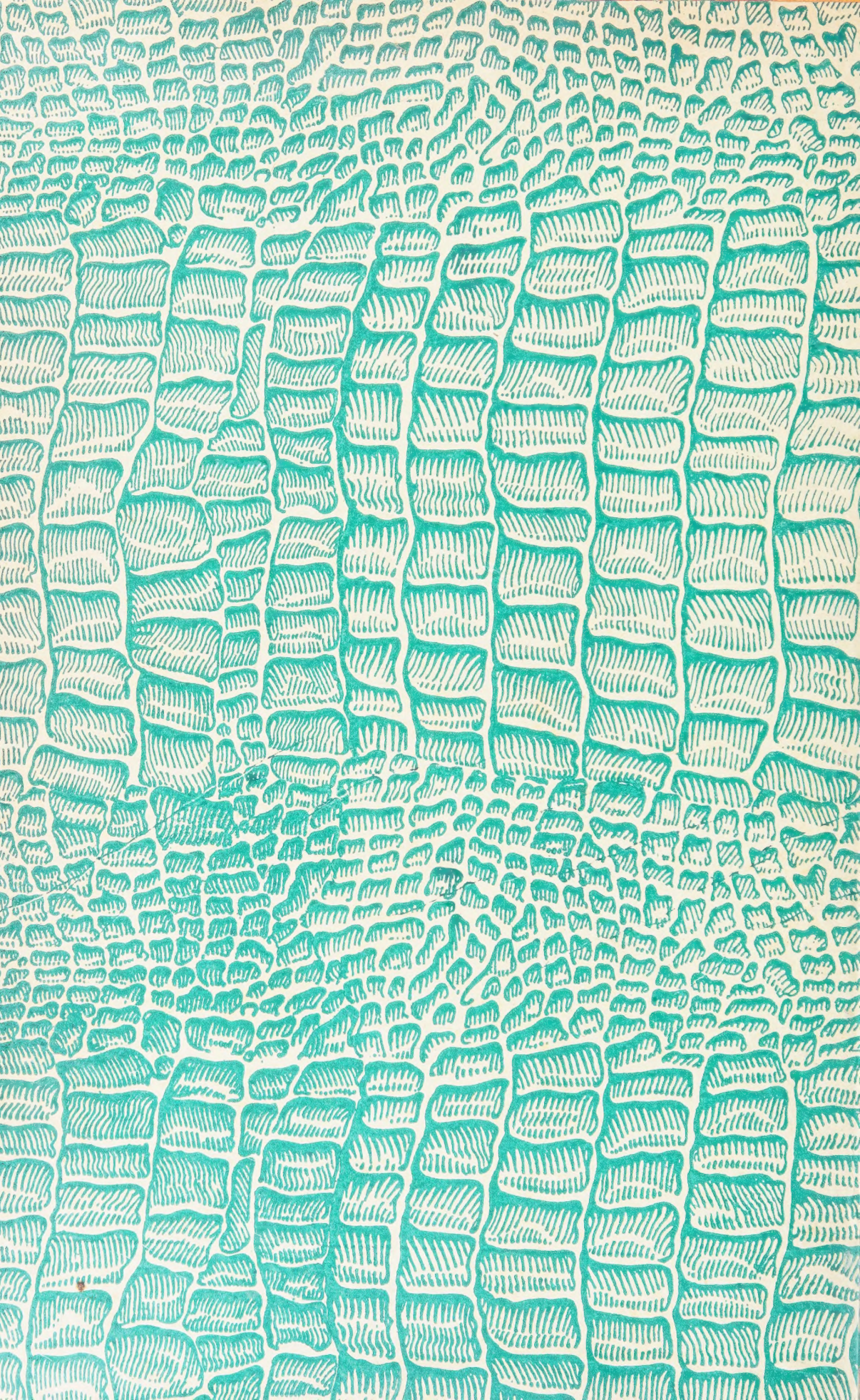

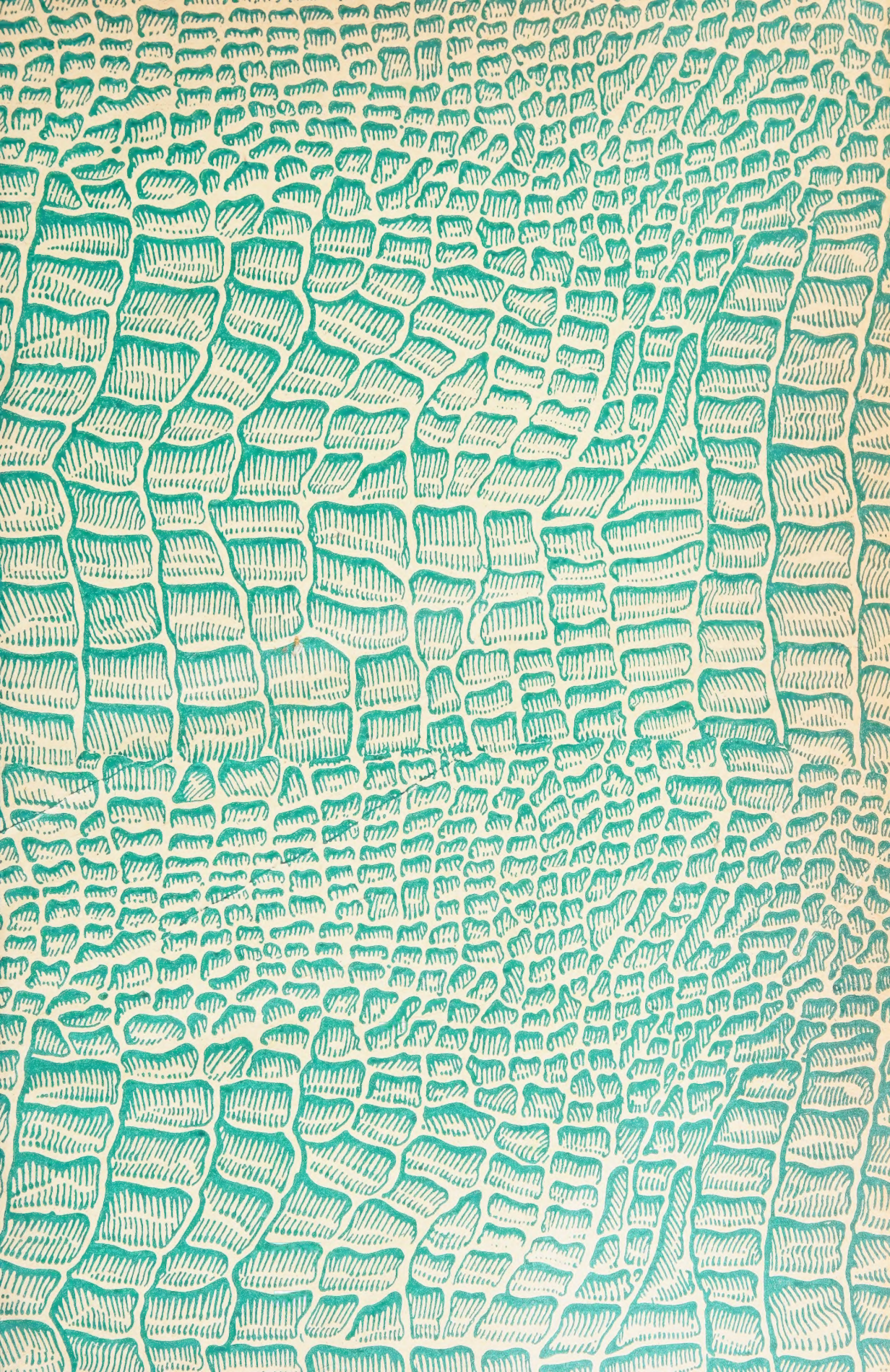

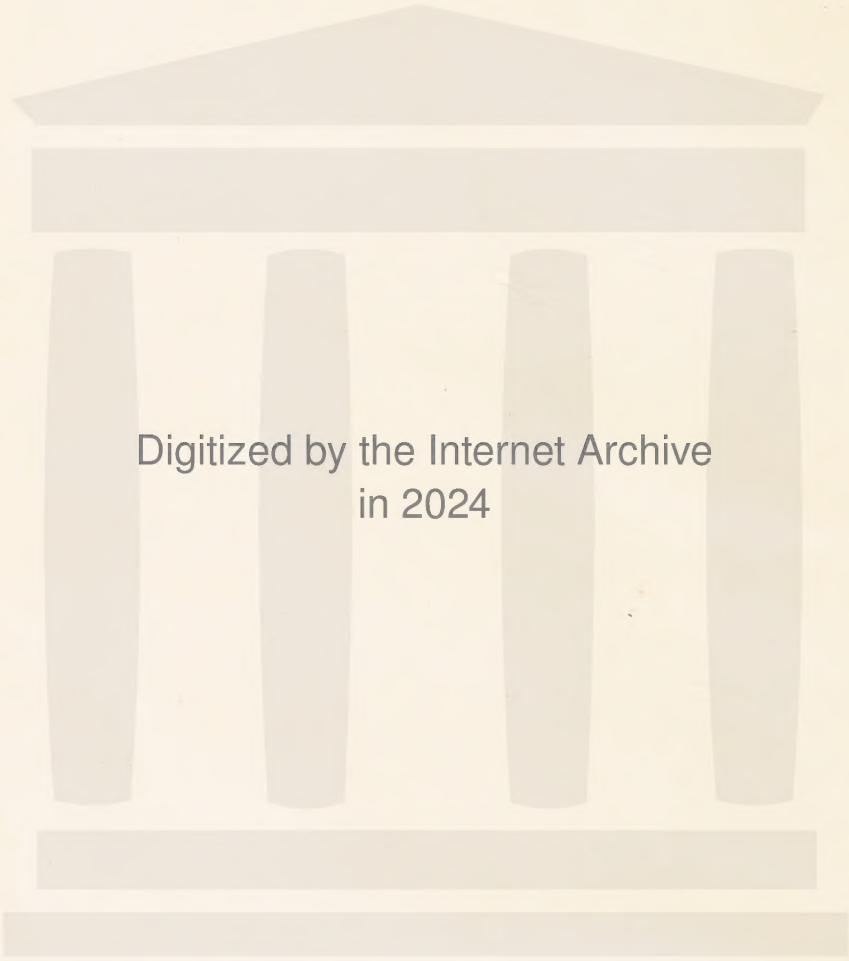
Digitized by the Internet Archive
in 2024

https://archive.org/details/sommairedesarchi0000jden

SOCIÉTÉ ROYALE DE GÉOGRAPHIE D'ÉGYPTE

PUBLICATIONS SPÉCIALES

SOUS LES AUSPICES DE SA MAJESTÉ FOUAD Ier

SOMMAIRE

DES

ARCHIVES TURQUES DU CAIRE

SOMMAIRE

DES

ARCHIVES TURQUES DU CAIRE

PAR

J. DENY

PROFESSEUR À L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES À PARIS

DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CABINET ROYAL AU CAIRE

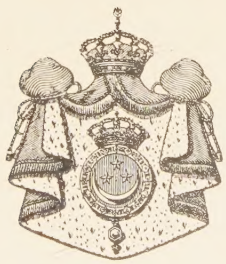

IMPRIMÉ PAR L'IMPRIMERIE

DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE DU CAIRE

POUR LA SOCIÉTÉ ROYALE DE GÉOGRAPHIE D'ÉGYPTE

MCMXXX

AVANT-PROPOS.

Les archives égyptiennes sont classées par services administratifs. Ceux du temps de Mohammed ʿAli sont si peu connus que le public et même le monde savant en ignorent encore jusqu'aux différents noms. Il nous a donc paru indispensable de donner dans notre introduction, entre autres, quelques renseignements historiques sur ceux des services dont on a conservé la correspondance. Ces renseignements, que nous avons puisés soit dans les archives elles-mêmes soit dans les règlements imprimés, pourraient assurément être complétés après une étude plus approfondie; mais attendre de nouvelles trouvailles pouvait conduire à attendre longtemps, d'autant qu'il est assez probable que certains règlements organiques sont à jamais perdus. L'utilisation rationnelle des archives turques d'Égypte, impossible sans un inventaire systématique, risquerait d'être ajournée *sine die*[1].

Pour se rendre compte combien une pareille publication était urgente, il suffira de savoir que jusqu'à ce jour, un seul homme, en Égypte — qui est le préposé du dépôt turc des Archives

---

[1] C'est pour la même raison que nous avons renoncé à inventorier les nombreux registres du service du *roûznâma* dont l'existence nous a été révélée tout récemment, quand l'impression était fort avancée (voir p. 213 et 214). Ajoutons que notre travail avait déjà subi de fâcheux retards occasionnés aussi bien par la nécessité, reconnue après coup, de développer davantage notre inventaire du fonds d'Abdine que par la faute d'un ancien subordonné qui nous obligea à modifier de fond en comble les cotes du même inventaire.

Égyptiennes — connaissait la nature et le nombre des documents qui y sont conservés, ainsi que la manière de se servir des anciens inventaires. Supposez un accident et l'on retombait dans de nouveaux et longs retards, dans des difficultés peut-être inextricables.

Nous manquerions au plus élémentaire devoir de gratitude, si nous ne signalions la part prépondérante qui revient dans cette publication à S. M. le Roi Fouad. Sans son initiative, non seulement ce travail n'aurait pu être mené à bonne fin, mais il est probable qu'il n'aurait pas été commencé de bien longtemps encore. En l'affirmant ici, nous obéissons non à l'unique désir de dédicacer ce travail, mais au strict souci d'exprimer une vérité indiscutable. Qu'il nous soit donc permis de rendre hommage, pour notre modeste part, à la ferme volonté qui s'est mise en Égypte au service de la Science.

Le Personnel du Palais, LL. EE. Mohamed Tewfick Nassim pacha et Amin Anis pacha, Chef et Sous-Chef du Cabinet, Joseph Philippe Gélat bey, Directeur du Bureau Européen, n'ont cessé de nous aider très efficacement dans l'accomplissement de notre tâche. Il en est de même du nouveau Directeur du Bureau Arabe Abd el-Wahab Talaat bey.

L'Imprimerie de l'Institut français d'Archéologie du Caire, dirigée par M. Rampazzo, a pu surmonter victorieusement les difficultés typographiques que présentait la mise au point d'un texte compliqué, et les observations judicieuses du zélé correcteur qu'est M. Bichara Hawara nous ont été d'une grande utilité.

J. D.

SOMMAIRE

DES ARCHIVES TURQUES DU CAIRE

PAR

M. J. DENY

PROFESSEUR À L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES À PARIS,
DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CABINET ROYAL AU CAIRE.

AVIS AU LECTEUR

CONCERNANT LA TRANSCRIPTION DES MOTS ARABES ET TURCS.

Pour ne pas embarrasser les non-orientalistes, nous avons adopté un système de transcription qui est un compromis entre celui des techniciens (par exemple dans le *Journal asiatique*) et l'orthographe française.

On constatera des variations dans la graphie de certains mots. Elles s'expliquent par le fait que les Turcs prononçant à leur manière l'arabe, le même mot arabe sera transcrit par nous de deux façons différentes suivant qu'il provient (ou est censé provenir) d'un contexte arabe ou turc.

Exemple :

ديوان, arabe *dîwân*, mais turc *divân* «dîvân, audience publique solennelle, corps constitué sédentaire, conseil, cour ou lit de justice, département administratif, ministère»;

ـيّة, arabe *-iyye*, *-iyya*, *-iyyet-*, mais turc *-iye*, *-iyet* = suffixe féminin de dérivation.

Il en sera de même pour les noms propres musulmans, suivant qu'ils sont portés par des Égyptiens ou des Turcs :

Exemple :

محمّد فوزى, arabe Moḥammed Fawzi, mais turc Mehemet Fevzi.

En principe, nous transcrivons d'après la prononciation de l'arabe classique. Cependant pour certains mots — et c'est une nouvelle cause de variation — nous avons

cru devoir tenir compte de la prononciation locale. Tel est le cas pour quelques mots de l'arabe dit vulgaire et pour les citations de textes rédigés par des scribes illettrés.

Conformément à ce principe, la lettre ج (*djim*) sera généralement transcrite par *dj* et exceptionnellement par *g* (d'après la prononciation égyptienne).

Pour l'article *el-* (*al-*), nous admettons conventionnellement qu'il est invariable, suivant un usage assez répandu, notamment en Égypte, pour les transcriptions en caractères latins. Exceptionnellement (textes vulgaires) nous observons les règles de l'assimilation du son *l* avec les consonnes initiales solaires.

Entre deux noms dont l'un sert de complément à l'autre, l'article est écrit *-ul-* (entre deux traits d'union), quand il s'agit de l'usage turc.

Voici enfin quelques cas spéciaux.

Le nom du fondateur de la dynastie régnant actuellement en Égypte peut s'écrire de trois façons différentes :

1° Mohammed 'Ali, d'après la prononciation de l'arabe classique. C'est la transcription que nous avons adoptée;

2° Mohamed Aly, d'après l'usage anglais ou français local et qui se ressent notamment de la tendance qu'on a en Orient, par imitation de l'orthographe française, à mettre des *y* à la fin des noms propres terminés par le son *i*;

3° Mehemet-Ali, d'après l'usage qui s'est maintenu jusqu'à nos jours en France et qui n'est pas injustifié, puisqu'il est conforme à la prononciation turque et date du vivant même de ce Prince.

Les noms communs (arabes et turcs) sont transcrits par nous en italique, les noms propres en caractères ordinaires (romains).

Notre transcription des noms des mois du calendrier musulman concilie autant que possible la prononciation turque et celle de l'arabe classique (voir la liste des abréviations en tête de l'inventaire).

Nous écrivons Abdine, suivant l'usage local, et non *'âbidîn*.

Cet ouvrage ayant été tiré par fragments successifs, certains des renvois de page à page qui n'ont pu être effectués ont été remplacés par des renvois à l'*index*.

INTRODUCTION.

A. — CE QUI A ÉTÉ FAIT JUSQU'ICI

POUR CONNAÎTRE OU UTILISER

LA CORRESPONDANCE DE MOḤAMMED ʿALI [1]

ET DE SES SUCCESSEURS IMMÉDIATS.

1. — L'ÉPISTOLAIRE DE ḤAYRET EFENDI.

La première tentative, — d'ailleurs partielle et très spéciale, — de publier la correspondance turque de Moḥammed ʿAli date de son règne même.

Nous voulons parler de «l'épistolaire de Ḥayret efendi», *Inchâ-i-Ḥayret efendi*, dont le titre proprement dit est *Riyâż-i-kutebâ ve ḥiyâż-i-udebâ* «Jardins des secrétaires et fontaines (proprement : bassins) des hommes de lettres» imprimé à Boûlâq au mois de Ṣaf. 1241 (du 15 septembre au 13 octobre 1825), 494 pages in-4° [2].

Comme nous l'apprennent la préface et la postface de cet ouvrage, il

---

[1] Sur la transcription de ce nom, voir plus haut, p. 2.

[2] Cf. *Journal asiatique*, juillet-août 1843, p. 34 (n° 27). Il faudrait dire plutôt : «commencé d'imprimer». En effet, à la date du 16 Djum. Ier 1241 (27 décembre 1825), le Cabinet vice-royal écrivait à Boghos, ministre du Commerce (*tidjâret nâzirî*) à Alexandrie, une lettre de rappel relative à une commande de 260 *rouzma* («rame, balle», روزمه; cf. Dozy روزّ) de papier, faite précédemment en Angleterre. Cette commande émanant de Moḥammed bey, ministre de la Guerre, était destinée à l'impression de l'ouvrage de Ḥayret efendi. Le maître imprimeur (*ṭab'khâne oustasî*) Nicolas Ousta signalait qu'il ne restait plus de papier que pour quinze jours de travail, dans le dépôt (*basmakhâne*) — (Arch. de la Citadelle, Reg. n° 21, p. 65-66).

contient des lettres écrites par Ḥayret efendi, secrétaire du Dîvân (*dîvân efendisi*) de Moḥammed ʿAli[1].

Sur l'ordre de ce dernier, Ḥabîb efendi, qui devait remplacer Ḥayret dans son emploi, a recueilli ses lettres dès 1240 (du 26 août 1824 au 15 août 1825), l'année même de (lisez : peu après) la mort de l'auteur.

L'épistolaire contient non seulement des lettres écrites au nom de Moḥammed ʿAli — au nombre de 320 — mais aussi à celui d'autres maîtres que Ḥayret avait servis auparavant[2].

---

[1] Mouṣṭafa Ḥayret efendi, fils d'Abou Bekr, dit el-Sivâsi (de Sivâs), était, en réalité, originaire de Darendè (sandjaq de Sivâs). Ayant visité la Perse, il écrivit peu après son arrivée en Égypte, en 1234 et à l'usage de son élève ʿAbbâs pacha, alors ʿAbbâs bey, un petit vocabulaire persan-arabe-turc, en vers. Cet ouvrage, appelé *Toḥfe-i-zîbâ* «le cadeau merveilleux», était une imitation du fameux *toḥfe* de Vehbi. Imprimé en 1242 (47 pages in-12), réimprimé en 1255 (cf. le *Journal asiatique* de 1831, VII, p. 335), il avait comme appendice un petit traité de grammaire persane en arabe de 20 pages, intitulé مفاتح الحريه فى اثبات القوانين الحريه. On doit encore à Ḥayret un commentaire de l'*Alfiyye* d'Ibn Mâlik. C'est lui également qui a composé la poésie turque gravée sur le *sabîl-kouttâb* de la rue ʿAqqâdîn, au Caire, érigé en 1236 par Moḥammed ʿAli, en mémoire de son fils Tousoun pacha. Cette inscription sera publiée ailleurs. — L'article Ḥayret (Mehemet, *sic*) du *Sidjill-i-ʿosmâni* de Sureyyâ bey contient des inexactitudes. — Voir sur le même Ḥayret efendi plus loin les passages signalés à l'*index*.

[2] C'est ainsi que 262 lettres proviennent de Châkir pacha, mort en 1234, successivement vâli de Kutahya (ou d'Anatolie, avec adjonction, plus tard, du *sandjaq* de Qara-Ḥiṣâr Ṣâḥib) et de Morée.

(Yousouf) Ẓiyâ pacha, mort également en 1234, ancien grand vizir, n'a signé que huit lettres datant de l'époque où il était exilé en Eubée (en turc, Agriboz), île qu'il reçut ensuite comme *sandjaq* avec *Qarlï-Eli*.

En outre, neuf lettres ont été écrites au nom d'Ibrâhîm pacha (alors vâli de Djedda) : voir p. 32, 43, 74, 98, 100, 105, 173, 175, 215 et 213 du recueil de Ḥayret.

Pour être complet, il faudrait ajouter : une lettre du *kelkhuda* bey (p. 480), une de Dramali Maḥmoûd bey (p. 467), une du *kyahya* de Djelâl pacha (p. 279) et une adressée par Ḥayret efendi en son propre nom, en arabe, au cheykh Ezherli (= d'el-Azhar) Ḥasan ʿAṭṭâr (p. 312).

On remarquera que certaines lettres ont été échangées entre Châkir et Ẓiyâ pacha d'une part (p. 238, 239, 276, 284) et entre Châkir et Moḥammed ʿAli pacha d'autre part, ce même Ḥayret tenant ainsi la plume à diverses époques, pour écrire à ses anciens chefs.

On reconnaîtra les lettres écrites au nom de Moḥammed ʿAli à ce que, contrairement aux autres, leur provenance n'est pas spécifiée[1].

Les lettres sont groupées non par provenance, mais par destination. D'où la division de tout l'ouvrage en huit chapitres ou comme il est dit dans le livre, à cause du titre adopté, en «huit jardins» (*revẓa*, pronon. arabe, *rawḍa*, *rôḍa*) :

1° p. 3 à 6 (nos 1 à 3)[2]. Requêtes au sultan.

2° p. 7 à 63 (nos 4 à 70). Lettres au chef des eunuques noirs (*dâr-usseʿâde aghasï*), à diverses personnalités de la Cour et dames du Harem Impérial.

3° p. 63 à 135 (nos 71 à 137). Lettres au grand vizir.

4° p. 135 à 156 (nos 138 à 161). Lettres au cheẏkh-ul-islâm.

5° p. 156 à 299 (nos 162 à 331). Lettres aux *vâli*, gouverneurs et diverses autorités régionales de Turquie, y compris la Crète, Tunis et Alger. Les lettres au capitan pacha figurent dans cette catégorie.

6° p. 299 à 352 (nos 332 à 397). Lettres aux grands juges et divers personnages de l'ordre religieux.

7° p. 352 à 481 (nos 398 à 582). Lettres aux divers fonctionnaires y compris l'agent (*qapou ketkhudâsï* ou *qapou kyahyasï*) du vice-roi à Constantinople.

8° p. 481 à 494 (nos 583 à 594). Ordres (*bouyouroultou* ou *bouyourouldou*) aux ressortissants de Moḥammed ʿAli et de Châkir pacha.

L'épistolaire de Ḥayret efendi était fort apprécié en Égypte. Michaud et Poujoulat en parlent, non sans quelque inexactitude, dans leur *Correspondance d'Orient*, 1830-1831, t. VI, Paris 1835, p. 292-293.

Ce succès ne pouvait être dû qu'à la forme et non au fond : le recueil ne comprend guère que des épîtres de politesse, de remerciements, d'introduction, d'annonces de promotion ou de cadeau, toutes choses qui se prêtaient davantage à un style recherché. Le contenu utile de certaines lettres fort longues se réduit à deux ou trois lignes à peine. Souvent aussi

---

[1] L'éditeur a négligé de donner cette indication, mais on se convaincra de son exactitude en vérifiant le contenu de ces lettres.

[2] Les lettres n'ont pas été numérotées dans le texte de Boûlâq.

plusieurs lettres se rapportent au même sujet et ne diffèrent que par les termes employés (annonce de la victoire sur les Wahhâbites par exemple).

Quelqu'un qui jugerait par ces échantillons de «l'intérêt que présentent les archives de Moḥammed ʿAli», s'en ferait une assez piètre opinion. De plus, les lettres ne sont pas datées. Exceptionnellement, l'indication chronologique est fournie par le contexte.

Plusieurs lettres sont cependant instructives, surtout parmi celles de Moḥammed ʿAli (voir par exemple, p. 72, 76, 90, 106, 113, etc.).

En somme, l'intérêt de ces documents n'est pas tout à fait négligeable. Il faut noter, de plus, que Ḥayret efendi étant entré au service de Moḥammed ʿAli en 1233[1], et étant mort en 1239, son activité correspond à une période pour laquelle on est assez pauvre en documents.

2. — TENTATIVE DE LORD EDWARD CECIL.

Encore avant la Grande Guerre, Sir Edward Cecil, Conseiller Financier, avait pensé à tirer de l'oubli les archives turques du Caire, en utilisant des résumés faits par un employé du Ministère des Finances, l'Arménien Agop Farahian.

Ce fonctionnaire avait eu à travailler aux Archives dès 1893, pour le compte de Moḥammed bey Ṭâher Sarwar. Celui-ci désirait retrouver la minute d'un ordre du vice-roi Moḥammed Saʿîd pacha qui, d'après la tradition, aurait accordé une part de fondateur du Canal de Suez à son père, Yousef bey Sarwar. L'autorisation, un moment contestée, fut régularisée par note officieuse du même Ministère, datée du 4 mars 1893, et un certain ʿAli efendi Kâmel fut adjoint à Farahian pour effectuer ces recherches, avec l'ordre de constituer un dossier des affaires du Canal de Suez[2].

Farahian qui, dit-on, s'est retiré depuis à ʿEzbet el-Zeytoûn (près du Caire), connaissait donc les archives égyptiennes suffisamment pour qu'on

---

[1] En 1234, d'après la postface du *Toḥfe-i-zîbâ* (voir plus haut p. 4, note 1), p. 47, mais on remarquera que parmi les lettres écrites au nom de Moḥammed ʿAli figure celle qui annonce la capture du wahhâbite ʿAbdoullah ibn el-Seʿoûd (9 Zi-l-qaʿde 1233 = 10 septembre 1818). Il fut nommé *divân efendisi* titulaire seulement en 1237.

[2] Inventaire B *bis*, p. 193 et 195.

songeât à le charger de réunir un certain nombre de résumés, rédigés en arabe, d'après les lettres qui lui paraissaient les plus intéressantes.

Il faisait son choix en compulsant les registres (de départ) de la Citadelle où étaient copiées les ordonnances et les lettres envoyées par Moḥammed ʿAli. Environ 5000 analyses ont été inscrites ainsi — dans l'ordre chronologique, généralement — sur 38 cahiers [1] d'un total de 375 pages. Ce travail, qui a été terminé avant 1897 [2], est actuellement aux archives de la Citadelle (coffre-fort).

Les numéros des registres auxquels ont été faits les emprunts ne sont indiqués que très rarement et au hasard (par exemple les registres 6 et 9 de la Citadelle). Les documents figurant en tête proviennent manifestement du registre n° 1 de la Citadelle [3], auquel 64 extraits sur 130 lettres ont été empruntés.

Le choix des lettres résumées est fait arbitrairement; des textes importants ont été omis, d'autres sans importance ont fait l'objet d'analyses.

C'est ce travail qui a servi de base au recueil de 928 résumés (un peu moins du cinquième du texte arabe) traduits en français par G. Talamas bey, Inspecteur des Finances. Il s'intitule *Recueil de la correspondance de Mohamed Aly, Khédive d'Égypte* (du 1er avril 1807 au 12 juillet 1848), le Caire, Imprimerie Nationale, 1913. L'ouvrage a, en effet, été imprimé, mais le volume de 376 pages (imprimées d'un seul côté de chaque feuillet) n'est pas sorti de l'état d'épreuve. C'est d'ailleurs à juste titre que le bon à tirer a été refusé. La préface elle-même contient cet aveu : « A propos des transformations successives auxquelles fut soumise cette correspondance, il y a lieu de noter qu'au cours de son travail, l'auteur de la traduction française s'est parfois heurté à des difficultés sérieuses, provenant de ce que l'employé chargé d'établir le résumé arabe n'avait, en maintes circonstances, rendu qu'imparfaitement et avec assez

---

[1] Y compris les 5 cahiers retournés par Talamas bey, d'après une note du même du 27 octobre 1909 (inventaire B *bis* de la Citadelle, p. 195).

[2] Cela résulte d'une annotation d'après laquelle une copie de ce travail aurait été envoyée à cette date au Ministère des Finances.

[3] Ce registre a été traduit plus tard intégralement en arabe, puis d'arabe en français.

d'obscurité certains passages des textes originaux qu'il avait mal compris ou qu'il relatait à l'aide de termes impropres ».

Il faut ajouter que le traducteur français, à son tour, a négligé de rechercher quels noms propres occidentaux ou turcs se cachaient sous la transcription en caractères arabes. Il s'est souvent contenté de les retranscrire en caractères latins. C'est ainsi qu'on obtient des noms comme (nous prenons ces exemples au hasard) : King Youssef Pacha, au lieu de Guendj « le jeune » Y.P. (page 11); Dovretti (? probablement consul de France) au lieu de Drovetti, consul de France (p. 35); le port Maltoun, au lieu de Modon (p. 49); Balia Badra, au lieu de Vieux Patras; Lord Kokordan au lieu de Cochrane (p. 69); Mattous bey ou Maltous bey, au lieu de Motouch bey, l'amiral bien connu, etc. Le titre de *moulla* ou *molla* devient le nom propre Manella probablement à cause de l'orthographe *m-nla*, pour *mounla*, bien connue en turc. Nous ne parlons pas des nombreuses déformations qui sont manifestement des fautes d'impression non corrigées.

Malgré leurs défauts, le travail de Farahian et son résumé par Talamas bey ne sont pas inutiles : c'est une ébauche qui peut dans une certaine mesure faciliter les recherches. Il est pourtant à regretter qu'un effort de dépouillement aussi considérable ait abouti à un résultat aussi limité [1].

---

[1] Le Cabinet Royal possède plusieurs répliques de ce travail, à savoir :

1° la copie manuscrite du texte arabe, en 37 cahiers (numérotés de 1 à 38; les cahiers 7 et 8 étant réunis en un seul) d'un total de 634 pages écrites. C'est une copie textuelle de l'exemplaire de la Citadelle, avec omission de quelques mentions marginales, comme, par exemple, les rares renvois aux registres originaux; pour permettre de faire cette copie le texte de la Citadelle avait été remis au sous-chef du Cabinet Sultanien 'Osmân bey Fahmi (bordereau du 20 décembre 1920; note des Contr. Dir. du 10 juillet 1919);

2° une copie manuscrite en 36 cahiers (numérotés de 1 à 38, les cahiers 1 et 2, 6 et 7 étant réunis en un seul) d'un total de 759 pages; copie moins complète que la précédente (aurait été remise au Palais par Aḥmed pacha Teymoûr qui la tenait de M. Linant de Bellefonds);

3° une copie dactylographiée faite sur les ordres de Nachat pacha, incomplète : elle s'arrête au 22 Redjeb 1251;

4° le double de la même;

5° une traduction française manuscrite en 87 pages des 243 premiers résumés

3. — INITIATIVE DE S. M. LE ROI FOUAD.

Il y a plusieurs années déjà que ce Souverain éclairé a conçu le projet d'exploiter la mine des archives turques du Caire, mais c'est en 1925 seulement que son projet put recevoir un commencement d'exécution. Il se forma alors un « Comité des Archives Égyptiennes » qui tint sa première séance au Palais d'Abdine le 28 avril. Nachat pacha, alors Chef intérimaire du Cabinet Royal, présidait, assisté du regretté Adolphe Cattaui bey, secrétaire général de la Société Royale de Géographie d'Égypte, et du lieutenant de vaisseau Georges Douin, attaché à la Compagnie du Canal de Suez. Un autre membre du Comité, Aḥmed pacha Teymoûr, empêché, ne put prendre part aux travaux. Le Comité réduit à deux personnes, par suite du décès de M. Cattaui, se réunit pour la cinquième et dernière fois en juillet 1925 au Palais de Ras el-Tîn. Nachat pacha étant parti rejoindre son poste de ministre plénipotentiaire à Madrid, seul M. Douin a continué à s'occuper de la tâche avec une activité persévérante et avisée.

Le Comité se proposait un triple but :

1° Établir les inventaires des différents dossiers conservés, en dressant des listes où figureraient le numéro d'ordre, la date, les noms de l'expéditeur et du destinataire et le sommaire du texte. Chaque dossier devait ainsi être dépouillé.

2° Traduire les pièces que le Comité choisirait sur les listes précitées.

3° Classer les documents dépouillés en plusieurs grandes séries, telles que : *Armée, Marine, Finances, Administration, Diplomatie,* etc.

Le travail a été confié, sous la surveillance du Comité, au Bureau des Interprètes turcs, formé alors de MM. Moḥammed Khalîl, feu Ṭâher et ʿAwni. Ils résumaient ou copiaient les documents en turc et traduisaient

---

faite d'après l'exemplaire de la Citadelle : elle s'arrête au 25 Djum. Ier 1237 et représente environ la 20e partie du texte arabe;

6° copie dactylographiée en 34 + 9 pages de cette traduction française, moins les 4 dernières lettres résumées.

ensuite le texte turc en arabe. D'autres interprètes du Cabinet du Roi, notamment Joseph Philippe Gélat bey actuellement Directeur de l'Administration européenne du Palais, possédant bien le français, traduisaient dans cette langue le texte arabe.

On a commencé par inventorier de cette manière les cartons d'arrivée relatifs à la campagne de Syrie d'Ibrâhîm pacha. Les documents de l'année 1247, depuis le 1er Ṣaf. (12 juillet 1831), et de trois mois de l'année 1248, soit en tout 10 cartons, ont été ainsi inscrits dans un répertoire rédigé en arabe. Neuf de ces répertoires ont été traduits en français (13 autres cartons ont été dépouillés depuis cette époque).

Quarante-quatre des pièces inventoriées, dont quelques-unes sont très longues, ont été retraduites de l'arabe en français par Achille bey Sékaly.

En outre, les Firmans des sultans ottomans avaient été copiés, traduits en arabe et le texte arabe était confié au même traducteur de langue française.

Enfin, le plus ancien des registres de correspondance du Cabinet (années 1222 à 1228) a été entièrement copié, traduit en arabe et retraduit en français. Il contient un choix de 129 documents. Cette traduction a été revue et, au besoin, corrigée par feu Griffini, alors bibliothécaire du Palais. Ce savant arabisant s'était vivement intéressé au travail. Le zèle avec lequel il avait entrepris d'apprendre, à cette occasion, le turc, permet d'affirmer qu'il aurait rendu les plus grands services à ses collaborateurs, si la mort ne l'avait prématurément enlevé.

Le registre en question pourra être publié après collationnement direct de la traduction avec le texte turc original.

Lorsque le Roi me fit l'honneur de me charger, au mois de février 1926 [1], d'examiner à mon tour les archives turques du Palais d'Abdine, je pus constater que le système de la double traduction ne présentait pas

[1] Pressenti une première fois, il y a plus de quatre ans, par M. Augustin Bernard, professeur à la Sorbonne, ensuite par M. Pelliot, au nom de M. Gattaui et à la veille de la mort de celui-ci, événement qui devait occasionner un nouveau retard, c'est finalement à M. Douin que je suis redevable d'avoir vu faciliter les formalités nécessaires à mon envoi en Égypte.

d'inconvénient pour la rédaction de l'inventaire[1]. Il n'en est pas de même pour la traduction des textes *in extenso*. S'il est vrai de dire qu'on ne traduit pas impunément un texte, une version faite en deux étapes s'écarte doublement de l'original, surtout lorsqu'il s'agit de langues d'un génie aussi dissemblable que le turc, l'arabe et le français. L'examen des traductions me montra que si la matérialité des faits relatés n'avait pas, généralement parlant, souffert de ces transpositions, il n'en était pas de même pour l'interprétation des faits et les passages plus nuancés où de véritables contresens se sont produits parfois.

Ces inexactitudes ne sont pas imputables, je m'empresse de le dire, aux interprètes, qui ont fait leur travail consciencieusement, mais le système adopté ne pouvait être qu'un pis aller[2]. Ajoutons aussi que dans une traduction en arabe les termes historiques turcs (noms d'institutions, titres, grades) qui sont empruntés à l'arabe précisément, prennent ou reprennent un aspect de noms communs qui leur enlève, pour ainsi dire, leur valeur technique.

Malgré ces inconvénients, il y aura lieu de continuer, comme par le passé, les traductions en arabe, puisqu'elles permettraient à l'Égypte d'avoir une version en langue nationale de ses archives vice-royales. Pour les traductions en français, le système jusqu'ici en usage pourra être maintenu afin de mettre, dès à présent, à la portée des chercheurs des pièces dont ils désireraient prendre connaissance d'après l'inventaire établi au préalable.

En ce qui concerne la traduction directe des documents du turc en français, j'eus tout de suite le sentiment qu'il fallait y surseoir momentanément et que le plus urgent était de savoir d'abord de quel matériel documentaire on disposait. Il fallait avant tout classer. C'est donc par le classement des archives du Palais d'Abdine que je commençai.

---

[1] Ce travail sera singulièrement simplifié pour les années plus récentes, puisque, comme on verra plus loin, les registres d'arrivée et les cartons eux-mêmes contiennent des inventaires turcs détaillés.

[2] J'ai eu l'occasion de signaler les inconvénients du procédé en question à propos des archives turques d'Alger (*Revue Africaine*, 1920). Le Cabinet Royal avait d'ailleurs essayé de trouver deux interprètes aptes à traduire directement du turc en français des documents historiques, mais les deux candidats examinés par M. Griffini ont dû être écartés.

Je pus me rendre rapidement compte que ce classement serait plus facile qu'on ne pouvait le croire. A vrai dire, il n'y avait pas lieu d'en refaire un, en instituant de nouvelles divisions. Il n'y avait qu'à suivre celles qui ont été établies par les bureaux de Moḥammed ʿAli et de ses successeurs lesquels ont tenu leur correspondance en ordre : il m'avait suffi d'ouvrir quelques cartons pour m'en convaincre. En ce qui concerne les registres, cependant, le système employé ne m'a apparu clairement qu'après des recherches souvent méticuleuses mais là encore, les plans primitifs étant reconstitués, il suffisait de tout centraliser et de remettre les registres dispersés à la place qui leur revenait dans le classement en leur attribuant des cotes appropriées. C'est ainsi qu'a pu être dressé, en peu de temps relativement, l'inventaire du fonds d'Abdine qu'on trouvera plus loin et que je remis à Sa Majesté avec un rapport daté du 24 mars 1926[1].

Dans ce rapport, je suggérais la nécessité d'une reconnaissance à faire dans le fonds turc des archives dites de la Citadelle. C'était indispensable, ne fût-ce que pour pouvoir situer le fonds d'Abdine dans l'ensemble de la correspondance administrative d'Égypte.

Le Roi a bien voulu me faciliter l'accès des archives, auxquelles je me rendis en compagnie du chef adjoint du Cabinet Royal, Anîs bey Amîn, depuis Anîs pacha Amîn.

Du reste, je n'ai jamais cessé, depuis cette première visite, de trouver aux archives un accueil empressé auprès de Mouḥsin bey Fawzi, le directeur du service. On me remit — et c'était un résultat important dû certainement à la recommandation efficace du Souverain — les différents inventaires des archives. Étant donné d'ailleurs l'absence d'archives des Affaires Étrangères et le fait que le fonds turc s'arrête, en somme, au règne d'Ismâʿîl pacha inclusivement, il n'y avait aucun inconvénient à communiquer ces inventaires à un non-égyptien. La satisfaction de tenir en main ces douze in-folio dont l'existence même était une révélation inattendue pour moi, fut d'autant plus grande que je crus d'abord qu'ils em-

[1] La préface de ce rapport — qui n'a pas été publié — se trouve annulée par la présente introduction. Elle contenait certaines inexactitudes qu'il ne m'a été possible de corriger qu'après mes recherches aux archives de la Citadelle.

brassaient tous les documents turcs. Ce n'est que bien plus tard que j'appris qu'une partie notable des archives n'était pas classée.

Les inventaires ou plutôt les sommaires, malgré bien des défaillances — qui devaient compliquer ma tâche plus tard — étaient bien tenus, surtout au commencement. J'eus d'ailleurs tout le loisir nécessaire pour apprendre la manière de m'en servir moi-même.

N'étant pas encore sûr de retourner en Égypte, j'allai au plus pressé et m'occupai principalement de la période de Moḥammed ʿAli comme étant la plus importante.

Ayant quitté l'Égypte en avril 1926, j'y retournai le 1er novembre de la même année, le Roi m'ayant désigné comme directeur de la bibliothèque du Cabinet Royal, en remplacement de Griffini, avec la mission de continuer le travail commencé.

Ayant constitué le texte que me permettaient de rédiger les notes déjà prises, je fus obligé de retourner pendant de longs mois encore à la Citadelle pour compléter ces notes, examiner les registres mêmes afin de me rendre compte de la façon dont ils étaient tenus, de leur contenu et aussi de l'organisation administrative — jusqu'ici entièrement inconnue dans ses détails — du temps de Moḥammed ʿAli. La tâche que j'espérais pouvoir accomplir aussi vite que pour le fonds d'Abdine me retint beaucoup plus longtemps que je ne l'avais cru et déclaré tout d'abord. Le fonds d'Abdine était sensiblement moins abondant. Il avait aussi l'avantage d'être plus homogène et représentait le fonds du Cabinet vice-royal uniquement — constatation qu'il ne m'a d'ailleurs été donné de faire qu'après mes visites aux Archives Égyptiennes. Celles-ci possédaient, en effet, non seulement le restant du fonds du Cabinet vice-royal, mais encore une foule d'autres services dont je n'avais devant moi que les noms et, grâce à une pancarte dont les indications se sont montrées, en général, exactes, les dates de création.

Dans l'inventaire ainsi élaboré, a pu se fondre tout naturellement celui que j'avais dressé précédemment au Palais d'Abdine; il est venu grossir tout simplement le chapitre concernant le Cabinet vice-royal.

On trouvera plus loin le détail de la méthode que j'ai suivie pour faire ce classement général dont le principe a été de coordonner le tout, mais en me tenant le plus près possible du classement adopté par le service des

archives. L'inventaire en question ne présente pas un état exhaustif des documents conservés. Je n'avais pas accès au dépôt même — sauf la tournée qu'on me fit faire au début pour me le montrer. Les documents m'étaient apportés non par dossiers, mais par pièces détachées et presque toujours à la condition de spécifier chaque fois la date et la nature exacte du document que je demandais.

Le préposé du dépôt m'a dit lui-même que certains registres n'étaient pas encore classés.

D'après le même préposé, il existe également des imprimés aux archives (des règlements); or ceux-ci compléteraient peut-être les indications que j'ai pu fournir ici.

Il y aurait lieu aussi d'examiner les anciens inventaires périmés, s'ils ont été conservés.

A vrai dire, il faudrait avoir un *accès direct* à la totalité du vieux fonds turc.

B. — LES ARCHIVES TURQUES DU CAIRE.

1. — LES DIFFÉRENTS FONDS.

Les archives turques du Caire comprennent trois fonds :

1° le fonds du Palais Royal d'Abdine;

2° le fonds des « Archives Égyptiennes » ou *el-daftarkhâna*[1] *el-miṣriyya;*

3° le fonds des grands Qâḍis du Caire (mentionné ici pour mémoire).

Le fonds turc d'Abdine contient une partie de la correspondance administrative et politique du Cabinet vice-royal, depuis Moḥammed ʿAli.

Il est représenté par 363 registres, 65.690 pièces volantes (originaux) dont 322 firmans, et comprend un fonds spécial, très important, celui de la correspondance échangée avec Ibrâhîm pacha et avec d'autres généraux durant les campagnes des années 1831 à 1848.

---

[1] *Defterkhâne* est un mot persan, emprunté par l'intermédiaire du turc, qui signifie proprement « chambre des registres », comme dit Chardin (VI, p. 163), et qui en Perse même désignait les grands départements des Finances et les bureaux qui en dépendaient. Sur le *defterkhâne* de l'ancienne Turquie, cf. Mouradgea d'Ohsson, III, p. 379.

Le fonds turc des « Archives Égyptiennes » comprend deux catégories :

a) La correspondance administrative et politique des différents services, y compris le Cabinet vice-royal, depuis Moḥammed ʿAli ;

b) Les actes et les titres du *roûznâma.*

Le premier de ces fonds se décompose en 2244 registres [1], 52.831 ordonnances vice-royales (*irâde*) sur feuilles volantes [2] et 88.291 lettres reçues en original (*maḥfoûzât*) [3].

Aux 2244 registres déjà énoncés, il faut ajouter un nombre encore inconnu de registres militaires inscrits à l'inventaire A ancien. J'y trouve l'énumération de 1603 registres, mais un grand nombre, généralement ceux postérieurs à 1260, ont été détruits et il n'est pas sûr que les autres aient été tous conservés. En tout cas, il est encore impossible de les consulter faute de cotes.

Le fonds du *roûznâma* comprend 38.442 documents ou 58.842 feuillets, dont plus de 10.000 ordonnances vice-royales.

Voici maintenant la situation au point de vue chronologique. Le fonds du Palais d'Abdine embrasse la période qui s'étend entre les années 1827 (1243 de l'Hégire) et 1914.

Dans le fonds des Archives Égyptiennes (correspondance administrative et politique depuis le règne de Moḥammed ʿAli), il y a fort peu de chose pour les vingt premières années de ce règne, si l'on fait abstraction des documents du *roûznâma.* Ce fonds ne complète donc que bien imparfaitement le vide qu'accusent pour la même période les archives d'Abdine.

En fait de registres de correspondance, qui sont les documents les plus importants, nous possédons pour la période antérieure à 1233 de l'Hégire (1817/1818), uniquement celui qui se rapporte aux années 1222 à 1228 et dont il a été question plus haut (p. 10). On attribue ce déficit au grand incendie qui a éclaté (en 1820) dans les bâtiments de la Citadelle.

Une note figurant sur l'inventaire B, p. 1, rapporte que d'après la

---

[1] Ce total, lui-même provisoire, a été établi par nous, celui que donne l'inventaire A de la Citadelle étant inexact (voir plus loin la description de cet inventaire).

[2] Inventaire B *bis* de la Citadelle, p. 195.

[3] Dont 84.888 à l'inventaire B *bis*, p. 117 à 195 et 3403 à l'inventaire A, p. 95 à 101.

tradition orale transmise par l'ancien *bach-kâteb* des archives, Mouṣṭafa efendi Darwîch, les ordonnances et registres du *dîvân-i-khedîvi*, ainsi que tous les registres d'ordonnances, pour les années 1220 à 1235, ont été détruits par ce sinistre. La note ajoute que ce renseignement est confirmé par des allusions contenues dans certaines ordonnances de 1235.

Gabarti, qui nous donne la date précise de cet événement (7 Ram. 1235 = 18 juin 1820), rapporte, en effet (t. IV, p. 309 de l'édition arabe de Boûlâq), que des *daftar* «registres» ont péri avec bien d'autres objets précieux dans cet incendie dû à ce que depuis le nouveau règne on s'était mis à construire en bois à l'intérieur de la Citadelle. Le feu avait pris dans les bureaux du *dîvân* du *ketkhuda bey*[1] et du *medjlis* de Cherîf bey[2]. Les administrations furent obligées de se loger momentanément dans la maison de Ṭâhir pacha à Ezbekieh (voir aussi Gabarti à la fin de l'année 1233).

Quels sont les bureaux qui eurent à souffrir de ce sinistre[3]?

Le dîvân dont il s'agit était évidemment le *dîvân-i-ketkhudâyi* dont nous parlerons plus loin, mais il est plus difficile d'identifier le *medjlis* de Cherîf bey. Gabarti nous apprend bien qu'à la fin de Chew. 1231 (vers le 20 septembre 1816), Moḥammed ʿAli avait placé sous les ordres d'un de ses parents, Cherîf agha (le même, manifestement, que Cherîf bey), de vastes bureaux chargés d'«inscrire les impôts nouveaux et tenir les registres de péage (*li-taḥrîr el-moubtadaʿât wa defâtir el-moukoûs*[4])», mais

---

[1] Maḥmoûd bey, l'ancien *khaznadâr* ou *khâzindâr* qui fut nommé *ketkhuda* le jeudi 20 Reb. IIe 1234 = 18 (et non 16) février 1819, d'après Gabarti; il fut remplacé par Cherîf bey vers le 10 décembre 1825 (cf. Douin, *Une Mission militaire française auprès de Mohamed Aly*, Le Caire, 1923, p. 90 : lettre de Boyer à Belliard du 1er janvier 1826). Maḥmoûd bey fut plus tard *meʾmoûr* de Kalioubiyeh et ministre de la Guerre.

[2] Cherîf bey (voir aussi la note précédente), antérieurement Cherîf agha et postérieurement Cherîf pacha, était l'habile administrateur auquel Moḥammed ʿAli confia en 1832 le Gouvernement de la Syrie et qui fut plus tard ministre des Finances.

[3] On ne confondra pas cet incendie avec un autre survenu également à la Citadelle, mais plus récemment (le jeudi 28 Reb. IIe 1239 = 1er janvier 1824) et qui servit longtemps, d'après Moukhtâr pacha, à dater les naissances dans le peuple.

[4] Sur le mot *maks* (qui est devenu le nom propre d'un faubourg d'Alexandrie), voir Dozy, *Additions* de Fagnan et Silvestre de Sacy (*Biblioth. des Arabisants franç.*, II, p. 190).

ces bureaux formaient un *dîvân* (situé dans la maison d'Abou Chawârib[1]) et non un *medjlis*.

Quelle que soit la solution à apporter à ce petit problème, on notera que même pour les services qui se trouvaient hors de la Citadelle, lors de ce sinistre, nous ne possédons que peu d'archives se rapportant aux vingt premières années du règne de Moḥammed ʿAli.

Voici le tableau, année par année, du nombre des documents afférents à la période antérieure à 1236 (1820/1821), sauf pour le *roûznâma* :

REGISTRES.			ORDONNANCES VICE-ROYALES.												LETTRES REÇUES.
ANNÉES.	DÎVÂN-I-KHEDÎVI.	CABINET VICE-ROYAL.	DÎVÂN-I-KHEDÎVI.	DÎVÂN-I-KETKHUDÂYI.	KHAZINE.	DÎVÂN-I-TIDJÂRET.	PROVINCES (AQÂLIM).	TCHEFÂLIK.	GOUVERNORAT D'ALEXANDRIE.	GOUVERNORAT DE DAMIETTE.	GOUVERNORAT DE ROSETTE.	GOUVERNORAT DE SUEZ.	DOUANE D'ALEXANDRIE.	CABINET VICE-ROYAL.
1217..														2
1220..				1	52									1
1221..				2	178		1						1	
1222..					82				1	6				5
1223..					1		1			3				8
1224..					4				1					6
1225..		1			50		3							41
1226..			1				1			1	5		2	40
1227..							11			2			6	42
1228..				1	47									58
1229..			1		1									74
1230..					138					1				35
1231..					253					2	1			40
1232..					25					1			1	71
1233..		1			112		1				1		2	121
1234..	1	1		1	256	1	2		39	10	1			138
1235..		1		15	128	3				6		1		69
1236..		1	1	3	23	18		1	3	9				79
TOTAUX.	1	5	3	23	1350	22	20	1	44	41	8	1	12	830
	6		1525											

[1] Il y avait un lac connu sous le nom d'Abou-l-Chawârib dans le quartier de Bâb el-Loûq (GABARTI, fin Reb. Ier 1231. Dans la traduction française, faute d'impression : chaouaneb).

Au total, les archives pour la période de 1217 à 1236 sont représentées par 6 registres, 1525 ordonnances vice-royales et 830 lettres reçues.

On trouve, en outre, dans l'inventaire A ancien l'énumération de 190 registres concernant les artilleurs, pour les années 1233 à 1236, mais 176 de ces registres ont été détruits et il n'est pas certain que les 14 autres aient été conservés ou puissent être retrouvés (cf. plus haut, p. 15).

Il faut noter aussi qu'un certain nombre de firmans envoyés par les sultans remontent à une époque plus ancienne encore : 52 sont même antérieurs à Moḥammed ʿAli (années 1207 à 1220).

Il se trouve donc que la correspondance de Moḥammed ʿAli est assez pauvrement représentée dans les archives du Caire pour la période antérieure à l'année 1236. Nous avons choisi cette date parce qu'elle est le terme final des annales de Gabarti[1]. Celles-ci nous apparaissent comme d'autant plus précieuses. Il n'en est pas moins regrettable qu'on ne puisse confronter le travail de Gabarti avec les données des archives, car, s'il est une vérité élémentaire, c'est qu'une histoire ne saurait se passer du secours des archives... quand il y en a. Il serait d'ailleurs puéril de croire que la deuxième moitié du règne de Moḥammed ʿAli manque d'intérêt. Les archives, qui deviennent ici très abondantes, nous permettent au contraire de suivre pas à pas l'épanouissement et le progrès incessant de cette prodigieuse activité.

Quant aux dates finales des fonds des divers services, elles sont très variables.

Voici les noms des administrations dont les archives dépassent l'année 1290 de l'Hégire (1873) :

Dîvân el-medâris (1291);
Gouvernorat du Caire (1292);
Medjlis el-aḥkâm (1293);
Gouvernorat d'Alexandrie (1300);
Ministère de la Guerre (1306);
Ministère de l'Intérieur (1312).

[1] Abdoul-Raḥman El-Gabarti (Djabarti), *ʿAdjâib el-athâr fi-l-terâdjim wa-l-akhbâr*, 4 volumes in-4°, Le Caire, ouvrage dont il existe une traduction française complète intitulée *Merveilles biographiques et historiques*, 9 volumes grand in-8°, Le Caire, Imprimerie Nationale, 1888-1892.

Les années les plus récentes sont les moins riches en documents turcs.

Les archives du *roûznâma,* qui est l'une des rares, la seule peut-être, des administrations que Moḥammed ʿAli ait maintenue à peu près telle qu'il l'avait trouvée à son arrivée, contiennent des documents sensiblement plus anciens que les autres services. Le document *inventorié* le plus ancien est du 25 Reb. Ier 1087 (7 juin 1676; voir cependant plus loin, sous la description de l'inventaire R⁷). Les archives du *roûznâma,* service qui existe encore sous ce nom comme Bureau des Pensions, s'arrêtent à l'année 1294 dans le dépôt turc des Archives Égyptiennes.

Pour le fonds des Grands Qâḍis, le plus ancien, voir à la fin de cette introduction.

2. — LES ARCHIVES ÉGYPTIENNES

(*el-daftarkhâna el-miṣriyya* ou *dâr el-maḥfoûẓât el-miṣriyya*).

A. L'EMPLACEMENT ET LE MONUMENT.

La description du local où se trouvent les archives du Palais d'Abdine ne nous retiendra pas longtemps : faisons remarquer simplement que l'aile du Palais où elles étaient conservées a été récemment agrandie et que le Cabinet Royal a pu ainsi leur affecter un emplacement beaucoup plus vaste et mieux aménagé que l'ancien. Les archives turques, classées, cotées et rangées par nos soins, y occupent, depuis mars 1928, une travée spéciale où elles sont à l'abri de tout risque de dispersion ou de confusion avec les archives arabes voisines.

Nous parlerons avec plus de détails du bâtiment qui abrite les « Archives Égyptiennes » qu'on appelle communément les archives de la Citadelle, bien que, strictement parlant, elles ne soient pas situées dans la Citadelle même. Pour s'y rendre, il faut, il est vrai, prendre d'abord le chemin bien connu des touristes qui part de la place Saladin en passant sous les deux grosses tours du Bâb el-ʿAzab et monter ensuite la pente de la rue sikket el-Maḥgar (*maḥdjar*) « ruelle de la carrière » (voir le plan). Lorsqu'on a dépassé, sur sa droite, la petite mosquée de Ḥasan el-Roûmi [1]

[1] Reconnaissable à la borne de marbre suspendue à une chaîne au-dessus de la porte. D'après la légende elle servait de *ṭourra* (طرّة) « mouchoir tordu avec lequel on joue à la main chaude » à Ḥasan el-Roûmi, c'est-à-dire Ḥasan le Turc, qui était un *fâris* « chevalier ». — *Ṭourra* est aussi pris dans le sens du turc *toughra* « chiffre du Sultan ».

marquée d'un croissant sur le plan, on arrive à un carrefour où se réunissent trois rues : 1° la *sikket* (*sekket*) *el-Maḥgar* que l'on quitte à ce moment, la laissant s'enfoncer sous le nom de *châreᶜ*[1] *el-Maḥgar* dans le quartier arabe de *Bâb el-Wazir;* 2° le *châreᶜ Bâb el-Gedîd* «rue de la porte neuve (de la Citadelle)» qu'on trouve devant soi dans la direction de l'Est; 3° le *châreᶜ el-Daftarkhâna el-Miṣriyya* «rue des Archives Égyptiennes» qu'on trouve à sa droite au haut d'un escalier d'une dizaine de marches non marqué sur le plan et qui se dirige vers le Sud-Est (pl. I et II, fig. 1, 2 et 3).

C'est cette dernière rue qu'on prendra si l'on est à pied : la porte des Archives se trouve au bout, du côté gauche.

Si c'est en voiture, on prendra par la rue *Bâb el-Gedîd* (pl. II, fig. 4) qui tourne au bout de quelque cent mètres brusquement à droite, vers le Sud-Ouest et conduit en forte rampe[2] à l'entrée de la Citadelle même (*Bâb el-Gedîd*, en turc *Yeni Qapou* «Porte Neuve» due à Moḥammed ʿAli). On s'arrêtera avant d'arriver au poste de la sentinelle écossaise et on descendra à pied le remblai rapide qui flanque à droite cette rue et qui mène aussi à la porte des Archives.

C'est donc à l'intérieur de la boucle tracée par la rue *Bâb el-Gedîd* que se trouve ce bâtiment qui s'encastre dans l'angle formé par les murs de la Citadelle elle-même.

L'espace compris entre cette rue et le *châreᶜ el-Daftarkhâna* est occupé par l'édifice des Archives, à l'exception de l'angle Ouest (près de l'escalier en question), où se trouvent des ruines (pl. II, fig. 3) : c'est là que, tout au coin se dressent sur le rocher escarpé dominant lui-même la rue *Bâb*

[1] Qu'on écrit aussi «shareh», «scharia», «chareh». La prononciation *châreᶜ* est conforme aux habitudes du parler local qui prononce *faʿel* et non *fâʿil* les noms ayant la forme d'un participe présent : *gâmeᶜ*, *kâchef*, *kâteb*, etc. (par assimilation vocalique). De même pour les noms propres Tâher, Kâmel, etc. La rue *el-mahgar* est beaucoup plus large et importante dans la partie qui s'appelle *sikka* «ruelle» que dans celle où elle prend le nom de *châreᶜ*.

[2] Cette rampe a été établie sous Moḥammed ʿAli, vers 1825 (P. Casanova, *Histoire et description de la Citadelle du Caire*, *Mém. Miss. arch. franç. du Caire*, t. VI, 4ᵉ fasc., 1894, p. 584; 5ᵉ fasc., 1897, p. 731 et 737 — la leçon *mahadjar* «la pierreuse» est une inadvertance).

el-Gedîd les murs extérieurs de ce qui fut, d'après la tradition, la ménagerie de Moḥammed ʿAli (pl. III, fig. 6; plan, F)[1].

L'entrée des Archives est à l'angle Sud (plan, A) et s'ouvre, par conséquent, face à l'angle rentrant de la Citadelle. La porte est voûtée et offre un aspect à la fois monumental et sobre rappelant l'architecture militaire avoisinante (pl. IV, fig. 7).

Le motif favori des édifices de l'époque de Moḥammed ʿAli : une moulure en tore qui court comme une frise pour s'incurver soit aux extrémités, soit au centre, en fronton, se retrouve ici.

Après avoir franchi la porte, on pénètre dans une cour de forme irrégulière, plantée de palmiers abritant une *qoubba* (pl. IV, fig. 8) ou tombeau surmonté d'une coupole (plan, B). On passe ensuite sous une autre voûte (plan, C) qui s'ouvre sur la droite et qui n'est pas dans l'axe de la porte d'entrée. Cette voûte donne accès au corps principal du bâtiment, lequel forme un parallélogramme s'allongeant dans la direction du Sud-Ouest au Nord-Est. C'est sans doute pour respecter ce tombeau qu'on a adopté un plan aussi irrégulier. La dissymétrie est masquée à l'extérieur par les hautes murailles entourant la cour avec l'édifice tout entier et par la disposition de la porte qui s'ouvre dans le pan coupé obturant l'angle (Sud) formé par cette enceinte.

Ce sont de véritables murailles de forteresse : à part trois petites fenêtres[2] au fronton de la porte d'entrée, les seules ouvertures extérieures sont des meurtrières. Celles-ci sont placées dans la partie supérieure du mur et reliées par un large mâchicoulis auquel on accède par un escalier en pierre avec rampe en bois (voir le plan de la cour B). Une série de huit baies voûtées s'ouvre à l'intérieur, dans le mur de soutènement de ce mâchicoulis. Le constructeur tablait-il sur la possibilité d'une attaque dirigée contre le service des archives? Il a voulu en tout cas se prémunir

---

[1] En turc *arslankhâne* «maison des lions», et en arabe vulgaire *beyt eḍ-ḍebâʿ* «maison des hyènes».

[2] Ce sont les fenêtres du bureau des anciens directeurs du service. Il sert aujourd'hui de dépôt aux archives du Soudan, lesquelles ont cessé de s'accroître depuis la récente suppression de l'administration égyptienne dans cette région.

contre les chances d'incendie que la nature des matériaux employés et l'isolement de l'édifice ont réduites au minimum.

L'expérience prouvait, en effet, que le feu était à craindre. Sans parler des ravages opérés par l'incendie dont il a été question plus haut (p. 16), il y a lieu de rappeler que les archives de l'Égypte furent consumées peu après la conquête ottomane (cf. Iṣḥâqi, *Leṭâif akhbâr...*, édition du Caire de 1300, p. 216). Il est vrai que ce sinistre, légendaire peut-être, est présenté comme ayant été provoqué volontairement, d'après les uns par les Égyptiens qui ne désiraient pas que leurs registres des contributions tombassent entre les mains du vainqueur (cf. *Mémoire de l'Administration de l'Égypte à l'époque de l'arrivée des Français*, par Tallien, *Mémoires sur l'Égypte*, III, p. 192) et d'après d'autres, par les autorités ottomanes qui voulaient refaire le cadastre! (*Afriqa delili* par Mehemet Mouḥsin, 1312, p. 699)[1].

La porte dont il a été question ci-dessus est semblable à deux autres ouvrages militaires :

1° à la porte (aveugle) qu'on trouve dans le mur de la Citadelle et qui a 4 ans de moins seulement (inscription de 1240); 2° à celle du fort ci-devant Napoléon dans le Moqaṭṭam, débaptisé, à juste titre, en fort Mohammed ʿAli (voir à ce propos l'étude surabondamment illustrée de Cheikh Mohamed Abd el-Gawad el-Asmai, *le Fort Méhémed Ali*, en arabe et en français, — Le Caire, 1342 = 1924 — figure de la page 25).

---

[1] Iṣḥâqi écrit *fi zamanihi ouḥriqat el-dafâtir* «les registres ont été brûlés de son temps (du temps de Suleymân pacha nommé *vâli* d'Égypte le 9 Chaʿbân 931)». Digeon (cité par Silvestre de Sacy, *Biblioth. des Arabisants franç.*, II, p. 120) a compris qu'il s'agissait d'un incendie accidentel et traduit «les archives de l'Égypte furent consumées par un incendie qui arriva en 933». Silvestre de Sacy, qui ne connaissait ni l'original de la traduction de Digeon, ni le nom de l'auteur arabe, n'a pu rectifier ce passage et c'est ce qui explique qu'il ne l'a pas rapproché de celui du Mémoire de Tallien que nous avons cité plus haut et qu'il reproduit lui-même ailleurs (*Biblioth. des Arabisants franç.*, p. 7). — Ajoutons que la date de 933 donnée par la traduction de Digeon se rapporte, en réalité (à en juger du moins par l'édition du Caire), à la reconstitution des registres et que la destruction des archives se place dans ce contexte entre les années 931 et 933. Le Mémoire de Tallien la reporte à l'arrivée de Selim Ier au Caire, c'est-à-dire à l'année 923.

Un *tekkye* à deux coupoles est venu s'accrocher à l'angle Est du monument (pl. V et VI, fig. 9, 10 et 11; plan, E, entrée au n° 3 de la rue *Bâb el-Gedîd*)[1].

Quant au corps même de la bâtisse, il rappelle par son plan les *khân*, *foundouq* ou *okele* (wakâla) de l'Orient : il est à un étage et comprend une quarantaine de magasins ou dépôts dont les fenêtres donnent sur une cour intérieure (qu'on ne confondra pas avec la cour d'entrée dont il a été question plus haut). Au milieu de cette cour se trouve un bâtiment plus moderne, également à un étage (plan, D). Étroit et d'allure mesquine, il encombre la cour et la dépare entièrement.

L'isolement, — qui est tel que l'affectation d'un fonctionnaire au service des archives est parfois considérée comme une disgrâce, — l'épaisseur et l'allure médiévale des murs, l'air campagnard du jardinet et l'air recueilli du tombeau à coupole produisent une impression d'ensemble fort pittoresque.

La Citadelle domine les Archives et semble les protéger.

D'après la tradition, le monument a été construit sur l'emplacement d'un ancien cimetière (*gabbâna* جبّانه); on trouve en effet, en creusant, des ossements humains. Il résulte cependant de l'examen du plan dressé par l'expédition française de Napoléon (atlas, pl. 26) que cet emplacement (angle formé par la rue «el-Hattatbeh» ou l'actuel *châreᶜ Bâb el-Gedîd* et la «sekket el-Chorafeh» qui correspond à peu près à l'actuel *châreᶜ el-Daftarkhâna el-Miṣriyya*) était occupé par des maisons.

D'après feu P. Casanova, le Daftarkhâna a été construit sur l'emplacement du *dâr el-ᶜadl* ou «Maison de justice» de Beybars el-Boundouqdâri, remplacé en 722 par le *ṭablkhâna* ou «Timbalerie» de Qalâoûn. Le regretté savant ajoute pourtant que ces monuments pouvaient se trouver plus près de la porte des ᶜAzab (cf. Casanova, *op. cit.*, p. 608, 609, et 650 à 658). A un autre endroit (p. 681) il dit qu'entre la porte El-Mou-

[1] C'est un *tekkye* de derviches *Refâᶜi* (*Rifâ'i*) fondé au commencement du règne de ᶜAbbâs Ier (en 1266), comme en témoigne une inscription dans la cour intérieure. Les deux coupoles abritent les tombes des cheykhs Mouḥi el-dîn el-Rifâ'i et de Moḥammed el-ᶜIzzi el-Ḥuseyni. — Le cheykh actuel, le troisième depuis la fondation, est un ancien commissaire de police turc du Ḥidjâz.

darradj et la Timbalerie se trouvait la mosquée de la Rampe construite par El-Mou'ayyad.

B. LES INSCRIPTIONS ET LA DATE DE LA CONSTRUCTION.

Au-dessus de la porte d'entrée des Archives se trouve une inscription turque[1] gravée sur une plaque de marbre peinte en bleu. Elle contient, suivant l'usage, le chronogramme (*târikh*) de la construction du monument. La poésie forme six distiques ou *beyt* disposés sur trois lignes et deux colonnes : celle de droite contient les versets qui portent ci-après des numéros impairs et celle de gauche les versets à numéros pairs.

Voici le texte turc :

Mètre *remel* : — ◡ — — | ◡ ◡ — — | ◡ ◡ — — | ▬ —

1 داور مصر محمد علی پاشای بنام * کـه آنك شاننه نه طاق فلك كاشانه

2 خاك دركا هی آنك تكیه‌كـه اهل هنر * شمع اقبالنه خورشید وقمر پروانه

3 امّ دنیایی كـف همتی اعمار ایتدی * قالمادی غیر خربات [خرابات] دكر ویرانه

4 عمر واقبالنی حق ایلیه افزون كه اودر * سعی ایدن دولت ودین اوغورینه مردانه

5 مصر دفترلرینك حفظی ایچون یاپدردی * اشته باق بو یله متین نادره دفترخانه

6 كاشفا سن هله فكر ایتمده اول تاریخن * یوز صوین دوكدی قلم سویلدی دفترخانه

سنه ١٢٤٤

TRADUCTION.

1. Le Maître de l'Égypte, le célèbre Moḥammed 'Ali pacha dont la gloire fait son nid des neuf sphères célestes,

[1] Cette inscription a été publiée sans traduction par Casanova (*op. cit.*, p. 730) avec deux erreurs (اوغورین au lieu de اوغورینه et نور au lieu de یوز).

2. La terre de sa cour princière est le refuge (*tekyeg'eh*) des gens de mérite; autour du flambeau de sa fortune, le soleil et la lune sont comme des phalènes.

3. Il a embelli la Mère de l'Univers (*umm-i-dunyâ* = Le Caire)[1] avec la main de ses vastes projets; désormais il n'y reste d'autres ruines que les (ruineux) cabarets[2].

4. Que Dieu exalte sa vie et sa fortune, car c'est lui qui, vaillamment, travaille pour l'État et la Religion.

5. Il a fait bâtir, pour conserver les registres d'Égypte, le solide et merveilleux dépôt d'archives (*defterkhâne*) que voilà, devant toi.

6. Allons, Kâchef[3], réfléchis pour trouver le chronogramme (de cet édifice); la plume en s'égouttant[4] a dit : *defterkhâne*[5].

Année 1244 (du 14 juillet 1828 au 2 juillet 1829).

---

[1] L'expression *umm ed-dunyâ* paraît appartenir à la fois à la langue littéraire turque et à l'usage de la langue vulgaire d'Égypte où elle est employée encore aujourd'hui : elle a été signalée par Enfantin dans une lettre écrite en 1834 à ses disciples Barrault et Hoart (cf. Charles-Roux, *L'Isthme et le Canal de Suez*, Paris, 1901, t. Ier, p. 202). Elle figure également dans l'inscription dont il est question plus bas et dans une autre, turque également, de la mosquée ʿAchmâwi, de l'époque de ʿAbbâs Ḥilmi Ier. Le *Qâmoûs-i-turki* de Sâmi bey et le dictionnaire de Redhouse la donnent (le dernier avec le sens de Bagdad). Cf. *L'Histoire de Djevdet*, édit. de 1309, VII, p. 135 et le *Journal officiel* (*Veqâiʿ-i-Miṣriye*), 1er numéro, 25 Djum. Ier 1244, p. 3, dans le texte turc.

[2] Jeu de mots sur *kharâbât* qui signifie «ruines» et, dans le langage poétique, «cabaret».

[3] K'âchif efendi, *bach-k'âtib* du *Journal officiel*, a composé également le chronogramme (an 1240) surmontant la fausse porte qui se trouve en face dans le mur de la Citadelle. — Sur le mot *kâchef* primitivement *kâchif el-tourâb*, voir Silvestre de Sacy, *Biblioth. des Arabisants franç.*, II, p. 76-80; Qalqachandi, IV, p. 65; Khalîl el-Ḍahiry, p. 129; Marcel, *Contes du cheikh el-Mohdy*, II, p. 463; Lancret, *Descr. de l'Ég.*, XI, p. 493-694. Voir pour l'expression *kachafa ʿalâ* Gabarti, IV, p. 187, l. 6. Les territoires soudanais étaient gouvernés par des kâchefs encore en 1834. Il existe de nos jours des Nubiens portant le nom de *kâchef*. Il y en a environ 300 dans la région de Dïrr et d'Abou Zïmbel (Abou Simbel) qui se disent descendants du *kâchef* dont on voit encore le palais (*saray*) à Dïrr. De condition fort modeste, ils ne se distinguent du reste de la population que par le teint plus clair de certains d'entre eux et par l'immunité fiscale. Il existerait d'autres familles portant le même nom dans le Dongola.

[4] *Yuz souyoun dœkdu*, c'est-à-dire «a répandu l'eau du visage» (l'expression «l'eau du visage» est employée métaphoriquement pour «honneur, amour-propre»).

[5] Nous avons ici un exemple de chronogramme avec jeu de mots. La valeur nu-

Conformément à l'usage, le chronogramme n'indique pas la date plus précise, mais nous savons par le *Journal officiel* (*Veqâ*ʿ*-i-Miṣriye*) du 28 Ṣaf. 1285 (n° 47) que l'édifice a été terminé en Zi-l-qaʿde, c'est-à-dire en mai 1829. (Il comprenait 41 dépôts et avait coûté 1111 bourses.)

Signalons, en outre, une inscription arabe provenant manifestement d'un édifice démoli lors de la construction des Archives. C'est une plaque de marbre posée librement, à plat sur la tombe maçonnée dont nous avons déjà parlé (p. 21). On la prend, à tort, pour l'inscription funéraire de cette sépulture.

En voici le texte, figuré par deux distiques (*beyt*) disposés sur deux lignes :

1 لوكليان [كوكليان] اغا محمد من مصر * حوى المحامد والخيرات قد وقفا

2 وفا البناء باخلاص وقام به * فى عام الف وتسع وأربعين وفا

TRADUCTION.

1. Mohammed, Agha des cavaliers volontaires (*gœnullu*) d'Égypte (du Caire), coutumier des actions louables et bienfaisantes, a érigé en *waqf*

2. et mené à bien la construction avec un zèle sincère et fut ainsi accompli, en l'an 1049, un vœu.

Comme on voit, la langue de cette inscription, qui ne figure pas dans le *Corpus* de feu van Berchem, est assez barbare et ne tient pas compte de la métrique arabe : il y a simplement des rimes au bout des lignes et dans chaque hémistiche douze syllabes.

La fondation à laquelle il est fait allusion est évidemment la *zâviyet Mohammed agha* qui se trouvait, d'après le plan dont nous avons déjà

mérique des lettres composant le mot *defterkhâne* est 1340. De ce nombre il faut soustraire 96 pour obtenir la date véritable, qui est 1244. Cette opération est suggérée au moyen d'un subterfuge consistant à donner aux mots «a répandu l'eau (*sou. . .dekdu*; cf. la note précédente)» le sens de «a soustrait le nombre que représente le mot eau (*sou*), c'est-à-dire 96». Il va de soi qu'une interprétation aussi subtile ne s'impose pas à l'esprit du lecteur et l'auteur vient au secours de sa sagacité en donnant la date en chiffres à la fin de la poésie.

parlé, vers le milieu et sur le côté Ouest de la sekket el-Chorafch (n° 95 du plan). Notre inscription nous donne la date de la construction de la *zâwiya* disparue et nous apprend que le fondateur était chef des «cavaliers volontaires» ou *gœnullu*[1]. Suivant l'usage égyptien il a voulu, évidemment,

---

[1] Le mot turc *gœnullu*, de *goenul* «cœur, désir», est mis ici au pluriel persan *gœnulluyân* (barbarisme administratif); les *gœnullu* étaient des cavaliers semi-réguliers, des miliciens dans le genre des *deli* «fou, enfant perdu» ou *delîl* «guide» (pluriel persan *delîlân*), en ar. vulg. *dâli*, *dâlâti* (pluriel *dalatiyât* ou *doulât* دولات) avec lesquels cependant il ne faut pas les confondre, voir von Hammer, *Hist. de l'Empire Ottoman*, XII, p. 390, XVII, p. 42, 44 et 225 (le sens de «courageux» est de trop); Volney, *Voyage en Égypte et en Syrie* (1783-1785), Paris, 1825, II, p. 41-43; *Notices et extraits*, IV, 470, note *y* كوكليه; Fagnan, *Additions* (d'après Kremer) au mot دلاتي; *Turcici Imperii status*, Liége, chez Elzevir, 1634, p. 224 (*gionli* : on y admettait des chrétiens); Cantemir, *Hist. de l'Emp. Ott.*, trad. de Joncquières, 1743, p. 120-121 (*gionulli*); Aḥmed Râsim, *'Osmânlï târîkhi*, Constantinople, 1326, I, p. 111, 459; Mouradgea d'Ohsson, III (1820), p. 417; Gabarti, sous l'année 1220, *passim*.

Si l'on fait abstraction des détachements de *gœnullu* qui faisaient partie des maisons militaires du grand vizir (von Hammer, XVII, p. 42 et 44) et, semble-t-il, des *vâli*, ces miliciens ne constituaient de véritables corps de troupes qu'en Égypte, dans le vilayet de Diyarbekir et, durant l'occupation ottomane, à Budapest (*Revue Historique turque*, 8e année, p. 7, ligne 5 d'en bas; cf. L. Fekete, *Einführung in die osm-türk. Diplomatik*, Budapest 1926, p. 24; texte de 1563).

En Égypte, les *gœnulluyân* formaient l'un des sept corps de milice ou *odjaq* : c'était une cavalerie légère armée d'abord de lances et d'arcs et dont le recrutement se faisait sur demande adressée à Constantinople, lorsque le nombre des vacances de commission ou *geduk* atteignait cinquante (voir le *Qânoûn-nâme-i-Miṣr*, de 931-932 de l'hég., et Bibliothèque Nat. de Paris, ms. A.F. T. 82, fol. 17; *idem*, Biblioth. publ. de Rouen, ms. n° 1502, or. 28. Cf. aussi Biblioth. Nat. de Paris, ms. Sup. turc 73, fol. 3 v° et 4 : *gœnulluyân-ï-dîvân-ï-Miṣr*; Sidi 'Ali Re'îs, *Mirât ul-Memâlik*, édition d'Aḥmed Djevdet, p. 98; *Voyage de Pococke*, trad. de l'anglais, Paris, 1772, II, p. 17 : «giomelu»; Digeon, *Nouveaux contes turcs et arabes*, Paris, 1781 : faute d'impression — «gemessis»; Silvestre de Sacy, dans la *Biblioth. des Arabisants franç.*, Le Caire, 1923, II, p. 47; *Mémoires sur l'Égypte*, III, p. 127, «gemeliân»; *Description de l'Égypte*, édition de 1826, XII, p. 43; XV, p. 431 — جمليان, XVIII, p. 223; Marcel, *Contes du cheikh el-Mohdy*, III, p. 387).

En arabe vulgaire, leur nom se prononçait *gamoulyân*, avec un changement de *n* (plus exactement *ñ*) en *m* qui a dû se produire déjà dans l'usage turc local (cf. notre *Grammaire turque*, § 73, remarque). Cette prononciation donnée par la plupart des auteurs cités ci-dessus est expressément confirmée par Gabarti, édition de Boûlâq, II,

s'assurer ici une sépulture, tout en fondant, en 1049 (du 4 mai 1639 au 22 avril 1640), quelque œuvre pieuse. J'ai eu par hasard sous les yeux aux archives un document daté de 1064 dans lequel il est question d'une autre *zâwiya* créée dans la *soueyqat el-ʿIzzi*[1] par un agha du corps des *gœnulluyân*.

De la *zâwiya* voisine de la Citadelle il ne reste donc que la tombe.

L'inscription se trouvait sans doute au-dessus de la porte de cette *zâwiya*. La tradition, qui y voit l'épitaphe du même Moḥammed agha, se trompe davantage encore quand elle fait passer celui-ci pour un Arménien converti à l'Islam. C'est la terminaison en *yân* du mot *gœnulluyân* qui est la cause de cette méprise. Le même personnage est vénéré comme saint et l'on raconte que du temps où Mouṣṭafâ bey Khouloûṣi était directeur des Archives, quelqu'un commit l'impiété d'attacher à la tombe des moutons : ils furent trouvés morts bientôt après. Aux heures rituelles, le petit

---

p. 224, ligne 5 d'en bas : جليان. L'orthographe vulgaire avec un *djim* initial a fait croire à Marcel que *gamoulyân* signifiait «chamelier». C'est ce qui explique que ce mot turc a pu réapparaître dans un livre turc sous l'aspect de *hedjinli* «chamelier, méhariste» (Mehemet Mouhsin, *Afriqa delili*, 1312, p. 692). On notera aussi les formes arabes كليه (Ibn Ayâs, *passim*) et جليه (Fagnan, *Additions*, p. 25, d'après Desoûqi; article à coordonner avec celui de كوكليه, *ibidem*, p. 115).

Il existait enfin dans la marine des *gœnullu gemileri* «navires corsaires» (von Hammer, XVII, p. 225; cf. *gœnullu re'isler*, *Revue Historique turque*, 1re année, p. 92).

La graphie لوكليان (*loukelyan*) de notre inscription n'est pas isolée : on la retrouve dans le registre du *roûznâma* R[1], p. 129, n° 684; elle semble due à la forme conventionnelle qu'on donnait à ce mot dans l'écriture *qirma* (cf. Biblioth. Nat. de Paris, ms. Sup. turc, 77, fol. 50 v° et dernier).

Un autre *gœnulluyân agha* est mentionné dans une inscription de 1106 sur un *sabîl-kouttâb* (van Berchem, *Corpus inscript. arab.*, n° 438; la graphie *qûqulyân*, à l'index, sous *agha*, est due à une inadvertance). Dans la traduction française de Gabarti, V, p. 153, on trouve la faute d'impression «kaklioian».

[1] Ce nom est écrit, par erreur, «soucket el-gazzi» dans la traduction française de Gabarti, IX, p. 151. — Il est question d'un *tekkye* de ce nom dans ʿAli pacha Moubârak, VI, p. 56. C'est probablement celui qui se trouve dans l'actuelle *ʿatfet* (ruelle) *ʿAbdoullah bey* (fondé en 1152). Presque délaissé aujourd'hui, il a pour cheykh Ṣâliḥ Ṣalâḥ el-dîn (de l'ordre des Qâdriyye), circassien turquisé et professeur au *rivâq* turc d'el-Azhar.

personnel des Archives étale un tapis entre l'enclos de la *qoubba* et la tombe elle-même et prie, faute de place, par groupes de deux ou trois personnes, qui se trouvent ainsi tourner le dos au tombeau.

C. L'ADMINISTRATION DES ARCHIVES.

Fondées, comme on l'a vu, en 1244 (en mai 1829), les Archives qui s'appellent maintenant officiellement *dâr el-mahfoûẓât el-miṣriyya*, «les Archives Égyptiennes», dépendaient naguère du Ministère de l'Intérieur, mais la loi n° 14 du 17 avril 1905 les a rattachées au Ministère des Finances et elles relèvent aujourd'hui de la Direction générale des Contributions Directes (*amwâl el-mouqarrara*)[1].

Dans les textes administratifs on se sert aussi du nom d'Archives Générales (*el-daftarkhâna el-ʿoumoûmiyye*) pour éviter la confusion avec les archives particulières des différents services.

Le service est dirigé par un *amîn* «Intendant» (actuellement Moḥsin bey Fawzi) qui a sous ses ordres un *bach-kâteb*, six chefs de section et des fonctionnaires de tous rangs, au nombre de 104, y compris des auxiliaires comme des portefaix, des pompiers et des courriers.

Les six sections (*qïsm*, pluriel *aqsâm*)[2] sont :

1° Basse-Égypte,
2° Moyenne-Égypte,
3° Haute-Égypte,

---

[1] Il n'existe pas de contributions directes en Égypte. Ce rattachement à une administration financière s'explique par l'importance du système des impôts dans un pays où les registres de l'état civil eux-mêmes sont tenus par les percepteurs des villages (*ṣarrâf* ou *ṣayrafi*).

[2] D'après le *Journal officiel* du 17 Chaʿbân 1245 (11 février 1830), le 1er règlement des Archives élaboré par le *maṣroûf kʾâtibi* Hodja Ḥanna (el-khawâga Youḥanna Baḥari) prévoyait la division du service en 4 ateliers (*warcha*) avec chacun un *kʾâtib* «secrétaire» et un *mousâʿid* «adjoint». Râghib efendi, *nâẓir* de l'hôtel de la Monnaie, fut nommé *emîn* (*amîn*) des nouvelles Archives; il devait être assisté d'un *kisedâr* «expert en matière de registres» (voir l'*index*). Le choix des fonctionnaires était confié à Hodja Ḥanna.

4° Section administrative de l'État,
5° Réception, répartition et classement,
6° Personnel et comptabilité.

Il est question de former une septième section, qui comprendra les pièces relatives à l'état civil (on y placera des employés d'élite, et ce service, vu son importance, aura une entrée séparée).

Tous les Ministères, sauf celui des Affaires étrangères, sont tenus à consigner (*teslîm*) leur correspondance à l'administration des Archives, qui les classe systématiquement.

Les années les plus anciennes sont détruites d'après le règlement en vigueur, mais tout ce qui concerne le cadastre, l'état civil et le recrutement, est conservé perpétuellement.

Des particuliers, en payant une redevance qui varie selon le nombre des années à compulser, peuvent obtenir les renseignements dont ils ont besoin. Le plus souvent, les demandes formulées concernent l'état civil.

Un service photographique a été installé par le département du Survey (Arpentage) pour reproduire les documents dont il a besoin et qui ne peuvent, de par le règlement, sortir du local des archives.

Une salle d'exposition contient quelques documents choisis parmi les plus anciens ou qui ont paru les plus curieux.

Dès le 7 Zi-l-ḥiddje 1262 (26 novembre 1846) une loi importante traçait les règles que devait observer l'administration des Archives. Des listes détaillées indiquaient les registres et les documents volants qui devaient être gardés à perpétuité (*ilà mâ-challâh*, c'est-à-dire « tant qu'il plaira à Dieu »), et ceux qui devaient être détruits (*moustaghni*, mot à mot : « dont on peut se passer, se dispenser ») dans des délais variables (généralement dix ans, à dater de l'entrée aux Archives).

Le code de l'Administration financière de l'Égypte (*qânoûn el-maṣlaḥa el-mâliyya el-miṣriyya*) de 1890 nous donne[1] une liste plus courte et plus claire des documents à conserver indéfiniment (*ilà mâ lâ nihâye*), mais elle correspond à une période où les archives turques s'étaient déjà raréfiées.

[1] Au chapitre (*faṣl*) X « Correspondances (*taḥrîrât*) » sous-chapitre (*qïsm*) II « Archives (*el-maḥfoûẓât*) », article 37.

Le nouveau règlement des archives (qui est de 1921) nous intéresse encore moins, à ce point de vue.

Il serait malheureusement trop long de reproduire ici les listes de ces divers registres d'après la loi de 1846. Contentons-nous d'indiquer quelles étaient les pièces volantes qui devaient être conservées à perpétuité, d'après le chapitre II. C'étaient : les ordonnances vice-royales (voir p. 89), les règlements et lois (*lawâiḥ we qawânîn*); les reconnaissances *sanadât* de levés de compte (*el-merâfiʿ*, plur. de *merfiʿ*) et d'*abʿâdiyye*[1], les reconnaissances de dettes (*sanadât el-zimam*), les traités *chouroût-nâmât*, les titres des propriétés de l'État (*ḥoudjadj amlâk al-mîrî*), les plans cadastraux (*tawârîʿ el-mesâḥa*) portant le sceau vice-royal et les registres cadastraux (*gondaq* ou *gontag*, plur. *ganâdîq*[2]).

Malgré cette réglementation, la masse des documents conservés est considérable et s'accroît avec une rapidité inquiétante. Cela tient à la forte centralisation des archives établie dès l'époque de Moḥammed ʿAlî qui tenait la main à ce que toutes les administrations régionales envoyassent leurs registres ou dossiers au *daftarkhâna*[3].

Il y a bien eu quelques exécutions, impitoyables même et par la faute d'un fonctionnaire étranger beaucoup de documents auraient été mis au pilon uniquement pour satisfaire à un engagement imprudent envers un marchand de papiers. Les inventaires de la Citadelle ont conservé la trace d'une liquidation faite en 1889[4] conformément à la décision d'une com-

---

[1] *Abʿâdiyye*, plur. *abʿâdî* ou *abʿâdiyyât* «domaines exempts d'impôt concédés avec l'obligation de les défricher». Voir sur ces terres Yacoub Artin bey, *La propriété foncière*, Le Caire, 1883, p. 95, où l'étymologie de ce mot est expliquée ainsi : «(terres) écartées, éloignées (du cadastre), non comprises dans le cadastre». On remarquera la curieuse coïncidence avec l'explication du persan *tyoul* (*tiyoul*) par Chardin (VI, p. 149-152), d'après lequel ce mot signifie, selon certains, «*éloigné*, parce que ces assignations se donnent sur des lieux éloignés». D'après le *Dictionnaire géographique de l'Égypte*, 1899 (Boinet bey), le mot *abʿâdieh* signifie aujourd'hui «ferme, villa de campagne (qui) prend ordinairement le nom du propriétaire». Sur le mot *tiyoul* on consultera Vullers, *Lexic.* (avec références) et Radloff, *Wörterb.*, III, 380.

[2] Cf. Dozy et Fagnan au mot قندلق.

[3] Voir les registres de la correspondance, *passim*.

[4] Cf. sous les nos 92 et suiv., 950 à 987 et 2299 des registres des Archives Égyptiennes. Voir aussi l'inventaire B *bis*, p. 117.

mission des archives (*qomisyon el-daftarkhâna*), du 10 juin de la même année, transmise par une lettre (*ifâde*) du Ministère des Finances du 18 juin, sous le n° 130.

Le flot des papiers n'a pas cessé de monter pour cela et actuellement les archives semblent sur le point d'être « embouteillées ». On a été obligé, en tout cas, d'en transporter un certain nombre dans huit dépôts de l'ancien local de la Monnaie (*ḍarbăkhâna*) à la Citadelle. Ce local n'offre d'ailleurs aucune sécurité et les documents ont failli déjà y brûler.

Aussi, la commission formée au mois de mars 1927 au Ministère des Finances aurait-elle décidé de faire à nouveau des coupes sombres (voir le journal *El-Moqaṭṭam* du 14 avril 1927, p. 5, col. 6). Il tombe sous le sens qu'une pareille opération ne pourra être légale que si elle tient compte des règlements prescrits pour la destruction des archives périmées, quitte à modifier — au préalable — ces règlements s'ils laissent à désirer. Peut-être pourrait-on décentraliser les archives, en en laissant une partie aux différentes provinces, et il ne semble pas indispensable que tout l'état civil de l'Égypte soit concentré au Caire. En outre, si l'on détruit toute une catégorie de registres, on fera bien d'en conserver des spécimens choisis judicieusement et à intervalles de date déterminés.

Il existe enfin un moyen moins radical pour obtenir de la place : c'est de donner suite à un projet d'agrandissement qui a été déposé depuis quelque temps déjà[1] et qui prévoit l'extension du local à tout le triangle dont nous avons parlé plus haut, c'est-à-dire en englobant l'ancienne ménagerie.

Nous nous permettons, en tout cas, d'exprimer ici un désir ou un ferme espoir : c'est qu'on respecte religieusement les archives turques. Elles n'occupent plus qu'un magasin et la source en étant tarie, elles ne risquent plus de déborder de ce local. Étant donné le recul qu'elles commencent à prendre dans le passé, elles ont toutes aujourd'hui un intérêt historique. Détruire par exemple ce qui reste des registres de solde des armées de Moḥammed ʿAli — s'il en reste — (voir p. 15), sous prétexte qu'un registre de solde est chose sans intérêt, équivaudrait à se priver

[1] Depuis que ces lignes ont été écrites les crédits demandés pour l'agrandissement des Archives ont été accordés (presse de la fin d'octobre 1927).

gratuitement du meilleur moyen de connaître exactement l'organisation militaire de l'époque.

D. LE FONDS TURC DES ARCHIVES ÉGYPTIENNES.

Après avoir été distribué dans plusieurs dépôts, le fonds turc, qui a subi des saignées assez importantes, a été concentré dans un seul *makhzan* qui porte le n° 1.

Ce dépôt est placé actuellement sous la responsabilité d'Aḥmed Maẓhar efendi, le « secrétaire turc » (*kâteb tourki*) des archives, lequel a succédé en cette qualité à Mouṣṭafa Châker en 1909 (la remise de service a été faite le 9 novembre; cf. inventaire B *bis*, p. 195).

Lorsqu'il s'agit d'une recherche à faire dans les archives turques, c'est Maẓhar efendi qui en est chargé. Il est tout à fait capable de s'acquitter honorablement de cette tâche. Il suffira de dire qu'il lit aisément les textes en *ǧirma* (du Roûznâma), sorte d'écriture destinée aux mandarins de l'ancienne administration et dont le déchiffrement présente les difficultés que l'on sait, pour ceux qui n'en ont pas la routine.

Maẓhar efendi est seul dans son service, il n'a pas d'adjoint et j'ai fait allusion à cet état de choses dans l'avant-propos même de ce livre.

C. — NOTIONS HISTORIQUES SUR LES SERVICES DONT LES ARCHIVES ONT ÉTÉ CONSERVÉES.

I. — L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Deux principes dominaient l'organisation administrative de Moḥammed ʿAli :

1° Toute affaire doit être examinée en conseil et réglée à la majorité des voix (*djemʿiyet ve ittifâq-la*) [1]. Une grande importance est accordée à la délibération.

[1] Règlement de Reb. IIe 1233, p. 3.

2° Toute affaire doit ressortir au contrôle du vice-roi lequel centralise tout et peut à tout moment surveiller et régler, en toute omnipotence, telle espèce qu'il lui plaît.

Ce système, qui est fondé sur deux principes en apparence contradictoires, puisque le premier est libéral et le second autoritaire, s'adaptait fort bien au génie de Moḥammed ʿAli et lui permettait aussi de développer l'esprit d'initiative et l'habitude du raisonnement chez les fonctionnaires, mais il est évident qu'une pareille organisation avait besoin d'un pouvoir central particulièrement actif et doué d'une sorte d'ubiquité.

Elle avait aussi l'inconvénient de nécessiter un travail de paperasserie extrêmement considérable pour assurer la continuité du contrôle des pièces. Des règlements méticuleux et sévères permettaient de vérifier à tout moment si les affaires étaient expédiées dans les délais prescrits et si les fonctionnaires ne se relâchaient pas de leur zèle.

Au point de vue de l'étude de l'histoire, cette tendance à la centralisation présente cet intérêt qu'elle permet de suivre plus facilement l'activité si variée de Moḥammed ʿAli. Comme ses affaires privées et celles de ses proches étaient souvent traitées comme des affaires d'État, et comme il aimait à surveiller les agissements de son entourage, les archives de cette époque sont loin d'avoir une allure sèchement administrative et offre, au contraire, un tableau très attachant et vivant de l'existence d'alors.

Cette centralisation excessive n'en devait pas moins occasionner une telle accumulation de rapports écrits que ʿAbbâs pacha, dont le règne à bien des égards est une sorte de réaction contre celui de son grand-père — réaction souvent malheureuse — essaya encore avant la mort de celui-ci de décongestionner les divâns, soit qu'il voulût remédier aux inconvénients signalés, soit qu'il ne se sentît pas de taille à assurer une aussi lourde tâche. Aussi vit-on paraître en 1849 des règlements dits *ḫoudoûdnâme* « règlement d'attribution » qui énuméraient article par article et souvent non sans désordre, les différentes affaires qu'il était inutile de soumettre (*ʿarẓ* ou *isti"zân*) au vice-roi ou au Dîvân d'État et que les divers départements devaient faire régler eux-mêmes par l'intermédiaire de leurs directeurs (*mudîr*).

II. — LE VICE-ROI.

1. — TITULATURE DU VICE-ROI.

Cette titulature s'est fixée définitivement le 5 Reb. Ier 1283 = juillet 1867, date du firman par lequel la Sublime Porte reconnaissait le titre de khédive à Ismâʿîl pacha. Jusqu'à cette date, il y eut un certain flottement dans le protocole égyptien.

Moḥammed ʿAli a porté, depuis son accession à la dignité suprême en Égypte, les titres de *vâli, mouḥâfiẓ, vezîr, ṣadraʿẓam* (par assimilation), *efendimiz, veli-un-niʿem, devletli, khediv* (*aṣaf, dâver*), *ḥaẓret* (*djenâb, khâkipay*), sans compter le titre proprement égyptien de *ʿaẓîz*. Il sera question ci-après de tous ces termes auxquels nous avons ajouté *beylerbeyi* (*emîr-ul-umerâ, mîrmîrân*) bien qu'il ait été en partie périmé à l'époque de Moḥammed ʿAli.

A. VÂLI.

Le mot *vâli* (arabe *wâli*, pluriel *woulât*), signifie dans l'usage ottoman «gouverneur général, vice-roi». *Vâli*, comme dit Chardin qui confond d'ailleurs ce mot avec *veli* (*Voyage*, V, p. 181), signifie «un *Lieutenant souverain* et absolu, qui a le même pouvoir au lieu où il est établi, que celui dont il tient l'Empire».

Moḥammed ʿAli a été nommé gouverneur d'Égypte en 1220 (pour la fixation d'une date plus précise, voir plus loin p. 78). Depuis cette époque, abstraction faite d'une disgrâce momentanée en 1221, l'investiture (*tavliya*, turc *tevliyet*)[1] lui fut renouvelée, une fois par an, au minimum, par des firmans de «maintien» ou confirmation (*ibqâ ve taqrîr fermânï* ou *mouqarrer-nâme*)[2] qui étaient accompagnés d'une robe d'honneur

[1] Dans l'usage actuel d'Égypte, le mot *tavliya* est réservé à l'«investiture» des souverains nationaux ou étrangers. Cependant Gabarti l'emploie avec une acception plus large : *tavliyatouhou li-l-ḥisba* «sa désignation aux fonctions de *mouḥtasib*» (fin Djum. IIe 1235).

[2] Cf. notre étude sur les *Chansons des janissaires turcs d'Alger*, *Mélanges René Basset*, 1925 (à l'index : *mouqarrer-nâme*); *Inchâ* de Ḥayret efendi, p. 46, l. 17; —

(*qaftan*)[1] et d'un sabre (*qïlïdj*), sans compter les pelisses (*kurk*), aigrettes (*tchelenk*)[2] pour faits militaires et autres distinctions.

L'ensemble de cet «attirail» s'appelait *yaraq* et *taqïm*, arabe *dâqïm* (voir Gabarti, 1er Reb. Ier et 10 Redjeb 1203[3]). En cas de vacance, on désignait, en Égypte comme dans les autres provinces, un intérimaire ou *qaymaqam* (*qâ'im-maqâm*)[4] qui expédiait les affaires jusqu'à l'arrivée du

---

Gabarti (édition de Boûlâq, III, 20, l. 5 et 8) emploie l'expression *taqrîr el-bacha* (*bi-l-istimrâr*) *'alâ-l-wilâya*. Cf. *ibidem* à la ligne 3 le mot *taqrîr* employé dans un sens légèrement différent.

[1] Voir *Description de l'Égypte*, XVIII, p. 225. Le Sultan envoyait aussi parfois le *qïlïdj-qaftan* comme marque de satisfaction, à la suite d'une victoire ou de la réception du tribut annuel de l'Égypte. Voir le *Canon de Suleiman* II, trad. de P*** (Pétis de La Croix), 1725, p. 65 et 70.

[2] Cf. *Chans. des jan.*, index, au mot *čelenk*. En arabe d'Égypte on disait *cheleng*, écrit شلنك (Boctnor, au mot «aigrette») et شلنج, comme dans Gabarti sous la date du 5 Reb. Ier 1216 : *cheleng bi-fouṣoûṣ elmâs* «aigrette ornée de diamants», au pluriel *chelengât : thalâth chelengât 'aleyhâ riyach moudjawhara* (sous le 10 Djum. IIe 1228).

[3] Cf. l'arabe actuel d'Égypte et de Syrie *ṭaq(ï)m* «assortiment, équipage, harnais, service (couvert), complet (vêtements), collection (d'un journal), etc.».

[4] Ce titre était employé à Constantinople pour désigner les grands vizirs intérimaires : celui qui faisait l'interim, durant les campagnes militaires des grands vizirs s'appelait *rik'âb-ï-humâyoûn qaymaqamï, qaymaqam-ï-rik'âb.* (Voir un exemple d'un semblable intérim dans le *Voyage en Turquie et en Grèce du R. P. Robert de Dreux*, publ. par Hubert Pernot, Paris, 1925, p. 42-43). Cf. aussi Ch. Perry, *A view of the Levant*, 1743, p. 37-38. Actuellement c'est le nom du grade des lieutenants-colonels et des capitaines de frégate en Turquie et en Égypte. Comme fonction civile, le mot *qaymaqam* désigne les sous-gouverneurs de districts (*qaḍa'*) en Turquie. Exceptionnellement le *muteṣarrif* de Djedda portait le titre de *vâli qaymaqamï* (Heidborn, p. 14). Il y avait aussi des *qaymaqam* de *mutevelli* pour les *waqf*. Pour la Crimée, cf. *Baghtchesaray qaymaqamï* (Smirnov, *Chrestomathie*, 1903, p. 206, ligne 12 d'en bas). En Égypte on appelait ainsi, sous les Mamloûks et sous Mohammed 'Ali, des fonctionnaires régionaux, tantôt représentants des *kâchef*, tantôt procureurs des *multezim* ou propriétaires de village, placés, dans les bourgades, au-dessus de dix à douze *cheykh-el-beled* «cheykh de village» et chargés de la rentrée des contributions et de la police Cf. Richard Pococke, *Voyages*, trad. franç., Paris 1773, II, p. 15; Silvestre de Sacy, dans la *Bibliothèque des Arabisants français*, II. Publications de l'Institut français d'Archéologie du Caire, 1923, p. 10, 21, 26, 29, 30 et 31; Fagnan, *Additions*, p. 148, *a*; Valentia, *Voyages*, III, p. 411 et suiv. Douin, *Une Mission militaire française*

titulaire ou *moutawalli*[1]. Un gouverneur qui s'absentait de la capitale pouvait aussi désigner son *qaymaqam*. Tel fut le cas pour le *naqîb-el-echrâf* el-seyyid ʿOmar Makram efendi qui refusa une offre semblable faite par Moḥammed ʿAli (Gabarti, commencement de l'année 1221).

La cérémonie solennelle de l'investiture s'appelait *taqlîd el-wilâya*.

La Sublime Porte s'est attachée de tout temps à maintenir et défendre dans la mesure du possible la fiction d'après laquelle le *vâli* d'Égypte ne différait pas des autres *vâli* ottomans. Le firman du 2 Reb. IIe 1257 (24 mai 1841) contient cette réserve : «Bien que les pachas d'Égypte aient la jouissance héréditaire du gouvernement, ils n'en doivent pas moins, sous le rapport du grade et de la préséance, être rangés sur la même ligne que les autres vizirs; ils seront traités comme tels par la Sublime Porte dont ils recevront *les mêmes titres que ceux donnés à tout autre "gouverneur de province"*». Voir aussi le firman du 21 Zi-l-qaʿde 1256 dans *Actes diplomatiques*, Le Caire, 1880. Cf. la lettre de ʿÂli pacha au *khedîv* Ismâʿîl du 18 Reb. IIe 1286 (*Rev. Histor. turque*, n° 42, p. 362, l. 9-10).

Voici, à titre d'exemple, comment la Sublime Porte désignait officiellement Moḥammed ʿAli et Ibrâhîm pacha après les conquêtes qu'ils avaient faites, principalement à ses dépens :

Misïr ve illḥâqen Girid ve mîr-ḥaddjïq ve djerde bach-boghlougḥou inẓimâm-ï-ile Châm-ï-cherîf ve Taraboulous-i-Châm ve Ṣafed ve Ṣayda ve Beyrout ve Ḥaleb eyâletleri vâlisi ve Qouds-i-cherîf ve Naboulous ve Ḥanya ve Resmo sandjaqlarï

---

auprès de Mohamed Ali, Le Caire, 1923, p. 97; cf. aussi le registre en écriture hébraïque non inventorié du *rouznâma* où il est question des *ḥoukkâm el-akhṭâṭ wa qayimmaqâmât* (au pluriel); *Qânoûn mountakhabât* (art. 2 à 26, d'après la loi de 1245) : il y est question des attributions financières et policières des *qaymaqam el-balda* (*qaymaqâmât el-qourâ* et des *cheykh el-ḥiṣṣa*, pluriel *machâyikh al-ḥiṣaṣ*), ainsi que des attributions judiciaires des *ḥâkim-el-khoṭṭ*. Dans une lettre du 23 Reb. Ier 1237 à Ibrâhîm pacha, Moḥammed ʿAli ordonne la nomination des *qaymaqam* du Sennâr conquis, à raison d'un pour 17 villages (au total : 1200 villages). Voir aussi *Descr. de l'Ég.*, XI, p. 494.

Les *naqîb el-echrâf* «syndics des descendants du Prophète» intérimaires s'appelaient aussi *qaymaqam*, en Égypte (firman du milieu de Zi-l-qaʿde 1224, n° 13 de la Citadelle) et le même mot y est encore employé pour désigner un «Régent» : *el qaymâqâmiyye el-khediwiyye* «la Régence (de la vice-royauté)» (inventaire II, p. 54).

[1] Cf. Gabarti, III, p. 254, ligne 9 d'en bas; le même au commencement de l'année 1232; *Moḥammed ʿAli ḥâkim Miṣr wa-l-moutawalli ʿaleyha*.

mutesarrifi Mehemet ʿAli pacha «Moḥammed ʿAli pacha, *vâli* de *l'eyâlet* d'Égypte avec annexion de la Crète, ainsi que des *eyâlet* de Damas, Tripoli de Syrie, Safed, Sidon, Beyrouth et Alep, avec adjonction des fonctions d'*emir-ul-ḥadjdj* et de commandant en chef des troupes de Syrie (cf. plus loin, p. 45 note 1), et *mutesarrif* des *sandjaq* de Jérusalem, Naplouse, La Canée et Rétimo» (Firman du comm. de Chew. 1250; Cit. n° 523).

Mekke-i-mukerreme cheykh-ul-ḥaremliyi inzimâm-ï-ile ve Djidde-i-maʿmoûre sandjaghï ilḥaq-ï-ile Ḥabech eyâleti mutesarrifi ve Mora vâlisi ve bi-l-istiqlâl Misïr donanmasï serʿaskeri Ibrâhîm pacha «Ibrâhîm pacha *mutesarrif* de l'*eyâlet* d'Abyssinie, avec annexion du *sandjaq* de Djedda et adjonction des fonctions de gouverneur de La Mecque, *vâli* de Morée et commandant en chef, indépendant, de la flotte égyptienne» (Firman du comm. de Chew. 1239; Cit. n° 491). — En 1255, le même porte le titre de *ber-vedjh-i-mouhassïlliq Adana vâlisi* «*vâli* d'Adana, au titre de fermier général». — Tousoun Aḥmed pacha, autre fils de Moḥammed ʿAli, a porté dès 1228, comme vâli de Djedda, un titre semblable à celui de son frère (jusqu'au mot *mutesarrif*). — Firman Cit. n° 420 *bis*.

On verra plus loin comment, par l'importance donnée au titre de *khedîv* et par la terminologie appliquée aux ordres mêmes émanant d'eux, les maîtres de l'Égypte moderne se sont efforcés de sortir des limites étroites qui leur étaient tracées par la Sublime Porte.

Les auteurs occidentaux emploient généralement le titre de «vice-roi» pour Moḥammed ʿAli et même, comme synonyme de *khedîv*, pour les souverains plus récents de la dynastie, jusqu'au sultan Ḥuseyn exclusivement. Nous nous en servons couramment dans cette étude[1]. On notera d'ailleurs que les voyageurs du XVIIe et du XVIIIe siècle appliquaient souvent le titre de «vice-roi» aux *vâli* ou *beylerbeyi* des provinces turques.

Étymologiquement parlant, la circonscription d'un *wâli* (*vâli*) devrait s'appeler *wilâya* (turc *vilâyet*) et effectivement c'est le mot qui fut en usage de tout temps en Turquie, concurremment avec *vâlilik* et *eyâlet*[2], et qui

[1] Le texte français de la loi n° 25 de 1922 sur le statut de la Famille Royale (art. 2, alinéa 3) traduit aussi *wâli* par «vice-roi».

[2] Les deux mots n'étaient pas toujours synonymes, d'ailleurs : *eyâlet* signifiait aussi «le gouvernement» dans le sens de le «fait de gouverner» et pouvait recevoir alors

a prévalu à une époque plus moderne et même contemporaine, puisque c'est ainsi qu'on désigne encore les provinces, de superficie bien plus réduite actuellement, de la République Turque.

A l'époque de Moḥammed ʿAli, la circonscription d'un *vâli* s'appelait officiellement *eyâlet* et l'Égypte s'appelait *Miṣr* (*Mïsïr*) *eyâleti;* on employait également le terme d'*œlke* «pays» (comme on dit aujourd'hui en arabe *qoutr*). Quant au mot *iqlîm* «climat», il désignait tantôt l'Égypte, tantôt les différentes provinces la composant (cf. les registres du *roûznâma*, non inventoriés, aux archives de la Citadelle).

Dans l'usage local de l'Égypte, le terme de *wâli* avait encore une autre acception : il était synonyme de *zaʿîm*[1] et désignait le préfet (le grand Prévôt, le commandant du guet ou chef de la police de nuit) du Caire. Le *wâli*[2] était chargé de faire des rondes dans la ville, surtout pendant

---

comme complément le mot *vilâyet*. C'est ainsi que dans les provisions données à Khayr bey, premier gouverneur ottoman d'Égypte, on lui confère *vilâyet-i-mezboûre-i-Miṣrin eyâletini* «le gouvernement de la province susdite d'Égypte»; voir le texte dans Silvestre de Sacy, *Biblioth. des Arabisants franç.*, II, p. 52; cf. aussi Bianchi, *Dictionnaire turc*, au mot *eyâlet*.

[1] Comme le montre notamment la pièce n° 135 du 7 Reb. IIe 1221 du Roûznâma (Inventaire R[3]). C'est un ordre accordant un *ḥiṣṣat iltizâm* à l'ancien *qahvedji bachi* de Khoûrchîd pacha et rendu sur une requête adressée à Moḥammed ʿAli pacha par Ibrâhîm agha (el-Ḥuseyni), *zaʿîm Miṣr* (cf. Fagnan, *Additions*, d'après Kremer; Gabarti, sous le mois de Djum. Ier 1220). La fonction s'appelait *zeʿâma*. Qalqachandi (VI, 51) donne le mot *zaʿîm* comme titre honorifique des grands chefs militaires. En Turquie on désignait par ce nom les possesseurs de fiefs militaires d'un revenu minimum de 2000 aspres par an. Dans l'usage égyptien actuel *zaʿîm* signifie «chef, leader».

[2] Pockocke, *op. cit.*, II, p. 14-15, appelle cet officier fautivement *walla*, mais donne sur lui des renseignements intéressants et l'assimile au *soubachi* des Turcs. Or d'autres voyageurs attribuent au *soubachi* du Caire des fonctions analogues à celles du *wâli*. Il semble donc évident qu'il s'agit du même dignitaire désigné tantôt par son nom arabe, tantôt par son nom turc (cf. Thévenot, *Relat. d'un voyage fait au Levant*, Paris, 1665, p. 281, 302, 304, 462, 503 et 514; Marcel, *Égypte... depuis la conquête des Arabes*, p. 199; Clot bey, *Aperçu général sur l'Égypte*, Paris, 1840, II, p. 188; *Descr. de l'Ég.*, XII, p. 111, 115, 200, 205 et 207; *Mémoires sur l'Égypte*, III, p. 214).

Primitivement, le nom du commandant du guet a été *ṣâḥib el-chourṭa* ou *wâli el-chourṭa*. Plus tard on abrégea soit en *el-wâli* (Qalqachandi, V, 450), soit en *el-chourṭa*

la nuit et faisait exécuter sur place les malfaiteurs et les gens « dont voulaient se débarrasser les grands ». Sa fonction, qui était analogue à celle du *cheykh el-medîna* de Tunis (*Ṣafwat el-i'tibâr*, II, p. 3), s'appelait *wilâya*, comme celle des « vice-rois ».

Moḥammed ʿAli conserva ce fonctionnaire pendant les premières années de son règne (cf. Gabarti, sous les dates du 13 Ṣaf. 1213, des 12 et 13 Chew. 1216, 19 Chaʿbân 1218 et au commencement des années 1231, 1232 et 1233). Cette particularité nous montre que les « vice-rois » d'Égypte n'étaient pas extrêmement jaloux du titre de *vâli* : ils préféraient sans doute des appellations plus flatteuses et le choix en était assez grand.

B. MOUḤÂFIẒ.

Le terme de *mouḥâfiẓ*, qui signifie proprement « défenseur », s'appliquait, en Turquie, et s'applique encore en Égypte, aux gouverneurs des places fortes ou, tout au moins, des villes ayant eu, à l'origine, une importance stratégique. Il existe aujourd'hui, depuis la suppression de celui de Rosette, des « gouvernorats » ou *mouḥâf(a)ẓa* aux endroits suivants : le Caire, Alexandrie, Damiette, el-Ariche, Suez et Péninsule Sinaïtique, le Canal (Port-Saïd et Ismaïlia).

Sous la domination ottomane les *mouḥâfiẓ* (d'Alexandrie, Damiette et Suez), appelés aussi *qapoudan bey*, étaient nommés annuellement et directement, par la Sublime Porte, comme le *vâli* et son *kyahya*. Le vice-roi lui-même était alors considéré comme « défenseur »[1] de la place forte du Caire

(plur. *achrâṭ*). On disait aussi *wâli el-ṭarf* « le préposé des rondes » (Quatremère, *Hist. des Sult. Maml.*, I, 1re partie, p. 109-110; II, 1re partie, p. 16) ou *wâli* ou *ṣâḥib el-aḥdâth* « préposé aux troubles » (Dozy, *Dictionnaire*, au mot حدث). Cf. aussi Gaudefroy-Demombynes, *La Syrie à l'époque des Mamlouks*, t. LXIV et surtout Wiet, *C. I. A.*, t. II, 1929, p. 51 à 62. Notons aussi que le titre de l'émîr ʿAli agha el-Charâwi, qui était *wâli* (*el-chourṭa*) du Caire, est traduit par Marcel « protecteur de la ville du Kaire la bien gardée » (*Description de l'Égypte*, XV, p. 437). Il serait intéressant de savoir si dans le texte original il n'y avait pas le mot *mouḥâfiẓ* pour « protecteur », ce terme (voir plus bas) étant également attribué aux *vâli* « vice-rois ».

[1] Dans les firmans qui leur étaient adressés les vice-rois des provinces-frontières recevaient souvent cette qualification : « (mon *vezîr*) N. pacha, qui est à la garde (défense)

et le terme de *mouḥâfiẓ* a survécu comme synonyme de *vâli* encore au début du règne de Moḥammed ʿAli, mais seulement dans certaines formules administratives invariables et sacramentelles (voir plus loin, p. 86 et 87).

Moḥammed ʿAli fut, à un moment donné, désigné comme *mouḥâfiẓ* de Médine (*Inchâ* de Ḥayret efendi, p. 101). La fonction de *Medîne-i-munevvere mouḥâfiẓi* s'est d'ailleurs maintenue jusqu'à la fin de l'Empire ottoman et a été réunie, dans les derniers temps, à celle de *cheykh-ul-ḥarem ech-cherîf ḥaẓret-i-nebevi*.

Ajoutons enfin que les beys mamloûks étaient parfois désignés sous le nom d'« émirs défenseurs » : arabe *el-oumarâ el-mouḥâfiẓîn bi-Miṣr* (Isḥâqi, p. 216); turc *Mïsïr umerâ-i-mouḥâfiẓasï* (*Rev. Histor. turque*, IVe année, p. 1290-1291).

c. BEYLERBEYI (EMÎR-UL-UMERÂ, MÎRMÎRÂN).

Bien qu'il ait cessé de désigner les vice-rois d'Égypte dès avant le règne de Moḥammed ʿAli, le titre de *beylerbeyi*, après bien des avatars assez compliqués, a laissé des traces dans la titulature administrative khédiviale. Aussi avons-nous jugé utile d'entrer dans quelques détails à propos de ce terme.

Il nous semble être le calque turc d'un ancien nom de dignité arménienne et remonte au moins à l'époque où Behram V, roi sassanide de Perse du commencement du Ve siècle de l'ère chrétienne, et ses successeurs voulurent laisser un semblant d'indépendance à l'Arménie conquise et lui permirent de se choisir un chef indigène placé sous l'autorité du *marzbân* ou satrape. Ce chef, qui de même que le lieutenant du roi sous les Arsacides, avait le pas sur tous les autres dignitaires, reçut la qualification de « prince des princes », en arménien *ichkhan ichkhanats* **իշխան իշխանաց** (*Recueil des historiens des Croisades : Documents arméniens*, p. LXXVI-LXXVII). Les empereurs byzantins laissèrent un titre analogue aux princes arméniens, leurs tributaires, qui furent appelés ἄρχων ἀρχόντων, manifestement en traduction du précédent (voir des citations, notamment d'après Constantin

---

de Bude (d'Égypte, etc.)», *Boudoun* (*Miṣr*, etc.) *mouḥâfaẓasïnda olan vezîrim fulan pacha* (Meninski, *Institutiones*, II, p. 170, 172; *Rev. Histor. turque*, VIIe année, p. 137; Pétis de La Croix, *Canon...*, p. 66, 67; Marcel, *op. cit.*, p. 195, 198).

Porphyrogénète dans Du Cange, *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ græcitatis*, Lugduni, 1688, I, p. 134; on y trouvera le rapprochement entre ce titre et celui de *beylerbeyi*, d'après Leunclavius).

Les fonctions de « prince des princes » se maintinrent sous les Arabes, devenus maîtres de l'Arménie en 639, et il est probable que ces derniers n'inventèrent pas de titre nouveau lorsque, sur leur propre domaine, ils se servirent dès 908 de celui, tout à fait synonyme, d'*amîr el-oumarâ*[1]. On sait qu'en 945 il fut attribué par le khalife au chef bouyide Aḥmed, fils d'Abou Choudjâ' (Mou'izz el-dawla) et plus tard à des princes Seltchouqides. Chez ces derniers le titre prit une certaine extension après avoir été traduit en turc, cette fois-ci, par le mot *beylerbeyi*[2] « bey des beys, émir des émirs, prince des princes ». Aux Seltchouqides, le même titre a été emprunté par les pays voisins. On le retrouve chez les Mongols de Perse où *beglaribeg* (*sic*) désignait à la fois le chef militaire suprême et le principal des quatre *amîr el-oulous*[3], chez les Mongols du Qiptchaq[4], en Égypte où *beylerbeyi* était le titre de « l'atabek des armées », autrement dit l'émir suprême ou *el-amîr el-kabîr* « magistratus primus post soldanum »[5], en Perse où ce mot désignera plus tard des gouverneurs des grandes provinces[6] et dans le khanat de Khokand où seront appelés ainsi des chefs de quartier de la ville de Tachkend[7].

En somme le titre de *beylerbeyi*, de même que ses équivalents ou prototypes arabe[8] et arménien, avait anciennement le sens de « dignitaire

---

[1] Voir article *amir al-umarâ* dans l'*Encyclopédie de l'Islam*, par Zetterstén, cf. aussi, *ibidem*, l'article *Saif al-dawla*, par Carra de Vaux.

[2] Cf. Houtsma, *Recueil de textes seldjoucides, Ibn-Bibi*, Leyde, 1891, p. 320 : *sagh qol beylerbeyi* « le b. de l'aile droite », donc titre militaire. — Sur le traitement grammatical du mot *beylerbeyi*, voir notre *Grammaire turque*, § 1165.

[3] Quatremère, d'après 'Omari, dans *Notices et extraits des man. de la Bibl. Nat.*, XIII, p. 263, note.

[4] Smirnov, *Le khanat de Crimée* (en russe), Saint-Pétersbourg, 1887, p. 93.

[5] Quatremère, *Histoire des Sultans Mamlouks*, I, p. 3, note.

[6] Chardin, *Voyages*, II, p. 173 (*begler-beg*), 280 (*becler-beg*); Le Père Raphaël du Mans, *Estat de la Perse en l'an 1660*, p. 151.

[7] Ostrooumov, *Les Sartes* (en russe), Tachkend, 1896, p. 5.

[8] Au point du vue lexicologique l'équivalence des termes *beylerbeyi* « bey des beys »

suprême, lieutenant général, vice-roi, commandant suprême». Le caractère militaire, très prononcé de cette dignité, dû sans doute à l'organisation plus ou moins féodale de l'époque, s'est conservé même quand elle fut attribuée à des «gouverneurs de provinces». Ce titre devait avoir des rapports étroits avec celui de *malik el-oumarâ* «rois des émirs» qu'on trouve chez les Seltchouqides d'Asie Mineure comme attribué à un *pervâne* (*Rev. Histor. turque*, 1331, n° 35, p. 644 et 1333, n° 43, p. 43) et en Égypte (Qalqachandi, V, p. 453 en bas et 455). Dans un texte turc de l'époque ottomane (Préface de la traduction turque de *El-nouzha el-seniyya* : année 947 de l'hégire), on trouve *melik-ul-umerâ* employé comme synonyme de *beylerbeyi*, pour désigner un *vâli* d'Égypte, Daoûd pacha.

Quant à l'histoire du titre de *beylerbeyi* en Turquie, elle est assez compliquée, pour les raisons suivantes :

1° il s'est trouvé, dans sa première acception, en compétition avec d'autres titres;

2° il a subi, comme cela arrive fréquemment, une dépréciation progressive et a fini par devenir purement honorifique (2e acception);

3° les trois formes de ce titre, la turque (*beylerbeyi*), l'arabe (*amîr el-oumarâ, emîr-ul-umerâ*) et la persane (*mîrmîrân*), synonymes d'abord, ont subi ensuite des destinées différentes, dans l'usage turc (3e acception).

D'après les annalistes ottomans, c'est Lala Châhîn pacha qui bénéficia le premier du titre de *beylerbeyi* ou «vice-roi» de Roumélie, en 1359 ou

---

et *emîr-ul-umerâ* «émir des émirs» est absolue. Le mot *emîr* est en effet le synonyme exact de *bey* (anc. *beg;* dans l'usage arabe *bek*, après les noms propres *bê, bêh*, plur. *bekawât; el-memâlik el-bekawât*, Sarhang, II, p. 220; vulg. *behawât;* Nallino, p. 117 : *behât*). On verra plus loin que les *sandjaq beyi* «bey banneret» sont appelés en arabe *amîr el-liwâ* «emîr banneret». D'après le protocole ottoman la qualité d'*emîr* (*emâret*) était reconnue aux «princes» qui n'avaient pas les droits régaliens caractérisant l'autonomie, c'est-à-dire ceux de la frappe (*sikke*) et du prône public de vendredi ou *khoutbe* (*Qanoûn-nâme* de Mehemet II, publié en supplément par la *Rev. Histor. turque* en 1330, p. 32). Dans la formule d'appel honorifique, les beys étaient appelés également *emîr* (voir plus loin). — Il faut reconnaître pourtant que des formations analogues étaient souvent employées en arabe : *qâḍi el-qoudât; ḥâdjib el-houdjdjâb* (*Not. et extr.*, XIII, p. 206); *wâli el-woulât* (Quatremère, *Hist. des Sult. Maml.*, I, 1re partie, p. 96-97).

1362. C'est, en effet, avec cette valeur technique précise de synonyme de *vâli* que ce terme s'emploie de plus en plus fréquemment, au fur et à mesure que l'extension des conquêtes oblige les Ottomans à nommer de nouveaux gouverneurs de provinces importantes. Leur nombre, variable suivant les époques, approche en général de la trentaine après avoir atteint celui de 44 (d'après Mouragea d'Ohsson)[1]. Les historiens turcs disent indifféremment le *vâli* ou *beylerbeyi* d'Anatolie, de Caramanie, de Temechvar, etc. Le terme de *beylerbeyi* semble pourtant avoir la préférence dans les documents administratifs. On trouve aussi, mais plus rarement, chez les historiens le doublet arabe *emîr-ul-umerâ : Qaraman emîr-ul-umerâsï* (Naʿîma, III, p. 239, l. 1); *Qïbrïs emîr-ul-umerâsï* (IV, p. 226, l. 2 d'en bas); *Roumeli em.* (Solaqzâdè, p. 613), etc. Ce doublet apparaît même régulièrement dans le style épistolaire administratif, notamment dans la formule sacramentelle d'appel (*elqâb* « intitulatio ») des firmans.

Voici cette formule :

Emîr-ul-umerâ-il-kirâm, kebîr-ul-kuberâ-il-fikhâm, zou-l-qadri ve-l-iḥtirâm, ṣâḥib-ul-ʿizzi ve-l-iḥtichâm, el-moukhtaṣṣu bi-mezîdi-ʿinâyet-il-melik-il-aʿlâ[2] *fulân pacha dâmet meʿâlihi*[3] « le chef (prince) des chefs (princes) illustres, le

---

[1] On en trouvera des listes dans Spandouyn Catacasin, édition Schefer, p. 86 et suiv.; *ibidem* note d'après Geoffroy, texte de 1542 (7 *beylerbeyi*); Vigenere, à la suite de l'*Hist. gén. de Chalcocondile*, 1662, II, p. 91 à 104; *Turcici imperii status*, Liège, chez Elzevir, 1634, p. 191 à 201 (30 *beylerbeyi*); Ricaut, *Hist. de l'état présent de l'Emp. Ott.*, trad. Briot, Amsterdam, 1671, p. 130 à 142 (27 *beylerbeyi*); *Canon du Sultan Suleïman II*, trad. par P*** (Pétis de La Croix), 1725, p. 86 à 105. Consulter aussi la liste turque d'Evliya Tchelebi et Hammer, *Des osm. Reichs Staatsverfassung und Staatsverwaltung*, Vienne, 1817. Barbier de Meynard, *Supplément aux dict. turcs*, sous le mot باشا et Hammer, *Histoire*, VII, p. 288, attribuent une grande importance à une refonte de l'organisation des provinces sous Mourad III (1574-1595), sans doute d'après Mouragea d'Ohsson, *Tabl. de l'Emp. Ott.*, t. III, in-folio (1820), p. 381.

[2] Dans la formule du *Qânoûn-nâme* de Mehemet II (voir p. 43, note), et dans divers firmans plus modernes des archives d'Abdine, il y a *el-ʿallâm* au lieu de *el-aʿlâ*.

[3] Dans la formule du *Qânoûn-nâme* de Mehemet II et dans le manuscrit A. f. t. n° 82, fol. 52 (de la Bibliothèque Nationale de Paris) il y a *dâme iqbâluhu*. Le mot *meʿâli* pluriel de *maʿlât* (معالى) « élévation, qualités élevées » étant employé aujourd'hui dans le titre de *ṣâḥib el-meʿâli*, nous donnons ci-après quelques exemples de son emploi dans le style administratif turc et arabe : *moûmâ ileyh khân dâmet meʿâlihi*

grand parmi les grands glorieux, revêtu de dignité et d'honneurs, possesseur de la gloire et de la magnificence, distingué par les grâces spéciales du Roi très-haut (Dieu), N. pacha; puisse son élévation durer toujours »[1].

Ces formules, fortement abrégées, étaient parfois employées dans le corps même des lettres pour désigner un *beylerbeyi* à la 3e personne : *ḥâlyâ emîr-ul-umerâ-il-kirâm Djezâir beylerbeyisi qapoudanïm Piyâle dâme iqbâluhu* « Mon Capitan pacha Piyâle actuellement *beylerbeyi* d'Alger » (*Rev. Histor. turque*, I, p. 99, documents de 967 de l'hégire); *em.-ul-um. kir. Keffe beylerbeyisi* (*ibidem*, année 1333, n° 43, p. 10, l. 5; cf. aussi Fekete, *Einführung*, p. 28 en bas, ligne 3 du texte turc).

Quant au synonyme persan *mîrmîrân*, il fut d'abord employé surtout dans les titres et sous-titres des chapitres dans les livres et souvent, par abus grammatical, avec le sens d'un pluriel (le suffixe *-ân* étant considéré comme se rapportant à l'ensemble de l'expression) : « le prince des princes », « les princes des princes », « les beylerbeys »[2].

(à propos du khan de Crimée, dans un document du 26 Zi-l-qa'de 995, *Rev. Histor. turque*, n° 43, 1er nîsân 1333, p. 13) : *mustedjmï' ul-me'âlî* et *dâmet me'âlihi* (dans les *elqâb* des *defterdâr; Qânoûn-nâme* de Mehemet II, p. 31); *vuzerâ-i-'iẓâmïm dâmet me'âlîhim* (Fekete, *Einführung*, p. 25, l. 3 du texte turc); *vezîr-i-me'âli-semîr-îm* (dans des firmans aux khédives d'Égypte, voir plus loin p. 58); *me'âli-himem behi-uch-chimem soultânïm ḥazretleri* (lettres du grand vizir Ra'ouf à Mohammed 'Ali en 1250); *ṣâḥt-i-me'âli-simât-i-khedivileri* (dans une lettre du grand vizir 'Âli pacha au khédive Ismâ'îl du 18 Reb. II° 1286; *Rev. Histor. turque*, n° 42, p. 362, l. 1); *nezd-i-me'âli-vefd-i-châhânemde* « auprès de Nous » (firman du commencement de Chew. 1264 à Ibrâhîm pacha); « *ḥouẓoûr-i-cher'-i-me'âlî 'ouqoûd-da* « en présence du tribunal cher'î »; *el-dawla el-'aliyye sâmiyyet-oul-ma'âli* « l'Empire ottoman » (*Journal officiel* du 12 août 1866).

[1] Même formule dans le firman Abd. n° 241 (doc. 57) destiné au *vâli* de Tripoli de Syrie et *bach-bogh* (commandant militaire) de Syrie. — Voir aussi Meninski, *Institutiones linguæ turcicæ*, Vienne 1756, p. 169 et suiv. — La formule des *elqâb* pour les beys simples ou *sandjaq beyi* (*mîrlivâ*) était : *qidvet* (*qoudvet*) *-ul-umerâ-il-kirâm 'oumdet-ul-kuberâ-il-fikhâm* (la suite comme pour les *beylerbeyi*) « modèle des chefs (princes) illustres, colonne des grands glorieux, etc. » (d'après le *Qânoûn-nâme* de Mehemet II; cf. aussi Hammer, XVII, p. 73). Il y a souvent des variantes dans les *elqâb* des beys. — Le titre honorifique de *qoudwa* (ou *qidwa*) était déjà employé du temps des dynasties mamlouks d'Égypte (Qalqachandi, VI, 23 et 64-65).

[2] Voici plusieurs exemples de cet emploi : *qatl-i-mîrmîrân-i-Roumeli* meurtre du *beylerbeyi* (ou du gouverneur) de Roumélie » (titre de chapitre dans l'histoire de Solaqzâde,

Le titre de *beylerbeyi* pouvait se combiner, avons-nous dit, avec d'autres de caractère honorifique. C'est ainsi que tous les *beylerbeyi* étaient *pacha* (l'inverse n'est pas tout à fait exact). En outre les *beylerbeyi* des gouvernements les plus importants portaient le titre de *vezîr* ou pacha à trois queues (notamment en Égypte, le plus souvent, à partir de la fin du XVIe siècle, de même que pour la Roumélie, l'Anatolie et Bagdad; cf. HEIDBORN, I, p. 139). Théoriquement le titre honorifique de *vezîr* n'enlevait pas à un gouverneur sa qualité de *beylerbeyi* (on disait *Anadolou beylerbeyisi vezir Mehemet pacha*), mais pratiquement les intéressés préféraient se prévaloir du titre supérieur de *vezîr* et laisser se périmer celui de *beylerbeyi*.

Il se constitua donc peu à peu deux catégories de gouverneurs : ceux qui étaient *vezîr* ou pachas à trois queues et ceux qui étaient *beylerbeyi* (ordinaires; 2e acception) ou pachas à deux queues.

Mais d'autre part le titre de *beylerbeyi* tendit lui-même à devenir de plus en plus honorifique, par une évolution qui avait commencé déjà sous Mehemet II[1]. Ce titre devint ainsi de bonne heure un grade (*pâye*)[2] qui n'était

---

p. 613); *pachayân ve mîrmîrân* «les pachas ou vice-rois (d'Égypte)» (sous-titre dans le *Qânoûn* A. f. t. 82, fol. 54, de la Bibliothèque Nationale de Paris). Exemples plus récents : *vuzerâ-i-ʿiẓâm* (*ve muʿteberân-i-*)*mîrmîrân-i-kirâm* «vizirs et mîrmîrân», c'est-à-dire «pacha, à trois et à deux queues» (dans un rapport de 1206 de l'hégire: *Rev. Histor. turque*, n° 43, p. 15; cf. *ibidem*, p. 18); *mîrmîrân-ï-kirâm zoul-iḫtiramümdan Ḥasan pacha ve Mehemet Ṭâhir pacha zîde iqbâluhumâ* «H. pacha et M. T. pacha, qui sont deux de mes *mîrmîrân*, etc.» (firman, de Ram. 1222, Cit. n° 359); *mîrmîrân-ï-kirâm vâdjib-ul-iḫtirâmdan* (*Journal officiel*, n° 25 du 3 Zi-l-qaʿde 1244); *mîrmîrân-ï-kiramüm-dan oloup* (firman Abd. I, n° 10 de Mouḥ. 1265, dans la formule d'*elqâb* de ʿAbbâs pacha Ier, lui conférant le gouvernement d'Égypte). En Égypte, il semble qu'on ait employé l'expression *mîrmîrân-ï-fikhâm-dan* pour les membres de la famille vice-royale et *mirmîrân-ï-kirâm-dan* pour les autres pachas (*Journal officiel*, n° 49 de 1245).

[1] D'après le *Qânoûn-nâme* de Mehemet II (p. 14), les beylerbeys étaient recrutés parmi quatre catégories de fonctionnaires : les *defterdâr*, les *nichândji* ayant déjà le titre de bey, les *qâḍi* recevant 500 aspres de traitement (journalier) et les *sandjaq beyi* dont les fiefs rapportaient 400.000 aspres au moins (cf. HAMMER, *Des Osm. Reichs Staatsverfassung*, 1814, p. 90). Voir sur les *beylerbeyi* le Canon édité par Pétis de La Croix, p. 10, 18, 19, 86 à 105 et 120.

[2] On rencontre dans le *Sidjill-i-ʿosmâni* de Sureyya bey l'expression *beylerbeyi pâye-si-ile* appliquée à divers chefs militaires. La réforme de Maḥmoûd II redonna

pas porté uniquement par des *vâli*. Dans cette acception nouvelle (rang administratif honorifique), on employa de plus en plus fréquemment le synonyme *mîrmîrân*, exceptionnel au début.

Ainsi s'établit l'usage de distinguer deux catégories de pachas (gouverneurs ou non) : les *vezîr* ou pachas à trois queues et les *mîrmîrân* ou pachas à deux queues. La qualité de *mîrmîrân* dite *mîrmîrânlïq* ou *rutbe-i-mîrmîrani*, bien qu'inférieure à la qualité de *vezîr* dite *vezâret* (arabe *wizâra*), n'en reste pas moins fort appréciée parce que donnant droit au titre de pacha (*pachalïq*, arabe *bâchawiyye* ou *el-routba el-bâchawiyye*) [1].

Le titre de *beylerbeyi* tombe de plus en plus en désuétude : il n'est plus synonyme de *vâli* que dans les Régences de l'Ouest (Algérie, Tunisie, Tripolitaine) dont les gouverneurs sont d'ailleurs *ad honores*, comme dit Pétis de La Croix. Dans la correspondance de Moḥammed ʿAli, ils sont appelés le *beylerbeyi* d'Alger (de Tunis ou de Tripoli) [2].

Le mot *beylerbeyi* subsiste pourtant dans le titre de *Roumeli beylerbeyisi*, mais celui-ci tend aussi à prendre une valeur honorifique (dès l'époques de Moḥammed ʿAli).

Le mot *emîr ul-umerâ* continue à être employé comme variante solennelle ou élégante de *mîrmîrân*.

Dans les derniers temps de l'Empire Ottoman les titres de *Roumeli beylerbeyi(si)* et de *mîrmîrân* sont purement honorifiques et attribués aux notables ou nobles des différentes provinces (3ᵉ acception [3]). Ils sont néanmoins assimilés aux grades administratifs normaux, en tant qu'équivalence hiérarchique et correspondent respectivement aux premier et deuxième grades de

---

momentanément quelque éclat au titre de *beylerbeyi* en le combinant avec celui de *vezîr* (*beylerbeyi vezîr*) pour désigner le capitaine de la garde impériale, alias *muchîr-i-ʿasâkir-i-khâṣṣe*, lequel prenait rang immédiatement après le généralissime ou *serʿasker pacha* (c'est du moins ce que nous apprend Hammer, XVII, p. 188).

[1] Au XIIᵉ siècle, le titre de *mîrmîrân* est fréquemment attribué à des commandants militaires (*mouḥâfiẓ*, *bach-bogh*, etc., cf. *Sidjill-i-ʿosmâni*, I, p. 127, 423 : IV, p. 422, etc.).

[2] On trouve encore dans Loutfi des expressions comme *Adana beylerbeyisi* (I, p. 208, l. 4), mais elles sont exceptionnelles.

[3] Ils conservent donc le caractère en quelque sorte provincial qu'ils avaient déjà du temps où ils désignaient les *vâli* ou gouverneurs de provinces.

la première classe[1] (voir le tableau p. 50). Le titre de *mîr-i-umerâ* est employé également dans cette nouvelle acception, mais avec une équivalence inférieure, celle du deuxième grade de la deuxième classe (lieutenant-colonel).

En Égypte, les premiers gouverneurs turcs ont porté, comme ailleurs, le titre de *beylerbeyi* (sans préjudice de celui de *vezîr*[2]), mais du temps de Moḥammed ʿAli, il n'en est plus de même, par suite de l'évolution que nous venons d'exposer.

Le titre de *mîrmîrân*, jadis synonyme de *beylerbeyi*, a tellement perdu de son importance qu'on le donne, par exemple, aux gouverneurs d'Alexandrie (anciennement, il n'y avait qu'un *beylerbeyi* en Égypte, celui du Caire).

Au début du règne de Moḥammed ʿAli, ses généraux Ḥasan et Ṭâhir portent ce titre qui, par la suite, est sollicité de plus en plus souvent en faveur des fils aînés du vice-roi et d'autres personnalités[3].

D'autre part, le tableau des grades établi en Turquie pendant la guerre

---

[1] C'est ce qu'on appelait en Turquie les «généraux civils» (en français). Ces grades correspondaient, en effet, aux grades militaires de général de division et général de brigade, respectivement.

[2] Cela résulte non seulement de l'usage des historiens turcs ou égyptiens, mais du texte des firmans et *qânoûn-nâme*. Dans les textes arabes on rencontre aussi le synonyme *emîr ul-umerâ*. Isḥâqi, par exemple, écrit : *awwal man taqarrar bâcha bi-Miṣr Khâyr bey amîr el-oumarâ*.

[3] Il existe une négociation assez intéressante pour obtenir le grade de *mîrmîrân* (c'est-à-dire de pacha), en faveur du colonel Sève. Dans une lettre du 15 Reb. Ier 1251 (11 juillet 1835), Naẓîf efendi, *qapou kyahyasi* du vice-roi, écrit à Moḥammed ʿAli que ce ne serait guère le moment (au lendemain du conflit armé) d'insister pour obtenir la promotion des généraux *ʿatoûfetlu* Suleymân pacha (de Sève) et Selîm pacha (qui n'étaient aux yeux de la Porte que des beys). Le grand vizirat acceptait de nommer *mîrmîrân* Cherîf pacha, commissaire en Syrie, à cause des services qu'il avait rendus au Pèlerinage, mais Suleymân pacha «s'était rendu célèbre, principalement, par la bataille de Qonya (où la Turquie venait d'être battu)». L'insuccès de la démarche en faveur de Suleymân pacha risquait de compromettre l'issue de celle qu'on faisait pour Cherîf pacha, ajoutait Naẓîf efendi. Effectivement le firman de *mîrmîrân* de Cherîf pacha «*mutesellim* (*sic*) de Syrie» est daté du 11 Reb. Ier 1251 (7 juillet 1835) et le firman de *mîrmîrân* (ou plus exactement *emîr-ul-umerâ*) de Suleymân pacha est seulement du milieu de Zi-l-qa'de 1259 (décembre 1843).

avec l'Égypte, fut introduit plus tard dans ce dernier pays, mais sous une forme particulière qui nous intéresse ici précisément parce qu'elle implique la combinaison de la hiérarchie civile turque normale avec les deux titres de *Roumeli beylerbeyisi* (ou *beylerbeyi*) et *mîrmîrân* qui échappèrent ainsi à l'emploi purement honorifique qu'ils avaient reçu en Turquie. Dans cette combinaison, les deux titres en question ne sont plus simplement assimilés aux grades que nous avons mentionnés, ils les remplacent.

Le Sultan s'est toujours réservé expressément dans les firmans le privilège de faire les nominations à ces grades (comme, bien entendu, aux deux degrés supérieurs de *muchîr* et de *bâlâ*) et au degré immédiatement inférieur de *mutemâyiz* (proprement *rutbe-i-sâniye sïnf-ï-mutemâyiz*). Pour faciliter les formalités, la Sublime Porte envoyait, moyennant certains droits de chancellerie, des brevets en blanc. Pour les grades de *Roumeli beylerbeyi* et de *mîrmîrân*, ces brevets étaient des *emr-i-ʿâli* ou firmans (pièces dans lesquelles le Sultan est censé parler à la première personne et dans la forme habituelle des firmans)[1].

Dans les textes officiels de cette époque qui finit avec le khédivat, le rang de *mîrmîrân* est appelé *rutbe* «grade» (*mîrmîrânlïq rutbe-i-behiyesi*[2]), de même que le *vezâret*[3], le grade de *mutemâyiz* et ceux qui portaient comme nom un numératif ordinal.

Le grade de *Roumeli beylerbeyi* est appelé, par contre, *pâye* (*Roumeli beylerbeyisi pâye-i-refîʿasï*[4]).

---

[1] Pour le grade de *mutemâyiz*, c'étaient des *rou'ous* (c'est-à-dire des pièces censées émaner du grand vizir et ayant une forme assez analogue à celle du *bouyourouldou*. Cf. Mouradgea d'Ohsson, III, p. 339). — Pour les décorations, c'étaient des *berât* (c'est-à-dire des firmans commençant par la formule *nîchân-ï-ʿalîchân-ï. . . ḥukmu-dir-ki*; cf. p. 55). Ces brevets étaient généralement imprimés d'avance. — Le grade de *vezîr* se donnait par *menchoûr* (par exemple à Riyâz pacha, Président du Conseil en 1297; Abd. n° 54, p. 20).

[2] Firmans du 14 Reb. Ier 1251, de la fin de Redjeb 1265 et de Zi-l-ḥiddjc 1278. — Cf. aussi le *Journal officiel* du 15 juin 1879, annonçant la nomination au grade de *mîrmîrân* de Mariette pacha «Inspecteur des Antiquités».

[3] Abd. n° 29, p. 11, lettre n° 11 du 2 Redjeb 1297.

[4] Cf. la lettre citée à la note précédente et deux firmans de Ram. 1279; cf. aussi Abd. n° 54, p. 29.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES GRADE

AVANT LE *TANZÎMÂT.*	NUMÉRO D'ORDRE DES GRADES.	GRADES DES FONCTIONNAIRES ADMINIST ET JUDICIAIRES *NIZÂMIYE* (*ME'MOÛRÎN-I-MULKIY*
Vezîr ou ministre d'État proprement dit		
Vâli = *beylerbeyi* ou *emîr-ul-umerâ* ou *mîrmirân* (1re acception) : *Vezîr* honoraire ; pacha à trois queues (*tough*)	1°	*rutbe-i-evvelîyet*
Vâli = *beylerbeyi* ou *emîr-ul-umerâ* ou *mîrmirân* (1re acception) : *Beylerbeyi* (proprement dit) ou *emîr-ul-umerâ* ou *mîrmirân* (2e acception) ; pacha à deux *tough*	2°	*rutbe-i-bâlâ* « grade supé
	3	*rutbe-i-oûlâ, sînf-i-evveli* de, 1re classe»
Sandjaq beyi (= *amîr el-livâ mîrlivâ*) ; bey (*emîr*, plur. *umerâ*) à un *tough* ; après le *Tanzîmât* : pacha	4°	*rutbe-i-oûlâ, sînf-i-sânisi* de, 2e classe»
	5°	*rutbe-i-sâniye, sînf-i-muten* grade, 1re classe (disti
Salakhor [2] (pour *ser-akhor*) ou *silâḥchor* « écuyer »	6°	*rutbe-i-sâniye, sînf-i-sâni* de, 2e classe»
(*Derg'âh-i-'âlî*) *qapoudji(ler) bachisi* [2] « chambellan »	7°	*rutbe-i-sâlise* « 3e grade»
	8°	*rutbe-i-râbi'a* « 4e grade»
	9°	*rutbe-i-khâmise* « 5e grade

[1] D'après A. Heidborn, *Manuel de droit public et administratif de l'Empire Ottoman*, Vienne, Stern, 1908, p. 182.

[2] Nous mentionnons ici ces titres pour mémoire, parce qu'ils ont laissé des traces dans la titulature plus moderne. Nous avo

ENS (DE L'ÉPOQUE KHÉDIVIALE).

TANZÎMÂT.

AIRES TURCS[1].		FONCTIONNAIRES ÉGYPTIENS. — GRADES CIVILS en arabe (*ROUTAB MOULKIYYE*).	APPELS HONORIFIQUES (*LEQÂB*) CORRESPONDANTS, TURCS ET ÉGYPTIENS (suivant la prononciation turque).
MILITAIRES -I-ʿASKERIYE).	GRADES DES NOBLES ET NOTABLES (*ECHRÂF VE MOUʿTEBERÂN*).		
réchal»	.....	*routbet mouchir*	*devletli efendim ḥaẓretleri.*
îq «premier le division»	.....	— *bâlâ*	*ʿaṭoûfetli* (*ʿouṭoûfetli*) *efendim ḥaẓretleri.*
al de division»	*roumeli beylerbeyi* (*si*)	— *Roumeli beylerbeyi*	*seʿâdetli efendim ḥaẓretleri.*
énéral de bri-	*mîrmîrân* (3ᵉ acception)	*routbet mîrmîrân* (3ᵉ acception)	*seʿâdetli efendim* (sans *ḥaẓretleri*).
lonel»	.....	*routbet-el-moutamâyiz*	*ʿizzetli efendi.*
«lieutenant-co-	*mîr-i-umerâ* (3ᵉ acception) et *istabl-i-ʿâmire mudîri* «écuyer»	*er-routba-et-tâniye*	*ʿizzetli efendi* (vég. : *ʿizzatlou bêh*).
ñbachi) «com- »	*rik âb-i humâyoûn qapoudji-bachisi* «chambellan de l'étrier impérial»	*er-routba-et-tâlta*	*rifʿatli efendi.*
«intendant»	.....	*er-routba-er-râbiʿa*	*futuvvetli efendi.*
apitaine»	.....	*er-routba-el-khâmsa*	*ḥamiyetli efendi.*

r à la hauteur de son synonyme *istabl-i-ʿâmire mudîri*, mais en réalité il était inférieur à *qapoudjiler bachisi* (LOUṬFI, I, 209).

On remarquera qu'il n'y a pas de place, dans la hiérarchie administrative égyptienne, pour le titre d'*emîr-ul-umerâ*[1].

Nous donnons ci-dessus, p. 50-51, le tableau de correspondance des différents grades turcs et égyptiens.

D. VEZÎR.

Vezîr (arabe *wazîr*) signifie, en tant que nom de fonctionnaire, «ministre» : d'après Qalqachandi c'est celui qui se concerte avec le roi sur les affaires du royaume (V, 448; cf. XI, 148); mais en tant que titre honorifique, ce nom s'appliquait, en général, aux dignitaires occupant le rang le plus élevé dans la hiérarchie administrative.

Dans les actes officiels de l'Égypte turque (du XVIIe siècle par exemple), le gouverneur général est désigné, entre autres, par l'appellation *vezîr-i-roûchenẓamîr* «le vizir à l'intelligence lucide».

Dans l'usage français de l'époque de Moḥammed ʿAli, on désignait les *vezîr* par le terme de «pacha» à «trois queues», c'est-à-dire trois *tough*, (arabe *ṭoûkh*, pluriel *aṭvâkh*) «queue de cheval».

Ce grade était alors supérieur à celui de *beylerbeyi* (voir plus haut).

D'après Gabarti, les gouverneurs d'Égypte, à leur entrée solennelle au Caire, portaient un bonnet (*qaouq*)[2] d'un genre particulier dit طلخان سليمي[3]. Ils s'abstenaient de le faire par déférence pour le grand vizir, lorsque ce dernier se trouvait en Égypte (Gabarti, sous le 17 Ram. 1216). Lors de sa rentrée triomphale au Caire (au retour de la campagne du Ḥidjâz), le 22 Ṣaf. 1235 (= 10 décembre 1819), Ibrâhîm pacha portait cette coiffure (voir Gabarti, sous cette date).

A part quelques variantes et additions (voir p. 57 et 53, notes 3 et 6), la

---

[1] On a vu plus haut (p. 48, note 3) dans un document de 1259 un exemple de l'emploi de ce titre comme synonyme de *mîrmîrân*.

[2] Pluriel arabe *qawâwîq*. Voir sur ces bonnets Gabarti sous le 2 Reb. IIe 1216. Cf. Bocthor sous le mot «bonnet»; Aḥmed Râsim, *ʿOsmânlï târîkhi*, I, p. 236 et 476; *Rev. Histor. turque*, années XIIIe à XIe, p. 112.

[3] Sur la coiffure *selîmi*, voir Mouradgea d'Ohsson, *Tableau de l'Empire Othoman*, édition de 1790, II, p. 136; *Rev. Histor. turque*, *ibidem*, p. 106, 109.

formule (*elqâb*, plur. de *laqab*) réservée aux *vezîr* dans le style des chancelleries était semblable à celle du grand vizir. Elle n'a pas été entièrement inventée par les ʿOsmânlis et contient des expressions qui servaient de *laqab* de *wazîr* dans les chancelleries d'Égypte dès avant la conquête ottomane. Nous la reproduisons ci-dessous d'après les firmans adressés à Moḥammed ʿAli et à ses prédécesseurs (depuis 1211).

Destoûr-i-mukerrem muchîr[1]*-i-moufakhkham nizâm*[2]*-ul-ʿâlem*[3]*, mudebbir-i-umoûr*[4] *-il-djumhoûr bi-l-fikr-is-sâqîb* (*thâqib*), *mutemmim-i-mehâmm-il-enâm bi-r-reʾy-iṣ-ṣâʾib, mumehhid*[5]*-i-bunyân-id-devleti ve-l-iqbâl, mucheyyid-i-erkʿân-is-seʿâdeti ve-l-idjlâl*[6]*, el-malhoûfu bi-ṣounoûfi ʿavâṭif-il-melik-il-aʿlâ vezîrim fulan pacha edame-llahou teʿâlâ idjlâlehu*[7].

« Au Ministre honoré, conseiller glorifié, (maintien de l')ordre du monde, celui qui dirige les affaires publiques par les pensées pleines de pénétration, qui mène à bonne fin les affaires importantes des nations par un jugement droit, qui raffermit les fondations de l'Empire et du bonheur et consolide les colonnes de la prospérité et de la magnificence, celui qui est comblé de toutes les faveurs par le Roi très-haut (Dieu), mon *vezîr*, N. pacha, que le Très-Haut fasse durer sa magnificence. »

On comparera cette formule avec celle qui était destinée aux *beylerbeyi*

---

[1] *Laqab* de *wazîr* d'après Qalqachandi, VI, 70. — Ce grade qui signifie aujourd'hui « maréchal » fut donné sous Maḥmoûd II aux principaux ministres.

[2] *Nizâm el-dawla* (ou *el-memâlik* ou *el-menâdjih*) étaient, d'après Qalqachandi (VI, 74), des *laqab* de *wazîr*. On sait que le mot *nizâm* sert aujourd'hui de titre à certains souverains musulmans de l'Inde.

[3] Pour le grand vizir s'intercalait ici une formule qu'on verra plus loin (p. 57).

[4] *Moudebbir oumoûr el-salṭana* était un des *laqab* des *wazîr*, d'après Qalqachandi, VI, 69. (Voir l'*index* au mot *moudebbir*).

[5] Le mot *moumehhid el-douwel* figurait dans les *laqab* des gens d'épée (dont les *wazîr*), d'après Qalqachandi, VI, 71.

[6] *Moucheyyid el-memâlik* était l'un des *laqab* des *wazîr*, d'après Qalqachandi, VI, 1. Pour le grand vizir, s'intercalait ici une formule qu'on verra plus loin (p. 57).

[7] Nous avons suivi presque textuellement la traduction de Bianchi. On trouvera une autre traduction dans Hammer, XVII, p. 73 (6. Titre d'un gouverneur de province) et p. 72 (4. Titre du grand vizir). — On trouve la même formule dans le firman d'investiture du *vâli* (*Bey*) de Tunis Moḥammed El-Ṣâdiq Bacha du 9 Chaʿbân 1288-24 octobre 1871 (*Ṣafwat el-iʿtibâr*, I, p. 154).

(voir p. 44). Il existe des exemples de la même formule au pluriel (pour les firmans sous forme de circulaires ou devant être présentés à plusieurs *vezîr* [1]).

Le premier titre *destoûr-i-mukerrem*, ainsi que les deux suivants (*muchir-i-moufakhkham*, *nizâm-ul-ʿâlem*) était considéré comme l'une des prérogatives les plus marquantes du titre de *vezîr* et comme donnant notamment droit de vie et de mort (*Rev. Histor. turque*, VIIIe année, p. 15; CANTEMIR, *Hist. de l'Emp. Ott.*, I, p. 279, avec des inexactitudes). Il était employé dans les formules abrégées (*Rev. Histor. turque*, 1re année, p. 155, l. 2 [2]).

Du mot *destoûr* (prononcé et écrit aujourd'hui en turc *dustour : düstur*) [3], on dérivait parfois l'épithète *destoûri* «appartenant à Son (Votre) Excellence (Altesse)». Exemple : *mekhâdim u aqrâba-i-destoûri* «les fils et parents de Votre Altesse» (Lettre du grand vizir Raʾouf pacha à Moḥammed ʿAli du 11 Ṣaf. 1250 = 19 juin 1834, Abd. n° 130).

Le mot *vezîrim* «mon vizir» qui figure vers la fin de ces formules est précédé de la désignation de la fonction : (*ḥâlâ*) *Misïr vâlisi* «(actuellement) *vâli* d'Égypte» ou des expressions plus compliquées dont on verra plus loin un exemple (p. 57, note 2) et suivi du nom propre de l'intéressé.

Nous avons vu plus haut (p. 49, note 1) que la dignité de *vezîr* (*vezâret*) était conférée par un *menchoûr*. Ce brevet avait la forme d'un *berât* solennel.

---

(1) Tel est le firman-circulaire du 1er Reb. Ier 1249 adressé aux divers gouverneurs de l'Anatolie au sujet du ravitaillement des fonctionnaires en déplacement. Il commence par les mots *destoûroûn-i-* (barbarisme) *-i-mukerremoûn*, *muchiroûn-i-moufakhkhamoûn*, *mudebbiroû-umoûr*, etc..... *il-aʿla Anadolounoun saghqolou yemîn-u-yesâri-ile nihâyetine varïndja vâqiʿ vuzerâ-i-ʿizâm edâme-llahou teʿâlâ idjlâlehum* (Abd. n° 257. — Doc. n° 137).

(2) Ils n'étaient pas ignorés des écrivains de langue arabe, GABARTI (III, p. 340, à la suite de l'année 1219) commence le nécrologue d'Aḥmed Djezzâr pacha par les mots : *el-djenâb el-moukarram wa-l-mouchîr el-moufakhkham el-wazîr el-kabîr wa-l-destoûr el-chehîr*. Cf. *ibidem*, p. 327, l. 10. Voir sur le titre de *dastoûr*, WIET, *Corpus I. A.*, t. II (1929, p. 43-44).

(3) Sauf dans l'interjection *destoûr* «attention!». D'après Dozy et Vullers la prononciation *dustoûr* (*doustoûr* دستور) est arabe. HEIDBORN, II, p. 39 note et *passim*, écrit également *dustour*.

Ceux adressés à ʿAbbâs Ier[1] et Moḥammed Saʿîd pacha[2] sont en caractères d'or alternant, ligne par ligne, avec des caractères noirs ornés d'or. Au-dessus du toughra est calligraphiée la formule *ve huve Allah el-ʿazîz el-ghani*, etc. et au-dessus la formule des *berât : nîchân-ï-cherîf-i-ʿâlîchân-ï-sâmi-mekʾân-ï-soulṭani ve ṭoughra-i-gharrâ-i-iqbâl-numâ-i-djihânsitân* (*kîtîsitân*) *-ï-khâqâni nufize bi-l-ʿawn ir-rebbâni ve-ṣ-ṣavn iṣ-ṣamedâni ḥukmu ol-dour ki*. Le texte commence par une autre formule dont les premiers mots sont : *tchun ṣanâyiʿ-i-ʿavâṭif-i-rebbâni ve bedâyiʿ-i-ʿavârif-i-ṣamedâni*, etc.

Dans le corps du texte, le brevet lui-même est désigné par les mots : *ichbou misâl* (*mithâl*)*-i-mevhibet-meʾâl-i-ferkhounde-fâl ve menchoûr-i-fâʾiz-us-suroûr-i-meftkheret-ichtimâl*, et l'intéressé par ces mots : *ichbou râfiʿ-i-tevqiʿ-i-refiʿ-uch-chân-ï-khâqâni ve nâqil-i-yarligh-ï-beligh-i-mekremet ʿunvân-ï-djihânbâni*.

Bien que l'emploi du mot arabe *wazîr*, au lieu de *nâẓir* pour désigner les « ministres » égyptiens soit postérieur à la Grande Guerre, on le trouve à date plus ancienne dans les requêtes arabes adressées par les particuliers *wazîr Miṣr el-akbar* « le premier ministre ».

E. GRAND VIZIR.

Le grand vizir, *ṣadraʿẓam* ou *ṣadr-ï-ʿâli* ou simplement *ṣadr* « le (plus) grand dignitaire de l'État », ou encore *vezîr-i-evvel* « premier ministre », n'était, en principe, qu'un *primus inter pares* au regard des autres *vezîr*, mais sa précellence sur eux comportait bien des privilèges et le poste était entouré d'un faste inconnu des dignitaires similaires de l'Occident[3].

A défaut de l'indépendance ou d'un titre royal[4] que la coalition de

---

[1] *Menchoûr* de fin Ṣaf. 1265-janvier 1849 (Coffre-fort du Palais d'Abdine, carton n° 5, firman n° 7, n° 11 d'après le registre des copies).

[2] *Menchoûr* des premiers jours de Zi-l-ḥiddje 1270 (fin août 1854). *Ibidem*, firman n° 10 (n° 17 d'après le registre).

[3] Sur le grand vizir, voir notre article (très succinct) de l'*Encyclopédie de l'Islam* (*ṣadraʿẓam*).

[4] Dans une lettre écrite de Paris le 25 juin 1835 à « Son Altesse le Prince Ibrahim

l'Europe l'a empêché de conquérir, Moḥammed ʿAli, imité en cela par ses successeurs, s'est efforcé d'obtenir, par une sorte d'assimilation, la dignité (*pâye*) de grand vizir ou *ṣadâret, ṣadâret-i-ʿouzmâ* (*kubrâ*).

La Sublime Porte a fini par se laisser faire, mais sans jamais se résoudre à une déclaration expresse et spéciale. Elle a simplement modifié les titulatures de chancellerie (*elqâb*) en conséquence. Il est curieux de suivre les concessions qu'elle a consenties progressivement et qu'il lui est arrivé d'essayer de reprendre par moment, comme on le verra ci-après[1].

Le premier firman, à notre connaissance, dont les *elqâb* contiennent une mention de l'assimilation envisagée est de fin Chaʿbân 1258 (septembre-octobre 1842; Abd. 2e série de firmans, n° 105). Moḥammed ʿAli y est ainsi désigné : *ṣadâret pâye-i-djelîli-ile ḥâlâ Mïsïr vâlisi vezîr-i-ṣadâqat-semîrim el-ḥâdj M. A. pacha* « mon fidèle vizir, M. A. pacha, actuellement gouverneur d'Égypte, avec rang de grand vizir ».

On remarquera cependant que le reste de la formule d'*elqâb* est en tout semblable à celle d'un simple *vezîr* (*destoûr-i-mukerrem*, etc.; voir plus haut, p. 53). On notera un petit détail, significatif pourtant : c'est à partir de ce moment qu'apparaissent après le mot *vezîr* les épithètes composées avec *semîr* : *ṣadâqat semîr* « fidèle », *dirâyet-semîr* « instruit », et à partir de 1270 *meʿâli-semîr* (voir plus loin), plus tard encore (à partir de 1279) *rouyet-semîr* « avisé ».

Il en va ainsi jusqu'à la fin du règne de Moḥammed ʿAli.

Le firman du commencement de Chew. 1264 (septembre 1848; Abd. 1re série de firmans, n° 9 d'après le registre des copies) nommant vâli

pacha », et que nous citons ici parce que, d'un caractère privé, elle traduit bien le sentiment général de l'époque, Mme Adèle Lefebvre, veuve du général Le Tellier écrit : « Je fais des vœux, mon Prince, pour que Votre Auguste Père soit bientôt reconnu et salué Roi d'Égypte ». (La signataire, conformément au désir du prince transmis par MM. Lardoni et Bonfort, annonce qu'elle a enfin trouvé un cuisinier pour Ibrâhîm pacha, un certain Hippolyte Benoît, ancien cuisinier de l'Empereur Pedro du Brésil auquel il avait « servi le repas de couronnement ». Les autres candidats possibles « craignaient les belliqueuses expéditions de Son Altesse ». Sa lettre se termine par une recommandation pour les deux fils du général Le Tellier. Abd. n° 107, divers).

[1] Il serait intéressant de poursuivre une étude parallèle pour les communications de la Sublime Porte aux princes autonomes de Roumanie et de Serbie.

d'Égypte Ibrâhîm pacha, l'appelle « un de mes grands vizirs fidèles [1] ». Le reste de la formule subsiste toujours sans changement.

Le firman de Mouḥ. 1265 (décembre 1848; Abd. même série n° 10) confirmé en Ṣafar, conférant au « mîrmîrân » ʿAbbâs Ḥilmi pacha, le gouvernement d'Égypte, ne parle en aucune manière de la dignité grand-vizirielle, mais celle-ci reparaît dès le milieu de Reb. Ier de la même année musulmane (février 1849; Abd. 2e série firman n° 133): *ṣadâret-i-ʿouẓmâ rutbe-i-djelîlesi-ile ḥâlâ Miṣïr vâlisi vezîr-i-dirâyet-semîrim*, A. Ḥ. pacha. Cette formule à la fin du même mois s'abrège en *ṣadâret rutbe-i-* . . . etc. (firman Cit. n° 538).

A partir du milieu de Djum. Ier 1266 (mars-avril 1850; Abd. première série n° 12), il y a un petit progrès : on ajoute, après *muchîr-i-moufakhkham* « conseiller très-glorieux », le mot *mouḥterem* qui est emprunté, comme on le verra plus loin, à la formule du grand vizir.

Ce léger avantage a disparu du firman de la fin de Chew. 1270 (juillet 1854; Abd. 1re série de firmans, n° 16) accordant le *vezâret* au ci-devant « général de division » Moḥammed Saʿîd pacha, nouveau vice-roi d'Égypte [2].

Puis aussitôt après, — fin août 1854 — un revirement complet en faveur du même vice-roi se produit dans le *menchoûr* confirmant le même grade de *vezîr* (voir plus haut, p. 55).

Les *elqâb* du grand vizir y figurent au grand complet :

Destoûr-i-ekrem ve mouʿaẓẓam, muchîr-i-efkhem ve mouḥterem niẓâm-ul-ʿâlem, nâẓim-i-menâẓim-il-umem mudebbir . . . (la suite comme dans les *elqâb* des *vezîr* — voir p. 53, — jusqu'au mot *el-idjlâl*), *murettib-i-merâtib-i-khilâfet-il-kubrâ, mutemmim-i-nâmoûs-i-salṭanet-il-ʿouẓmâ* [3], *el-mahfoûfu* . . . .

---

[1] L'expression complète est : *aʿâẓim-i-vuzerâ-i mousâdaqat-ittisâmïmdan, bou defʿa mulḥaqât-i-maʿloûmesi-ile Miṣïr eyâleti ʿœhde-i-istihâline iḥâle ve tevdjih qïlïnan vezîr-i-dirâyet-semirim Ibrâhîm pacha.*

[2] L'expression complète est : *ferîqân-ï-kirâmïmdan oloup bou defʿa mudjeddeden rutbe-i-vâlâ-i-vezâret iḥsân ve mulḥaqât* . . . (la suite comme dans la note précédente, jusqu'au nom du vice-roi).

[3] Dans les *elqâb* donnés par le dictionnaire de Bianchi pour le grand vizir (et *serdâr-ï-ekrem*) sous le mot *destoûr*, la formule *murettib* . . . (jusqu'à *ʿouẓmâ*) manque, ainsi que les mots *bi-t-teʾyîd* et *iqbâlehu* vers la fin; en outre au lieu du mot *mumehhid* on y

(la suite comme pour le *vezîr* simple, jusqu'aux mots *melik-il-aʿlâ*) *vezîr-i-meʿâli semîrim Mehemet Saʿîd pacha edâme-llahou teʿâlâ idjlâlehu ve ḍâʿafe bi-t-teʾyîd iqtidârehu ve iqbâlehu* « Au Ministre très-honoré et magnifié, conseiller très-glorifié, (maintien de l')ordre du monde, régulateur des institutions des peuples [1], celui qui dirige. . . (la suite comme pour les *vezîr*, — voir p. 53 — jusqu'au mot « de la magnificence »), qui dispose les degrés (les dignités) du khalifat suprême, qui parfait la réputation du grand sultanat, celui qui est comblé (la suite comme pour les *vezîr* jusqu'aux mots « le Roi très-haut »), mon *vezîr* plein d'élévation, Moḥammed Saʿîd pacha que le Très-Haut fasse durer sa magnificence et double par (Son) aide sa puissance et son bonheur » [2].

Lorsque les vice-rois d'Égypte auront obtenu officiellement le titre de *khedîv*, ils n'en continueront pas moins à être assimilés à des grands vizirs et ils recevront à ce titre l'appel honorifique de *devletli fekhâmetli* (voir plus loin, p. 66).

Dans l'usage arabe local, les vice-rois d'Égypte étaient parfois désignés par les expressions littéraires de *ṣadr* ou *ṣadr-el-ṣoudoûr* [3] qui s'inspiraient de la même assimilation.

---

trouve *mu'essis*. Elle est remplacée par *enîs ud-devlet-il-qâhire djelîs-us-salṭanet-iz-zahire* dans le *Qânoûn-nâme* de Mehemet II déjà cité dont ce passage est reproduit par Fekete, *Einführung*, p. xxxiii (les locutions *bi-l fikr. . . .* et *bi-r-re'y. . . .* sont interverties; *mucheyyid* remplacé par *moukhaṣṣiṣ*, *es-seʿâdeti* pour *es-salṭaneti*; *djenâb* pour *bunyân* doit être une faute d'impression ou de copie).

[1] Le mot à mot de l'expression *nâẓim-i-menâẓim-il-umem* donnerait « régulateur des rangées de peuples », mais la formule d'origine devait être plus complète, comme le semble indiquer le dictionnaire de Redhouse (au mot *menâẓim*) : il intercale avant *umem* le mot *mehâmm* et traduit « (a vezir) who regulates the ordening of the important affairs of the people ».

[2] On trouve aussi les *elqâb* du grand vizir dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale du Caire, *Madjmoûʿat el-fermânât wa khoutoût el-houmâyoûni*, n° 107-8742 du fonds de Mouṣṭafa pacha Fâẓil, fol. 16. — On y lit à la fin *edâme-llahou t. meʿâlihi* et après *'avâtif* s'intercale le mot *letâif*. La formule que Hammer, XVII, p. 72, appelle « titre du grand vizir » est en réalité le titre d'un *vezîr* ordinaire.

[3] *Ṣâḥib el-dawla ṣadr-el-soudoûr el-saʿîd*, en parlant, avec jeu de mots sur le nom qui signifie « heureux », de Moḥ. Saʿîd pacha (*Dîvân* de Medjdi, p. 103).

F. PACHA.

De même que les titres nobiliaires de l'Occident, le titre turc[1] de *pacha* s'incorpore au nom[2], mais il n'est pas héréditaire, en principe.

---

[1] A la suite des auteurs turcs, nous considérions ce mot comme venant de *bach agha*, mot composé qui n'est attesté sous cette forme complète que dans le sens de «premier agha» et «premier eunuque» (voir la même note plus bas), mais qui semble avoir existé chez les Turcs anciens avec le sens de «frère aîné principal», c'est-à-dire «l'aîné des fils du Prince» (cf. notre *Grammaire de la langue turque*, § 1156). Il existe cependant une théorie, soutenue notamment par M. Giese (*Turkiyât medjmoû'asï*, I, 1925, p. 164), d'après laquelle il s'agit d'une altération du mot *pâdichâh* «empereur», qui de même que le mot *soulṭân* a été employé comme titre honorifique (postposé) pour certains derviches renommés pour leur sainteté. Cette étymologie, qui paraît plausible, figure déjà dans le dictionnaire de Boudagov (1869) et, à sa suite, dans l'Encyclopédie russe de Brockhaus et Efron; elle paraît avoir été pressentie par d'Herbelot (sous *pascha*) à propos de l'orthographe avec un «h» final (reproduit dans Marcel, *Description de l'Égypte*, XV, p. 430, note; cf. cependant *ibidem*, p. 431, note 1). On peut aussi invoquer en faveur de cette explication le nom de Pacha-khatoun ou Pâdichâh-khatoun (cf. d'Herbelot au mot Paschakhatoun). Elle n'écarte pourtant pas toutes les difficultés. Le *Manuel de Droit public et administratif ottoman* de Heidborn (Vienne, 1908, p. 186, note *a*) signale l'emploi du mot *pacha* avec le sens de «frère aîné» en survivance chez les Grecs de langue turque de Caramanie. 'Osmân-zâdè Aḥmed Tâib, mort comme juge au Caire en 1036 (1626/7), écrit que chez les Turcs nomades (*qabâil-i-etrâk*) le fils aîné s'appelait *pacha* (*Ḥadîqat-ul-vuzerâ*, Constantinople, 1271, p. xx. 4, 1, 16). Avant de rejeter ces assertions comme inventées pour les besoins de la cause, il y aurait lieu de s'assurer si une étude plus approfondie des sous-dialectes turcs ne leur donnerait pas quelque fondement et d'examiner aussi quels sont les rapports du mot *pacha* avec *bacha* (qu'on ne confondra pas avec la prononciation arabe et la prononciation périmée française de *pacha*), *bache* et *beche*, titre appliqué aux notables de province et aux janissaires. On trouvera des détails sur ces mots aujourd'hui inusités dans Viguier, *Élémens de la langue turque*, 1790, p. 218; d'Herbelot au mot *Pascha* et en partie De La Motraye, *Voyages*, 1727, I, p. 180, note *a*; Evliyà Tchelebi, V, p. 107, l. 6 et 216, l. 18. On trouve aussi la forme *bachche* dans la dernière édition des *Laṭâïf-i-Naṣr-ed-dîn Khodja*, de Behâi, p. 133. Les lexicographes turcs Aḥmed Vefîq pacha (surtout 2e édition sous باشه) et Ṣalâḥi considèrent que *pacha* n'est qu'une altération de ces mots qui auraient signifié «frère aîné». Le problème demeure, on le voit, assez complexe.

Dans l'usage arabe et dans l'ancien usage occidental, ce mot se prononce *bâcha* (à l'état construit, *bâchat*, par confusion avec les mots féminins en *-a*, et au pluriel *bâchawât*; nom abstrait : *el-bâchawiyye*, turc *pachalïq*).

Ce mot peut être employé absolument, sans nom propre. Dans ce cas, il reçoit en arabe l'article : *el-Bâcha* «le Pacha». Cette façon de parler était la plus couramment employée par les historiens pour désigner les gouverneurs-généraux du Caire et Moḥammed ʿAlī lui-même. Pendant longtemps en effet il n'y eut qu'un pacha à trois queues et un ou deux pachas à deux queues (voir plus haut, p. 48) au Caire, et ce n'est que vers la fin de son règne que Moḥammed ʿAlī octroya ce titre à ses fils, gendres, et à certains de ses ministres. Au début, ses fils portaient le titre de beys. On sait que, par la suite, le nombre de fonctionnaires ou notables portant le titre de pacha s'accrut considérablement.

Le sultan lui-même «ne qualifiait de pacha que ceux qui avaient trois queues de cheval» (Pétis de La Croix, *Canon...*, p. 18, note 1).

Dans les textes arabes, on confond parfois *bacha* avec le turc *bachi*

L'étymologie *pây-i-châh* «pied du sultan» (Hammer, *Hist. Ott.*, I, 210; Chardin, 1711, I, p. 35 et, semble-t-il, Volney, *Voyages*) n'est pas soutenable. Chez les Kirghiz le mot *pâdichâh*, qui a subi une dépréciation analogue pour désigner des principicules sans importance, se prononce *pat-cha* (voir Radloff, *Wört.*).

Le mot *bach agha* dans le sens de «premier agha, agha en chef» est attesté dans l'usage algérien, en Tunisie (où il désigne un fonctionnaire important, «le chef de la cavalerie», *Ṣafwat el-iʿtibâr*, II, p. 2) et dans l'usage de l'Égypte du temps de Moḥammed ʿAlī pour désigner le *bach tebdil* (en ar. *aghât el-tebdil*, cf. Gabarti, IV, au commencement de l'année 1232) «chef de la sûreté ou des espions de police (*baṣṣâṣ*, plur. *baṣṣaṣîn* ou *baṣṣâṣa*, mot encore vivant et qui était déjà employé du temps de Gabarti)». Il partageait le soin d'assurer l'ordre dans la capitale avec un colonel de l'armée moderne ou *miralay odjagh-ï-djihâdiye* qu'on appelait *ẓâbiṭ bey* (cf. le *Journal officiel* de 1244 à 1246) et qui remplaçait l'ancien *wâli* ou *soubachi* (voir p. 39, note 2).

Dans le sens de «premier eunuque», le même mot était employé en Turquie (*târikh-i-ʿAṭâ*, I, p. 262, en bas) et il désignait, il y a encore un an, un officier du Palais au Caire.

(2) *de la page précéd.* En turc, il se postpose à l'ensemble du nom propre, et dans l'usage arabe, il se place, de même que *bey* et *efendi*, entre deux noms propres quand il y en a plusieurs, sauf pour le nom de Moḥammed ʿAlī qui est considéré comme un nom unique (cf. Nallino, *op. cit.*, p. 117).

اوده باشا pour *oda bachi* « chef de chambrée » (Gabarti, 2e édit., I, 34, l. 5; 14 Zi-l-qa'de 1120); *qahwagi bâcha* pour *qahvedji bachi* (*ibidem*, IV, p. 188, l. 3 d'en bas); *dâli bâcha* pour *deli bachi* (*ibidem*, IV, p. 184, l. 13). Cf. l'usage vulgaire de l'Égypte d'aujourd'hui : *oubâcha* pour *oubachi* « caporal », *youzbâcha* pour *yuzbachi* « capitaine » et *bimbâcha* pour *bimbachi* « commandant ».

Cette faute était commise aussi par les Occidentaux : « sous bacha » pour *soubachi*, par exemple.

G. EFENDI.

Le titre d'*efendi*, qui signifie « sieur, seigneur, monsieur »[1], appartient à la même catégorie que les titres de *bey* et *pacha*, sauf qu'il est d'origine grecque et de valeur plus modeste, en principe. On verra plus loin, à propos du *rouznâma*, le sens qu'il avait dans l'usage administratif égyptien, quand il était employé d'une façon absolue.

Employé absolument *efendi* fait au pluriel *efendiyye* en arabe, et, dialectalement, *efendiyât*.

Efendi a servi à désigner les vice-rois, mais seulement sous les deux formes suivantes :

a) Avec l'affixe possessif de la première personne du pluriel, c'est-à-dire sous la forme *efendi-miz* (en turc) et *efendinâ*, *afandinâ* (en arabe), « notre seigneur ».

Ces titres, — qui pouvaient s'employer non seulement comme appel, mais aussi en parlant du souverain à la troisième personne — s'appliquaient au sultan de Turquie ou « Grand Seigneur » lui-même (donc avec le sens de « Sire », dans le cas d'un appel).

---

[1] Cf. notre *Grammaire de la langue turque*, § 1158. Sur ce mot dans l'usage égyptien, voir Nallino, *op. cit.*, p. 115. Sur l'inutilité de l'écrire avec deux *ff*, comme dans l'usage français d'Égypte et d'ailleurs, voir, malgré l'autorité de Littré, déjà dans P. Pihan, *Dictionnaire étymologique des mots... dérivés de l'arabe, du persan et du turc*, Paris, 1866, p. 152. Marcel (*Descr. de l'Ég.*, t. XV, p. 432) écrit effendy et redouble l'*f* même en arabe : افّندى. — Bien que réservé, au début, aux musulmans (plus tard aux Ottomans en général), le mot *efendi* vient bien du grec vulgaire *afendi(s)*, classique *αὐθέντης* (cf. le mot « authentique »).

Ils servaient aussi pour les *vâli* turcs, dès avant Moḥammed ʿAli (cf. par exemple l'attestation signée en 1219 par Ḥuseyn agha, kâchef d'el-Menoufiyeh et jointe à l'acte dont il est question plus haut, p. 31, note 1).

On trouve dans Gabarti et dans divers textes l'expression *ḥaḍret efendînâ* pour désigner Moḥammed ʿAli, et parfois aussi Ibrâhîm pacha (cf. le *Journal officiel* de 1244, 1re année, n° 25 : *devletlu Ibrâhîm pacha efendimiz ḥaẓretleri*). En Syrie, on employait *sîdnâ* au lieu d'*efendînâ* pour les gouverneurs turcs.

Ces habitudes ont été conservées sous les khédives.

Dans l'usage de la cour royale actuelle, on emploie dans les mêmes circonstances le titre de *Mawlânâ*.

Dans le langage courant, en turc, le mot *efendimiz* est un appel comme *efendim* (voir plus bas), mais seulement quand on veut se montrer particulièrement respectueux, ou, au contraire, plaisamment familier.

b) Avec l'affixe possessif de la première personne du singulier : turc *efendim* (conservé par l'usage arabe).

Le mot *efendim* pouvait désigner les vice-rois (comme d'ailleurs n'importe quelle personne d'un rang supérieur ou inférieur) dans les appels initiaux des lettres.

D'après le protocole épistolaire turc ces appels étaient formulés ainsi : on plaçait en tête une ou plusieurs des épithètes en *-li* dont il sera question plus loin, à propos du mot *devletli;* venait ensuite le mot *efendim* (pour les grades inférieurs : *efendi*, voir p. 51) suivi lui-même du mot *ḥaẓretleri*. Exemple : *seʿâdetli efendim ḥaẓretleri*.

On pouvait aussi intercaler entre l'épithète ou les épithètes en *-li* et le mot *efendim* d'autres épithètes (voir p. 63).

On pouvait enfin ajouter au mot *efendim*, le mot *soulṭânïm* « mon sultan » ou le remplacer par ce dernier. On remarquera que la présence de l'indice possessif de la première personne « mon » enlève ici sa valeur propre au mot *soulṭân* pour en faire un terme de politesse ordinaire, interchangeable — jusqu'au commencement du XIXe siècle — avec *efendim* (cf. notre étude sur les *Chansons des janissaires turcs d'Alger, Mélanges René Basset*, tirage à part, p. 32, note).

Dans l'usage égyptien, le mot *efendim* est encore employé (surtout par les fonctionnaires) comme réponse à l'appel (oral) d'un supérieur.

H. VELI-UN-NIʿEM.

Veli-un-niʿem signifie « bienfaiteur ». — Dans les formules d'appel figurant en tête des lettres, il était d'usage d'introduire entre les épithètes en *-li* dont il a été question plus haut et les mots *efendim* (ou *soulṭânïm*) *ḥaẓretleri* qui terminent ces formules, des expressions laudatives arabes formées d'un adjectif suivi d'un substantif au pluriel avec l'article. Ces expressions riment d'habitude en *-am* (*-em*), et ont été choisies peut-être pour rimer elles-mêmes, partiellement, avec les mots *efendim*, ou *soulṭânïm* [1]. En voici quelques exemples :

Veli-un-niʿem « bienfaiteur »,

Kerîm-uch-chiyem « généreux »,

ʿAli-ul-himem « qui a des vues élevées ».

Dans une lettre du *qaymaqam* du grand-vizirat à Ibrâhîm pacha (13 Ram. 1248) on lit cet appel :

Devletlu, ʿinâyetlu, ʿouṭoûfetlu, reʾfetlu, seni-ul-himem, râẓî-uch-chiyem efendim ḥaẓretleri.

Ibrâhîm pacha répond, le 18 Ram. :

Devletlu, ʿouṭoûfetlu, muruvvetlu, mekʾârim-chiyem, vâlâ-himem, soulṭanïm ḥaẓretleri.

Parmi ces expressions, c'est celle de *veli-un-niʿem* qui a eu le plus de succès, et l'usage ne s'en est pas trouvé limité aux formules initiales des lettres : on l'employait *d'inférieur à supérieur* et Moḥammed ʿAli s'en est servi lui-même en écrivant au sultan, au grand vizir, au cheykh-ul-islâm ou au grand eunuque ou en parlant d'eux :

Veli-un-niʿem-i-ʿâlem, ẓill-oullah el-memdoûd ʿâlâ mefâriq-el-umem « le Sultan » (*Inchâ* de Hayret efendi, p. 86, l. 4) : cf. Abd. n° 4-fol. 4 verso, etc. [2].

---

[1] Cette appellation semble pourtant empruntée à l'usage persan; Chardin (II, p. 181) écrit : « *valineamet* que j'ai traduit distributeur des biens temporels... est le nom le plus ordinaire que les Persans donnent au Roi, en parlant à S. M. ». — Reinaud traduit le même mot, par « l'ami des bienfaits » (*De la gazette arabe et turque imprimée en Égypte, Journal Asiatique*, 2e série, t. VIII, 1831, p. 238-249).

[2] D'après Mouragea d'Ohsson (III, p. 303), le cheykh-ul-islâm était communément désigné par les termes « *veliy'un-niam efendimiz* », le bienfaiteur notre maître ou plutôt Monseigneur par excellence ».

Le mot *veli-un-niʿem* a été appliqué aux vice-rois par leurs sujets. Il en fut ainsi dès avant Moḥammed ʿAli, mais sous son règne l'emploi de ce terme devint d'un usage courant : on peut dire que c'est sous le terme de *veli-un-niʿem* (*wali el-niʿam*) que Moḥammed ʿAli était le plus souvent désigné en Égypte.

En voici des exemples (où l'on trouvera, par la même occasion, des noms de divers fonctionnaires du palais sous Moḥammed ʿAli) : *ser-doukhâni-i-veli-un-niʿem Veli agha* « Veli agha, tabatier en chef du bienfaiteur » (inventaire R³, n° 7 de l'année 1223; dans l'inventaire ce nom est inscrit ainsi : *Veli agha, tutundji bachi el-khedîwi*); le mot *veli-un-niʿem* (dans le sens de « du bienfaiteur ») est abrégé en *v.* dans les exemples qui suivent, cités d'après l'inventaire R³ (sans vérification sur les documents eux-mêmes) :

Moḥammed efendi katkhoda v. (n° 450 de l'an 1220); *Ibrâhîm agha kilârdji bachi v.* (n° 74-1221); *Moḥammed agha amîr yâkhôr v.* (n° 100-1222); *Ḥasan agha djamâchoûri* (*chamachîrdji, djâme-chourdji*) *v.* (n° 225-1222; n° 97-1223); *arnaboud* (*arnavoud*) *Ibrâhîm khazînedâr v.* (n°ˢ 27 et 29-1223); *seʿâdet katkhoda v.* (n° 53); *ʿizzetlu Tchahîn* (lire : *Châhîn*) *bey mîrlivâ v.* (n° 71); *Mouṣṭafa agha boukhoûrdandji v.* (n° 121); *Aḥmed agha qawwâs bachi v.* (n° 146), *Es-sitt Chems-i-Ṣafâ khâtoûn, zavrdjat v.* (n° 167); *Aḥmed agha bach-tchoqadâr* (lire : *tchohadâr*) *v.* (n° 169); *Khalîl efendi serʿâmmet kouttâb v.* (n° 233); *ʿAli min ghoulmân v.*; *ʿAli mamloûk v.* (n°ˢ 230, 261); *Souleymân efendi muhurdâr v.* (n° 287); *Maḥmoûd bey divitdâr v.* (n° 442); *Aḥmed agha qapou ketkhudasï v.* (n° 456); *seʿâdet v.* (476); *ʿAli agha silihdâr v.* (n° 63-1224); *Ibrâhîm agha bach-chawîch v.* (n° 20-1223, p. 72); *Chaʿbân Mouṣṭafa agha qapoudji bachi v.* (n° 21); *Abdourraḥmân agha qaftanaghasï v.* (n° 73-1224, p. 75); *Selvi khâtoûn maʿtoûqat v.* (n° 4-1225); *Emîn agha bach-tchawîch enderoûn v.* (n° 393-1225); *Souleymân agha, wakil v.* (n° 3-1226); *Moḥammed agha ʿalemdâr v.* (n° 399); *Yousouf agha qaftandji bachi v.* (n° 454).

Nous ajoutons ci-après quelques détails d'ordre lexicographique et grammatical sur le titre *veli-un-niʿem*. Au lieu de *veli-un-niʿem* on disait aussi parfois *veli-(i)-niʿmet : veli-(i)-niʿmet efendimiz ḥaẓretleri* « Le Sultan » (*Inchâ* de Ḥayret efendi, p. 84, l. 11 d'en bas et p. 77, l. 8 d'en bas). On pouvait y ajouter, pour la rime, le qualificatif de *bî-minnet* « sans

reproche», ce qui signifiait «le bienfaiteur qui ne reproche pas ses bienfaits».

On trouve quelquefois le vocatif *veli-un-niʿemâ* et le pluriel, barbare d'ailleurs, *evliyâ-i-nuʿamâ* (en parlant du sultan et du grand vizir; lettre de Moḥammed ʿAlî du 11 Mouḥ. 1223 = 9 mars 1808, n° 7 du registre Abd. n° 1).

De même que pour les titres dont il est question page 69, on pouvait former des dérivés de ce mot avec les suffixes *-i* et plus rarement *-âne* (voir pour les mêmes suffixes p. 70). Ex. : *zât-ï-aṣaf-simât-ï-veli-un-niʿemleri* «le grand vizir» (*Inchâ* de Ḥayret efendi, p. 126, l. 69; même expression p. 124, l. 5 d'en bas avec : *veli-un-niʿemâneleri*); *eyyâm-ï-ṣadâret-i-veli-un-niʿemi ve hengâm-i-vekâlet-i-khedîvileri* «du temps de votre grand-vizirat» (*ibidem*, p. 86, l. 7 d'en bas); *ʿivâz* (*avvaz*) *bachi ḥazret-i-veli-un-niʿemi qarîndachï Mehemet agha* «Mehemet agha, le frère du qavvas[1] en chef du Bienfaiteur» (inventaire R³, n° 269 de l'an 1224).

La locution *wali al-niʿam* est passée dans l'usage arabe khédivial : *dhoûl-dawla wali al-niʿam al-ṣadr, Ismâʿîl bâcha el-khedewi* (*Dîwân* de Medjdi, p. 17); on disait aussi *rabb niʿmati* «mon bienfaiteur» (*Boughyet el-ṭâlib*, p. 11).

I. — DEVLETLI «ALTESSE».

On sait qu'il existait dans l'usage épistolaire turc des épithètes honorifiques formées de noms arabes abstraits (féminins) énonçant des qualités louables ou flatteuses suivis du suffixe *-li* (*-lu*)[2]. Elles signifiaient donc proprement «qui possède telle ou telle qualité», par exemple : *devletli* ou *dœwletlu* «qui possède la puissance (*devlet*), fortuné, puissant», *seʿâdetli* «qui possède le bonheur (*seʿâdet*), heureux», *ʿizzetli* «plein de dignité». Dans l'usage arabe, en Égypte et ailleurs, on les traduisait par le mot *ṣâḥib* «possesseur, maître» (fém. *ṣâḥiba*, à l'état construit *ṣâḥibet*, plur.

[1] D'après une pièce jointe (un *ḫoddjet*), il s'agit du *qavvâs bachi*. Dans l'inventaire il y a : *Moḥammed agha wa akhihi bachmouʿâwin wali-un-niʿam;* par suite d'une méprise, on a lu *bachmouʿâwin* au lieu de ... *bachi ḥazret.*

[2] Cf. notre *Grammaire*, § 530.

aṣḥâb) suivi du nom de la qualité : *ṣâḥib-ed-dawla*, *ṣâḥib-es-seʿâda*, *ṣâḥib-el-ʿizza* (voir pour ces mots la note au bas de cette page).

Dans l'usage administratif ces épithètes tendirent à prendre une valeur protocolaire plus ou moins fixe et devinrent peu à peu des « titres » honorifiques (*ʿinvân*) correspondant aux titres occidentaux tels qu'Altesse, Béatitude, Éminence, Excellence, Grâce, Grandeur, Hautesse, Majesté, Sainteté, Seigneurie et Sérénité (qui sont également des noms féminins).

Il y eut pourtant toujours cette différence que les épithètes turques étaient beaucoup plus nombreuses et qu'il en existait même pour les degrés inférieurs de la hiérarchie administrative.

A l'époque de Moḥammed ʿAli la spécialisation en question n'était pas encore accomplie et l'on pouvait employer pour le même dignitaire plusieurs épithètes différentes, simultanément, comme cela se faisait d'ailleurs dans les lettres privées. Nous avons déjà donné les épithètes à valeur spécialisée p. 51. On pourra y joindre les suivantes, qui n'ont pas été retenues par le protocole officiel administratif : *ʿâṭifetlu* (au lieu de *ʿoutoûfetlu*), *meveddetlu*, *reʾfetlu*, *merḥametlu*, *mouḥabbetlu* (pour *meḥabbetlu*), *chedjâʿatlu*, etc.

A quelle épithète avaient droit les vâli d'Égypte? Ils avaient le titre de *vezîr;* or quand le protocole ottoman se sera fixé définitivement au XIXe siècle[1], les personnalités ayant rang de *vezîr* (ou de maréchal, ou de *qazasker*), auront droit à l'épithète *devletlu*. En Égypte ce rang appartiendra à la classe la plus élevée (*routbet mouchîr*) dans laquelle figuraient les princes de la maison khédiviale (cf. Nallino, *op. cit.*, p. 118). Quant aux khédives, la Porte les appellera *devletli fekhâmetli*, comme les grands vizirs. Mais sous Moḥammed ʿAli, la valeur du mot *devletli* n'était pas encore fixée. Ce titre avait commencé, anciennement, par être employé pour les sultans eux-mêmes, puis pour les grands vizirs. Les *beylerbeyi* et les beys

[1] Ces termes ont disparu dans la Turquie d'aujourd'hui. On peut en voir une survivance dans les *laqab* de la hiérarchie égyptienne moderne : 1° *ṣâḥib ed-dowla* pour les bénéficiaires du 1er grade ou grade de *riyâsat;* 2° *ṣâḥib es-seʿâda* (3e grade : pacha) : 3° *ṣâḥib el-ʿizza* (4e et 5e grades : bey de 1re et 2e classe avec le mot *ḥaḍret* en plus, pour la 1re classe). Rescrit royal — *amr maleki* n° 3 du 4 janvier 1923, modifié par le rescrit royal n° 47 de 1926; voir pour *ḥaḍret* p. 51, colonne de droite.

d'Algérie en ont joui d'assez bonne heure, du moins en Algérie même, où ils étaient appelés *doulatli*, tout court (voir nos *Chansons des janissaires*, p. 32). Dans les requêtes adressées à Moḥammed ʿAli, ses sujets s'en servent souvent, — en le combinant avec d'autres épithètes comme *seʿâdetlu*[1], *ʿinâyetlu* et *ubhetlu*, mais quelquefois le mot *devletlu* manque et le *qapou ketkhudâsï* du vice-roi, Nedjîb efendi, se dispensait de l'employer en écrivant à son maître. Il est vrai qu'il résidait à Constantinople, mais dans cette ville même on n'observait pas de règle bien précise à cet égard.

Aḥmed Fevzi en écrivant à Moḥammed ʿAli emploie le titre *devletlu* (en 1248), le grand vizir Mehemet Selîm ne l'emploie pas (en 1243).

Par contre, au Caire même, le titre de *devletlu* était parfois étendu à des personnalités moins importantes : on le trouve sur un document au nom d'Ibrâhîm pacha, fils de Moḥammed ʿAli, dès 1805[2] et même sur un document au nom de ʿAbdullah, agha des *moustaḥfiẓân* (janissaires) d'Égypte (inventaire R³, p. 1, n° 21). Dans la 1re année du *Journal officiel* (1244) on le trouve attribué au *dîvân-ï-khedîvi meʾmoûrou*, Mehemet Ḥabîb efendi (n° 34, p. 2), au *djihâdiye nâẓiri* « ministre de la guerre » Maḥmoûd bey (n° 34, p. 3)[3], et au *mouḥâfiẓ* de la Mecque, le *mîrmîrân* Aḥmed pacha (n° 25). Cf. aussi le n° 39, p. 1 : *ketkhudâ-i-sâmi-djâ-i-dâveri devletlu Mehemet Cherîf efendi*.

Le même flottement se retrouve pour le titre de *seʿâdetlu* employé tantôt pour Moḥammed ʿAli lui-même, tantôt pour ses fils (qui cependant semblent avoir eu droit régulièrement aux titres de *redjaḥatlu*, puis *nedjâbetlu*; cf. Abd. n° 81, p. 27 : lettre du 14 Mouḥ. 1298), tantôt pour d'autres personnages. Dans l'usage arabe on le trouve employé même pour le khédive Ismâʿîl : *seʿâdet ṣâḥib-el-ṭalʿa el-râʾiqa el-khedîwi el-afkham wa-l-dâveri el-akram* (*Journal officiel* du 10 et du 17 mai 1866).

---

[1] Cf. par exemple les *iʿlâm* du Roûznâma demandant l'attribution de *ḥiṣṣat iltizâm*, n° 450 du 27 Zi-l-ḥiddje 1220 (*seʿâdetli soultânïm ḥaẓretleri*) et n° 74 du 15 Ṣaf. 1221 (*devletli ʿinâyetli soultânïm ḥaẓretleri*). — Inscrits à l'inventaire R³.

[2] A en juger du moins par l'inventaire R³, n° 323 de l'année 1220 (*ḥiṣṣat el-iltizâm* au nom de *dawlatlou Ibrâhîm bâcha el-serʿasker*). *Serʿasker* « commandant en chef » est écrit par Gabarti en deux mots : *sarî ʿaskar* et *ṣârî ʿaskar* d'où le pluriel *ṣawârî el-ʿasâkir* (2e éd., III, p. 125 et *passim*).

[3] Le même, dans le n° 36, p. 1, reçoit le titre de *ʿoutoûfetli* (*eqâlim-i-miṣriyeden*

Ces quelques exemples suffisent pour montrer qu'au temps de Moḥammed ʿAli, les épithètes *devletlu* et autres semblables étaient plutôt des termes de politesse que des titres à valeur protocolaire précise[1].

On trouve plus d'uniformité dans la titulature employée par les Occidentaux : dans la correspondance des consuls français, par exemple, Moḥammed ʿAli et même les vice-rois ses prédécesseurs reçoivent habituellement le titre d'« Altesse ».

On sait que ce titre a été maintenu pour les khédives, avec, comme équivalent dans l'usage arabe local *soumouww*. Ce mot est de la même racine que *sâmi*, terme qui était lui-même une épithète honorifique attribuée plus particulièrement aux grands vizirs (ces derniers avaient, en effet, droit au titre d'« Altesse » également, de même que le cheykh-ul-islâm et le grand eunuque[1]; Heidborn, p. 185)[2].

Qalyoubiye iqlimi i'mârine me'moûr derg'âh-i-'âli qapoudji bachïlarïnïn mütehayyizânïndan sâbiq ketkhudâ-i-vâlâdja-i-khedivi ve ḥâlâ djihâdiye nâẓiri 'outoûfetli Moḥmoûd bey efendi ḥaẓretleri). Ce titre est aussi donné à Ibrâhîm efendi, *nâẓir* du *medjlis-i-choûrâ-i-ma'dalet-peyrâ-i-khedivi* (n° 34, p. 1 et 26, p. 2 : *khodjeg'ân-ï-mucheyyid-el-erk'ândan ḥaremeyn mouḥasebedjiliyi pâye-i-djelîlesini sâye-i-aṣafide ihrâz etmich ve... esbaq k'atib-i-dîvân-ï-belâghat-'invân-ï-khedivi*); de même pour ʿOsmân bey, chef d'État-Major (n° 25 : *Zifta qïsmïnïn me'moûrou olan re'is-i-ridjâl-i-ordou-i-zaferboû-i-djihâdiye*). Le titre de *semaḥatlu* était, en principe, réservé au cheykh-ul-islâm; en fait, on le prodiguait aux qâḍis de l'Égypte (*Miṣïr qâḍisi;* n° 2, p. 2). Il ne faudrait pas croire pourtant que tout était abandonné au hasard. Dans certaines administrations on semble même avoir exigé une certaine précision : c'est ainsi qu'à l'époque de Moḥammed ʿAli le *defterdâr* reçoit régulièrement les titres de *se'âdetlu 'outoûfetlu* et le *roûznâmtchedji* celui de *'izzetlu*.

Une étude plus approfondie permettrait assurément de dégager d'autres règles de ce genre.

[1] Dans ses lettres au grand eunuque, Moḥammed ʿAli emploie en effet *devletlu*.

[2] Le Haut Commissaire britannique, qui s'appelle en arabe *el-mandoûb el-sâmi*, porte le titre de *ṣâḥib el-fekhâma* correspondant au *fekhâmetlu* dont il a été question plus haut. On trouve aussi cette autre formule : *ḥaḍret ṣâḥib el-maqâm el-djelîl el-mandoûb el-sâmi el-briṭâni* (*Journal officiel* du 7 mars 1929). — Voici quelques exemples de l'emploi de l'épithète *sâmi* : *ketkhudâ-i-sâmi-djâ-i-dâveri* (*Journal officiel* de 1245, n° 39, p. 1); *bâ bouyourldou-i-sâmi* (*Journal officiel* de 1244, n° 34, p. 2). — Le

Le sultan Ḥuseyn prit le titre de *ʿaẓama* (عظمة) qu'on traduisit par « Hautesse » en imitant l'ancien usage français pour le sultan turc (au lieu du plus moderne « Majesté Impériale »). L'anglais « Highness » et l'italien « Altezza » ne distinguent pas entre « Altesse » et « Hautesse ».

On notera, d'autre part, qu'en Turquie le titre de *ʿaẓamatlu* figurait à côté d'autres, — plus fréquemment employés, il est vrai, — dans la titulature des sultans [1].

Dans l'usage actuel, le Roi a le titre de « Majesté » (*djalâla; djalâlet el-Melik* ou *Malek; ḥaḍret ṣâḥib el-djalâla*) [2]. Les princes ses fils et les princesses ses filles — le titre d'« Altesse Royale » : *ḥaḍret ṣâḥib* (fém. *ṣâḥibet*, plur. *aṣḥâb*) *es-soumouww el-maleki*. Les autres princes et princesses (*amîr*, fém. *amîra*, plur. *oumarâ*) de la Famille Royale ou régnante (*el-ousra el-malekiyye* ou *el-mâlika*) — le titre d'« Altesse » (loi ou *qânoûn* n° 25 de 1922).

Les *nabîl* [3], membres, d'un rang inférieur, de la même famille (fém. *nabîla*, plur. *noubalâ*) — le titre de « Seigneurie » (*ṣâḥib el-madjd*). — Rescrit Royal ou *amr ʿâli* n° 55 de 1922.

J. — KHEDÎV (AṢAF, DÂVER).

Le titre de *vezîr* (voir p. 52) en entraînait d'autres de valeur plus ou moins littéraire ou poétique.

---

terme était déjà employé avec une valeur spéciale du temps de Qalqachandi : *el-medjlis el-sâmi* (V, 496; VI, 14, 116, 128, 141-144, etc.). Voici d'autres exemples de l'usage arabe moderne : *ayyada-llahou el-dawla el-ʿaliyye sâmiyyat-el-meʿâli wa abbada souʿoûd el-salṭana el-sâmiyya* (*Journal officiel* du 2 août 1866, p. 3, feuilleton); *el-reʾy el-ṣâdir min el-ḥaḍret el-fakhîma el-khediwiyya* (*Journal officiel* du 3 novembre 1878); cf. aussi la formule citée plus haut p. 67, mais avec *sâmiyya* au lieu de *râʾiqa* (*Journal officiel* du 17 mai 1866).

[1] Voici les principales épithètes qui étaient réservées au sultan ottoman : *chevketli, qoudretli, mehâbetli, kerâmetli* (*Inchâ* de Ḥayret efendi, p. 77, l. 9; p. 98, l. 6).

[2] Avec cette titulature, on s'écarte définitivement de l'usage turc, qui traduit « Majesté Royale » par *ḥachmetli*.

[3] Équivaut au français « pair, pairesse ».

Tels étaient les mots suivants qui servaient parfois à désigner le vice-roi :

a) *Aṣaf*, nom du *vezîr* légendaire du prophète Suleymân (Salomon), et parangon des ministres (Mouradgea d'Ohsson, III, p. 340). — Ce terme était surtout employé pour les grands vizirs. Il se rencontre parfois même aujourd'hui, mais rarement, comme nom propre en Turquie. — Voici un exemple de son emploi pour désigner le vice-roi d'Égypte : *Aṣaf-i-merḥemet-mou'tâd efendimiz* (*Journal officiel* de 1844, n° 1, p. 1).

b) *Dâver* (persan) « souverain » et surtout « souverain juste ». Cf. Solaqzâdè, p. 15, l. 8 d'en bas : *Orkhan, dâver-i-a'ẓam*, en parlant du 2e souverain ottoman Orkhan. (Même observation pour l'emploi comme nom propre, que pour *Aṣaf*.)

c) *Khidîv* ou *Khedîv* (persan *khêdîv*, autres formes : *khoudîv* et *khêdîver*[1]), « (bon) maître, seigneur, souverain ». Ce mot en persan pouvait désigner toutes les sortes de « maître », y compris Dieu. Les auteurs turcs l'ont employé parfois comme terme littéraire pour le sultan ottoman : *khedîv-i-ghazâ-pîche soulṭân Mourâd* (inscription de 1154, *Rev. Histor. turque*, IIIe année, p. 1051); *ḥaẓret-i-pâdichâh-i-baḥr-u-berr, khedîv-i-humâyoûn-mertebe, chehriyâr-i-khuchk-u-ter khallada-llahou mulkehu* (Odja-Nichandji Djelâlzâdè Mouṣṭafa, *Ṭabaqât-ul-memâlik ve deredjât-ul-mesâlik*, Ms. de la Biblioth. Nat. de Paris, Sup. turc n° 165, fol. 153).

En ajoutant à ces mots les suffixes persans *-i* et *-âne*, on obtenait des épithètes dont s'ornait volontiers le style fleuri de l'époque. D'où les expressions comme : *fermân-ï-aṣafi* (voir p. 86), *irâde-i-aṣafiye*[2], *el-dâire el-aṣafiye* (inventaire R7, p. 90, n° 164, année 1265), *dîvân-ï-dâveri* « dîvân vice-royal (celui d'Alexandrie) », *dîvân-ï-khedîvi* « dîvân vice-royal (celui du Caire) » ou *dîvân-ï-'âli-i-aṣafi* (*Journal officiel* de 1244, n° 36, p. 2; dans le texte arabe, en regard, il y a *el-dîwân el-khedîwi*[3]); *ketkhudâ-i-*

[1] Le *v* de *khêdîv* n'appartient pas à la racine, comme le montre le collectif *khêdîch*, même sens; le *ver* de *khêdîver* est un suffixe, comme dans *khoudâ-ver* que l'on comparera avec ses synonymes *khoudâ* et *khoudâ-vend* et dans *dâver* (pour *dâd-ver*). (Tous ces mots sont donnés par Vullers.)

[2] Ici l'adjectif est accordé en genre, comme s'il s'agissait d'un mot arabe.

[3] En Turquie l'expression *dîvân-ï-aṣafi* désignait le dîvân du grand vizir; ce der-

sâmi-djâ-i-dâveri (voir plus haut, p. 67); *iltifât-i-aṣafâneleri* (*dâverâneleri* ou *khedîvâneleri*) « la bienveillance de Votre (proprement : de leur), — ou de Son — Altesse ».

Le vice-roi est appelé *djenâb-i-aṣafi* (inventaire R⁷, p. 92, n° 220, année 1269) ou, plus fréquemment, *djenâb-i-dâveri* (*ibidem*, p. 85, n° 29, année 1250; n° 73, année 1253), ou *djenâb-i-khedîvi* (voir plus haut). Au lieu de *djenâb* on disait aussi *ḥaẓret : mektoûbi-i-ḥaẓret-i-dâveri, Zeki efendi ḥaẓretleri* (*Journal officiel* de 1244, n° 37).

De ces trois mots c'est celui de *khedîv* qui a eu la plus grande fortune.

C'est une idée généralement admise en Égypte que l'adoption du titre de *khedîv* par les vice-rois de ce pays date du firman du 5 Reb. Ier 1284 (= 7 juillet 1867) adressé à Ismâʿîl pacha par le sultan ʿAbd-ul-ʿAzîz. Feu Casanova (*Histoire et description de la Citadelle du Caire*, p. 729) se montrait surpris de le retrouver dans une inscription de 1242. Des auteurs comme Dicey (cité par Kramers, dans son article *Khedîw* de l'*Encyclopédie de l'Islâm*) avaient cependant fait remarquer que les prédécesseurs d'Ismâʿîl pacha avaient porté ce titre et il suffit d'ailleurs d'ouvrir la 2e édition du *Dictionnaire turc-français* de Bianchi et Kieffer pour constater que dès 1850 le mot *khedîv* était considéré comme un « titre pris récemment par le vice-roi ou pacha d'Égypte »[1].

Il ne faudrait pas cependant exagérer en sens contraire et faire remonter trop haut la consécration officielle de ce titre qui, avant 1867, a été employé *concurremment avec d'autres*.

La date de 1867 n'en conserve donc pas moins son importance, parce qu'elle marque la reconnaissance par la Porte du titre de *khedîv* désormais adopté comme désignation spéciale — et en quelque sorte technique — par les vice-rois d'Égypte. Citons, à ce propos, un fait caractéristique. Le 2 Zi-l-qaʿde 1276 (= 22 mai 1860), le grand vizir Mehemet

---

nier y jugeait secondé par les principaux mollahs de Constantinople (Heidborn, I, p. 141). Il a été remplacé par le Conseil d'État (*ibidem*, p. 153, note 31) et par là il ressemble au *divân-i-khedîvi* du Caire.

[1] ʿAli pacha Moubârak (I, p. 65 et suiv.) appelle souvent Moḥammed ʿAli, *el-khedîwi* ou *el-khedîwi el-aʿẓam*.

Ruchdi intitule ainsi sa lettre *officielle* à Saʿîd pacha : *Miṣïr vâli-i-vâlâchânï devletlu efendim ḥaẓretlerine* « à Son Altesse le *vâli* d'Égypte », mais 23 jours après, et ayant été destitué entre temps, il écrit à titre privé : *pichg'âh-i-sâmi-i-djenâb-ï-khedîv-i-aʿẓami-ye* « à Son Altesse le *khedîv* (suprême) ».

Les quelques mots qui suivent permettront de se rendre compte comment ce titre s'est imposé peu à peu à l'usage.

Sous ses formes dérivées, *khedîvi* et *khedîvâne*, « de votre Altesse (adjectif) », le terme était employé, comme épithète de politesse (voir p. 71), par Moḥammed ʿAli et même avant lui, dans la correspondance des *vezîr* entre eux ou avec le grand vizir, « *teveddjuhât-i-seniye-i-khedîvileri*, la bienveillance de Votre Altesse » (dans des lettres de Moḥammed ʿAli au grand vizir, *Inchâ* de Hayret efendi, p. 88, l. 12; p. 101, l. 9); *tâliʿ-i-khedîvâneleri* « la chance de Votre Altesse » (p. 124, l. 4 d'en bas). Parfois même l'épithète en question pouvait s'appliquer au Sultan : *reʾfet-i-khedîvâneleri*, dans une lettre de 1530 du grand vizir parlant de Soliman le Magnifique (L. Fekete, *Einführung*, p. 5, l. 8). Cf. aussi le firman Cit. n° 152 : *khaṭṭ-i-humâyoûn-i-chevket-maqroûn-i-khedîvânem* « mon rescrit autographe khédivien ».

Sous sa forme non dérivée (substantif sans suffixe), le mot *khedîv* ne paraît pas avoir été employé au début du règne de Moḥammed ʿAli; l'usage arabe tel qu'il nous est livré par Gabarti l'ignore encore et quand nous le voyons apparaître vers le milieu du règne, c'est en tant que vocable poétique dans les inscriptions en vers ornant certains monuments :

1° Fausse porte de la Citadelle en face de l'entrée des Archives Égyptiennes : inscription de 1240;

2° Autre inscription, de 1242, à la Citadelle citée par Casanova, *op. cit.*;

3° *Sabîl-kouttâb* de la rue *Naḥḥâsîn* : inscription de 1246 où l'on trouve l'expression *khedîv-i-aʿẓam*.

Voici quelques exemples de l'emploi de ce mot à date un peu plus moderne dans les textes administratifs *muchîr-ï-muchteri-tedbîr ve khedîv-i-g'oûh-endâz Iskender-naẓîr* (*Journal officiel* de 1244, n° 32, p. 4) : *khedîv-i-aʿẓam efendimiz* (registre n° 952, p. 71, document de 1260); *fermân-ï-khedîv-i-reʿâyet* (*sic*)-*perver* « l'ordre du vice-roi » (Règlement de 1259, p. 1).

Il semble qu'on ait employé plus volontiers la forme dérivée en *-i*

(*khedîvi*) qui signifie « vice-royal » et qu'on pourrait traduire ici par « khédivien » pour l'opposer au mot « khédivial » (qui doit être réservé à la période postérieure à 1867). On préférait, par exemple, dire *ṭaraf-ï-khedîviden* « de la part vice-royale » que *khedîv ṭarafından* « de la part du vice-roi », le sens restant le même dans les deux cas; cf. *ṭaraf-i-echref-i-khedîviden*, même sens encore (Règlement de 1253, p. 11, art. 7; registre n° 256, document du 1er Reb. Ier 1253). Autres exemples : *khazîne-i-khedîviden ṣarf* (registre n° 992, lettre du 26 Chew. 1260); *meṣârif-i-djeb-i-ḥaẓret-i-khedîvi* (registre n° 952, lettre n° 8 de 1260), *maʿiyet-i-khedîvi; mevkib-i-khedîvi* (registre n° 881, de 1263); *khâkipây-i-khedîviye ʿarẓ* « soumettre au vice-roi » (registre n° 274, lettre du 21 Reb. Ier 1253). Les tournures comme *djenâb-ï-khedîvi* (dont il a été question plus haut, p. 72) permettaient aussi d'éviter l'emploi du substantif *khedîv*. Quant à l'important *dîvân-i-khedîvi*, il en sera question plus longuement page 111.

En somme, vers la fin du règne de Moḥammed ʿAli, l'épithète *khedîvi* devient d'un usage courant.

La forme arabe *khedîwi*, *khedêwi* (pour *khedîv*) dont on trouve des exemples dès 1245 (*djenâb el-khedîwi* « le vice-roi », dans un règlement de cette année, *Qânoûn mountakhabât*, art. 42) s'explique par le fait qu'on entendait plus souvent *khedîvi* que *khedîv*, soit par suite de l'emploi du dérivé *khedîvi*, soit par suite du rattachement au mot *khedîv* de la voyelle de l'*iẓâfet* (d'après la syntaxe persane) qu'on trouve très souvent après ce mot (voir les exemples plus haut). Voici un exemple de l'usage arabe : *djenâb el-khedîwi* (*khedêwi*) *el-aʿẓam* (*Journal officiel* du 24 mai 1866). On remarquera d'ailleurs que le mot arabe (peu usité) *el-dâwari* « le vice-roi » a été formé dans les mêmes conditions (voir un exemple plus haut, p. 67). Les mots *khedîwi* et *dâwari* sont, au surplus, employés comme adjectifs : *seʿâdet el-dhât-el-khedîwiyya wa-l-ṭafʿa el-fakhîma el-dâwariyya fakhr el-ʿarab wa-l-ʿadjam* (*Journal officiel* du 24 mai 1866); *taḥt el-ẓilâl el-ẓalîla el-khedîwiyya* (*Journal officiel* du 29 Ṣaf. 1295).

Le mot *khedîv* n'a pas de féminin, mais dans l'usage du Caire, la mère du khédive s'appele la « Khédiva-Mère »[1].

[1] Son titre officiel était *vâlide pacha* (arabe *wâlida bâcha*), seul exemple de l'emploi du mot *pacha* pour une femme.

On sait que les souverains de l'Égypte remplacèrent le titre de khédive par celui de *soulṭân* (*soulṭâna*[1] pour l'épouse) le 19 décembre 1914, et par celui de *malik*, pron. *malek* «Roi»[2] (*malika* pour «Reine»), le 15 mars 1922 (proclamation parue au *Journal officiel* du même jour).

Pour désigner le «khédivat» on a formé le mot *khediviyet* (à l'aide du suffixe arabe *-iyet*, *-iyyet* dont les Turcs ont tellement usé pour faire des néologismes, des mots abstraits). Il sert parfois à désigner les «vice-royautés» non égyptiennes (l'ancienne Sardaigne, par exemple). Le titre officiel du khédivat d'Égypte était : *khediviyet-i-djelîle*.

La formule d'*elqâb* est en tout pareille à celle des grands vizirs (voir p. 57-58), sauf que le 4e mot, *muchîr*, est remplacé par *khedîv* et plus loin *mutemmim* par son synonyme *mukemmil*. Dans cette formule, la fonction même est énoncée ainsi pour Ismâʿîl pacha, le premier *khedîv* reconnu par la Porte : *ṣadâret rutbe-i-djelîlesi-ile bi-l-fiʿl khedîv-i-Miṣr oloup mouraṣṣaʿ ʿosmâni nichân-ï-humâyoûnoumla birindji rutbe medjîdi nichân-ï-zîchânïnï ḥâʾiz ve ḥâmil olan vezîr-i-meʿâlî-semîr-im Ismâʿîl pacha edâme-llahou*, etc. «mon vezîr aux idées élevées I. pacha, effectivement *khedîv* d'Égypte, avec rang de grand vizir, décoré de l'ordre ʿOsmâniye avec diamants et de l'ordre Medjîdiye de 1re classe» (firmans de 1277 et 1284).

K. ḤAḌRET (TURC ḤAZRET), DJENÀB, KHÂKIPÂ(Y).

Ces trois termes ont ceci de commun qu'ils servaient à l'origine à désigner une personnalité d'une façon détournée et ce par déférence.

---

[1] Ce féminin est un néologisme.

[2] Le mot «roi» étant traduit en turc par *qral*, c'est pour la première fois que les Turcs se servent, pour désigner un prince musulman, d'un terme qui leur vient du slave. On sait en effet que *kral* est le nom sous lequel Charlemagne (*Karl*) était connu chez les Slaves. Dans l'usage turc du Caire, S. M. le Roi est habituellement désigné par le titre de *pâdichâh*. Durant la période khédiviale, les vice-rois n'étaient désignés par le titre *malik* qu'exceptionnellement et par emphase littéraire : *siyâdet Saʿîd bâcha ʿazîz Miṣr, el-malik el-saʿîd* (*Dîwân* de Medjdi, p. 59 et suiv.); *el-ḥaḍret el-mouloûkiyye* «le khédive» (*Boughyet el-ṭâlib*, par Qâsim Chemâkhi, 1894, p. 13). Les historiens d'Égypte de langue arabe appellent quelquefois *malik* le Sultan de Turquie (Isḥâqi, p. 219, l. 8; *ibidem*, le texte du Cheykh el-Charqâwi en marge, p. 218).

Ḥaḍret (*ḥaẓret*) signifiait proprement « présence », « lieu de présence », *djenâb* a un sens analogue, *khâkipâ* ou *khâk-i-pây* (persan) a celui de « poussière des pieds ». Au lieu de dire « un tel », on disait donc « la présence d'un tel »; au lieu de « à un tel », « à la poussière des pieds d'un tel ». Les termes de *maqarr* « lieu de séjour » et *medjlis* « lieu où l'on s'assoit » très employés dans le protocole mamloûk (cf. Qalqachandi), sont des métonymies du même genre.

Les mots *ḥaḍret* et *djenâb* peuvent s'appliquer à n'importe qui. Ils peuvent aussi servir à désigner le Prophète, et Allah lui-même. Le terme de *djenâb* est cependant plus solennel que celui de *ḥaḍret*.

Ces termes, cela va sans dire, s'appliquaient aussi aux vice-rois d'Égypte.

En construction arabe ou persane (dans un texte turc), ces mots se placent en tête : *ḥaẓret-i-ʿIssâ* « Jésus », *djenâb-ï-Ḥaqq* « Dieu, Allah », *djenâb-ï-khedîvi, djenâb el-khedêwi* (voir p. 73). Cf. l'expression de *ḥaḍret efendîna* déjà citée (p. 62); celles de *el-djenâb el-ʿâli* et *el-ḥaḍra el-ʿâliye* (*el-fakhîma, el-ʿaliye el-mounîfa*) qui désignaient le khédive et où les mots *djenâb* et *ḥaḍra* sont employés presque d'une manière absolue.

En construction turque on mettait ces mots après le nom avec le suffixe *-leri* « leur, son, sa » qui pouvait aussi être pris dans le sens de « votre » : *ḥaẓretleri, djenâbleri,* proprement « leur présence; sa présence; la présence de (un tel); votre présence », toutes expressions signifiant « lui (un tel) » ou « vous (un tel) ». Sous cette forme, ces mots étaient employés, comme nous l'avons vu (p. 63), à la fin des appels dans les lettres, comme simple formule de politesse, mais dans le protocole épistolaire plus strict *ḥaẓretleri* était réservé aux trois grades les plus élevés (voir p. 51). On sait (p. 66, note 1) que dans l'usage égyptien actuel, le mot *ḥaḍret*[1] peut aussi avoir une valeur protocolaire précise. Quand il se rapporte à plusieurs personnes, on dit *ḥaẓrât-ï* (en construction turque).

Quant au mot *khâkipây,* il est mis le plus souvent au datif : *khâkipây-i-seniyeye* (*sic*) *ʿarẓ* « soumettre au vice-roi » (Règlement de 1259, p. 84 : dans le texte arabe, il y a *li-l-aʿtâb* « au seuil [du souverain] », formule

[1] Sur la valeur du mot *ḥaḍret* dans le langage courant de l'Égypte, voir Nallino, *op. cit.*, p. 115-116 (observations qui s'appliquent aussi bien à l'usage syrien).

encore employée; voir un autre exemple plus loin, p. 94 [1]), et plus rarement à l'ablatif ou au locatif (*Ibrâhîm pacha efendimizin khakipây-i-ʿâlilerinde ḥâzir oldouqlarï ḥalde* «pendant qu'ils étaient auprès de Notre Seigneur Ibrâhîm pacha», *Journal officiel* du 17 Ṣaf. 1246, p. 1), mais jamais au nominatif, génitif ou accusatif. En d'autres termes, à la différence de *ḥaḍret* et *djenâb*, *khâkipâ(y)* ne peut se mettre qu'à un cas adverbial, c'est-à-dire avec des verbes de mouvement vers quelque chose, à partir de quelque chose, ou de localisation. C'est donc par abus que quelques-uns disent *khâkipâyïmïz g'eldiniz* pour «vous êtes venu». Une semblable façon de s'exprimer est possible avec d'autres locutions, synonymes de *khâkipâ*, mais à condition de s'appliquer à la personne même qui parle : *tourâb aqdâm el-ʿoulamâ* «la poussière des pieds des ulémas, un tel...» (ainsi se désigne lui-même Mehemet Ḥaqqi, auteur du *Nouṣrat el-djounoûd*). Cf. aussi le texte du cachet de Moḥammed ʿAli (p. 88).

On employait parfois le mot *khâkipâ* d'une façon absolue (pour «le vice-roi») : *khâkipâya khitâben* (*g'elen ʿarzouḥallar*) «les requêtes adressées au vice-roi» (Règlement de 1259, p. 3), *khâkipa-dan* (*Journal officiel* de 1245).

L. ʿAZÎZ.

De la même racine que le mot *ʿizzet-li* (*ṣâḥib el-ʿizza*; voir p. 65-66), *ʿazîz* signifie «honoré, respecté, considéré; saint; puissant, illustre; cher» (comme terme épistolaire, ar. *ʿazîzî*, turc *ʿazîzim* correspondent au français «mon cher») [2]. C'est un des attributs d'Allah; d'où le nom propre de ʿAbd el-ʿAzîz «serviteur du Puissant». Comme titre, *ʿazîz* est employé dans le Qor'ân pour désigner le ministre ou grand-trésorier des pharaons d'Égypte (XII, 23, 88). Il est appliqué à Putiphar et à Joseph lui-même. (Sur les détails légendaires de l'histoire de ces personnages, voir Maqrîzi, édition Wiet, *Mém. de l'Institut franç. d'Archéologie du Caire*, t. XLIX, 1923, p. 143 et suiv.; Huart, *Le Livre de la Création* de Moṭahhar ben Ṭâhir

[1] Cf. l'expression : *el-soudde el-khedîwiyye* (ou *el-djelîle*) *wa-l-aʿtâb el-seniyye* (ou *el-cherîfe*). Voir *Boughyet el-ṭâlib*, p. 7, 11.

[2] Voir aussi un autre emploi, technique, du mot *ʿaziz* dans Qalqachandi, VI, p. 20 et 186.

el-Maqdisi, III, p. 70; p. 68, l. 8 du texte arabe). C'est par allusion à son homonyme coranique et biblique que Yousef (Yousouf) Ẓiyâ pacha, grand vizir et vainqueur du général Menou, fit graver sur son cachet l'expression *ʿazîz-i-Miṣr-i-dâreyn* (Reinaud, *Monuments arabes... de Blacas*, p. 83). Par extension, ce terme a été appliqué aux pharaons, puis aux gouverneurs, lieutenants du khalife en Égypte et aux souverains musulmans de ce pays (dans les *Munche'ât-ï-Feridoûn bey* sont appelés ainsi les sultans mamloûks). On voit qu'en somme, le sens du mot *ʿazîz* oscille entre les significations de « souverain d'Égypte » et « gouverneur d'Égypte ».

Dans l'usage local plus moderne, les écrivains, de langue arabe surtout, se sont fréquemment servis de ce terme pour désigner les vice-rois de la dynastie nouvelle, comme dans les exemples suivants : *siyâdet Saʿîd bâcha ʿazîz Miṣr, el-malik el-saʿîd* (*Dîwân* de Ṣâliḥ Medjdi, p. 59 et suiv.); *ḥaḍret ʿazîz Miṣr wa mawlâhâ... el-khedîv Ismâʿîl...* (*Journal officiel* du 4 juin 1866). ʿAli pacha Moubârak, Moukhtâr pacha et les historiens contemporains désignent le fondateur de cette dynastie par les mots el-ʿazîz Moḥammed ʿAli.

Ismâʿîl pacha, avant de se contenter du titre de *khedîv*, avait essayé d'obtenir de ʿÂli pacha et Fouâd pacha celui de *ʿazîz*. C'était l'objet de l'article 4 de l'avant-projet où il formulait ses desiderata (*khouṣousât-ï-multemese*) et que Nubar pacha était chargé de négocier à Constantinople à l'occasion de la promulgation du firman du 12 Mouḥ. 1283 (= 27 mai 1866) modifiant l'ordre de succession (*verâset fermânï*). « Il tarde aux Égyptiens — était-il dit, en substance, dans cet article, — de voir disparaître le titre de *vâli*, que portent des fonctionnaires comme les gouverneurs de Brousse ou de Smyrne (Aydin). » Le titre de *ʿazîz* fut refusé sur l'initiative du Sultan lui-même, pour deux raisons devant lesquelles tout le monde fut obligé de s'incliner, bien qu'elles parussent comiques. C'était : 1° que ce terme est synonyme de pharaon (souverain païen au titre duquel les musulmans attachaient parfois une acception péjorative); 2° qu'il figurait dans le nom du sultan ʿAbd-ul-ʿAzîz, de sorte que ce nom pourrait prendre l'apparence de signifier « serviteur du souverain d'Égypte ».

Ajoutons, — à titre de détails complémentaires sur cette curieuse négociation dont les archives d'Abdine ont conservé le dossier — que Nubar pacha, en cas d'insuccès, devait se rabattre soit sur le titre de *ḥâkim*, soit

sur celui de *khedîv*, avec suppression des titres de *pacha* et de *ṣadr aʿẓam* ou au moins avec l'assurance que le titre de *khedîv* ne serait donné à nul autre prince. Le titre de *ḥâkim* que portaient les khans de Khiva et de Boukhara impliquait l'indépendance d'après la Sublime Porte qui le refusa également. Celle-ci déclara enfin qu'en insistant sur la suppression des titres de pacha et de grand vizir acceptés par des princes comme ceux de Serbie, « Charles bey » et de Moldavie et Valachie « Michel bey », l'Égypte irait droit à la rupture. On sait que le titre de *khedîv* fut finalement accordé.

Dans une des notes envoyées à cette époque à Nubar pacha, on trouve la formule d'*elqâb* qui devait accompagner le titre de *ʿazîz*, en cas d'acceptation de celui-ci. Elle commençait par les mots *ʿazîz-i-efkhem ve mouʿaẓẓam, nizâm ul-ʿâlem* . . . (la suite comme pour le *khedîv*, voir p. 74). Dans cette formule la désignation de la fonction commençait non plus par les mots de *ṣadâret rutbe-i-djelilesi-ile* (qui devaient être supprimés), mais par *ḥukʿoûmet-i-miṣriye ḥâkimi oloup, mourassaʿ*, etc. (pour la suite, voir p. 74).

En résumé, *ʿazîz* (*ʿaziz-i-Miṣr*) est un titre littéraire que les vice-rois d'Égypte ne se sont jamais attribué officiellement, bien que les souverains musulmans, autres que le sultan de Turquie, s'en soient servis pour les désigner dans leurs lettres (cf. une lettre du sultan de Zanzibar du 22 Redjeb 1304 = 17 avril 1887 : *ʿazîz-i-Miṣr*).

2. — DATE DE L'AVÈNEMENT DE MOḤAMMED ʿALI.

A quelle date précise faut-il placer l'avènement de Moḥammed ʿAli? Cette question est liée assez étroitement à celle de sa titulature exacte.

On peut distinguer à cet égard entre le point de vue ottoman et le point de vue égyptien, plus important, en somme, et fournissant des dates sensiblement plus en avance que le premier.

Nous ignorons quel était le jour de son avènement d'après l'intéressé lui-même, mais nous pouvons nous former indirectement une opinion sur son attitude d'après les archives égyptiennes. Celles-ci nous livrent en effet l'aspect administratif de la question. On peut regretter une fois de plus que ces archives soient si pauvrement représentées pour cette période. On verra néanmoins le parti qu'on peut en tirer.

Il ne semble pas que les services gouvernementaux actuels aient adopté

une date officielle pour fixer le commencement du règne de Moḥammed ʿAli. On donne cependant, parfois, comme telle la date du 20 Ṣaf. 1220 (= 20 mai 1805), choisie sans doute à la suite d'une communication adressée par l'ancien bureau turc des archives égyptiennes à la Direction Générale de la Comptabilité (*idârat ʿoumoûm el-ḥisâbât*), le 22 Reb. Iᵉʳ 1325 (= 5 mai 1907)[1].

Nous essaierons, ci-après, de reconstituer les étapes successives de la prise du pouvoir par Moḥammed ʿAli en examinant d'abord la situation d'après les données des historiens et d'après la correspondance des consuls de France en Égypte recueillie et publiée par M. G. Douin sous le titre de *Mohamed Aly, pacha du Caire* (*1805-1807*), le Caire, Société Royale de Géographie d'Égypte, 1926. — Nous verrons ensuite comment les choses se présentent d'après les archives égyptiennes.

Première étape. — Dignité de *vezîr* ou pacha à trois queues. On sait que grâce à d'habiles manœuvres qui opposaient les uns aux autres ses rivaux déclarés ou éventuels, ottomans ou mamlouks, Moḥammed ʿAli avait assez rapidement réussi à s'assurer une situation prépondérante au Caire. La Sublime Porte se vit obligée moralement de tenir compte de ce fait dans ses nominations dès le commencement de l'année 1805; mais tout en l'honorant, elle voulait éloigner d'Égypte l'homme qui lui portait déjà ombrage. L'historien turc Djevdet pacha (2ᵉ édition, t. VII, p. 280) a eu entre les mains un état des hauts fonctionnaires (*techrîfât defteri*) du 23 Chew. 1219 (= 25 janvier 1805) où Moḥammed ʿAli figure comme *vezîr* ou titulaire de la dignité de *vezâret*, — réservée, comme nous l'avons vu, aux *vâli* notamment — mais sans désignation de poste correspondant. « Les événements qui suivirent devaient retarder cette désignation », ajoute Djevdet pacha. Il est probable que dès cette date, la Porte se proposait d'envoyer Moḥammed ʿAli au Ḥidjâz, mais c'est seulement le vendredi 10

[1] D'après l'extrait figurant au registre de consignation (*sergi taslîmât*) des lettres envoyées par ce bureau à partir de 1904, dont ce passage m'a été communiqué à titre exceptionnel. On y trouve une liste des dates d'avènement et de décès des vice-rois ou khédives établie d'après « les archives du *dîvân-i-khedîvi*, du gouvernorat d'Alexandrie et des ordonnances vice-royales ».

Saf. 1220 = *10 mai 1805*, d'après Gabarti, le 19 floréal an XIII = *9 mai 1805* [1], d'après le journal historique officiel de Mengin [2], qu'Aḥmed Khoûrchîd pacha [3] donna à Moḥammed ʿAli l'investiture de vâli de Djedda. Les relations entre ces deux *vezîr* étaient, d'ailleurs, tendues à l'extrême : il y avait même hostilité ouverte. Moḥammed ʿAli, méfiant, refusa de monter, comme l'exigeait la coutume, à la Citadelle et la cérémonie eut lieu en ville dans la maison de Saʿîd agha, procureur du Grand Eunuque [4].

---

[1] On remarquera que, dans deux cas, les dates données par Gabarti sont supérieures d'une unité à celles de Mengin. Les indications de Gabarti semblent offrir une assez grande garantie d'exactitude, puisqu'il a soin d'ajouter généralement le jour de semaine. Il se peut qu'il lui soit arrivé de dater, par distraction, les événements du lendemain, c'est-à-dire du jour où il devait les noter. Il se peut aussi que ce soit Mengin qui se trompe sinon sur la date elle-même, du moins sur la concordance entre les dates musulmanes (ou grégoriennes) et les dates du calendrier républicain. Ces désaccords n'étaient pas rares à l'époque. C'est ainsi que presque toutes les dates grégoriennes qu'on trouve dans l'*Histoire de l'Expédition française en Égypte*, de Martin (Paris 1815), sont supérieures d'une unité à celles qui sont données par les tables de correspondance. Par contre, un certain nombre de dates de Gabarti sont inférieures d'une unité à celles que donne P. E. H(erbin) dans ses *Conquêtes des Français en Égypte*, publiées en l'an VII (1799).

Cette question devrait être reprise de plus près, à l'aide d'autres documents officiels locaux et contemporains de ces événements.

Sur l'incertitude relative des dates lunaires, voir plus loin, sous la lettre F.

[2] Alors présent au Caire en qualité d'Agent du Commissariat Général de France au Caire. Les extraits de ce journal sont publiés dans l'ouvrage précité de M. Douin.

[3] Plus tard, vainqueur d'Ali pacha de Tebelen et grand vizir, mort en 1238. — Sur la façon dont le Gouvernement turc cherchait à faire partir Moḥammed ʿAli d'Égypte dès 1803, voir le «précis du firman de la Sublime Porte adressé à Mohamed Aly, Ahmed bey, Omar bey, et aux autres chefs des troupes albanaises au Caire» dans les documents Douin (*L'Égypte de 1802 à 1804*, Soc. Roy. de Géogr. d'Ég., 1925, p. 124-125). On peut espérer retrouver le texte turc de ce document qui est mentionné dans une liste de courtes analyses arabes de firmans conservée à la Citadelle. On pourra par la même occasion vérifier certaines divergences : l'analyse arabe date ce firman de la fin de Djum. IIe 1218 (au lieu du 15 du même mois) et le donne comme adressé à «Moḥammed ʿAli, à son *wakîl* (lisez : *kethkhuda* ou *kyahya*) Moḥammed Agha et autres chefs albanais». — Gabarti ne mentionne pas ce firman.

[4] Mengin le nomme «Seid agha procureur de la Sultane Validé» dans son journal historique (Douin, *op. cit.*, pièce n° 23) et simplement Seyd Aghâ dans son *Histoire*,

Si Khoûrchîd pacha consentait ainsi à exhiber le firman d'investiture et à descendre lui-même de la Citadelle, c'est qu'il voulait avant tout éloigner à nouveau Moḥammed ʿAli qui venait de rentrer au Caire en force et contre le gré du gouverneur ottoman.

Moḥammed ʿAli déclara à cette occasion, à Mengin, « qu'il était nommé pacha de Djedda depuis longtemps; que sa nomination était parvenue depuis deux mois environ (par conséquent vers la mi-mars) [1] à Khoûrchîd pacha, qui l'avait tenue secrète jusqu'à ce moment » (Douin, *op. cit.*, pièce n° 22), et ce renseignement se recoupe assez bien avec celui que nous donne Djevdet pacha (voir plus haut, p. 79).

Les précautions de Khoûrchîd pacha se retournèrent contre lui et ne firent que précipiter les événements. Moḥammed ʿAli, qui n'avait évidemment nulle envie de rejoindre son poste du Ḥidjâz, comptait bien cependant exploiter son nouveau titre de *vezîr*. D'après une lettre officielle (n° 52 de Douin) — assez tardive, il est vrai (du 7 juillet 1805), et émanant de Constantinople — Moḥammed ʿAli, en sortant du « palais du pacha (*sic*) » aurait fait « répandre dans la ville qu'il avait été nommé pacha à trois queues, sans préciser le lieu de son pachalik ». Aussi, un commencement d'émeute militaire éclata-t-il, séance tenante, contre Khoûrchîd pacha qui eut toutes les peines à regagner la Citadelle et la « *multitude proclamait déjà le nouveau pacha gouverneur du Caire* » (Douin, *op. cit.*, pièce n° 23 et préface, p. XIII).

Deuxième étape. — Proclamation par le peuple.

Trois jours à peine après cette cérémonie et ces événements, c'est-à-dire

---

I, p. 179. — Saʿîd Agha était *vekîl* du *dâr-es-seʿâdet-uch-cherîfe aghasï* ou *qïzlar aghasï* « Grand Eunuque (noir) ». Il était nègre (voir Gabarti, édit. de Boûlâq, III, p. 327, l. 25 et 33; p. 328, l. 26; p. 329, l. 20 et 31; et son nécrologue à la fin de l'année 1222, *ibidem*, t. IV). On trouve un document intéressant le concernant dans les archives du *roûznâma* (inventaire R³, n° 432 de l'année 1220). — La traduction française de Gabarti l'appelle Sayed aga (VII, p. 369 à 372) et Saïd, aga de la Sublime Porte (VIII, p. 169).

[1] Dans la traduction française de Gabarti, t. VII, p. 371, on lit que le messager de Constantinople « venait d'apporter » la dignité de *vâli* pour Moḥammed ʿAli, mais le texte arabe ne comporte pas cette précision, en réalité.

le lundi 13 Ṣaf. (13 mai), d'après Gabarti, et le 12 Ṣaf. (12 mai), d'après le document n° 26 de Douin[1], Moḥammed ʿAli cédait aux instances des cheykhs et acceptait de leurs mains la pelisse (*kurk*), la tunique (*qaftan*) et le bonnet (*qaouq*) de *vâli* de l'Égypte, en remplacement de Khoûrchîd pacha. La population, qâḍi en tête, réclamait — en vain, d'ailleurs — le départ de celui-ci qu'elle considérait comme destitué par elle (fait sans précédent, la destitution d'un *vâli* ne pouvant être prononcée que par la Sublime Porte ou par les beys mamloûks).

Si la foule voyait déjà dans Moḥammed ʿAli son nouveau vice-roi, les cheykhs, plus au courant des formalités administratives, ne durent le considérer d'abord que comme un *qaymaqam* ou vice-gouverneur (voir p. 36, note 4). En effet, en parlant de cette même réunion dans un autre passage, Gabarti[2] écrit que Seyyid ʿOmar Makram avait proposé à la même assemblée de désigner un « gouverneur intérimaire (*qâ'im-maqâm*) en attendant la nomination d'un nouveau titulaire ». Comme on le verra plus loin par les documents d'archives (p. 87), Moḥammed ʿAli prit alors officiellement le titre de *qaymaqam-i-maḥroûse-i-Miṣr* « vice-gouverneur de la ville du Caire la bien gardée ».

Quoi qu'il en soit, l'importance de cette journée est considérable et a été signalée par M. Douin (*op. cit.*, préface, p. XIV).

D'après le document n° 52 déjà cité et caractérisé (voir plus haut, p. 81), Moḥammed ʿAli s'empressa d'envoyer « aussitôt des bouiourdis (*bouyouroulldou*) à tous les gouverneurs de province en annonçant sa nouvelle dignité et les confirmant dans leurs emplois ». Nous verrons plus loin, en effet, qu'il ne devait pas tarder à accomplir des actes d'administration.

---

[1] Voir plus haut, p. 80, note 1. — Ce document émanait de Mengin. On trouvera d'autant plus surprenant que le même auteur donne plus tard, dans son *Histoire de l'Égypte*, Paris 1828, t. Ier, p. 161, la date du 14 mai pour le même événement. En donnant la même date du 14, la *Notice des principaux souverains de l'Asie et de l'Afrique septentrionale pour l'année 1833* du *Journal asiatique* paraît avoir suivi Mengin.

[2] Édition de Boûlâq, IV, p. 32 en bas; édition de 1322, IV, p. 34, au milieu; traduction française, VIII, p. 71. — Ce même passage contient par ailleurs une inexactitude : Moḥammed ʿAli aurait objecté d'abord qu'il n'était ni *vezîr*, ni *emîr*, ni dignitaire de l'État (*lastou min el-wouzarâ*, etc.). Or, il était vezîr depuis trois jours, comme nous l'avons vu.

Troisième étape. — Reconnaissance par la Sublime Porte.

Le 12 Reb. IIe 1220[1] = 9 juillet 1805, d'après Gabarti, le 21 messidor an XIII = 10 juillet au matin, d'après le document n° 53 de Douin émanant de Mengin, arrivait au Caire un officier de la Porte[2], muni d'un firman impérial promulgué en réponse à la requête de la population égyptienne.

D'après Gabarti cet écrit était adressé à Moḥammed ʿAli pacha, « ex-vâli de Djedda et vâli d'Égypte *depuis le 20 Reb. Ier = 18 juin 1805 (wâli Djidda sâbiqan, wâli Miṣr ḥâlan)* ». Le choix des ulémas était approuvé. Bien que ne possédant pas l'original de ce document, nous pouvons avancer que la date en question, du 18 juin 1805, devait être celle du firman même. Nous savons, en effet, par les pièces nos 45 et 46 de Douin que les instructions de la Porte avaient été acheminées *peu de jours avant le 24 juin.*

Le texte du firman devait contenir le mot *qaymaqam* et non *vâli*, comme le dit Gabarti. En effet d'après le document n° 53 de M. Douin « le Grand Seigneur adhérant aux instances des cheikhs, nommait Moḥammed ʿAli (seulement) kaimakam de la ville du Caire la bien gardée » et cette formule est, comme on l'a vu plus haut, la traduction du titre qu'avait pris Moḥammed ʿAli au lendemain de sa proclamation par le peuple. En outre, le Capitan pacha qui est arrivé à Alexandrie deux semaines plus tard, mais dont nous savons qu'il était parti de Constantinople en même temps que l'officier en question et qu'il avait des instructions analogues, dans leur ensemble (pièces nos 45 et 46 de Douin), n'apportait également à Moḥammed ʿAli que le titre de *qaymaqam*, comme l'indique Gabarti

[1] Le texte de Gabarti n'est pas très clair ici et l'on peut comprendre aussi bien qu'il s'agit du 11 Reb. IIe, mais nous optons pour la date du 12, plus probable, puisque les dates de Gabarti ont tendance à être supérieures à celles de Mengin (voir plus haut, p. 80, note 1). Il y a lieu de noter, d'ailleurs, que dans son *Histoire de l'Égypte*, Mengin donne bien la date du 9 juillet.

[2] Ṣâliḥ bey, grand officier de la Porte, d'après Ruffin (document n° 45 de Douin), Ṣâliḥ Agha *qapoudji* (chambellan), d'après Gabarti (la traduction française de ce dernier écrit « officier de marine », probablement par confusion avec *qapoudan*). Il s'agit certainement du second Écuyer du Sultan (*kutchuk imrakhor* ou *imbrokhor*) qui emportait, d'après Ruffin, un diplôme d'investiture de gouvernement de l'Égypte avec le nom en blanc.

lui-même (édition de Boûlâq, III, p. 338 en bas, sous le jeudi 21 Reb. Ier et p. 339 sous le mardi 29; la traduction française, VII, p. 388, donne « wali »).

La Porte ne devait pas d'ailleurs tarder à se résigner tout à fait.

Nous possédons en effet un firman de cinq semaines postérieur au précédent, dans lequel Moḥammed ʿAli reçoit officiellement le titre de *vâli* d'Égypte dans la formule protocolaire d'appel (Firm. Cit. n° 214 du 26 Reb. IIe 1220 = 24 juillet 1805; cf. aussi les nos 215, 216 et 9). Étant donné les habitudes dilatoires de la Porte, il est probable qu'en dehors des rescrits de confirmation ultérieurs, il n'y a jamais eu de firman *spécial* d'investiture du titre de *vâli*. Dailleurs tout se réduisait désormais à une question de mots. Ce qui importait principalement aux yeux de la population égyptienne, c'était le fait même de la reconnaissance. Or celui-ci était acquis à dater du 18 juin.

Le lundi 3 Mouḥ. 1221 = 24 mars[1] 1806, Moḥammed ʿAli recevait, d'après le même Gabarti, un « firman de confirmation ». Il était suivi, il est vrai, d'une lettre arrivée le 26 Reb. IIe (13 juillet) avec le sceau du Capitan pacha et transférant le vice-roi au gouvernement général de Salonique (cf. la lettre du 10 juin 1806, de Ruffin à Talleyrand, n° 99 des documents publiés par M. Douin). Mais le 8 Redjeb = 21 septembre arrivait un ordre du même Capitan pacha annulant ce transfert.

A partir de ce moment les confirmations se succèdent régulièrement : firmans arrivés le 16 Chaʿbân 1221[2], le mercredi 23 Chew. 1222[3]; firman daté du commencement de Chew. 1223[4]; arrivée d'un firman en Mouḥ. 1224, etc.

Si l'on fait abstraction de l'infructueuse tentative de transférer Moḥammed ʿAli à Salonique, la date de sa reconnaissance par la Porte doit donc

---

[1] 23 mars d'après les tables de concordance.

[2] Cf. Ismaʿîl Sarhang, *Ḥaqâiq-el-akhbâr ʿan douwal-el-biḥâr*, Boûlâq, 1314, II, p. 220.

D'après Moukhtâr pacha, le firman répondant aux vœux du peuple et confirmant la désignation de Moḥammed ʿAli est arrivé le 24 Chaʿbân. — Quant à la *Notice* déjà citée du *Journal asiatique*, elle date la confirmation turque du 1er avril 1806!

[3] C'est à ce firman que répond la lettre n° 1 du registre Abd. n° 1.

[4] Firman n° 11 des archives de la Citadelle (il n'est pas mentionné dans Gabarti).

être placée au 18 juin 1805, comme *qaymaqam* (firman apporté par l'officier de la Porte, Ṣâliḥ bey) et au 23 ou 24 juillet, au plus tard, comme *vâli* titulaire (Firman de la Cit. n° 214).

Confrontons maintenant ces renseignements avec les données des archives.

Je disposais pour le mois de Ṣaf. 1220, le plus important au point de vue qui nous intéresse ici, des documents suivants :

1° Des ordonnances vice-royales ou *bouyouroulldou* se répartissant de la façon suivante :

a) trois ordonnances accordant des *ḥiṣṣat iltizâm* à divers particuliers (3e volume de l'inventaire du *roûznâma*, p. 11, nos 26 à 28; abréviation : R[3]);

b) neuf ordonnances de contenu divers, inventoriées globalement au 4e volume du *roûznâma*, p. 56 (abréviation : R[4]);

c) six ordonnances choisies comme modèle pour les cachets de Moḥammed 'Ali, et classées, à ce titre, en tête de l'inventaire B, dépôt n° 1, casier n° 186 (abréviation : B).

2° Deux registres matricule dits *defter qayd* ou *qouyoûdât* des *taqsîṭ* (titres) tenus en persan et en écriture *qïrma*. Ces registres sont conservés non au dépôt turc, mais au dépôt arabe n. 11, casier 49 avec les documents de la 5e section des archives.

Les *taqsîṭ* en question concernent :

a) dans l'un des registres, les *ḥiṣṣat iltizâm* (*bi-l-firâgh wa min el-maḥloûl*). Ce registre est relatif aux années 1219 à 1220 (abréviation : T. H.);

b) dans l'autre registre, les *rizqa*. Celui-ci est relatif aux années 1216 à 1222 [1].

Les ordonnances nous apportent en général moins de précision sur la titulature officielle exacte que les formules des registres, elles n'en sont pas

[1] Un seul acte, le premier, est de cette année, les autres se répartissent entre les années 1219 à 1222. Les actes ne suivent pas d'ailleurs strictement l'ordre chronologique dans ce registre.

moins précieuses par la seule indication de leur date. Toutes portent, en effet, la formule exécutoire habituelle. Elles constituent donc des actes administratifs de *vâli* ou de *qaymaqam*.

Les formules des *taqsîṭ*, souvent plus explicites, nous indiquent parfois, comme nous le verrons ci-après, en quelle qualité exactement agissait l'ordonnateur.

On trouve cependant des *taqsîṭ* où il est simplement mentionné qu'ils sont émis par ordre viziriel (*bâ fermân-ï-aṣafi*, *bâ fermân-ï-cherîf*).

D'autre part, certaines ordonnances portent attribution de *taqsîṭ* et contiennent ainsi une formule plus précise que les autres.

Dans l'ensemble il y a un certain flottement dans cette titulature administrative dont il semble résulter que Moḥammed ʿAli n'avait pas donné d'instructions expresses à ses bureaux. Certes il était le maître effectif de l'Égypte à l'époque envisagée, mais il n'en est pas moins vrai que de tout temps il a attaché un grand prix à la consécration de son pouvoir par l'assentiment formel du Sultan. En attendant cette consécration, — qu'il comptait d'ailleurs arracher de force, le cas échéant, — il paraît avoir laissé une assez grande latitude aux dîvâns et s'être contenté de ne pas interdire certaines appellations.

Malgré ces hésitations, on peut distinguer nettement une progression dans les titres employés, avec un changement important à la date du 7 Reb. Iᵉʳ (5 juin).

Voici le détail de ces différents titres :

L'ordonnance la plus récente conservée avec la signature de Khoûrchîd pacha est du 7 Ṣaf. 1220 = 7 mai 1805 (R³, nº 28).

La titulature du prédécesseur de Moḥammed ʿAli apparaît ici dans la formule suivante : *bâ fermân-ï-ḥaẓret-i-vezîr-i-moufakhkham ve mouʿaẓẓam Khoûrchîd Aḥmed pacha mouḥâfiẓ-i-maḥroûse-i-Miṣr ḥâlâ* (T. H., 13 Ram., 3 Mouḥ., etc.); *ḥaẓret-i-vezîr roûchen-ẓamîr Khoûrchîd*, etc. (T. H., fol. 6 2°; 24 Mouḥ.).

L'ordonnance la plus ancienne conservée avec le sceau (et non la signature) de Moḥammed ʿAli est du 17 Ṣaf. = 17 mai. On possède deux documents de cette date sans aucune titulature spéciale (R⁴ et B) : l'un d'eux mentionne simplement qu'il a été émis par l'intermédiaire du dîvân d'Égypte (*dîvân-i-Miṣîrdan*).

A partir de ce moment, les titulatures suivantes apparaissent dans les actes administratifs :

1° Vice-gouverneur d'Égypte (*qaymaqam Miṣr*) : acte du 18 Ṣaf. = 18 mai (R⁴) et du 5 Reb. IIᵉ (?); une ordonnance du 29 Ṣaf. = 29 mai, spécifie qu'elle a été émise par l'intermédiaire du *dîvân* du « vice-gouvernorat » (*dîvân-i-Miṣr-i-qaymaqami-den*).

2° Vâli de Djedda et vice-gouverneur d'Égypte (*Mehemet ʿAli pacha, vâli-i-Djidde ve qaymaqam-i-maḥroûse-i-Miṣr ḥâlâ*) : 28 et 29 Ṣaf. = 28 et 29 mai (R⁴), 7 Reb. Ier (T. H.).

3° Gouverneur titulaire d'Égypte (*vâli* ou *mouḥâfiẓ*) : 7 Reb. Ier (3 documents : 5 r°, 7 v°, 8 v°), 23 Reb. Ier, 27 Reb. IIᵉ, et d'assez nombreux documents pour les mois suivants de 1220 et pour l'année 1221.

Si nous combinons maintenant ces données avec celles qui étaient déjà connues, nous obtenons l'aperçu suivant :

Dès sa désignation par la voix populaire (12-13 mai) ou, au plus tard, 4 ou 5 jours après cette date (17 mai), Moḥammed ʿAli, déjà *vezîr* et *vâli* de Djedda depuis le 9-10 mai, ajoute ou laisse ajouter à ce titre celui de vice-gouverneur ou *qaymaqam* du Caire.

Cette situation ne dure pas un mois. Le 7 Reb. Ier (5 juin) apparaît dans les actes un titre nouveau : celui de « *vâli* d'Égypte ». Ce fait ne semble pas dû au hasard. En effet, les actes que nous possédons pour ce jour sont sensiblement plus nombreux que pour les autres.

Mieux que cela : nous avons des actes qui, émanant de Khoûrchîd pacha et signés par lui au-dessus du texte, présentent, en même temps, au bas, une formule de validation (*moudjibindje ʿamel olouna* « qu'on agisse en conséquence ») suivie elle-même de la formule exécutoire rajoutée par Moḥammed ʿAli[1].

Or, ces actes sont également du 7 Reb. Ier. Nous pouvons donc admettre, jusqu'à preuve du contraire, qu'à la date en question l'administration, soit de sa propre initiative, soit par suite d'une autorisation expresse de Moḥammed ʿAli, lui a attribué le titre de *vâli* d'Égypte que la Porte ne lui

[1] Inventaire R⁵, n° 28 (du 7 Reb. Ier 1220). — Même locution dans les *khatt*.

reconnaissait pas encore. Moḥammed ʿAli semble pourtant avoir attendu sa reconnaissance officielle par la Porte pour imposer définitivement ce titre aux bureaux, puisqu'on trouve encore le titre de *qaymaqam* pour deux actes, relativement tardifs, du 5 Reb. IIe = 3 juillet 1805.

Le changement qui s'est opéré le 7 Reb. Ier n'a pas dû, en tout cas, avoir un bien grand retentissement parmi le public, puisque Gabarti ne le mentionne même pas.

En résumé, l'avènement de Moḥammed ʿAli doit être fixé, au point de vue administratif égyptien, au 12-13 mai pour son accession au rang de *qaymaqam* (élection par le peuple) et au 7 Reb. Ier (5 juin) au rang de *vâli* (avec consécration ottomane définitive — aux yeux des Égyptiens — à dater du 18 juin, voir p. 83).

Si l'on tient pour superflue, au point de vue pratique, la distinction entre les titres de *qaymaqam* et de *vâli*, on peut opter pour une date unique, celle du 12-13 mai. On peut négliger le fait que Moḥammed ʿAli avait déjà été une fois *qaymaqam* d'Égypte, en 1218, en attendant l'arrivée au Caire du nouveau *vâli* Khoûrchîd pacha, alors gouverneur d'Alexandrie. C'est ainsi du moins que les choses se passèrent d'après Sarhang. Gabarti ne parle, sous la date du 25 Zi-l-qaʿde (8 mars 1804), que de la réception par Moḥammed ʿAli du firman nommant Khoûrchîd pacha.

Dans tout ce qui précède, nous ne voyons pas de place pour la date du 20 Ṣaf. = 20 mai, dont il a été question plus haut (p. 79). J'ignore pour quelles raisons l'ancienne administration des archives a pu choisir cette date, puisque d'après l'un de ses propres inventaires (B, p. 1), l'acte officiel le plus ancien connu avec le cachet de Moḥammed ʿAli est du 17 Ṣaf. = 17 mai.

Nous profitons de l'occasion pour dire ici quelques mots des sceaux dont on trouve des spécimens réunis sous la même cote d'inventaire. Ce sont :

1° Un sceau gravé en 1206 portant les mots : *khâk-i-qadem-i-(seyyid*[1])*-i-kevneyn Moḥammed ʿAli* « la poussière des pieds du maître des deux mondes (le Prophète), Moḥammed ʿAli, 1206 ». Il est apposé sur des

[1] Mot oublié ou peu lisible. — Cf. l'expression *khâkipâ* (*khâk-i-pâ*), p. 74-76.

actes du 17 et 27 Ṣaf. 1220. (Pour un autre exemple des mots *seyyid-i-kevneyn* figurant sur un cachet, voir Reinaud, *Monuments arabes, persans et turcs du Cabinet de M. le duc de Blacas*, 1828, II, p. 106.)

2° Un sceau gravé en 1220 et portant simplement le nom de Moḥammed ʿAli suivi du millésime 1220, année de l'avènement. On y trouve au bas à droite, en caractères minuscules, le nom du graveur مثلى (*Mislî*). Il figure sur des actes du 29 Ṣaf. et jours suivants, mais il faudrait vérifier si on ne le retrouve pas à des dates plus anciennes. J'ai vu, en effet, des actes des 13 et 15 Ṣaf. avec un cachet portant le nom seulement et une date peu lisible.

Indépendamment de ces sceaux, il en existe un de grande dimension qu'on trouve sur les titres de propriétés (*taqsîṭ*) et les *bouyorouldou* solennels. Il est semblable à ceux dont se servaient pour la même fin les prédécesseurs de Moḥammed ʿAli, chaque *vâli* ayant adopté une formule particulière. Sur le grand sceau de Moḥammed ʿAli artistement calligraphié, on trouve au centre son nom, précédé du mot *ʿabdouhou* « son serviteur (le serviteur d'Allah) » et suivi de la date 1220 et du même nom de graveur que sur le cachet précédent. Ce cachet central est encerclé par la formule :

المتوكل على الله المؤيد ومن تكن [يكن *lire*] برسول الله نصرته ان تلقه
الاسد فى آجامها تجمى [تجم *lire*]

Celui qui se fie à Allah secourable et celui qui met sa ressource dans l'apôtre de Dieu, fût-il surpris par un lion [des lions] dans sa tanière, n'a rien à craindre, s'il espère dans le Dieu éternel.

(Traduction de Reinaud, *op. cit.*, p. 104, sceau, n° 42, de Moḥammed ʿAli étudié également par cet auteur[1].)

A partir des mots *wa man takoun* (*yakoun*) « celui qui met sa ressource... » le texte représente le verset 136 de la célèbre *qaṣîdet el-Bourda* de Bouṣîri.

[1] En voici une autre traduction : « Quiconque est sous la protection du Prophète de Dieu, les lions se taisent quand ils le rencontrent dans le fourré » (René Basset, *La Borda du cheikh el-Bousiri*, Paris, Leroux, 1894, p. 126). Sur la fréquence de la variante *takoun-yakoun* voir Ét. Combe, *Manuscrits de la* Bordah *de Boûṣîrî, Notes d'archéologie musulmane*, in *Bulletin de l'Institut franç. d'Archéol. du Caire*, XV (1918), p. 226.

On remarquera que cette formule était employée volontiers par les souverains musulmans de l'Afrique du Nord au XVIIIe siècle, et on possède de semblables cachets avec le nom de certains beys de Tunis (documents de 1743, de 1753 et du XIXe siècle) et des chérifs du Maroc (documents de 1766, de 1780). On la trouve aussi sur le sceau du grand vizir Darendeli Mehemet[1] pacha de l'an 1778. Voir pour plus de détails Franz Babinger, *Aus Südslaviens Türkenzeit, ... Ein marrokanisches Staatsschreiben an den Freistaat Ragusa,* Berlin 1927, p. 40 et 41. D'autres versets du même poème ont fourni des formules de cachets, notamment, aux successeurs de Mohammed ʿAli.

Les archives d'Abdine possèdent une lettre du 15 Zi-l-qaʿde 1251 (3 mars 1836) écrite par Mohammed Mounîb, secrétaire d'Ibrâhîm pacha et sur l'ordre de ce dernier, pour demander de la part du graveur Sâʿi, d'Antioche, l'autorisation de remplir par des fleurons les espaces vides d'un sceau qu'il avait gravé pour Mohammed ʿAli (Abd. n° 262, doc. 261). La légende de ce sceau de grande dimension et dont une empreinte est jointe à la lettre est la même que ci-dessus, mais en écriture *taʿlîq* et le cercle portant le nom de Mohammed ʿAli avec la signature du graveur n'est pas au centre, mais affleure le bord supérieur du cachet, de sorte que le verset de la Bourda en occupe la partie inférieure. Nous n'avons pas encore rencontré de pièce portant ce sceau et ignorons s'il a été mis en service.

Pour les cachets de bibliothèque de Mohammed ʿAli, voir plus loin.

III. — LE CABINET VICE-ROYAL.

1. — LE NOM DU CABINET VICE-ROYAL.

Le Cabinet vice-royal a porté alternativement les noms *de maʿiyet-i-seniye*[2] (arabe : *el-maʿiyye el-saniyye*) « la suite vice-royale », et *mouʿâvenet*

[1] Reinaud (p. 104-105) fait observer que (généralement) cette formule de sceau est adoptée par des gens portant comme nom celui du prophète Mohammed et ajoute que « quelquefois les musulmans quand ils n'ont qu'un fils lui donnent le nom de Mohammed ʿAli en l'honneur du Prophète et de son gendre ».

[2] Sur la valeur de l'épithète *seniye*, voir l'index.

(arabe : *el-mouʿâwana*) «l'assistance». Le Conseil du Cabinet s'appelait *choûrâ-i-mouʿâvene* ou *choûrâ-i-khâṣṣe* (en arabe : *choûrâ-el-mouʿâwana* ou même *choûrây-il-mouʿâwana*[1]). Nous ignorons encore à quelle date apparut pour la première fois le titre de *maʿiyet-i-seniye*.

Voici, d'après les indications des inventaires de la Citadelle, les variations successives de ces dénominations : *maʿiyet-i-seniye* : depuis la création (?) jusqu'en 1248 (31 mai 1832-20 mai 1833). *Choûrâ-i-mouʿâvenet* : jusqu'en 1260 (1844). *Maʿiyet-i-seniye* (2e fois) : jusqu'à Zi-l-ḥiddje 1279 (20 mai-17 juin 1863, p. 138 de l'inventaire B *bis*). *Choûrâ-i-mouʿâvenet* (2e fois) : jusqu'à la fin de 1281 (mai 1865). *Maʿiyet-i-seniye* (3e fois) : jusqu'en 1288 (23 mars 1871-10 mars 1872).

Sous le règne d'Ismâʿîl pacha et jusqu'en 1914, le nom d'*el-maʿiyye el-saniyye* se maintint à côté d'un nouveau titre, tiré du français : كابنيه *kâbinye* ou *kâbine*[2] «Cabinet» ou en turc, — d'après la prononciation italienne, — قابينتو *qabineto*.

Après la disparition du khédivat, le Cabinet a pris successivement les noms d'*el-dîwân el-ʿâli el-soulṭâni* «Cabinet sultanien» et *el-dîwân el-ʿâli el-maliki* (*malaki*) «Cabinet royal» (de nos jours) et l'expression *el-maʿiyye el-saniyye* a actuellement le sens plus large de «maison civile et militaire de S. M. le Roi».

En 1264, probablement à la suite de la maladie de Moḥammed ʿAli, le Cabinet fonctionna comme conseil privé (*medjlis-i-khouṣoûṣi*) : ses décisions (*qarâr*) et notes de service (*iʿlâm*, voir l'index) eurent force d'ordonnance vice-royale et portèrent les numéros de la série de ces ordon-

---

[1] L'appellation *mouʿâvenet* est évidemment tirée du titre de *mouʿâvin* que portaient les fonctionnaires dont se composait le Cabinet vice-royal (voir plus loin, p. 94-95). Ibrâhîm pacha durant la campagne d'Anatolie avait également auprès de lui une *mouʿâvenet* ou «Cabinet».

[2] Les mots français en «-et, -é, -ée» sont transcrits en arabe d'Égypte par يه- (*-ye* ou *eh*, avec l'accent sur la dernière syllabe, en général) : «guinée (guinea)», en arabe جنيه *gineh*; «buffet», en arabe بوفيه *boufye* ou *boufeh*; «coupé», en arabe كوبيه; cf. d'autres mots semblables désignant des objets de toilette ou des nouveautés : corset, lamé, jersey, jeté (de table), etc. Ces mots sont terminés au pluriel en *-hât*, *ginehât*; *dosyehât* (plur. de *dosyeh* «dossier»).

nances. Il en fut ainsi jusqu'à l'avènement de ʿAbbâs Ier, fin de Zi-l-ḥiddje 1264.

Il ne faut pas confondre, comme le fait une pancarte[1] qui se trouve au bureau du directeur des Archives, le Cabinet vice-royal avec le *dîvân-el-wâli*, c'est-à-dire le dîvân du gouverneur général turc qu'était, au début, Moḥammed ʿAli (avec des modalités spéciales d'ailleurs, vu l'importance des traditions administratives en Égypte). C'est le *dîvân-i-khedîvi* qui a pour origine cette institution (voir p. 111). Tout au plus peut-on admettre que l'ancien *dîvân-el-wâli* s'est dissocié en *maʿiyye* et en *dîvân-i-khedîvi*.

Le nom de *dîvân* pour désigner le Cabinet est aujourd'hui officiel, et dans l'usage courant, il remonte même à une date plus ancienne. C'est ainsi qu'au lieu de *mouʿâvenet* on disait quelquefois, abusivement, *dîvân-i-mouʿâvenet*. Mais c'est surtout entre les années 1880 et 1885 que s'est établi l'usage de reporter sur le Cabinet vice-royal la désignation de *dîvân-i-khedîvi* « dîvân vice-royal » qui appartenait en réalité à l'ancien « Conseil d'État ». Deux faits contribuèrent à cette confusion : le « Conseil d'État » n'existait plus (sous ce nom) à l'époque et le dernier directeur de ce Conseil se trouvait alors à la tête du Cabinet. Voici quelques détails sur la façon dont s'est opéré ce changement.

En 1880, à la tête du personnel du Cabinet se trouvait Aḥmed Ṭalʿat pacha *kâtib-i-dîvân-i-khedîvi* (cf. notamment le budget de cette année où il est inscrit pour 1500 livres égyptiennes de traitement). Le texte français du même budget traduit ce titre, qui était synonyme de *dîvân efendisi* (voir p. 111), par « secrétaire turc ». Après lui venaient : 2° le *muhurdâr* ou « garde des sceaux », avec le même traitement (cette vieille fonction disparaît en 1884); 3° le *reʾis kâbinye el-ḥadret el- khedîviyye li-l-taḥrîrât el-edjnebiyye*, mot à mot « chef du cabinet du khédive pour les correspondances en langues étrangères » qui était désigné dans le texte français du budget par les simples mots « chef du Cabinet du khédive » (à 1200 livres de traitement); 4° le *kâtim el-sirr efendji khoussoûsi li-l-ḥadret el-khedîviyye*, mot à mot « secrétaire français (ou européen) du khédive », qui, dans le

[1] Cette pancarte donne une liste des principales administrations égyptiennes avec la date de leur création.

même texte français, était désigné par ces mots « secrétaire particulier » (960 livres).

On remarquera que le titre de « chef du Cabinet », probablement à cause de l'allure occidentale de ce terme, n'était appliqué expressément qu'au chef du Cabinet européen (alors un étranger), tandis que le dignitaire le plus important du Cabinet conservait le titre de « secrétaire turc » ou « secrétaire du *dîvân-i-khedîvi* ». Or à cette époque on avait dû oublier depuis longtemps la valeur particulière de ce titre dont le bénéficiaire exerçait plus anciennement les fonctions de directeur du « dîvân d'État ou *dîvân-i-khedîvi* » et ce dîvân n'existait plus. Le public comprit donc que le terme de *dîvân-i-khedîvi* s'appliquait au Cabinet. Cette confusion passa bientôt dans l'usage officiel.

En effet, en 1884, le « secrétaire turc » perd son titre de « *kâtib* (secrétaire) du *dîvân-i-khedîvi* » pour devenir *re'îs* « chef » du même *dîvân*, c'est-à-dire désormais du Cabinet, bien que l'on continue à donner le titre français de « chef du Cabinet du khédive » au chef du Cabinet européen.

En 1885, ce flottement dans l'emploi des termes disparaît et l'ancien « secrétaire turc » devient « chef du Cabinet » même dans l'usage français, tandis que le préposé du Cabinet européen reçoit le titre de *sekretîr* ou, en français, « secrétaire ».

Cette situation dure jusqu'en 1892.

En 1893, le terme de « chef (*re'îs*) du Cabinet du khédive » se généralise au point de s'appliquer à trois fonctionnaires, l'un pour le Cabinet européen (*efrendji*), l'autre pour l'arabe, le troisième pour le turc (le moins payé). A ce moment, le terme de *dîvân-i-khedîvi* ou « divan khédivial » s'est acclimaté définitivement pour désigner le Cabinet du khédive.

2. — ORGANISATION DU CABINET VICE-ROYAL.

D'après le texte arabe d'un rapport (*taqrîr*), publié en 1259 (1er février 1843-21 janvier 1844)[1], le Cabinet vice-royal (*choûrây* (sic) *-el-mou'âwana*) s'occupait « d'assurer la marche des affaires officielles (*tamchiyat*

[1] Registre dit *Madjmoû'at tartîbât wa wazâ'if*, p. 219-241.

maṣâliḥ el-ḥoukoûma) en promulguant les ordres vice-royaux destinés aux fonctionnaires, de résoudre les difficultés d'administration et de comptabilité et de réunir et élaborer les états (*kouchoûfât*) à présenter au Bienfaiteur (le vice-roi : *li-aʿtâb wali-en-niʿam*) ».

En d'autres termes, le Cabinet vice-royal réglementait et ordonnait au nom du vice-roi, servait d'instance suprême de recours administratif et facilitait au vice-roi l'exercice du contrôle en lui préparant les documents nécessaires.

C'était donc un instrument administratif qui, placé directement entre les mains du vice-roi, lui permettait d'exercer effectivement son pouvoir, lequel était absolu, en principe.

D'après un règlement plus ancien, le Cabinet était chargé d'examiner les différentes affaires à lui soumises pour en référer au vice-roi et de lire les *djournal* (voir l'index) et les décisions du *ʿoumoûm medjlisi* (voir p. 108) pour en soumettre également l'essentiel au vice-roi. Il formait une sorte de conseil de discipline infligeant des peines aux fonctionnaires coupables. Il avait la latitude de suggérer certaines mesures au vice-roi. En matière pénale administrative, le Cabinet vice-royal jugeait les affaires qui lui étaient soumises par les dîvâns, y compris les différends suscités par la gestion de la « Compagnie Égyptienne »; mais en 1258, ces attributions furent transférées à la *djemʿiyet-i-ḥaqqâniyet* (voir plus loin, p. 121).

Les règlements négligent ici de mentionner l'une des attributions, et non des moins importantes, du Cabinet, à savoir : la correspondance avec les puissances étrangères, et surtout avec l'État suzerain, la Turquie. Il en sera question plus loin (p. 99).

On peut juger du prestige dont une pareille institution devait jouir aux yeux des différents dîvâns. Le vice-roi devra réagir lui-même contre la tendance qu'ils avaient à couvrir leur responsabilité en consultant trop fréquemment le Cabinet. Le règlement spécifie que le Cabinet ne devra s'occuper que des affaires importantes et rappelle, plus loin, que « chaque fonctionnaire dans sa sphère a autant de pouvoir (*nouſoûdh*) que le Bienfaiteur dans l'ensemble de la chose publique[1] ».

Les fonctionnaires du Cabinet s'appelaient *mouʿâvin* « aides, auxiliaires »,

[1] Registre dit *Madjmoûʿat tartîbât wa waẓâʾif*, p. 222.

plus exactement « aide du vice-roi ». Cf., par exemple, l'inventaire R⁷, p. 87, n° 77 : *mîralây Roustem* (*Roustom*) *mou'âvin djenâb-i-dâveri*.

C'est par cette qualité plus précise que ces agents se différenciaient d'autres *mou'âvin* qui existaient dans diverses administrations (voir plus loin, p. 107)[1].

Lorsque le Cabinet était constitué en *mou'âvenet* (voir p. 91), les *mou'âvin* du vice-roi étaient sous les ordres d'un aide-principal, *bach-mou'âvin*, qui eut plus tard le titre de pacha; ce furent notamment Sâmi bey (1247-1257), Ḥuseyn pacha et, lors de la formation du Cabinet en *mou'âvenet* pour la 2e fois, Râghib pacha[2]. Un autre dignitaire portait le titre de « deuxième aide du vice-roi » (cf. inventaire R⁷, p. 84, n° 11, année 1247 : *Abdel-Raḥman efendi, mou'âvin thâni djenâb-i-dâveri*). Sous le règne de 'Abbâs Ier, le Cabinet dépendait d'un *kâtib el-dîvân* ou *kâtib-i-dîvân-i-khedîvi* (ou *kâtib-i-dîvân-i-balâghat-'invân-ï-djenâb-i-aṣafi* dans une lettre de 1266) ou *dîvân efendisi*. Or comme on le verra plus loin, p. 111, c'était en principe le chef du *dîvân* d'État (ou *dîvân-i-khedîvi*). Nous avons dit plus haut, p. 92, les conséquences qui ont découlé de cette particularité au point de vue du nom même du Cabinet.

---

[1] D'après le budget de 1880, il y avait 10 *mou'âvin* au Ministère de la Guerre (p. 87), 3 à la Marine (p. 92) et 2 à l'Instruction publique. — Dans l'Armée même, *mou'âvin* était un grade : 2 *mou'âvin* d'artillerie sont nommés *binbachi* en Ram. 1296 = septembre 1879 (Abd. n° 53, p. 81). Ce grade a été supprimé par *irâde* du 8 Ṣaf. 1297 = 21 janvier 1880, avec maintien à la même solde du grade de *sagh qol aghasï* (*ibidem*, p. 19). Le grade de *mou'âvin* a été maintenu pourtant pour les officiers de police (les sous-chefs de *qïsm;* les chefs s'appelant *ma'moûr*). Il désigne aussi les adjoints ou conseils pour le contentieux administratif des *ma'moûr* (civils) dans les provinces. Il y a aussi un *mou'âvin* au Ministère de l'Instruction publique et à l'Université qui s'occupe du personnel des garçons de bureau et surveille les entrées et les sorties. — En Turquie, on créa en 1254 un poste de *mou'âvin* du premier ministre (*bach vekîl*) pour Mouṣṭafa K'âni (Loutfi. V, 122). Il a signé le traité de commerce anglo-turc de Balta-Liman du 25 Djum. Ier 1254 en sa qualité de *mou'âvin-i-vekîl'âlet-penâhi*. Pour les *mou'âvin* chrétiens, voir Heidborn. p. 161.

[2] Yousouf K'âmil pacha qui avait épousé Zeyneb Khanum, fille de Moḥammed 'Ali, et qui fut grand vizir par la suite, a exercé les fonctions de chef du Cabinet durant la fin du règne de son beau-père (Reg. Cit., n° 289, 880). On lui doit une traduction du *Télémaque* de Fénelon. — Voir sur Sâmi bey (pacha) l'index.

Entre les années 1880 et 1894, le nombre des *mou'âvin* du Cabinet varie entre 3 et 6 ; ils disparaissent complètement en 1895 (voir les Budgets).

Lorsque le Cabinet était formé en conseil, il se composait d'un *nâẓir* et d'autant de membres (*erbâb*) qu'il y avait de départements (guerre, marine, instruction publique, agriculture, commerce, finances, travaux publics)[1].

Cette organisation s'expliquait naturellement par le fait que le Cabinet se trouvait placé au-dessus de toutes les autres administrations. Aussi comportait-il, outre le conseil en question, un certain nombre de bureaux, dont chacun était chargé des affaires d'un département déterminé.

Les bureaux s'appelaient *qalem* (pluriel *aqlâm*), mot qui se plaçait après ou avant le nom du département, suivant qu'il s'agissait de l'usage turc ou arabe : turc, *djihâdiye qalemi;* arabe, *qalem el-djihâdiye.*

Voici le nom de ces bureaux dans l'ordre où ils figurent sur l'inventaire A, ordre qui ne correspond pas à celui de leur importance (le bureau des affaires civiles devrait figurer en tête).

1° Provinces (*eqâlîm*).
2° Domaines et concessions (*tchefâlik*[2] *wa-l-'ohad*).
3° Recettes (*irâdât*).
4° Affaires civiles (*mulkiye*).
5° Affaires militaires (*djihâdiye*).
6° Requêtes (*'arzouḥâl*, ar. ég. *'arḍḥâl*).
7° Comptabilité.
8° Fabriques.
9° Ponts et Canaux.
10° *Djournal.*

Le registre n° 471 mentionne aussi un bureau du protocole (*techrîfât*). Le nombre des bureaux semble avoir varié suivant les années. En 1259 ils avaient été répartis entre six inspections de la manière suivante, chaque

[1] Énumération du même *taqrîr* (voir p. 93) qui semble s'inspirer moins des noms véritables des divâns que des règlements parus en France; ceux-ci sont souvent invoqués dans ce texte.

[2] Pluriel du mot turc vulgaire *tchiflik* pour *tchifdlik* «ferme».

inspecteur étant chargé d'examiner la comptabilité et la correspondance :

1° Comptabilité et budget : Baḥari (Baḥri) bey;
2° Domaines : Tobia bey;
3° Concessions (en turc *œhdeler*) : Germanos;
4° Affaires civiles et militaires (turc et arabe) et requêtes : Ḥusni bey;
5° Provinces et *djournal* : Hidâyet bey;
6° Recettes (arabe et turc) : Ḥabîb efendi.

Les fonctionnaires étaient choisis avec un soin particulier et pris, semble-t-il, de préférence parmi les employés qui avaient fait leurs preuves dans d'autres administrations (cf. n° 880, p. 86). Comme ils étaient plus près de la férule du maître, celui-ci veillait personnellement à ce qu'ils ne fussent pas des ignorants. Nous possédons un registre fort curieux à cet égard.

C'est un répertoire tenu pendant l'année 1256 dans lequel sont inscrits tous les fonctionnaires qu'on avait jugé utile de « renvoyer à l'école » pour réparer les lacunes de leur formation professionnelle. Il y en a de tous les bureaux : du *mulkiye* (voir plus haut) — le directeur même du service, — du *djihâdiye* (militaire), de l'*irâd* (finances), d'Alexandrie, des Provinces lointaines (*bilâd-i-baʿîde*), des fermes ou *tchiftlik*, des Provinces (*eqâlîm*). Chacun de ces fonctionnaires a une page qui lui est réservée et qui porte après son nom une formule de ce type :

« Étudiera, quotidiennement, l'arabe (ou le turc) et le persan, fera 10 (ou 20) lignes d'écriture et lira pendant 10 (ou 20) minutes l'histoire de Naʿîmâ (ou celle de Pierre le Grand ou l'art épistolaire de Rifʿat). La durée de ces études est fixée à ... jours — *yevmiʿarebi* (*ya turki*) *ve fârisi oqouya ve on* (*ya yirmi*) *saṭïr qaralaya ve on* (*ya yirmi*) *daqîqa Naʿîmâ târîkhini* (*ya târîkh-i-Petro, ya Rifʿat inchâsïnï*) *oqouya. Miʿâd-ï-taḥṣîli . . . gun-dur* ».

Parfois le secrétaire est tenu à rédiger un rapport tous les trois jours (*utch gunde bir qâime qaralaya*).

Le registre note ensuite quotidiennement si le fonctionnaire a remis ou non ses lignes d'écriture (*qaralamasï g'eldi, qaramalasï g'elmedi*) et si, d'après son carnet, il a préparé ou non ses leçons (*ʿarebi ve fârisi oqoudoughou djedvelinde gœruldu*).

Les congés du vendredi sont mentionnés également, de même que les jours de maladie. Certains agents sont « exempts durant le mois de

Ram. (*remezanda mouʿâf-dîr*)»; d'autres ne bénéficient pas de cet allégement. Rarement d'ailleurs, le nombre de jours imparti est atteint; des excuses diverses, des mutations viennent opportunément libérer les patients, bien avant l'expiration du délai qui, en principe, était fixé à 91, 101, 111, 121 et dans un cas, 361 jours.

Après la formation des ministères proprement dits, l'organisation du Cabinet vice-royal s'est simplifiée et a reçu l'aspect qu'elle conserve encore aujourd'hui, à part quelques changements, dont le plus important, à notre point de vue, est la disparition de la correspondance en langue turque.

D'après l'*Annuaire Égyptien* (*The Egyptian Directory*) de 1927 et son édition arabe (*el-dalîl el-ʿâmm li-l-qoutr el-miṣri*) de la même année, le «Cabinet royal (*el-dîwân el-ʿâli el-maliki* ou *dîwân djalâlat el-Malik*)» comporte actuellement un «chef (*reʾis*)», un «sous-chef (*wakil*)», un «secrétaire particulier (*sekretîr khouṣoûṣi*)», et deux «Administrations (*idâra*)»[1], l'une «arabe (*el-idâra el-ʿarabiyye*)», l'autre «européenne (*el-idâra el-afrandjiyye*)» avec chacune un «directeur (*moudîr*)».

De l'Administration arabe dépendent le «Secrétariat du Cabinet (*sekretâriyyet el-dîwân*)», le «bureau des pétitions, des archives et des copies (*qalem el-iltimâsât wa-l-mahfoûẓât wa-l-naskh*)», le «bureau de la comptabilité et du personnel (*qalem el-ḥisâbât wa-l-moustakhdimîn*)», le «bureau de la chancellerie (*qalem et-tawqiʿ*)», le «bureau de traduction turque (*qalem et-tardjama et-tourkiyye*)», la «bibliothèque (*el-maktaba*)», le «caissier (*el-ṣarrâf*)».

Parmi les fonctions diverses (*waẓâ'if oukhrâ*), figurent : le «médecin (*ṭabîb khâṣṣ*)», l'«imâm», le «pharmacien (*ṣaydali khâṣṣ*) de Sa Majesté le Roi»[2].

[1] Plus anciennement on disait «section (*qïsm*)».

[2] Le Cabinet royal fait partie de la Maison civile, dont dépend également le «Cabinet du Grand Chambellan (*dîwân kabir oumanâ djalâlat el-Malik*)». La Maison civile a pour siège le Palais d'Abdine, où se trouvent également : la «Maison militaire (*el-ḥâchiyye el-ʿaskeriyye el-malikiyye*)», la «Khassa de Sa Majesté le Roi (*niẓâret khâṣṣat djalâlat el-Malik*)» et les «Wakfs privés royaux (*dîwân el-awqâf el-khouṣoûṣiyye el-malikiyye*)».

3. — CLASSEMENT DES ARCHIVES DU CABINET VICE-ROYAL.

Outre les documents déposés aux archives de la Citadelle, la correspondance du Cabinet vice-royal est représentée par le fonds du Palais d'Abdine.

Cette correspondance était régie par des règles spéciales qu'il m'a été possible de discerner en classant les archives du palais en question.

Le système ne s'est pas constitué du jour au lendemain, mais il semble amorcé dès les registres les plus anciens. Il consistait à distinguer (indépendamment du classement par «arrivée» et «départ» et de celui par *irâde* et *ifâde*) deux grandes catégories :

I. Celle des affaires importantes (*muhimme*)[1] ou ottomanes qui comprenait quatre postes :

1° Sublime Porte (*bâb-i-ʿâli*);

2° *Qapou ketkhudasï* (*kyahyasï*) «représentant du vice-roi à Constantinople; agent près la Porte»[2];

---

[1] Cette désignation est empruntée à l'usage ottoman; voir notre article dans *Histoire et historiens depuis cinquante ans* (*Bibliothèque de la Revue historique*), Alcan, 1927, t. Ier, Turquie, p. 438-454. — Cf. les expressions *muhimme-nuvis* (*Sidjill-i-ʿosmâni*, III, p. 114, l. 5); *dîvân qaleminde evâmîr-i-muhimme mudïri* (*ibidem*, p. 120), *dîvân qaleminin muhimme odasï* (Louṭfi, V, p. 99); *evâmir-i-muhimme mudirliyi nam-i-ile odaya zâbiṭ* (*ibidem*).

[2] Et non «agent de la Porte» comme dans Heidborn, I, p. 164. Le mot *qapou* «porte» signifie, en effet, «maison du maître (par rapport au serviteur, au domestique); administration ou bureau (par rapport au fonctionnaire qui y est attaché)». C'est dans ce sens que, d'après l'usage turc du khédivat, le gouvernement ottoman s'appelait *qapou* (*qapouya taḥrîr qïlïnmïch* «on a écrit à la Porte»; *ifâde* du Ministère égyptien de l'Intérieur du 26 Mouḥ. 1299, Abd. n° 54, p. 101). Rigoureusement parlant, dans les équivalents français qu'on a donnés ci-dessus, le mot «porte» n'est donc pas, comme on pourrait le croire, l'abréviation d'usage courant, en français, pour Sublime Porte (*bâb-i-ʿâli*), bien que, pratiquement, il s'agisse de celle-ci. Il n'y a donc pas d'inconvénient à maintenir ces équivalents. — Les *qapou ketkhudalarï* étaient auprès de la Sublime Porte les représentants des patriarches, des grands rabbins et des *vâli*, ainsi que des gouvernements de Bulgarie, de Samos (et d'Égypte) dont les envoyés n'avaient pas droit au titre de ministre plénipotentiaire. Ils avaient pour

3° *Istâne ṣarrâfi*, banquier ou *ṣarrâf* du vice-roi à Constantinople;
4° Divers (*muteferriqât*).

II. Celle des Ministères Égyptiens (*devâvîn-i-Miṣr*).

Ce classement cadrait tout naturellement avec la double qualité des khédives, vassaux plus ou moins dociles à l'égard de l'Empire Ottoman, souverains chez eux.

Certains registres contiennent des correspondances dites « officieuses (*gayr-i-resmi*) ».

Bien que la tendance à mettre à part, comme affaires importantes (*muhimme* pour *oumoûr-i-muhimme*), les correspondances avec les autorités ottomanes apparaisse de bonne heure (dès le registre de 1221), cette division ne devient systématique et le mot *muhimme* ne devient synonyme d'« ottoman » que progressivement. C'est ce qui explique que la correspondance avec Ibrâhîm pacha et certaines personnalités égyptiennes a été classée dans cette catégorie (voir plus loin).

Primitivement il y eut aussi au Cabinet vice-royal un classement spécial de la correspondance qu'on abandonna lors de la création des différents bureaux du Cabinet et qui consistait à répartir entre différents fonctionnaires le soin de tenir les registres de la correspondance « au départ » d'après un plan qui nous est indiqué par des notices figurant sur la feuille de garde de certains registres à partir de 1240 (1824-1825).

Voici le texte et la traduction de cette instruction :

TEXTE TURC.

فاخر افندي وأمين افندي

مهمه دفتري

باب عالي اندرون وكلا موالي وسائر خدمهء دولت مكه شريفي اناطولي روم

principale mission d'accélérer l'expédition des affaires importantes. Un seul agent pouvait représenter plusieurs gouverneurs généraux ou gouverneurs. En l'an 1323, il y en avait onze (d'après Heidborn, p. 137, note 7 et p. 164; voir *ibidem*, d'autres détails intéressants).

ايلي سواحل بحر سفيد بحر سياه جزيره لرغرب اوجاقلرى شام وعكه وينبوع وجده ومكه يمن بغداد واليلرى ومحافظلرى واعيان ومتسلم وسائره

نديم افندي وعرفي افندي

مصالح جهاديه دفتري

عساكر جهاديه نظارتي سفينه‌لر نظارتي مهمات نظارتي دنقله وشنده وسنار وكردفان محافظلغي قبريص وكريد وموره اوردولري ماءموريني مواشي نظارتي ترسانه‌لر نظارتي باروتخانه‌لر نظارتي حجاز جهاديه سي

فوزي افندي ووصفي افندي

مصالح داخلية دفتري

قسم أول فاورقه‌لر نظارتي قسم ثاني فاورقه‌لر نظارتي حرير اقمشه وفاورقه أشغالي مبيعي نظارتي حرير دستكاهلري نظارتي غلال وبرنج نظارتي وتوابعي اولان دمياط ورشيدك برنج مصلحتلري وبولاق واسكندريه ورشيدك غلال وشونه لري نظارتي كتان بزلري مبيعاتي نظارتي كتخدابك ديواني بيوك خزينه خزينهء امتعهء كيلاريه ابنيهء ميري اسكندريه ده تجارت نظارتي اصناف مبيعتي نظارتي

مهري افندي وبهجت افندي

مصالح خارجية دفتري

محله ومنصوره نظارتي شرقيه وقليوبيه نظارتي منوفيه وجيزه نظارتي طنطه وبحيره نظارتي اقاليم وسطانيه نظارتي اقاليم سيوطيه نظارتي اقاليم قنه نظارتي اسكندريه محافظلغي اسكندريه كمركي امانتي ابو قير محافظلغي دمياط محافظلغي دمياط كمركي امانتي رشيد محافظلغي سويش محافظلغي قصير محافظلغي عريش محافظلغي

شوقي افندي

عرضحال دفتري

معلم طوبي

اقاليم بحريه نك اصناف وسائر زراعتنه وبالجمله شونهلرك وارداتنه وعلوفه ومصارف سائره يه دائر كلان اجماللري ضبط دفتري

بهركون ارقداشيله بر دفتر صاحبي مجلس دفتري

فاخر افندي وامين افندي حوادثات يوميه دفتري

TRADUCTION.

1° Registre des affaires importantes (*muhimme defteri*) :

(Lettres adressées à) la Sublime Porte (*bâb-i-'âli*), le Palais (*enderoûn*), les ministres (*vukelà*), les hommes de la loi (*mevâli*) et autres agents de l'État, le Chérif de La Mecque, les gouverneurs généraux (*vâli*), les gouverneurs des places (*mouḥâfiz*), les gouverneurs des districts (*a'yân*) et gouverneurs délégués (*mutesellim*) d'Anatolie, Roumélie, des côtes de la mer Égée, de la mer Noire, des Îles, des Régences de l'Ouest (*garb odjaqlari*), de Syrie, de Saint-Jean d'Acre, de Yanbo', de Djedda, de La Mecque, du Yémen, de Bagdâd, etc.

(Tenu par Fâkhir efendi et Emîn efendi.)

2° Registre des affaires militaires (*meṣâliḥ-i-djihâdiye defteri*) :

(Lettres pour) la direction des affaires militaires (*djihâdiye neẓâreti*), la direction de la Marine (*sefine neẓâreti*), la direction des munitions (*muhimmât neẓâreti*), les autorités militaires de Dongola, Chendè (Shendi), Sennâr, Kordofan, Chypre, Crète et Morée, la direction du cheptel (*mevâchi neẓâreti*), la direction des arsenaux (*tersâneler neẓâreti*), la direction des poudrières (*baroûthhâneler neẓâreti*), les autorités militaires du Ḥidjâz.

(Tenu par Nedîm efendi et 'Urfi efendi.)

3° Registre des services centraux (*meṣâliḥ-i-dâkhliye defteri*), proprement : des « affaires intérieures ».

(Lettres pour) la direction des manufactures de la première section (*qism-ï-evvel favriqalari neẓâreti*)[1], de la deuxième section, la direction de la vente des étoffes de

[1] Dans la correspondance de Moḥammed 'Ali, on désigne sous le nom de fabrique, les manufactures de coton, les fabriques d'outils (*âlât*), les machines pour la manipu-

soie et des produits manufacturés, celle des métiers de soie, celle des céréales et du riz et les entreprises du riz de Damiette et de Rosette qui en dépendent, la direction des greniers (*choûne*)[1] de céréales de Boûlâq, d'Alexandrie et de Rosette, celle de la vente des étoffes de lin, le divân du Kyahya bey[2], le grand trésorier (*buyuk khazîne* ou *khazînedâr*), l'argenterie (*khazîne-i-emti'a-i-kilariye*), les édifices de l'État (*mîrî*), la direction du Commerce à Alexandrie, celle de la vente des denrées.

(Tenu par Fevzi efendi et Vasfi efendi.)

4° Registre des affaires régionales (*meṣâliḥ-i-khâridjiye*), proprement : des affaires extérieures, par rapport au Caire.

(Lettres pour) le département de Meḥalla et Manṣoûra, pour celui de Charkiyeh, Kalioubiyeh, celui de Menoufiyeh et de Guizeh, celui de Ṭanṭâ et de Béhéra, celui des Provinces du milieu (*eqâlîm-i-vusṭâniye*), celui des Provinces d'Asyoût (*eqâlîm-i-siyoûtiye*), celui des Provinces de Kena (Qena), le gouvernorat (*mouḥâfizliq*) d'Alexandrie, la direction des douanes d'Alexandrie (*Iskenderiye gumruyu emâneti*), le gouvernorat d'Abou Qîr, celui de Damiette, la direction des douanes de Damiette, le gouvernorat de Rosette (Rechîd), celui de Suez, celui de Qoseyr, celui d'el-'Arîch (Sinaï).

(Tenu par Mihri efendi et Behdjet efendi.)

5° Registre des lettres écrites en réponses à des requêtes (*'arzouḥâl defteri*).

(Tenu par Chevqi efendi.)

6° Registre des relevés de compte reçus relativement à la culture des denrées et autres produits dans la Basse-Égypte (*eqâlîm-i-baḥriye*) et aux rentrées de tous les greniers ainsi qu'aux soldes et autres dépenses.

(Tenu par Mou'allim Tobia[3].)

---

lation du riz de Rosette. Le mécanicien français Jumel (spécialiste pour le coton) est appelé *fabriqalar oustasi Djûmel ousta.*

[1] Voir sur ce mot Dozy, avec références, cf. aussi Hamont, *L'Égypte sous Méhémet Ali*, I, p. 88 et Mouriez, *Histoire de Méhémet Ali*, III, p. 35; Vollers, *Z. D. M. G.*, 1896, p. 654; Brugsch, *Hierogl.-dem. Wört.*, 1868, III, p. 1397.

[2] «Lieutenant du Grand Pacha», ou «Chef de l'Administration civile, comparable en beaucoup de points à un Ministre de l'Intérieur» (Hamont, II, p. 56 et 125). Le Ministre de l'Intérieur de Turquie s'appelait aussi *Kyahya* (*ketkhuda*) *bey*, en tant que «lieutenant» du grand vizir (cf. Heidborn, I, p. 140; Mouragea d'Ohsson, III, 338-339). Le Bey de Tunis avait aussi un كاهيه, cinquième fonctionnaire comme rang d'importance (*Ṣafwat el-i'tibâr*, II, p. 2 : *wa lahou niyâbet el-wâli fi-l-aḥkâm*). — Les beys mamloûks avaient également des *kyahya*, mais leur importance n'était pas comparable à celle des fonctionnaires précités. — On ne confondra pas les *kyahya* en question avec les *qapou kyahyasi* (voir p. 99, note 2).

[3] Le mot *mou'allim* indique qu'il s'agit d'un fonctionnaire copte. Il existe une lettre de Mohammed 'Ali (du 19 Reb. II° 1253 = 23 juillet 1837) reprochant en termes d'une extrême verdeur au même Mou'allim Tobia son manque d'assiduité au Divân.

7° Registre du Conseil (*medjlis defteri*).

(Tenu quotidiennement par un fonctionnaire de l'enregistrement avec son camarade) (*beher gun arqadachüle bir defter ṣâḥibi*).

8° Journal des événements quotidiens (*ḫavâdisât-ï-yevmiye defteri*).

(Tenu par Fâkhir efendi et Emîn efendi.)

4. — MEVKIB.

Comme on l'a vu plus haut, le Cabinet était considéré en temps ordinaire comme une « suite » (*maʿiye*). En principe, il suivait le vice-roi jusque dans ses déplacements d'ordre administratif ou *mouroûr*, proprement « passage », et transmettait ses ordres ou *irâde*. La partie du Cabinet qui accompagnait le souverain prenait en ce cas le nom de *mevkib* (arabe *maurkib*) « cortège » ou *mevkib-i-ʿâli* (règlement de 1259)[1]. Ce terme correspond au mot *rikʿâb* « étrier » qui était employé dans le même cas pour le Sultan, en Turquie (bien qu'il désigne également, dans certains cas, la « cour » sédentaire du Sultan).

Dans plusieurs registres (Cit. n°s 881 et 882, par exemple) il y a une rubrique spéciale pour la correspondance du *mevkib* et la signature appartenait au principal fonctionnaire du Cabinet accompagnant le vice-roi : Ṣoubḥi bey (fils de Sâmi pacha) en 1262-1263; le *dîvân-kʿâtibi* Ṭalʿat bey, lui-même, en 1265 (commencement du règne de ʿAbbâs Ier).

En 1277, fut créée à Qaṣr el-Nîl une école dite *madrasat el-maʿiye* qui accompagnait également le vice-roi dans ses déplacements (d'après Moukhtâr pacha).

IV. — LES DÎVÂNS.

On sait que depuis la conquête arabe les administrations portaient en Égypte le nom de *dîvân* (pluriel *dawâwîn*), en turc *dîvân*, pluriel *dîvânlar* ou *devâvîn* (cf. Maqrîzi, éd. Wiet, 1re partie, chap. XXXIII, sauf pour l'étymologie; *Journal asiatique*, 1831, t. VIII, p. 255-256). Il y avait des

[1] Cf. l'expression *mevkib-i-ʿâli Minada iken Riyâz pachadan ve sâyir ṭarafïndan ẓouhoûr eden baʿẓï telegrâfnameler* (note de Zi-l-ḥiddje 1283, Abd. n° 147). — Cf. aussi l'expression *mevkibde olan moutbakh*.

dîvâns permanents mais il pouvait y en avoir aussi de momentanés, réunis à l'occasion d'une solennité ou d'un événement important et tout personnage haut placé pouvait « tenir un dîvân ». Ce terme a été conservé par Moḥammed ʿAli et s'est maintenu après lui pour désigner les ministères concurremment avec *niẓâret*, turc *neẓâret*, *naẓâret*. Pour certaines administrations on l'emploie encore de nos jours. C'est ainsi qu'on appelle maintenant le Cabinet royal *el-dîvân el-ʿâli*, bien qu'à l'origine le « Cabinet » (vice-royal) n'ait pas été, rigoureusement parlant, un dîvân.

Parmi les nombreux *dîvân* qui existaient du temps de Moḥammed ʿAli, six étaient considérés comme principaux ou généraux (*ʿoumoûm-dîvânlarï*). C'étaient en quelque sorte les six ministères[1]. Leur nombre fut porté à sept par le règlement de Reb. IIe 1253 :

1° *Dîvân-i-khedîvi* (ديوان خديوي) ou *dîvân-i-mulkiye-i-Miṣr* « grand Dîvân d'État ou dîvân des affaires civiles » ;

2° *Îrâd dîvânï* ou *khazîne-i-khedîvi* « Trésor » divisé en deux sections en 1253 ;

3° *Djihâdiye dîvânï* « Dîvân de la Guerre » ;

4° *Baḥr dîvânï* « Dîvân de la Marine » ;

5° *Medâris dîvânï* « Dîvân de l'Instruction publique » ;

6° *Oumoûr-i-efrendjiye ve tidjâret-i-miṣriye dîvânï* « Dîvân des Affaires européennes et du Commerce égyptien » ;

7° *Fabriqalar* (*favriqalar*) *dîvânï* « Dîvân de l'Industrie ».

Il existait aussi deux dîvâns fort importants, mais qui, en réalité, étaient le résultat de dédoublements successifs du dîvân de l'État ; ce sont :

Le *teftîch dîvânï* « Dîvân du Contrôle » et le *dîvân-i-ketkhodâyi* « Dîvân du Lieutenant du Vice-Roi ».

On distinguait aussi les *fouroûʿ dîvânlarï* « dîvâns secondaires », des *ouṣoûl dîvânlarï* « dîvâns principaux ».

Les dîvâns étaient divisés en bureaux (*qalem*, pluriel *aqlâm*)[2] et en

---

[1] On disait « le *dîvân-i-khedîvi* (voir plus loin, p. 111) et les cinq (autres) dîvâns : *devâvîn-i-khamse* » (document du 25 Djum. IIe 1253, reg. n° 276).

[2] On sait que ce mot, qui vient du grec *κάλαμος* « roseau », désigne une plante et

« ateliers » (*warcha*, ورشه mot encore usité dans ce sens ; prononciation turque : *varcha*)[1].

Les fonctionnaires (*me'moûr*, dans le sens large du mot, ou *bendeg'ân*) se recrutaient dans les écoles du gouvernement dont ils sortaient avec le grade de sous-lieutenant (*moulâzim sânî*) et avançaient ensuite en recevant des grades qui étaient les mêmes que pour les militaires et qui avaient des noms turcs encore actuellement en usage aussi bien en Turquie qu'en Égypte. Les insignes (*nîchân*) des fonctionnaires différaient néanmoins de ceux des militaires proprement dits.

Les dîvâns avaient à leur tête des *nâẓir* (*djihâdiye nâẓiri devletlu Maḥmoûd bey efendi, Journal officiel* de 1244, n° 34, p. 3). Tels étaient, par exemple, les *nâẓir* du cellier (*kilariye*), de la soie (*ḥarîr*), des bâtiments (*binâlar*), des munitions (*muhimmât k'ârkhâneleri*), des arsenaux (*tersâneler*), du cuir (*djild*), du bois de charpente pour les bateaux (*kereste*), etc. (Reg. Cit. n° 14, p. 60, année 1239 ; cf. plus loin, p. 109). Plus tard les dîvâns eurent pour chef des *moudîr* (prononciation turque *mudîr*, plur. *mudiroûn* ou *mudîrîn*) « directeur » et les bureaux furent placés sous les ordres de *nâẓir* (plur. *nouẓẓâr*). Plus tard encore, le mot *nâẓir*[2] réapparaît avec le

---

les plumes pour écrire qu'on en fait. Sur les intéressantes tentatives qu'a faites Mohammed ʿAli pour introduire en Égypte la culture du *yazî qalemi* « roseau pour écrire » voir la *khoulâṣa* adressée par le *medjlis-i-mulkiye* au *divân-i-khedîvî* le 9 Djum. Ier 1251-2 septembre 1835 (Reg. Cit. 815).

[1] Ce mot inconnu en Turquie est écrit parfois وارشه dans les textes turcs d'Égypte.

[2] Le mot *nâẓir* est encore employé dans le sens de « chef de bureau » en 1299 (*divân-i-djihâdiye mouḥâsebe ve terdjeme qalemleri nâẓirleri ;* Abd. n° 53, p. 51). Au Cabinet khédivial il y avait des *nâẓir* ou « directeurs » pour les bureaux arabe, turc et des traductions (Budget de 1880, texte arabe et texte français, p. 71). Cf. l'expression *terziler ve ʿaskeriye mekhâzini nâẓiri* (Abd. n° 53, p. 3). Il y avait un *orman nâẓiri* pour les forêts de Thasos (*ibidem*, p. 5). Citons aussi les *nâẓir* du *Mousâfirkhâne*, vulg. *saffakhâna* « hôtel des ambassadeurs ; maison natale d'Ismâʿîl pacha » (inv. R7, n°s 262 et 271 de l'année 1280 ; les *nâẓir* de la *dâira saniyya* et aujourd'hui de la Liste Civile (*khâṣṣa*) ; les *nâẓir* du grade de *sol* (*qol aghasi*), plur. *solât* « directeurs des casernes militaires ou écrivains de bataillon » (Budget de 1880). — La fonction de *nâẓir* s'appelait non seulement *niẓâret*, mais parfois simplement *naẓar* « regard sur . . . », dans l'usage arabe, expression qui indique en même temps l'étymologie du mot.

Sur les nombreuses variétés de *nâẓir* du temps des Sultans mamloûks, voir Gaude-

sens de «ministre» à côté de ceux de «directeur» et «chef de bureau».

Les moudîrs étaient secondés par un certain nombre d'adjoints ou *mouʿâvin* qu'on ne confondra pas avec ceux du Cabinet vice-royal dont il a été question (p. 94-95). Voici, à titre d'exemples, quelques-uns de ces fonctionnaires, d'après l'inventaire R[7].

Ismâʿîl efendi mouʿâwin nisf thâni wousṭa «Ismâʿîl efendi, m. de la deuxième moitié de la Moyenne-Égypte» (p. 86, n° 45; année 1250); *mouʿâwinîn el-mâliyye* (p. 89, n° 132; année 1260); *ṣaghqol aghasï Istâneli Edhem efendi mouʿâwin bi-l-mouhimmât* (p. 57, n° 107; année 1272); *Manṣoûra qïsmï nâẓirinin mouʿâvini* (*Journal officiel* du lundi 3 Djum. II° 1250 = 6 octobre 1834). Aujourd'hui encore le même titre est porté par les «adjoints» des *nâẓir* de la Liste Civile (Khâṣṣa, abrégé pour *dîwân el-oumoûr el-khâṣṣa*).

Les *mouʿâvin* étaient recrutés parmi les élèves de l'école dite *Derskhâne-i-mulkiye* «École Civile», après un examen dans lequel l'écriture et la calligraphie tenaient une place importante (*Journal officiel*, même numéro).

Les employés placés sous les ordres des *nâẓir* s'appelaient *khalîfe* (plur. *khoulefâ*) «commis principaux»[1]. Il existait aussi une catégorie de fonctionnaires subalternes appelés les «compagnons» (*refîq*) qui devaient en suppléer d'autres comme «le compagnon du postier (*postadjï refîqi*)», etc.

Les différentes spécialités étaient : les *kechchâf* «contrôleurs», *kâtib-el-khoulâṣât* «rédacteurs des résumés», les *djournaldjï* «rédacteurs des djour-

---

FROY-DEMOMBYNES, *La Syrie*, à l'index. Sur ce mot en Turquie, voir HAMMER, XVII, p. 51 note, 184, 187; *Rev. Histor. turque*, VII° année, p. 201 (*ḥouboûbât nâẓiri*); MOURADGEA D'OHSSON, III (1820), p. 371; SILVESTRE DE SACY, *Biblioth. des Arabisants franc.*, II, p. 8; *Mém. sur l'Ég.*, p. 201; cf. pour la Perse, CHARDIN, VI, p. 161. Encore récemment les directeurs des Régies ottomanes (Tabacs, etc.) s'appelaient *nâẓir* à Constantinople et en province.

[1] Ce mot se prononçait en turc *khalfa* et *qalfa* (cf. notre *Grammaire*, § 1115; cf. Bulletin de l'Académie des Sciences de l'U. R. S. S., 1927, p. 1189, d'après Gordlevski). Il y avait des *khalîfe* encore en 1296 : *terdjeme qalemi khalifesi* (Abd. n° 53, p. 6). Pour les *qalfa* ou *khalîfe* du Roûznâma, voir plus loin, p. 135-136. — Cf. pour la Turquie, CANTEMIR, trad. franç., II, 225; HAMMER, XVII, p. 49 (2 fin), p. 50, 71, 199; MOURADGEA D'OHSSON (in-folio), III, p. 378; pour *sergi khalifesi*, voir l'index. Dans le langage des corporations ouvrières, *qalfa* signifie «compagnon».

nal» (voir l'index), les *mealdji* «rédacteurs d'analyses», les *musewwid* «rédacteurs des minutes», *mubeyyiz* «expéditionnaires», *mouqayyid* «enregistreurs», *muterdjim* «traducteurs».

Une circulaire du vice-roi Moḥammed Saʿîd pacha aux consulats étrangers, du 26 février 1857, annonce la formation des ministères de l'Intérieur (prince Aḥmed Raʾfet pacha), des Finances (prince Mouṣṭafa Fâẓil) et de la Guerre (prince Ḥalîm pacha). Ces *nâẓir* se réunissaient une fois par semaine avec le prince Ismâʿîl pacha, alors *nâẓir* du *medjlis el-aḥkâm*, et formaient une sorte de Conseil des Ministres (Moḥ. Ṣabri, *Târîkh el-ʿaṣr el-ḥadîth*, p. 84). La véritable présidence du Conseil des Ministres (*riyâset medjlis el-nouẓẓâr*) fut créée seulement en 1878 avec Riyâẓ pacha comme titulaire.

V. — LES GRANDS MEDJLIS.

Le mot *medjlis* «assemblée, séance», est employé dans l'usage égyptien surtout dans le sens de «conseil».

La création des *medjlis* correspond à la tendance qu'avait Moḥammed ʿAli à substituer autant que possible le système délibératif à l'administration bureaucratique proprement dite (cf. p. 33-34).

C'est ainsi qu'il avait doublé le *dîvân-i-mulkiye* (voir p. 111) et le *dîvân djihâdiye*, c'est-à-dire les deux grandes administrations civile et militaire, par des *medjlis* ou commissions qui finirent par remplacer fréquemment les dîvâns en question. Ce furent le *medjlis-i-ʿâli-i-mulkiye* (*-i-miṣri*), ou *medjlis-i-ʿâli-i-dâveri*, ou simplement *medjlis-i-ʿâli* (*el-medjlis el-ʿâli*)[1] créé en 1240 (26 août 1824-15 août 1825) et le *medjlis-i-djihâdiye*. On trouve également les expressions *medjlis-i-choûrâ-i-maʿdalet-peyrâ-i-khedivi* (*Journal*

[1] Sur un *khoulâṣa* du 22 Djum. IIe 1250, figure le cachet de cette institution formulé ainsi : «*medjlis-i-ʿâli-i-dâveri*, 1246 (année où le cachet fut gravé), *ʿIzzi* (nom du graveur)». — Sur le même document, un cachet analogue, gravé la même année par le même, pour le *dîvân-i-ʿâli-i-khedîvi*. D'après une délibération du *medjlis* reproduite dans le *Journal officiel* n° 197 du dim. 22 Reb. IIe 1246 (10 octobre 1830), p. 3, ces cachets avaient été confectionnés à la suite d'une proposition de Râghib efendi, *amîn* (le premier en date) des Archives Égyptiennes. Avant cette date, le *nâẓir* du *medjlis* se contentait d'apposer sur les *khoulâṣa* les mots *mouqâbele olounmouchdour* «a été collationné».

officiel du 27 Zi-l-qa'de 1244, n° 32, p. 2; du 2 Zi-l-ḥiddje 1244, n° 34, p. 1); *medjlis-i-choûrâ-i-asafâne* (*ibidem*, n° 32, p. 1); *medjlis-i-mechveret-i-dâveri* (*ibidem*); *erk'ân-i-devlet medjlisi* (*Journal officiel* du 24 Chew. 1244, n° 22, p. 3; le texte arabe donne pour le même passage l'équivalent *el-medjlis el-kebîr* «le grand medjlis»).

Le *medjlis* civil paraît avoir été supprimé en 1254. Il n'existait plus, en tout cas, en l'an 1258 (Artin bey, *La Propriété foncière*, p. 334).

Les *medjlis* étaient présidés par des *nâẓir* (registre n° 814, lettre du 2 Djum. IIe 1251).

Les *medjlis* avaient des attributions judiciaires (de contentieux administratif) : ils jugeaient les différends qui s'élevaient entre particuliers et fonctionnaires, à propos d'une question de service, d'achat ou concession par l'État, bref toutes les contestations autres que celles relevant de la compétence des tribunaux religieux (*maḥkama el-cher'iye*) et du conseil du commerce (*medjlis el-toudjdjâr*). Le *dîvân-i-khedîvi* avait d'ailleurs des attributions spéciales.

En matière disciplinaire, les *medjlis* jugeaient les fonctionnaires qui dépendaient d'eux, lorsque ces derniers avaient contrevenu aux dispositions des articles 1 à 14 de la loi pénale (*siyâsetnâme*) faisant suite au règlement de 1253.

Lorsque le prévenu était un fonctionnaire d'un rang élevé (*ridjâl-i-kibâr*), on formait une cour (*medjlis*) de justice composée de quelques personnalités désignées par le vice-roi (*ṭaraf-i-echref-i-khedîviden ta'yîn bouyourouladjaq tchend zevât*), de membres du Cabinet vice-royal (*choûrâ-i-khâṣṣe erbâbi*) et du chef du dîvân de contrôle de la comptabilité (*teftîch-i-ḥisâbât divanïnïn nâẓiri*)[1]. En 1258 cette cour fut remplacée par la *djem'iyet-i-ḥaqqâniyet* (voir p. 121). Les peines étaient généralement sévères : consigne à domicile avec retenue de traitement (*bilâ ma'âch khânesinde iqâmet*)[2], détention (*qal'e-bend*), travaux forcés (*bend-zendjir olaraq limâna gœnderilmesi*). La peine des travaux forcés était purgée soit au port (*limân*)[3]

---

[1] Cf. article 18 du *siyâsetnâme* de 1253 et article 3 du règlement de 1258 sur la *djem'iyet-i-ḥaqqâniyet*.

[2] Cf. article 13 du *siyâsetnâme*.

[3] D'où en arabe vulgaire d'Égypte, les termes de *loûmân* «galères» et *moulawman*

d'Alexandrie, soit à l'arsenal de Boûlâq, soit encore aux carrières de marbre de Fazogli, dans le Soudan [1].

Il y avait aussi un *medjlis* d'Alexandrie (*Iskenderiye medjlisi*) créé en 1246 (voir le règlement dans le *Journal officiel* du jeudi 10 Mouḥ. de cette année, 1er juillet 1830). On y tenait trois sortes de registres : 1° *mouzâkere defteri* (chez le *mouzâkere mouqayyidi efendi*); 2° *khoulâṣa defteri* (chez le *khoulâṣa mouqayyidi efendi*; cf. p. 107); 3° *vouqoû'ât defteri* (chez le *medjlis k'âtibi*). Après cette création, le *medjlis* du Caire continua à s'appeler pendant quelque temps *medjlis-i-mechveret*, par excellence, mais à partir du mois de Djum. Ier on le distingue par le nom de *Miṣr medjlisi*.

A partir du 3 Reb. Ier 1245 (2 septembre 1829), on a réuni annuellement une « assemblée générale » appelée *medjlis-i-ʿoumoûmi* ou *djemʿiyet-i-ʿoumoûmiye* (ou encore *medjlis-i-mechveret*, ou *medjlis-i-choûrâ*, ou *el-medjlis el-ʿâli*, termes qui désignaient aussi le *medjlis-i-mulkiye* permanent). Elle était formée des dignitaires les plus importants de l'État, des principales autorités régionales (*k'âffe-i-aqsâm ve bilâd me'moûrlarï ve buyuk cheykh-beledleri*), des principaux ulémas, cheykhs, muftis et des membres normaux du *medjlis-i-mulkiye* (voir la longue liste nominative de toutes ces personnalités dans A. Sâmi pacha, *Taqrîm el-Nil*, II, p. 350 et suiv.).

« galérien ». On disait aussi *topragha gœndermek* (ar. *arsâla ilâ naql el-tourâb* « envoyer quelqu'un porter la terre [à Alexandrie] » (*Journal officiel* n° 109 du 17 Cha'bân 1245, p. 3, l. 21).

[1] Fazogli (Fasoql, Fazokl, Faz'ogli: *Journal asiatique*, t. Ier, p. 98 Fazoële), district sur le Nil Bleu, traversé par le 12e degré de latitude nord, près de la frontière abyssine, objectif et limite extrême de la tragique expédition d'Ismâ'îl bey. Moḥammed 'Ali s'y est rendu en 1254 pour examiner la question des mines d'or à y exploiter (nos 852 et 853 du *Recueil de Talamas*. Cf. Jomard, *Relation du voyage de Mohammed Aly dans le Fazogl*, Études géograph. et histor..., Paris, 1839, in-8°). Dans un document du 24 Mouḥ. 1255 on lit فيزوغلى. Dans des textes de 1260 (voir *Qânoûn Mountakhab*, édition arabe, p. 75, 80, 82, 105, 106 et 113) ce nom est écrit فيز اغلى, ce qui décèle une étymologie populaire, en turc (par confusion avec *ogli*, *oglou*, « fils de... »). On trouve même dans le *Journal officiel* de 1246 فيض اوغلو *feyz ogʻlou* « fils de l'abondance ».

Les expressions *râḥ Fazogli* « il est allé à Fazogli », *awaddik Fazogli* « je t'expédierai à Fazogli » sont encore employées dans le langage vulgaire. Au Caire, le peuple appelle la place de Lazogli, *Fazogli*.

La première réunion se tint sous la présidence d'Ibrâhîm pacha dans son palais de Rôda. Il en fut de même pour la deuxième, qui eut lieu du 1er Reb. IIe au 9 Djum. Ier 1246 (du 19 septembre au 26 octobre 1830). — Cf. le *Journal officiel* n° 192 du 7 Reb. IIe et n° 204 du 11 Djum. IIe 1246.

Plus tard l'endroit de réunion devint variable. Ce fut Choubra en 1253 (cf. inv. B, p. 5), le *mâliyye dîvânï* en 1270, la Citadelle «saïdienne» (*el-qal'a el-sa'îdiyye* construite, près du Barrage du Delta, par Sa'îd pacha en 1855) en 1271 et le Cabinet vice-royal en 1279 (voir *Madjmoû'at tartîbât*, p. 153, 154 et 155; cf. aussi pour d'autres actes de cette assemblée datés des années 1260, 1269, 1271, *ibidem*, p. 89, 90, 101, 114 et 284).

Cette assemblée est sans doute la même que celle dont parle le règlement de 1253 (chap. Ier, art. 7) sous le nom d'*endjumen-i-mechveret* ou comité consultatif qui réunissait une fois par an les directeurs des grands dîvâns et de hauts dignitaires désignés par le vice-roi.

VI. — DÎVÂN-I- ('ÂLI-I-) KHEDÎVI (-I-MIṢR)

DÎVÂN-I-MULKI (-I-MIṢR).

«Dîvân vice-royal»[1], ou «Dîvân des affaires civiles», ou «Dîvân d'État».

Cette importante administration était appelée parfois «dîvân de la Citadelle». Comme le spécifient les règlements eux-mêmes, le *dîvân-i-khedîvi* avait dans ses attributions toutes les affaires «intérieures (*dâkhiliyye*)», sauf les affaires financières proprement dites[2]. C'était en somme une transformation du dîvân des *vâli* d'Égypte. Ces derniers avaient, en effet, à leur service des *dîvân efendisi* (en arabe *dîvân efendi*)[3] ou «écrivain (secrétaire

[1] On ne confondra pas le «dîvân vice-royal», ou *dîvân-i-khedîvi*, d'une part avec le «Cabinet vice-royal», et d'autre part avec le dîvân khédivial qui apparaîtra bien plus tard, comme Cabinet du Khédive (voir p. 92), sous les noms de *dîvân-i-'âli*, ou simplement *dîvân-i-khedîvi*. On remarquera d'ailleurs que le nom de *dîvân-i-'âli* a été appliqué également au *dîvân-i-khedîvi* et avant Mohammed 'Ali au Grand Dîvân d'Égypte (documents divers des archives des Qâḍis du Caire).

[2] Cf. le *taqrîr* du 7 Zi-l-ḥiddje 1259 (*Madjmoû'at tartîbât wa wazâ'if*, p. 222). — Règlement de Reb. IIe 1253 (impr.), p. 7.

[3] Cf. Gabarti, sous le 1er Cha'bân 1218 : *kâtib dîvân 'Ali bâcha alladhi youqâlou lahou dîvân efendi* «le secrétaire du dîvân du vice-roi 'Ali pacha, qui avait le titre de

en chef) du dîvân»; or ce sont ces fonctionnaires qui deviendront sous Moḥammed ʿAli les directeurs (*nâẓir*) du *dîvân-i-khedîvi* ou simplement *dîvân-i-khedîvi k'âtibi* ou *me'moûrou*, tout en conservant le titre de *dîvân efendisi*.

Ce fut notamment le cas pour Mehemet Ḥabîb efendi, qui cumula les deux fonctions pendant longtemps. *Mektoûbdji* ou *mektoûbi*[1] «premier secrétaire (du vâli)» depuis 1233, il devint *dîvân efendisi* ou *dîvân-i-khedîvi k'âtibi* le jeudi 26 Djum. Ier 1244 = 4 décembre 1828, en remplacement de Ḥayret efendi, qui fut *dîvân efendisi* du commencement de 1237 (vers octobre 1821) à Ram. 1239 (mai 1824), date de sa mort (il fut emporté par la peste). Par respect pour la mémoire de Ḥayret efendi, le poste de *dîvân efendisi* resta donc vacant pendant environ quatre ans, durant lesquels Ḥabîb efendi fit l'intérim. Ce dernier fut remplacé dans le poste de *mektoûbdji* par Ibrâhîm Zeki efendi (plus tard directeur du *dîvân-i-dâveri* d'Alexandrie). — *Journal officiel* de Djum. IIe 1244.

---

dîvân efendi». Ibrâhîm pacha, en sa qualité de vâli de Djedda, avait son *dîvân k'âtibi*, Moḥammed Munîb efendi (*Journal officiel* du 8 Zi-l-qa'de 1244, n° 26). Les princes du sang pouvait en avoir un également, semble-t-il; tel fut le cas d'Ibrâhîm pacha, fils de ʿAbbâs Ier, qui eut le sien dans la personne d'un certain Sa'îd bey (lettre du 4 Reb. Ier 1298).

[1] Ceci permet de présumer que l'avancement de *mektoûbdji* à *dîvân efendisi* était normal dans la filière administrative. Dans l'usage arabe, on disait *kâtib yed* au lieu de *mektoûbdji* (cf. *Dîvân* de Medjdi, p. 135 : *Ḥasan bey Tarfiq wa houwa kâtib yed Sa'îd bâcha; ibidem*, p. 166 : *Aḥmed Khayri bâcha kâtib yed el-djenâb el-khedîwi;* le même Aḥmed Khayri (bey) est appelé *mektoûbi-el-khedîwi* dans le *Journal officiel* de 1866). Ce titre me paraît être la traduction littérale, peut-être même trop littérale, du terme *kâtib el-dest* sur lequel on peut consulter Quatremère, *Hist. des Sult. Maml.*, II, 2e partie, p. 239-240 et Gaudefroy-Demombynes, *La Syrie*, p. lxix-lxx. Le *mouḥâfiẓ* de La Mecque ʿAbdîn bey demande un *yed k'âtibi* et un *moubâchir* (*Journal officiel* n° 105 du 14 Djum. Ier). — Quant au mot *kâtim el-sirr*, on le trouve comme synonyme de «secrétaire» du Dîvân du Caire durant l'occupation française et plus tard comme synonyme de «secrétaire particulier» du khédive (Budget de 1880, p. 71, texte arabe et texte français), remplacé dans les années suivantes par le mot *sekretîr*. — La Sublime Porte honorait parfois les grands «secrétaires» d'Égypte du grade de *khodja* (*khodjalïq*, *khodjeg'ân*). Tel fut le cas en 1241 pour Ḥabîb efendi, alors *mektoûbdji* de Moḥammed ʿAli et pour Moḥ. Munîb efendi, *dîvân k'âtibi* d'Ibrâhîm pacha (Louṭfi, I, p. 117, l. 22).

Citons comme autres *dîvân efendisi* de Moḥammed ʿAli, Ṭâhir mort à Médine en Chew. 1229 et El-Ḥâdjdj Ibrâhîm efendi qui était *nâẓir* du grand Medjlis en 1244 (*Journal officiel*, n° 34, p. 1; cf. Gabarti, sous le 20 Reb. IIe 1234; trad. franç., par erreur 30 Reb. IIe).

Dans une lettre du 14 Reb. Ier 1253 = 18 juin 1837 (registre n° 274), on trouve ces mots mis dans la bouche de Moḥammed ʿAli : *dîvânïm mudîri seʿâdetlu Ḥabîb efendi* «le directeur de *mon dîvân*, Son Excellence Ḥabîb efendi» (cf. les titres du registre n° 276, par exemple). Il s'ensuit que le vice-roi considérait bien le *dîvân-i-khedîvi* comme son dîvân, par excellence. Certes, le Cabinet vice-royal tenait de plus près à sa personne, mais, comme nous l'avons déjà dit, ce n'était pas «un dîvân», du moins en ce temps. C'était une «suite» (*maʿiyye*) ou un «conseil» (*choûrâ*).

On trouve aussi pour ce *dîvân* les épithètes *dîvân-ï-belâghat-ʿunvân-ï-khedîvi*, et (*Journal officiel* de 1244) *dîvân-ï-belâghat-ʿunvân-ï-djenâb-ï-aṣafi* (correspondance de 1266), *dîvân-ï-djelîl-ul-ʿunvân*, etc. [1].

Si le *dîvân-i-khedîvi* avait son *mudîr* particulier, il n'en dépendait pas moins du Lieutenant du vice-roi ou *ketkhudâ bey* (*pacha*).

La date de la création de cette administration serait 1220 d'après la pancarte des Archives de la Citadelle, mais en réalité nous ignorons à quel moment Moḥammed ʿAli a réformé l'ancien *dîvân* et lui a donné son nouveau nom.

Le nombre, relativement considérable, des bureaux qui y figuraient semble avoir varié suivant les années. Voici une énumération de ceux qui sont mentionnés dans les registres n° 880, p. 86 [2], et n° 881 *passim* (tous deux de l'année 1262).

Procès (*daʿâvi*), Trésor (*khazîne*), ordres vice-royaux (*evâmir*), bureau arabe (*ʿarebi*), passeports (*tezkere*) [3], contentieux (*istichâre*), postes (*posta*),

[1] Voir plus haut, p. 70. Dans la préface de son épistolaire, Ḥayret efendi est désigné comme chef du *dîvân-i-sâmi* (synonyme de *dîvân-i-khedîvi*), cf. p. 68.

[2] On trouvera à cet endroit une liste de propositions d'avancement par certains *nâẓir* ou chefs de bureaux et d'autres employés avec indication des traitements, grades, services et augmentations proposées.

[3] Les passeports ou permis pour l'intérieur étaient délivrés non seulement par le *dîvân-i-khedîvi* (sous deux cachets, un nouveau et un plus ancien allant avec celui du *bach agha*), mais aussi par les *ḥâkim khoṭṭ* (*Journal officiel* de 1246, *passim*).

donations pieuses (*evqâf*), immeubles (*emlâk*), dépenses (*maṣroûfât*), comptabilité (*ḥisâbât*), (*mouḥâsebe* = le même), recensement (*ti'dâd-i-nufoûs*), paiements (*istiḥqâqât*), affaires secondaires (*djuz'iyât*), conseil de quarantaine (*qourantina medjlisi*).

Le dîvân réglait par lui-même un certain nombre d'affaires et surveillait la gestion d'un certain nombre d'administrations.

Parmi les premières, les plus importantes étaient les « procès » ou affaires judiciaires, principalement en matière pénale. Cette confusion entre les pouvoirs judiciaire et administratif s'expliquait très bien à une époque où les tribunaux de droits religieux étaient encore tout-puissants. On comprend aisément que des auteurs comme Hamont en aient conclu que le dîvân de la Citadelle était un dîvân de Police. Il faut prendre ici ce dernier mot dans un sens très large. On ne s'étonnera donc pas, comme le faisait Reinaud, de voir que les premières années du *Journal officiel* sont surtout pleines de faits-divers de police. Ces faits-divers ne sont autre chose que des comptes rendus de l'activité du *dîvân-i-khedîvi* et du *medjlis-i-mulkiye*.

Les affaires religieuses et commerciales étaient renvoyées aux tribunaux compétents.

Les autres affaires, si elles étaient peu importantes « comme les malentendus entre époux, ou entre Zeyd et 'Amr (= deux particuliers quelconques), ou les incidents créés dans les *soûq*, par l'ignorance ou l'étourderie », étaient réglées à la police même (*ẓâbiṭkhâne* ou département du *ẓâbiṭ bey*) par un *mou'âvin* du dîvân qui s'y rendait quotidiennement en vue de concilier les parties en litige (article 13 du règlement de 1254).

Les crimes « comme le meurtre, le vol, la trahison, la diffamation et les actions infamantes » sont déférés au dîvân, qui prescrit une enquête. Le *djournâl* de cette enquête est présenté au *mudîr*. L'affaire est jugée à la « chambre » du dîvân (*odat el-dîvân*). Si elle paraissait particulièrement difficile, elle était soumise par *djournâl* au conseil (*choûrâ*) et, à partir de 1258, à la Haute Cour de Justice (*ḥaqqâniyet*).

Le dîvân faisait visiter les prisons pour s'assurer qu'aucun prisonnier n'y était détenu illégalement depuis plus de dix jours.

Le bureau des « procès » tenait deux sortes de registres : ceux où étaient consignés les *djournâl* d'enquête et ceux où figuraient les procès eux-mêmes.

Indépendamment des affaires dont il s'occupait directement, le *dîvân-i-khedîvi* contrôlait toute une série d'administrations dont le nombre est fixé à 19 par le règlement de 1254 (qui ne les énumère pas).

Voici les noms de ces administrations, d'après le règlement de 1253 :

Ebniye maṣlaḥatï «service des édifices» (voir p. 125) et ses dépendances.
Makhbez-i-mulkiye «four civil».
Kilâr-i-ʿâmire «cellier, les provisions de bouche du vice-roi».
Salkhâne «abattoir».
Qavâfil ve mevâchi dîvânï «dîvân du cheptel».
Boûlâq tersânesi «arsenal de Boûlâq».
Mulkiye ispitalyalarï «hôpitaux civils».
Roûznâmtche (voir p. 131).
Evqâf-i-miṣriye «fondations pieuses d'Égypte».
Beyt-el-mâl «fisc musulman».
Mermer djebeli «carrières de marbre»[1].
Djebel-i-Toura «carrières de Toura (Tora)» encore en exploitation, non loin du vieux Caire, au nord de Hélouan.
Djebel-i-Athar (prononciation turque *Eser*), «carrière d'*Athar en-Nebi ech-chérif*». Dans la même région que les précédentes.
Le Canal de *Maḥmoûdiye*.
Emtïa khazînesi «garde-robe et objets précieux».
Darbkhâne-i-ʿâmire «monnaie».
Postalar «postes».
Tuddjâr medjlisi «conseil de commerce».
Avroupa tuddjâr medjlisi «conseil de commerce européen» (ces trois derniers services remplaçaient celui de l'ancien *muḥtesib*).

On remarquera que plusieurs des services énumérés auraient pu aussi bien être rattachés aux dîvâns des finances.

Les administrations éloignées, comme le canal de *Maḥmoûdiye* ou les carrières de marbre, étaient contrôlées par un *mouʿâvin* accompagné d'un *kâtib* «secrétaire» qui étaient envoyés par le dîvân.

[1] Ce sont manifestement les carrières d'albâtre du Gebel Roukhâm (synonyme de *Mermer djebeli*) qui se trouve à l'est d'Assiout (Haute-Égypte).

VII. — DÎVÂN-I-KETKHUDÂYI.

(Arabe : *dîvân el-katkhoudâ*) « dîvân du lieutenant du vice-roi ».

Le *dîvân-i-ketkhudâyi*, ou « dîvân du lieutenant du vice-roi », daterait de 1220 également.

Pour caractériser les attributions de cette instance, il suffit de faire observer que le lieutenant du vice-roi ou *ketkhudâ* (*kyahya*) la commandait en tant que *gouverneur du Caire*. Le *dîvân-i-ketkhudâyi* devait se transformer d'ailleurs en gouvernorat du Caire (*mouḥâfaẓat Miṣr*), en 1271 (24 septembre 1854-12 septembre 1855).

Ce dîvân, sur lequel je possède encore peu d'informations, se composait de deux bureaux seulement (s'il faut en croire le registre n° 586 des Archives Égyptiennes) : celui de la correspondance (*taḥrîrât*) et celui des domaines et des concessions (*tchefâlik ve ʿœhed* [*ʿohad*]).

Le lieutenant du vice-roi avait aussi sous ses ordres le *dîvân-i-khedîvi*[1] dont il a été question plus haut, et le dîvân du contrôle (*dîvân-i-teftich* ou *teftich dîvânï*, voir p. 128), qu'il ne faut pas confondre, comme le fait Hamont, avec les précédents : le *dîvân-i-ketkhudâyi* correspondait, en effet, en 1262 avec ce dernier dont le *ketkhudâ* était le directeur (cf. registre n° 586, p. 52).

VIII. — LE TRÉSOR.

KHAZÎNE, ÎRÂDÂT DÎVÂNÏ ET MÂLIYE DÎVÂNÏ (DÎWÂN EL-MÂLIYYE) « TRÉSORERIE OU DÎVÂN DES FINANCES ».

L'histoire de la Trésorerie ou du Ministère des Finances est assez compliquée.

Le service de trésorerie s'appelait déjà en 1220 *khazîne* en turc[2].

[1] La pancarte des Archives (voir p. 92) confond ces deux administrations.

[2] Ce mot, qui est un emprunt à l'arabe (cf. de la même racine *makhzen*, d'où « magasin »), se rencontre cependant rarement dans cette langue sous cette forme (cf. *khizâna*). En turc vulgaire on dit *khazna* (d'où le russe *kazna* « fisc »). Le tribut payé par l'Égypte à la Turquie s'appelait *khazîne* également. Dans l'usage turc *khazîne* a

Ce mot recevait diverses épithètes et l'on disait *khazîne-i-'âmire* («abondante»), *khazîne-i-khedîvi* («vice-royale»), *khazîne-i-mulkiye* («civile»)[1], *khazîne-i-miṣriye* («égyptienne»), et *buyuk khazîne* «le Grand Trésor».

Au début, la *khazîne* faisait partie du *dîvân-i-khedîvi* (voir p. 113) et s'appelait, à ce titre, *qalem el-khazîne el-khedîviyye* «bureau du Trésor vice-royal».

Le Trésor contrôlait la comptabilité des provinces, y compris le Hidjâz et le Soudan, et faisait examiner les comptes mensuels et annuels par les *îrâd k'âtibleri* s'ils étaient relatifs à des recettes, et par les *maṣroûf k'âtibleri* s'ils étaient relatifs aux dépenses. Les états d'ensemble (*idjmâl*) mensuels ou annuels étaient soumis au vice-roi, respectivement au commencement des mois ou des années, et remis ensuite pour examen au grand *Medjlis* (*Journal officiel*, n° 3, de fin Djum. IIe 1244).

En 1250 la *khazîne* perdit certaines de ses attributions qui furent conférées à une autre administration financière créée parallèlement et appelée tout d'abord *îrâdât dîvânï* «dîvân des recettes».

Le règlement de 1253 prévoyait une scission de ce nouveau dîvân en deux dîvâns généraux. Voici la traduction littérale de l'article 1er, 2° du chapitre 1er de ce règlement :

«Tous les revenus autres que ceux provenant de l'agriculture — lesquels, après vente des produits par les soins du dîvân du commerce (*tidjâret dîvânï*) sont versés à la caisse de ce dernier — ainsi que les dîvâns percevant ces divers revenus sont du ressort de deux dîvâns généraux portant le nom de dîvân des recettes (*îrâdât dîvânï*).

«Rentrent dans les attributions de ces deux bureaux :

«1° la comptabilité (*ḥisâbât*) de toutes les provinces (*aqâlim*), ainsi que celle de la Crète et du Soudan.

«2° Sont transférées à l'un des deux dîvâns susdits : tous les fermages (*mouqâṭa'ât*), bureaux (*aqlâm*)[2] et douanes (*gemârik*) relevant aujourd'hui

désigné aussi le Ministère des Finances ou *mâliye nezâreti*. «Archives» se dit en turc *khazîne-i-evrâq*.

[1] Ainsi dans le registre n° 372, de l'an 1259.

[2] Il faut sans doute comprendre : sauf ceux qui sont laissés sous la dépendance du *dîvân-i-khedîvi*, d'après le même règlement, p. 5 (cf. plus haut, p. 115).

de la *khazîne*, les services faisant partie des recettes du Caire (*îrâdât-ï-Maḥroûsa*), toutes les recettes d'Alexandrie, la section des créances (*zimemât-* [*sic*] *varchasï*) du conseil civil (*choûrâ-i-moulkiye*) — toutes choses représentant des revenus. Les inspecteurs des provinces n'auront pour mission que l'inspection des services. »

Dans la pratique, ces dispositions se sont traduites par la création d'un *râdât dîvânï* au Caire et d'un autre à Alexandrie (*Iskenderiye*). Le premier s'appelait *îrâd-i-Maḥroûsa* ou simplement *îrâd dîvânï* [1].

Le *taqrîr* de 1259 [2] critique déjà cette dualité et des réformes ne tardent pas à se produire; l'*îrâdât dîvânï* du Caire devient *mâliye dîvânï*, ou *dîvân-i-mâliye-i-miṣriye* [3] « dîvân des Finances Égyptiennes », en Djum. Ier 1260 (mai-juin 1844). La désignation d'*îrâd dîvânï* n'en fut pas moins maintenue parfois dans la pratique, ce qui ne manque pas d'embrouiller les choses (cf. par exemple le *ḫoudoûdnâme* de 1265, art. 173).

Le dîvân d'Alexandrie fut supprimé [4]. Par contre celui du Caire recevait des attributions plus étendues, et l'important service du *roûznâma* fut désormais de son ressort (voir les 49 premiers articles du *ḫoudoûdnâme* de 1265).

En Djum. IIe 1271 (février-mars 1855), le *mâliye dîvânï* changea encore une fois de nom pour prendre celui de *khazîne* ou *khazîne-i-miṣriye* « Trésor égyptien » afin de le distinguer de la *khazîne-i-khedîvi* « Trésor vice-royal », qui n'avait pas cessé d'exister, avec sa compétence amoindrie, comme service du *dîvân-i-khedîvi* [5].

En Redjeb 1273 (mars 1857) l'administration des Finances reprit le nom de *mâliye dîvânï* pour devenir plus tard *mâliye nezâreti* et *mâliye vezâreti*, terme actuellement employé (*wizârat-el-mâliyye*).

[1] Registre n° 276, documents de Ram. et de Chew. 1253, registre n° 372 (année 1259). — Cf. Hamont, *L'Égypte sous Mehemet Ali*, Paris. 1843, II, p. 342 et suiv.

[2] *Madjmoû'at tartîbât*, p. 222.

[3] D'après le cachet du registre n° 992.

[4] En Cha'bân (août-septembre de la même année).

[5] Cf. registre n° 992, lettre n° 1 (de l'an 1260); cf. la mention d'une lettre adressée par la *khazîne-i-khedîvi* à la *khazîne-i-miṣriyye* le 5 Djum. Ier 1272 (*Madjmoû'at tartîbât*, p. 247).

Les *îrâdât dîvânï* étaient dirigés par des *mudîr*. D'après l'article 5 du règlement de 1253, les dîvâns généraux soumettaient à cette administration leurs prévisions budgétaires (*mouqâyese*) et lui demandaient les fonds nécessaires. En cas d'insuffisance de numéraire, il fallait s'adresser à une plus haute instance (*bâlâ-ya*), c'est-à-dire au Cabinet vice-royal.

Le *dîvân el-mâliye* était sous les ordres d'un *nâẓir*[1] qui portait le titre de *pacha* (en 1262) : c'était alors Cherîf pacha (voir p. 16, note 2).

Les services financiers de l'Égypte souffraient donc d'une grande dispersion. C'est probablement pour remédier à cet inconvénient qu'on avait institué au *mâliye dîvânï* une assemblée générale dite *medjlis el-ʿoumoûm* (ou *ʿoumoûmi*). Nous possédons certaines archives de cette assemblée de 1263 à 1270, mais elle existait encore en 1276 (cf. *Madjmoûʿat tartîbât*, p. 143).

Il y avait un *moudîr ʿoumoûm el-mâliye* ou directeur général des Finances, qui présidait sans doute cette assemblée (*ibidem*, p. 101).

On ne confondra pas ce *medjlis el-ʿoumoûmi* avec la *djemʿiyyet el-ʿoumoûmiyye* (voir p. 110).

Il y aurait lieu d'étudier les rapports du *dîvân el-mâliyye* et du service du *roûznâma* qu'il a fini par absorber, comme on le verra plus loin.

Ajoutons quelques mots sur le terme *khazîne* et ses dérivés. Le Trésorier général s'appelait *khazînedâr* (*bey*), en turc vulgaire *khaznadâr;* on disait aussi *khâzin*. Le parler arabe d'Égypte a forgé le mot *khâzindâr*.

On ne confondra pas la ou les deux *khazîne*, par excellence, dont il a été question, avec la *khazînet el-emtiʿa* (voir p. 103 et 115).

On ne perdra pas, en outre, de vue que très souvent le mot *khazîne* était pris, comme encore aujourd'hui, dans le sens de « caisse » : *khazînet el-nouqoûd* « caisse de numéraire », par exemple. Dans cette acception le mot *khazîne* pouvait accompagner n'importe quel nom d'administration : *tidjâret dîvânï khazînesi* « la caisse du dîvân du Commerce » (règlement de 1253, chap. 1er, art. 1er), *baḥriye khazînesi* « la caisse du dîvân naval », *khazîne-i-dîvân-i-mâliye* « la caisse du dîvân des Finances » (registre n° 992, p. 13).

Comme, toutefois, il aurait été gênant de dire *khazîne khazînesi* pour

[1] Cf. *Madjmoûʿat tartîbât*, p. 103, 154, 194 et 303 (actes de 1262 et 1271).

désigner la caisse de la Trésorerie, on employait dans ce cas particulier le mot *ṣandouq* (*ṣandîq*); *khazîne-i-khedîvi sandoughou* (registre n° 952, lettre n° 4)[1].

IX. — DÂKHILIYE DÎVÂNÏ — DÎWÂN EL-DÂKHILIYYE.

C'est l'actuel Ministère (*wizâra*) de l'Intérieur.

On a vu que les affaires de l'Intérieur étaient, au début, du ressort du *dîvân-i-khedîvi*. Le *dâkhiliye* (*dâkhliye*) *dîvânï* ou *nezâret el-dâkhiliyye* fut créé en 1273 (en février 1857), dissous en Ṣaf. 1276 (septembre 1859) à la suite de la mort d'Ismâʿîl pacha ʿÂṣim[2], pour se confondre avec le Cabinet vice-royal, et rétabli en 1282.

Le chef de ce département portait le titre de *nâẓir*, comme celui du *dîvân el-mâliyye* (cf. p. 119)[3]. Celui de l'Intérieur était en même temps comme le Président du Conseil des Ministres.

X. — EL-MEDJLIS EL-KHOUṢOÛṢI,

OU (EN TURC) MEDJLIS-I-KHOUṢOÛṢI «LE CONSEIL PRIVÉ».

Cette assemblée, formée des plus hauts fonctionnaires et qui était hiérarchiquement supérieure au *medjlis el-aḥkâm* (voir p. 123), a été créée le 24 Mouḥ. 1263 (12 janvier 1847)[4].

Elle dépendait au début du *dîvân-i-kethkhudâyi*, a été supprimée en 1270, formée à nouveau la même année, rattachée en 1273 au *dîwân el-dâkhiliye*, supprimée à la fin de l'année 1276 (il y a encore des actes du 1er Djum. Ier 1276; *Madjmoûʿat tartîbât*, p. 200), reconstituée en 1279 avec rattache-

[1] D'après ce document, le numéraire liquide se trouvant à la caisse du «Trésor vice-royal» se montait à 425 bourses, à la date du 6 Ṣaf. 1260-26 février 1844, en chiffres ronds (exactement à 212.933 piastres 20 paras seulement).

[2] Cf. inventaire B *bis*, p. 61.

[3] *Madjmoûʿat tartîbât*, p. 470.

[4] Cf. la pancarte des archives de la Citadelle et A. Sâmi pacha, *Taqwîm el-Nil*, II, p. 541. — Les archives du *medjlis el-khouṣoûṣi* commencent seulement en 1265.

ment au Cabinet vice-royal et à l'Intérieur. Devenu ensuite indépendant, le *medjlis el-khouṣoûṣi* a été dissous définitivement en 1294 (?).

Le Conseil Privé a joué le rôle d'un Tribunal Suprême et d'un organe législatif. Bien qu'ayant été fondé antérieurement à la mort de Moḥammed ʿAli, il ne doit plus être considéré comme une création de celui-ci.

XI. — DJEMʿIYYET EL-ḤAQQÂNIYYE.

La *djemʿiyyet el-ḥaqqâniyye* (en turc *djemʿiyet-i-ḥaqqâniyet*) ou par abréviation *el-ḥaqqâniyye* (en turc *ḥaqqâniyet*), «assemblée (ou Haute Cour) de Justice», était la première institution vraiment judiciaire fondée par Moḥammed ʿAli. Encore ne s'agissait-il que de justice disciplinaire et administrative.

D'après le règlement du 3 Mouḥ. 1258 (14 février 1842) qui l'a créée, cette cour se composait d'un président (*reʾis*) et de six membres (*aʿḍâ*, turc *aʿzâ*) dont deux hauts fonctionnaires de l'armée (*zawât el-djihâdiyye*), deux de la marine (*zawât el-baḥriyye*) et deux de la police (*ẓoubbât*) (article 1er du règlement).

En matière disciplinaire, la *ḥaqqâniyet* remplaçait la cour (*medjlis*) qui se réunissait par intermittence pour juger les hauts fonctionnaires en prévention des délits prévus par les articles 1 à 14 de la loi pénale de 1253 (article 3).

Les hauts fonctionnaires avaient la faculté de se pourvoir contre ces décisions en s'adressant au vice-roi (article 4).

En matière correctionnelle, la *ḥaqqâniyet* jugeait les affaires que les dîvâns généraux lui soumettaient par *djournâl*, les trouvant trop difficiles ou trop importantes pour les régler eux-mêmes, bien qu'en principe elles fussent de leur compétence (article 5).

La Cour de Justice tranchait aussi les conflits d'attribution (article 6).

Les décisions étaient prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante (article 2 du chapitre II). La procédure se faisait en turc et les pièces arabes étaient traduites dans cette langue (article 2 du chapitre Ier).

La *djemʿiyyet el-ḥaqqâniyye* est l'une des institutions qui ont disparu avec Moḥammed ʿAli : elle a été remplacée par le *dîvân el-aḥkâm* créé en

1265. Le nom de *ḥaqqâniyye* devait réapparaître plus tard dans celui du Ministère de la Justice et se conserver ainsi jusqu'à nos jours.

XII. — DÎWÂN EL-MADÂRIS,

OU (EN TURC) MEDÂRIS DÎVÂNÏ

«DÎVÂN OU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE».

Le *medâris dîvânï*, ou dîvân de l'Instruction publique (mot à mot «des écoles»), a été créé le 1er Zi-l-ḥiddje 1252 = 9 mars 1837.

D'après le règlement de 1253 (p. 8), les services suivants dépendaient de cette administration :

1° Les écoles, qui se divisaient en primaires (*moubtadiyân*), secondaires (*tedjhîziye*) et spéciales (*khouṣoûṣiye*). C'étaient généralement des internats gratuits. Quelques-unes servaient d'ateliers de fabrication à l'État (*ʿameliye medresesi*)[1];

2° Les bibliothèques (*kitâbkhâne*) et les laboratoires ou musées;

3° Le Barrage du Delta (*qanâṭir-i-khayriye*, c'est-à-dire le barrage «bienfaisant, moderne»);

4° L'importante imprimerie nationale de Boûlâq (*Boûlâq maṭbaʿasï*, arabe : *maṭbaʿat Boûlâq*, fondée le 8 Ṣaf. 1237 = 4 novembre 1821);

5° Le *Journal officiel* de l'Égypte, appelé *Veqâïʿ-i-Miṣriye* ou *el-Waqâïʿ el-Miṣriyya* (1244, le premier numéro est du 25 Djum. Ier = 3 décembre 1828)[2].

[1] Sur l'organisation intérieure des écoles, voir un règlement en turc, de 8 pages, sans date (n° 136, *el-founoûn el-moutanawwiʿa*, Bibliothèque Nationale du Caire). Voir aussi dans la *Madjmoûʿat tartibât*, p. 427 : un règlement (recopié d'après un imprimé sans date) sur les écoles primaires; et p. 438 : la traduction arabe du règlement français du 16 Reb. IIe 1279, relatif à la «mission égyptienne» à Paris (*el-risâle el-miṣriyye bi-Fransa*). On trouvera une assez abondante bibliographie de l'instruction publique en Égypte dans la *Bibliographie* de Maunier, Le Caire, 1918, p. 307-320. On consultera surtout l'ouvrage très documenté d'Amîn pacha Sâmi, *El-taʿlîm fi Miṣr* (en arabe), Le Caire 1917, 133 pages in-4° suivies de nombreuses annexes.

[2] Le premier rédacteur turc (du moins à partir du n° 2) fut Sâmi bey (pacha); les deux premiers rédacteurs arabes furent الشيخ شهاب الدين et عبد الرحمن الصعتى.

Le même règlement ajoutait qu'à l'avenir les services suivants dépendraient du même dîvân : les affaires du génie (*hendese*), les écuries de Choubra (*istable-i-kubrâ*) et les bergeries de mérinos (*merinos zeribeleri*).

Le *dîvân* comportait divers bureaux (*qalem* ou *oda*) : bureau du matériel (*mouhimmât*), bureau du personnel (*achkhâṣ*), bureau du génie (*hendese*), une caisse (*khazine*).

XIII. — MEDJLIS EL-AḤKÂM,

OU MEDJLIS AḤKÂM MIṢR (MAṢR).

Le *medjlis el-aḥkâm*, mot à mot « conseil des décisions juridiques », était une espèce de conseil suprême, ayant le pouvoir d'annuler les jugements des Cours inférieures (de première instance et d'appel) et de leur substituer sa propre décision [1].

D'après cette définition, le *medjlis el-aḥkâm* était sinon une Cour de Cassation, du moins un tribunal de 2e appel. Il en fut ainsi plus tard lorsque des tribunaux réguliers furent établis (en 1301), mais avant cette date le *medjlis el-aḥkâm* — et cela résulte du règlement du 5 Reb. IIe 1265-28 février 1849 — était à la fois une haute instance administrative et une haute cour de justice.

En sa première qualité, il donnait une solution aux « cas difficiles » (*meṣâliḥ mouchkile*) qui lui étaient soumises par les dîvâns généraux.

Ses décisions (*khoulâṣât*, voir p. 153) [2] étaient envoyées au lieutenant du vice-roi (*ketkhudâ pacha*), lequel les apostillait (*charḥ*) et les transmettait aux dîvâns intéressés. Le *medjlis el-aḥkâm* fonctionnait donc comme régulateur de l'administration dans l'esprit des nouveaux *ḫoudoûdnâme* (voir p. 34). A cet égard il remplaçait le Cabinet vice-royal.

---

[1] *Rapport du Comte Dufferin au Comte Granville, en date du 6 février 1883* (*Recueil des documents officiels du Gouvernement égyptien*, année 1883, p. 133). J'ignore quand le *medjlis el-aḥkâm* a été créé. Son règlement organique est de 1849 (1265), mais la *Madjmoû'at tartîbât* (p. 37) parle d'un *medjlis aḥkâm mulkiyye* existant déjà en 1249.

[2] Les décisions prises spontanément par les *medjlis* s'appelaient *maẓbaṭa* (cf. un document de ce genre dans la *Madjmoû'at tartîbât* sous la date du 9 Reb. Ier 1275).

En sa qualité de haute cour de justice, le *medjlis el-aḥkâm* remplaçait la *djem'iyet-i-ḥaqqâniyet* qui venait d'être supprimée (voir p. 121).

La seule différence, dans les deux cas, c'est que désormais la transmission des affaires ne se faisait plus par *djournâl* [1].

Le *medjlis el-aḥkâm* disposait en outre d'un certain pouvoir législatif et pouvait édicter des règlements obligatoires pour les différents dîvâns. Il dépendait néanmoins, à ce point de vue, du *medjlis-i-khouṣoûṣi* ou «Conseil Privé» (voir p. 120). Il n'élaborait que les règlements moins importants [2].

Il dépendait du même *medjlis* pour les questions de politique étrangère et ici encore ne s'occupait que des affaires de second ordre [3].

Le *medjlis el-aḥkâm* fut dissous le 16 Zi-l-ḥiddje 1271-30 août 1855 (cf. l'inventaire B, p. 28). Il fut rétabli en 1273 (février 1857, sous la présidence du prince Ismâ'îl pacha), dissous à nouveau en 1276, rétabli encore en 1277 et dissous finalement en 1306. Durant cette dernière période, il eut pour président, notamment, Moḥammed Cherîf pacha.

XIV. — ẒABṬIYYET MIṢR «POLICE DU CAIRE».

Créée en 1250 (10 mai 1834-28 avril 1835).

Supprimée sous ce nom en 1300 (12 novembre 1882-1er novembre 1883).

Ce service s'appelait au commencement *qalem da'âvi* «bureau des procès» et faisait partie du *dîvân-i-khedîvi*. Il y avait des *ẓâbiṭ bey* au Caire, au Vieux Caire et à Alexandrie, dès 1245. Les deux premiers remplaçaient les anciens *soubachi* ou *wâli* (*el-chourṭa*). Cf. plus haut, p. 39 et p. 60, note 1.

---

[1] Tout ce que nous venons d'exposer ici résulte assez clairement des articles 2, 3 et 4 du règlement organique du *medjlis* en question (du 5 Reb. Hr 1265).

[2] Voir article 10 du règlement cité dans la note précédente. Voir différents règlements élaborés par ce *medjlis* dans la *Madjmoû'at tartîbât*, p. 110, 124, 209, 243, 315, 430, etc.

[3] Voir article 11 du règlement de 1265. L'article 6 du même règlement défendait aux secrétaires du *medjlis* de fumer et d'apporter les *chibouq* au bureau. Le café était permis. Les membres du conseil ne pouvaient ni fumer ni absorber du café en séance. Ils disposaient à cet effet d'une salle de repos.

XV. — DÎWÂN MULKI ISKENDERIYYE,

ALIAS DÎVÂN-I-DÂVERI-I-ISKENDERIYE.

Constitué en 1222 (11 mars 1807-27 février 1808), devint plus tard (quand?) le gouvernorat d'Alexandrie, *mouḥâfaẓa-i-Iskenderiye*. Sur l'épithète *dâveri*, voir p. 70. Elle s'appliqua d'abord, comme synonyme de *khedîvi*, au dîvân civil du Caire (voir p. 111), mais par la suite on l'employa plus spécialement pour celui d'Alexandrie.

XVI. — DÎWÂN EL-DJIHÂDIYYE.

Créé en 1237 (28 septembre 1821-17 septembre 1822), sous forme d'École militaire.

Prend le nom de *dîvân el-ḥarbiyye* en 1300 (12 novembre 1882-1er novembre 1883).

XVII. — DÎWÂN EL-EBNIYE.

Créé en 1245 (3 juillet 1829-21 juin 1830).

Appelé *dîvân el-achghâl* ou «Ministère des Travaux publics» en 1281 (6 juin 1864-26 mai 1865).

XVIII. — DÎWÂN EL-TIDJÂRA WA-L-MABYÛʿÂT.

Créé en 1234 (31 octobre 1818-19 octobre 1819), supprimé sous ce nom en 1272. Il y eut ensuite un *dîvân el-tidjâra wa-l-zirâʿa* «dîvân du commerce et de l'agriculture» qui fut supprimé en 1295-1878 (cf. *Journal officiel* du 15 septembre 1878).

Jusqu'en 1265 ce dîvân assurait le service d'un ministère des affaires étrangères (voir *dîvân el-khâridjiyye*).

On ne le confondra pas avec le *tuddjâr medjlisi* qui, d'après le *ḥoudoûdnâme* de 1865 (article 173), continuait à dépendre du *dîvân-i-khedîvi*.

XIX. — L'ARSENAL (TERSÂNE).

Créé en 1246 (22 juin 1830-11 juin 1831).

XX. — CONTRÔLE DES FABRIQUES

(TEFTÎCH EL-FABRIQÂT WA-L-ʿAMELIYYÂT WA-L-WÀBOÛRÂT).

(Voir plus loin chapitre 18 de l'Inventaire.)

XXI. — DOUANE D'ALEXANDRIE.

(Voir plus loin chapitre 19 de l'Inventaire.)

XXII. — GOUVERNORAT DE DAMIETTE.

(Voir plus loin chapitre 20 de l'Inventaire.)

XXIII. — GOUVERNORAT DE ROSETTE

(MOUḤÂFAẒAT RECHÎD).

Créé en 1226 (26 janvier 1811-15 janvier 1812).

(Voir plus loin chapitre 21 de l'Inventaire.)

XXIV. — GOUVERNORAT DE SUEZ

(MOUḤÂFAẒAT SOUWÊS).

Créé en 1225 (6 février 1810-25 janvier 1811).

(Voir plus loin chapitre 22 de l'Inventaire.)

XXV. — L'INSPECTION (TEFTÎCH).

On sait l'importance qu'attachait Moḥammed ʿAli à l'exercice constant d'un contrôle sévère.

L'organe qui semble avoir assuré au début cette fonction s'appela tout d'abord *djournâl dîvânî* du nom du rapport «journal» que les administrations étaient tenues à présenter aux instances supérieures en vue de faciliter le contrôle (voir sur le *djournâl*, plus loin p. 150 et suiv.).

Nous possédons la traduction arabe d'un règlement (*lâïḥa*)[1] émanant

[1] *Madjmoûʿat tartîbât*, p. 5 et 6. Seule l'année du règlement y est indiquée. La date plus précise ainsi que quelques autres renseignements nous ont été fournis par le *Journal officiel* n° 3, du dernier jour de Djum. IIe 1244.

du *medjlis-i-ʿâli* et datée du commencement de Djum. IIe 1244 (décembre 1828) qui nous donne des renseignements sur le *dîvân el-djournâl*, « institution destinée à élucider les affaires importantes en vue d'assurer le bon rendement du travail administratif dans les dîvâns de : 1° Haute-Égypte; 2° Basse-Égypte et 3° du Caire (*el-Maḥroûsa*)[1] ».

Il avait été formé, antérieurement à ce règlement, trois *warcha* ou « sections » (proprement « ateliers »)[2] pour recevoir les *djournâl* de chacune de ces trois provenances. Chaque *warcha* comportait un chef (*reʾîs*), un huissier (*moubâchir*), des secrétaires (*kâtib*), des stagiaires (*moulâzim*) et des cheykhs (*mechâyikh*).

Les trois *warcha* étaient établies au Caire et placées sous les ordres d'un *nâẓir* général (*nâẓir ʿoumoûm*).

Lorsque les affaires de la *warcha* de Basse-Égypte furent confiées au lieutenant (*kethkhudâ bey*) du vice-roi, Moḥammed Cherîf bey[3], avec résidence à Manṣoûra, on forma un dîvân du *djournâl* de la Basse-Égypte avec un *nâẓir* (placé sous les ordres du *kethkhudâ bey*).

Plus tard, au commencement de 1243 (milieu de 1827)[4], quand Moḥammed ʿAli se rendit en Basse-Égypte pour en surveiller l'administration, il fit transférer le dîvân du *djournâl* du Caire au camp de *Djaʿfariye* où il séjournait lui-même.

La *warcha* du Caire fut renvoyée par la suite dans la capitale, mais l'atelier de Basse-Égypte resta en Basse-Égypte (à *Djaʿfariye*) avec le *nâẓir* général.

Le règlement précité de 1244 apporta les changements suivants :

---

[1] Le local du *djournâl dîvânî* et celui du « Medjlis » (probablement le grand *medjlis-i-mulkiye*, voir p. 108) ont été terminés vers 1243 dans la Citadelle (*itch qalʿede*). Voir une lettre adressée par Moḥammed ʿAli à Ḥabîb efendi, directeur du *dîvân-i-khedivi* le 24 Chaʿbân 1243 (11 mars 1828) au sujet de l'aménagement de ces locaux (Arch. Cit. registre n° 35, cas. n° 169).

[2] Probablement en 1241, lors de la division de l'Égypte en 24 *qism* (voir plus loin, p. 130). Le n° 3 précité du *Journal officiel* dit que les 24 *qism* de l'Égypte furent répartis en 3 *bakhch* « part », à cet effet.

[3] Dans la *Madjmoûʿat tarâdjim*, fautivement : ʿAbbâs bey (pacha).

[4] Précision de date apportée par le *Journal officiel*, n° 3, du dernier jour de Djum. IIe 1244. Cf. p. 126, note 1.

la *warcha* de la Moyenne-Égypte fut détachée de celle de la Haute-Égypte et celle de la Basse-Égypte fut divisée en trois parties.

Il fut ainsi constitué 6 *warcha* :

1° *warcha* du vice-roi (Basse-Égypte);

2° celle d'Ibrâhîm pacha (Basse-Égypte);

3° celle du *defterdâr* (Moḥammed bey)[1] (Basse-Égypte);

4° celle du Caire;

5° celle du *mîrmîrân* Aḥmed Ṭâhir pacha[2], ayant pour adjoint (*mou-ʿâwin*) Vesîm (Wasîm) efendi (Moyenne-Égypte et domaines[3] des princes du sang ou *andjâl*);

6° celle du lieutenant du vice-roi, ayant pour adjoint Mehemet Vaṣfi efendi (Moḥammed efendi Waṣfi) détaché par le *dîvân el-djournâl* (Haute-Égypte).

Plus tard le mot *djournâl* fut remplacé par celui de *teftîch*, dans le titre de cette administration qui fut simplifiée et réduite à quatre instances :

1° *Teftîch-i-ʿoumoûm, dîvân ʿoumoûm-el-teftîch*[4] « inspection générale » ou *teftîch dîvânî* « dîvân d'inspection (par excellence) ». Le lieutenant du vice-roi en était le *mudîr* (*moudîr*), mais déléguait, en général, cette fonction à un *vekîl* (Soubḥi bey, par exemple).

Ce dîvân émettait des *qarâr* « décisions » ou *menchoûr* « circulaires » obligatoires pour tous les services. Lorsque le besoin s'en faisait sentir, il

[1] Cf. l'inventaire A anc. p. 93 (n° 13) et Gabarti sous le mois de Mouḥ. des années 1231, 1232 et 1233. *L'Égypte moderne* (collection de *L'Univers*, 1848, p. 47) l'appelle Aḥmed bey et le Baron de Boislecomte (édition Douin, Le Caire, Soc. Roy. de Géographie, 1927, p. 147) Moharrem bey, par confusion avec un autre gendre de Moḥammed ʿAli.

[2] Il fut gouverneur de La Mecque et ne doit pas être confondu avec un homonyme, neveu de Moḥammed ʿAli qui fut *nâẓir* du dîvân des douanes de Boûlâq et qui mourut en 1233, ni avec Ṭâhir pacha, général albanais et *qaymaqam* d'Égypte, assassiné en 1218, voir ʿAli pacha Moubârak, III, p. 110 et Gabarti, sous les dates indiquées.

[3] En 1262, il y avait à Fayoum un inspecteur des concessions (*ʿohad*) des princes du sang.

[4] *Madjmoûʿat tarîkât*, p. 91 (en 1263).

convoquait un *medjlis-i-bach-kuttâb* «assemblée des premiers secrétaires (des différents dîvâns généraux)», et édictait, d'accord avec ceux-ci, les règlements plus importants[1].

Le Lieutenant du vice-roi avait qualité d'Inspecteur Général.

2° (*Eqâlîm-i-*)*qibliye*[2] *teftîchi* «Inspection de la Haute-Égypte»;

3° (*Eqâlîm-i-*)*vusṭâ*[3] *teftîchi* «Inspection de la Moyenne-Égypte»;

4° (*Eqâlîm-i-*)*baḥriye teftîchi* «Inspection de la Basse-Égypte».

Nous ne possédons pas les archives proprement dites de ces différentes administrations[4]. Néanmoins, lors du classement des ordonnances vice-royales (voir p. 149), celles qui concernaient l'administration régionale ont été classées sous deux grandes rubriques :

1° *teftîch ʿoumoûm aqâlîm baḥri wa moudiriyâtihi* «Inspection générale de la Basse-Égypte et de ses moudiriyehs»,

2° *teftîch ʿoumoûm aqâlîm qibli*, etc. «Inspection générale de la Haute-Égypte, etc...».

On ne confondra pas le *teftîch divânï* avec le *teftîch-i-ḥisâbât divânï* «Dîvân du contrôle de la comptabilité» dont il est question dans le règlement de 1253, art. 8 et 30.

DIVISIONS ADMINISTRATIVES RÉGIONALES.

Les divisions administratives furent assez flottantes sous Moḥammed ʿAli.

On a vu plus haut, p. 103, l'énumération des *nezâret* ou départements d'Égypte en 1240.

---

[1] Voir quelques-unes de ces décisions dans la *Madjmoûʿat tartîbât* pour les années 1260 et 1263, p. 91, 169, 193 et 252.

[2] Voir *Madjmoûʿat tartîbât*, p. 88, 100 et 159 (années 1271 et 1272).

[3] Registres n° 992 (de 1260) et n° 883 (de 1262).

[4] A défaut d'archives nous avons puisé les renseignements qui précèdent — encore bien incomplets — dans diverses mentions disséminées concernant d'autres services. Nous n'avons pas encore réussi à retrouver les règlements organiques relatifs à ce service et postérieurs à l'année 1244. Il en existait pourtant. C'est ainsi que dans le registre n° 586 (lettres du 28 Ram. et du 10 Chew. 1262) il est fait allusion à un *teftîch lâiḥasï* «règlement de l'Inspection» et sa traduction en arabe.

Fin Redjeb 1241 (août 1825). l'Égypte fut partagée en 24 *qism* (14 pour la Basse-Égypte et 10 pour la Haute-Égypte) : à la tête de chaque *qism* était un *kâchef* ou un *nâẓir*.

Ces districts étaient groupés en provinces qui s'appelaient *iqlîm*, plus tard *moudîriyye* ayant à leur tête des *me'moûr* ou *muteṣarrif*, plus tard *moudîr*. Nous avons vu plus haut comment se formaient ces régions plus vastes. Au lieu de *me'moûr* on employait aussi l'expression plus complète *fulân iqlîmin nizâmîna* (ou *i'mârine*) *me'moûr* « chargé d'organiser telle province » ou encore le titre de *mudebbîr* « organisateur, régulateur », mot que l'on confondait souvent, — il suffisait d'un point de plus ou de moins dans l'écriture arabe — avec *moudîr*.

Nous relevons en Chew. 1243 (du 16 avril au 14 mai 1828) la mention d'un règlement (*lâiḥa*) sur les fonctions (*waẓâif*) et circonscriptions (*ḥoudoûd*) du gouverneur de la Basse-Égypte et de celui de la Haute-Égypte ainsi que sur les fonctions et circonscriptions des *nâẓir* des *aqsâm*.

En 1245 (3 juillet 1829-21 juin 1830) les gouvernements de Suef et el-Mina ont été réunis en un seul appelé *moudîriyye* des provinces centrales (مديرية الأقاليم الوسطى).

En 1248 (31 mai 1832-20 mai 1833) ont été formées les *moudîriyye* d'el-Gharbiyeh et d'el-Charkiyeh.

En 1249 (22 mai 1833-9 mai 1834) ont été formées les *moudîriyye* d'el-Menoufiyeh, el-Béhéra et d'el-Guizeh. Assiout et Guerga ont formé une *moudîriyye* unique qui reçut le nom نصف أول وجه قبلى, tandis que Qena et Esna ont été appelées نصف ثانى وجه قبلى [1].

XXVI. — DÎWÂN ʿOUMOÛM EL-CHEFÂLIK WA-L-ʿOHAD SENIYYE.

Créé en 1236 (9 octobre 1820-27 septembre 1821).

Pour le bureau (*qalem*) du même nom, voir l'*Index*.

[1] En 1250, le moudîr de la première était Ḥuseyn Agha, celui de la deuxième Mouḥarrem Agha et celui des provinces centrales (*eqâlîm-i-vusṭâniye* ou simplement *vusṭâ mudîri*) Maḥmoûd efendi.

XXVII. — LE CONSEIL LÉGISLATIF.

(Voir plus loin chapitre 26 de l'Inventaire.)

XXVIII. — ROÛZNÂME,

OU DÎWÂN EL-ROÛZNÂMA (ROUZNÂMA, ROÛZNÂMGA, ROUZNÂMGA) EL-ʿÂMIRA.

Les archives du *roûznâma*, où les érudits trouveront assurément matière à études intéressantes, mériteraient une notice plus complète que celle que nous insérons ici.

La pancarte des archives de la Citadelle, dont nous avons déjà parlé (p. 92), contient un renseignement assez troublant dont voici le texte et la traduction.

سنة ٨١٨

الرزنامه وهى قديمة العهد وأعمالها موجودة من السنة المذكوره وكذلك الضربخانه المصريه قديمة العهد

TRADUCTION.

ANNÉE 818.

Rouznâma, (administration) ancienne dont on possède des documents depuis cette date.

L'Hôtel de la Monnaie est également ancien.

L'année 818 correspond à l'année 1415-1416 de l'ère chrétienne et le nom de *roûznâma* doit dater seulement de la conquête ottomane, qui n'est que de 923 = 1517; mais il serait particulièrement intéressant de s'assurer si, comme semble l'indiquer cette information, le fonds non classé du *roûznâma* (voir p. 214) contient bien des documents d'archives antérieurs à cette conquête[1]. Ce serait à peu de chose près (cf. p. 217) les seuls connus actuellement au Caire.

[1] Sous les Mamlouks les *rawâtib* ou allocations étaient ordonnancées par un *dîwân* qui formait l'une des deux sections du *dîwân el-djouyoûch* (cf. ʿAlî pacha Moubârak, II, p. 17).

Roûznâma, et son diminutif *roûznâmtche* (écrit aussi *roûznâmdja*, d'où la prononciation égyptienne *rouznâmga*) sont des mots persans qui signifient «journal»[1].

Deux bureaux parmi les vingt-cinq que comptait la defterdarie ou département des finances turc portaient le nom de *roûznâme* ou *roûznâmtche* :

1° Le *buyuk roûznâme qalemi* «bureau du grand journal ou du contrôleur journalier des deniers qui entrent au Trésor impérial». C'était le dépôt général des registres contenant les recettes et les dépenses; on l'appelait encore *bach-qalem* «chancellerie principale» et *mîzân* «balance (budget)». On y dressait une fois l'an, ou même tous les six mois, l'état de la situation des finances ou *khoulâṣa-i-idjmâl* calculé en bourses (Mouradgea d'Ohsson, III, p. 376; (Pétis de La Croix), *Canon de Sultan Sulaïman II* [*Naṣîḥat-nâme*], 1725, p. 39-40, 55, 76).

2° Le *kutchuk roûznâme qalemi* «bureau du petit journal», qui tenait l'état des appointements des *qapoudji bachi*, des *tchechnigîr*, des *gedikli za'îm* et de la marine (Hammer, *Staatsverfassung*, II, 154).

Ces deux départements existaient encore sous le règne de Maḥmoûd II et étaient prévus par l'ordonnance du 26 Chew. 1249 = 8 mars 1834 (cf. Hammer, XVII, p. 183, 185, où ils sont appelés respectivement «chambre du journal, c'est-à-dire du teneur du Grand-livre du Trésor» et «contrôle du petit journal»).

Il y avait en outre, au département du *defter emîni* ou *defterkhâne* «dépôt général des anciennes archives et des registres ou titres relatifs aux possessions de l'Empire», un service du nom de *roûznâmtche* qui formait le 3e bureau[2] de ce département et qui tenait registre des mutations de possesseurs de fiefs militaires (*ibidem*, p. 351; cf. Belin, *Des fiefs militaires*, d'après 'Aïni 'Ali efendi, *Journal asiatique*, mars-avril 1870, p. 248).

[1] Ce mot signifie aussi «tablettes astronomiques perpétuelles, calendrier sous forme de rouleau» (voir une reproduction dans Mouradgea d'Ohsson, I, p. 192, de l'édition in-folio), par opp. à *taqvîm* «calendrier annuel». Il a parfois pris le sens de «gazette» et plus récemment «ordre du jour (d'une assemblée délibérante)» en Turquie.

[2] Les deux autres bureaux s'appelaient *idjmâl* «état (résumé) des provinces avec leurs divisions» et *mouṣṣassal* «documents (de détail) relatifs aux terres des particuliers».

Les deux *qazasker* ou « grands juges d'armée » avaient chacun parmi leurs six substituts un *roûznâmedji-i-ʿaskeri* du bureau duquel émanaient les lettres d'attache et les brevets de pensions (*djihet*) des ministres du culte dans toute l'étendue de l'Empire (Mouradgea d'Ohsson, II, p. 270).

Il y avait aussi des *roûznâmedji* « greffier » au service des *waqf* (*ibidem*, I, p. 319).

Il y avait enfin des *roûznâmedji* ou *roûznâmtchedji* en province : par exemple, en Syrie (*Rev. Histor. turque*, VIIe année, du 1er *aghostos* 1332, p. 129). Evliyâ tchelebi (I, 133) en mentionne un pour la Crète.

L'institution n'était donc pas spéciale à l'Égypte, mais elle a revêtu dans ce pays une forme particulière, comme on le verra ci-après, principalement, semble-t-il, à cause de l'importance des concessions agraires et de la caravane de La Mecque.

Nous n'avons pas d'ailleurs de renseignements suffisamment précis sur les *roûznâmedji* des autres provinces turques pour les comparer d'une façon rigoureuse avec ceux d'Égypte. On remarquera du moins que les attributions des différents *roûznâmedji* des services centraux de Constantinople avaient ceci de commun qu'elles supposaient d'une part un contrôle « journalier » d'ordre financier ou territorial (surtout pour les allocations, pensions ou concessions) et d'autre part la conservation des documents de la comptabilité, c'est-à-dire la constitution d'« archives » (on a vu plus haut que l'un des bureaux du *defterkhâne* de Constantinople s'appelait *roûznâme*).

On retrouvera ces traits chez les *roûznâmedji* d'Égypte. Ils nous expliquent la place importante qu'a prise dans l'ensemble des « archives » le fonds du *roûznâma* et l'on peut se demander si ce fonds n'était pas considéré avant Mohammed ʿAli comme représentant les archives par excellence ou plus exactement, peut-être, ce qui, avec les registres du *defterdâr* et du cadastre, ressemblait le plus à des archives d'État.

Le *roûznâmedji* ou *kâtib el-rouznâma* d'Égypte était, d'après Estève (*Mémoire sur les finances de l'Égypte*, *Description de l'Égypte*, XII, p. 197), un « trésorier-général du Grand Seigneur ». Trésorier général de la Couronne, lui-même, Estève devait employer ce terme à bon escient. Aussi peut-on l'adopter à condition d'éviter la confusion avec les fonctions de *khazînedâr* « trésorier ». On trouve aussi l'équivalent « contrôleur » (Dict. de Boethor).

mais la meilleure traduction paraît être « administrateur général des Finances » qu'on trouvera plus loin et qui est confirmée par Langret, auteur d'un autre très bon *Mémoire sur le système d'imposition territoriale et sur l'administration des provinces de l'Égypte dans les dernières années du gouvernement des Mamlouks, Description de l'Égypte*, XI, p. 461 à 517. Il écrit (p. 502) : « les fonctions du rouznâmgy sont celles d'administrateur général et de receveur ». Nous trouvons d'autre part dans un troisième Mémoire, celui de Tallien[1], les précisions suivantes :

« Il y avait (à l'arrivée des Français en Égypte) pour la perception du myry un fonctionnaire public appelé *rozmangy*[2] qui était nommé par le pacha, sur la présentation du grand cheykh-el-beled. Il étoit toujours choisi parmi les effendys du Kaire.

« Ses fonctions étoient la répartition de l'impôt, la perception des revenus, et le paiement des dépenses. Pour le seconder dans ses opérations, il avoit sous ses ordres des effendys particuliers qui lui étaient entièrement subordonnés et qu'il pouvoit déposséder et remplacer lorsqu'il le jugeoit convenable.

« Le *rozmangy* étoit le chef de la corporation des effendys dont les charges étaient transmissibles par vente, donation ou toute autre manière.

« Ils avoient outre les appointements des droits proportionnels sur leurs recettes.

« Toutes les sommes provenant du myry étaient versées entre les mains du rozmangy ou des effendys qui recevoient et payoient : il n'y avoit point d'autre caisse publique dans toute l'Égypte pour les revenus du Grand Seigneur. Il y avoit dans chaque province, un effendy principal avec des subdélégués : ils tenoient un registre où toutes les propriétés particulières étoient détaillées ainsi que leurs revenus exacts et les diverses mutations qu'elles pouvoient éprouver. »

[1] *Mémoire sur l'administration de l'Égypte à l'époque de l'arrivée des Français*, par le citoyen Tallien, membre de l'Institut, dans les *Mémoires sur l'Égypte* publiés dans les années VII, VIII et IX, à Paris, Didot, an X (p. 190 à 221).

[2] Silvestre de Sacy (*Bibl'oth. des Arabisants franç.*, II, p. 18, note 1) critique cette prononciation donnée également par Reynier, mais il s'agit, je pense, d'une prononciation vulgaire (avec métathèse de *m* et *n*) comme celle que j'ai entendu dans un cas isolé, il est vrai, pour le nom de famille *Rouznamgi*.

Il résulte des biographies des différents *roûznâmedji* données par Gabarti qu'ils étaient pris parmi les efendi en question. Ce renseignement est confirmé par Lancret, qui considère d'ailleurs le rouznâmgi comme « le premier effendy », ayant rang de « *nousf-sangaq* ou demi-bey » (p. 501-502).

On trouvera dans le *Mémoire* d'Estève (p. 115-117, 200, 111) des précisions sur les fonctions des *efendi* de Charkiyeh, Gharbiyeh, l'ef. « chaher » (Gabarti, IV, p. 182, l. 10 et 9 d'en bas : كاتب الشهر), l'ef. *el-ghilâl*, l'ef. « kourekgy (*kurekdji*) », l'ef. *kechîde*, l'ef. « gouâly (جوالى) » et l'ef. *rizaq*.

Ces renseignements devront être combinés avec ceux plus circonstanciés et probablement plus exacts (sauf la graphie arabe des mots) que donne Lancret (p. 502-503). Il y avait neuf efendi principaux d'après lui.

Le terme d'*efendi* signifie ici « écrivain, scribe, secrétaire » et est synonyme de *kâteb* (*k'âtib*)[1].

Il est probable que les *roûznâmedji* des différents *odjaq* ou corps de milice d'Égypte dont parle Marcel dans ses notes aux *Contes du Cheykh El-Mohdy* (III, p. 387) figuraient parmi les *efendi* dont il est question plus haut. Nous savons d'autre source que chaque *odjaq* avait, en effet, un « grand » et un « petit » efendi (Gabarti, I, p. 168, l. 13).

Le *roûznâmedji* et les neuf *efendi* principaux avaient chacun quatre *khalîfe*, plur. *khoulefâ* (turc *qalfa*, d'où, en arabe, ét. constr. *qalfat* et plur. *qalfawât* [Gabarti, IV, p. 158], d'après *bâchawât, aghawât*). C'étaient des « commis principaux ». L'efendi *el-mouqâbele* en avait même cinq. Le premier *qalfa* du *roûznâmedji* s'appelait *bach-qalfa*[2] (Lancret, p. 502 et 505).

---

[1] Cf. l'expression : *el-efendiyye et-turk el-kouttâb bi-l-aqlâm* « les efendis turcs, écrivains dans les bureaux (du Cabinet vice-royal) » (Reg. n° 342 de la Citadelle); *el-efendiyye el-kataba* (Gabarti, IV, p. 7, l. 8-9).

[2] Estève n'attribue la désignation de *halfa* qu'au *bach halfa* (p. 198 et 200) et à un autre dont il parle p. 198, mais les documents mentionnent bien le 2e et le 3e commis principaux : *thâni qalfa* (Gabarti, fin de l'an 1205, *thâlith khalîfe* (invent. R⁴, n° 99, année 1239). Citons aussi les expressions : *el-emîr Ḥasan efendi bach khalîfet el-gharbiyye* (invent. R⁴, p. 15, n° 17 du 12 Mouh. 1202, passage qui montre qu'ainsi employé le mot *efendi* pouvait désigner un *bey*); *qalfat el-gharbiyye* (Gabarti, II, p. 170, l. 5 d'en bas); *khalîfet charqiyye* (invent. R⁴, n° 132, année 1221); *qalfat el-chahr* (Gabarti, II, p. 182, l. 1 et 3; laissé intraduit dans la version française.

Indépendamment des *qalfa*, le personnel du *roûznâmedji* comportait des *châgird*[1], proprement «élèves, stagiaires» et *bach-châgird* «premier élève», un *muhurdâr* «garde des sceaux» qu'il ne faut pas confondre avec celui du vice-roi[2] (inventaire R³, p. 106, n° 231 de l'an 1226; p. 96, n° 365 de l'an 1225) et un *kisedâr* ou *kesedâr*[3] (*ibidem*, n° 707, 253 de l'an 1226).

Fréquemment les *efendi* et les *roûznâmedji* se succédaient de père en fils dans leurs fonctions (Gabarti, II, p. 182, l. 2; p. 183, l. 2 et suiv. et l. 18).

Les «efendi et les qalfa» (par conséquent le *roûznâmedji*, lui-même, probablement) avaient leurs bureaux à la Citadelle, au grand *dîwân el-Ghoûri*. Gabarti qui nous donne ce renseignement ajoute qu'en l'année 1227 cette construction ainsi que d'autres qu'il énumère ont été abattues

V, p. 50); *khalîfe 'alâ ghilâl el-Ḥarameyn*, Gabarti, III, p. 378, l. 5-6; *qalfat el-anbâr* (Gabarti, sous le 2 Reb. Ier 1202). Cf. Silvestre de Sacy, *Biblioth. des Arabisants franç.*, II, p. 115. — Quant à l'«effendy el-moqâbeleh» d'Estève (p. 240), il est à rapprocher des *mouqâbele-i-suvâri* (ou *piyâde*) *bach* (ou *ser*) *khalîfesi* de Turquie, dont était le célèbre K'âtib Tchelebi ou Haddji Khalfa. Voir aussi sur le mot *qalfa* plus haut, p. 107, note 1.

[1] D'après Lancret, le *rouznâmgy* «avait avec lui quatre *chakird* ou disciples, qui étaient aussi compris parmi les *effendy*» (p. 505). Ce mot turc, d'origine persane, est écrit correctement شاكرد dans l'inventaire R³, p. 101, n° 79, de l'an 1226 et, suivant l'usage égyptien, شاجرد (*ibidem*, n° 308 de l'an 1220). Gabarti (IV, p. 181, l. 6 d'en bas) écrit جاجرت (باش) (*bach-)gâgirt* par fausse interprétation et interversion du changement phonétique turc *tch* (dans l'écriture arabe *dj*) > arabe *ch*. Pour le même mot dans l'usage de Turquie, voir Hammer, XVII, p. 71, 199 et 200. D'après Mouradgea d'Ohsson, III, p. 339, ils étaient *gedikli* et formaient la 2e classe (sur trois) des commis du Dîwân impérial.

[2] Cf. le *ṣâḥib el-ṭâbi'* des beys de Tunis, qui était leur fonctionnaire le plus important (Mohammed Bayram el-Khâmis el-Tounsi, *Safwat el-i'tibâr bi-moustawda' el-amṣâr wa-l-aqṭâr*, Le Caire, 1302, II, p. 2).

[3] C'était en principe le «porteur du sac (*kise*) qui contient les livres de comptes; il était considéré comme gardien de ces livres; il savait lire et comptait parmi les *effendy*» (Lancret, p. 505). D'après le même auteur, le *bach-qalfa* et chacun des neuf *efendi* principaux avaient leur *kisedâr*. Voir aussi plus haut, p. 29, note 2, au sujet du *kisedâr* des Archives. En Turquie, ce mot désignait les chefs de bureau du Dîwân impérial d'après Mouradgea d'Ohsson, III, p. 339; voir détails *ibidem*, p. 378 et 346 note. Cf. le terme *beylik kisedâri*, firman de fin Ram. 1268 d'Abdine.

et remplacées par des constructions plus légères, «à la turque et à la franque», en bois et par conséquent risquant davantage d'être détruites par l'incendie. Elles le furent en effet, comme nous l'avons vu plus haut page 16. Il est à présumer cependant que les archives mêmes du *roûznâma* purent être sauvées. Nous savons en effet que ce sont les seuls qui nous restent de cette époque.

Quant aux nombreuses allocations (*murettebât*) inscrites au *roûznâma*, on en trouvera une énumération plus loin. Grâce à ses attributions fiscales ce service touchait de près aux intérêts de la population et il en est souvent question dans divers passages épars de l'histoire de Gabarti [1] qui mériteraient une étude plus approfondie.

Il resterait également à déterminer comment les attributions des *roûznâmedji* (notamment dans la délivrance des *taqsîṭ* ou «titres de propriété (de concessions)» [2] se conciliaient avec celles d'un fonctionnaire plus important, le *defterdâr*, qui était également dépositaire des registres de propriétés (*Mémoire* d'Estève, p. 45 et 111) et celles du *khaznedâr* ou «trésorier» (pour la *khazîne*, voir p. 116 et suiv.).

Lors de l'occupation du Caire par les Français en 1798, le *roûznâmedji* et les *efendi* se réfugièrent avec les autres fugitifs en Syrie, et refusèrent d'accepter l'aman [3].

C'est ce qui explique, tout au moins en partie, que les Français aient jugé nécessaire de confier ce service à un des leurs, Poussielgue, qui fut nommé «administrateur général des finances». Les Égyptiens traduisaient le titre de celui qu'ils appelaient *Boûslik* ou *Bouslig* par *moudebbir el-houdoûd* (*el-ʿâmm*) ou «régulateur (général) des limites», et Gabarti

[1] Gabarti et plusieurs membres de sa famille bénéficièrent eux-mêmes de diverses concessions comme le montrent les titres conservés aux archives du *roûznâma*.

[2] Cf. Yacoub Artin bey, *La propriété foncière en Égypte*, Le Caire, 1883, p. 85, 90, 96 (cet auteur appelle ce service «*Rouznameh* ou Chancellerie impériale»).

[3] Gabarti, édition de Boûlâq, III, p. 10, l. 26 (traduction française, VI, p. 22). Ce *roûznâmedji* s'appelait El-seyyid Ibrâhîm efendi, mort en 1218. Voir sa biographie dans Gabarti à la fin de la même année. La traduction française (VII, p. 296) de ce passage est incomplète et fautive. On remplacera «Camaly» par «Kamahy» et, à la ligne 9 d'en bas, «Mohammed» par «Ibrâhîm». On ajoutera : il fut tchorbadji turc et *kâtib kechîde* (voir au sujet de «l'effendy kechydeh», le *Mémoire* d'Estève, p. 116).

ajoute : « ce qui signifie le *roûznâmgi* (*wa houwa ʿibâra ʿan el-roûznâmgi*) [1] ».

Après le départ des Français, l'office de *roûznâmedji* fut rétabli et en 1228 (1813), lors du retrait général des concessions de terrains (*iltizâm*, *waqf* ou *rizqa*), on voit Mohammed ʿAli prescrire au *roûznâma* le paiement, par compensation, aux concessionnaires ou propriétaires dépossédés d'une rente annuelle et viagère représentant le *fâʾiz* ou redevance qui leur était due par les *fellâḥ* [2] (Rapport de Boutros pacha Gali, membre de la commission d'enquête de l'impôt foncier, reproduit par Philippe Gelat bey, *Répertoire général annoté de la législation et de l'administration égyptienne 1840-1910*, III, 1909, p. 7). — En 1253, il dépendait du *dîvân-i-khedîvi* (p. 115).

La création du dîvân ou Ministère des Finances, auquel le *roûznâma* fut annexé vers 1265 (p. 118), réduisit dans une notable mesure la compétence de cette vieille institution, qui tendait à devenir, — par une évolution assez inattendue en apparence, mais naturelle dans un pays où la religion n'est pas favorable au prêt à intérêt, — une sorte de banque. Les particuliers y déposaient des capitaux contre versement d'une « pension » annuelle. Cette évolution fut utilisée et en même temps arrêtée et fixée, pour ainsi dire, par le lancement, sous Ismâʿîl pacha, de l'emprunt dit du *Roûznâma*, au moyen de bons de rente perpétuelle (*senedât îrâd mou'abbad*) de 2 1/2 et 5 livres égyptiennes à 9 o/o versés par mensualités. Cet emprunt fut souscrit pour 3.120.000 livres égyptiennes (Elyâs el-Ayyoûbi, *Târikh Miṣr fî ʿahd el-khedîw Ismâʿîl bâcha, 1865-1879*, Le Caire, 1923, II, p. 313).

Vu le respect qui s'attache aux choses de religion, les réformes moder-

[1] Gabarti, édit. de Boûlâq, III, p. 28, l. 9 d'en bas; p. 12, l. 9; p. 83, l. 15. Page 83, l. 2, il y a : *reʾis el-kuttâb*, mais ceci est dû probablement à une confusion avec le *reʾis el-kuttâb* « ministre des Affaires étrangères » Mouṣṭafâ Râsikh dont il est question à la ligne 17, et qui a signé avec Desaix et Poussielgue la convention d'el-ʿArîch pour l'évacuation de l'Égypte, du 24 janvier 1800. Ce qui prouve que la traduction arabe figurant dans Gabarti est faite d'après le texte français, c'est qu'on y retrouve les fautes de ce texte : le nom du ministre en question y est écrit راسيسه (au lieu de ريس) et dans le texte français Razycheh (cf. P. Martin, *Histoire de l'Expédition française en Égypte*, Paris, 1815, t. II, p. 40).

[2] Voir sur le *fâʾiz* le *Mémoire* précité d'Estève, p. 204; Silvestre de Sacy, *Biblioth. des Arabisants franç.*, II, p. 18 et 39.

nes laissèrent néanmoins longtemps à la compétence du *roûznâma* le règlement des dépenses se rapportant à certaines affaires du culte et de l'assistance publique, sans en excepter les pensions de retraite, qui, à l'origine tout au moins, avaient un caractère de bienfaisance et de munificence.

Le budget de 1880, dont l'appendice n° 37 est consacré à cette administration, nous renseigne fort bien sur les dépenses qui étaient restées à la charge du *roûznâma* au commencement du règne du khédive Tawfîq.

C'étaient principalement :

1° Les dépenses de la caravane de La Mecque et Médine (chapitre II de l'appendice) : frais de voyage et des provisions pendant le séjour dans les Villes Saintes : riz, beurre (fondu) ou *masli*[1], bougies ou *gam*ᶜ (pour *cham*ᶜ)[2], confiseries, fourrage, achats de mulets, confection du Tapis Sacré (*tachghîl el-kiswa el-cherîfa*) qui était confiée à un *mou'âwin* ou adjoint du *rouznâmgi* ou « Directeur du *Rouznameh* » (dans le texte français), illuminations pour les fêtes du tapis sacré, allocations au porteur du group sacré (*ṣourra*), confection de ce group, coût des mulets (pour les canons, les médecins et le caissier), cadeaux aux Bédouins[3], etc.

2° Les dépenses pour les forts du Ḥidjâz (article 3) : « El-Wagh, El-Mouelah, El-Akaba, Nekhl » et leurs garnisons, solde et ravitaillement des deux bataillons (*orṭa* de *kolmân* [turc : *kœlemen*]) destinés à accompagner le Tapis Sacré (le budget de 1885 désigne cette troupe sous le nom de *ourdi* [turc *ordou*] *el-maḥmal*).

3° Allocations (*mourattabât*) à La Mecque et à Médine (article 4) : céréales pour les *moudjâwir*, allocations aux « établissements des pauvres » (*mourattabât el-tekâya*), bougies, huile, verreries, nattes pour le temple du Prophète.

---

(1) Ce mot s'explique par l'arabe (voir Dozy, I, 679), mais on remarquera la curieuse similitude avec le slave *maslo* « beurre ».

(2) Même phénomène que pour *gagird* (voir plus haut, p. 136), le mot *cham'* ayant été traité comme s'il était d'origine turque. Cf. les graphies جمع زفر، جمع العسل dans Amîn Sâmi pacha, *Taqwîm el-Nil*, II, p. 281.

(3) Voir le texte d'une lettre, écrite par le Ministère des Finances au *roûznâma*, du 14 Cha'bân 1277, n° 531, au sujet des réclamations des Bédouins de Yanbo' et communiquée par le Service des Archives à Ibrâhîm Rif'at pacha, auteur du *Mir'at el-Harameyn*, Le Caire, 1925, p. 122 et 123.

4° Allocations diverses (article 5) à des personnalités ou établissements de Constantinople, aux ulémas pour leurs pelisses, aux étudiants d'El-Azhar, aux esclaves affranchies ou anciennes favorites (*ichrâqât*)[1], aux qâḍis; dépenses à l'occasion de la fête de la coupure du Nil ou de l'ouverture du khalig (*mahragân*[2] *gabr en-Nil*), aumônes à l'occasion de diverses fêtes (*a'yâd wa mawâsim*), allocation au *khaftan aghasï*, etc.

Le lecteur qui désirerait se faire une idée plus complète des dépenses du *roûznâma* pourra se reporter au texte même du budget de 1880 et en comparer les détails avec ceux que donne Estève, p. 203 à 233 (principalement pour la caravane de La Mecque, p. 219 et suiv.).

C'est, en effet, surtout un budget de dépense, — puisque de bienfaisance, — que celui du *roûznâma* à l'époque moderne. Il est de 88.373 livres égyptiennes en 1880, chiffre qui baisse dans les années suivantes (39.000 en 1886), mais pour remonter en 1890 à 49.336, tandis que

[1] Ce mot est expliqué par Fagnan (d'après Kremer) «esclaves blancs de l'un ou l'autre sexe qui sont congédiés de la maison d'un grand». Il paraît s'employer uniquement au pluriel, comme ici, et s'appliquer surtout aux favorites congédiées ou en retraite, que les souverains ou grands dignitaires orientaux faisaient parfois épouser par leurs sujets ou leurs clients (cf. *Felek-Nâz qadïn min ichrâqât merḥoûm khazînedâr agha*, inventaire R⁵, n° 661, p. 79, année 1246; cf. R³, n° 119, p. 145, année 1229). Ce mot, comme l'a déjà signalé Spiro, est le turc *tchïraq* (du persan *tchïrag*) «luminaire, lampe; serviteur ou fonctionnaire en retraite; esclave favorite en retraite» (cf. Abd. n° 80, p. 7, lettre de Djum. II° 1250 : *Aḥmed pachanïn evlâdlerine ve ḥaremlerine, ve tchïraqlarïna ve tchïraqlarïnïn qoḍjalarïna* «aux enfants, femmes, anciennes favorites et aux maris des anciennes favorites d'Ahmed pacha»).

[2] Ou *yowm gabr el-baḥr* ou *yowm waf'â en-Nil* (Nallino, *L'arabo parlato*, p. 215-216). Le mot *mahragân*, encore usité couramment pour désigner «une fête publique, principalement laïque, un festival ou bazar de charité, une kermesse» (cf. Spiro, *An arabic-english vocabulary*, Cairo, 1895 : «feast, wedding»; cf. Dozy; cf. l'expression *mahragân el-kiswa* dans le budget arabe de 1926-1927), vient du persan مهرگان *mihrgân*, qui désigne «la fête de l'équinoxe d'automne (comme le turc *hïdrelez* pour Khadir-Elias», tandis que le *nowroûz*, ar. d'Ég. *nîroûz*, désigne celui du printemps; cf. Maqrîzî, trad. Casanova, 3e partie, p. 50). — La fête de la coupure du Nil a été maintes fois décrite. Nous nous contenterons de citer Estève, p. 205 à 208, Marcel, *Description de l'Égypte*, XV, p. 428-432 : Gabarti, sous le 5 Reb. Ier 1213 (trad. franç., VII, p. 32); de la Jonquière, *L'Expédition d'Égypte*, II, p. 479 et suiv.

les recettes (droits sur les *taqsîṭ*, matériaux vendus, droits de *maḥkama*, amendes, retenues, etc.) ne sont que 1681 livres en 1881, 945 en 1882 et 1013 en 1883. Dans ces dépenses ne sont pas comprises les pensions de retraite des fonctionnaires qui forment un chapitre à part dans le budget.

Au budget de 1882, on voit apparaître, d'une façon éphémère il est vrai, des allocations au bénéfice d'établissements non musulmans d'Alexandrie : hôpital des Sœurs de Charité et hôpital des diaconesses (*chemmâsât*) allemandes. Cette particularité fait ressortir davantage encore le caractère uniquement charitable qu'ont désormais les dépenses du *roûznâma*.

Dans les budgets des années 1885 à 1914, il existe un chapitre qui est intitulé *el-roûznâmga* (*mourattabât Makka wa-l-Medîna*), ce qui montre que ce service du *roûznâma*, qui continuait à dépendre du Ministère des Finances, se confondait alors avec celui des allocations aux Villes Saintes.

Dans les budgets les plus récents, il n'est plus question du nom du *roûznâma* et les allocations en question figurent sous la rubrique du Ministère de l'Intérieur. Dans le texte anglais du budget de 1927-1928 la confection du Tapis Sacré[1] et les envois aux Villes Saintes tels

[1] On trouvera des détails fort circonstanciés sur la *kiswa* (*el-cherîfa*) dans l'ouvrage déjà cité du lewâ Ibrâhîm Rif'at pacha, *emîr el-ḥagg* des années 1320 (1903), 1321 (1904) et 1325 (1908) et dont le titre complet est *Mir'ât el-Ḥarameyn aw el-riḥlât el-ḥidjâziyya wa-l-ḥadjdj wa machâ'irouhou el-dîniyya*, Le Caire, 1925, t. II, p. 281 et suiv. On y verra toute une série de belles reproductions photographiques (voir aussi une reproduction plus modeste dans Saleh Soubhy, *Pèlerinage à la Mecque et à Médine*, Le Caire, 1899, p. 32). — Il serait trop long de donner ici une bibliographie tant soit peu complète sur la *kiswa*. On trouvera une définition suffisamment précise de ce terme dans Nallino, *L'arabo parlato*, p. 204-205, 212, mais souvent on l'attribue aussi à des voiles destinés à d'autres lieux saints et qui accompagnent celui de la Ka'ba dans son voyage (cf. par exemple, dans Estève, *op. cit.*, p. 221, l'allusion à une tenture pour le tombeau de Fâṭima à Médine; voir sur ce tombeau Noûr-el-Dîn el-Ṣamanhoûdi, *Kitâb wafâ el-wafâ bi-akhbâr dâr-el-Mouṣṭafâ*, Le Caire, 1326, p. 330 à 334). Cf. encore sur la *kiswa*, en général, Gaudefroy-Demombynes, *Le pèlerinage de la Mecque*, et sur sa confection, le *Code de l'Administration financière de l'Égypte*, Le Caire, p. 274, et l'étude d'Ét. Combe dans le *Bulletin de l'Institut français d'Archéologie du Caire*, XVII, 1920, p. 193-196, ainsi que les ouvrages qu'il cite. Plusieurs des mots techniques qui y figurent sont d'origine turque : *tchechmeh*

qu'allocations aux ulémas, pauvres, *moudjâwir, tekkye,* envois de blé, nattes, huile et lampes sont réunis sous le nom de « Pilgrimage service » auquel est affecté le chapitre III de la subdivision I — Central administration and branch services (*Dîwân el-ʿoumoûm wa meṣâliḥ oukhrâ*) de la Division VIII — Ministry of Interior (*wizâret el-dâkhiliyye*). On constatera que la gestion du pèlerinage ne fait plus partie du Ministère des Finances [1].

Quant au service des pensions de retraite, il a continué à dépendre de ce dernier et bien qu'ayant perdu, officiellement, son nom de *roûznâma* avant même, semble-t-il, le service du pèlerinage, c'est encore sous ce nom qu'il est connu dans le public et cette appellation est tout ce qui reste de l'administration dont nous venons d'exposer le rôle jadis si important.

Quant au nom officiel du service des pensions de retraite, il est maintenant *idâret* (*ṣarf el-*)*maʿâchât* « Administration (du paiement) des pensions », et c'est sous cette désignation qu'il a été rattaché le 1er avril 1888 à la Direction de la Trésorerie Centrale ou *idâret el-khazîne el-ʿoumoûmiyye* (ordre de service ou *amr idâri* du 26 mars 1888 — *Répertoire* de Philippe Gelat bey, II, p. 682). Dans le budget de 1925-1926 le total des pensions s'élève à 2.667.400 livres égyptiennes.

Quant à la langue et l'écriture des documents du *roûznâma,* l'observation suivante que Cantemir [2] fait à propos des services du *defterdâr* de Turquie s'y applique fort bien : « tous les mandements sont écrits en langue *turque,* mais les comptes sont en *persan,* d'un caractère rompu, appelé *kirma,* qu'il est impossible de lire à qui n'est pas stilé (*sic*) ». Il suffira d'ajouter que non seulement les comptes, mais toutes les formules sacramentelles des annotations de comptabilité et des titres authentiques, comme les *taqsîṭ,* étaient rédigées en persan et en écriture *qïrma* [3]. Dans le corps de cette écriture,

« entrelacs », *dalah* « zigzag », et probablement *chatlah* qui viennent de *tchechme, dal, tchetle;* de même pour certains mots cités par Ibrâhîm Rif'at pacha à la page 296 : ترتر pour *tïrtïl* ou *tïrtïr* « chenille », *qaytan, kentîr chechkhâne, bafta* (pour *pafta*).

[1] En 1927 et années suivantes, le *maḥmal* n'est pas parti à cause de l'emprise wahhâbite sur les Villes Saintes. Il en est résulté une diminution des dépenses pour le pèlerinage : 72.825 livres égyptiennes en 1926 et 54.884 en 1927. Le Tapis Sacré n'a pas cessé pour cela d'être acheminé sur le Ḥidjâz ainsi que les diverses allocations.

[2] *Histoire de l'Empire Othoman,* trad. franç., Paris, 1743, p. 224.

[3] Ce mot qui, comme l'indique justement le texte de Cantemir, signifie « rompu ».

en quelque sorte mandarine, les chiffres eux-mêmes étaient figurés en graphies conventionnelles appelées du nom arabe *seyâqat*, terme qui est appliqué parfois à l'ensemble de cette écriture.

D. — LES DOCUMENTS CONSERVÉS.

A la Citadelle comme au Palais d'Abdine, les documents conservés sont, au point de vue de leur aspect extérieur, de deux sortes :

1° Des registres (*daftar*, prononciation turque *defter*, pluriel *defâtir*). Ils sont reliés (*moudjallad*, prononciation turque *mudjelled*) avec couverture en papier historié pour la première moitié du règne de Moḥammed ʿAli et en marocain rouge pour la période postérieure. Les registres les plus modernes sont reliés en toile et un certain nombre de reliures en marocain ont été remplacées par de la toile (les anciennes reliures vides ont été conservées au Palais)[1].

2° Des pièces détachées (*awrâq*, pron. turque *evrâq*, pluriel de *waraq* «feuille»). Elles sont réunies en «liasses (*melaff*)», plus exactement placées dans des chemises ou des enveloppes, enfermées elles-mêmes dans des cartons ou dossiers (*maḥfaẓa*, pluriel *maḥâfiẓ*) depuis 1901[2].

Les registres, au point de vue de leur contenu, sont de trois sortes :

1° Les inventaires des archives. Il n'en existe pas au Palais. Il sera

est la traduction du persan *chikeste*. Voir sur cette écriture Fekete, *Einführung*.... p. xix; cf. Herbin, *Essai de calligraphie orientale*, à la suite de ses *Développements des principes de la langue arabe*, Paris. Baudouin. 1803; Lancret, *Mémoire*..., *Description de l'Égypte*, XI, p. 507 et 508.

[1] Fait qui m'a permis de contrôler les registres existants et d'en retrouver quelques-uns.

[2] Avant cette date, ces liasses étaient renfermées dans des sacs (*tchouvâlât*, *chouvâlât*, plur. arabe du turc *tchouval*) ou dans des musettes (*mikhla* ou *makhla*, plur. *makhâli*; cf. W. Marçais, *Observations sur*... *Beaussier*, p. 485; Nallino, *L'arabo parlato in Egitto*, 1913, p. 422, au mot «sacco»; Boctuor, *Dictionn. franç.-ar.*, au mot «sac», et Habeiche, *Dictionn. franç.-ar.*, aux mots «musette et ferrière»; Gaudefroy-Demombynes, *La Syrie*..., p. liii; cf. inventaire B, p. 7 et B *bis*, p. 138). Le mot *makhla* désigne aussi le «havresac» des écoliers (Spiro).

question plus loin, p. 164 et suiv., de ceux des Archives Égyptiennes qui ont servi à composer le présent sommaire.

2° Les registres de copie de la correspondance : *daftar qayd* ou simplement *daftar*, en turc *qayd defteri*. On les appelait aussi *qoùyoùdât* (pluriel du mot *qayd*, proprement «fait de coucher par écrit, d'enregistrer»). La copie est tantôt *in extenso*, tantôt en abrégé. En principe, la correspondance au départ (*ṣâdir*) était copiée *in extenso*, celle à l'arrivée (*wârid*, prononciation turque : *vârid*)[1], en abrégé (*meâl*) seulement et l'original était conservé (*maḥfoûẓ*, voir p. 145).

Ces registres contiennent les ordres vice-royaux (*irâde*, voir p. 146), les lettres des différents services (*ifâde*, voir p. 150), les décisions prises par les services constitués en conseils (*qarâr*, pluriel *qarârât*, *maẓbaṭa*, *khoulâṣa*, pluriel *khoulâṣât*, voir p. 153), les requêtes (arabe vulgaire *ʿarḍâḥâl*, prononciation turque *ʿarzouḥâl*), les rapports de gestion (*djournâl*, voir p. 150), les états de fonctionnaires, etc.

3° Les répertoires ou index (*fihrist*, *fihris*, vulgaire *fahrasa*, ou *chaṭb* : شطب, voir p. 155, ou *yowmiye?*) qui renferment l'enregistrement — c'est-à-dire l'indication des dates, destination, provenance et analyse du contenu — des pièces au départ (*ṣâdir*) et à l'arrivée (*wârid*), ainsi que lettres de rappel (*istiʿdjâl*); des renvois permettent de suivre l'affaire quand elle a donné lieu à plusieurs lettres.

Les registres étaient confectionnés par les dîvâns eux-mêmes avec du papier fourni par le *baṣmakhâne* (voir registre n° 992 de l'année 1260, p. 7, 13, 22). Ils furent réglés d'abord au crayon, puis à la lithographie.

Lorsqu'il y avait plusieurs destinations importantes, pour éviter les pertes en papier blanc inutilisé, on ne partageait pas le registre en plusieurs parties, mais on usait du système du report. Les documents du même poste ou de la même rubrique (*bend*) étaient écrits sur le même feuillet : quand celui-ci était rempli, on recommençait au plus prochain feuillet disponible, en y inscrivant le titre du poste et le renvoi qui est indiqué également à la

[1] Ces mots sont employés encore aujourd'hui dans l'usage administratif (notamment par les postes) et dans l'usage bancaire (pour indiquer les «entrées» et «sorties» des caisses).

fin du feuillet terminé. De cette façon les rubriques, bien que se chevauchant, peuvent être retrouvées facilement. La page où un poste figure pour la première fois était inscrite dans un index au commencement du registre.

Les pièces volantes, conservées dans les cartons, consistent en :

1° Ordres vice-royaux (*irâde*, voir p. 150), en original ou en expédition. On n'en trouve, en principe, qu'aux Archives Égyptiennes (Citadelle).

2° Diverses correspondances à l'arrivée (*wârid*), en original. On les appelle *maḥfoûẓât* ou *awrâq maḥfoûẓa* (prononciation turque : *evrâq-i-maḥfoûẓa*). Cette catégorie a beaucoup souffert de la mise au pilon (*istighnâ*, voir à ce propos p. 32 et inventaire B *bis*, p. 117), mais on y trouve un fonds particulièrement important : les lettres reçues d'Ibrâhîm pacha et d'autres généraux égyptiens durant leurs campagnes. La destruction des pièces originales est un fait d'autant plus regrettable que, comme on l'a vu plus haut, sur la foi de leur conservation, les bureaux se contentaient d'inscrire sur les registres le *résumé* de la correspondance à l'arrivée. — Le mot *maḥfoûẓât* pris dans un sens plus large signifie « archives » (voir p. 19).

3° Titres du *roûznâma* (voir p. 131) : aux Archives Égyptiennes.

4° Firmans ottomans : aux Archives Égyptiennes et au Palais.

5° Dossiers spéciaux : aux Archives Égyptiennes et au Palais.

Nous donnons, ci-après, la définition de certains termes techniques par lesquels sont désignés divers documents :

Fermân « ordre, ordonnance », mot d'origine persane, prononciation égyptienne : *faramân;* plur. ar. *ferâmîn*, *fermânât*. On trouvera plus de détails sur ce terme dans la préface d'un ouvrage en préparation. Bornons-nous à indiquer que s'il pouvait être employé dans une formule de politesse même pour un particulier (notamment à la fin des lettres : *fermân soulṭânümün-dïr* « il vous appartient, Seigneur, d'ordonner ») et s'appliquer, comme nous le verrons plus bas, à des ordonnances du vice-roi, le mot *fermân* n'en était pas moins affecté plus spécialement aux rescrits du sultan. Plus exactement, c'étaient des ordonnances émises, au nom du sultan — il y est censé parler à la 1re personne — et sous une forme protocolaire spéciale, par le grand-vizirat ou mieux par le *dîvân-i-humâyoûn* (voir Mouradgea d'Ohsson, III, p. 339-340).

Dans l'usage arabe d'Égypte, on disait souvent *mersoûm* (avec parfois l'épithète de *cherîf*) au lieu de *fermân* : *merâsîm soultâniyya kamâ yaqoulouna charîfa* (Gabarti, IV, p. 94, l. 15; p. 95, l. 7, et 2e édition, p. 189, l. 2 d'en bas; Gaudefroy-Demombynes, *La Syrie*, p. lxxxvii).

Certains des documents compris sous le nom de *fermân* recevaient des désignations plus précises. Nous citerons :

Les *khaṭṭ-i-humâyoûn* ou *khaṭṭ-i-cherîf* ou simplement *khaṭṭ* « écriture (autographe) impériale », mots qui désignent les annotations autographes du Sultan, en général, et, plus particulièrement, les firmans qui portent en tête, écrits de la main du souverain la formule exécutoire *moudjibindje 'amel olouna* « qu'il soit fait en conséquence » (cf. Ubicini et Pavet de Courteille, *L'état présent de l'Empire Ottoman*, Paris, 1876, p. 74). Cette formule est généralement encadrée dans un motif ornemental enluminé.

Les *menchoûr*, plur. *menâchîr*, ou « brevet de *vezâret* ou de *muchîriyet* » (voir plus haut, p. 54), terme qui s'appliquait aussi aux mandements du cheykh-ul-islâm. Pour l'usage de ce mot sous la période mamlouke, voir Gaudefroy-Demombynes, *La Syrie*, p. lxxxvi-lxxxviii; cf. *Biblioth. des Arabisants franç.*, II, p. 70, 242. Aujourd'hui, en Égypte, *menchoûr* signifie « circulaire ».

Les *berât* « brevets de nomination de certains fonctionnaires importants, brevets de décorations turques (voir plus haut, p. 49, note 1; cf. pour d'autres acceptions Mouradgea d'Ohsson, III, p. 48 et 460. Sur leur renouvellement annuel, cf. Pétis de La Croix, *Canon...*, p. 78. Pour la Perse, voir Chardin, VI, p. 152-153. Voir enfin Fekete, *Einführung...*, p. xlvi-xlvii). Dans l'usage égyptien actuel, on nomme *barâ'a* les anciens *bouyouroulldou* (voir plus bas, p. 147, note 1).

Irâde, pluriel *irâdât*, « ordre, ordonnance vice-royale », proprement « volonté, expression de la volonté vice-royale ». Ce terme désigne non seulement un ordre écrit, — cas qui nous intéresse ici, — mais aussi l'expression « orale » de la volonté vice-royale (*irâde-i-chifâhiye*). Lorsqu'un ordre oral n'aboutit qu'indirectement à la rédaction de pièces écrites par un service déterminé, celles-ci reçoivent le nom d'*ifâde* dont il est question plus bas.

Les ordres ou ordonnances du vice-roi portaient, au début du règne de Moḥammed ʿAli, le nom de *bouyourouldou*[1], mot à mot «il a été ordonné», terme qui désignait, normalement, les ordres émis par les *vâli* ou gouverneurs généraux ottomans ainsi que par les grands vizirs (cf. Mouradgea d'Ohsson, III, p. 340).

Les *bouyourouldou* de Moḥammed ʿAli et de ses prédécesseurs sont reconnaissables à une sorte de griffe ou formule exécutoire qui semble pouvoir se lire *emr-im dir* «(tel) est mon ordre». Invariable et accompagnée elle-même de la date et de la signature ou du sceau du vice-roi, cette formule était précédée du mot *diyu* «(ce que) disant», précédé lui-même de l'énoncé, souvent très court, de l'ordonnance. Le verbe (final) de cet énoncé se mettait au subjonctif. On obtenait ainsi l'expression «(ce que) disant, (tel) est mon ordre», ou, en rétablissant l'ordre des mots inverti par la syntaxe turque : «mon ordre est que . . . . . (avec le verbe au subjonctif)»[2].

L'ensemble de l'ordonnance tracé, comme les firmans des sultans, en

[1] Le mot *bouyourouldi* s'était conservé jusqu'en 1915 pour désigner les «brevets» khédiviaux de nomination de fonctionnaires, jusqu'au grade *el-thâniyye* inclusivement ainsi que les lieutenants-colonels et les colonels (cf. le firman du 19 Chaʿbân 1296; *qol aghasi* «major» seulement, d'après celui du 21 Zi-l-ḥiddje 1256; cf. plus haut, p. 49). Les nominations plus importantes venaient de Constantinople sous le nom de *berâ'a* (turc *berât*). La prononciation courante était *bouyoulourdi* (avec métathèse; attesté dès le XVIIe siècle — *Not. et extr.*, I, p. 181). On donnait plus particulièrement le nom de *bouyoulourdi* aux brevets des ulémas sortant après examen d'El-Azhar, et aux brevets autorisant, conformément au rite hanéfite, de faire la prière solennelle du vendredi dans les mosquées nouvellement créées (délivrés au fondateur ou au ministère des waqfs, en cas de déclaration d'utilité publique). Ils sont scellés aujourd'hui par le Roi et s'appellent *berâ'a*. Ce mot n'est connu aujourd'hui que des ulémas ayant commencé leur carrière avant la guerre, le dictionnaire de Habeiche (1re édition) le note sous «brevet» avec la forme *bilordi*. On trouve l'expression البيولردى العالى *el-bouyoulourdi el-ʿâli* dans le *Journal officiel* de 1879 (nomination au *routbe el-thâniyye* d'Ismâʿil bey ʿAbd-el-Khâliq, *wakîl el-Rouznamga*); cf. le turc *bouyourouldi-i-sâmi* (même *Journal*, n° 34 du 2 Zi-l-ḥiddje 1244, p. 2; voir sur le *bouyourouldou* Fekete, *Einführung...*, p. LIV-LV.

[2] Cette formule est tellement schématisée qu'on pourrait proposer également la lecture *inhâ olounour*. A vrai dire, elle ne pourra être déchiffrée définitivement que si l'on retrouve des documents anciens la donnant sous sa forme primitive.

caractères *dîvâni*, pouvait s'inscrire en manière d'apostille sur une requête ou un rapport. Il se plaçait en ce cas au haut du document.

Si l'ordonnance constituait non une apostille mais un document indépendant émanant du vice-roi, on l'écrivait sur une feuille de papier d'un format plus réduit que celui des firmans des sultans. Les lignes étaient tracées franchement en diagonale remontant de droite à gauche, et dans l'angle ménagé ainsi à droite et en haut se plaçait le grand sceau du dignitaire (grand vizir, vâli turc, vice-roi d'Égypte). La formule exécutoire se retrouvait ainsi à la fin du document, avant la date. Celle-ci était parfois suivie de la signature spéciale dite *penṭche*, sorte de chiffre dont les hampes imitaient les queues de cheval ou *tough*, au nombre de trois pour les vice-rois (cf. sur le *penṭche*, Fekete, *Einführung...*, p. 1).

Cette forme solennelle du *bouyouroulḍou* a été conservée sous Ismâʿîl pacha et appliquée par lui à des ordres écrits en arabe, avec maintien de la formule exécutoire bien que celle-ci fût turque et inconciliable avec la construction grammaticale du texte arabe. Mais depuis longtemps, elle était devenue un sigle illisible et non compris (ce qui est prouvé par le fait que le nombre des petits jambages qui se suivent, identiques, au milieu de ce sigle varie de 2 à 7). Aussi disparaît-elle sous Moḥammed Tawfîq pacha sur les *bouyouroulḍou* arabes de ce khédive, qui conservent par ailleurs la forme que nous avons décrite (y compris le grand sceau).

Il est à noter d'ailleurs que les *vâli* turcs, prédécesseurs de Moḥammed ʿAli, ne plaçaient la formule exécutoire dont nous parlons que sur leurs ordres en turc. Elle ne figure pas sur les ordres en arabe qui comportent par contre un *penṭche* de grande envergure, rappelant le *toughra* du sultan. Cependant par déférence pour le souverain, ce chiffre est placé non en tête, mais dans la marge à droite et couché.

Le terme d'*irâde*, emprunté manifestement à l'usage des sultans ottomans, apparaît dès le règne de Moḥammed ʿAli. On disait aussi *irâde-i-seniye*, en employant une épithète qui dans l'usage turc était strictement réservée au Grand Seigneur et plus rarement *irâde-i-aṣafiye*[1].

[1] Règlement du 17 Mouḥ. 1254, art. 10, par exemple. Cf. p. 70. — L'épithète *seniye* (ar. *saniyya*), toujours au féminin, comme ici, s'appliquait aussi dans l'usage vice-royal aux termes *maʿiye* «suite, Cabinet», *dâire* «maison» et *ʿohad* «concessions».

Au lieu d'*irâde* on se servait aussi, plus particulièrement dans l'usage arabe, des termes *amr ʿâli*, plur. *awâmir ʿaliyye* (prononciation turque : *emr-i-ʿâli*, *evâmir-i-ʿaliye*) «ordre supérieur», équivalent souvent employé dans l'usage français d'Égypte, et ce terme comme celui d'*irâde* s'appliquait parfois aux ordres du grand vizir et aux firmans du sultan. On disait aussi *amr karîm*[1] (prononciation turque *emr-i-kerîm*, *evâmir-i-kerîme*). Ce dernier terme est encore en usage pour désigner les rescrits actuels du Roi d'Égypte. On trouve enfin, mais plus rarement, le terme *emr-i-sâmi* (acte du 27 Ṣaf. 1220, classé à l'inventaire R⁴, p. 656; pour l'épithète *sâmi* voir p. 68) ou encore *emir-nâme* (Abd. n° 53, p. 30, n° 1 du 9 Chaʿbân 1297).

On rencontre enfin comme synonyme de tous ces termes le mot de *fermân* dont il a été question plus haut et le fonctionnaire chargé de rédiger certains ordres du vice-roi s'appelait *fermândji* (Gabarti, III, p. 212, l. 14). Le mot *fermân* est très fréquemment employé dans les formules persanes du *roûznâma* qui pour éviter toute confusion distinguent parfois entre les *fermân-i-cherîf*, lorsqu'il s'agit d'un ordre du sultan (cf. Gabarti, III, p. 205, l. 19) et *fermân-i-aṣafi*, lorsqu'il s'agit d'un ordre du vice-roi. D'autres fois pourtant l'épithète *cherîf* est appliquée à des ordres de *vâli*.

Les *irâde* n'émanaient pas uniquement du Cabinet vice-royal, ils pouvaient être émis également sous le timbre des dîvâns.

Plus importants que les *ifâde* dont il sera question ci-après, les *irâde* étaient souvent enregistrés séparément.

Indépendamment des *irâde* recopiés sur les registres, les archives de la Citadelle possèdent des expéditions de ces documents sur feuilles volantes. Dans le classement des documents en vrac (*dacht*, *medchoût*) ce sont les *irâde* qu'on s'est attaché à recueillir, principalement.

On déposait les *irâde* dans des caisses (*ṣandoûq*, pluriel *ṣanâdîq*) spéciales; actuellement ces documents sont renfermés dans des cartons (*mahfaza*).

[1] On retrouve dans ces locutions des traces de l'usage turc qui écrit au masculin *ʿâli* (*bâb-i-ʿâli*), «sublime porte», et au féminin *ʿaliye* (*devlet-i-ʿaliye*) (avec *a* bref) «Empire Ottoman». En Turquie, l'épithète *ʿâli* était plus volontiers réservée au grand vizir.

L'administration des Archives ne communique pas les cartons eux-mêmes, mais les ordonnances vice-royales séparées qu'on lui désigne expressément. Elle fait valoir que les ordonnances vice-royales ont été recopiées sur des registres et qu'il est même plus commode de consulter ces derniers. Il est néanmoins évident que, si des recherches plus approfondies sont entreprises un jour, on devra adopter un système plus libéral, quitte à s'entourer de toutes les précautions voulues pour éviter la dispersion des documents. En effet, il peut y avoir intérêt à examiner dans quelle mesure les *irâde* sur feuilles volantes complètent les lacunes provenant de la perte ou de la destruction de certains registres d'ordonnances.

Ifâde, plur. *ifâdât*, « information » ou *ifâde-nâme*, termes qui désignaient les « lettres ou notes de service » émanant des bureaux administratifs (y compris le Cabinet vice-royal). Les *ifâde* pouvaient être adressés à un bureau, à des particuliers ou au vice-roi lui-même. On disait parfois dans le même sens *chouqqa* ou *tezkere* « billet », mais le mot *ifâde* a prévalu comme formant un pendant, jugé sans doute fort élégant, à *irâde* dont il ne se distingue que par une consonne.

La symétrie du nom venant à s'ajouter à celle du contenu, les *irâde* et les *ifâde* constituaient les deux aspects les plus ordinaires, les deux faces de la correspondance administrative (*tahrîrât* ou *mouharrerât*). Chacune de ces deux catégories était numérotée en série indépendante, même dans les cas où les *ifâde* se trouvaient recopiés sur les mêmes registres que les *irâde*. Il existe des circulaires rappelant à l'ordre les fonctionnaires qui négligeaient d'observer strictement cette prescription, lorsqu'il s'agissait de simples *ifâde* (Abd. n° 26, p. 56). Il y avait autant de ces séries doubles de numéros que de destinataires importants et elles étaient renouvelées tous les ans.

*

Djournal (ar. *djournâl*), plur. ar. *djerâ'il* ou *djournâlât* (ou encore *gournâl*, *garâ'il*, *gournâlât* جرنالات ، جرائيل ، جرنال), « bulletin », de l'italien « giornale » ou du français « journal » pris dans le sens de « relation, (en principe) jour par jour, de ce qui se passe ou s'est passé » (Littré).

On désignait ainsi les bulletins dans lesquels devait être consignée la quintessence ou la « crème » des affaires (*meṣâliḥin zubdesi*). Chaque « dîvân général » était tenu à fournir hebdomadairement, en principe, ces bulletins au *choûrâ-i-khâṣṣe* ou Cabinet vice-royal (Règlement de 1253, art. 6 et 9).

Dans la pratique, les *djournal* étaient envoyés encore plus fréquemment. Une lettre du Cabinet vice-royal du 27 Ṣaf. 1253, registre n° 274, nous apprend que le *dîvân-i-khedîvi* allait désormais envoyer un *djournal* quotidien, ce qui restitue au mot *djournal* sa valeur étymologique stricte. Il est probable que les autres administrations suivirent cet exemple, puisque dans une lettre du 21 Ram. (même registre) il est question d'un *yowmiye djournalï* adressé par le *dîvân-i-mulkî-i-Iskenderiye*.

Les dîvâns exposaient généralement dans ces documents, qu'on appelait aussi *'ameliye djournalï* « journal des opérations[1] », les cas embarrassants pour lesquels ils pensaient devoir en référer en haut lieu et obtenir ainsi un *khoulâṣa* (voir p. 153) ou un *irâde*, de résolution. On devait dresser des *djournal* même pour néant.

Moḥammed 'Ali avait donné un grand développement au système des *djournal* (voir plus haut, p. 34, 126 et suiv.). C'étaient donc des documents considérés comme fort importants sur le moment, mais leur importance n'était qu'éphémère. Il était en effet inutile de les garder indéfiniment dans les archives (voir p. 30). C'est ce qui explique que nous en ayons conservé si peu.

Nous avons déjà parlé du rapport étroit qui existait dans l'organisation de Moḥammed 'Ali entre l'inspection, le *djournal* et la division du pays en circonscriptions administratives (les *warcha* ou « ateliers » de *djournal* correspondant à des régions déterminées).

Le « *Journal officiel* » ou *el-Waqâï' el-Miṣriyya* lui-même fut, au début tout au moins, considéré comme une simple mise en œuvre et un résumé des rapports les plus importants présentés au service des *djournal* ou *djournal dîvânï* du Caire.

Voici, en effet, l'introduction (traduite du texte turc) du premier numéro de cet organe qui est, comme nous l'avons vu, du 3 décembre 1828 :

---

[1] Registre n° 274, lettres des 15, 26 et 28 Chew. et *passim*.

« En créant le *djournal dîvânî*, notre vice-roi très clément (*aṣaf-i-merḥamet-mou'tâd*) s'est proposé (*mourâd-ï-mâ'dalet-i'tiyâd-ï-dâverâneleri*) de centraliser dans ce service les rapports adressés par les agents régionaux, de les examiner, répandre et publier en les communiquant à qui de droit, afin que les fonctionnaires puissent se faire une idée de ce qui est à retenir comme utile, et de ce qui est à éviter comme nuisible. Bien que le dîvân du *djournal* réponde à ces fins, il est venu à l'esprit bien inspiré du vice-roi (*zamîr-i-ilhâm-semîr-i-dâveriye lâîḥ oloup*) de mettre à la portée du grand public ces rapports et d'ajouter aux nouvelles déjà imprimées des renseignements sur les délibérations du Grand Medjlis (*medjlis-i-dâveri*) et du dîvân d'État (*dîvân-i-khedîvî*) ainsi que les informations parvenant des provinces (*vilâyet*) du Ḥidjâz et du Soudan et d'autres régions. Son Altesse a pensé qu'une semblable divulgation serait profitable aux dignitaires de l'État qui y trouveraient des renseignements sur les affaires publiques. C'est pourquoi, nous confiant en l'aide de Dieu, nous entreprenons cette publication, qui a reçu le nom de *Veqâï'-i-Miṣriye* "Événements d'Égypte". »

La forme donnée au texte qui suit cette préface est bien caractéristique, au point de vue qui nous occupe ici : c'est une succession d'entrefilets dont chacun s'appelle « Extrait du *djournal* (de tel service) reçu par l'atelier du *djournal* du Caire » (. . . *oldoughou Maḥroûsa varchasïna vuroûd eden* . . . . . *djournalïndan mustebân olour*).

Il est vrai que dès le 2e numéro, qui est du 9 Djum. IIe (17 décembre) et qui commence par la même préface, la forme du *Journal officiel* change tout à fait pour se rapprocher davantage de celle d'une gazette d'information normale, mais la confusion qui s'était d'abord produite et à laquelle l'emploi du terme « journal » n'était sans doute pas étranger, n'en est pas moins significative.

L'institution des *djournal* a disparu avec son créateur. En effet, le *ḥoudoûdnâme* de 1265 (année de la mort de Mohammed 'Ali) dispose dans son article 16 que les *djournal* « hebdomadaires » sont supprimés comme inutiles, puisqu'ils ne font que résumer les affaires et les lettres concernant celles-ci sont recopiées *in extenso* dans les registres. Il s'est conservé néanmoins, pendant assez longtemps, au Ministère de la Guerre un bureau appelé *taḥrîrât ve djournâlât qalemi* (cf. Abd. n° 53, p. 7, lettre du 20 Ram. 1296).

Le mot *djournal* apparaît souvent en matière pénale administrative. Lorsqu'il s'agissait de punir un fonctionnaire pour une malversation ou faute grave, il était d'usage d'envoyer son bulletin (*djournal*) à la justice (*djem'iyet-i-ḥaqqâniyete gœndermek*).

On peut se demander si cette dernière acception n'a pas quelque rapport avec l'usage de l'Empire Ottoman, où le mot *djournal* ou *journal* désignait (sous ʿAbd-ul-Ḥamîd II) « un rapport (secret) de police »[1].

Khoulâṣa, plur. ar. *khoulâṣât*. Ce mot signifie « résumé », et c'est dans cette acception qu'il a été appliqué, parfois, au *djournâl*.

Mais, dans une acception plus étroite et technique, *khoulâṣa* signifie « décision (*qarâr*) » prise, après délibération, par un « conseil administratif (*medjlis* ou *choûrâ*) ».

On attachait une grande importance à ces décisions et le règlement de la fin de Reb. IIe 1253, p. 3, reproche à certains fonctionnaires de se contenter trop facilement de ce raisonnement : « j'ai soumis (*ʿarz etdim*) le tout au *medjlis* en temps voulu, et je me suis conformé au *khoulâṣa* qui a été émis (*ṣâdir olan*) »[2].

On lira avec intérêt dans Hamont[3] comment étaient élaborés les « kolassa » du *medjlis* de la Guerre.

La formule habituelle des *khoulâṣa* comportait un exposé relativement assez court de l'objet et de la décision suivis de ces mots : *medjlisdje qarâr-gir olmouchdour* « il a été décidé par le medjlis que.....

En principe, l'instance qui recevait des *khoulâṣa* (le grand dîvân d'État les recevait lui-même du *medjlis-i-mulkiye*[4]), les inscrivait sur un registre

---

[1] La Turquie a voulu imiter le système de Moḥammed ʿAli (*journal ousoûlou*) dès 1837 (voir la *Revue Histor. turque* du 1er mai 1926, p. 142-143).

[2] هرشيئى وقتيله مجلسه عرض ايتدم وصادر اولان خلاصه موجبنجه عمل وحركت ايتدم.

[3] *L'Égypte sous Mohamed Ali*, Paris 1843, t. II, pl. 61.

[4] Voir un modèle de *khoulâṣa* de ce genre, à la fin du volume.

spécial auquel il fallait se référer pour connaître les précédents à propos de chaque nouvelle affaire (*Taqrîr* de ʿIzzet bey).

* *

Idjmâli[1] (اجمالی) « total ». On appelait ainsi l'état mensuel de comptabilité que les dîvâns généraux présentaient en haut lieu (*bâlâ-ya*) (Règlement de 1253, art. 8).

Djâmiʿa. État annuel de la comptabilité.

*

Kachf (prononciation turque *kechf*), pluriel *kouchoûf*, ou *kouchoûfât*, est un mot encore très employé dans le sens de « liste, état ».

On en dressait un grand nombre dans les différentes administrations, avec une périodicité variable suivant les espèces: état des travaux de canalisation, de numéraire, des ateliers, des céréales, des couveuses, etc. (voir la loi ou *qânoûn* du 23 Reb. H° 1260 = 12 mai 1844, imprimé).

D'après l'article 8 du règlement de 1259, les différents bureaux du Cabinet vice-royal étaient tenus à présenter quotidiennement à leurs inspecteurs (voir p. 94) des *kechf* indiquant le nombre des affaires en instances.

Tous ces documents semblent avoir été détruits.

*

Ḥâfiẓa, plur. ar. *ḥawâfiẓ*, « bordereau », proprement : « mémoire ». Tout envoi de documents aux Archives Égyptiennes est accompagné d'un bordereau indiquant le nom des fonctionnaires chargés de faire la remise et la réception, le nombre des pièces, leur nature et leurs dates. Pour les pièces plus importantes, comme les ordonnances, le contenu de chacune d'elles est souvent indiqué en résumé.

[1] Sur le mot *idjmâl*, cf. Belin, *Des fiefs militaires dans l'Islamisme*, *Journal asiatique*, 1870, mars-avril, p. 248, 242, etc.; cf. les *khoulâṣa-i-idjmâl*, ou état de situation des finances, dressés une fois l'an ou même tous les six mois, d'après Mouradgea d'Ohsson, III, p. 376. Cf. A. Djevâd, *Târ. ʿask.*, p. 300, l. 21.

Pour plus de détails, voir la description de l'inventaire H où étaient copiés les bordereaux (p. 182 et suiv.).

Chaṭb, plur. ar. *choutoûbât*, « répertoire de correspondance ». Ce mot est proprement le nom d'action du verbe *chaṭaba* « couper en deux, couper en long, rayer, biffer ».

Il signifie, en arabe vulgaire :

1° « Radiation, rature, effacement (Habeiche), action de biffer, rayer » (verbe *chaṭab*, d'où *machṭoûb* « rayé, biffé », mot qu'on trouve employé dans les inventaires de la Citadelle). — Dans cette acception, le mot est encore vivant en Égypte.

2° « Action de faire des traits sur les articles transportés du brouillon sur le grand-livre (Belot, sous la 2e forme *chaṭṭaba*) ; transcrire le livre-journal dans le livre de raison en indiquant par un signe (probablement par une double barre [1]) sous chaque compte qu'il a été transcrit (Dozy, sous la même forme, d'après le *Moḥiṭ el-Moḥiṭ* d'El-Bistani, Beyrouth, 1870) ». — Le *Mémoire sur les Finances* d'Estève (*Descr. de l'Égypte*, XII, p. 84) nous donne le renseignement suivant : « Lorsque la totalité des contributions se trouve soldée, le serrâf tire une double barre sur la partie du bulletin restée en blanc, devant le cheykh et le châhed. L'usage a fait adopter cette espèce d'acquit, dont la validité n'a jamais été contestée. . . Enfin on comprenait dans les dépenses du village trois médins qui étaient comptés (au serrâf) lorsqu'il délivrait le *chetbeh* ou "quittance finale". » Le mot *chaṭb* avait donc aussi le sens de « clôture de compte » et, semble-t-il, aussi « clôture de correspondance ». On trouve, en effet, dans le registre n° 372 de la Citadelle (de 1259) une colonne dite *khâne-i-chaṭb ve malḥoûzât* « colonne de *chaṭb* et d'observations » où figurent des mentions comme celle-ci : (date) *raqamlï ve* (n°) *noumaralï turkï* (date) *yowmiyesinde* (*moustaghni olaraq* ou *moustaghni ichâret-i-ile*) *mouqayyed-dir* « [la réponse] en turc de (telle) date et (portant tel) numéro a été inscrite sous telle date

[1] Cf. notre article sur les *Registres de solde des Janissaires d'Alger*, dans la *Revue Africaine* de 1920, 1er et 2e trimestres, p. 44 et 42, où il s'agit d'un *chaṭb* sans doute.

(comme ne comportant pas de suite)». Ces mentions font toujours allusion à une lettre reçue en réponse à une lettre expédiée (*ṣâdir*) par l'administration qui tient le registre. Dans le registre n° 276 (de 1253) elles figurent sous une colonne appelée *khâne-i-djevâb* ou «colonne des réponses». Quelquefois on trouve les phrases *bouna dâyir* (date) *târîkhli ve* (n°) *noumaralï ifâde yazïlmagla chaṭb oloundou* «clôturé par l'envoi de la lettre (de telle) date, (tel) n°», ou : . . . *g'elmich olmaghïn chaṭb oloundou* «clôturé par la réception (de l'objet demandé)».

Il y avait un *chaṭb k'âtibi* (registre n° 880, p. 37) chargé manifestement d'opérer les reports et clôtures dont il vient d'être question. Cet emploi du mot *chaṭb*, aujourd'hui périmé, a donné naissance à l'acception suivante.

3° *Daftar chaṭb*, ou simplement *chaṭb* «grand-livre» («ledger» dans le dictionnaire de Spiro). On disait aussi *yevmiyye*, dans le même sens, ces registres étant tenus «journellement».

Cette acception du mot *chaṭb* est périmée également. *Chaṭb* désignait tout registre tenu par doit et avoir, entrées et sorties. Voici quelques exemples de l'emploi de ce terme : *djaridet el-chaṭb* dans un texte de 1244 (*Madjmoû'at tartîbât*, p. 6); *chaṭb el-ab'âdiyye; choutoûbât marâkib el-inchâ wa-l-ta'mîr li-l-tersâna; chaṭb ḥisâb el-arqâf wa madrasat Qavala wa-l-tekâyât bi-l-Medîna wa Makka* (loi des Archives du 7 Zi-l-ḥiddje 1262). Le manuel de Roufâ'îl Tâwadrôs. *Kitâb el-ta'lîmât el-mar'iyya fî a'mâl moudîriyyât el-ḥoukoûma el-misriyya*, 1894, p. 147, consacre un article aux *achghâl el-choutoûbât* et mentionne comme tels deux registres n° 81 et le *daftar chaṭb el-ḥisâbât el-djâri nümrat 72*. Le Code financier de 1890 (chap. IX, sous-chap. XI, art. 126) parle d'un *daftar chaṭb* ou Grand-Livre (du comptable), modèle n° 115 (*istimâra 115 ḥisâbât*), pour les entrées et sorties du matériel dans les magasins (cf. chap. VIII, art. 22), mais il ne sert plus et l'on se contente du registre journalier *yevmiyye* (modèle n° 114) et hebdomadaire pour les mêmes opérations appelé *khaṣm wa-l-idâfa* ou *khaṣm el-'ohda* «décharge de la consignation», les entrées s'appelant *moudâf* et les sorties *makhṣoûm*.

Les seuls registres encore en usage, à ma connaissance, qui portent le nom de *chaṭb* sont à l'administration des *waqf* (royaux). Ce sont les *chaṭb el-ḥawâṣil* ou «grand-livre des revenus». Ils comportent aussi deux parties

appelées *ouṣoûl* « sommes fondamentales, entrées » (synonyme de *moudâf*) et *khouṣoûm* « déductions, dépenses ».

Dans l'inventaire A anc., p. 20 et 21, il est question d'un *dafṭar chaṭb* pour le *dîvân-i-khedîvi* (*mulkiye*), relatif aux années 1256, 1258 et 1260, et l'examen des dates de ce passage permet d'admettre que ce terme est synonyme de *fihrist* « répertoire de correspondance ».

Ajoutons que dans le langage populaire d'Égypte le verbe *chaṭṭaba* signifie « fermer » (Moḥammed ʿAli el-Desoûqi, *Tahdhîb el-alfâẓ el-ʿâmmiyya*, II, p. 54). On l'emploie dans le sens de « clôturer, fermer boutique, liquider »[1].

E. — LA LANGUE ADMINISTRATIVE.

En principe, les documents figurant dans les fonds *qui sont inventoriés ici* sont écrits en langue turque. En fait, on y trouve une minorité, assez faible, de documents arabes. L'arabe était la langue du pays et l'on ne pouvait songer à l'évincer entièrement de l'usage administratif de l'Égypte.

Faute d'archives plus anciennes, il nous est difficile de savoir la part qui revenait aux deux langues dans la correspondance administrative durant la domination ottomane proprement dite. Nous savons du moins que les actes du *roûznâma*, dont on possède de très nombreux spécimens, étaient rédigés en persan. Un persan assez particulier, à vrai dire, avec un vocabulaire presque exclusivement arabe, mais où, grâce aux verbes auxiliaires *boûden* « être », *choûden* « devenir » et *dâden* « donner » et à la particule *be* « à » (qui s'écrit d'ailleurs comme la particule *bi* de l'arabe), la syntaxe est persane. On a vu plus haut (p. 142) que l'administration financière turque employait le persan et cet usage remonte certainement aux Seltchouqides.

[1] Ce mot n'appartient pas à la langue écrite. J'ai pourtant vu au Caire une annonce de *tachṭîb el-tidjâra* avec l'équivalent français de « cessation de commerce ». Desoûqi fait venir ce mot de l'anglais *shut up*. S'il faut chercher ailleurs qu'en arabe l'origine de ce mot, on ferait mieux d'explorer le copte, qui a des verbes analogues, avec le sens de « fermer ». Le verbe *chaṭṭab* de l'usage administratif syrien a dû être importé d'Égypte.

Il existe en outre des traces de l'emploi des caractères hébraïques pour les registres du *roûznâma*[1].

Mohammed ʿAli a introduit résolument l'usage du turc dans son administration. L'arabe n'a pas disparu pour cela et il y eut des bureaux et des secrétaires arabes à côté des bureaux et des secrétaires turcs, mais la prépondérance était pour ces derniers.

Il y avait des traducteurs pour mettre en turc les pièces rédigées en arabe. Une requête écrite en cette langue subissait de par le règlement un jour de retard, retard que la nécessité de faire la traduction suffit d'ailleurs à expliquer.

Les règlements et les lois étaient généralement bilingues, le texte arabe se plaçant à la suite du texte turc.

Sous les successeurs de Mohammed ʿAli l'arabe s'est fait, petit à petit, une place de plus en plus grande en refoulant le turc. Le rythme de cette marche ascensionnelle variait suivant les services.

C'est au Cabinet vice-royal que l'usage du turc s'est maintenu le plus longtemps, à cause de la nécessité de correspondre avec les autorités ottomanes. En 1879, le Cabinet écrivait encore en turc aux ministères égyptiens (*darûrîn, devâîn*). Vers l'an 1889, les deux langues se contrebalancent. En 1904, les pièces turques sont rares.

En 1914, la Grande Guerre porte le coup de grâce au turc en tant que langue officielle. Il disparaît en même temps que le khédivat et que le bureau turc du Cabinet khédivial, bien qu'il existe encore au Cabinet royal des interprètes pour cette langue[2]. Avec le préposé des archives turques du *Defterkhâna* et quelques traducteurs employés dans les grandes administrations, ce sont les seuls survivants de l'ancien corps de l'interprétariat.

[1] Sous la date du 20 Mouḥ. 1228, Gabarti fait allusion à des registres en double qui étaient tenus par des scribes juifs, pour permettre un contrôle plus serré de la comptabilité. Pressenti à ce sujet, le préposé du bureau turc des Archives de la Citadelle a retrouvé, en effet, parmi les documents non classés du *roûznâma*, un registre de cette nature daté de 1242 dont la plupart des feuillets manquent. M. Giron, qui a déterminé la langue de ce manuscrit, nous a aidé à en déchiffrer quelques passages. Il est probable qu'il en existe d'autres de même nature.

[2] On a vu plus haut (p. 10) comment on les utilise actuellement.

Cette langue administrative turque de l'Égypte a d'ailleurs subi constamment une forte influence arabe. Les emprunts à l'arabe littéraire, déjà si nombreux dans le turc de Turquie, pullulent ici. En outre, un grand nombre de mots locaux, particuliers à l'arabe vulgaire d'Égypte, ont pénétré dans l'usage administratif arabe d'abord, dans l'usage administratif turc ensuite, de ce pays.

On perçoit dès lors la complication : un mot arabe figurant dans ces textes peut avoir le même sens qu'en arabe classique ou le sens qu'il a acquis dans l'usage contemporain de l'ancienne métropole turque, ou enfin celui qu'il a pris dans l'usage égyptien. Sans une certaine préparation, un Turc serait incapable de comprendre, intégralement, bien de ces documents écrits dans sa langue nationale, mais pleins d'arabismes inconnus ou obscurs pour lui. Il serait, d'autre part, vain d'essayer de les traduire à coups de dictionnaire.

Quelques exemples suffiront pour montrer les pièges multiples qu'on peut rencontrer ici :

Le mot *mourâdja'at* dans un texte turc d'Égypte signifiera non « recours », mais « contrôle, vérification ».

Tevqif, arabe *tawqîf*, signifie non « arrêt, arrestation », mais « suspension (d'un fonctionnaire ou d'une affaire) ».

Techhil (تشهيل) « l'action de hâter, d'expédier une affaire, de faire diligence », fréquemment employé par le turc administratif d'Égypte, est totalement inconnu à l'usage de Constantinople. C'est sans doute une combinaison hybride des formes verbales : *teshil* (تسهيل) « action de faciliter » et *techghil* (تشغيل) « action de faire travailler ».

On ne comprendrait pas davantage à Constantinople les termes agraires égyptiens qui ont passé, comme il fallait s'y attendre, en grand nombre dans les règlements, même turcs, de la Vallée du Nil.

Inversement, la deuxième langue administrative de l'Égypte, l'arabe, ou plus exactement, ce mélange d'arabe classique et d'arabe vulgaire dont se servaient les bureaux arabes, a subi une forte influence turque.

Cette influence datait de loin, les Ayyoubites et les Mamlouks ayant importé en Égypte beaucoup de termes seltchouqides. Avec l'avènement de Moḥammed ʿAli, elle se fit sentir davantage encore.

D'où l'éclosion des termes comme *tabwîz* « dégât, oblitération » fabriqué sur le turc *boz-maq* « gâter, défaire », *merfoût* « destitué » de *reft* (mot persan passé par le turc), etc.

C'est dans cette langue hybride que sont rédigés notamment les inventaires arabes de la Citadelle qui étaient tenus par des Turcs, mais des Turcs fortement arabisés.

En somme, pour arriver à comprendre la langue administrative de Mohammed 'Ali et de ses successeurs immédiats, il faut connaître le vocabulaire administratif turc de la première moitié du XIXe siècle et le vocabulaire administratif arabe de l'Égypte de la même époque.

Si la langue de ces documents offre ainsi, au point de vue du vocabulaire, le plus grand intérêt, il n'en est pas de même au point de vue du style. Les rédactions sont souvent fort défectueuses. Certains règlements fondamentaux sont conçus en termes tellement obscurs qu'on a la plus grande peine parfois à en tirer un sens exempt d'ambiguïté. C'est d'autant plus fâcheux que la syntaxe de la langue turque prête facilement à obscurité. (Je ne parle pas de l'effort qui a été fait depuis pour lui donner plus de concision.) Heureusement, il existe des traductions arabes de ces textes. La langue de ces traductions n'est pas non plus un modèle du genre, parfois même elle est proprement barbare : elle est cependant plus claire en général, probablement à cause de la plus grande brièveté des phrases. Bien que beaucoup plus rompu à la compréhension d'un texte turc que d'un texte arabe, l'auteur de ces lignes a souvent tiré meilleur parti de la version arabe.

F. — LE CALENDRIER

ADOPTÉ PAR LES ARCHIVES ÉGYPTIENNES.

On remarquera que les autorités égyptiennes ne se sont pas servi du calendrier administratif turc appelé « année financière (*sene-i-mâliye*) » (voir sur ce calendrier la *Revue du Monde Musulman*, février 1921, t. XLVIII, p. 46 et suiv.).

Seules les lettres plus récentes à la Sublime Porte offrent, pour la plus

grande commodité de cette dernière, la date ottomane [1] faisant suite à celle de l'hégire. C'est cette dernière, c'est-à-dire la date lunaire (*hilâli* ou *hidjri*) proprement dite, qui était employée normalement.

D'après Moukhtâr pacha, le calendrier grégorien a été adopté en Égypte le 1er septembre 1875 (29 Redjeb 1292), mais l'examen des pièces émanant des différents ministères montre que l'habitude d'ajouter à la date musulmane celle du calendrier grégorien (appelé *efrendji* ou *afrangi* «européen»), y compris le millésime chrétien, ne s'est généralisée qu'à partir de 1302 (1885). Il est vrai que dès 1300 (1883) les registres de correspondances (sauf pour ceux qui contenaient des lettres du Cabinet khédivial à la Sublime Porte) furent tenus de janvier à janvier [2]. Dans les pièces plus modernes encore, la date grégorienne est seule spécifiée, au détriment de la date musulmane [3].

La date du calendrier copte appelé *qibṭi* ou *toûti* du nom du premier mois *toût* (commence maintenant le 11 septembre [4]) apparaît rarement dans la correspondance du Cabinet vice-royal, plus souvent dans celle des autres services. La tenue des registres suivant le calendrier copte commence avec le premier jour de l'an 1561 qui correspond au 9 septembre 1845 et au 7 Ram. 1261 (voir les registres nos 390, 393, 399 à 403 et surtout 404) [5].

[1] La Sublime Porte a commencé elle-même à ajouter la date solaire à la date lunaire, dans sa correspondance, à partir du 1er Mouḥ. 1279 = 16 ḥazîrân 1278 (28 juin 1862; 29 juin, d'après les tables de correspondances).

[2] Le régime particulier adopté pour la Sublime Porte s'explique par le désir de respecter les usages de cette dernière, qui avait prescrit, par lettre du 17 Zi-l-qa'de 1277 (27 mai 1861) au vice-roi Moḥammed Sa'îd pacha, de faire numéroter les correspondances du 1er Mouḥ. au 1er Mouḥ. de l'année suivante (à partir de 1279), en commençant chaque fois par le n° 1 (Abd. n° 160).

[3] Le représentant du vice-roi à Constantinople ou *qapou kyahyasi* (Maḥmoûd 'Azîz) a commencé seulement le 1er Mouḥ. 1306 (7 septembre 1888) à ajouter à la date musulmane la date grégorienne-égyptienne (Abd. n° 192).

[4] On sait que l'ère dite de Dioclétien ou des Martyrs en usage chez les Coptes commence le 29 août 284 (cf. Cappelli, *Cronologia e calendario perpetuo*, Manuali Hœpli, Milano 1906, p. XII).

[5] Les dates du calendrier copte étaient employées, sur des documents plus anciens, bien entendu. Tels sont, par exemple, les traditionnels *khoutbet el-Nil* ou proclamations

Les années du calendrier musulman sont généralement écrites en deux chiffres seulement (les dizaines et les unités). Les dates « européennes » et coptes sont généralement écrites en trois chiffres. Cependant au milieu du XIXe siècle de notre ère, on a souvent écrit la date copte en deux chiffres, les scribes coptes voulant sans doute profiter de ce que pendant les deux derniers tiers du XIIIe siècle de l'hégire et du XVIe siècle copte, les deux chiffres en question ont coïncidé pendant une partie de l'année.

C'est ainsi que l'année 1272 musulmane — qui est lunaire et par conséquent plus courte (de 11 jours) et qui commence le 13 septembre — se place tout entière dans l'année 1572 copte.

Quand la date grégorienne manque, nous la restituons généralement dans notre inventaire. On consultera au besoin le tableau de concordance pour les années 1807 à 1914. Ceux qui désirent des concordances plus détaillées (pour les premier de chaque mois) pourront consulter, entre autres, la table de Mehemet Moukhtâr pacha (*Kitâb el-tanṣîqât el-ilhâmiyye fi mouqâranat el-tevârikh el-hidjriyya bi-l-senîn el-afrandjiyya wa qibṭiyya*, Le Caire, 1311 de l'hégire, 751 pages in-8°, ouvrage qui contient aussi des éphémérides).

En Occident, on trouve les *Vergleichungs-Tabellen* de Ferdinand Wüstenfeld, Leipzig, 1854, avec une continuation de Mahler, 1887. — Réédition anastatique en 1903.

La concordance des ères hégiriennes et grégoriennes pour les XIIe, XIIIe et XIVe siècles de l'hégire (1688-1981) par Charles Bernoin, Alger, 1885, est

du maximum de la crue du Nil dont les archives centrales possèdent quelques exemplaires du XIXe siècle (voir plus loin sous le chapitre du Ministère des Finances, liasses 70 à 75 des documents déposés au coffre-fort). Pour apparier l'année solaire copte et l'année musulmane, on avait admis, notamment dans ces documents, l'existence d'une année *mîri el-kharâdjiyye* « année fiscale » qui n'était autre que l'ancienne année copte, mais avec le millésime musulman (celui de l'année de l'hégire dans laquelle tombait le 1er toût copte). Avec ce système on sautait un millésime lunaire tous les 33 ans lunaires (ou 32 solaires), à cause de la différence de 11 jours entre l'année solaire et l'année lunaire. C'est ce qu'on appelait l'*izdilâq* « escamotage » (voir Maqrîzi, traduction Casanova, *Mém. de l'Inst. franç. d'Arch.*, t. III, 1906, p. 66, note 5; cf. édition Wiet, IV, p. 263, note 6 : *izdilâf*; cf. Becker, *Islamstudien*, p. 272). Le mot turc *sivich* qui était employé dans le calendrier turc encore au XIXe siècle n'est que la traduction de ce terme.

commode parce qu'elle donne les équivalences jour par jour. On possède aussi pour les années 1261 à 1315 (du 9 janvier 1845 au 20 mars 1898), un ouvrage analogue de Mouṣṭafa Moḥammed El-Falaki et Moḥammed efendi Nadjîb intitulé *El-natîdja el-moustaḥsana...*, Le Caire, 1313, qui donne en plus les équivalences, jour par jour, des calendriers copte et hébreu.

Rappelons que ces différentes tables ne peuvent faire foi qu'à un jour près à cause de l'instabilité du premier jour des mois lunaires (aujourd'hui on ne tient compte pratiquement de la vision directe du croissant, que pour fixer le premier de Ram. et l'on s'en rapporte pour le commencement des autres mois au calendrier)[1]. On trouvera des exemples de l'incertitude de la date lunaire dans Gabarti, sous le 12 Cha'bân et sous la fin du mois de Cha'bân 1218. Sous le 1er Mouḥ. 1221, Gabarti parle même d'une divergence de deux jours : *istahalla chahr el-mouḥarram bi-yawm el-khamîs ḥisâban wa yawm el-sabt hilâlan.*

Les divergences se traduisent le plus souvent par le fait que les dates de l'ère chrétienne données dans les ouvrages en question sont supérieures d'une unité à celles fournies par les équivalences qui figurent dans les Archives Égyptiennes.

Ces équivalences plus précises sont fournies soit par l'adjonction des dates solaires grégorienne ou copte, soit par l'indication du jour de la semaine. On notera également que pour les débuts du règne de Moḥammed 'Ali, les équivalences sont données aussi par l'historien Gabarti qui avait le soin de spécifier le jour de sèmaine pour les dates en général et pour chaque premier du mois en particulier. On consultera aussi les tables dressées par Amîn Sâmi pacha dans son *Taqwîm el-Nil*, 2 vol. in-4°, Imprimerie du Gouvernement, 1916-1929. L'examen approfondi des documents des archives elles-mêmes fournirait enfin beaucoup de renseignements.

[1] Il a même été entendu qu'à partir du 1er Ram. 1346 (22 février 1928-14 amchîr 1644) le commencement du mois sacré serait fixé par le Ministère de l'Intérieur, non sur une communication provenant d'un tribunal cher'i quelconque, mais seulement à la suite d'une notification du Tribunal Suprême du Caire, lequel rejettera tout témoignage en désaccord avec les données astronomiques. Cette mesure équivaut à la fixation définitive du 1er de Ram. d'après le calendrier lunaire astronomique.

On dispose donc des éléments nécessaires pour refaire assez facilement un tableau de concordance de dates, tout à fait exact, pour le Caire.

Nous n'avons pas à nous occuper ici d'une autre cause de divergence d'un jour entre les deux calendriers, divergence résultant de la controverse sur la date du premier jour de l'ère musulmane. A l'époque de la conquête ottomane de l'Égypte, tout le monde s'était rallié à la date du 16 juillet 622 (au lieu du 15 juillet). Voir sur cette question l'étude de J. Mayr, *Osmanische Zeitrechnungen*, parue comme appendice à I. Babinger, *Die Geschichtsschreiber der Osmanen*, Leipzig, 1927. — Cf. aussi F. Taeschner et P. Wittek, *Die Vezirfamilie der Ġandarlyzāde* (*der Islam*, 1929), p. 90, note 2 du tirage à part.

G. — LES INVENTAIRES

DES ARCHIVES TURQUES DE LA CITADELLE.

Les Archives du dépôt turc de la Citadelle sont inventoriées dans des registres appelés *sidjill* سجّل ou *daftar el-tasdjîl* «inventaires» [1].

Ces inventaires, tenus en langue arabe, sont, d'après leur contenu, de deux sortes :

1° Les inventaires du classement général, moins le service du *roûznâma;*

2° Les inventaires du *roûznâma.*

---

[1] Les mots *sidjill* et *tasdjîl* signifient, proprement, «matricule, immatriculation» par exemple, des pensionnés, des ouvriers permanents ou *tamalliya* employés par une administration, des ventes inscrites au greffe d'un tribunal, des monuments anciens soumis au classement, etc. (cf. Code de l'Administration financière de 1890, chap. II, art. 32; III, 102; IV, 72; Loi n° 8 de 1918, sur la protection des monuments de l'époque arabe). Quant au mot «inventaire», il est rendu plus couramment en arabe par جرد *djard* (*gard*), terme qui signifie aussi «recensement» et qui s'est substitué à un autre, d'origine italienne, ونتاريو *ontâryo*. Ce dernier mot, qui a été oublié aujourd'hui, figure encore dans le Code de l'Administration financière déjà cité (chap. VIII, intitulé du sous-chapitre IV et art. 90) et dans le texte même des inventaires des archives, mais non appliqué à ceux-ci. Cf. aussi Spiro, p. 507. Notons, à propos de ونتاريو, qu'on trouve, dans l'usage arabe du Nord de l'Afrique, d'autres exemples de la graphie par un *wâw* (sans prothèse d'*alif*) pour les mots étrangers prononcés avec un *o* initial : وجاق *odjag*, وتاق *otaq*.

I. — LES INVENTAIRES DU CLASSEMENT GÉNÉRAL.

Pour le classement général, je disposais de 5 inventaires que je désigne par les cotes A, B, B *bis*, A anc. (ancien) et H.

Les trois premiers sont encore en vigueur; le quatrième (A anc.) n'est demeuré valable que pour une faible partie de son contenu; le dernier (H) est entièrement périmé. Aussi n'ai-je pas tenu compte des numéros, d'ailleurs fort peu apparents, que portent trois d'entre eux : le n° 1 était affecté à notre inventaire H, le n° 2 à A anc. et le n° 3 à A.

Il a existé des inventaires plus anciens (voir plus loin, p. 171, note 1 et p. 182).

J'ignore s'ils ont été conservés. Dans l'affirmative, il y aurait lieu de les dépouiller également à cause des renseignements qu'ils pourraient contenir sur l'historique du classement même et surtout sur les archives mises au pilon. Un simple intitulé de registre ou de dossier peut donner une information utile.

1. — CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ARCHIVES TURQUES DE LA CITADELLE.

Comment classait-on les archives de la Citadelle?

Le Code de l'Administration financière de 1890, qui consacre aux « Archives » (*el-maḥfoûẓât*) le sous-chapitre II du chapitre X « Correspondance » (*el-taḥrîrât*), nous renseigne, plus ou moins directement, sur le mode de classement des documents, par les articles suivants qui se rapportent, en réalité, à la façon dont les archivistes des différentes administrations transmettent aux archives générales les dossiers et registres à conserver.

« Article 70. — Les documents sont expédiés aux Archives Générales dans des sacs ou dans des caisses (*ṣanâdîq*) qui doivent être numérotés et scellés, le groupement des pièces en dossiers étant conservé et de manière que le même sac ou la même caisse ne contienne que des dossiers ou des registres se rapportant au même ordre d'affaires. Ce travail est effectué sous la surveillance et la responsabilité de l'archiviste de l'administration (*kâtib daftarkhânat el-maṣlaḥa*) et d'un chef de bureau (*min rouasâ el-aqlâm*), délégué pour l'assister.

« Article 71. — L'envoi des documents est précédé d'une lettre qui en avise les Archives Générales et leur indique le nombre de sacs ou de caisses qu'elles doivent recevoir. A la lettre sont joints des bordereaux (*ḥawâfiz*) modèle (*istimâra*) [1] n° 12, C.

« Un bordereau est dressé pour chaque sac ou caisse et il doit porter le même numéro que le sac ou la caisse correspondants.

« Ces bordereaux sont signés par le Chef du bureau délégué et par l'archiviste et reproduits au copie-lettres. Ils doivent encore mentionner le nom du bureau, le numéro et la page du copie-lettres.

« Article 73. — Les Archives Générales conservent les dossiers et les registres de chaque administration séparément (*'alà ḥidathâ*).

« *Le classement* (tartîb) *est donc fait aux Archives Générales par administration, dans chaque administration par année et dans chaque année par dossiers tels qu'ils ont été établis par l'administration d'où proviennent les documents.*

« *Les registres sont de même groupés par administration, par année et par ordre de numéro.* »

Reste à savoir comment ces différentes administrations devaient établir leurs dossiers. Sur ce point, le Code ne nous donne des renseignements

[1] Dans l'usage administratif actuel, *istimâra* (avec un *i* bref à la 2e syllabe) désigne « les différents modèles ou formules imprimés, destinés à être remplis par les bureaux et portant un numéro distinctif ». C'est ce qu'on appelle dans l'usage administratif « un imprimé » (cf. à ce mot, Habeiche, *Dictionnaire franco-arabe*). Quelquefois, comme par exemple pour les états signalétiques (*kachf el-beyân*) sur lesquels les ordonnancements des traitements sont délivrés, ce mot désigne la pièce même remplie. Au XIXe siècle, on s'en servait pour désigner les documents les plus variés, comme par exemple les programmes d'enseignement des écoles qui s'appelaient *istimârât el-ta'lîm* (Code de l'Administration financière de 1890, chap. x, art. 37).

Ce mot vient-il du turc (d'origine italienne) *istimara* (écrit *istimâra*) qui désigne « l'estimation », en douane, d'où en turc *istimaradji* « estimateur », ou de l'arabe *istimâr* (pour *isti'mâr*), pluriel *istimârât*, qui signifie proprement « demande d'ordre, d'autorisation », synonyme : *isti'dhân*, prononcé *isti'zân* (voir p. 34), mot en usage dans l'Empire Ottoman où il signifiait « demande d'un firman »? Anciennement, on appelait *istimâr* les registres que les scribes présentaient au sultan d'Égypte pour obtenir l'ordonnancement de certaines dépenses (Qalqachandi, III, p. 494, 1, 3; p. 495, l. 1 et 6).

que pour les « pièces justificatives des paiements (*awrâq moustanedât el-ṣarf*) ». Elles sont classées jour par jour dans chaque mois et mois par mois dans chaque année (art. 62-65).

L'examen minutieux des inventaires eux-mêmes nous permettra cependant de nous rendre compte de la façon dont les administrations classaient leurs documents et des manipulations qu'ils subissaient après leur versement aux Archives Générales.

Nous constatons tout d'abord que déjà en 1877, on recopiait sur un registre spécial (l'inventaire H qui a été commencé cette année) tous les bordereaux (*ḥâfiẓa*) qui accompagnaient, d'après le règlement, les documents versés aux Archives Générales.

Il résulte du texte de ces bordereaux (voir plus loin, p. 184) que dès cette époque, le service même qui faisait le versement des archives distribuait au préalable celles-ci en trois catégories :

1° Les registres (*dafâtir*);

2° Les ordonnances vice-royales (*awâmir ʿaliyye* ou *awâmir kirâm*);

3° Les lettres et pièces diverses, conservées en original (*maḥfoûẓât* ou *mafroûdât*).

Cette division devait devenir la base même du classement des Archives Générales.

Celles-ci, comme nous le montrent des annotations marginales de l'inventaire H (voir p. 184), répartissaient de la façon suivante les trois catégories en question.

Les registres étaient conservés dans les casiers (*ʿayn*, en turc *gœz*) numérotés des divers dépôts turcs[1].

Les ordonnances vice-royales étaient conservées dans des sachets (*mikhla*, voir plus haut, p. 143, note 2) déposés eux-mêmes dans des caisses (*ṣandoûq*) également numérotées.

Quant aux *maḥfoûẓât*, les chemises qui les contenaient étaient placées dans des sachets également, mais ceux-ci étaient déposés non dans des caisses, mais dans des casiers, comme les registres.

[1] Les dépôts turcs étaient primitivement assez nombreux (cf. p. 172, l. 7 et 8).

Les documents renfermés dans les sachets étaient distribués eux-mêmes en liasses (*melaff*). Chacune de ces liasses contenait généralement soit un mois, soit une année tout entière, soit une catégorie spéciale de documents, soit un document isolé.

Parmi tous ces documents, seuls les registres étaient inventoriés sur un inventaire spécial (A et A anc.).

Les ordonnances vice-royales et les *mahfoûẓât* ne figuraient que sur l'inventaire des bordereaux (H).

Ce système présentait évidemment des inconvénients : le registre de copies des bordereaux, rédigé au fur et à mesure des arrivages, n'était pas facile à compulser. Il devait être malaisé également de se reconnaître dans l'entassement des ordonnances vice-royales dans les caisses.

C'est probablement pour ces raisons qu'à une date qu'il faut situer vers 1894 [1] une décision du Ministère de l'Intérieur prescrivit d'extraire les ordonnances vice-royales des caisses et d'en opérer le classement général. C'est de cette époque que datent les inventaires B et B *bis* (voir plus loin, p. 177 et suiv.). Il résulte de l'examen des cotes de ces inventaires que les sachets contenant les ordonnances furent désormais placés dans des casiers comme les autres documents des archives.

Malheureusement on n'avait pas prévu, en rédigeant ces inventaires, qu'il pourrait entrer ou se trouver de nouvelles ordonnances, et l'on ne ménagea pas de place *ad hoc*.

Cependant dès 1901, on fut amené à opérer un nouveau triage (*farz*) des ordonnances se trouvant parmi les papiers non classés (*dacht*) [2]. Les documents ainsi récupérés furent également distribués par services et tant bien que mal inscrits dans les inventaires B et B *bis*.

Pour les ordonnances entrées depuis ce classement [3], on se tira d'affaire en recopiant les bordereaux où elles figuraient.

---

[1] Pour la discussion de cette date, qui devait être de peu antérieure à la rédaction de l'inventaire B *bis*, voir plus loin, p. 180.

[2] Voir sur ce mot, p. 177, note.

[3] Les classements de 1894 et 1901 sont désignés dans le texte des inventaires, non par le terme classique de *tartîb*, mais par les mots *tawḍîb* (توضيب), *tarwîg* ou *tarwîdj* (ترويج), qui appartiennent à l'arabe dit «vulgaire» d'Égypte. *Waḍḍab* signifie

Quant aux *mahfoûẓât*, on commença bien à les inventorier (après les ordonnances vice-royales, c'est-à-dire dans l'inventaire B *bis*, au lieu de leur affecter un inventaire spécial), mais on ne tarda pas à y renoncer.

En somme, à la fin de la gestion de Mouṣṭafa Châkir (retraité en 1909), gestion qui a abouti à une assez grande confusion, on se contentait de copier simplement sur le fameux inventaire B *bis* les bordereaux des archives turques dont on recevait — de plus en plus rarement, il est vrai — livraison. Cet inventaire s'étant trouvé finalement rempli, on commença à se servir des feuillets laissés en blanc dans l'inventaire A (affecté aux registres en principe), à partir de la page 94.

On aurait dû, en réalité, créer un autre inventaire pour les bordereaux, servant de tome II à l'inventaire II (qui s'était trouvé rempli jusqu'à la fin) et continuer le classement commencé dans les autres inventaires en y laissant des pages blanches pour de nouveaux apports. Les inventaires auraient dû être de trois sortes : 1° inventaires de registres; 2° d'ordonnances; 3° de correspondance, sans compter l'inventaire des bordereaux.

A la décharge du service des Archives, on peut dire que la division tripartite, si nettement accusée dans les bordereaux, n'avait produit son effet complet, au point de vue du classement général, qu'assez tardivement (sauf pour les inventaires des registres). Lorsque ce fait s'était enfin produit, le turc était à la veille de tomber en désuétude comme langue administrative. Les entrées d'archives turques se raréfiant, les traditions

---

«assortir, ajuster, classer». Cf. Dozy; Habeiche, *Dictionn. franco-arabe*. A noter aussi pour ce mot les significations suivantes : 1° en Égypte, «débiter» en morceaux la viande, en parlant du boucher (cf. Moḥammed ʿAli el-Desoûqi, *op. cit.*, II, p. 76); 2° en Syrie, «préparer ses bagages» (cf. Ḥalîm Dammoûs. *Qâmoûs el-ʿawwâm*, Damas, 1923).

Le mot *tarwîdj*, qui signifie proprement «action de débiter (des marchandises)», semble désigner ici le classement qui consiste simplement à répartir, distribuer les documents soumis au triage (*farz*), par dates, mois et années. Il n'est plus employé dans cette acception de nos jours. Étant donné le caractère particulier de ces termes, je reproduis ci-après les passages de nos inventaires où ils figurent :

Tarḍîbhâ djiha djiha, chahar chahar, sana sana (B *bis*, p. 117); *farz wa tarwîdj el awrâq el-medchoûta* (B *bis*, p. 96); *djarâ farzhom wa tarwîdjhom waraqa min waraqa* (invent. du *roûznâma*, R[3], p. 1); *ḥasab-mâ houwa mourawwadj chahar chahar bi-dâkhil el-khams malaffât* (B, p. 95).

de classement à peine établies ne devaient pas tarder à se perdre, et les employés trouvaient sans doute inutile de continuer à observer strictement le classement de documents dont ils s'attendaient à voir tarir la source.

Ajoutons qu'en 1901, les sachets ont été remplacés par des dossiers en carton (*maḥfaẓa*, pluriel *maḥâfiẓ*, voir p. 178).

Le classement par liasses (*melaff*) fut néanmoins maintenu; un carton contient plusieurs *melaff*, mais si les liasses sont importantes, il peut y avoir plusieurs cartons pour le même numéro de liasse.

Les *maḥfoûẓât* ont continué, comme par le passé, à être déposés dans les casiers et bénéficièrent, d'ailleurs, de l'adoption des cartons en 1901.

Les archives turques de la Citadelle ont la réputation au Caire d'être en désordre. En reconstituant le plan de ce classement, comme nous l'avons fait plus haut, nous pensons avoir démontré le contraire, mais les confusions dans le genre de celles dont nous venons de parler ne sont pas faites évidemment pour faciliter la tâche du chercheur et l'inventaire B *bis*, notamment, n'est plus un modèle d'ordre systématique, à partir de la page 166.

Quoi qu'il en soit, le classement qui a abouti à l'élaboration d'un certain nombre d'inventaires peut être résumé ainsi :

1° Les registres sont inscrits dans deux inventaires spéciaux, dont un est encore en vigueur (A) et l'autre valable en partie seulement (A anc.);

2° Les ordonnances vice-royales sont inscrites dans un inventaire en deux volumes (B et B *bis*);

3° Les dossiers divers sont énumérés aux endroits laissés disponibles, c'est-à-dire aux inventaires B *bis* et A.

Les bordereaux d'envoi ont été, en outre, recopiés dans l'inventaire H, puis, comme les dossiers divers, dans les inventaires B *bis* et A.

Tous les inventaires, sauf H, sont divisés en autant de chapitres (pers. *bend*, plur. arabe *bounoûd*) qu'il y a de services dont les documents ont été conservés.

Dans chacun de ces chapitres, les documents sont classés, en principe, par ordre de date, ainsi que nous l'avons déjà indiqué (p. 166).

Dans certains inventaires, par exemple A, la pagination a été modifiée

après coup, mais sans que les renvois aient été changés en conséquence, de sorte qu'il y a lieu souvent de se reporter à l'ancienne pagination, visible généralement sous la surcharge.

Même observation sur les numéros des cartons qui ont été parfois changés.

La cote des documents est indiquée au moyen du numéro du casier suivi d'autres indications (voir p. 172).

A l'exception de B, qui est recouvert de toile noire, tous les inventaires sont reliés en cuir rouge.

Nous donnons ci-après une description plus détaillée de ces divers inventaires.

2. — INVENTAIRE A

(198 pages, dont 107 écrites; 51×37 centimètres).

L'inventaire A est, en principe, réservé au recensement des *registres*, lesquels sont, comme on l'a vu page 143, de deux sortes : les registres de correspondance ou de copie d'actes proprement dits et les répertoires ou index.

L'inventaire A est le résultat d'une refonte de l'inventaire A anc.[1] dont il sera question plus loin (p. 174) et qui a dû être faite postérieurement à l'année 1893, date à laquelle l'inventaire A anc. devait être encore en service (p. 177). Comme il est probable que cette refonte a été contemporaine de l'établissement des inventaires B et B *bis* (voir p. 177), on peut admettre avec beaucoup de vraisemblance que l'inventaire A a été rédigé entre les années 1893 et 1895.

L'inventaire A porte le n° 3 (*sidjill nümrat 3*). Indépendamment de ce numéro et de quelques autres annotations, on trouve sur le recto du premier feuillet une table de matières de l'inventaire, indiquant les différents

[1] Une note figurant sous le numéro de l'inventaire et signée par Mouṣṭafa Châkir est ainsi conçue : « extrait des inventaires annulés (*min djoumlet ed-dafâtir fi-l-istighnâ*); ainsi que mention en a été faite sur ces registres; mais avec des omissions» (cf. une note analogue dans le Reg. A anc., p. 176).

services dont les registres ont été conservés. Nous n'avons pas à la reproduire ici : on se reportera à celle que nous avons établie nous-même pour l'ensemble de ce sommaire. Nous donnerons par contre, ci-après, une description circonstanciée de la page 1, afin de permettre au lecteur de se faire une idée de la façon dont on tenait les inventaires.

En tête de cette page figure le titre :

Beyân tasdjîl dafâtir el-makhzan es-sâbiʿ tourki « Inventaire des registres du dépôt turc n° 7 ». (On sait que la deuxième partie de cet énoncé n'est plus valable, toutes les archives turques ayant été concentrées dans le même dépôt.)

Vient ensuite un sous-titre :

Beyân qouyoûdât el-awâmir el-ʿaliyye wa-l-ifâdât es-saniyya li-kâffet dawâ'ir wa maṣâliḥ wa djihât el-ḥoukoûma min ibtidâ 1222 hidjriyye « Registres contenant les ordonnances vice-royales et les lettres écrites par le Cabinet vice-royal aux différents dîwâns, administrations et services du gouvernement à partir de l'année 1222 de l'Hégire ».

Au bas de ce sous-titre, la page est divisée en deux parties inégales : celle de droite, moins large, contient quatre colonnes surmontées du mot *djoumla* « total », écrit en accolade. Chacune de ces quatre colonnes est surmontée, respectivement, des mots suivants, en allant de droite à gauche : *ʿadad* « nombre », *waraqa* « feuille », *maktoûb* « écrite » et *abyaḍ* « blanche ». Ces colonnes étaient, on le voit, destinées, en principe, à totaliser le nombre de registres, des feuilles de ces registres, des feuilles employées et des feuilles demeurées blanches.

La partie de gauche porte un nouveau sous-titre :

Qouyoûdât el-awâmir wa-l-ifâdât bi-l-maʿiyya es-saniyya bi-l-moudda min sanat 1222 li-ghâyet sanat 1253, ka-l-moubayyan adnâh « Registres des ordonnances et des lettres (tenus) par le Cabinet vice-royal entre les années 1222 et 1253 et dont le détail suit ».

Vient ensuite la désignation de la cote (*ʿayn 169, makhzan 2 tourki*), remplacée par la cote actuelle (*ʿayn 169, makhzan 1* « casier 169, dépôt 1 »).

L'espace qui se trouve sous ce nouveau sous-titre est à son tour divisé en deux parties, dont celle de droite est partagée elle-même en quatre colonnes qui contiennent les mêmes indications que celles que nous avons

vues plus haut, sauf qu'au lieu de *ʿadad* « nombre », celle de droite porte en haut l'indication *nïmra* « numéro ». C'est le numéro d'ordre de chaque registre inscrit. La partie de gauche contient une courte analyse et des dates extrêmes de chacun des numéros en question.

Cette analyse pour le n° 1 est : *daftar qayd el-maʿroudât el-moutaqaddima min wali-en-niʿam li-l-aʿtâb ech-châhâniyya wa-l-bâb el-ʿâli wa-li-aghâyi dâr-es-seʿâda wa-l-qapoûkatkhoudâ min sanat 1222 ilâ 15 chawwâl sanat 1228* « Registre de copie des requêtes présentées (= lettres envoyées) par le Bienfaiteur (le vice-roi) au seuil impérial, à la Sublime Porte, au Grand Eunuque et à l'Agent du vice-roi à Constantinople de l'an 1222 au 15 Chawwâl 1228 ».

La première page contient ainsi l'inventaire de 46 registres. Entre les n°s 39 et 40 se trouve une nouvelle cote : « casier 168, dépôt 1 ».

L'inventaire se poursuit ainsi jusqu'à la page 94 et jusqu'au registre n° 2983. Les sous-titres changent, bien entendu, suivant les services inventoriés. Les numéros des cotes (des casiers) se suivent aussi, mais en séries courtes et qui se chevauchent parfois. Le numéro de casier le plus bas dans ce registre est 86 et le plus haut 240.

On trouve dans le corps de l'inventaire diverses annotations relatives soit à des rectifications de classement et déplacement de registres (assez rares), soit à des suppressions.

Les sous-titres contiennent quelquefois des indications chronologiques sur la date de création ou de changement de nom de certains services.

De la page 94 à la page 107 et dernière, on trouve une série de copies de bordereaux de livraisons d'archives des Ministères de l'Intérieur, de la Guerre, de la *dâira saniyya*, datées des années 1900, 1894 et 1885 (date fautive).

L'inventaire A est censé indiquer, comme nous l'avons vu à la page précédente, le total des registres et même des pages écrites et blanches de l'ensemble de ces registres. Jusqu'à la page 95 les totaux sont exacts, sauf une erreur de 51 registres oubliés aux pages 37-38. En rétablissant cette erreur, on obtient 2121 + 51 = 2172 registres (ce qui suppose que 811 registres ont été supprimés : le dernier porte, en effet, le n° 2983). A partir de cet endroit commence une singulière confusion. Aux 2121 registres en question sont ajoutés 3438 documents, dont 14 ordonnances,

7 registres et 14 carnets de consignation de correspondance ou *sergi*[1], le reste étant représenté par diverses pièces volantes. Cette addition donne un total de 5559. Mais il y a mieux : à ce nombre de 5559 est ajouté le total des feuillets (écrits ou blancs) contenus dans 5 autres registres, d'où un nouveau total de 5889. A ce nombre viennent s'ajouter 591 documents inscrits de la page 102 à la page 105, ce qui donne un total de 6480, sans qu'on puisse faire suivre ce nombre, raisonnablement, d'un substantif quelconque.

On notera, au surplus, que les mêmes ordonnances (inscrites ici au nombre de 114) sont mentionnées brièvement, avec un total différent (de 108 pièces), à l'inventaire B *bis*, p. 107, et qu'elles sont comptées dans le total de cet inventaire.

Enfin, aux pages 106 et 107 de l'inventaire A, on trouve l'énumération de 41 registres de la *dâïra saniyya* et la signature de Mouṣṭafa Châkir, le secrétaire turc des Archives Égyptiennes qui clôture l'inventaire à la date du 10 novembre 1909.

En réalité, le total des registres inscrits à l'inventaire A est de 2243. On obtiendra ce nombre en ajoutant au total déjà indiqué de 2172, 25 registres inscrits à la page 95 et 46 registres inscrits entre la page 102 et la fin de l'inventaire.

3. — INVENTAIRE A ANC.

(193 pages, dont 165 écrites; 46 × 32 centimètres).

Comme on l'a vu plus haut, l'inventaire A anc. a été remplacé par l'inventaire A.

Il n'en est pas moins utile pour l'étude des archives turques, parce qu'il

[1] *Sergi* ou *serki*, plur. *serâki*, est le mot turc *sergi* (du verbe *ser-mek* «étaler») qui signifie «étalage, éventaire, exposition (même en parlant d'une grande exposition industrielle ou artistique)»; anciennement : «tapis qu'on étalait pour payer le prêt du sipendié; paye des Janissaires»; cf. *sergi nâẓiri* (Hammer, XVII, p. 181; mieux : Barbier de Meynard). — En Égypte, indépendamment du sens de «carnet de consignation» déjà indiqué, ce mot signifie «titre de pension, modèle n° 143 Compt. Gén.» (pour plus de détails, voir Code financier de 1890, chap. III, sous-chap. III, art. 100) et pour les ouvriers permanents (*el-chaghghâla el-tamalliyya*) «une feuille de présence qui sert aussi de titre pour le payement du salaire» (*ibid.*, chap. IV, sous-chap. III, § 68 à 74).

contient (p. 91 à 165) des renseignements sur certains registres détruits depuis et parce que d'autres registres qui y sont inscrits et qui existent toujours n'ont pas été reportés sur l'inventaire A (voir p. 171, note 1).

L'inventaire A anc. n'est pas daté, mais nous savons qu'il a été commencé entre le 1er septembre 1886 et le 1er mai 1888 (voir p. 176, note 3). Il semble avoir cessé d'être en service vers 1894 (voir p. 171). Il porte le n° 2, l'inventaire H ayant fait office de n° 1, à cette époque (voir p. 182).

Toutes les pages de l'inventaire A anc. sont encadrées d'un formulaire lithographié constitué par un titre sous lequel figurent six colonnes. Le titre est : *daftar sidjill qayd el-dafâtir wa-l-awrâq al-wârida min el-djihât ilâ-d-daftarkhâna el-miṣriyya* « Inventaire des registres et des documents envoyés par les divers services aux Archives Égyptiennes ».

Les six colonnes portent respectivement, de droite à gauche, les indications suivantes :

1° *ʿadad* « nombre ou numéro (des registres) » ;
2° *waraqa* « (nombre des) feuillets » ;
3° *maktoûb* « (nombre des feuillets) écrits » ;
4° *abyaḍ* « (nombre des feuillets) blancs » ;
5° une colonne plus large que les autres, sans titre, destinée à la désignation du contenu des registres et de leurs dates ;
6° *malḥoûẓât* « observations ».

Ce formulaire n'a pas été suivi. Le titre même a été remplacé par celui qu'on verra plus loin. Il semble d'ailleurs en contradiction avec ce que nous avons dit de l'habitude d'inventorier les registres à part, sans y ajouter les autres documents (*awrâq*). Peut-être le titre du formulaire correspondait-il à des usages antérieurs à la rédaction de l'inventaire A anc.

Le premier feuillet du formulaire (et de l'inventaire) sert de feuille de garde ; il y a une table de matières par service (*fihrist el-dafâtir el-mawdjoûda*).

Au-dessus de cette table, se trouve le numéro de l'inventaire : *sidjill nimrat* 2.

Plus bas encore figure une note signée par Mouṣṭafa Châkir[1].

[1] Voici le contenu de cette note :
Ṣâr istighnâ djoumlet dafâtir fi-l-istighnâ ʿalâ mouqtaḍâ lâiḥat el-moustaghni wa ta'ach-

A la page 1, figure le véritable titre de l'inventaire :

Daftar tasdjîl dafâtir makhâzin qalem tourki ed-daftarkhâna el-miṣriyya [1] *allati ṣâr farzouhoum wa tarwîdjouhoum bi-maʿrifat kât(i)bouh ʿAbd el-Ḥamîd Ḥamdi el-mouʿayyan kâtib ẓouhoûrât bi-l-qalem el-madhkoûr wa bi-maʿrifat ʿAli Ṣabri* « Inventaire des registres (conservés) dans les dépôts du bureau turc des Archives Égyptiennes, triés, classés et recensés par celui qui l'a rédigé, ʿAbd el-Ḥamîd Ḥamdi, secrétaire provisoire [2] du dit bureau, et par ʿAli Ṣabri [3] ».

Sous ce titre figure une autre annotation de Mouṣṭafa Châkir :

Hadhâ-s-sidjill ṣâr ibṭâlou wa lâ yourdjaʿ ileyh illâ li-maʿrifat el-moustaghni wa-l-mahfoûẓ minhou nouqil bi-sidjill el-farz nïmrat 3 « Cet inventaire a été annulé et on ne le consultera que pour connaître ce qui a été supprimé. Quant à la partie conservée, elle a été reportée dans l'inventaire n° 3 ». (On voit que cette note n'est pas entièrement exacte.)

On trouve enfin sur la même page, une suite de la table des matières où sont énumérés les différents régiments dont les archives étaient conservées (à partir de la page 3).

On aborde ensuite l'inventaire lui-même. A la différence de l'inventaire

---

char ʿalâ qaydahâ bi-dhalika wa-l-baʿḍ lam yataʾachchar « Tous les registres inutiles ont été supprimés conformément à la loi sur les archives à supprimer et mention en a été faite sur l'inventaire, mais avec des omissions » (cf. p. 171, une note analogue).

[1] Le commencement de ce titre figurait également sur une étiquette — dont il ne reste que des bribes — sur le plat de la reliure.

[2] Le mot *ẓouhoûrât* signifie en effet « provisoire » (par opposition à *tamalli* « permanent » ; cf. Code de l'Administration financière de 1890, chap. III, art. 40). Pour ce mot dans l'usage turc, voir le dictionnaire de Sâmi bey et Mouradgea d'Ohsson, *Tableau de l'Empire Oth.*, III, p. 371.

[3] Il résulte d'une recherche qu'a bien voulu faire exécuter le Directeur des Archives, que ʿAbd el-Ḥamîd efendi Ḥamdi a été nommé secrétaire provisoire (*mouraqqat*) le 22 février 1884, secrétaire permanent (*tamalli*) de 1re classe (*daradja oulâ*) le 1er mai 1888 et licencié (*roufit bi-l-istighnâʾanhou*) le 22 février 1891. ʿAli efendi Ṣabri, après avoir été stagiaire ou volontaire (*kân mardjoûdan bi-d-dâr yatamarran bi-ṣifa ghayr rasmiyya*), a été nommé secrétaire provisoire au triage (*bi-farz*) du bureau turc le 1er septembre 1886 et licencié le 15 juillet 1888.

Ces indications nous ont permis de fixer approximativement la date à laquelle l'inventaire A anc. a été commencé (voir p. 175).

A, les registres inventoriés n'étaient pas numérotés, mais groupés par casiers qui eux avaient un numéro d'ordre (de 1 à 58, après quoi les numéros sont en ordre dispersé).

Le nombre des pages (écrites, blanches) est indiqué. L'ancien classement avait ceci de bon que, dans chaque service, les registres étaient classés autant que possible par espèce et dans chaque espèce par dates.

Le nombre de registres par casiers était fort variable (de 10 à 29). Un assez grand nombre de ces registres était rédigé en arabe.

La partie la plus importante de cet inventaire périmé se trouve entre les pages 91 à 160 où l'on trouve les registres des différentes unités militaires, régulières ou non (voir p. 15). Viennent ensuite, de la page 161 à 164, les registres de la Police du Caire — dont le plus moderne était de 1286 — et à la page 165 et dernière la copie d'un bordereau d'envoi, d'une main barbare. Ce bordereau étant daté du 2 mai 1893, on peut supposer que l'inventaire A anc. était encore en service à cette date. Les registres les plus récents inscrits au registre A anc. sont de 1300 (1883).

4. — INVENTAIRE B

(202 pages, toutes écrites; 53×38 centimètres).

L'inventaire B était destiné au recensement des ordonnances vice-royales, dites « ordres supérieurs ».

Il s'appelle *sidjill ḥaṣr el-awâmir el-ʿaliyye* (voir plus bas). Le mot *ḥaṣr* signifie à peu près « resserre ».

L'inventaire B doit être de peu antérieur à l'inventaire B *bis* dont il est le tome Ier. Il a donc été rédigé vers 1894 (voir p. 181).

Les mentions liminaires y sont les suivantes :

Au verso de la première feuille de garde : une table de matières (*fihrist*).

Au recto de la deuxième feuille de garde, le titre de l'inventaire est ainsi conçu : *sidjill ḥaṣr el-awâmir el-ʿaliyye el-ṣâdira min sanat 1220 li-ghâyet sanat 1292 ʿarabiyye, allati ṣâr djamʿouha min el-awrâq allati kânat dacht*[1]

[1] Les mots *dacht* et *medchoût* (voir Dozy et Additions de Fagnan) signifient « (papiers,

min ʿahd qadîm wa tawḍîbouha wa qaydouha bi-hadhâ-s-sidjill « Inventaire des ordres supérieurs émis de l'an 1220 à l'an 1292 de l'Hégire..... ».

Au-dessus, on trouve une note au crayon : *el-farmânât ech-châhâniyya mousadjdjala bi-djouz' er-râbiʿ el-mouqayyad bihî awrâq er-rouznâmdja bi-ṣaḥîfa nümrat 30* « Les firmans impériaux ont été enregistrés à la page 30 du 4ᵉ volume de l'inventaire des documents du *roûznâma* ».

Au haut de la page 1 se trouve un nouveau titre de l'inventaire, ainsi rédigé : *sidjill ḥaṣr wa qayd el-awâmir el-ʿaliyya ṣâr djamʿhâ wa istikhrâdjhâ min eṣ-ṣanâdiq wa-l-makhâlî wa-l-tchouvâlât allatî kânat mawḍouʿ bihâ dachtan eṣ-ṣâdir ʿan djamʿihâ wa tawḍîbihâ wa tasdjîlihâ amr nizâret ed-dâkhiliyye raqam* (blanc) *sanat* (blanc) *nümrat* (blanc) *wa dhalik bi-maʿrifet kât(i)bouh Moḥammed efendi Amîn el-mouʿayyan bi-dhalik wa beyânouh ḥasab-mâ houwa wârid bi-hadhâ-s-sidjill* « Inventaire des ordres supérieurs recueillis et extraits des caisses, sachets et sacs qui les contenaient en vrac, conformément à un ordre du Ministère de l'Intérieur, daté de (blanc), nº (blanc) et prescrivant de les recueillir, classer et enregistrer, le tout par les soins de celui qui a rédigé les présentes, Moḥammed efendi Amîn, désigné à cet effet et de la manière qu'on trouvera ci-après dans ce registre ».

Au-dessus, une note : *ṣâr ibdâl el-makhâlî bi-maḥâfiẓ mouḥarram 1901* « Les sachets ont été remplacés par des dossiers en carton, en Mouḥarram 1901 ».

A la droite de la page figure une tête de colonne dite *djoumle* « total », partagée en deux : *waraqa-ʿadad* « nombre de feuilles », *melaff-ʿadad* « nombre des chemises ».

A la gauche de la page figure la cote des premiers documents classés (carton 1, chemise 1, casier 186, dépôt 1).

---

livres) en désordre, épars, éparpillés, dispersés, non classés ». C'est le correspondant du turc (emprunté au persan) *perâkende* ou *perichân* et de l'arabe *chatât, chatît* ou *mouchattat* (Moḥammed ʿAlî el-Desoʿoqî, *Tahdhîb el-alfâẓ el-ʿâmmiyya*, Le Caire, 1923, II, p. 46-47); on y trouve un rapprochement injustifié avec le persan *doucht* « hideux ». Les synonymes qui viennent d'être mentionnés, ainsi que le turc proprement dit *daghînîq*, s'appliquent aussi, au figuré, à la distraction ou préoccupation de l'esprit.

Medchoût vient de *dachata*, verbe encore employé dans les milieux administratifs avec le sens de « disperser, éparpiller, mettre en désordre (les papiers, les livres) » (cf. aussi Gabarti, III, p. 26, ligne 4 d'en bas).

Presque à la hauteur de cette indication, on trouve le titre *dîwân el-rouznâmdja*, qu'il ne faudrait pas prendre pour le titre de la première partie de l'inventaire. Bien que ce dernier ait été oublié à la place qui lui revenait ici, il résulte de la table des matières et du contexte que le commencement de l'inventaire était réservé aux ordonnances vice-royales émises sous le timbre du *dîwân-i-khedîvi* (voir p. 111).

Le titre de *dîwân el-rouznâmdja* se rapporte, en réalité, à l'énumération de neuf documents inscrits à cette place comme modèles, ainsi que nous l'apprend cette note placée à gauche en marge : « Bien que ces 9 ordonnances aient été adressées au *dîwân el-rouznâmdja*, on les a inscrites ici, en les classant parmi les archives du *dîwân-i-khedîvi*, afin qu'ils puissent servir à vérifier l'empreinte des sceaux au nom de Moḥammed ʿAli pacha, de glorieuse mémoire (*li-mouʿâyanat baṣmat*[1] *akhtâm djannatmakân*[2] *Moḥammed ʿAli bâcha*) et afin que ce moyen de vérification ne fasse pas défaut comme cela s'est produit déjà, en cas de demande de renseignements (*li-mounâsebet souboûq ṭalab dhalik*). Ces ordonnances ont été retrouvées parmi les pièces non classées du *roûznâmtche.* »

Après l'énumération des neuf documents en question, vient, *ex abrupto*, l'inventaire des ordonnances émises sous le timbre du *dîwân-i-khedîvi*.

Il est disposé ainsi : on trouve d'abord l'indication de l'année : *ʿan awâmir sanat 1226* « les ordonnances de l'année 1226 » et à gauche à la même hauteur l'indication de la cote (en l'espèce : carton 1, chemise 2). Sous le millésime, à gauche : les mots *nïmra moutasalsila* « numéro d'ordre » et à droite les mots : *waraqa-ʿadad* « nombre de feuilles » qui sert de tête de colonne à une succession de 12 nombres, dont chacun correspond à un nom

[1] Le mot *baṣma* « empreinte; apposition (de timbres, cachets), impression; indienne », vient du turc *bas-ma*. Le verbe employé de nos jours, en Égypte, *baṣam* « imprimer » (d'où le mot *maḥsoûm* « imprimé », employé déjà par Gabarti), vient de *basma* et non, comme le dit Dozy, de l'infinitif turc *basmaq*.

[2] *Djannatmakân* ou *gannatmakân* est le turc (proprement composé persan fait avec des mots arabes) *djennetmek'ân* « qui a le paradis pour séjour ou (d'après la traduction de Pétits de La Croix) bienheureux », appliqué aux sultans décédés. Cette épithète est encore employée pour indiquer les souverains (ou leurs parents) défunts, en Égypte. On la verra plus loin, p. 197, appliquée à un vâli ottoman d'Égypte. On dit aussi *sâkin el-djinân*.

de mois placé à gauche. Au bas de cette colonne se trouve le total des ordonnances d'une année.

Un zéro est placé en regard des mois pour lesquels on n'a pas conservé d'ordonnances.

Le numéro d'ordre dont il vient d'être question est celui de l'année, l'année la plus ancienne de chaque service portant le n° 1. Par exception, l'année 1226 du *dîvân-i-khed'vi* porte le n° 2, probablement parce qu'on a voulu laisser le n° 1 à la chemise des documents-types du *roûznâma* (il y a là une confusion entre le numérotage des années et celui des chemises).

Dans la place laissée libre à gauche par le dénombrement des ordonnances figurent, par-ci par-là, des analyses des ordonnances jugées plus importantes par l'auteur de l'inventaire. Ces analyses sont placées en regard des mois où les ordonnances ont paru. La date précise de l'ordonnance est alors souvent indiquée.

Le dénombrement se poursuit ainsi jusqu'à la fin de l'inventaire B et reprend dans l'inventaire B *bis* (voir plus loin).

Les cotes sont indiquées de place en place par une horizontale. Quant aux colonnes de droite de chaque page, celle qui est tout à fait au bord du registre totalise toutes les ordonnances et la colonne plus à gauche donne le total des ordonnances de chaque service.

Les ordonnances retrouvées en 1901 (voir p. 168) sont dénombrées également par année et mois et ces indications sont rajoutées au fur et à mesure aux chiffres anciens.

5. — INVENTAIRE B *bis*

(197 pages, toutes écrites; 55 × 40 centimètres).

L'inventaire B *bis* est le tome II de l'inventaire B, et a dû être rédigé vers 1894. En effet, le classement des ordonnances vice-royales auxquelles il était destiné était déjà terminé en avril de cette année[1]. D'autre part, il y est fait mention du khédive ʿAbbâs Ḥilmi II dont le règne a commencé

[1] Cela résulte de l'inscription à la page 96 de l'inventaire B *bis* (c'est-à-dire après ledit classement), d'un bordereau du 18 avril 1895.

le 1er janvier 1892. Si l'on admet, comme c'est très probable, que les inventaires B et B *bis* sont contemporains de l'inventaire A qui est entré en service postérieurement à 1893 (voir p. 171), on peut en conclure qu'ils ont été élaborés entre les années 1893 et 1895.

L'inventaire B *bis* porte sur la reliure cette étiquette (en forme de cœur) : *djouz' thâni sidjill ḥaṣr el-awâmir el-ʿaliyye allati ṣâr djamʿhâ min el-awrâq ed-dacht akhîran* « Volume II de l'inventaire des ordonnances qu'on a recueillies en dernier lieu parmi les documents non classés ».

Au-dessus, se trouve cette autre étiquette (de forme carrée) : *wadjh 166 mousadjdjal bihi ḥoudjadj charʿiyye bi-mâ fihâ waqfiyyât ʿan sanawât min 978 wa ḥoudjadj oukhrâ bayânhâ bi ṣaḥîfat 169 wa baʿdhâ* « page 166 sont inventoriés les hoddjet (des tribunaux) religieux auxquels sont joints des constitutions de waqfs depuis l'an 978. D'autres hoddjet sont inscrits, p. 169 et suivantes ».

A l'intérieur du plat de la reliure figure cette mention :

El-marfoûqât allati amkan el-ḥousoûl ʿaleyhâ min ed-dacht el-khâṣṣa bi-l-awâmir el-ʿaliyye el-mousadjdjala bi-l-djouz' el-awwel li-hadhâ-s-sidjill wa-l-djouz' el-thâni hadhâ li-ghâyet ṣaḥîfa nîmrat 95 ʿadadhâ 1196 wa li-ʿadam iḍâḥihâ bi-khâna ʿalâ ḥidatihâ lazima-t-ta'chîr li-l-maʿloûmiyye « Les pièces jointes qu'on a pu retrouver parmi les papiers en vrac se rapportant aux ordonnances dénombrées aux volumes I et II du présent inventaire, jusqu'à la page 95, sont au nombre de 1196. Cette indication, qui n'a pas été portée (à sa place) dans une colonne séparée, a été notée ici pour information ».

Sur la page de garde, on trouve une table des matières. L'inventaire reprend ensuite sans autre titre que les mots *djouz' thâni* et un renvoi aux indications du tome Ier : *djoumle wa qablouhou min djouz' awwel ʿadad 35119 ; ʿadad baqiyyet el-awâmir el-sâ'ira wa qablouhou min wadjh nîmrat 202 djouz' awwel li-ghâyet sanat 1249 — awâmir ʿadad 1387* « Total précédent du tome Ier : 35119 ; dénombrement du reliquat des ordonnances à « divers », total précédent de ces ordonnances arrêté à la page 202 (et dernière) du volume Ier, jusqu'à l'année 1249 : 1387 ordonnances ».

Ce dénombrement s'arrête à la page 95. A la page suivante, on trouve l'énumération de divers documents se rapportant à la succession de Moḥammed ʿAli pacha et à celle d'Ibrâhîm pacha Yagan (turc Yegen).

Pages 117 à 165 : dénombrement de dossiers contenant la correspondance de plusieurs services : Cabinet vice-royal, Ministères de l'Intérieur, des Finances, Gouvernorats d'Alexandrie et du Caire, *medjâlis misriyye*, Conseil privé.

Les dossiers du Cabinet vice-royal contiennent les documents dont on a décidé le maintien lors de la mise au pilon de 1891 (d'après une annotation de la page 171) : le plus ancien de ces documents date de 1217.

Pages 166 à 168 : divers *ḥogga* (turc *hoddjet*) et titres relatifs à des achats de propriétés ou à des *waqf* en déshérence acquis par l'État (voir plus haut, p. 181).

Page 169 à la page 197 et dernière : firmans des sultans et titres relatifs aux propriétés de l'État. Cette partie du registre est donnée comme étant la suite de l'inventaire des Archives du Ministère des Finances arrêté précédemment à la page 151 du même registre B *bis*.

6. — INVENTAIRE H

(193 pages, toutes écrites; 46×32 centimètres).

L'inventaire H était affecté à la copie des bordereaux d'envoi des documents versés par les divers services aux Archives Générales.

Il a dû être commencé en 1877 (voir plus loin, p. 183). Les bordereaux se suivent dans l'ordre chronologique à partir de cette date. Il porte le n° 1 *bis* ou plutôt n° 1 de la nouvelle série : *djadîd nïmrat 1*.

Cette indication est importante parce qu'elle confirme l'existence d'inventaires plus anciens, mais elle est périmée, puisque l'inventaire H n'est plus en service. En effet, dans les renvois qui y sont faits dans les autres inventaires, on trouve bien la désignation *sidjill djadîd nïmrat 1*, mais on trouve aussi celle de *es-sidjill el-qadîm* « l'ancien registre » (voir par exemple l'inventaire A à la page 50 et à la fin de la table des matières).

Les mentions liminaires de l'inventaire sont les suivantes :

Sur le côté intérieur de la reliure : *sidjill qalem tourki ed-daftar(khâna) el-misriyye*.

Au-dessus : *djadîd nïmrat 1* (voir plus haut). Cette mention est suivie d'un signe qui est peut-être une abréviation du mot *moustaghni* « périmé ».

Sous ce numéro : *kâffet el-awâmir el-mouqayyada bi-hadhâ-s-sidjill sâr waḍ'ouhâ fi maḥâfiẓ wa mousadjdjala bi-sidjill ḥaṣr el-awâmir el-'aliyye djouz' awwel wa thâni wa kadhalik kâffet el-awrâq el-mouqayyada bihi wa mou'achchar 'alà-s-sidjilleyn nümrat el-maḥâfiẓ wa nümrat el-'ouyoûn. Ṣâr ikhrâdj djoumlet dafâtir wa awrâq fi-l-moustaghnâ wa ta'achchar 'ala qaydihâ bi-dhalik bi-mouqtaḍâ el-lâiḥa (intahâ)*[1] « Toutes les ordonnances vice-royales inscrites dans cet inventaire ont été placées dans des cartons et inventoriées à l'inventaire *ad hoc*, aux volumes Ier et IIe; de même pour tous les papiers qui y sont inscrits. Le numéro des cartons et ceux des casiers ont été portés sur les deux inventaires. Tous les registres et les papiers à détruire ont été retirés et mention en a été faite aux endroits où ils étaient inscrits, conformément au règlement ».

Sur la feuille de garde :

Sidjill qayd el-maḥfoûẓât el-wârida li-l-ḥouf̣ bi-qalem tourki ed-daftarkhâna el-miṣriyya min ed-dawâvîn wa-l-maṣâliḥ min sanat 1294 — bi-mouqtaḍâ ifâdât istoughniyat ba'ḍ ed-dafâtir wa-l-awrâq el-wârida bi-hadhâ ta'achchar 'alà ba'ḍhâ bidhalik wa-l-ba'ḍ lam yata'achchar 'aleyhâ. Mouṣṭafa Châkir « Inventaire des archives[2] versées pour être conservées au bureau turc des Archives Égyptiennes par les dîwân et administrations, à partir de l'an 1294 (1877), conformément à des ordres écrits. Certains registres et papiers inscrits dans ces inventaires ont été mis au pilon et mention en a été faite au fur et à mesure mais avec des omissions. (Signé) : Mouṣṭafa Châkir ».

La première page porte comme titre *ed-dâkhliyye* « (Ministère de) l'Intérieur » sous lequel se trouve la copie du premier bordereau.

Voici d'ailleurs, à titre de spécimen, une description détaillée de ce premier bordereau. Il est intitulé :

'An beyân el-awrâq wa-d-dafâtir el-wâridîn li-d-daftarkhâna el-miṣriyya bi-ḥâfiẓa bi-khaṭṭ Mohammed efendi Amîn aḥad kouttâb dîwân ed-dâkhliyye bi-ifâde minhâ raqim 12 radjab sanat 94 nümrat 32 'amaliyyet qalam el-'arḍâḥâlât

[1] Le mot *intahâ* « fini » figure à la suite de la plupart de ces mentions (nous n'en tiendrons plus compte dans la suite de cet exposé). Il est généralement représenté par un sigle ayant cette forme : ﻫ.

[2] Ici le mot *maḥfoûẓât* est manifestement pris dans son sens général d'archives (voir p. 145).

djamiʿouhou dafâtir, wa awrâq toûti sanat 91 ka-l-moubayyan adnâh « Dénombrement des documents et registres versés aux Archives égyptiennes suivant bordereau rédigé par Mohammed efendi Amîn, fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur, et en exécution d'une lettre de ce Ministère datée (*raqîm*) du 12 Radjab 1294 (23 juillet 1877), n° 32. Ces documents proviennent du bureau des Requêtes et consistent en registres et papiers divers de l'exercice de l'année copte 91 [1], ainsi qu'il suit ».

Ensuite, sous une nouvelle indication de l'année, sont énumérés en autant de lignes, les neuf registres qui sont les tomes I à IV des « réponses aux requêtes transmises par les provinces et les Ministères (*djouzʾ awwel, thâni*, etc., *ṣâdir el-ʿarḍâḥâlât aqâlîm wa dawâvîn*) », les tomes I et II des requêtes reçues (*wârid*), un registre de télégrammes envoyés (*telegrâfât ṣâdira*), un registre de télégrammes reçus et un « journal des taxes payées pour les requêtes (*yevmiyyet rousoûmât el-ʿarḍâḥâlât*) ». Le nombre des pages blanches et écrites est indiqué ici, suivant l'usage, pour chaque registre.

Viennent ensuite trois *awâmir kirâm* ou ordonnances vice-royales :

En troisième lieu, on trouve dénombrées mois par mois (lunaire) pour les années 1291 et 1292, 602 pièces diverses (*moufradât*) suivies de 331 télégrammes (*moufradât telegrâfât*) et 35 pièces non officielles ou officieuses (*awrâq ghayr resmi*), soit un total de 968 documents.

En marge figure l'indication périmée, de l'endroit où ont été déposées ces différentes archives. On remarquera que les ordonnances comme les pièces diverses étaient placées dans des sachets, mais les sachets contenant les ordonnances étaient conservés, à cette époque, dans des caisses numérotées [2]; tandis que ceux contenant les pièces diverses étaient, comme les registres, conservés dans les casiers.

On retrouve, en somme, ici, le principe de classement tripartite dont il a été déjà question (p. 167) en : 1° registres (*dafâtir*); 2° ordonnances (*awâmir ʿaliyye* ou *kirâm*) et 3° correspondances diverses (*mahfoûẓât*, comme

[1] C'est-à-dire l'année copte 1591 qui commence le 9 septembre 1874 et fin Redjeb 1291. Sur la graphie à deux chiffres (91) commune aux années copte et musulmane, voir p. 162.

[2] Dans le bordereau 1er, la cote est : *ṣandoûq nîmrat 2, mikhla nîmrat 1, bi-makhzan nîmrat 1*.

dans beaucoup de bordereaux qui suivent, ou *moufradât*, comme dans le bordereau n° 1).

Les autres bordereaux sont, à part de légères différences, du même modèle que celui que nous venons de décrire. Beaucoup portent l'indication de l'employé des archives qui a pris livraison de l'envoi (dans le 2e bordereau, de Zi-l-qa'de 1294 à fin 1877 : *taslîm Mouṣṭafa Châkir*, par exemple).

A la différence du bordereau n° 1, la plupart des autres donnent une analyse succincte pour chaque ordonnance vice-royale. C'est ce qui fait l'intérêt de l'inventaire H. On sait, en effet, que ces sortes d'analyses sont tout à fait exceptionnelles dans les inventaires B et B *bis* qui se contentent généralement de dénombrer les documents. Il y aura donc avantage à consulter cet inventaire, bien qu'en principe il soit périmé; il suffira d'en combiner les indications avec celles des inventaires B et B *bis*.

Il ne pouvait être question de reproduire tous ces détails dans le présent sommaire.

Pour se reconnaître dans l'inventaire H, on se rappellera que les bordereaux y sont inscrits par services et suivant le système du report (voir la description de ce système, p. 144). Ces services sont au nombre de neuf seulement (nous indiquons entre parenthèses la page où chacun d'eux apparaît pour la première fois) : Intérieur (p. 1), Finances (p. 3), Divers ou *djihât sâ'ira* (p. 4), Guerre (p. 5), Police du Caire (p. 7), Instruction publique ou *medâris* (p. 96), Province de Guerga (p. 100), Cabinet vice-royal ou *ma'iyya saniyya* (p. 173), Gouvernorat d'Alexandrie (p. 187).

L'énumération des pages où figure l'inventaire du Ministère de l'Intérieur donnera une idée de la dispersion résultant de l'emploi du système du report : 1, 2, 11, 12, 24, 57, 83, etc. (on n'oubliera pas cependant que les renvois de page à page sont scrupuleusement indiqués).

Tous les bordereaux copiés sont en arabe, sauf un, très long, du Ministère de l'Intérieur, qui est en turc (p. 135 à 142).

Les originaux des bordereaux reproduits dans l'inventaire H ont été conservés au nombre de 92 et inventoriés, à leur tour, mais sommairement, à la fin de l'inventaire B *bis* (p. 196 et 197) : on y a indiqué la date de chaque bordereau et le nombre global de documents dont il constatait la livraison. Ces originaux ont été déposés dans le casier n° 235,

dans 8 chemises numérotées de 1 à 8, une par service (le bordereau de la province de Guerga ayant été classé parmi les « divers »[1]). Voici la récapitulation de ces chemises avec indication du nombre des bordereaux qu'elles contiennent :

Chemise	n° 1	— Intérieur.....	23 bordereaux.
—	n° 2	— Cabinet vice-royal.....	4 —
—	n° 3	— Finances.....	20 —
—	n° 4	— Guerre.....	10 —
—	n° 5	— Instruction publique (*maʿârif*)....	3 —
—	n° 6	— Gouvernorat du Caire.....	7 —
—	n° 7	— Gouvernorat d'Alexandrie.....	16 —
—	n° 8	— Divers.....	9 —
		Total.....	92 bordereaux.

Pour le Ministère de la Guerre tout au moins, le nombre des bordereaux est notablement inférieur à celui des bordereaux copiés (une cinquantaine environ) dans l'inventaire H. Les bordereaux des autres services paraissent avoir été tous conservés.

D'après l'intitulé qui figure page 196 de l'inventaire B*bis*, ces bordereaux proviennent de la gestion du bureau turc de l'Administration des Archives de Mouṣṭafa Châkir (*el-ḥarâ'iz allati waradat li-qalem tourki el-maṣlaḥa mouddet ḥadret Mouṣṭafa efendi Châkir*).

Il est permis, dans ces conditions, de se demander si l'usage de copier les bordereaux d'envoi sur un registre spécial n'est pas dû à l'initiative de Mouṣṭafa Châkir[2].

[1] On trouve en outre parmi les « divers » en question : des bordereaux provenant du Gouvernorat du Canal (de Suez) et d'Ismaïlia, du Conseil Législatif (*chourâyi-n-nawwâb*), du *medjlis aḥkâm* et du Gouvernorat de Damiette.

[2] Il était déjà en fonction en 1877 (cf. plus haut, p. 183). L'inventaire H n'est pas de sa main, mais on y trouve des annotations marginales de lui.

II. — LES INVENTAIRES DU ROÛZNÂMA.

1. — CLASSEMENT DES ARCHIVES DU ROÛZNÂMA.

Un examen méthodique de l'inventaire des archives du *roûznâma* permet de rétablir les étapes successives du classement que ces document sont subi.

Nous avons vu que la majeure partie des archives, *jusqu'ici classées*, du *roûznâma* était constituée par des documents (isolés ou réunis à des pièces jointes en de petites liasses) relatifs aux diverses allocations ou concessions. Ils comportent au moins une pièce munie de la formule exécutoire du vice-roi, portant attribution de ces allocations.

Au moment où l'on en commença l'inventaire — à une date inconnue de nous (antérieure à l'année 1897 [1]) — ces documents étaient contenus dans 77 sachets (*mikhla*).

Les sachets étaient placés dans 11 casiers numérotés de 196 à 206 du dépôt turc n° 3 devenu à la même époque le dépôt turc n° 1.

Selon l'usage (voir p. 166), ces sachets étaient déjà tout classés quand ils arrivèrent aux Archives Centrales, et il est possible que pour en faire l'inventaire il ait suffi de copier les bordereaux accompagnant les envois.

En effet, à l'intérieur de chaque sac, les documents étaient disposés dans l'ordre chronologique et groupés mois par mois. Dans chaque mois, ils étaient groupés par espèces, dans l'ordre suivant : les *ḥissat iltizâm*, les *dou'âgoûyi* ou « allocations à charge de dire des prières » et les *mourattab goumrok Boûlâq* ou « allocations sur la douane de Boûlâq ». Il n'y avait pas d'ordre fixe pour les autres catégories représentées par un plus petit nombre de spécimens.

Exceptionnellement, le premier sac ne renfermait que des *taqsîṭ* ou titres de propriété. Ils étaient datés des années 1136 à 1220 (1723 à 1805) et leur série s'arrêtait, par conséquent, à la première année du règne de Moḥammed ʿAli, avec lacune pour les années 1214 à 1217.

[1] Cf. l'inventaire R⁴, page de garde et page 15, où l'inventaire général est interrompu pour inscrire les firmans, en exécution d'un ordre du Ministère des Finances du 13 juin 1897.

Les autres sacs contenaient le classement général des allocations du *roûznâma* des années 1087 à 1295 (1676 à 1878) avec lacune pour les années 1214 et 1215.

Ces différents sacs se suivaient, avons-nous dit, dans l'ordre chronologique et portaient des numéros. Ces numéros ne formaient pas une suite continue, mais trois séries commençant toutes par le n° 1. Il s'agissait évidemment de trois versements successifs de documents faits par le service du *roûznâma* aux Archives Centrales. Conformément au règlement, les sacs étaient numérotés chaque fois, en commençant par le n° 1. Le service des Archives, à tort ou à raison, s'est cru obligé de conserver ces numéros dans les inventaires.

Quoi qu'il en soit, voici les trois séries de sacs qu'on avait obtenues ainsi :

1° Deux sacs numérotés de 1 à 2 dont le premier contenait les *taqsîṭ* déjà mentionnés et le second les allocations des années 1087 à 1213, c'est-à-dire jusqu'à la lacune de deux ans;

2° Série de sacs numérotés de 1 à 14 avec des allocations des années 1216 à 1218;

3° Série de sacs numérotés de 1 à 62 contenant la suite de ces documents jusqu'à la fin, c'est-à-dire les années 1219 à 1295.

Ces trois séries furent conservées aux Archives, comme il se devait, à la suite l'une de l'autre : la première fut placée dans le casier n° 196, la deuxième répartie entre les casiers n°s 196 à 199, la troisième entre les casiers n°s 200 à 206.

Ce classement, on le voit, était tout à fait satisfaisant et c'est lui qui servit de base à l'inventaire en 7 volumes que nous possédons actuellement. Les cotes portées sur cet inventaire comme renvoi aux différents sacs et casiers étaient assez sommaires (vu le grand nombre de documents renfermés dans chaque sac). Autre inconvénient : le casier n° 196 contenait deux sacs portant le n° 1 et deux autres portant le n° 2. Néanmoins, ni les confusions, ni les complications de recherches n'étaient à craindre, puisque l'ensemble des documents était classé dans l'ordre des dates.

Il y eut bien plusieurs interruptions du classement général, après l'année 1237 (R^{3}, p. 64 à 73), après les 20 premiers numéros de l'année

1238 (R^4, *in fine*), après l'année 1240 (R^4, p. 14 et 15) et après l'année 1246 (R^5, p. 82 et 83).

On a enregistré à ces endroits :

1° Les divers documents découverts en cours d'inventaire lors d'un nouveau triage des archives (*el-farz el-akhîr,* comme il est dit, par exemple, à la page 15 de l'inventaire R^4). Ces documents ont été répartis entre les sacs des années afférentes et des renvois, aux endroits voulus, mentionnent le fait [1]. Il aurait été préférable de les reporter à la fin du classement général, à l'inventaire R^7 où figure, p. 80 à 84, un autre supplément de cette nature.

2° Des *hoddjet* de transfert de propriétés, des firmans ottomans et des ordonnances vice-royales relatifs au service du *roûznâma.* Là encore, il aurait mieux valu reporter ces documents à la fin ou sur un registre spécial.

En 1901 (voir p. 170), les sacs furent remplacés par des cartons aux Archives Égyptiennes. Les documents du *roûznâma* furent donc distribués entre 181 de ces cartons, portant les nos 28 à 208. Ils furent placés d'abord dans les casiers nos 86 à 124 et plus tard, par suite d'un nouveau changement, dans les casiers nos 34 à 37, 44 à 47, 54 à 57 et 64 à 67, où ils se trouvent actuellement. C'est au moment où l'on transportait le contenu des sacs dans les cartons qu'a été commise une assez curieuse maladresse. Au lieu de vider simplement les sacs un à un dans l'ordre même où ils se trouvaient déjà placés, on commença par les regrouper, en réunissant ceux qui portaient le même numéro d'ordre.

Or, d'après ce que nous avons vu plus haut, il y avait un sac n° 1 et un sac n° 2 dans chacune des 3 séries et des sacs portant les nos 3 à 14 dans chacune des deux dernières séries.

C'est ainsi, par exemple, que dans les casiers nos 86 à 88 furent placés les 13 cartons (nos 28 à 40) qui contenaient tous les documents provenant des trois sacs qui portaient le n° 1 (c'est-à-dire : 1° les *taqsît;* 2° les allocations d'une partie de 1216 et 3° celles de l'année 1219).

Les casiers suivants, nos 89 à 92, reçurent les 10 cartons (nos 41 à 50)

[1] A la fin des différentes années du classement général, on trouve également des documents rajoutés après coup. Cf. p. 205, note 1.

avec le contenu des trois sacs n° 2 (c'est-à-dire : 1° les allocations des années 1087-1213; 2° celles de la partie suivante de l'année 1216 et 3° celles de l'année 1220) et ainsi de suite.

On aperçoit le désordre qui en résulte dans la succession des années : celles-ci s'enchevêtrent en deux et même, au début, trois séries parallèles et interférentes, au lieu de se succéder, tout simplement. Pendant longtemps, cette dispersion relative m'a embarrassé. Ne pouvant aborder le dépôt où étaient conservés ces documents, il m'a fallu faire un relevé synoptique des cotes actuellement en vigueur et des cotes périmées, mais apparentes encore sous les ratures, pour reconstituer l'explication qu'on vient de lire.

Je m'empresse d'ajouter que cette rupture de l'ordre primitif n'affecte pas l'inventaire lui-même, où les cotes — fort sommaires comme on l'a vu — ont été remplacées par d'autres, sommaires également[1].

C'est dans la disposition matérielle des documents dans les casiers que les fâcheux effets de l'erreur commise doivent se faire sentir : on y a procédé à un déplacement des liasses non seulement inutile, mais préjudiciable à la clarté du classement. Dans l'inventaire, l'archiviste doit se retrouver aussi facilement qu'avant, mais je me demande s'il en est de même quand il arrive aux casiers.

Tel qu'il est, le classement du *rouznâma* est méritoire par la masse des documents qu'il pourrait mettre éventuellement à la disposition d'un chercheur.

2. — 1er VOLUME DE L'INVENTAIRE DU ROÛZNÂMA

(R[1] : 137 pages, toutes écrites; 44 × 19 centimètres)[2].

Il porte les indications liminaires suivantes :

Sur le plat de la reliure :

Sidjill awrâq mahfoûzât dîwân el-rouznâmdja el-moukhtassa bi-t-taqsîṭ wa-l-

[1] En principe, les cotes données par les cartons, plus nombreux que les sacs, auraient pu être plus précises, mais on s'est contenté de donner l'indication globale des deux ou trois cartons qui ont remplacé chaque sac, sans s'inquiéter de spécifier quels documents figuraient dans chacun des cartons.

[2] Sauf indication contraire, ces registres sont reliés en toile.

mourattabât bi-sâ'ir anwâ'hâ «Inventaire des archives du dîvân du *roûznâma* relatives aux *taqsîṭ* et aux allocations de toutes sortes»[1].

Sur la page de garde :

Djouz' awwel qayd awrâq wa-l-awâmir moukhtaṣṣa bi-l-rouznâma anwâ' moukhtalifa «Premier volume de l'enregistrement des documents et ordonnances concernant le *roûznâma*, de différentes sortes[2]».

Au haut de la première page :

Djamî' el-awrâq el-mouqayyada bi-hadhâ-s-sidjill mawḍoû'a dâkhil mikhlatayn aḥadhoum (sic) *nïmrat 1 wa-th-thâniyya nïmrat 2 wa ḥoufiẓoû bi-'ayn 196 makhzan 1 tourki* «Tous les papiers enregistrés dans cet inventaire ont été placés dans deux sacs, l'un portant le n° 1, l'autre le n° 2 et ils ont été mis dans le casier 196 du dépôt turc n° 1».

Sous cette mention, qui est périmée, se trouve un titre lithographié : *djarîdet el-'ohad bi-raṣîf Boûlâq toûti sanat 126...* «Livre des concessions du Quai de Boûlâq pour l'année copte (correspondant à) 126... (de l'hégire)». Ce titre, qui se retrouve au haut de toutes les pages, est accompagné aux pages impaires de deux cachets, l'un : *dîvân el-dâkhiliyye* «Ministère de l'Intérieur», l'autre *dîvân mouroûriyyet maḥroûsa 1268* «Dîvân des péages du Caire en 1268». Il s'agit donc d'un registre primitivement destiné à un autre service et remployé comme inventaire du *roûznâma*.

La ligne suivante porte ces indications : *mikhla nïmrat 1 boudilat bi maḥâfiẓ bi-'ayn* (diverses indications numériques)[3], *bi-makhzan 1 alladhi kâna 3*

---

[1] Sous ce titre se trouvent les indications des années de ces documents : *sanat 1136-sanat 1213, min wadjh 96 wârid bih sanat 1218 wa min wadjh 103 wârid bih sanawât moutafarriqa min sanat 1087* «Années 1136 à 1213; à partir de la page 96 : l'année 1218 (et suivantes); à partir de la page 103 des années diverses depuis 1087». Ces indications, comme on le verra plus loin, p. 193, manquent de précision.

[2] Sous ce titre se trouve un tableau indiquant en combien de cartons ont été répartis les «huit premiers sacs» contenant les documents du *roûznâma* et dans quels casiers ces cartons ont été placés : 13 cartons pour le 1er sac et 10 pour le 2e. Le numéro d'ordre des cartons n'est pas mentionné ici. Les numéros des sacs ne sont donnés que pour les deux premiers. On remarquera que dès ce moment l'erreur signalée page 189 était commise et qu'en réalité, il y avait plusieurs sacs portant les mêmes numéros.

[3] Ce sont le n° 196, qui indique le casier où étaient placés primitivement les sacs

makhzan tourki wa dhalika min sanat 1136 li-ghâyet sanat 1220 « Le sac n° 1 [1] a été remplacé par des cartons (placés) dans les casiers (n° —) du dépôt n° 1 qui était précédemment le dépôt turc n° 3. Années : 1136 à 1220 ».

Un additif au crayon à droite porte : *wa ba'dhâ sanat 1087 wârid bi-wadjh 103* « suit l'année 1087, à la page 103 ».

Au-dessus se trouvent, de droite à gauche, les mentions suivantes qui forment les têtes de colonnes de l'inventaire :

1° *Djoumlet 'adad* « total du nombre (sous-entendu de documents de la même année) » ;

2° *Taqâsîṭ makhtoûma bi-akhtâm el-woulât el-moutaqaddimîn wa wouḍi'at bi-maḥâfiẓ; 'adad 13 min nïmrat 28 li-nïmrat 40* « Taqsits portant les sceaux des wâli anciens, contenus dans 13 cartons du n° 28 au n° 40 » ;

3° *Nïmra* « numéro ». C'est la colonne des numéros d'ordre de chaque document, qui commence par le n° 1.

Sous ce dispositif, se place le texte même de l'inventaire dont la première ligne est ainsi conçue :

1. 'An sanat 1136 fi 25 mouḥarram sanat tàrîkhihi : rizqat waqf min qibal el-maṣoûna karîma bint el-'allâma ech-cheykh Moḥammad ibn el-'allâma ech-cheykh Aḥmed ech-chourayri el-azhari n° 1 « Un (document pour toute l'année). — Année 1136, le 25 Mouḥarram de la dite année, Rizqa du waqf institué par chaste dame Karîma, fille du savant Cheykh Moḥammed, fils du savant Cheykh Aḥmed Chouayri d'El-Azhar. (Document n° 1) ».

Ce premier intitulé de document n'est pas le plus typique.

En effet, la très grande majorité des pièces inventoriées sont désignées par la formule suivante :

Taqsîṭ (date) *ḥiṣṣat iltizâm* (ou, moins souvent : *rizaq waqf*, ou encore : *mourattab rizaq*) *bi-ism* (nom de l'intéressé).

Il s'agit presque toujours de *taqsîṭ* portant attribution à N. d'un *ḥiṣṣat iltizâm* ou d'un *rizqa* (voir pour ces mots l'index).

---

n°s 1 et 2 et les n°s 86, 87 et 88 qui indiquent les casiers où ont été placés les cartons dans lesquels on a réparti le contenu de ces sacs. Tous ces numéros sont biffés et remplacés par les n°s 34 et 35 (casiers définitifs) : cf. plus haut, p. 189.

[1] Erreur déjà signalée plus haut, p. 189.

Les années se succèdent ensuite, d'abord avec des lacunes, puis, à partir de 1161, en série ininterrompue, jusqu'au 3 Ṣaf. 1213 [1]. Après quoi, on trouve les années 1218 (à partir du 5 Djum. Ier), 1219 et 1220 (jusqu'à la fin), ce qui nous mène jusqu'à la page 103, avec un total de 3236 numéros.

Quand il y a plus d'un numéro par année, le millésime de celle-ci devient tête de rubrique et on place au-dessous le chiffre 1 (ce qui signifie : un document), et c'est à gauche de ce chiffre que figurent les mentions dont on vient de donner un exemple. Ces chiffres « un » répétés forment donc une colonne et à droite du dernier pour chaque année, c'est-à-dire dans la colonne *ad hoc* indiquée ci-dessus, figure le total de ces documents. Lorsqu'il n'y a qu'un document par année, le chiffre « un » est porté directement dans la colonne des totaux annuels du 2e sac (qui ont été répartis entre 10 cartons : nos 41 à 50, déposés dans les casiers nos 35 et 36).

Ce nouveau classement est annoncé par le titre :

Awrâq tawdjîhât ḥiṣaṣ iltizâm wa ghayrih bi-asmâ mazkoûrîn (*madhkoûrîn*) *mouwaddaḥ asmâhoum adnâh* « Documents portant attribution de *ḥiṣṣat iltizâm*, etc., au nom des personnes désignées ci-après ».

Ces documents sont relatifs aux années 1087 à 1213 et forment une nouvelle série de 910 numéros.

Dans cette nouvelle série, les documents sont groupés non seulement par années, comme dans la précédente, mais aussi par mois.

Le 1er volume est signé à la fin par Mouṣṭafa Châkir, mais il n'est pas de sa main.

3. — 2e VOLUME DE L'INVENTAIRE DU ROÛZNÂMA [2]

(R² : 204 pages; 54 × 38 centimètres).

Indications liminaires :

Sur le plat de la reliure :

Djouz' thâni qayd awrâq mourattabât dîwân er-rouznâmdja min mourattabât

[1] Il n'y a que 11 documents pour cette année; 210 pour l'année 1212.

[2] Le 2e volume est fait de deux anciens registres remployés, cousus ensemble.

waqf wa farâiz wa iltizâmât wa khilâfihi «2e volume de l'inventaire des documents du dîvân du *roûznâma*, tels qu'allocations de *waqf*, *fâiz* (*fâiḍ*), *iltizâm*, etc.».

Sur la page de garde, cette mention est répétée en abrégé :

Djouz' thâni qayd awrâq el-rouznâmdjâ[1].

Au haut de la page 1re, il est spécifié que les documents qui suivent «sont contenus dans les 15 cartons, nos 28 à 40, mentionnés à la page 1re du 1er volume de l'inventaire du *roûznâma;* casiers nos 34 à 35 (substitués aux nos 86 à 88 qui ont été biffés). Suite du sac du dépôt turc no 3, devenu le dépôt turc no 1, casier 196».

Le dispositif qu'on trouve ensuite diffère légèrement de celui du 1er volume. Cela tient principalement à ce que dans l'inventaire R2 on indique le nombre des chemises et celui des feuillets. La partie gauche des pages est réservée aux analyses des différents documents. A droite, immédiatement sous l'indication de l'année, se trouvent : une colonne pour les numéros des documents et plus à droite : deux colonnes de détail donnant respectivement le nombre des feuillets (*waraqa*) par document et le nombre des chemises en liasses (*melaff*) dans lesquels ces feuillets sont contenus.

Plus à droite se trouvent deux colonnes analogues pour les totaux mensuels des feuillets et des chemises et plus à droite encore, sous l'accolade horizontale formée par le mot *djoumla*, deux autres colonnes pour les totaux annuels.

Les nombres des colonnes de détail sont additionnés mois par mois et les totaux mensuels sont inscrits dans une colonne *ad hoc*. Si un seul mois occupe plusieurs pages, on inscrit au bas de la colonne de détail de chaque page un total partiel et provisoire pour ce mois, avec report aux pages suivantes jusqu'à la fin du mois.

On procède de même pour les colonnes des totaux mensuels et des totaux annuels, en principe, tout au moins.

On trouve aux pages impaires un cachet bleu (*dîwân el-dâkhiliyye*) et un autre noir (*tchefâlik 1259*) «Domaines année 1259». A partir de la page 79, ce dernier est remplacé par un cachet portant ces mots *dawâwîn îrâd 1256* «divâns des recettes, année 1256». A partir de la même page, il y a changement de réglage.

[1] Sous ce titre, un tableau de distribution des anciens sacs nos 9 à 14, analogue à celui qui figure sur la page de garde du R1 (voir plus haut, p. 191, note 2).

Les cotes (numéros des casiers) sont inscrites en diagonales dans la partie gauche de l'inventaire.

La plupart des documents inscrits sont des *ḥissat iltizâm*.

La succession des années de ce volume est entièrement régulière.

Il commence avec Mouḥ. 1216. Une première série de 213[1] numéros s'arrête, comme nous l'avons déjà vu, avec la fin du 6e mois, Djum. IIe 1216, après quoi les documents sont classés par séries mensuelles de 422, 916, 232, 278, 1130 et 945 numéros, respectivement. Le total de cette année se monte à 4136 numéros, en 9795 feuillets (p. 119).

Page 120, figurent 21 numéros (47 feuillets) retrouvés après coup, pour la même année, d'où un nouveau total de 4157 numéros en 9842 feuillets.

A la même page, figure, pour la première fois, le mot *ba'dahou* « ensuite », qui annonce qu'une année est terminée et qu'on va passer à l'année suivante. Dans la suite de l'inventaire, ce mot a été parfois oublié. Il prend souvent la forme d'un sigle assez déformé.

Vient ensuite l'année 1217, en 12 séries mensuelles avec total de 2860 numéros en 6202 feuillets. Il faut y ajouter 9 pièces inscrites page 190 (après l'année 1218), ce qui fait une somme de 2869 numéros en 6211 feuillets.

Les totaux des années 1216 et 1217 sont additionnés au bas de la page 186. D'où la somme de 7035 (erreur pour 7017)[2] numéros en 16.044 feuillets, somme qui figurera au haut des pages suivantes comme report.

De la page 187 à la page 191 et dernière, on trouve l'année 1218, avec une pièce pour le mois de Mouḥ., rien pour les mois suivants et 157 pour les mois de Djum. Ier et suivants jusqu'à la fin de l'année. D'où un total de 158 numéros en 165 feuillets. Pour cette année, les séries

[1] Par suite d'une erreur, on a inscrit, p. 6, 206, au lieu de 213 (en face du n° 213). Ce nombre de 206 aurait dû être placé au haut de la page comme report du total de la page précédente. Chaque série de numéros correspond sans doute au contenu d'un ancien sac.

[2] Erreur qui provient de ce que, de report en report, le total de l'année 1216 a été altéré par interversion des deux derniers chiffres (à la page 135).

de numéros se renouvellent mois par mois, bien que l'ensemble de l'année ait été anciennement contenu dans un seul sac (ayant porté le n° 14).

Le total du registre n'est pas indiqué. Il est, en réalité, de 7184 documents en 16.218 feuillets.

Le total des deux premiers volumes est donc de 11.330 documents en 20.364 feuillets.

4. — 3e VOLUME DE L'INVENTAIRE DU ROÛZNÂMA

(R³ : 199 pages, dont 196 écrites; 41 × 28 centimètres)[1].

Mentions liminaires :

Le mot *thâlith* « troisième » sous lequel se trouve un titre analogue à celui du 1er volume, avec le mot *taqsîṭ* en moins.

Plus bas : *sidjill bihi awrâq min sanat 1219 li-ghâyet chahr rabiᶜ âkhar sanat 1238* « Inventaire contenant les documents de l'année 1219 à Reb. IIe 1238 ».

A l'intérieur de la reliure, une mention *pro memoria* dont voici la traduction :

« Ordonnances contenant les dispositions de principe (*el-memsoûka dastoûren li-l-ᶜamal*) et inscrites à leur rang de date (*mouqayyada bi-senîhâ*) dans cet inventaire, mais dont on donne ici la référence pour les retrouver plus facilement (*li-souhoûlet el-istikchâf ᶜanhâ ᶜand el-iqtiḍâ, djarâ bayân maḥall qaydhâ*) : 1° Ordonnance du 26 Djum. IIe 1236, inscrite à sa date,

[1] Le 3e volume du *roûznâma* est également un registre remployé. Ses différents feuillets portent un cachet bleu (*dîwân el-dâkhiliyye*) et un noir (*dîwân-ᶜoumoûm mâliye-i-Miṣr, 1270*). Les pages en sont réglées en 10 colonnes suivant un formulaire lithographié, avec des intitulés où l'arabe se mêle au turc. La colonne la plus importante, celle du milieu, portait le titre *meâl el-wârid* « contenu des correspondances reçues »; les colonnes de droite étaient réservées à deux numéros, dont un dit *noumre-i-mute'ekhkhire*, à la date de la lettre (*el-djewâb*) reçue, à celle de la réception (*wouroûd*) et aux noms des bureaux (*aqlâm*). A gauche se trouvaient quatre colonnes d'observations (*malḥoûẓât*) donnant les noms des destinataires des réponses (*djihât el-ṣâdir*), les numéros et dates des réponses (*eṣ-ṣâdir*), la dernière colonne étant intitulée *malḥoûẓ alladhi youḥfaẓ*.

p. 181, chemise n° 155, sac n° 18, dépôt turc n° 3 (allocations du *roûznâma*), relative à la liquidation par le *roûznâma* des sommes dues aux ayants droit et successeurs des bénéficiaires d'allocations diverses, (d'assignations sur les) douanes et du rachat du *fâiz* (*mouʿâmalat waratha wa aqârib man yatawaffâ min arbâb el-mourattabât wa-l-gamârik wa badal el-fâiz bi-r-rouznâma bi-mâ yastaḥiqqoûn tartîbahou*)». (C'est la seule pièce mentionnée ici.)

Au recto de la feuille de garde, on trouve une «liste des sacs enregistrés dans le présent volume et qui ont été placés dans des cartons, dans les casiers dont suit l'énumération, au dépôt turc n° 1». Cette liste énumère 20 sacs, donne le nombre des cartons pour chacun des sacs et les numéros des casiers où ils ont été placés (globalement pour chaque sac).

A la page 1, un long titre : *ʿan ed-dafâtir wa-l-awâmir maḥfoûzât dîvân er-rouznâmdja el-ʿâmira el-moukhtaṣṣa bi-l-mourattabât min douʿâgoûyi wa-iltizâm wa djiziye charʿiyye wa goumrok Boûlâq wa-s-Souwês wa mourattab ḍarbâkhâna ʿâmira wa ôtlâq wa ghayrihi alladhi djarâ farzouhoum wa tarwîdjouhoum waraqa min waraqa wa tasdjîlouhoum wa ḥifẓouhoum bi-qalem tourki ed-daftarkhâna el-miṣriyya bînden ʿalâ amr saʿâdet el-bek el-amîn maʾmoûr el-maṣlaḥa moubâcharatan wa tilka-l-awrâq baʿḍouhoum bi-khitm* (sic) *djannatmakân Yousef bâcha Ḍiâ* (*Ziyâ*) *wâli Miṣr* (*Maṣr*) *sâbiq wa-l-baʿḍ bi-awâmir ʿâliyye bi-khitm djannatmakân Moḥammed ʿAli wâli Miṣr* (*Maṣr*) *sâbiq wa-l-baʿḍ bi-ifâdât wa chouroûḥât bi-akhtâm maʾmoûrîn dawâirin el-îrâdât bi-l-ḥoukoûma el-khediviyye wa djarâ iʿtibâr tilka-ch-chouroûḥât wa-l-ifâdât bi-ṣifat awâmir bi-kawnihim ṣâdirîn bi-tanfîdh er-rabṭ aw el-tawdjîh wa dhalika min ibtidâ 1219 hidjriyye wa ʿalâ-llahi-t-touklân*[1] «Registres et ordonnances (faisant partie) des Archives du dîvân du *roûznâma*, relatifs aux allocations, telles que *douʿâgoûyi*, *iltizâm*, *djiziye* de droit canon, (assignation sur les) douanes de Boûlâq et de Suez, allocations sur l'Hôtel de la Monnaie, *otlaq*, etc., qui ont été triés, classés, feuille par feuille et inventoriés pour être conservés au bureau turc de l'Administration (des Archives), dans le présent inventaire et les suivants, par le soin des commis du bureau turc des Archives Égyptiennes et sur l'ordre direct de S. E. le Bey, Directeur du service.

[1] Habituellement, on emploie aujourd'hui les formules : *ʿalâ-llahi-l-ittikâl* et *tawakkalt ʿalâ-llâh*.

Certains de ces documents portent le sceau de feu Youssouf Ziyâ pacha, ancien *vâli* d'Égypte, d'autres sont des ordonnances vice-royales portant le sceau de feu Moḥammed ʿAli pacha, ancien *vâli* d'Égypte, ou des lettres ou apostilles portant les sceaux des fonctionnaires des divâns de Recettes du gouvernement khédivial, lesquelles apostilles et lettres ont été assimilées à des ordonnances étant donné qu'elles prescrivent fixation et attribution (d'allocations). (Le tout) à dater du commencement de l'année 1219 de l'Hégire. Dieu nous aide![1] ».

De la page 1 à la page 64 sont inscrits les documents de 1219 à 1223, avec erreur à la page 24, pour le total des documents de 1220 qui est donné comme étant de 474 documents en 331 feuillets. Il faut lire 641 feuillets (310 feuillets ayant été oubliés dans l'addition de la page 19).

A la page 64 figure cette mention :

ʿAn mâ ẓahara bi-awrâq er-rouznâmdja baʿd el-bedʾ fi tasdjîlihâ athnâ itmâm el-farz wa lazim el-ḥâl li-ilḥâqihi bi-senînihi fa li-ʿadam bawâẓ es-sidjill wa teʾ-khîr el-achghâl iqtaḍat el-ḥâla li-tasdjîlihi fi senînihi bi-bâb makhṣoûṣ hinâ (*hounâ*) *wa taʾachchar amâm koullî sana min es-senîn el-madhkoûra es-sâbiq tasdjîlouhâ qablahou bi-mâ youfîd annahou lahâ bâqi bi-l-wadjh keda* (*kedhâ*) *fa-ṭâliʿ tîfham* « Documents du *roûznâma* qui ont été retrouvés après qu'on eût commencé l'inventaire, au cours du triage, et qu'il aurait fallu répartir entre les différentes années. Pour ne pas bouleverser[2] l'inventaire et ne pas retarder le travail, on a été obligé de les inventorier ici dans un chapitre spécial, par années. En regard de toutes les années précédemment inventoriées, il a été fait un renvoi avec indication de la page où ce reliquat est inscrit. Lis et tu comprendras ».

Suit, pages 64 à 73, le dénombrement des pièces ainsi retrouvées pour les années 1219 à 1224, soit 254 documents en 306 feuillets (total inscrit dans une nouvelle colonne ajoutée *ad hoc*).

Sous ces différentes années rajoutées, il est fait de nouveaux renvois

[1] Voir la note de la page précédente.

[2] *Bawâẓ*. C'est un curieux exemple de la confection d'un masdar (nom d'action) arabe sur la racine *boz-* turque dont on a fait un trilittère (cf. *bawwadj*). Voir *tabwîẓ*, p. 160.

aux pièces retrouvées lors d'un nouveau triage et inscrites au volume IV de l'inventaire, p. 14 et 15. Ces renvois commencent par les mots *woudjid lahâ baqiyya bi-l-farz el-akhîr* (voir p. 205, note).

Le classement normal reprend page 73 avec l'année 1224 et se poursuit jusqu'à l'année 1237, après laquelle on trouve, page 194, un total pour les pièces inscrites depuis le commencement du volume, se montant à 6349 documents en 9681 feuillets. Il faut y ajouter les 310 feuillets oubliés (voir p. 225), ce qui fait 9991 feuillets.

La page 195 est occupée par le commencement de l'inventaire de l'année 1238 et contient 20 numéros en 26 feuillets dont le dernier est du 17 Reb. IIe de cette année. Mais comme l'année n'est pas terminée, ce total n'est pas rajouté au précédent qui est simplement répété au bas de la page.

Page 196 et dernière, on trouve 6 nouveaux documents en 7 feuillets, retrouvés pour les années 1220 à 1226. Ils n'ont pas été rajoutés au total général et sont suivis de la signature de Mouṣṭafa Châkir.

5. — 4e VOLUME DE L'INVENTAIRE DU ROÛZNÂMA[1]

(R[A] : 199 pages, dont 74 écrites; 52 × 30 centimètres).
Reliure en marocain rouge.

Mentions liminaires :

Sur l'étiquette du plat de la reliure : *sidjill djouz' râbiᶜ mouqayyad (bihi) awrâq mourattabât wa iltizâmât bi-dîwân er-rouznâmdja wa farmânât châhâniyya min sanat 1209 moukhtaṣṣa bi-tawdjîh mourattabât tawdjîh el-iḥsân wa taᶜyîn qoudât charᶜiyîn wa taᶜyîn qanâṣil ed-douval el-moutaḥâbba li-ghâyet 1292 wa awâmir el-woulât es-sâlifîn min sanat 1038 li-ghâyet sanat 1239 aydan* « Inventaire tome IVe, où sont enregistrés les allocations et *iltizâm* du dîvân du *roûznâma* et les firmans impériaux, à partir de 1209, relatifs à l'octroi d'allocations de gratifications, à la nomination des qâḍis de la loi religieuse et à la désignation des consuls des nations amies[2], jusqu'à l'année 1292, ainsi

[1] Registre remployé et qui porte des cachets bleus (*dîwân el-dâkhiliyye*) et noirs (*Giza wa Aṭfiḥiyye sanat 1259*).

[2] Ces indications conviendraient mieux aux archives des Grands Qâḍis (voir p. 214).

que les ordonnances des anciens vice-rois de l'année 1038 à l'année 1239 ».

Sur la feuille de garde on lit ces mots : *bi-n-nisbe li-woudjoûd waraq abyaḍ bi-hadhâ-s-sidjill qad ṣâr tasdjîl el-farmânât el-moustakhradja akhîran min el-moustaghni wa min maḥfoûẓât dawâwîn el-ḥoukoûma li-ghâyet 1292 bihi ilḥâqan bi-l-farmânât es-sâbiq tasdjîlouhâ bi-hadhâ wa dhalik min ibtidâ sanat 1207 li-ghâyet es-sana el-madhkoûra ʿammâ youkhtaṣṣ bi-dîwân er-rouznâmdja wa idâret el-wilâye djarâ tasdjîl dhalik min ṣaḥîfa nîmrat 34 li-ghâyet ṣaḥîfa nîmrat (—) bi-mâ fihim el-farmânât allati kânat maḥfoûẓât ed-dawâwîn hadhâ bi-maʿrifet koull min Moḥammed efendi Wahbi wa Moḥammed efendi Amîn wa Moḥammed efendi Kâmel el-mouʿayyanîn li-farz el-qalem wa tasdjîl awrâq bi-amr el-mâliyye raqam 13 youânya sanat 897 nîmrat 220* » Utilisant le papier blanc de cet inventaire, on y a inscrit les firmans retrouvés après coup parmi les documents destinés au pilon et les archives des administrations de l'État, jusqu'à l'année 1292, à la suite des firmans déjà inscrits ici, et cela depuis l'année 1207 jusqu'à l'année susdite (1292). Ces firmans concernent le dîwân du *rouznâma* et l'administration du *vilâyet*. Voir les pages 34 et suivantes de l'inventaire. Certains firmans proviennent des archives des différents dîwâns. Le tout a été inventorié par Moḥammed efendi Wahbi, Moḥammed efendi Amîn et Moḥammed efendi Kâmel, chargés du triage du bureau et de l'inventaire, en exécution de l'ordre du Ministère des Finances du 13 juin 1897, n° 220 ».

Sur la même feuille de garde, figure une liste analogue à celle qu'on trouve dans les autres registres et qui résume la distribution des anciens sacs nos 20 à 22 (allocations) en 3 cartons, casier n° 109; sacs nos 64 à 66 (firmans), mis en 7 + 7 (lire 6) + 9 cartons, casiers nos 166 et 167; cartons nos 21 à 27 (lire : 1 à 27), casiers nos 195 et 89 (indications fausses) (voir plus loin des détails).

Page 1. — Titre : *tâbiʿ awrâq mourattabât wa iltizâmât er-rouznâmdja el-ʿâmira el-maḥfoûẓa bi-qalam tourki ed-daftarkhâna el-misriyya bi-makhzan 3 tourki.*

Pages 1 à 14, continuation de l'enregistrement de l'année 1238, puis les années 1239 et 1240 avec un total de 6866 documents en 10.307 feuillets (à corriger ainsi : 6872 documents en 10.654 feuillets). Ce total, inscrit (p. 14), comprend, il ne faut pas l'oublier, tous les documents inscrits au 3e volume de l'inventaire.

Pages 14 et 15 : 37 documents en 47 feuillets oubliés dans les volumes précédents de l'inventaire pour les années 1219 à 1240 et qu'on a négligé d'ajouter aux totaux ci-dessus indiqués. En comblant cette lacune, on obtient un total de 6909 documents du classement général du *roûznâma* en 10.701 (ceux du 3e volume compris).

Pages 15 et suivantes : ici commence un classement de documents tout différents, qui interrompt le classement général et qui constitue comme une deuxième partie du registre. En fait, on passe sans transition de l'un à l'autre, en plein milieu de la page 15. Le manque de méthode qui se fait sentir dans cette partie semble imputable à Mouṣṭafa Châkir. Dans les explications données ci-après, nous avons suivi néanmoins ce classement pas à pas, afin de laisser, à ceux qui consulteront plus tard ce registre, le bénéfice du travail que nous avons fait nous-même pour en comprendre les différentes mentions et cotes.

Au milieu de la page 15 on lit donc un nouveau titre : *ḥoudjadj bi-firâgh ḥiṣaṣ iltizâm min madhkoûrîn ilâ madhkoûrîn wa khilâfouhou* « Divers *hoddjet* de transfert de *ḥiṣṣat iltizâm* conclu entre les personnes dont les noms suivent ».

Ces pièces, au total de 615 (inscrit p. 29), ont été placées dans 4 cartons nos 204 à 207, casiers nos 124 et 125, remplacés par le casier 67. Les dates extrêmes de ces documents sont les années 1002 et 1280. Malheureusement, deux seulement sont du xie siècle de l'Hégire (années 1002 [1] et 1026) et 13 du xiie siècle.

Les 615 pièces en question n'ont été incorporées ni dans les totaux qui précèdent, ni dans les totaux qui suivent.

Il sera encore question de ces pièces plus loin, p. 211.

Il y a lieu de noter qu'il ne peut s'agir ici que d'un classement partiel, vu que de nombreux *hoddjet* figurent parmi les pièces jointes aux documents du classement général.

Pages 30 à 34, on trouve des firmans inscrits sous ce titre : *beyân el-farmânât ech-châhâniyya es-soultâniyya eṣ-ṣâdira min ibtidâ sanat 1209 allati woudjidat bi-arrâq er-rouznâmdja wa ghayrihi ḥasab el-âti adnâh* « Énumérations des firmans impériaux promulgués depuis 1209 qui ont été retrouvés parmi les papiers du *roûznâma* et d'autres, comme suit ».

---

[1] Le document de 1002 semble avoir été égaré (voir plus loin, p. 211).

174 firmans sont inscrits avec indication, en résumé, du contenu de chacun d'eux. Ils sont datés des années 1209 à 1256. Ces firmans avaient été placés d'abord dans le sac n° 64, casier n° 205, puis dans 7 cartons[1] mis dans les casiers n°s 166 et 167 et plus tard les casiers n°s 204 et 205 (p. 30, cf. aussi la feuille de garde).

Pages 34 à 42, un nouveau lot de firmans sous ce titre : *moulḥaq bi-l-farmânât qablouhou el-farmânât el-moustakhradja min dacht el-qalem bi-l-farz el-akhîr es-sâdir ʿanhou amr nizâret el-mâliyye li-d-daftarkhâna el-miṣriyya bi-târikh 13 mouḥarram sanat 1305 13 yoûnya sanat 1897 nimrat 220* « Suite des firmans. — Firmans extraits des documents en vrac, lors du dernier triage en exécution de l'ordre du Ministère des Finances aux Archives Égyptiennes du 13 Mouḥ. 1305 (lire : 1315) 13 juin 1897, n° 220 ».

Ici, sont groupés les firmans n°s 175 à 349 (trois de ces numéros recouvrant chacun deux firmans) dont les dates vont de l'année 1207 à 1247.

D'abord, mis dans le sac n° 65, ils ont été placés ensuite dans 6 cartons, casier n° 166, devenu plus tard le n° 204 (fautes pour 167 et 205 respectivement?). Pour tout ce lot de firmans, le nombre de chemises ou liasses est spécifié : il y en a 52 en tout.

Pages 42 à 55, un nouveau lot de firmans sous le titre : *farmânât moukhtaṣṣa bi-idâret chou'oûn el-vilâye* « Firmans concernant l'administration du *vilâyet* » : ce sont les firmans n°s 349 à 644, de l'année 1216 au 13 Chaʿbân 1292. Le nombre 644 ne correspond pas au total de 650 inscrit au bas de la page 55, ce qui provient de ce qu'on a inscrit deux firmans sous chacun des 5 numéros suivants : 206, 271, 335, 444 et 478. Le total est donc en réalité de 649 (et non de 650).

Ce nouveau lot de firmans avait été d'abord renfermé dans le sac n° 66, casier n° 213, puis placé dans 9 cartons, casier n° 166, puis n° 204 (fautes pour 167 et 205?). Les numéros des chemises sont 54 à 96.

Page 55 : récapitulation de l'addition des trois lots de firmans 174 + 178 + 298 = 650 et renvoi pour la suite des firmans à la page 68.

Page 56 : nouvelle répétition de ces totaux, mais en les groupant,

[1] Et non 9, comme l'annonce une annotation figurant page 30 et due, semble-t-il, à la main de Moustafa Châkir (qui se trompait souvent en effet).

ainsi : 174 et plus à gauche, en retrait, 476 firmans retrouvés après coup. Ces deux nombres sont ensuite mis au bas des pages suivantes et reproduits comme reports.

Pages 56 à 66 : ordonnances vice-royales groupées sous ce titre :

Awâmir ṣâdira li-r-rouznâma moukhtaṣṣa li-ṣarf mebâligh wa qayd mouraṭṭabât wa i'ṭâ iltizâmât wa badal favâiz (favâiḍ) djami'ouhâ bi-khitm el-maghfoûr lahou Moḥammed 'Ali bâcha allati woudjidat bi-l-farz el-akhîr wa dhalika ḥasab el-âti beyânoukou « Ordonnances prescrivant au *roûznâma* le versement de certaines sommes, l'inscription d'allocations et l'octroi d'*iltizâm* et de *bedel fâiz*, le tout portant le sceau de Moḥammed 'Ali pacha. Documents retrouvés lors du dernier triage (voir p. 205, note), ainsi qu'il suit ».

Ici, sont dénombrés d'abord 8 documents sans date, puis groupés par années et mois, 8381 autres, d'où le total de 8389 (p. 66). Le chiffre 8 de même que les nombres 174 et 476 est mis comme report, au bas des pages.

Les nombres 8389 (8381 + 8) et 476 sont additionnés, p. 66 d'où le total de 8865 (placé à gauche du nombre 174).

Les ordonnances dont il vient d'être question étaient renfermées primitivement dans un sac [1] n° 67 (casier n° 216), et placées plus tard dans 19 cartons n°s 1 à 19 (casiers n°s 182 et 195). Les liasses ou chemises portent les n°s 97 à 125 (il y en a une ou deux par année). Ces numéros reprennent la suite de ceux des liasses de firmans. On a commis l'inconséquence de leur attribuer en même temps un autre numéro (dit « numéro d'ordre, de suite » ou *moutasalsil*) et qui commence à 645, comme suite au n° 644 qui était un numéro de firman et non de liasse.

En face des différentes années et mois et à gauche, on a inscrit après coup sur une colonne les nombres des ordonnances retrouvées en 1901. Ces ordonnances n'ont été reportées au total que plus loin, p. 71, après récapitulation.

Au milieu de la page 66, nouveau titre :

Bouyourouldiyât ṣâdira bi-asmâ madhkoûrîn li-l-achvân wa ghayriha fî sanavât madhkoûra, « *bouyourouldou* délivrés aux intéressés dont les noms suivent pour les *choûna,* etc., dans les années ci-après ».

[1] Le mot *mikhla* « sac » a été corrigé à tort en *maḥfaẓa* « carton » (p. 56).

Sont dénombrés ici : 1 document pour l'année 1226, 1 pour 1228, 39 pour 1229 et 48 pour 1230, d'où un total de 89.

Ils sont déposés dans le carton n° 20 (casier n° 195), chemise n° 126 (474). Les cotes figurent à la suite des précédentes, dans les mêmes colonnes.

Le total de 89 est inscrit sous la somme 8865 et additionné avec elle. D'où un nouveau total de 8954 inscrit sous le nombre 174 (firmans), figurant toujours comme report (ces totaux se trouvent dans la partie supérieure de la page 67). A partir d'ici, on a inscrit les documents retrouvés en 1901.

A la même page 67 on lit ce titre :

ʿAmmâ woudjûd fi-l-farz el-akhîr alladhi ʿoumil fî sanat 1901 min el-awâmir bi-ṣarf wa qayd mourattabât min wa ilâ-r-rouznâma wa hiya bi-akhtâm el-woulât el-qoudm (sic) *wa khitm djannatmakân Moḥammed ʿAli bâcha* « Ordonnances retrouvées lors du triage fait en 1901, relatives au payement et à l'inscription d'allocations, émises ou reçues par le *rouznâma*, avec les sceaux des anciens vice-rois et celui de Moḥammed ʿAli pacha ».

76 de ces documents sont inscrits p. 67.

Sur ce nombre, 27 (relatifs aux années 1103 à 1186) sont déposés dans la chemise n° 127-675, carton n° 20, casier n° 195.

Les 49 autres (relatifs aux années 1188 à 1216) dans la chemise n° 128-676, même carton, même casier.

La suite de ces documents est reportée à la page 71. Cela provient probablement de ce que l'on avait déjà utilisé les pages 68 à 70 pour inscrire des firmans, comme on le verra plus loin.

Leur total provisoire de 76 figure au bas de la page 67 sous la colonne où sont inscrits les totaux précités de 8865 et 89, mais n'est pas encore ajouté à cette somme. En revanche, les nombres 8865 et 89 sont additionnés, ce qui donne un total de 8954 qui est placé sous le n° 174 (firmans). D'où le nouveau total de 9128. Rien ne permet de deviner pourquoi cette dernière addition n'a pas été faite plus tôt.

Pages 68 à 70 sont inscrits les 73 firmans retrouvés en 1901. Ils sont datés de 1219 à 1307. Les indications figurant dans les colonnes doivent être interprétées de la façon suivante : nombre des firmans par année; numéros des chemises (132 à 163; il y en a une par année); numéros

d'ordre des firmans; numéros des cartons (1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9); numéros anciens des casiers (nos 166 et 167); numéros actuels des casiers (204 et 205).

On remarquera que le numéro d'ordre des firmans ne reprend pas à 650 comme on pouvait s'y attendre, mais à 680 (jusqu'à 752). Cela tient à ce que les numéros intermédiaires ont été attribués, comme on l'a vu plus haut, à différentes chemises dont quelques-unes contenant un grand nombre de documents (ordonnances). Le total des firmans anciens et retrouvés est inscrit (p. 70) au nombre de 725 (lire : 724).

Au bas de la même page 70, sont ajoutés 5 nouveaux firmans sous ce titre :

ʿAmmâ woudjid min el-farmânât ech-châhâniyya ḍoumn makhâli er-rouznâma akhîran baʿd el-farz[1] *wa-t-tasdjîl wa li-dhalik ṣâr tatabbouʿhom li-l-farmânât qablou* « Firmans impériaux retrouvés dans les sacs du *roûznâma* dernièrement après le triage et la rédaction de l'inventaire. C'est pourquoi on les a inscrits à la suite des autres firmans ».

Les dates sont 1228, 1232, 1236 et 1241; numéros des chemises : 164 à 168; numéros d'ordre : 753 à 757; numéros des cartons : 3, 4, 5 et 6; numéros des casiers : les mêmes que ci-dessus.

Le total définitif des firmans est porté ici à 720.

Comme deux firmans sont inscrits sous chacun des numéros 687 et 688, le total des firmans retrouvés en 1901 est de 80 (lire : 81). Ces 80 firmans ne sont ajoutés au total général qu'après le reste des ordonnances retrouvées la même année.

Celles-ci sont en effet inscrites page 71 (qui reprend la suite de la page 67). On y trouve la mention de 25 ordonnances (retrouvées en 1901) pour l'année 1217 et 5 autres pour l'année 1218. Rajoutées aux 76 mentionnées page 67, elles donnent un total de 106 qui est additionné avec le total général de 9128, ce qui donne la somme de 9234.

A cette somme sont ajoutées les 471 ordonnances retrouvées également en 1901 et inscrites, après coup, bien plus haut, en marge des indications des pages 56 à 66. D'où un nouveau total de 9705 (ces additions sont faites à deux reprises différentes à la même page 71).

---

[1] Il y eut deux *farz el-akhîr :* en 1897 (voir p. 200, 202) et en 1901 (voir p. 204).

A ces 9705 documents sont rajoutés ici les 80 firmans retrouvés en 1901 dont il a déjà été question, d'où le nouveau total général de 9785 (p. 71).

Page 71 également, nouveau titre :

Beyân el-awrâq allati woudjidat dâkhil mikhlateyn ḍoumn makhâli er-rouznâma bilâ tasdjîl wa hiya awâmir bi-akhtâm el-woulât el-qoudm wa baʿḍouhâ bi-khitm Moḥammed ʿAli bâcha kamâ sayaʾti beyânouhou « Documents retrouvés dans deux sacs du *roûznâma* non inventoriés et consistant en ordonnances portant le sceau des anciens vice-rois, dont quelques-unes avec le sceau de Moḥammed ʿAli pacha, comme on le verra plus loin ».

Ces ordonnances sont dénombrées pages 71 à 74 et dernière avec un total de 1487 (chemises n° 130 et suivantes : une par année ; cartons n°s 21 à 27 ; casiers n°s 195 et 86 devenu plus tard 34). Les dates sont : années 1038 à 1239. Les années les plus anciennes sont pauvrement représentées : 1038, 1052 (2 documents), 1056, 1064, 1076, etc.

A la page 74, on trouve le total général 9785 + 1487 = 11.272 et la signature de Mouṣṭafa Châkir.

Ce dernier total de 11.272 est exact, mais on n'oubliera pas qu'il se rapporte uniquement aux firmans et ordonnances inscrits depuis la page 30.

Pour rendre un peu plus clair le classement du 4e volume du *roûznâma*, nous ferons remarquer qu'il contient les parties suivantes :

I. Suite du classement général des documents du *roûznâma* (suite de l'année 1238 et les années 1239 et 1240), pages 1 à 15. Total (y compris les documents du 3e volume) : 6909 numéros en 10.701 feuillets.

II. *Ḥoddjet* de transfert, p. 15 à 29. Total : 615 (oublié dans les additions). Années : 1002 (1026?) à 1280.

III. Firmans, p. 30 à 55 et 68 à 70. Total : 730. Années : 1207 à 1307.

IV. Ordonnances vice-royales, p. 56 à 67, 71 à 74, réparties ainsi : 8389 ordonnances (p. 56-66). 89 *bouyouroulldou* pour les années 1226 à 1230 (p. 66), 106 + 471 ordonnances (ou titres d'allocations) retrouvés en 1901 (p. 67 et 71), 1487 ordonnances retrouvées depuis 1901 (p. 71-74). Dans l'ensemble, les dates extrêmes de ces ordonnances sont les années 1038 à 1239. Dans l'inventaire, ces ordonnances ont été addi-

tionnées avec les firmans, donnant ainsi un total de 11.272 documents. Il faudrait évidemment les reclasser par dates en une seule série, qui donnerait (sauf élimination éventuelle des documents à remettre dans le classement général du *roûznâma*) un total de 11.272 − 729 = 10.543 ordonnances vice-royales.

6. — 5e VOLUME DE L'INVENTAIRE DU ROÛZNÂMA[1]

(R5 : 118 pages, toutes écrites; 44 × 29 centimètres).

Mentions préliminaires :

Sur l'étiquette : *djouz' khâmis sidjill awrâq mahfoûzât dîwân er-rouznâmdja el-moukhtassa bi sû'ir anwâ'hâ min sanat 1242 ilâ sanat 1248* « Tome Ve de l'inventaire des archives du *roûznâma* relatives aux différentes espèces d'allocations, de l'année 1242 (lire : 1241) à l'année 1248.

Au recto de la page de garde : liste des anciens sacs (nos 23 à 30) et leur répartition entre les cartons nos 135 à 150 dans les casiers nos 109 à 114. Indication du nombre des pages.

L'inventaire commence *ex abrupto*, p. 1, par l'année 1241, comme suite de l'enregistrement général des allocations du *roûznâma*.

Pages 1 à 8 : année 1241. — Total : 216 numéros en 278 feuillets. Contenu de l'ancien sac no 23, placé dans le carton no 135, ancien casier no 109, casier actuel no 55. — Nous nous abstiendrons de donner ces indications pour les années suivantes.

Page 8 : renvoi au reliquat (*baqiyya*) de la même année inscrit plus loin, p. 82. — Il y a de semblables renvois après les années qui suivent. Nous ne les mentionnerons pas dans ce résumé.

Pages 9 à 17 : année 1242. — Total : 332 documents en 272 feuillets.

[1] Registre remployé qui porte en cachets bleus : *dîwân el-dâkhiliyye* et en cachets noirs : *'oumoûm maslahat mouroûriyye-1266* (cf. p. 195). Les pages sont réglées suivant le formulaire lithographié avec huit colonnes intitulées : *a'dâd, touroûd, asmâ el-asnâf, mahall el-iqtidâ, asmâ el-djihât, tawârikh el-irsâl, tawârikh el-wouroûd, malhoûzât.* Quelques-unes de ces colonnes ainsi tracées ont été utilisées pour l'inventaire du *roûznâma*, d'autres recouvertes par l'écriture, d'autres subdivisées en un certain nombre de colonnes plus étroites à l'usage de l'inventaire.

Le nombre 332 est faux : au bas de la page 11 on a inscrit un total (provisoire) de 64 numéros au lieu de 62 (ce qui fait deux numéros de trop) et page 13, en additionnant 94 (au lieu de 92) avec 28, on a donné comme total 222 (ce qui fait 100 numéros de trop). Il faut donc lire : total de 230 numéros en 272 feuillets. Le total général qui figure plus loin doit être réduit, par conséquent, de 102 numéros.

Pages 17 à 25 : année 1243. — Total : 198 numéros en 216 feuillets.

Suivent les années 1244, 1245 et 1246 jusqu'à la page 81.

Pour toutes les années qui précèdent, il y a des renvois aux reliquats inscrits au même volume, p. 82, et au 7e volume, p. 80 et suivantes.

Pages 82 et 83. — Reliquat de 43 actes retrouvés pour les années 1241 à 1246, annoncé par un titre qui est la répétition textuelle de celui qui figure R3, p. 64.

Page 84 jusqu'à la fin : années 1247 et 1248 (jusqu'au 19 Zi-l-qa'de).

Au bas de la page 118 et dernière, figure le total de 3061 numéros (à réduire, comme nous l'avons dit, de 102, soit 2959 numéros) en 2879 feuillets.

En réalité, ce total ne comprend pas les actes de l'année 1248 qui n'est pas inventoriée en entier (suite à l'inventaire R6). Le dernier acte de cette année inscrit au présent volume est le n° 614. Quant au total de 520 numéros en 582 feuillets qui figure au bas de la même page 118, c'est celui de l'année 1248 arrêté après le mois de Chewwâl.

7. — 6e VOLUME DE L'INVENTAIRE DU ROÛZNÂMA [1]

(R6 : 48 folios [2]; 44 × 30 centimètres).

Mentions liminaires :

Sur l'étiquette : titre identique, *mutatis mutandis*, à celui du volume précédent.

Sur le recto de la feuille de garde, liste des anciens sacs (nos 30 à 38)

[1] Registre remployé qui porte en cachets bleus : *dîwân el-dâkhiliyye* et en cachets noirs : *dîwân-i-mâliye-i-Miṣr 1256*? Pas de formulaire.

[2] Le registre n'est pas paginé, mais folioté.

et leur répartition entre les cartons nos 151 à 169, dans les casiers 114 à 117.

Folios 1 à 3 *verso* : reprise, *ex abrupto*, du classement général des documents du *roûznâma* en commençant par le n° 615 du 19 Zi-l-qa'de 1248, jusqu'au total de cette même année : 748 numéros en 823 feuillets.

Folio 3 verso, en marge, se trouve un renvoi au 7e volume, p. 80, où figure un reliquat de l'année 1248, retrouvé plus tard.

De semblables renvois se retrouvent après les années suivantes.

L'inventaire se poursuit normalement jusqu'au folio 48 *recto* où il s'arrête au n° 131 du commencement de Zi-l-ḥiddje 1256.

Le total jusqu'à la fin de 1255 est de 6282 numéros en 7109 feuillets [1]. Ce total comprend également les actes du 5e volume. Il doit par conséquent être réduit de 102 unités (voir page précédente) et est en réalité de 6180 numéros en 7109 feuillets.

8. — 7e VOLUME DE L'INVENTAIRE DU ROÛZNÂMA [2]

(R7 : 189 pages, dont 97 écrites; 53 × 38 centimètres).
Reliure en marocain rouge.

Mentions liminaires :

Sur l'étiquette : *djouz' sâbi' dîvân er-rouznâmdja sidjill avrâq mahfoûzât el-moukhtaṣṣa bi-mourattabât ma'âchât wa atyân wa khilâfouhou min sanat 1256 li-sanat 1282* [3] « Tome VIIe du *dîvân* du *roûznâma*. Inventaire des documents relatifs aux allocations de pensions [4] et à l'octroi de concessions en terre, etc., de l'année 1256 à l'année 1282 [3] ».

Sur la page de garde : liste des anciens sacs (nos 39 à 62) et leur répartition entre les cartons nos 170 à 200, dans les casiers nos 117 à 124. Années 1257 à 1295.

---

[1] Indépendamment de ce total, on trouve à la fin du registre les totaux provisoires suivants : 124 numéros en 198 feuillets (pour l'année 1256 jusqu'à la fin de Zi-l-qa'de, et 7 numéros en 13 feuillets pour les premiers jours de Zi-l-ḥiddje).

[2] Registre remployé. Cachets bleus : *dîvân el-dâkhiliyye*. Cachets noirs : *dîvân Atfihiyye 1257*. Pas de formulaire.

[3] On verra que le classement dépasse cette date.

[4] Le mot *ma'âch* apparaît déjà fréquemment dans le volume précédent de l'inventaire.

Page 1 : reprise *ex abrupto* du classement général avec la fin des documents du dernier mois de 1256, dont 5 numéros seulement restaient à inscrire. Le total de cette année est de 136 numéros en 215 feuillets.

Une note marginale renvoie pour le reliquat de 1256 à la page 82 du même registre (notes analogues pour les années suivantes).

Le classement se poursuit normalement jusqu'à la fin de l'année 1272 (p. 57). L'importance des totaux annuels, qui avaient décru déjà dans le volume précédent, est plus réduite encore ici et ne dépasse plus la centaine à partir de l'année 1266.

Page 57, après le classement de l'année 1272 (au total de 82 numéros en 504 feuillets) figure ce sous-titre : *awrâq maʿâchât madhkoûrîn bi-doûn awâmir min sanat 1272* « Titres de pensions aux noms ci-après mentionnés, sans ordonnances, à partir de l'année 1272 ». On remarque, en effet, l'absence des mots *bi-amr ʿâlî* (date) « par ordre ou ordonnance en date du — ».

Le n° 83 (de 1272) qui commence cette série a comme analyse : *bi-ism aytâm Ibrâhîm Yousef kân ikindji qalem idâre bi-l-mâliyye* « Au nom des orphelins d'Ibrâhîm Yousef, ancien deuxième secrétaire du bureau administratif aux Finances ».

Ce classement se poursuit jusqu'au n° 244 avec 1005 feuillets, total qui figure page 61 et qui doit être substitué pour l'année 1272 au total de 82 mentionné plus haut.

Page 61, on trouve un nouveau sous-titre annonçant le classement des ordonnances de pension retrouvées, après coup, pour le mois de Chewwâl 1272 inscrit précédemment pour néant à sa place normale, p. 53. Ce classement supplémentaire occupe les numéros 245 à 254 et le total de 10 documents en 43 feuillets est rajouté au total général qui s'élève ainsi à 8264 numéros en 12.460 feuillets.

Page 63 : le classement normal reprend avec l'année 1277 et se poursuit jusqu'à l'année 1295, p. 80. Le montant des totaux annuels est plus bas encore et ne dépasse plus la dizaine à partir de l'année 1282. Il n'y a qu'un numéro pour chacune des années 1288, 1289, 1294, 1295 et il n'y a point de documents pour l'année 1293.

Pages 80 à 84, reliquats annoncés par ce titre : *awrâq moutanawwiʿa min senîn moutaʿaddida woudjdat bi-l-farz el-akhîr wa ṣâr idâfathâ hinâ talhîṣ*

qan li-mâ qablouhâ min as-sanawât kâ (sic, en un mot séparé) *el-ta'chîr el-mouwaqqaᶜ amâm koull sana— maḥfoûẓin bi-mikhla makhṣoûṣa nïmrat 62 ᶜayn 206 makhzan tourki 1* « Documents divers relatifs à plusieurs années, retrouvés lors du dernier triage et inscrits ici comme supplément au classement des années en question, ainsi que le mentionnent les renvois qui ont été portés en regard des dites années. Conservés dans un sac spécial n° 62, casier 206 du dépôt turc n° 1 »[1].

Les reliquats en question sont représentés par 125 numéros en 199 feuillets. Des renvois sont faits, en effet, au 5e volume, p. 17 à 25 et 82. Les années ainsi complétées vont de 1242 à 1272 (avec lacunes pour les années 1244 à 1246, 1252, 1260, 1262, 1264); il y a un numéro pour l'année 1280.

Pages 84 à 94 : diverses concessions de terrains, parfois fort importantes, à diverses personnalités annoncées par ce titre : *awrâq moukhtaṣṣa bi-l-atyân el-menᶜoûma ᶜalâ madhkoûrîn min madhkoûrîn wa khilâfouh* « Documents relatifs aux terrains dont ont été gratifiées les personnes ci-après ou achetés par un tel à un tel ».

Ces documents, numérotés de 1 à 274 (avec 383 feuillets), sont relatifs aux années 1224, 1242, 1245 à 1274 et 1279 à 1282. Le nombre des feddans est indiqué dans les analyses de l'inventaire. Déposés d'abord dans un sac spécial n° 63, ancien casier 206, plus tard dans les cartons nos 202 (?) et 203, casier n° 67.

Pages 95 et 96 sont inscrits, à nouveau, les *ḥoddjet* dont il a été question plus haut (p. 201), cette fois sous ce titre : *beyân el-ḥoudjadj allati ẓaharat fi-l-farz el-akhîr wa ṣâr talḥiqouhâ bi-awrâq er-rouznâma baᶜd waḍᶜiha bi-maḥâfiẓ ᶜadad 4....* « *Ḥoddjet* retrouvés lors du dernier triage et inscrits à la suite des documents du *roûznâma* après avoir été déposés dans 4 cartons (mêmes cotes que plus haut, p. 201) ».

C'est donc par erreur que ces actes ont été inscrits ici, comme le reconnaît d'ailleurs cette annotation marginale : *moukarrar tasdjîl el-ḥoudjadj el-moubayyana adnâhou sahwan wa dhalika-s-sahw li-ᶜadam et-ta'chîr ᶜalâ-l-mikhla allati woudiᶜat fîhâ el-ḥoudjadj wa mousadjdjala bi-wadjh 15 bi-l-djou[illegible] er-rabi*

[1] Sac qui a été remplacé par un carton n° 201 placé dans le casier n° 124 et plus tard dans le casier n° 67. — Cf. p. 205, note.

ḍoumn sidjillât er-rouznâma wa mountahâ tasdjilihâ bi wadjh 29 « Répétition par erreur des *ḥoddjet* dénombrés ci-dessous; erreur due à ce qu'on n'a pas porté les mentions nécessaires sur le sac où sont déposés ces documents qui sont inventoriés au tome IV, p. 15 à 29, parmi les autres documents inventoriés du *rouznâma* ».

On remarquera cependant que le total indiqué ici n'est pas le même : il est de 611 numéros au lieu de 615. Cette différence s'explique très bien, si l'on remarque que l'acte daté de 1002, celui de 1132 et deux actes de 1156 n'apparaissent plus dans le nouveau classement. S'ils sont égarés, c'est fâcheux parce que l'acte de 1002 était le plus ancien de ceux qu'on trouve dans les inventaires des Archives Égyptiennes.

Voici d'ailleurs la liste des différentes années du lot de *ḥoddjet* en question (nous mettons entre parenthèses le nombre des documents pour les années les plus anciennes) : 1026 (1), 1119 (1), 1124 (1), 1126 (1), 1155 (1), 1166 (1), 1168 (1), 1172 (1), 1175 (1), 1198 (1), 1199 (1), 1200 (2), 1202 (1), 1204 (1), 1205 (2), 1206 (1), 1207 (3), 1208 (2), 1210 (3), 1211 (3), 1213 (2), 1214 (8), 1215 (5), 1216-1256, 1258-1261, 1263-1265, 1267, 1268, 1273, 1274, 1278-1280.

Pages 96 et 97 : lot de 156 documents relatifs à l'envoi de la *ṣourra* à La Mecque, annoncés par ce titre : *dâkhilouhâ awrâq iḥmâliyyât eṣ-ṣourra ech-cherîfa bi-akhtâm el-woulât es-sâbiqîn* « Contient les *iḥmâliyye* de la *ṣourra* avec les sceaux des anciens vice-rois ».

Ces documents, retrouvés lors du nouveau triage de 1901 (*el-farz el-djedîd*), sont déposés dans le carton n° 208, casier n° 67 (ancien 125). L'un d'eux porte le sceau du fameux Qodja Râghib pacha.

Les années sont : 1120 (1), 1136 (1), 1152 (1), 1153 (1), 1155 (1), 1156 (1), 1157 (3), 1158 (2); 1163 (3), 1166 (3), 1172 (3), 1173 (3), 1177 (3), 1180 (5), 1183 (3), 1186 (5), 1188 (1), 1196 (1), 1210 (1), 1213 (9), 1219 (4), 1230 (2), 1233 (6), 1234 (2), 1235 (2), 1237 (1), 1238 (2), 1241 (1), 1242 (1), 1243 (3), 1244 (1), 1246 (3), 1247 (2) années suivantes jusqu'à 1267 (sauf 1258 et 1265) et 1272.

Ces pièces sont rajoutées au total général figurant à la fin du registre et qui est de 9031 numéros en 15.607 feuillets.

Ce total doit être réduit des 611 *ḥoddjet* dont il a été question plus haut, soit 8420 numéros en 14.996 feuillets. On sait qu'il comprend les

actes inscrits aux volumes V, VI et VII. Il doit donc être réduit encore de 102 numéros (voir p. 208), d'où le nouveau total de 8318 numéros en 14.894 feuillets.

9. — DÉNOMBREMENT DES DOCUMENTS DU ROÛZNÂMA.

Les totaux qu'on trouve dans les volumes I à VII de l'inventaire du *roûznâma* nous fournissent, après rectification, les données numériques suivantes sur les actes qui y sont inscrits.

I. CLASSEMENT GÉNÉRAL (allocations et concessions).

Total de l'inventaire	R^1	4146	numéros en	4146	feuillets
— —	R^2	7186	—	16218	—
— —	R^3 et R^4 ...	6909	—	10701	—
— —	R^5, R^6, R^7..	8318	—	14894	—
TOTAL pour les 7 volumes.....		26559	—	45959	—

II. HODDJET : 611 numéros.

III. FIRMANS : 729 numéros.

IV. ORDONNANCES VICE-ROYALES : 10.543 documents.

Le total général pour les différents documents du *roûznâma* est donc de 38.442 numéros en 57.842 feuillets. (Rectifier le chiffre de feuillets figurant au milieu de la page 15.)

II. — AUTRES FONDS OU DOCUMENTS ÉPARS OU NON INVENTORIÉS D'ARCHIVES TURQUES CONCERNANT L'ÉGYPTE.

I. — EN ÉGYPTE.

1. — FONDS NON INVENTORIÉ DE LA CITADELLE.

L'inventaire qu'on trouvera plus loin n'est complet que pour le fonds d'Abdine.

Une série de recoupements effectués lors du dépouillement des inventaires de la Citadelle m'ont amené à constater qu'il existait dans ce fonds des documents non inventoriés. De l'aveu même du préposé au bureau turc des Archives Égyptiennes, quelques-uns des anciens registres militaires (voir chapitre 14 de notre inventaire) ont été conservés et on pourrait les retrouver « moyennant des recherches ». Le même fonctionnaire m'a communiqué, spontanément, des registres du *roûznâma* non inventoriés ou inventoriés par d'autres sections (arabes) des mêmes Archives (voir p. 85). Enfin, tout récemment, ce travail étant sous presse, il m'a appris que les registres du *roûznâma* (non inventoriés) étaient au nombre d'environ un millier! (voir plus loin chapitre 27).

On peut donc espérer que, malgré l'action destructrice[1] de la mise au pilon, les recherches ultérieures réserveront la surprise de quelques trouvailles intéressantes.

2. — LES ARCHIVES DES GRANDS QÂḌIS DU CAIRE.

On sait que le gouvernement turc avait conservé, jusqu'à la Grande Guerre, le privilège de désigner les qâḍis du Caire.

---

[1] Nous avons fait déjà allusion (p. 31) aux effets de cette destruction qui sont d'autant plus funestes que des précautions sont prises pour qu'aucun des documents n'y échappe lors de leur transformation en pâte à papier chez les concessionnaires d'Alexandrie. On pourrait souhaiter que même pour les registres en apparence dépourvus d'intérêt on en conservât un certain nombre à titre de témoins, comme cela a été fait en France lors de la mise au pilon d'une partie des archives de l'ancien régime. C'est pour avoir détruit trop vite des imprimés jugés inutiles qu'on en est arrivé à ne plus posséder une seule collection complète du *Journal officiel* d'Égypte (sauf celle, peut-être, que les Archives Égyptiennes ont remise au Ministère de l'Intérieur pour n'en conserver qu'une autre qui serait, comme celle de la Bibliothèque Égyptienne, incomplète). On peut se demander aussi si ce n'est pas pour les mêmes raisons qu'a disparu entièrement l'encyclopédie franco-arabe dite *Rawḍat el-ʿOumrân* dont Moḥammed ʿAli s'occupait si activement en décembre 1834 et où il comptait faire insérer tant de renseignements (cf. Amîn pacha Sâmi, *El-taʿlîm fî Miṣr*, p. 12; du même, *Taqwîm el-Nil*, II, p. 429-430). Dans une lettre datée de Constantinople du 23 Redjeb 1251 (14 novembre 1835), le *qapou ketkhudasï* Naẓîf efendi rappelle la promesse qu'on lui avait faite de lui envoyer 20 exemplaires de cet ouvrage « dont la publication a été sans doute retardée par de tragiques événements (= la guerre avec la Turquie) ».

Ces magistrats n'y séjournaient qu'un an et n'étaient pas renouvelables en principe (ce n'est que sous le dernier khédive que ce système fut abandonné en faveur de ʿAbd-ur-Raḥmân Naẓîf efendi, qui conserva pendant longtemps son poste).

Le fonds des archives des grands qâḍis, dont l'accès m'a été ouvert libéralement par M. le Président du Tribunal cherʿi suprême, est actuellement déposé aux archives du Tribunal cherʿi de première instance qui occupe le même palais que le Tribunal Suprême (ancien hôtel de Riyâẓ pacha).

Comme on jugera par l'aperçu rapide qui suit — fait après une courte reconnaissance de deux jours [1] — ce fonds est d'une grande importance. On peut dire qu'au point de vue turc, notamment, il prend rang très honorablement à côté de ceux d'Abdine et de la Citadelle qu'il complète dans une mesure considérable par un riche apport de documents de date sensiblement plus ancienne. Il remonte en effet à la conquête ottomane et pour certains documents à une date plus reculée encore.

Il est en ordre et inventorié. On y trouve même des index de noms propres permettant de retrouver les dossiers de telle ou telle personne.

Les documents qui présentent le plus d'intérêt au point de vue historique sont les suivants :

1° Les *sidjill el-dîwân el-ʿâlî* « registres du dîvân suprême d'Égypte ». Ils sont au nombre de 21. Cette série commence en 1054 de l'hégire (1644) et se perpétue sous un autre nom, comme on le verra ci-après, jusqu'en 1914.

Les registres les plus anciens contiennent principalement le rôle des procès déférés aux qâḍis par le grand dîwân d'Égypte, diverses décisions de ces juges, ainsi que l'enregistrement *in extenso* des firmans reçus de la Sublime Porte et des ordres des vice-rois d'Égypte. La plupart de ces documents sont en arabe, mais on y trouve des pièces turques intéressantes.

Pour les registres plus modernes qui correspondent à une période où la compétence des tribunaux religieux était moins étendue et où le grand

[1] J'ai été efficacement aidé par Kâẓim efendi, secrétaire au Tribunal Suprême, d'origine turque, ʿAbd el-Gawâd efendi, conservateur des archives en question et cheykh ʿAbdou, ancien conservateur.

dîvân s'était radicalement transformé, le titre même de ces registres change. Ils sont appelés *sidjill el-farmânât wa mawâdd tourkiyya* « registres des firmans et des affaires turques ». On y trouve enregistrés, toujours *in extenso*, les firmans transmis directement au qâḍis (nominations de juges, etc.) ainsi que tous les *berât* turcs accordant l'exequatur aux divers consuls des puissances étrangères en Égypte. Comme actes arabes, on y trouve des procurations envoyées de Turquie (*ḥoudjdjat ichhâd bi-tawkîl ṣâdir min foulân li-foulân*), des proclamations de la *rou'ya* (vision de la nouvelle lune) et des maximums de crue du Nil.

En résumé, cette série de 21 registres représente l'activité du tribunal des qâḍis au point de vue public et politique, c'est-à-dire en liaison avec l'ancien dîwân suprême d'Égypte et le gouvernement turc.

2° Les *sidjill moubâya'ât el-bâb* (*el-'âli*) ou simplement *sidjill el-bâb* « registres des transactions (du tribunal) de la Sublime Porte »[1]. Ils sont au nombre de 559. Les dates vont de l'an 937 à l'an 1292 de l'hégire (1530 à 1875) : les plus anciens de ces registres sont donc de peu postérieurs à la conquête ottomane.

Comme l'indique leur titre moderne, ils contiennent principalement l'enregistrement des ventes et achats, mais on y trouve d'autres mutations de propriété et diverses transactions conclues devant le qâḍi. L'activité de ce dernier est présentée ici comme s'exerçant en tant que président d'un tribunal local s'occupant des affaires d'intérêt privé et le nom de la Sublime Porte n'apparaît ici que par allusion au fait que le qâḍi était désigné par elle.

Les plus anciens ne contiennent que des pièces en arabe. Le registre n° 92 de l'an 1019 (1610) est le premier qui offre sur la feuille de garde la copie d'un document turc (ordre au *soubachi* du Caire). On trouve une autre copie de ce genre dans le n° 101 de l'an 1027 (1617). A partir de l'an 1058 (1648) les documents turcs se multiplient. Indépendamment de ceux qui sont désormais disséminés à l'intérieur du registre, il s'en trouve de plus ou moins nombreux sur les deux ou trois premiers feuillets où figurent pour mémoire des copies de divers firmans et ordres de vâli.

[1] L'expression *el-bâb* (*el-'âli*) est, en effet, une abréviation pour *maḥkamat el-bâb el-'âli*, comme le montrent d'anciens intitulés de certains de ces registres.

3° *Sidjillât el-qisma el-ʿaskeriyye* «registre de la liquidation des successions de militaires». Ils sont au nombre de 418. Années : 961 à 1292 (1553 à 1875). Bien qu'entièrement en arabe, ils pourraient être, je pense, d'un grand secours pour l'étude de l'organisation des corps de milice turque d'Égypte.

4° *Sidjillât el-qisma el-ʿarabiyya* «registre du partage des successions civiles». Au nombre de 157. Années : 970 à 1293 (1562 à 1876). Également en arabe.

5° *Sidjillât el-maḥâkim* «registres des tribunaux». Ces tribunaux sont ceux de : Boûlâq, el-Qanâṭir el-Sibâʿ, Ṭouloun, Qaysoûn, El-Ṣâliḥ, Bâb el-Seʿâda wa-l-kharq (Bab-el-khalq), el-Ṣalibiyya el-nedjmiyye, Djâmiʿ el-Ḥâkem, Bâb el-chaʿriyye, el-Zâhid, el-Barmachiyye.

Ils sont au nombre de 762. Année la plus ancienne : 930 de l'hégire (1523).

6° Actes constitutifs originaux de waqf des anciens sultans d'Égypte et d'autres dignitaires (*ḥoudjadj el-mouloûk wa-l-salâṭîn wa-ghayrihim*). 343 rouleaux écrits sur peau de gazelle. Années 554 à 1000 de l'hégire (1159 à 1591). Ce sont de très beaux et importants documents, dont quelques-uns atteignent une quinzaine de mètres de longueur.

7° Firmans des sultans de Constantinople. Ils sont au nombre de 20. Le plus ancien, relatif au waqf d'Abou Bekr el-Siyoûfi, est de 1205 = 1791 (le firman le plus ancien de la Citadelle est de 1207). Les autres se répartissent entre les années 1253 et 1269 et sont tous des *inâbe emri* «désignation de remplaçant pour divers postes de juges de droit cheri». Bien que de même nature, ils présentent une grande variété de titulatures et de termes techniques *cheriyye*.

3. — BIBLIOTHÈQUE ÉGYPTIENNE (ANC. KHÉDIVIALE) DU CAIRE.

Les catalogues imprimés de la Bibliothèque Égyptienne ne contenant aucune allusion aux documents officiels turcs, j'ai compulsé, avec l'aide obligeante de Mouṣṭafa Niyâzi bey, conservateur auxiliaire du fonds turc, les inventaires manuscrits non publiés de cette bibliothèque.

Il résulte de l'examen de cet inventaire et des documents eux-mêmes

que la Bibliothèque Égyptienne possède un petit fonds de documents turcs qui se répartissent ainsi :

1° 2 firmans encadrés et mis en montre dans la salle d'exposition (cote : *târîkh tourki* nos 544 et 545). Datés des années 1249 (1834) et 1263 (1847), ils accordent le privilège de frapper la monnaie, le premier à Aghop, le second à Mihran et Garabet, neveu et frère aîné du précédent. Intéressants par les termes techniques de l'art monétaire qu'ils contiennent en abondance, ces documents sont des *khaṭṭ-i-humâyoûn*, c'est-à-dire des firmans munis de la formule exécutoire autographe du Sultan. Ils sont écrits en lettres rouges et dorées et le premier est en outre très richement enluminé. C'est le plus beau firman que j'aie vu jusqu'ici au Caire.

2° Un carton où sont reliés 6 documents (cote : *târîkh tourki* nos 574 à 579). Datés des années 1206 à 1212 (1792 à 1798), c'est-à-dire de la période qui a précédé immédiatement la campagne napoléonienne, ils sont tous relatifs à des allocations attribuées à el-ḥâddj Moûsa ben Abou Bekr, protégé de Ṣâliḥ agha qui était lui-même *wakîl* du Grand Eunuque (de Constantinople) au Caire et en cette qualité *nâẓir* des waqfs des deux villes saintes.

Quatre de ces documents sont des firmans (nos 574 à 576 et 579). Les deux autres sont des titres ou *taqsîṭ* avec les cachets des vâlis d'Égypte Ṣâliḥ pacha et Abou Bekr pacha.

3° Un carton où sont reliés 12 documents turcs (cote : *târîkh tourki* nos 357 à 360). Ils sont datés des années 1210 à 1244 (1795 à 1829), mais deux pièces remontent aux années 1135 et 1170.

Sauf pour le n° 357 qui est un passeport délivré, comme souvent à l'époque, sous forme de décret (*yol bouyouroulddousou* de 1244 avec le grand cachet de Moḥammed ʿAli), ils ne concernent pas l'Égypte et sont de provenance disparate : firman relatif au partage de la succession d'un habitant de la Morée (de 1214), requête du consul de Danemark à Salonique (sans date), firman-passeport à l'Ambassadeur sarde (de 1211), firman autorisant le transit par les détroits d'un navire français chargé de blé russe (de 1231), défense aux hospodars de Moldavie et Valachie de laisser accaparer le bétail par les marchands chrétiens (de 1135), copie du traité conclu en 1170 par le sultan Osman avec Frédéric V, roi de Dane-

mark, autorisation de mariage donnée à des chrétiens par le voyévode de Péra (de 1203), lettre au directeur de la douane de Salonique autorisant l'application du tarif autrichien à la République de Raguse (de 1218), firman permettant aux commerçants français de se livrer à nouveau au négoce en Turquie (de 1223), demande d'autorisation pour vente de blé à Salonique (de 1795).

Quatre de ces documents (nos 358, 360, 361 et 367) sont des firmans.

4° Recueil de documents arabes et turcs (cote : *târîkh ʿarabi* n° 2784).

17 de ces documents (nos 10, 30, 32 à 38, 40 à 46 et 48) sont en langue turque.

Datés des années 1032 à 1216 (le n° 48, plus récent, est de 1322), ils sont relatifs aux waqfs des *Sâdât el-Wafâiyya*[1] sis à qarâfet Imâm-Châfiʿi, à Zifta-Gawâda, ʿEzbet Awlâd Khalaf, Fareskour et Zahla.

Neuf de ces documents sont des firmans, dont quelques-uns, relativement anciens, appartiennent aux XIe et XIIe siècles de l'hégire (le n° 33 est de 1032, le n° 36 de 1195, le n° 45 de 1194 et le n° 46 de 1191).

Ni le Palais ni la Citadelle ne possèdent de firmans remontant à cette époque.

Parmi les autres pièces turques de ce recueil, on trouve des décrets de *vâli* et des requêtes.

En résumé, la Bibliothèque Égyptienne possède 37 documents turcs, dont 15 firmans.

4. — AUTRES FONDS OFFICIELS DU CAIRE (?).

Les différentes administrations étant tenues à envoyer aux Archives Centrales les documents périmés, il est peu probable — sauf peut-être au Ministère des Affaires étrangères — qu'il existe des documents turcs ayant échappé à cette obligation.

Le Ministère des Waqfs possède sans doute des documents anciens, mais de par leur nature même ils doivent être rédigés en arabe. S. M. le Roi Fouad a bien voulu me charger de m'assurer si les archives des waqfs

[1] Sur les *seyyid* (descendants du Prophète) appelés *wafâyi*, voir ʿAli pacha Moubârak, *El-Khiṭaṭ el-tawfiqiyya*, V, p. 138 et suiv.

privés royaux (*el-awqâf el-khousoûsiyye el-malikiyye*) réunies sur son ordre à la belle mosquée de Refâ'i, ne contenaient pas de pièces turques [1]. Le résultat a été négatif. Ces archives, formées avec les fonds des *daftarkhâna* de : 1° *Bâb Barîz* «la Porte de Paris» du Palais d'Abdine (à côté de la mosquée de ce palais et donnant sur la rue Gâmeʿ Abdine); 2° de la *dâïra* d'*el-Qasr el-ʿâli* et 3° de la direction (*idâra*) du *waqf el-Qasr* [2] de 1858, ne remontent pas au delà de l'année 1902, à part un petit nombre de *hogag* (*houdjadj*) ou actes constitutifs de waqfs arabes dont quelques-uns sont du XIIe siècle de l'hégire et quelques autres documents qui ont été renvoyés à la direction des waqfs privés royaux. On trouve parmi ces derniers trois *waqfiyye* en turc de Mohammed ʿAli.

La même administration détient la bibliothèque du waqf de Cavalla que le Roi a fait transporter au Caire à la suite de la guerre gréco-turque (mission de feu Nedjîb pacha, Directeur de la Liste Civile). Elle contient près de 4000 volumes pour la plupart en arabe (quelques-uns sont en turc et en persan), généralement en parfait état de conservation et protégés par une enveloppe de toile et un étui. Beaucoup sont des manuscrits,

[1] Les archives en question occupent dans la mosquée Refâ'i 16 magasins s'étageant dans la partie supérieure de l'édifice à laquelle on accède par l'escalier tournant près de l'entrée Est. Elles ont été organisées par S. M. le Roi Fouad, qui les a dotées d'un règlement (*lâiha*) promulgué par *amr karîm* du 12 juin 1919 (18 Ram. 1337) n° 42, sur rapport (*ʿarîda*) de Mahmoûd Chukri, directeur des waqfs sultaniens. Les documents sont divisés en catégories qui sont conservées durant des délais déterminés (1, 3, 5, 15, 20 et 33 ans). Les plus importants, comme les *dafâtir el-moustahiqqîn* ou «registres des ayants droit» où figure la distribution des revenus nets ou *fâdil el-riʿ* ou *rayʿ*, sont conservés indéfiniment (*moustadîm*). Les principaux waqfs sont ceux de : *el-Qasr* (mentionné ici; constitué par Ibrâhîm pacha), Cavalla (constitué par Mohammed ʿAli et alimenté par les revenus du *taftîch* de Kafr el-Cheykh auxquels sont rattachés ceux de Thasos, de Seberbay, de Moʿtamidiyye et de Ragdiyye), Etiay el-Baroud, Oustâd el-Cheykh Sâlih, Bamba (Pembè) qadîn, Helwân. — Les archives de Refâ'i, administrées par un bach-kâteb (actuellement Mohammed Diyâ'i), sont alimentées par le bureau des archives des waqfs royaux au Palais d'Abdine qui ne conserve les documents que pendant 5 ans.

[2] Le *taftîch* du *waqf el-Qasr maʾmoûriyyet King* (ou Kang pour le turc Guendj) ʿOsmân, *nâhiye* à 45 minutes de Kafr el-Dawar (Béhéra). — Les 2e et 3e fonds étaient conservés au palais Zafarân à ʿAbbasiyye (occupé aujourd'hui provisoirement par la Faculté des Lettres de l'Université Égyptienne).

dont quelques-uns fort beaux et remontant au VIe siècle de l'hégire. En dehors d'un achat fait en 1326 de l'hégire (par les soins du directeur des waqf khédiviaux Aḥmed Khayri) la plus grande majorité des volumes a été constituée en waqf par Moḥammed ʿAli et porte son cachet [1].

Cette bibliothèque ne contient malheureusement pas de documents historiques turcs proprement dits. Elle doit être versée, d'après les ordres du Roi, à la Bibliothèque Égyptienne.

5. — FONDS PRIVÉS.

Logiquement il faut admettre qu'il existe un grand nombre de documents officiels épars entre les mains des particuliers en Égypte, du moins pour la période de Moḥammed ʿAli et de ses successeurs. C'est, en effet, la même dynastie qui règne et l'aristocratie qui s'est formée autour d'elle a pu facilement garder des documents en souvenir de ses ascendants.

Il existe en outre des familles de noblesse religieuse plus anciennement connues dans le pays. Celles-ci, soucieuses sans doute de préserver les privilèges attachés à la qualité de descendants du Prophète, semblent avoir conservé davantage. Tel est le cas de Moḥammed Ḥammâda el-Cherîf, notable d'el-Mencha (province de Guerga), qui possède des firmans et ordres de vâli en grand nombre et remontant jusqu'au XIe siècle de l'hégire. On a vu aussi plus haut p. 219 que la Bibliothèque Égyptienne possède une collection analogue provenant de la lignée des Sàdât el-Wafâiyya.

On peut, en tout cas, citer un exemple, qui devrait être imité. C'est celui d'Aḥmed pacha Teymour, ancien sénateur, érudit et bibliophile éclairé, qui a conservé dans sa riche bibliothèque orientale, — modèle d'ordre et de propreté, — un ensemble de documents provenant de son grand-père, Moḥammed bey Teymour (Timour) Kâchef. D'origine kurde (de Suleymanieh), ce dernier vint en Égypte avec l'armée ottomane envoyée contre

[1] Voici le libellé de ce cachet : *Allah rabbi // min el-koutoub allati waqqafahâ el-faqîr // ilâ-llahi wa alâ'i-hi el-bâhira ʿabdouhou // el-meḏoû beyn el-wouzarâ Moḥammed ʿAli // el-wâli bi-Miṣr el-qâhira // wa houwa ḥasbi // (1)234.* — Il existe un cachet plus récent portant la date de 1258. — Le cachet actuel du waqf de Cavalla porte au milieu en arabe : *moudiriyyetey awqâf qrâliyya miṣriyya Qawala wa Tâchôz ;* et en bordure, en grec : ΔΙΕΥΘΥΝΣΙΣ ΑΙΓΥΠΤΙΑΚΩΝ ΒΑΣΙΛΙΚΩΝ ΒΑΚΟΥΦΙΩΝ.

les Français, se mit au service de Moḥammed ʿAli, fut nommé par lui successivement kâchef de Charkiyeh, de Kalioubiyeh et *mouḥâfiz* de Médine et mourut au Caire en 1264 de l'hégire (cf. l'index). Avec une louable patience, Aḥmed pacha Teymour a tiré ces papiers des sacs poussiéreux où ils faillirent périr, les a classés systématiquement et en a formé un bel ensemble de 11 in-folio où sont collées ces 2000 pièces. Les dates extrêmes de ces documents sont les années 1240 à 1263. Les tomes I à III contiennent les ordonnances de Moḥammed ʿAli (1240-1245) et d'Ibrâhîm pacha (1244-1245). Le tome III contient, en outre, les décisions envoyées par le Medjlis suprême (*medjlis el-ʿâli*, voir p. 108) en 1246 et le *divân-i-khedivi* en 1245. Les tomes IV à X contiennent les lettres des collègues du kâchef, des autres provinces et de fonctionnaires divers. Le tome XI renferme des copies des lettres que Moḥammed Kâchef a lui-même écrites (1241 à 1245), des bulletins ou *djournâl* (1243, 1244; cf. p. 151) et des ordres de paiement (1242 à 1244). Le tout est précédé d'une préface, malheureusement encore manuscrite, d'Aḥmed pacha Teymour[1].

On a ainsi un fonds unique dans son genre parce qu'il représente tous les aspects de l'activité d'un gouverneur de province de l'époque de Moḥammed ʿAli et qu'il est constitué presque uniquement par des documents originaux (on sait que les Archives Égyptiennes ne conservent généralement que des copies sur registre des documents officiels).

II. — À L'ÉTRANGER.

Après les deux fonds dont il a été question dans cette introduction (les trois fonds, si l'on compte celui des grands qâḍis du Caire), ce sont les archives de Constantinople qui contiennent l'ensemble le plus imposant de documents relatifs à l'Égypte. Quoiqu'il y manque bien des documents administratifs et même politiques se trouvant en Égypte, les archives de Constantinople doivent posséder des pièces particulièrement importantes. On pourra se faire une idée sommaire de ces archives en consultant l'ar-

[1] Le tome XII contient des lettres privées écrites par Ismâʿîl pacha Teymour, fils de Moḥammed Kâchef (à son père : années 1241 à 1247 et à d'autres : 1262-1274). Ismâʿîl pacha Teymour, qui occupa différents postes importants, est mort en 1289.

ticle que nous avons publié dans *Histoire et historiens depuis cinquante ans* (*Bibliothèque de la Revue historique*), Paris, Alcan, 1927, t. I. Turquie, p. 438-454.

Aḥmed Refîq bey en a extrait une monographie parue dans la *Revue historique turque*, n° 15 (92) du 1er mai 1926 (mission de Ṣârim bey). Cf. la même Revue, n° 42 du 1er choubat 1332 (1917).

En Syrie, le professeur Asad J. Rustum a réuni quelques centaines de documents datant de l'occupation égyptienne. Achetés en Égypte, ils se trouvent actuellement à l'Université américaine de Beyrouth.

Il est probable qu'on pourrait trouver des documents épars dans les collections de manuscrits de l'Occident. Personnellement, j'ai pu identifier comme étant des registres de successions de militaires des «sept milices» d'Égypte (du XIe siècle de l'hégire) deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris qui sont catalogués comme «livres de compte», sans autre précision (Supplément turc nos 73 et 77)[1].

Il existe en outre, à la même Bibliothèque (Supplément turc n° 74), un recueil de 25 firmans collés bout à bout et formant un rouleau d'environ 12 mètres. Ils sont tous datés du 1er Cha'bân 1161 (27 juillet 1748) et adressés au *vâli* d'Égypte «Râghib Mehemet pacha». Conçus suivant une même formule, ils prescrivent une augmentation *teraqqi* de solde d'un aspre (*aqtche*) de solde (*'oul'oûfe*) au bénéfice des janissaires (*moustahfiz*) d'Égypte ayant accompagné l'envoi du tribut annuel (*khazîne*) à Constantinople en 1161[2].

---

[1] A la fin de l'un des registres, — qui a été relié anciennement à l'envers, — il y a cette mention liminaire, en principe : «Liber hic scriptus est scriptura كرمه *kyrma*, quasi scriptura fracta, qua utuntur Turcæ præcipue in Tabulis accepti et expensi et in omni generali Registro. Maxima illam legendi est difficultas, etc...»

[2] Il y a autant de firmans que de militaires. Chaque bénéficiaire est désigné par son nom, le nom de la personne ou du gradé dont il se réclame (dont il est le *tâbi'* ou «suivant») et le numéro de la compagnie (*bœluk*) à laquelle il appartient. Le montant de la solde antérieure est indiqué également : il est de deux aspres par jour, sauf dans deux cas où la solde est de trois aspres.

Voici un exemple d'une semblable désignation (d'après le deuxième firman) : *Mahroûse-i-Miṣr moustahfizlerinden yuz yirmi dœrdundju bœlukde yevmi iki aqtche 'oul'oûfeye mutesarrif olan dârende-i-fermân-i-humâyoûn Mouṣṭafâ 'Abdullah tâbi' Ismâ'îl ser-oda.*

Il faudrait enfin explorer, dans la mesure du possible, les collections particulières. Voir à propos d'une petite trouvaille qu'il m'a été donné de faire moi-même, le *Journal asiatique* de mai-juin 1914 (documents algériens, parmi lesquels figurent deux lettres de Moḥammed ʿAli au bey d'Alger, etc.).

Les numéros des compagnies ainsi représentées sont : 2, 4, 6, 7, 23, 30, 39, 41, 42, 53, 57, 72, 73 (deux militaires), 85, 86, 91, 96 (deux militaires), 101, 102, 106, 118, 124 et 128.

Quatorze soldats, c'est-à-dire plus de la moitié, ont comme deuxième prénom ʿAbdullah. Le nom de la ville d'origine est rarement indiqué : ʿAli Ourfali, Mehemet ʿAyntâbi, Mehemet Izmîri. Sur les 11 autres, 4 seulement ont deux prénoms et 7 ont un seul prénom.

Les noms des « patrons » dont relèvent les divers soldats sont parfois suivis de leurs qualités (grades) : *ser-oda* (*oda bachi*), (*bach-*)*tchavouch*, *ketkhudâ*. Huit de ces patrons se rattachent à la catégorie dite *qazdaghlï* (dans nos firmans *qazdaghi*) sans qu'il y ait un rapport apparent entre le numéro de la compagnie et ce rattachement : *qazdaghi* (patron d'un soldat de la 72ᵉ comp.); *Ibrâhîm tchavouch q.* (patron de soldats de la 41ᵉ, 73ᵉ, 91ᵉ et 128ᵉ comp.); *Mouṣṭafâ* (*bach*) *tchavouch q.* (6ᵉ et 101ᵉ comp.); *Suleymân tchavouch q.* (96ᵉ comp.). — Voir sur les *qazdaghlï* notre article de la *Revue africaine* sur les Registres de solde des Janissaires.

Dans deux cas la désignation du soldat est suivie des mots *ʿan ʿazebân* (soldats de la 73ᵉ et de la 96ᵉ comp.).

D'après le texte des firmans, les propositions d'augmentation de solde en question figuraient sur les registres de contrôle (*mouqâbele defteri*) envoyés d'Égypte.

Les deux soldats qui bénéficiaient de la solde antérieure plus forte (de trois aspres) sont des *tâbiʿ* de *ketkhudâ*.

INVENTAIRE

INVENTAIRE.

ORDRE DE CLASSEMENT DE L'INVENTAIRE ET COTES.

ARCHIVES D'ABDINE.

L'inventaire des Archives d'Abdine a été englobé dans celui du Cabinet vice-royal où il se trouve placé en tête (voir p. 231 et suiv.). Pour le mode de classement de ces archives, voir p. 99.

La cote que nous avons adoptée pour les documents de ce fonds comporte l'abréviation **Abd.** *suivie d'un numéro d'ordre général et d'une cote secondaire plus détaillée.*

Cette cote secondaire, placée entre parenthèses, contient une ou plusieurs abréviations indiquant dans quelle catégorie particulière figure le registre ou le carton (voir plus bas la liste de ces abréviations). Le numéro d'ordre (spécial) qu'il occupe dans cette catégorie est représenté par des chiffres à la suite de ces abréviations. Ils sont arabes s'il s'agit d'un registre, et romains s'il s'agit d'un carton.

Exemple :

Abd. n° 29 (Dép. Ott. 22) est à lire : « [Fonds d']Abdine, [registre] n° [général] 29 [; cote secondaire :] Départ, ottoman [n°] 22 ».

Abd. n° 104 (Arr. Ott. II) est à lire : « [Fonds d']Abdine, [carton] n° [général] 104 [; cote secondaire :] Arrivée, ottoman [n°] II ».

Les différents registres et dossiers ont été placés dans le local des Archives d'Abdine en suivant l'ordre des numéros généraux lesquels figurent au dos sur des étiquettes.

Les cotes complètes, comme celle qu'on vient d'examiner, ont été reportées sur la feuille de garde des registres.

ARCHIVES DE LA CITADELLE.

Elles sont groupées par services et l'ordre des services est celui qui a été adopté par les anciens inventaires, plus exactement par les inventaires des registres de la Citadelle.

Cependant, à la différence de ce qui a été fait dans les inventaires en question, nous avons groupé sous chacun des services non seulement les registres, mais aussi les ordonnances vice-royales et les dossiers qui sont inscrits séparément aux Archives Centrales (Citadelle).

De cette façon la série des numéros des registres se trouve interrompue de place en place dans notre sommaire.

A la différence du fonds d'Abdine *les cotes des documents de la Citadelle ne sont précédées d'aucune indication sur leur provenance.*

Les cotes des registres sont représentées par un numéro d'ordre (le même que celui de la Citadelle, suivi du numéro du casier).

Les cotes des cartons indiquent les numéros du carton, de la chemise et du casier et sont précédées de la désignation de l'année.

ABRÉVIATIONS.

A. A anc.	Lettres désignant des inventaires (voir p. 171 et 174).
Abd.	Archives du Palais d'Abdine (ancien Cabinet vice-royal).
Arr.	Arrivée.
B., B *bis*	Lettres désignant des inventaires (voir p. 177 et 180).
Camp.	En principe, correspondance avec Ibrâhîm pacha et divers généraux concernant leurs *Campagnes* militaires.
Ch.	Bureau du chiffre (voir Abd. n° 297 et suiv.).
Dép.	Départ.
Dim.	Dimension.
Div.	Divers de la correspondance spéciale (voir Abd. n° 274 et suiv.).
Doc.	Document.
Ég.	Correspondance des ou pour les autorités égyptiennes.
F.	Folio. (Les registres d'Abdine ont été foliotés par nous[1].)
Fir.	Firmans des sultans ottomans.

[1] Les registres de la Citadelle sont paginés.

H. Lettre désignant un inventaire (voir p. 182).

Ott. En principe, correspondance des ou pour les autorités ottomanes (ou plus rarement étrangères) et des ou pour les représentants du vice-roi à Constantinople.

R[1], R[2] ... R[7]. Les sept volumes de l'inventaire du *roûznâma*.

Rel. Reliure (mar. = en marocain; mod. = moderne).

Tél. Télégrammes.

a, b, c. Ces lettres placées à la suite de la cote de deux ou trois registres portant le même numéro secondaire, indiquent que ces registres sont contemporains et ont été tenus parallèlement l'un à l'autre (avec destinataires différents ou actes de nature différente pour chacun des registres).

10 + 20 = 30 f. Les formules de ce genre sont à lire ainsi : le registre contient 10 folios employés plus 20 folios blancs, soit en tout 30 folios. — Quand il n'y a qu'un nombre, il indique que tous les folios ont été employés.

Les noms des mois musulmans ont été abrégés ou écrits de la manière suivante :

Mouḥ.	Mouḥarram.
Ṣaf.	Ṣafar.
Reb. Ier	Rabîᶜ Awwil [1].
Reb. IIe	Rabîᶜ Tâni.
Djum. Ier	Gamâd Awwil.
Djum. IIe	Gamâd Tâni.
Redjeb	Ragab.
Chaᶜbân	Chaᶜbân.
Ram.	Ramaḍân.
Chew.	Chawwâl.
Zi-l-qaᶜde	El-qaᶜda.
Zi-l-ḥiddje	El-ḥigga.

[1] Les abréviations ont été faites en tenant compte de la prononciation turque des noms des mois. Quant aux noms complets qui figurent dans la colonne de droite, ils sont conformes à la prononciation égyptienne.

LISTE DES VICE-ROIS ET KHÉDIVES

AVEC LES DATES DE LEUR AVÈNEMENT [1].

Mohamed Aly Pacha.....	12 Saf. 1220 (12 mai 1805 [2]).
Ibrahim Pacha.....	18 Cha'bân 1264 (20 juillet 1848).
Abbas Hilmi Pacha I.....	15 Zi-l-hiddje 1264 (12 novembre 1848).
Mohamed Said Pacha.....	18 Chew. 1270 (15 juillet 1854).
Ismaïl Pacha (Khédive le 7 juillet 1867).....	28 Redjeb 1279 (19 janvier 1863).
Mohamed Tewfik Pacha....	7 Redjeb 1296 (27 juin 1879).
Abbas Hilmi Pacha II.....	30 Djum. Ier 1309 (1er janvier 1892).

Les Souverains qui ont succédé aux Khédives et dont les noms figurent ci-après n'ont pas tenu de correspondance officielle en turc :

Hussein Kamel, Sultan.....	19 décembre 1914.
Fouad Ier, Sultan.....	10 octobre 1917.
Fouad Ier, Roi.....	16 Redjeb (Ragab) 1340 (15 mars 1922).

[1] Par dérogation à notre transcription (voir p. 1), les noms propres de cette liste ont été écrits conformément à l'usage français d'Egypte.

[2] Voir plus haut, p. 88.

CHAPITRE PREMIER.

CABINET VICE-ROYAL

(voir sur ce service p. 90 à 104).

SECTION I. — ARCHIVES TURQUES DU PALAIS D'ABDINE.

A. — CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

I. — DÉPART DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

(Registres au nombre de 97).

1. — CORRESPONDANCE DESTINÉE AUX AUTORITÉS OTTOMANES ET AUX REPRÉSENTANTS DU KHÉDIVE À CONSTANTINOPLE : COTE : Dép. Ott.

Pour les différents destinataires de cette correspondance, voir p. 99. On notera qu'à partir du moment où ces destinataires ont été groupés en quatre postes, certains de ceux-ci, notamment le poste des « divers », ont été parfois copiés dans un registre séparé. Dans la suite de cet inventaire, ces registres séparés porteront la même cote que les registres contemporains qu'ils complètent, mais pour les distinguer les uns des autres, le numéro de chacun d'entre eux sera suivi des lettres (*a*), (*b*) et (*c*).

a) 40 REGISTRES DE COPIES DE LETTRES.

ANNÉES 1222-1228, 1238-1332 (1807-1813, 1824-1914).

Abd. n° 1 (Dép. Ott. 1). — De 1222 (commence le 11 mars 1807) au 15 Chew. 1228 (11 octobre 1813).

Contient, d'après la mention figurant sur le plat de la reliure, les lettres (*maʿroûżât*) adressées au sultan (*ḥoużoûr-i-humâyoûn*), à

la Sublime Porte, au chef des eunuques noirs (*dâr-us-seʿâde aghasï*) et au fondé de pouvoirs (*qapou ketkhudâsï* ou *kyahyasï*) de Moḥammed ʿAli à Constantinople, en tout 129 lettres précédées d'un résumé à l'encre rouge.

Paginé de 1 à 57 (les dix dernières pages sont en blanc). — Dim. 21 1/2 × 55 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Provient de la Citadelle (Cote : n° 1, casier 169).

Nota : Ce registre doit être publié prochainement avec une traduction française.

Abd. n° 2 (Dép. Ott. 2). — Du 25 Djum. Ier 1242 au 21 Reb. Ier 1243 (du 25 décembre 1826 au 12 octobre 1827).

A l'intérieur de la feuille de garde, de la même écriture que le texte, une note spécifiant qu'il s'agit d'un *muhimme defteri* et donnant le détail des destinataires (voir plus haut, p. 100), avec le nom du scribe (Ḥuseyn efendi) et la date du 1er Mouḥ. 1242.

Suite du n° 22 de la Citadelle (voir plus loin).

65 + 1 = 66 f. — Dim. 21 × 32 cm. Rel. mod.

Abd. n° 3 (Dép. Ott. 3). — Du 5 Chaʿbân 1247 au 27 Djum. Ier 1249 (du 9 janvier 1832 au 12 octobre 1833).

Lettres au grand vizir (Mehemet Rechîd), au *qapou kyahyasï* et diverses autorités ottomanes (le serʿasker Khusrev pacha, Mehemet Khalîl Rifʿat pacha durant son séjour en Égypte, etc.). — Cf. **Abd. n° 210.**

Après deux feuillets en blanc, le registre reprend f. 22 avec des lettres relatives à la guerre de Syrie (Saint-Jean d'Acre) datées du 27 Redjeb 1247 au 9 Mouḥ. 1248 (1er janvier au 8 juin 1832) et destinées à Ibrâhîm pacha, au ministre de la Guerre égyptien, à Hodja Ḥanna (voir p. 29, note 2), au *qapoudan pacha*, au gouverneur de Crète, etc. La première de ces lettres (à Ibrâhîm pacha) porte deux dates d'expédition, l'une par mer et l'autre par voie de terre.

90 + 2 = 92 f. — Dim. 18 1/2 × 25 cm. Rel. mod.

Abd. n° 4 (Dép. Ott. 4). — Du 23 Reb. Ier 1249 au 19 Ṣaf. 1253 (du 10 août 1833 au 25 mai 1837).

La première lettre est destinée à Edhem efendi, ancien *defterdâr* arrivé de Constantinople à Alexandrie. Les autres destinataires sont : le *muchîr-i-ʿasâkir-i-khâṣṣe pacha*, la Sublime Porte, Khusrev pacha, le *qapou kyahyasï*, Hodja Miguirditch, le *dâr-us-seʿâde aghasï*, etc.

Dans la partie laissée en blanc, une feuille isolée (f. 114) contient sept lettres à diverses autorités d'Arabie datées de Redjeb 1251.

76 + 71 = 147 f. — Dim. 25 1/2 × 37 cm. Rel. mod.

Abd. n° 5 (Dép. Ott. 5). — Du 5 Djum. IIe 1249 au 20 Mouh. 1251 (du 20 octobre 1833 au 18 mai 1835).

Destinataires : le *vâli* de Roumélie; ʿAbbâs Mirza, fils du Châh de Perse; les gouverneurs de Rhodes, de Jérusalem; le voïévode de Stanko; M. Jomard, etc.

Probablement registre du type « divers ».

8 + 86 = 94 f. — Dim. 26 1/2 × 16 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 6 (Dép. Ott. 6). — Du 9 Redjeb 1251 au 4 Chew. 1255 (du 31 octobre 1835 au 11 décembre 1839).

La plupart des lettres : au serʿasker (Ibrâhîm pacha); autres destinataires : *qapou kyahyasï*, le grand vizir, etc. — Cf. **Abd. n° 213.**

A partir du 12 Djum. IIe 1255 les lettres au serʿasker sont numérotées en deux séries, l'une pour les *irâde* (voir p. 146) et l'autre pour les *ifâde* (*khâkipâ-i-serʿaskeriye ifâde*, ou *serʿasker pacha efendimize ifâde*, 10 numéros).

91 + 1 = 92 f. — Dim. 24 1/2 × 33 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 7 (Dép. Ott. 7). — Du 9 Reb. Ier 1253 au 29 Djum. Ier 1256 (du 13 juin 1837 au 29 juillet 1840).

F. 1 à 32 : destinataires divers jusqu'à l'an 1256. — Cf. **Abd. n° 214.**

F. 44 à 60 : lettres au *qapou kyahyasï* (numérotées par années) et, à partir du 11 Reb. IIe 1254, au *ṣarrâf*.

49 + 44 = 93 f. — Dim. 28 1/2 × 40 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 8 (Dép. Ott. 8). — Du 7 Cha'bân 1255 au 9 Mouḥ. 1265 (du 16 octobre 1839 au 5 décembre 1848).

F. 2 à 98 : lettres à « Cheykh efendi »[1], Yousouf pacha, etc. *Qâime* à la Sublime Porte et *ifâde* au *qapou kyahyasï* et à d'autres destinataires, la dernière lettre étant du 3 Mouḥ. 1265;

F. 173 à 215 : *irâde* au *qapou kyahyasï*, numérotés par année, à partir du n° 16 et de la date du 29 Ṣaf. 1259 jusqu'au 9 Mouḥ. 1265.

140 + 145 = 285 f. — Dim. 29 × 34 cm. Rel. mod.

Abd. n° 9 (Dép. Ott. 9 *a*). — Du 3 Mouḥ. 1257 au 19 Zi-l-qa'de 1264 (du 25 février 1841 au 17 octobre 1848).

Les lettres sont groupées ainsi :

1° F. 1 à 3 : au *cherif* de La Mecque (du 7 Mouḥ. 1257 au 16 Djum. IIe 1258);

2° F. 21 à 45 : au *qapou kyahyasï* Mufïd bey (du 5 Reb. IIe 1257 au 3 Ṣaf. 1259);

3° F. 46 à 66 : au *ṣarrâf* (du 3 Reb. IIe 1257 au 19 Zi-l-qa'de 1264);

4° F. 72 à 100 : divers (du 10 Ṣaf. 1257 au 21 Zi-l-qa'de 1258).

Les *ifâde* et les *irâde* sont numérotés en deux séries indépendantes.

77 + 23 = 100 f. — Dim. 25 1/2 × 37 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 10 (Dép. Ott. 9 *b*). — Du 15 Zi-l-qa'de 1258 au 23 Zi-l-ḥiddje 1263 (du 18 décembre 1842 au 2 décembre 1847).

Registre contenant le poste « divers » de la catégorie *muhimme* et complétant, avec le suivant, le n° 9.

Ces « divers » sont : le Duc de Montpensier, le Maréchal Soult, les gouverneurs de Tripoli de Barbarie, de Crète, de Djedda, de Bagh-

[1] Ahmed Nedjîb, cheykh de Tripolitsa, père du *bach-mou'âvin* Sâmi (bey) pacha, de 'Abd-ul-Bâqi et de Khayroullah (cf. le *Dictionnaire* de Sâmi et les documents d'**Abd.** n° 123).

dâd, la bru de Moḥammed ʿAli pacha (*gelin khanum*[1]), Boghos bey, etc.

Au commencement, à la fin (et à l'intérieur de l'ancienne reliure qui a été conservée vide), formulaires des titulatures pour les lettres destinées au sultan, à la *vâlide-soulṭân*, à Esmâ Sultane (sœur de Maḥmoûd II), au Roi de France, au Duc de Montpensier, aux ministres français, aux Ducs de Toscane et de Lucques.

96 f. — Dim. 26 1/2 × 38 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 11 (Dép. Ott. 9 *c*). — 5 Mouḥ. 1264 au 10 Mouḥ. 1265 (du 13 décembre 1847 au 6 décembre 1848).

Registre faisant suite au précédent avec lequel il complète le registre n° 9.

Lettres à divers non numérotées.

Sur la feuille de garde, titulatures analogues à celles du registre précédent.

15 + 167 = 182 f. — Dim. 26 × 39 cm. Rel. mod.

Abd. n° 12 (Dép. Ott. 10 *a*). — Du 25 Ṣaf. 1265 à la fin de 1265 (du 20 janvier au 16 novembre 1849).

Lettres non numérotées groupées en trois postes séparés par des blancs :

1° F. 1 à 18 : à la Sublime Porte (du 23 Reb. Ier au 1er Zi-l-ḥiddje);

2° F. 67 à 77 : au *qapou kyahyasï* (du 25 Ṣaf. au 9 Zi-l-ḥiddje);

3° F. 135 à 140 : au banquier (*ṣarrâf*) de Stamboul (du 26 Ṣaf. au 25 Zi-l-ḥiddje).

Bien qu'annoncé sur le plat et le dos de la reliure, le 4e poste (« divers ») figure seulement dans le registre suivant.

35 + 165 = 200 f. — Dim. 21 × 32 cm. Rel. mar. rouge.

---

[1] Fille de ʿÂrif bey, petite-fille du grand vizir Khalîl Mehemet pacha, veuve d'Ismâʿîl bey. Cf. Vingtrinier (Aimé), *Soliman Pacha*, Paris, Firmin-Didot, 1886, p. 278; Gabarti (sous le mois de Mouḥ. 1229). Elle s'appelait Zehrâ et son sceau porte Fâtimet uz-Zehrâ. C'était la sœur de Pembè Khanum, veuve de Tosoun (Tousoun) pacha et mère de ʿAbbâs Ier.

Abd. n° 13 (Dép. Ott. 10 *b*). — Du 29 Ṣaf. 1265 au 3 Cha'bân 1265 (du 24 janvier au 24 juin 1849).

Lettres formant le poste des « divers » qui complète le registre précédent : parmi ces « divers », le *qapoudan pacha*, le grand tchelebi de Qonya, le *chérif* de La Mecque, le maréchal d'Aydin, les *vâli* de Baghdâd et de Djedda, le Gouverneur de Suez, etc.

15 + 135 = 150 f. — Dim. 31 × 43 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 14 (Dép. Ott. 11). — Du 5 Redjeb 1265 au 6 Djum. Ier 1267 (du 27 mai 1849 au 9 mars 1851).

Lettres relatives à des affaires de famille adressées au sultan, au grand vizir, à la *vâlide-soulṭân*, à la « Bru » (*gelin khanum*)[1] et à la « Belle-sœur » (*yenge khanum*) du vice-roi 'Abbâs Ier. Elles ne sont pas groupées par postes comme dans les deux registres précédents et paraissent être officieuses.

15 + 76 = 91 f. — Dim. 24 × 37 1/2 cm.

Abd. n° 15 (Dép. Ott. 12 *a*). — Du 1er Mouḥ. 1266 au 23 Chew. 1270 (du 17 novembre 1849 au 19 juillet 1854).

Lettres groupées en trois postes, les mêmes que ceux du registre n° 12 et séparés par des feuillets en blanc :

1° F. 2 à 42 : à la Sublime Porte, les lettres sont précédées par des sous-titres comme : Au grand vizir, au cheykh-ul-Islâm, au *vâli* de Viddin, au *ser'asker* pacha, etc. (du 1er Mouḥ. 1266 au 23 Chew. 1270);

2° F. 84 à 133 : au *qapou kyahyasï* (du 7 Mouḥ. 1266 au 11 Chew. 1270);

3° F. 176 à 184 : au banquier (*ṣarrâf*) de Stamboul (du 23 Mouḥ. 1266 au 11 Chew. 1270).

Le poste des « divers » figure au registre suivant :

Les lettres au *qapou kyahyasï* et quelques-unes de celles au *ṣarrâf* (Hodja Kevorq) sont numérotées.

[1] Voir la note de la page précédente.

100 + 96 = 196 f. — Dim. 24 1/2 × 38 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 16 (Dép. Ott. 12 *b*). — Mêmes années que le précédent (jusqu'au 11 Chew.).

Contient le poste de « divers » complétant le registre précédent.
119 + 31 = 150 f. — Dim. 24 × 38 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 17 (Dép. Ott. 13 *a*). — Du 7 Zi-l-ḥiddje 1270 au 13 Zi-l-ḥiddje 1272 (du 31 août 1854 au 25 août 1856).

Mêmes postes que les registres n°s 12 et 15 (f. 2 à 14, 57 à 80 et 126 à 133, respectivement). Le poste des « divers » se trouve dans le registre suivant. Les *irâde* au *qapou kyahyasï* et au banquier sont numérotés.
45 + 105 = 150 f. — Dim. 29 1/2 × 43 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 18 (Dép. Ott. 13 *b*). — Du 11 Zi-l-ḥiddje 1270 au 19 Zi-l-ḥiddje 1872 (du 4 septembre 1854 au 21 août 1856).

Contient le poste des « divers » et complète ainsi le registre précédent. La première lettre est destinée au ministre des Affaires étrangères. Quelques-unes sont pour le gouverneur d'Alexandrie.
31 + 119 = 150 f. — Dim. 29 × 43 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 19 (Dép. Ott. 14 *a*). — Années 1273-1279 (du 1er septembre 1856 au 17 juin 1863).

Contient les mêmes trois postes que le registre n° 12 (f. 1 à 41, 47 à 107 et 122 à 129, respectivement). Le poste des « divers » figure au registre suivant.
A la fin du volume se trouvent 3 feuillets (133 à 136) où sont réunies les lettres écrites par le vice-roi Moḥammed Sa'îd pacha durant son voyage en Europe (du 23 Chew. 1278 au 13 Redjeb 1279).
113 + 27 = 150 f. — Dim. 29 × 44 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 20 (Dép. Ott. 14 *b*). — Mêmes dates que le précédent.

Contient le poste « divers » et complète le registre précédent.
43 + 57 = 100 f. — Dim. 28 × 43 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 21 (Dép. Ott. 15). — Années 1280 et 1281 (du 18 juin 1863 au 26 mai 1865).

Contient les quatre postes habituels du *muhimme* (voir p. 99). Les lettres sont inscrites suivant le système du « report »[1].

153 + 7 = 160 f. — Dim. 26 1/2 × 39 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 22 (Dép. Ott. 16). — Année 1282 (du 27 mai 1865 au 15 mai 1866).

Mêmes postes. Les lettres à la Sublime Porte et au *yapou kyahyasï* sont numérotées.

63 + 17 = 80 f. — Dim. 31 × 45 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 23 (Dép. Ott. 17 *a*). — Années 1282-1287 (du 27 mai 1865 au 22 mars 1871).

Mêmes postes. Lettres (*ifâdât*) non numérotées. Parallèle en partie au registre suivant.

62 + 18 = 80 f. — Dim. 32 × 47 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 24 (Dép. Ott. 17 *b*). — Années 1283-1287 (du 16 mai 1866 au 22 mars 1871).

Même poste. Lettres du khédive (*mouharrerât*) numérotées. Parallèle en partie au registre précédent.

152 + 8 = 160 f. — Dim. 32 × 46 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 25 (Dép. Ott. 18). — Années 1288-1293 (du 23 mars 1871 au 15 janvier 1877).

Les quatre postes habituels (cf. n° 21). Lettres du khédive (*mouharrerât*). Registre parallèle au suivant. Lettres non numérotées.

Pour la suite, voir n° 27.

157 + 3 = 160 f. — Dim. 29 1/2 × 42 cm. Rel. mar. rouge.

---

[1] Sauf indication contraire, tous les registres (Dép. Ott.) qui suivent sont également tenus d'après le système du report (voir p. 144-145).

Abd. n° 26 (Dép. Ott. 19). — Du 1er Mouḥ. 1288 au 5 Redjeb 1296 (du 23 mars 1871 au 25 juin 1879).

Lettres (*ifâdât*) au *qapou kyahyasï*.
Registre parallèle au précédent. Lettres non numérotées.
Pour la suite, voir n° 30.
47 + 3 = 50 f. anciennement paginés par années à partir de 1293 (72 + 6 + 4 + 4 + 6 pages). — Dim. 28 1/2 × 42 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 27 (Dép. Ott. 20). — Du 1er Mouḥ. 1294 au 20 Djum. IIe 1296 (du 16 janvier 1877 au 11 juin 1879).

Lettres du khédive (*mouḥarrerât*).
Suite du registre n° 25.
Pour la continuation, voir registre n° 29.
19 + 61 = 80 f. anciennement paginés par années (14 + 10 + 12 pages). — Dim. 26 × 37 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 28 (Dép. Ott. 21). — Du 27 Cha'bân 1294 au 8 Reb. Ier 1309 (du 6 septembre 1877 au 12 octobre 1891).

Lettres officieuses du khédive (*mouḥarrerât*) et du bureau *muhimme* (*ifâdât*), à *khâle khanum* (la tante du khédive), au grand vizir, à Server pacha, Mehemet Ruchdi pacha, Ghâzi 'Osmân pacha, Midḥat pacha, au *qapou kyahyasï*, etc.
F. 1 à 2 : années 1294 à 1296, avec respectivement 7, 1 et 1 lettre;
F. 11 à la fin : années 1304 et suiv., séparées par des feuillets blancs.
24 + 34 = 58 f. — Dim. 25 1/2 × 37 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 29 (Dép. Ott. 22). — Du 4 Cha'bân 1296 à la fin de 1302 (du 24 juillet 1879 au 9 octobre 1885).

Lettres du khédive (*mouḥarrerât*).
Suite du registre n° 27.
65 + 5 = 70 f. anciennement paginés par années. — Dim. 31 × 47 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 30 (Dép. Ott. 23). — Du 1er Cha'bân 1296 à la fin de 1305 (du 21 juillet 1879 au 6 septembre 1888).

Suite du registre n° 26 (lettres adressées au *qapou kyahyasï* seulement). Pour la suite, voir le n° 32.
56 + 14 = 70 f. — Dim. 31 × 48 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 31 (Dép. Ott. 24). — Du 19 Mouḥ. 1303 au 27 Djum. Ier 1309 (du 28 octobre 1885 au 29 décembre 1891).

Lettres du khédive (*mouḥarrerât*) à la Sublime Porte, au *qapou kyahyasï* et à divers.
Suite du registre n° 29.
45 + 25 = 70 f. — Dim. 32 1/2 × 46 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 32 (Dép. Ott. 25). — Du 5 Mouḥ. 1306 au 5 Djum. IIe 1309 (du 11 septembre 1888 au 6 janvier 1892).

Suite du n° 30 : *ifâdât* adressées au *qapou kyahyasï*.
26 + 24 = 50 f. — Dim. 29 1/2 × 42 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 33 (Dép. Ott. 26). — Du 19 Djum. IIe 1309 à la fin de 1314 (du 19 janvier 1892 [1] au 1er juin 1897).

Suite du n° 31 (sauf pour les lettres au *qapou kyahyasï* : voir le numéro suivant) : Sublime Porte, ministères turcs, Justice, Affaires étrangères et divers à Constantinople.
Pour la continuation, voir n° 36.
44 + 6 = 50 f. — Dim. 28 × 40 cm.

Abd. n° 34 (Dép. Ott. 27). — Du 19 Djum. IIe 1309 à la fin de 1316 (du 19 janvier 1892 [1] au 11 mai 1899).

Suite du n° 32. Lettres au *qapou kyahyasï*.
Pour la continuation, voir n° 37.
43 + 7 = 50 f. — Dim. 27 × 42 cm.

[1] 20 janvier d'après les tables de concordance de Mehemet Moukhtâr pacha. Voir à ce propos notre observation, p. 163.

Abd. n° 35 (Dép. Ott. 28). — Du 20 Djum. IIe 1309 au 28 Chew. 1329 (du 20 janvier 1892 au 22 octobre 1911).

Lettres officieuses à divers à Constantinople. Appelé *djouz' awwel* « Tome Ier ».

39 + 5 = 44 f. — Dim. 23 × 35 cm.

Abd. n° 36 (Dép. Ott. 29). — Années 1315 et suivantes jusqu'au 15 Djum. IIe 1323 (du 2 juin 1897 au 17 août 1905).

Suite du n° 33 (appelée *ikindji djuz'* « Tome IIe »). Lettres à la Sublime Porte, aux ministres turcs de la Justice et des Affaires étrangères. Pour la continuation, voir n° 38.

54 + 5 = 59 f. — Dim. 28 × 41 cm.

Abd. n° 37 (Dép. Ott. 30). — Années 1317 et suiv. jusqu'au 18 Reb. Ier 1331 (du 12 mai 1899 au 25 février 1913).

Suite du n° 34 (appelée *djouz' thâni* « Tome IIe »). Lettres au *yapou kyahyasï*. Cf. **Abd. n° 289.**

37 + 21 = 58 f. — Dim. 28 × 42 cm.

Abd. n° 38 (Dép. Ott. 31). — Du 29 Djum. IIe 1323 au 2 Reb. IIe 1331 (du 31 août 1905 au 11 mars 1913).

Suite du n° 36 (appelée *utchundju djuz'* « Tome IIIe »). Lettres à la Sublime Porte, au Ministère des Affaires étrangères et divers.

100 f. — Dim. 29 × 42 cm.

Abd. n° 39 (Dép. Ott. 32). — Du 12 Ṣaf. 1330 au 3 Djum. Ier 1331 (du 1er février 1912 au 10 avril 1913).

Officieux.

3 + 57 = 60 f. — Dim. 25 × 35 cm.

Abd. n° 40 (Dép. Ott. 33). — Du 2 Reb. IIe 1331 au 27 Zi-l-qa'de 1332 (du 11 mars 1913 au 17 octobre 1914).

Suite du n° 38. Lettres à la Sublime Porte.

27 + 93 = 120 f. — Dim. 28 × 41 cm.

B) CORRESPONDANCE OFFICIEUSE.

Voir plus haut, nos 28, 35 et 39.

C) 12 REGISTRES DE COPIES DE TÉLÉGRAMMES.

ANNÉES 1285-1332 (1868-1914).

(Pour l'arrivée, voir aussi **Abd.** nos **94** et suiv.)

Abd. n° 41 (Dép. et arr. Ott. 34) Tél. — Années 1285-1286 (du 24 avril 1868 au 2 avril 1870).

F. 1 à 16 : télégrammes reçus des autorités de Constantinople, y compris le *qapou kyahyasï;*

F. 32 à 46 : télégrammes des mêmes;

F. 59 : télégrammes reçus par Ismâʿïl pacha durant son voyage (du 23 Ṣaf. au 8 Reb. IIe 1286); cf. **Abd. n° 282**, f. 37-38;

F. 61 : télégrammes envoyés par le même durant le même voyage (du 24 Ṣaf. au 11 Reb. IIe 1286); cf. **Abd. n° 282**, f. 21-23;

F. 118 à 120 : télégrammes reçus d'Abraham bey en mission à Constantinople (du 24 Chew. au 16 Zi-l-qaʿde 1286);

F. 123 à 125 : télégrammes envoyés au même (du 26 Chew. au 19 Zi-l-ḥiddje 1286).

39 + 97 = 136 f. — Dim. 18 1/2 × 27 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 42 (Dép. et arr. Ott. 35) Tél. — Année 1287 (du 3 avril 1870 au 22 mars 1872).

Suite du précédent.

F. 1 à 15 : télégrammes du khédive à Riyâẓ pacha (du 5 Reb. Ier au 27 Ram. 1287);

F. 21 à 42 : télégrammes de Riyâẓ pacha au khédive (du 3 Reb. Ier au 27 Ram. 1287);

F. 76 à 79 : télégrammes de la Sublime Porte, du *qapou kyahyasï* et d'Abraham bey (de toute l'année 1287);

F. 93 à 94 : télégrammes à la Sublime Porte, au *qapou kyahyasï* et à Refïq bey (de toute l'année 1287).

41 + 75 = 116 f. — Dim. 19 1/2 × 39 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 43 (Dép. et arr. Ott. 36) Tél. — Années 1288-1292 (du 23 mars 1871 au 27 janvier 1876).

Suite du précédent. Télégrammes échangés avec la Sublime Porte et le *qapou kyahyasï*, Refîq bey, groupés par années. Pour la mission Ṭal'at pacha, voir **Abd. n°s 283** et suiv.

F. 1 à 33 : années 1288-1290 (départ);
F. 85 à 127 : années 1288-1292 (arrivée);
F. 127 à 147 : années 1291-1292 (départ).
92 + 83 = 175 f. — Dim. 17 1/2 × 21 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 44 (Dép. et arr. Ott. 37) Tél. — Années 1293-1295 (du 28 janvier 1876 au 25 décembre 1878).

Suite du n° 43. Pour la mission Ṭal'at pacha, voir **Abd. n°s 283** et suiv.

Quatre registres reliés en un seul.
F. 2 à 9 : années 1293-1294 (départ);
F. 16 à 32 : années 1293-1294 (arrivée);
F. 40 à 44 : année 1295 (arrivée);
F. 47 à 49 : année 1295 (départ);
F. 62 à 65 : année 1296 jusqu'au 6 Redjeb (arrivée).
38 + 32 = 70 f. — Dim. 22 × 34 cm. Rel. mod.

Abd. n° 45 (Dép. Ott. 38) Tél. — Du 7 Redjeb 1296 à la fin de 1299 (du 27 juin 1879 au 11 novembre 1882).

Télégrammes groupés par années de l'hégire. Voir aussi **Abd. n° 286.**
21 + 9 = 30 f. — Dim. 25 1/2 × 38 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 46 (Dép. Ott. 39) Tél. — Années 1300-1305 (du 12 novembre 1882 au 6 septembre 1888).

Suite du précédent.
35 + 3 = 38 f. — Dim. 25 1/2 × 37 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 47 (Dép. Ott. 40) Tél. — Années 1306 et suiv. jusqu'au 23 Djum. Ier 1309 (du 7 septembre 1888 au 25 décembre 1891).

Suite du précédent.
17 + 3 = 20 f. — Dim. 21 × 32 cm.

Abd. n° 48 (Dép. Ott. 41) Tél. — Du 7 Djum. IIe 1309 à la fin de 1310 (du 8 janvier 1892 au 13 juillet 1893 [1]).

21 + 9 = 30 f. — Dim. 21 × 31 cm.

Abd. n° 49 (Dép. Ott. 42) Tél. — Années 1311-1314 (du 14 juillet 1893 [1] au 1er juin 1897).

53 + 1 = 54 f. — Dim. 21 × 31 cm.

Abd. n° 50 (Dép. Ott. 43) Tél. — Années 1315 et suiv. jusqu'au 1er Chew. 1326 (du 2 juin 1897 au 27 octobre 1908).

62 + 6 = 68 f. — Dim. 27 × 34 cm.

Abd. n° 51 (Dép. Ott. 44) Tél. — Du 15 Chew. 1317 au 27 Reb. Ier 1326 (du 16 février 1900 au 29 avril 1908).

Télégrammes relatifs aux déserteurs et réfugiés politiques.

77 + 23 = 100 f. — Dim. 26 × 31 cm.

Abd. n° 52 (Dép. Ott. 45) Tél. — Du 23 Cha'bân 1326 au 27 Zi-l-qa'de 1332 (19 septembre 1908 [1] au 16 novembre 1914).

33 + 37 = 70 f. — Dim. 25 × 34 cm.

2. — CORRESPONDANCE DESTINÉE AUX AUTORITÉS ÉGYPTIENNES; COTE : Dép. Ég.

a) 14 REGISTRES DE COPIES DE LETTRES.

ANNÉES 1296-1332 (1879-1914).

(Voir aussi **Abd. n°s 290-296**; pour les années 1286-1290, voir **Abd. n° 282**, 2°.)

Abd. n° 53 (Dép. Ég. 1 *a*). — Du 7 Redjeb 1296 au 9 Ṣaf. 1300 (du 26 juin [1] 1879 au 20 décembre 1882).

Ordres du khédive (*irâdât-ï-seniye*, *evâmir-i-seniye*) aux différents dé-

[1] Ainsi d'après le registre lui-même. Les tables de concordance de Mehemet Moukhtâr pacha donnent une date chrétienne supérieure d'une unité (voir à ce propos notre observation, p. 163).

partements ministériels d'Égypte (*devâvîn-i-Miṣr*); Présidence du Conseil (*medjlis-i-nouẓẓâr reyâseti*), aux Ministères (*neẓâret*) de la Guerre (*djihâdiye*), des Finances (*mâliye*), de l'Intérieur (*dâkhiliye*), des Affaires étrangères (*khâridjiye*), de la Justice (*ḥaqqâniyet*), des Fondations Pieuses (*evqâf*), des Travaux publics (*echghâl-i-ʿoumoûmiye*) et des divers autres services (*djihât-ï-muteferriqa*). Registre parallèle au suivant. Pour la suite, voir n° 57.

Rubriques en « report » (voir p. 144-145).

20 + 50 = 70 f. (avec feuillets blancs entre les différentes années). — Dim. 32 × 48 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 54 (Dép. Ég. 1 *b*). — Du 26 juin [1] 1879 à la fin de 1882 [2] (du 7 Redjeb 1296 à Ṣaf. 1300).

Lettres des bureaux (*ifâdât*) adressées aux mêmes services. Registre parallèle au précédent. Rubriques en « report » également.

133 pages. — Dim. 31 1/2 × 47 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 55 (Dép. Ég. 2). — Années 1883 et suivantes jusqu'au 30 mars 1891 (du 21 Ṣaf. 1300 au 19 Chaʿbân 1308).

Suite du registre 53 (*irâde*). Le Ministère de la Guerre est appelé *ḥarbiye ve baḥriye neẓâreti*.

Registre parallèle aux trois suivants.

18 + 12 = 30 f. (avec blancs entre les années). — Dim. 32 1/2 × 47 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 56 (Dép. Ég. 3). — Années 1883 et suivantes jusqu'au 26 octobre 1886 [1] (du 21 Ṣaf. 1300 au 28 Mouḥ. 1304).

Suite du n° 54 (*ifâde*). Parmi les rubriques en « report » figure celle du gouverneur d'Alexandrie. Pour la suite, voir n° 58.

61 + 9 = 70 f. — Dim. 32 1/2 × 47 cm. Rel. mar. rouge.

---

[1] Même observation que dans la note de la page précédente.

[2] Nous plaçons l'année de l'ère chrétienne en tête, parce qu'à partir de cette époque les lettres sont groupées par années occidentales, tout en étant datées encore d'après le calendrier de l'hégire.

Abd. n° 57 (Dép. Ég. 4). — Du 3 novembre [1] 1886 au 31 décembre 1888 (du 6 Ṣaf. 1304 au 26 Reb. IIe 1306).

Suite du précédent. Pour la suite, voir n° 58.
28 + 12 = 40 f. (avec blancs entre les années). — Dim. 32 1/2 × 47 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 58 (Dép. Ég. 5). — Années 1889-1891 (du 28 Reb. IIe 1306 au 29 Djum. Ier 1309).

Suite du précédent.
40 + 4 = 44 f. — Dim. 29 1/2 × 42 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 59 (Dép. Ég. 6). — Années 1892 et suivantes jusqu'au 2 avril 1913 (du 17 Djum. IIe 1309 au 24 Reb. IIe 1331).

Irâde ou *evâmir-i-ʿaliye* du khédive aux différents services.
27 + 23 = 50 f. (avec blancs entre les années). — Dim. 27 + 35 cm. Rel. mod.

Abd. n° 60 (Dép. Ég. 7). — Années 1892 et 1893 jusqu'au 25 novembre (du 19 Djum. IIe 1309 au 16 Djum. Ier 1311).

Suite du n° 58 (appelée *djouz' awwel* « Tome Ier »). Lettres (*iʃâdât*) du Cabinet khédivial aux Ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre, de la Justice et divers.
37 + 1 = 38 f. — Dim. 27 × 42 cm.

Abd. n° 61 (Dép. Ég. 8). — Du 27 novembre 1893 au 31 décembre 1896 (du 18 Djum. Ier 1311 au 26 Redjeb 1314).

Suite du précédent (appelée *djouz' thâni* « Tome IIe »).
58 + 12 = 70 f. — Dim. 26 × 42 cm.

Abd. n° 62 (Dép. Ég. 9). — Années 1897-1901 (du 6 Chaʿbân 1314 au 17 Ram. 1319).

Suite du précédent (appelée *djouz' thâlit* « Tome IIIe »).
65 + 3 = 68 f. — Dim. 27 × 43 cm.

[1] Même observation que p. 244, note 1.

Abd. n° 63 (Dép. Ég. 10). — Années 1902 et suivantes jusqu'au 2 mai 1906 (du 25 Ram. 1319 au 8 Reb. Ier 1324).

Suite du précédent (appelée *djouz' râbi'* « Tome IVe »).
79 + 1 = 80 f. — Dim. 28 × 42 cm.

Abd. n° 64 (Dép. Ég. 11). — Du 12 avril 1906 à septembre 1910 (du 18 Ṣaf. 1324 à Ram. 1328).

Suite du précédent (appelée *djouz' khâmis* « Tome V^e^ »).
100 f. — Dim. 28 × 44 cm.

Abd. n° 65 (Dép. Ég. 12). — Du 18 mai 1910 au 5 mai 1912 (du 9 Djum. Ier 1328 au 18 Djum. Ier 1330).

Suite du précédent (appelée *djouz' sâdis* « Tome VIe »).
100 f. — Dim. 27 × 43 cm.

Abd. n° 66 (Dép. Ég. 13). — Du 28 avril 1912 au 23 novembre 1914 (du 11 Djum. Ier 1330 au 5 Mouḥ. 1333).

Suite du précédent (appelée *djouz' sâbi'* « Tome VIIe »).
108 + 12 = 120 f. — Dim. 28 × 41 cm.

B) CORRESPONDANCE OFFICIEUSE.

(Pour l'arrivée, voir **Abd. n° 190**; pour les années 1286-1287, voir **Abd. n° 282**.)

Abd. n° 67 (Dép. Ég. 14). — De la fin de Redjeb 1296 au 20 Ṣaf. 1300 (du 20 juillet 1879 au 31 décembre 1882).

Lettres officieuses, groupées par années, du khédive ou des bureaux à divers : Fâṭime khanum (sœur du khédive Moḥammed Tawfîq pacha), le moudîr de l'île de Thasos, divers Ministères égyptiens, etc.

Pour la suite, voir le n° 68.
12 + 18 = 30 f. — Dim. 25 1/2 × 37 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 68 (Dép. Ég. 15). — Années 1883-1888 (du 15 Ṣaf. 1300 au 28 Reb. IIe 1306).

Suite du précédent.

31 + 9 = 40 f. — Dim. 25 × 37 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 69 (Dép. Ég. 16). — Années 1889-1891 (de la fin de Reb. IIe 1306 au 6 Djum. IIe 1309).

Suite du précédent.

Lettres officieuses adressées aux Ministères égyptiens et à divers services.

18 + 2 = 20 f. (avec des blancs entre les années). — Dim. 21 × 32 cm.

Abd. n° 70 (Dép. Ég. 17). — Années 1892-1894 (du 1er Redjeb 1309 au 29 Djum. IIe 1312).

Suite du précédent.

25 + 3 = 28 f. (avec des blancs entre les années). — Dim. 20 × 32 cm.

Abd. n° 71 (Dép. Ég. 18). — Années 1895-1902 (du 7 Redjeb 1312 au 17 Cha'bân 1320).

Suite du précédent (appelée *djouz' thâni* « Tome IIe »).

53 + 6 = 59 f. — Dim. 23 × 34 cm.

Abd. n° 72 (Dép. Ég. 19). — Années 1903 et suivantes jusqu'au 22 juillet 1914 (4 Chew. 1320 au 29 Cha'bân 1332).

Suite du précédent.

68 + 32 = 100 f. — Dim. 26 × 36 cm.

c) TÉLÉGRAMMES.

(Voir aussi Abd. n°s 282 et suiv., 297 et suiv.)

Abd. n° 73 (Dép. Ég. 20) Tél. — Du 18 Redjeb[1] 1290 au 3 Reb. IIe 1291 (du 11 septembre 1873 au 20 mai 1874).

Télégrammes, mentionnés comme ayant été chiffrés, à divers (prin-

[1] Sur le plat de la reliure, ces mots en turc : « c'est-à-dire l'année *toûti* (copte) 90 (1590) ».

cipalement à la police d'Alexandrie et au gouverneur du Soudan). — Cf. **Abd. n° 191.**

5 + 35 = 40 f. — Dim. 20 × 34 cm. Rel. mar. rouge.

II. — ARRIVÉE DE LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

1. — CORRESPONDANCE REÇUE DES AUTORITÉS OTTOMANES ET DES REPRÉSENTANTS DU KHÉDIVE À CONSTANTINOPLE; COTE : Arr. Ott.

A) 20 REGISTRES-RÉPERTOIRES.

ANNÉES 1253-1265, 1273-1332 (1837-1849, 1856-1914).

(Pour les originaux des lettres, voir **Abd. n°s 109** et suiv.)

Abd. n° 74 (Arr. Ott. 1). — Du 4 Reb. Ier 1253 au 20 Reb. Ier 1256 (du 8 juin 1837 au 22 mai 1840).

Disposition par dates analogues à celle d'**Abd. n° 7** : 1° du 4 Reb. Ier 1253 à la fin de Ram. 1255; 2° du 5 Djum. IIe 1254 au 20 Reb. Ier 1256.

F. 1 à 17 : principaux expéditeurs, en plus des postes habituels du *muhimme* (cf. p. 99); Khalîl pacha, Khusrev pacha, *enderoûn-i-humâyoûn k'âtibi*, l'Ambassadeur d'Autriche à Constantinople, l'ancien *mutesellim* de Cavalla Aḥmed agha, le *mutesarrif* de Tunis, 'Alech pacha à Andrinople, le *qapoudan pacha* Fevzi (du 4 Reb. Ier 1253 à fin Ram. 1255).

F. 22 à 44 : lettres du *qapou kyahyasï* et du *ṣarrâf* depuis le 5 Djum. IIe 1254.

40 + 5 = 45 f. — Dim. 27 × 40 cm. Rel. mod.

Abd. n° 75 (Arr. Ott. 2). — Années 1257-1264 (du 23 février 1841 au 26 novembre 1848).

Lettres disposées en plusieurs groupes :

1° F. 1 à 4 : lettres du *cherîf* de La Mecque pour l'année 1257 tout entière;

2° F. 19 à 42 : de la Sublime Porte, du *qapou kyahyasï* (Mufîd bey)

et de divers de Constantinople : Esmâ Sultane, Yousouf pacha, Mazloûm bey, Behrâm agha, etc. (de Reb. Ier 1257 au 11 Cha'bân 1258);

3° F. 43 à 55 : du *ṣarrâf* ou banquier de Constantinople (du 8 Zi-l-ḥiddje 1257 — lire : 1256 — au 5 Mouḥ. 1261);

4° F. 59 à 66 : du même (du 17 Mouḥ. 1261 au 4 Ram. 1263);

5° F. 68 à 74 : de divers pour toute l'année 1257;

6° F. 76 à 80 : du *ṣarrâf* de Constantinople (du 1er Zi-l-ḥiddje 1264 — lire : 1263 — au 10 Zi-l-ḥiddje 1264).

En résumé ce registre contient :

a) Tous les postes dits *muhimme* (cf. p. 99) pour l'année 1257;

b) les postes de la Sublime Porte et du *qapou kyahyasï*, jusqu'au 11 Cha'bân 1258 (pour cette partie, la suite se trouve au n° 76);

c) le poste du *ṣarrâf* jusqu'à la fin de 1264.

61 + 33 = 94 f. — Dim. 26 × 37 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 76 (Arr. Ott. 3). — Du 11 Cha'bân 1258 au 10 Mouḥ. 1265 (du 17 septembre 1842 au 6 décembre 1848).

Lettres de la Sublime Porte et du *qapou kyahyasï*. Suite du précédent, sauf pour le *ṣarrâf*.

92 + 105 = 197 f. — Dim. 30 × 44 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 77 (Arr. Ott. 4). — Du 16 Reb. IIe 1264 au 13 Redjeb 1265 (du 22 mars 1848 au 4 juin 1849).

1° F. 1 à 5 : lettres de la Sublime Porte;

2° F. 30 à 33 : du *qapou kyahyasï*;

3° F. 60 à 61 : du *ṣarrâf*;

4° F. 85 à 86 : de divers.

Suite du précédent et, pour le *ṣarrâf*, du n° 75.

13 + 87 = 100 f. — Dim. 31 × 42 cm. Rel. mod.

Abd. n° 78 (Arr. Ott. 5). — Années 1273-1278 (de septembre 1856 à juin 1862).

Lettres de la Sublime Porte, du Ministère des Affaires étrangères,

de celui des Finances (de Constantinople), du *qapou kyahyasï*, du *ṣarrâf* et de divers (autorités du Ḥidjâz, et divers *vâlï*)[1].

Pour la suite, voir n° 79.

80 f. — Dim. 29 × 43 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 79 (Arr. Ott. 6). — Années 1279-1280 (du 29 juin 1862 au 5 juin 1864).

Suite du précédent[1].

50 + 1 = 51 f. — Dim. 28 1/2 × 45 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 80 (Arr. Ott. 7). — Du 6 Zi-l-ḥiddje 1280 au 24 Chew. 1281 (du 13 mai 1864 au 22 mars 1865).

Suite du précédent[1].

30 f. — Dim. 26 1/2 × 39 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 81 (Arr. Ott. 8). — Suite de l'année 1281 (jusqu'au 26 mai 1865).

Suite du précédent[1].

9 + 21 = 30 f. — Dim. 31 1/2 × 48 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 82 (Arr. Ott. 9). — Année 1282 (du 27 mai 1865 au 15 mai 1866).

Suite du précédent[1].

27 + 13 = 40 f. — Dim. 31 1/2 × 48 cm.

Abd. n° 83 (Arr. Ott. 10). — Années 1283-1287 (du 16 mai 1866 au 22 mars 1871).

Suite du précédent.

F. 61, 62 v° et 73 v° (le *qapou kyahyasï* est appelé ici Mumtâz bey). Comme provenance nouvelle on trouve ici la « Rubrique de Refîq bey chargé des Affaires égyptiennes à Constantinople (*Istâne-de oumoûr-ou-tahrîriye-i-miṣriye me'moûrou Refîq beyin bendi*) »;

F. 53, cet intitulé : « correspondance présentée au Khédive durant

[1] Rubriques en report. Cf. p. 144-145.

son voyage en Europe (*Efendimiz Avroupa seyahatïnda iken djânib-i-echreflerine taqdîm olounan mouharreratïn bendi*)».

74 + 16 = 90 f. — Dim. 31 1/2 × 47 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 84 (Arr. Ott. 11). — Années 1288-1292 (du 23 mars 1871 au 27 janvier 1876).

Suite du précédent (il y a une rubrique pour Refîq bey comme au numéro précédent). Le *qapou kyahyasï* s'appelle Ḥusâm efendi.

Paginé par années :

Année	1288	33 pages
—	1289	30 —
—	1290	28 —
—	1291	30 —
—	1292	29 —
		150 pages

79 + 1 = 80 f. — Dim. 29 1/2 × 42 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 85 (Arr. Ott. 12). — Années 1293 et suivantes jusqu'au 5 Redjeb 1296 (du 28 janvier 1876 au 24 juin 1879).

Suite du précédent.

27 + 21 = 48 f. (avec blancs entre les années). — Dim. 32 1/2 × 46 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 86 (Arr. Ott. 13). — Du 6 Redjeb 1296 au 29 Mouḥ. 1298 (du 25 juin[1] 1879 au 31 décembre 1880).

Suite du précédent.

17 + 13 = 30 f. — Dim. 32 1/2 × 42 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 87 (Arr. Ott. 14). — Années 1298-1302 (du 1er janvier 1881 au 9 octobre 1885).

Suite du précédent. Paginé par année.

39 + 11 = 50 f. — Dim. 31 1/2 × 47 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

---

[1] 26 juin d'après les tables de concordance; cf. p. 244, note 1.

Abd. n° 88 (Arr. Ott. 15). — Années 1303-1306 (du 10 octobre 1885 au 26 août 1889).

Suite du précédent.

41 + 9 = 50 f. — Dim. 29 × 42 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 89 (Arr. Ott. 16). — Années 1307-1309 jusqu'au 4 Djum. IIe (du 27 août 1889 au 5 janvier 1892).

Suite du précédent.

28 + 22 = 50 f. — Dim. 28 × 39 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 90 (Arr. Ott. 17). — Du 19 Djum. IIe 1309 à la fin de 1313 (du 20 janvier 1892 au 11 juin 1896).

Suite du précédent.

47 + 3 = 50 f. — Dim. 26 × 40 cm.

Abd. n° 91 (Arr. Ott. 18). — Années 1314-1321 (de juin 1896 à mars 1904).

Suite du précédent (appelée *djouz' thâni* « Tome IIe »).

60 f. — Dim. 28 × 39 cm.

Abd. n° 92 (Arr. Ott. 19). — Années 1321-1329 (de mars 1904 à décembre 1911).

Suite du précédent (appelée *djouz' thâlit* « Tome IIIe »).

58 + 2 = 60 f. — Dim. 28 × 41 cm.

Abd. n° 93 (Arr. Ott. 20). — Années 1330 et suivantes jusqu'au 27 Zi-l-ḥiddje 1332 (du 22 décembre 1911 au 16 novembre 1914).

Suite du précédent.

38 + 62 = 100 f. — Dim. 27 × 39 cm.

B) 9 REGISTRES DE COPIES DE TÉLÉGRAMMES.

ANNÉES 1283-1332 (1866-1914).

(Pour les télégrammes arrivés pendant les années 1285-1296, voir n°s 41 à 45.)

Abd. n° 94 (Arr. Ott. 20) Tél. — Du 11 Ṣaf. 1283 au 18 Zi-l-ḥiddje 1284 (du 25 juin 1866 au 11 avril 1868).

166 télégrammes du grand vizir, du *qapou kyahyasï*, de Hasan Râsim pacha, de Fouâd pacha (ministre des Affaires étrangères), etc. 88 télégrammes adressés aux mêmes.

(Déposé dans le coffre-fort.)

Abd. n° 95 (Arr. Ott. 20) Tél. — Du 1er Redjeb 1296 à la fin de 1299 (du 21 juin 1879 au 11 novembre 1882).

Télégrammes reçus des autorités turques (les mêmes destinataires que dans les registres *muhimme*, voir p. 99).

Rubriques « en report » (cf. p. 144-145).

26 + 2 = 28 f. — Dim. 25 1/2 × 37 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 96 (Arr. Ott. 23) Tél. — Années 1300-1305 (du 12 novembre 1882 au 6 septembre 1888).

Suite du précédent.

32 + 8 = 40 f. — Dim. 25 1/2 × 37 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 97 (Arr. Ott. 24) Tél. — Années 1306 et suivantes jusqu'à la fin de Djum. Ier 1309 (du 7 septembre 1888 au 31 décembre 1891).

Suite du précédent.

14 + 6 = 20 f. — Dim. 21 × 31 1/2 cent. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 98 (Arr. Ott. 25) Tél. — Années 1309-1310 (du 7 août 1891 au 14 juillet 1893).

Suite du précédent.

12 + 18 = 30 f. — Dim. 20 × 32 cm.

Abd. n° 99 (Arr. Ott. 26) Tél. — Années 1311-1314 (du 15 juillet 1893 au 1er juin 1897).

Suite du précédent.

40 f. — Dim. 21 × 32 cm.

Abd. n° 100 (Arr. Ott. 27) Tél. — Années 1315-1329 (du 2 juin 1897 au 13 novembre 1911).

Suite du précédent.

65 + 5 = 70 f. — Dim. 26 × 34 cm.

Abd. n° 101 (Arr. Ott. 28) Tél. — Années 1318 et suivantes jusqu'au 7 Reb. Ier 1326 (du 1er mai 1900 au 9 avril 1908).

Nombreux télégrammes du premier secrétaire du *mâbeyn* impérial. 29 + 41 = 70 f. — Dim. 26 × 31 cm.

Abd. n° 102 (Arr. Ott. 29) Tél. — Du 22 Zi-l-qa'de 1329 au 4 Zi-l-qa'de 1332 (du 14 novembre 1911 au 24 septembre 1914).

Suite du n° 100.
18 + 52 = 70 f. — Dim. 24 × 32 cm.

c) CARTONS CONTENANT LES DOSSIERS DE LA CORRESPONDANCE REÇUE DE LA PART DES AUTORITÉS OTTOMANES ET DES REPRÉSENTANTS DU KHÉDIVE À CONSTANTINOPLE.

aa) LETTRES (*MUHIMME QALEMI MAḤFOÛẒÂTI*).

35.731 documents en 77 cartons.

Cotes : **Abd. n° 130 (Arr. Ott. I)** à **Abd. n° 179 (Arr. Ott. LXXVII).**
Années : 1247 à 1332 — 1831 à 1914 ; des documents isolés pour les années 1234, 1240, 1243, 1244 et 1246.

Voici comment a été constitué ce fonds, d'après les renseignements donnés par Mouṣṭafa efendi Louṭfi, ancien chef du bureau turc du Cabinet.

Le Cabinet possédait anciennement aux Archives de la Citadelle un certain nombre de sacs de documents déposés dans des caisses [1], dans un dépôt spécial (*ma'iyet odasï*) qui ne pouvait être ouvert que par un fonctionnaire du Palais.

J'ignore si ces caisses sont, en partie tout au moins, les mêmes que celles qui avaient été retirées des Archives Générales par le Cabinet khédivial de Moḥammed Tawfîq pacha, alarmé par les bruits qui circulaient au sujet de la disparition de certains documents relatifs au règne d'Ismâ'îl pacha. Une note datée du 6 Djum. IIe 1305 = 19 février 1888 (voir inventaire B *bis* de la Citadelle, p. 117) avait été adressée en conséquence au service

[1] *Saḫḫâra* ou *ṣaḫḫâra*, plur. *saḥâḥîr*, turc *ṣaḫâra* (cf. Spiro, Dozy et Nallino, *sub* cassa).

des Archives qui avait remis au Cabinet des caisses contenant la correspondance (en originaux) afférente aux années 1234 à 1291 de l'hégire. D'après cette note, les caisses avaient été retournées vides aux Archives et ce détail semble indiquer qu'il s'agit d'un autre fonds, mais Mouṣṭafa efendi Louṭfi, qui n'a jamais eu connaissance du transfert de 1888, n'a pu nous fixer sur ce point[1].

Quoi qu'il en soit, sous le khédive ʿAbbâs Ḥilmi II, dans le but notamment d'utiliser les loisirs de certains Jeunes-Turcs réfugiés en Égypte, on procéda au triage de la correspondance que possédait déjà le Cabinet.

Le dépouillement de cette correspondance, organisé par Ḥasan pacha ʿÂṣim, chef du Cabinet d'alors (1903-1904[2]), était fait par six personnes et dura deux ans. Le travail était grandement facilité du fait que chaque sac contenait des documents déjà classés, pour les deux premières catégories, tout au moins : chaque document était en outre placé dans une enveloppe portant une suscription qui en donnait l'analyse. Il suffisait donc de reporter cette suscription sur les chemises dont il est question page 143. Il est d'ailleurs regrettable qu'on n'ait pas conservé ces enveloppes, dont quelques-unes pouvaient contenir des indications éventuellement utiles pour la reconstitution des dossiers.

Le tout fut donc réparti en trois séries[3] :

1° Les provenances de Constantinople (*muhimme*). Ce sont les 77 portefeuilles dont il est question ici.

2° La correspondance reçue des Ministères égyptiens (*dawâ'ir*). 18 portefeuilles. Années 1879 à 1914. Voir plus loin, **Abd. n°s 183** et suiv.

3° Les campagnes d'Ibrâhîm pacha et d'autres généraux. Voir plus loin, **Abd. n°s 210** et suiv.

[1] On remarquera qu'il restera toujours la question de savoir ce que sont devenus les documents de la correspondance (en originaux) des années 1234 à 1247 (c'est à cette dernière date que commence le classement qu'on verra ci-après).

[2] Jusqu'au 27 novembre (dates fournies par le service de la comptabilité du Cabinet).

[3] Lorsque le présent inventaire a été rédigé, je croyais que la division tripartite en question, dont il s'inspire d'ailleurs, était de date plus récente. Si j'avais été fixé plus tôt, j'aurais fait passer la division en *muhimme* et *dawâ'ir* avant celle en «départ» et «arrivée» de la correspondance générale.

Seules les deux premières catégories furent classées dès cette époque, conformément au système exposé ci-après.

Les documents furent rangés par années. Dans chaque année, ils furent répartis entre trois postes : 1° lettres du Grand vizirat (Sublime Porte); 2° lettres du *qapou kyahyasi* ou représentant du vice-roi à Constantinople; 3° divers (*muteferriqa*), y compris les lettres du *sarrâf* ou banquier du vice-roi à Constantinople dont la correspondance constituait cependant un poste à part dans les archives du Cabinet.

Dans chaque poste les documents furent classés par mois. A l'intérieur de la chemise affectée à chaque mois figure une énumération détaillée des documents qu'elle renferme, une indication de la date et un résumé du contenu (mais sans nommer l'expéditeur).

Les documents de la 3e catégorie, actuellement en cours de dépouillement, furent à la même époque classés en gros, par année.

On retiendra un fait : c'est que le principe même du classement tripartite indiqué plus haut remonte à une époque ancienne, c'est-à-dire contemporaine des documents mêmes (voir p. 256). C'est donc à la même époque —, dont, soit dit en passant, le début correspond à *la reprise des relations avec la Turquie au lendemain de la bataille de Qonya*, — qu'il faut faire remonter certaines malfaçons tout au moins apparentes. C'est ainsi qu'on a mis dans les portefeuilles de la 3e catégorie, des pièces qui ne semblent avoir aucun rapport avec les campagnes militaires. Comme il est probable que la présence de ces pièces, inexplicable maintenant, se justifiait anciennement, il est préférable pour les études à venir de ne pas modifier ce classement et de laisser les documents dans l'état actuel, en établissant toutefois des index supplémentaires pour les documents aberrants.

Il est arrivé aussi que par suite de vicissitudes diverses une lettre signée du chef du Cabinet (Sâmi bey) ait été renvoyée à l'expéditeur et figure actuellement dans ce fonds.

Il résulte, en tout cas, de ce qui précède que les 3 catégories sont plus étroitement solidaires l'une de l'autre qu'il ne pouvait apparaître au premier abord. Dès lors, il n'y a aucune raison de ne pas étendre aux deux premières catégories le système de dépouillement adopté pour le fonds des campagnes militaires par la Commission des Archives instituée par Sa Majesté actuellement régnante et dont il a été question dans l'Introduction.

Il serait aussi souhaitable que des répertoires analogues fussent dressés pour la correspondance qui a été reçue par l'ancien Cabinet vice-royal.

On trouve dans les mêmes cartons un assez grand nombre de firmans. Les copies en devront être jointes au dossier spécial dont il est question plus loin (p. 279), aux fins de traduction.

Nous indiquons ci-après les principaux signataires des documents afférents au règne de Mohammed ʿAli.

Pour d'autres documents de la même époque, voir p. 372.

A partir du carton **Abd. n° 109**, on trouvera les résumés des mêmes lettres et des réponses dans les répertoires **Abd. n°s 74** et suiv.

Les indications relatives au dénombrement, global ou par cartons, des documents ne sont que provisoires. Elles peuvent être considérées comme définitives pour les cartons des campagnes d'Ibrâhîm pacha inventoriés en détail.

Abd. n° 103 (Arr. Ott.-I). — Années 1247-1248 (du 12 juin 1831 au 20 mai 1833). Quelques pièces remontent à des dates plus anciennes : les deux lettres du *qapou kyahyasï* sont des années 1234 et 1240; 4 documents divers sont des années 1243, 1244 et 1246. Deux pièces sont plus récentes (voir plus bas). — 56 doc.

Sublime Porte (du *qaymaqam* ou grand vizir intérimaire Aḥmed Khouloûṣi : 2 doc., du grand vizir Mehemet Emîn Raʾouf : 6 doc.).

Qapou kyahyasï (Mehemet Nedjîb efendi : 2 doc.) et divers (46 doc. avec, comme principaux signataires : Mehemet Khusrev pacha[1], Mehemet Rechîd pacha[2], Khalîl Rifʿat pacha[3], le vâli de Diyarbekir Isḥâq pacha, etc.).

[1] Mehemet Khusrev pacha était d'origine abkhaz (*abaza*). Il se rendit avec Aḥmed Khoûrchîd pacha en Égypte où il devint gouverneur d'Alexandrie, puis du Caire, mais se vit enlever ce poste par Mohammed ʿAli. Il fut ensuite Capitan pacha, *serʿasker* des troupes régulières et grand vizir. Mort en 1855. Célèbre par son inimitié envers Mohammed ʿAli.

[2] Mehemet Rechîd pacha était d'origine géorgienne et ancien esclave du précédent. Grand vizir et commandant en chef, il fut fait prisonnier à la bataille de Qonya et devint plus tard vâli de Sivâs et *maʾâdin-i-humâyoûn vâlisi*. Mort en 1252 de l'hégire.

[3] Khalîl Rifʿat pacha était d'origine circassienne et comme le précédent, ancien

Un dossier à part est formé par 16 documents (dont 7 cahiers) des années 1247 à 1252, relatifs aux concessions et fermages (*iltizâm ve mouqâṭaʿât*) et à la comptabilité de divers districts et provinces, principalement la Syrie.

Abd. n° 104 (Arr. Ott.-II). — Année 1249 (du 21 mai 1833 au 9 mai 1834). — 110 doc.

I. Grand vizirat (le même grand vizir Raʾouf pacha). — 47 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (Mehemet Nedjîb efendi : 3 lettres en Mouḥ.; Selîm Sâbit (Thâbet) : les autres lettres du mois de Mouḥ. et des mois suivants; Mouṣṭafa Naẓîf[1], à partir de Ram.). — 63 doc.

Abd. n° 105 (Arr. Ott.-III). — Même année. — 131 doc.

III. Divers : Kevork[2] (banquier ou *ṣarrâf* du vice-roi), Mehemet Khusrev pacha, Khalîl Rifʿat pacha, Mehemet Rechîd pacha, Mehemet Emîn pacha (*muhimmât-ï-ḥarbiye nâẓiri*), ʿAli pacha (*Qaraman vâlisi*), le *ferîq* Mehemet Râʾif (gouverneur de l'Archipel), Moḥammed Ibn ʿAwn (*cherîf* de La Mecque), Yousouf pacha, ʿAbd-ul-Qâdir (*qazasker* d'Anatolie), Yaḥya Tawfîq (qâḍi de Jérusalem), le qâḍi Ḥasan Raʾfet, Veli-pacha-zâdè Ismâʿîl Raḥmi, Mouṣṭafa (ancien *tchorbadjï* de Pravichta), Mehemet ʿÂkif (*dîvân-ï-humâyoûn beylikdjïsi*), Ḥasan (chargé de la coupe des bois pour la flotte), Soulṭân-zâdè Nâʾile khanum, Sâmi bey (*bach-mouʿâvin*), Ibrâhîm Zeki (directeur du *dîvân* d'Alexandrie), etc.

Un dossier de 19 registres, analogue à celui d'Abd. n° 127 (*in fine*), relatif aux *mouqâṭaʿât* de Syrie et d'Anatolie (régions conquises).

---

esclave de Khusrev pacha. Il fut ambassadeur en Russie, Capitan pacha (envoyé en Égypte pour négocier la paix en 1833), grand-maître de l'artillerie (*topkhâne-i-ʿâmire nâẓiri*), *serʿasker* après Khusrev pacha. Mort en 1272. Il avait épousé Ṣâliḥa Sultane, fille de Maḥmoûd II, en 1834.

[1] *Kʾâmili-zâde*, ancien comptable (*mouḥâsebedjï*) des deux Villes Saintes.

[2] Écrit *Kevorq*.

Abd. n° 106 (Arr. Ott.-IV). — Année 1250 (du 10 mai 1834 au 28 avril 1835). — 86 doc.

I. Grand vizirat (Ra'ouf pacha). — 8 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (Mouṣṭafa Naẓîf). — 37 doc.

III. Divers : Kevork (*ṣarrâf* du vice-roi), Mehemet Rechîd pacha, Mehemet Khusrev pacha, Mehemet Khalîl Rif'at pacha, Mehemet Ḥabîb efendi, Ibrâhîm Zeki, Aḥmed Fevzi, Ḥâfiẓ ʿÎsâ (*cheykh-ul-ḥarem en-neberi*), Cherîf pacha, Zuleykha Chefîqa (femme de Nedjîb efendi), Ḥâfiẓ Suleymân Ṣidqi (*mouḥâfiẓ* de Djedda), etc. — 41 doc., dont 11 pièces jointes (y compris 2 numéros du *Journal officiel* de Turquie).

Abd. n° 107 (Arr. Ott.-V). — Année 1251 (du 29 avril 1835 au 18 avril 1836). — 180 doc.

I. Grand vizirat (le même). — 17 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 89 doc.

III. Divers : Kevork *junior* (*ṣarrâf* du vice-roi), l'ancien *qapou kyahyasï* Nedjîb, Zehrâ khanum, alias *gelin khanum*, Mehemet ʿÂrîf (père de la précédente), Mehemet ʿAṭâoullah (fils du précédent), Yegen Aḥmed Chukri pacha, Boghos bey, Mehemet Noûroullah (petit-fils de Mehemet ʿÂrîf), Sâmi bey (pacha), Youḥannâ Baḥri, etc. — 74 doc.

Abd. n° 108 (Arr. Ott.-VI). — Année 1252 (du 19 avril 1836 au 6 avril 1837). — 226 doc.

I. Grand vizirat (le même). — 39 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (Mouṣṭafa Naẓîf en Mouḥ. et Ṣaf.; Ismâʿîl Mufîd, fils du précédent, durant le reste de l'année). — 106 doc.

III. Divers : Kevork *junior* (*ṣarrâf* du vice-roi). Ibrâhîm Ṣârim efendi [1], Mehemet Emîn pacha, Menikli (Menlikli) Aḥmed pacha,

[1] Plus tard grand vizir, mort en 1854 (30 août). — Documents intéressants sur sa mission en Égypte (janvier 1837) et qui compléteraient avantageusement celui qui

Nedjîb efendi et sa femme, le consul de Grèce à Constantinople, Motouch bey, Aḥmed Fevzi, Mehemet Tevfîq. — 88 doc.

Abd. n° 109 (Arr. Ott.-VII). — Année 1253 (du 7 avril 1837 au 26 mars 1838). — Cf. **Abd. n° 74.** — 192 doc.

I. Grand vizirat (le même). — 52 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (Es-Seyyid Ismâʿîl Mufîd). — 78 doc.

III. Divers : Kevork *junior* (*ṣarrâf* du vice-roi), Meh. Khusrev pacha, Khalîl pacha, ʿAlich pacha, Beylanli Mouṣṭafa pacha, Aḥmed (*mutesellim* d'Adana, ancien *mutesellim* de Cavalla), Cherîf ʿOmar (chef des négociants du Caire), Kœprulu-zâdè Mehemet Emîn, etc. — 62 doc.

Abd. n° 110 (Arr. Ott.-VIII). — Année 1254 (du 27 mars 1838 au 16 mars 1839). — Cf. **Abd. n° 74.** — 244 doc.

I. Grand vizirat (le même; avec le titre de *bach-vekîl* ou premier ministre, à partir du 4 Mouḥ.). — 28 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 114 doc.

III. Divers : Mouṣṭafa Rechîd (le célèbre homme d'État, alors ministre des Affaires étrangères), Aḥmed Fevzi pacha (*qapoudan pacha*), Mehemet Ḥasîb (*darbkhâne defterdârï*), le bey (*mutesarrif*) de Tunis Aḥmed, etc. — 102 doc.

Abd. n° 111 (Arr. Ott.-IX). — Année 1255 (du 17 mars 1839 au 4 mars 1840). — Cf. **Abd. n° 74.** — 180 doc.

I. Grand vizirat (Raʾouf, puis à partir du Rebîʿ IIe et à l'avènement de ʿAbd-ul-Medjîd : Mehemet Khusrev pacha [1]). — 30 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 117 doc.

III. Divers : Kevork *junior* (*ṣarrâf* du vice-roi), le chah de Perse,

---

a été publié par Aḥmed Refîq bey dans la *Revue Historique turque* du 1er mai 1926 (16e année, n°s 15-92). Aḥmed Refîq place cette mission en 1253.

[1] Voir p. 258, note 1.

Châkir, Mehemet ʿAṭâ ou ʿAṭâoullah, Mufîd ʿÂrif efendi, etc. — 33 doc.

Abd. n° 112 (Arr. Ott.-X). — Année 1255 (du 17 mars 1839 au 4 mars 1840) : deux doc. (2° et 4°) sont de 1254, un doc. (5°) est de 1258. — 47 doc. relatifs à des traités commerciaux (textes turcs seulement), à savoir :

1° 17 firmans de 1255 dont un (commencement de Redjeb) au sujet du *qaftan aghasï* d'Égypte[1] et les 16 autres (du mil. de Ṣaf., du mil. et de la fin de Reb. IIe, de la fin de Djum. Ier, du comm. de Djum. IIe, du mil. et de la fin de Zi-l-ḥiddje) ordonnant l'application des tarifs douaniers conclus avec la France et la Grande-Bretagne. Ces firmans sont adressés au gouverneur d'Égypte (Moḥammed ʿAli), aux *qâḍî* ou *nâïb* et agents des douanes (*gumruk meʾmoûrlarï*) de Gazza et Ramleh; de Ṣayda; de Damas; d'Alep; de Tripoli de Syrie, Lattaquié et Alexandrette; d'Antioche; de ʿAyntâb, ainsi qu'au *vâli* de Djedda (Ibrâhîm pacha), au *vâli*, en qualité de fermier général (*mouḥassïllïq*), d'Adana (Ibrâhîm pacha) et aux *nâïb* d'Adana et de Tarsous. Il s'agit, en somme, de toutes les provinces et principales échelles conquises, à l'époque, par le vice-roi d'Égypte.

2° 10 exemplaires manuscrits du tarif douanier de mars 1254 (1839) conclu avec la France; scellé par Mehemet Nech'et en Ṣaf. 1255.

3° 4 exemplaires manuscrits du tarif douanier de même date conclu avec la Grande-Bretagne; scellé par le même en Djum. Ier 1255. — Ces exemplaires, comme les précédents, devaient être joints aux firmans ci-dessus.

4° 10 exemplaires imprimés du traité de Balta Liman du 25 Djum. Ier 1254 (16 août 1838) avec l'Angleterre.

5° 6 exemplaires lithographiés du traité du 9 Ram. 1258 (1er-13 octobre 1842) avec la Russie.

[1] Cette pièce, qui n'a rien à voir avec les accords commerciaux, a été, sans doute, classée ici en tant que firman sans importance (cf. p. 258 et 278).

Abd. n° 113 (Arr. Ott.-XI). — Année 1256 (du 5 mars 1840 au 22 février 1841). — 121 doc.

I. Grand vizirat (4 doc. pour le mois de Ṣaf. : Mehemet Khusrev pacha; pour les autres mois : Mehemet Emîn Raʾouf pacha, grand vizir pour la 4e fois). — 24 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (Es-Seyyid Ismâʿîl Mufîd). — 60 doc.

III. Divers. — Le *ṣarrâf* Kevork; Moḥammed Cherîf pacha; ʿAbd-ur-Raḥmân Sâmi (*djournal* envoyés par lui de Constantinople); *vâlide-soulṭân;* Mouṣṭafa Rechîd; Esmâ Sultane; Aḥmed Feṭḥi; *ṣarrâf* Vasili; ʿAbbâs pacha (alors *ketkhudâ pacha*). — 37 doc.

Abd. n° 114 (Arr. Ott.-XII). — Année 1257 (du 23 février 1841 au 11 février 1842). — 370 doc., dont environ un tiers en pièces jointes.

I. Grand vizirat (pour les 9 premiers mois : le même; pour les 3 derniers : Mehemet ʿIzzet, grand vizir pour la 2e fois). — 73 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 77 doc.

III. Divers : les mêmes (jusqu'à *vâlide-soulṭân*) avec, en plus : Mouṣṭafa bey (chargé de la construction de la villa du Bosphore : *sâḥilkhâne inchâsïna meʾmoûr*); *mâliye muchîri* Ṣafveti; *serʿasker* Riẓâ pacha; Rifʿat pacha; *qapoudan pacha* Mehemet Ṭâhir; Ḥâfiẓ Eyyoûb pacha; *qapoudji bachi* Mehemet agha; Youḥanna Baḥri; Aḥmed Chukri pacha; El-Ḥâdjdj Moḥammed Mounîb, *mouʿâvin* du *serʿasker* Ibrâhîm pacha; Mehemet Nedjîb (*vâli* de Syrie, ancien *qapou kyahyasï* d'Égypte); Saʿdoullah Noûri, *defterdâr* de Syrie; Mehemet Selîm, *muchîr* de Ṣayda; Ibrâhîm, *defterdâr* de Ṣayda; Ismâʿîl (*idem*); le *cherîf* de La Mecque Moḥammed Ibn ʿAwn; ʿOsmân pacha, *vâli* de Djedda; Mehemet Mourâd, *mouḥâfiẓ* de Djedda; Mouṣṭafa Mihri, *mouḥâfiẓ* de Yanboʿ; le *serʿasker* de Crète Mouṣṭafa Nâʾili pacha; Mouṣṭafa, *mouḥâfiẓ* de Crète; Ḥasan (*Mekke ʿimâreti nâẓïri*); Mouḥibb efendi; *Drama khânedânëndan* Mehemet Emîn; Es-Seyyid Mehemet ʿAli; Suleymân el-Ḥilmi. — 220 doc.

Abd. n° 115 (Arr. Ott.-XIII). — Année 1258 (du 12 février 1842 au 31 janvier 1843). — 254 doc.

I. Grand vizirat (jusqu'au mois de Redjeb inclus : le même; les autres mois : Mehemet Emîn Ra'ouf pacha, grand vizir pour la 5e fois). — 69 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (en Mouḥ., le même; à partir du 23 Ṣaf. : Mouṣṭafa Fehmi). — 185 doc.

Abd. n° 116 (Arr. Ott.-XIV). — Même année. — 225 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (30 doc.), le *muchîr* de Tripoli de Barbarie, Moḥammed; le pacha de Tunis, Moḥammed; Ḥasîb pacha; ʿAli Nedjîb pacha; *medjlis-i-aḥkâm-i-ʿadliye reʾisi* Khalîl pacha; Chqodralï Mouṣṭafa pacha; Ṣâliḥ pacha; Selîm bey; Ṣârim bey et quelques-uns des personnages mentionnés au n° 114 [1].

Abd. n° 117 (Arr. Ott.-XV). — Année 1259 (du 1er février 1843 au 21 janvier 1844). — 378 doc.

I. Grand vizirat (le même). — 67 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 207 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (34 doc.); *khâridjiye nâẓiri* Mehemet Rifʿat; *Erzeroum muchîri* Khalîl Kʾâmil pacha; *ṣadâret mustechârï* Ismâʿîl Zuhdi bey; Aḥmed Feṭhi pacha, *ser-aṭibba*. — 104 doc.

Abd. n° 118 (Arr. Ott.-XVI). — Année 1260 (du 22 janvier 1844 au 9 janvier 1845). — 260 doc.

I. Grand vizirat (le même). — 43 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 119 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf*; *Ṣayda vâlisi ve muchîri* Saʿdoullah pacha; *Idana ferîqi* Suleymân pacha; *Qoudous muteṣarrifi* Mehemet Ḥaydar pacha; *qapoudan pacha* Khalîl; *topkhâne muchîri* Es-Seyyid Mehemet ʿAli, etc. — 98 doc.

[1] A partir d'ici nous ne citons, en principe, que les signataires qui n'ont pas été mentionnés dans les numéros précédents.

Abd. n° 119 (Arr. Ott.-XVII). — Année 1261 (du 10 janvier au 29 décembre 1845). — 352 doc.

I. Grand vizirat (le même). — 42 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 145 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (28 doc.); *ser'asker* Riẓâ pacha; *qourenâ-i-chehriyârîden* (chambellan) Mehemet Djemâl-ed-dîn; Yousouf K'âmil pacha; *mâliye nâẓiri* ʿAbd-ur-Raḥmân Nâfiẓ, etc. — 165 doc.

Abd. n° 120 (Arr. Ott.-XVIII). — Année 1262 (du 30 décembre 1845 au 19 décembre 1846). — 267 doc.

I. Grand vizirat (le même; à partir du 7 Chew. = 28 septembre : Mouṣṭafa Rechîd pacha). — 27 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 154 doc.

III. Divers : Cherîf Mehemet Râ'îf, *vâli* de Djedda; Mouṣṭafa Rechîd, en tant que ministre des Affaires étrangères (*khâridjïye nâẓiri*); Dja'fer, chargé de la coupe des bois; *ser'asker* Mehemet Khusrev pacha; Emîn, mudîr de Thasos; le patriarche et les métropolites grec-orthodoxes de Constantinople, etc. — 86 doc.

Abd. n° 121 (Arr. Ott.-XIX). — Année 1263 (du 20 décembre 1846 au 8 décembre 1847). — 479 doc.

I. Grand vizirat (Mouṣṭafa Rechîd pacha). — 42 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 174 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (24 doc.); Suleymân pacha, ambassadeur à Paris; Es-Seyyid Mehemet Emîn ʿÂli, ministre des Affaires étrangères; Ṣârim, ministre des Finances; ʿÂdilè Sultane; *topkhâne nâẓiri* Mehemet Ṭâhir; *evqâf-ï-humâyoûn nâẓiri* Mehemet Ḥasîb; Es-Seyyid Mehemet ʿÂrif, cheykh-ul-Islâm; *ser-qourenâ-i-chehriyâri mâbeyn-i-humâyoûn ser-k'âtibi* ʿAli Cheflq; Aḥmed Feṭḥi pacha, etc. — 263 doc.

Abd. n° 122 (Arr. Ott.-XX). — Année 1264 (du 9 décembre 1847 au 26 novembre 1848). — 302 doc.

I. Grand vizirat (le même; à partir du 24 Djum. Ier = 28 avril 1848 et jusqu'au 4 Cha'bân = 6 juillet 1848 : Ibrâhîm Ṣârim pacha; ensuite Mouṣṭafa Rechîd pacha, grand vizir pour la 2e fois). — 58 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 136 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (46 doc.); Mehemet Nedjîb, *vâli* de Baghdâd; Suleymân, ministre du Commerce, etc. — 108 doc.

Abd. n° 123 (Arr. Ott.-XXI). — Année 1265 (du 27 novembre 1848 au 16 novembre 1849). — 456 doc.

I. Grand vizirat (Mouṣṭafa Rechîd pacha). — 97 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même; à partir du 5 Reb. IIe = 28 février 1849 : Mehemet Moukhtâr). — 125 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (33 doc.); *dîvân-ï-daʿâvi nâẓırı* Mouṣṭafa Fehmi (ancien *qapou kyahyasï* d'Égypte); ʿAbd-ur-Raḥmân Sâmi pacha, *muteṣarrif* de Trikkala (ancien *bach-mouʿâvin* d'Égypte); Mehemet Ḥamdi, *vâli* d'Erzeroum; *topkhâne muchîri* Aḥmed Feṭhi pacha; *Girit muchîri* Mouṣṭafa Nâ'ili pacha; Pembè khanum (mère de ʿAbbâs pacha Ier); Ebu-Bekir (Abou Bekr) Râ'if, *mihmândâr* de celle-ci à Constantinople; Selîm bey, chambellan; *serʿasker* Es-Seyyid Mehemet ʿAli; Mehemet Munîb, ancien *defterdâr* d'Andrinople; ʿAbd-ur-Raḥmân, *muchîr* de Tunis; ʿAbd-ul-Ḥamîd Ferîd, 1er secrétaire du *mâbeyn;* le sultan Khalife du Maroc; le célèbre calligraphe Senglakh, etc. — 234 doc.

Abd. n° 124 (Arr. Ott.-XXII). — Année 1266 (du 17 novembre 1849 au 5 novembre 1850). — 508 doc. — Cf. **Abd. n° 129**, III.

I. Grand vizirat (le même). — 125 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (Mehemet Moukhtâr). — 184 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (19 doc.); *qapoudan pacha* Suleymân; *re'îs-ur-ridjâl* (chef d'État-Major) Suleymân pacha (de Sève); Ḥasan Fou'âd, *kyahya* (*ketkhudâ*) de ʿAbbâs Ier; Mouṣṭafa Sirri, *vâli* du Yémen, etc. — 199 doc.

Abd. n° 125 (Arr. Ott. - XXIII). — Année 1267 (du 6 novembre 1850 au 26 octobre 1851). — 418 doc.

I. Grand vizirat (le même). — 95 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 66 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (12 doc.); Mehemet ʿÂrif, grand-eunuque (*dâr-us-seʿâdet-uch-cherîfe aghasï*); ʿAbd-ul-Kerîm Nâdir, *vâli* de Baghdâd; Nubar; Mehemet Munîb (Moḥammed Mounîb); Moḥammed Cherîf; K'âni pacha; ʿAbbâs Ḥilmi pacha Ier; Mehemet Saʿîd, grand tchelebi de Qonya; ʿAbd el-Moṭṭalib, *emîr* de La Mecque; Ibrâhîm Edhem pacha, etc. — 257 doc., dont 48 se rapportent aux fermages (*mouqâṭaʿât*) de ʿAbdoullah pacha, l'ancien gouverneur de Saint-Jean d'Acre et adversaire de Moḥammed ʿAli pacha, et aux *waqf* de *khâṣṣeki soulṭân*.

Abd. n° 126 (Arr. Ott. - XXIV). — Année 1268 (du 27 octobre 1851 au 14 octobre 1852). — 437 doc.

I. Grand vizirat (le même; à partir du 10 Reb. IIe = 2 février 1852 : Mehemet Emîn Ra'ouf, grand vizir pour la 6e fois; ensuite, après le 19 Chew. = 7 août, Mouṣṭafa Rechîd pacha, pour la 3e fois; à partir du 19 Zi-l-ḥiddje = 5 octobre, Es-Seyyid Mehemet ʿAli). — 77 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 99 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (14 doc.); Khayr-ed-dîn pacha, envoyé extraordinaire (*mendoûb-i-fevq-al-ʿâde*) à Constantinople; Zeyneb khanum, fille de Moḥammed ʿAli pacha; Nâzli khanum (*idem*); Yousouf K'âmil pacha; *ṣadâret mustechârï* Fou'âd efendi; Mehemet Fou'âd, ministre des Affaires étrangères; *medjlis-i-vâlâ-i-ʿadliye re'îsi* Mouṣṭafa Nâ'ili pacha, etc. — 261 doc.

Abd. n° 127 (Arr. Ott.-XXV). — Année 1269 (du 15 octobre 1852 au 3 octobre 1853). — 610 doc. — Cf. **Abd. n° 153**, III.

I. Grand vizirat (Es-Seyyid Mehemet ʿAli; à partir du 5 Chaʿbân = 14 mai 1853 : Giritli Mouṣṭafa Nâʾili pacha). — 133 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 135 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (14 doc.); Mouṣṭafa Rechîd pacha, ministre des Affaires étrangères depuis le 8 Chew. (15 juillet 1853); Iqbâl Bezmi, troisième favorite (*utchundju qadïn*) du sultan ʿAbd-ul-Medjîd, etc. — 342 doc.

Abd. n° 128 (Arr. Ott.-XXVI). — Année 1270 (du 4 octobre 1853 au 23 septembre 1854). — 633 doc. — Cf. **Abd. n° 129**, III.

I. Grand vizirat (Mouṣṭafa Nâʾili pacha; à partir du 4 Ram. = 31 mai 1854 : Qïbrïslï Mehemet Emîn pacha). — 98 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même; à partir du 15 Redjeb = 13 avril 1854 : Ismâʿîl Zuhdi). — 95 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (15 doc.); *serdâr-ï-ekrem* ʿOṮmer Louṭfi pacha; *medjlis-i-vâlâ reʾïsi* Mehemet Chekîb; Veli-ud-dîn Rifʿat, ambassadeur à Paris; Ḥamîdè khanum, etc. — 440 doc.

Abd. n° 129 (Arr. Ott.-XXVII). — Année 1271 (du 24 septembre 1854 au 12 septembre 1855). — 444 doc.

I. Grand vizirat (Mehemet Emîn pacha; à partir du 27 Ṣaf. = 19 novembre 1854 : Mouṣṭafa Rechîd pacha[1], pour la 4e fois grand vizir; à partir du 20 Chaʿbân = 8 mai 1855 : Mehemet Emîn ʿÂli pacha). — 91 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (Ismâʿîl Zuhdi) — 259 doc.

III. Affaires des limites de la région de Souâkim, des années 1266, 1269, 1270 et 1271. — 94 doc., dont quelques-uns non datés.

[1] Avec intérim du *qaymaqam* ʿAli Chefîq.

Abd. n° 130 (Arr. Ott. - XXVIII). — Même année. — 629 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (76 doc.); Mehemet ʿÂrif, cheykh-ul-Islâm; Es-Seyyid Aḥmed ʿÂrif, ex cheykh-ul-Islâm; ʿAli Ghâlib, gendre du sultan ʿAbd-ul-Medjîd; Noûr-i-chemʿ khanum, mère de Zeyneb khanum (sœur cadette du vice-roi Saʿîd pacha), Moḥammed ʿAli pacha, frère du même; Zibâ Khadîdja, mère du précédent; Bezmi khanum, la 6e favorite du sultan; Munîrè Sultane, fille du sultan; Edhem pacha, *mihmândâr* de Nâzli (*buyuk hemchîre*) et Zeyneb khanum (*kutchuk hemchîre*), sœurs aînée et cadette du vice-roi, durant leur séjour à Constantinople; Fâṭimè (Fatma) Sultane, fille du sultan.

Abd. n° 131 (Arr. Ott. - XXIX). — Année 1272 (du 13 septembre 1855 au 31 août 1856). — 569 doc.

I. Grand vizirat (Es-Seyyid Mehemet Emîn ʿÀli pacha). — 65 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 185 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (37 doc.); le ministre des *evqâf* Es-Seyyid Mehemet Ḥasîb; *mâbeyn bach-kʿâtibi* Ismâʿîl Ḥaqqi; ʿAbd-ul-Laṭîf Ṣoubḥi bey (fils de ʿAbd-ur-Raḥmân Sâmi pacha); *cheykh-ul-ḥarem en-nebevi* Dilâver; *mîrlivâ-i-mousiqa-i-humâyoûn* Aḥmed Nedjîb, etc. — 319 doc.

Abd. n° 132 (Arr. Ott. - XXX). — Année 1273 (du 1er septembre 1856 au 21 août 1857). — 459 doc.

I. Grand vizirat (Es-Seyyid Mehemet Emîn ʿÀli; à partir du 4 Reb. Ier = 2 novembre 1856 : Mouṣṭafa Rechîd pacha, grand vizir pour la 5e fois; à partir du 21 Zi-l-ḥiddje = 12 août 1857 : Mouṣṭafa Nâʾili pacha, grand vizir pour la 2e fois). — 78 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 144 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (17 doc.); *mudîr el-ḥarem en-nebevi* Kʿenʿân; Mehemet Noûroullah bey; Aḥmed Rifʿat pacha; Mehemet Ḥalîm pacha; Mâhtâb qadïn, mère d'une épouse du vice-roi; Maḥmoûd

Nâmi, président du Conseil de Commerce (*tidjâret medjlisi*) du Caire, etc. — 237 doc.

Abd. n° 133 (Arr. Ott.-XXXI). — Année 1274 (du 22 août 1857 au 10 août 1858). — 530 doc.

I. Grand vizirat (Mouṣṭafa Nâ'ili pacha; à partir du 3 Reb. Ier = 22 octobre 1857 : Mouṣṭafa Rechîd pacha, grand vizir pour la 6e fois, mort le 21 Djum. Ier = 7 janvier 1858; à partir du 25 Djum. Ier = 11 janvier : Es-Seyyid Mehemet Emîn ʿÂli pacha). — 112 doc. || Cabinet Impérial (*mâbeyn-i-humâyoûn*). — 3 doc.

II. *Qapou kyahyasï* — (à partir du 13 Mouḥ. = 3 septembre 1857 : Mehemet Moukhtâr). — 126 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (17 doc.); Yousouf Riẓâ, ambassadeur à Saint-Pétersbourg (fils de Mouṣṭafa Rechîd pacha); Mehemet Nâmiq, *vâli* de Djedda; le grand eunuque Taḥsîn (*dâr-us-seʿâdet-uch-cherîfe aghasï*); *cheykh-ul-ḥarem en-nebevi* Mouṣṭafa Tosoun; Mehemet Saʿîd, grand tchelebi de Qonya; *yenge khanum* (la belle-sœur du vice-roi)[1]; Es-Seyyid Râtib, *mudîr* de la quarantaine à Smyrne, etc. — 289 doc.

Abd. n° 134 (Arr. Ott.-XXXII). — Année 1275 (du 11 août 1858 au 30 juillet 1859). — 444 doc.

I. Grand vizirat (Es-Seyyid Mehemet Emîn ʿÂli). — 110 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 142 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (4 doc.); cinq gendres du sultan : 1° Mehemet ʿAli pacha, mari de ʿÂdilè Sultane, 2° ʿAli Ghâlib pacha (ministre du Commerce), 3° Mehemet-ʿAli-pacha-zâdè Edhem pacha, 4° Fetḥi-pacha-zâdè Maḥmoûd pacha, 5° Ibrâhim Ilhâmi

[1] C'est la fameuse Zehrâ ou *gelin khanum*, qui est morte le 22 Chew. de cette année (= 5 juin 1858). Cf. p. 235, note.

pacha (mari de Munîrè Sultane)[1]; Mehemet ʿÂṭif[2]; Mehemet Khoûrchîd pacha, *vâli* de Djedda; Ulfet khanum, etc. — 192 doc.

Abd. n° 135 (Arr. Ott.-XXXIII). — Année 1276 (du 31 juillet 1859 au 19 juillet 1860). — 397 doc.

I. Grand vizirat (le même; à partir du 21 Reb. Ier = 18 octobre 1859 : Qïbrïslï Mehemet Emîn pacha; à partir du 30 Djum. Ier = 25 décembre 1859 : Mehemet Ruchdi pacha; à partir du 7 Zi-l-qaʿde = 27 mai 1860 : Qïbrïslï Mehemet Emîn pacha). — 90 doc. || Ministère des Affaires étrangères. — 3 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 121 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (7 doc.); Mâhvech khanum, mère d'Ilhâmi pacha; Munîrè Sultane, son épouse; la 3e favorite (*utchundju qadïn*) du sultan, sa belle-mère; Maḥmoûd ben Ṣadr-ed-dîn, grand tchelebi de Qonya, etc. — 183 doc.

Abd. n° 136 (Arr. Ott.-XXXIV). — Année 1277 (du 20 juillet 1860 au 8 juillet 1861). — 453 doc.

I. Grand vizirat (Qïbrïslï Mehemet Emîn, maintenu par khaṭṭ-i-humâyoûn du 24 Zi-l-ḥiddje, par le nouveau sultan ʿAbd-ul-ʿAzîz[3]; de Mouḥ. à la fin Reb. Ier : intérimat de Mehemet Emîn ʿÂli pacha). — 91 doc. || Ministère des Affaires étrangères. — 37 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 147 doc.

III. Divers : le *ṣarrâf* (5 doc.), etc. — 178 doc.

---

[1] Les trois derniers étaient membres du *medjlis-i-vâlâ-i-tanzîmât* « Conseil Suprême des Réformes » créé le 12 novembre 1854 et réuni le 14 juillet 1861 au *medjlis-i-vâlâ-i-aḥkâm-i-ʿadliye* « Conseil Suprême de Justice » (voir Belin, *Étude sur la Propriété foncière en pays musulman*, *J. As.*, 1862 [1861], p. 1, note 2 du tirage à part).

[2] Fils de ʿAṭâ(oullah) bey, qui était le frère de Zehrâ khanum (voir p. 235, note).

[3] Le sultan ʿAbd-ul-Medjîd est mort le mardi 16 Zi-l-ḥiddje 1277 = 25 juin 1861, à 7 heures du matin.

Abd. n° 137 (Arr. Ott. - XXXV). — Année 1278 (du 9 juillet 1861 au 28 juin 1862). — 396 doc.

I. Ministère de l'Intérieur et Grand vizirat (M. E. ʿÂli pacha et Mehemet Fou'âd pacha). — 56 doc. || Ministère des Affaires étrangères (M. E. ʿÂli pacha; à partir du 27 Djum. Ier = 30 novembre 1861 : Yousouf K'âmil pacha, grand vizir par intérim ou *qaymaqam*; à partir du 8 Djum. IIe = 11 décembre 1861 : Mehemet Fou'âd pacha). — 15 doc. || Ministère de la Justice. — 10 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même). — 158 doc.

III. Divers — 157 doc.

Abd. n° 138 (Arr. Ott. - XXXVI). — Année 1279 (du 29 juin 1862 au 17 juin 1863). — 314 doc.

I. Ministère de l'Intérieur et Grand vizirat (Mehemet Fou'âd pacha). — 101 doc. || Ministère des Affaires étrangères. — 23 doc. || Ministère de la Justice. — 25 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (le même, Mehemet Moukhtâr bey, décédé au commencement de Djum. IIe; Maḥmoûd ʿAzîz, intérimaire; à partir de Redjeb : Es-Seyyid Mehemet K'âmil bey, titulaire). — 165 doc.

Abd. n° 139 (Arr. Ott. - XXXVII). — Même année.

III. Divers. — 261 doc.

Abd. n° 140 (Arr. Ott. - XXXVIII). — Année 1280 (du 18 juin 1863 au 5 juin 1864). — 651 doc.

I. Ministère de l'Intérieur et Grand vizirat (Mehemet Fou'âd pacha). — 123 doc. || Ministère des Affaires étrangères. — 22 doc. || Ministère de la Justice. — 7 doc. || Ministère de la Guerre (*serʿasker*). — 5 doc. || Cabinet Impérial (*mâbeyn-i-humâyoûn*). — 16 doc.

II. *Qapou kyahyasï* (Es-Seyyid Mehemet K'âmil). — 353 doc.

III. Lettres de recommandation (*tavsiye-nâmeler*). — 125 doc.

Abd. n° 141 (Arr. Ott.-XXXIX). — Même année. — 562 doc.

Divers[1] : le *ṣarrâf* Kevork; Zeyneb khanum; Djenân-yâr khanum; ʿAbdoullah, *emîr* de La Mecque; ʿIzzet Aḥmed pacha, *vâli* de Djedda; *Dâmâd* Maḥmoûd Djelâl-ed-dîn pacha; le khédive Ismâʿîl pacha, lui-même; ʿAbd-ul-Qâdir pacha, ministre par intérim (égyptien) de la Guerre; Emîn pacha; Mehemet Djemîl pacha, ambassadeur à Paris; Aḥmed Vesîm, aide de camp impérial; ʿAbd-ur-Raḥmân Sâmi pacha; Mehemet Châkir; Mehemet Ḥâfiẓ, gouverneur de Médine; Ḥasan Yazidji; Maḥmoûd ʿAzîz, plus tard *qapou kyahyasï;* Mehemet Sâbit; Nubar pacha; Chœhret-Sezâ qadîn; Ibrâhîm Ḥilmi pacha; Mehemet Emîn, *kʾâtib-i-dîvân-ï-qapoudan sâbiq; cherîf* ʿAbd el-Moṭṭalib; Indji; Es-Seyyid Ibrâhîm, *mîrlivâ, limân reʾîsi;* Aḥmed Naẓîf; Mehemet ʿAli pacha; Es-Seyyid Ḥuseyn; ʿAli Chefîq; Ismâʿîl Ḥaqqi, *khazîne-i-khâṣṣe-i-humâyoûn nâẓiri;* Es-Seyyid Mehemet Saʿd-ed-dîn; Mehemet Nâmiq, *vâli* de Baghdâd; Aḥmed Ṭalʿat, *kʾâtib-i-dîvân-i-khedîvi;* Chemʿi-Noûr khanum; Mouṣṭafa Nâʾili pacha[2]; ʿAbd-ul-kerîm, *mouṣâḥib-i-sâni-i-chehriyâri;* Khayroullah; Suleymân Râsikh, sous-gouverneur de Médine; Es-Seyyid ʿAli Riẓâ, *vâli* d'Adana; Mehemet Qaboûli, *vâli* de Ṣayda; Khalîl Ḥamdi; Jacob, patriarche grec d'Alexandrie; Aḥmed qapoudan, chef du port de Tripoli de Barbarie; Maḥmoûd Nedîm, *vâli* de Tripoli de Syrie; Es-Seyyid Râtib; Sureyyâ Mouṣṭafa; Mehemet Khalîl, *muteṣarrif* de Benghâzi; ʿŒmer Louṭfi, *qaymaqam* d'Alanya; Aḥmed Neyyir; Nefîsè Nâfiʿa; Pur-Kʾemâl; Moḥammed ben ʿAbd er-Raḥmân, sultan du Maroc; Es-Seyyid ʿAbd-ul-Ḥamîd Ferîd, *evqâf-ï-humâyoûn nâẓiri;* ʿÂrif pacha, *vâli* de Silistrie; Aḥmed Rechîd, ministre des Finances; Khalîl, *serʿasker pacha qaymaqamï;* Mehemet Ruchdi, *vâli* de Syrie; Khalîl Ḥamdi, *qaymaqam* de Yanboʿ; Khalîl, grand-maître de l'Artillerie, etc.

---

[1] Nous donnons plus de détails sur ce portefeuille, le premier qui fut, en son intégrité, consacré aux correspondances diverses du règne d'Ismâʿîl pacha.

[2] Longue liste des tekkyè de Constantinople et émargements des cheykhs pour les sommes reçues (avec leurs cachets).

Abd. n° 142 (Arr. Ott. - XL). — Année 1281 (du 6 juin 1864 au 26 mai 1865). — 552 doc.

I. *Mâbeyn-i-humâyoûn* et Ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et de la Justice. — 192 doc.

II. *Qapou kyahyasï*. — 360 doc.

Abd. n° 143 (Arr. Ott. - XLI). — Même année. — 857 doc.

III. Divers.

Abd. n° 144 (Arr. Ott. - XLII). — Année 1282 (du 27 mai 1865 au 15 mai 1866). — 535 doc.

I. *Mâbeyn-i-humâyoûn* et Ministères des Affaires étrangères, de la Guerre et de l'Intérieur. — 176 doc.

II. *Qapou kyahyasï*. — 359 doc.

Abd. n° 145 (Arr. Ott. - XLIII). — Même année. — 658 doc.

III. Divers (dont le Ministère de la Justice; un doc. du *medjlis-i-ʿâli-i-khazâin*).

Abd. n° 146 (Arr. Ott. - XLIV). — Année 1283 (du 16 mai 1866 au 4 mai 1867). — 536 doc.

I. Ministères divers. — 233 doc.

II. *Qapou kyahyasï*. — 303 doc.

Abd. n° 147 (Arr. Ott. - XLV). — Même année. — 531 doc.

III. Divers.

Abd. n° 148 (Arr. Ott. - XLVI). — Année 1284 (du 5 mai 1867 au 23 avril 1868). — 951 doc.

I. *Mâbeyn-i-humâyoûn* et Ministères des Affaires étrangères, de la Guerre et de l'Intérieur. — 111 doc.

II. *Qapou kyahyasï*. — 290 doc.

III. Divers. — 550 doc.

Abd. n° 149 (Arr. Ott. - XLVII). — Année 1285 (du 24 avril 1868 au 12 avril 1869). — 924 doc.

I. *Mâbeyn-i-humâyoûn,* Conseil d'État (*choûrâ-i-devlet*) et Ministères des Affaires étrangères, et de l'Intérieur. — 148 doc.

II. *Qapou kyahyasï.* — 328 doc.

III. Divers. — 448 doc.

Abd. n° 150 (Arr. Ott. - XLVIII). — Année 1286 (du 13 avril 1869 au 2 avril 1870). — 786 doc.

I. Grand vizirat, *divân-i-humâyoûn,* Conseil d'État et Ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Justice. — 130 doc.

II. *Qapou kyahyasï.* — 251 doc.

III. Divers. — 405 doc.

Abd. n° 151 (Arr. Ott. - XLIX). — Année 1287 (du 3 avril 1870 au 22 mars 1871). — 418 doc.

I. Les mêmes provenances qu'au numéro précédent. — 155 doc.

II. *Qapou kyahyasï.* — 263 doc.

Abd. n° 152 (Arr. Ott. - L). — Même année. — 596 doc.

III. Divers. Comprend la correspondance envoyée de Constantinople par Riyâẓ pacha, Nubar et Abraham bey.

Abd. n° 153 (Arr. Ott. - LI). — Année 1288 (du 23 mars 1871 au 10 mars 1872). — 119 + 171 + 606 = 896 doc. [1].

Les divers comprennent des lettres de Riyâẓ pacha.

[1] A partir de ce numéro, nous ne mentionnons séparément que les provenances offrant quelques particularités. Les nombres additionnés représentent respectivement le dénombrement des trois catégories normales (I. Sublime Porte, II. *Qapou kyahyasï*, III. Divers). La somme représente le chiffre global des documents du carton.

Abd. n° 154 (Arr. Ott. - LII). — Année 1289 (du 11 mars 1872 au 28 février 1873). — 130 + 182 + 358 = 670 doc.

Le *qapou kyahyasï* s'appelle Ḥuseyn Ḥusâm. — Parmi les divers, lettres de Riyâẓ pacha.

Abd. n° 155 (Arr. Ott. - LIII). — Année 1290 (du 1er mars 1873 au 17 février 1874). — 119 + 155 + 219 = 493 doc.

Abd. n° 156 (Arr. Ott. - LIV). — Année 1291 (du 18 février 1874 au 6 février 1875). — 143 + 209 + 198 = 550 doc.

A partir du 10 Djum. Ier, le *qapou kyahyasï* est Abraham bey.

Abd. n° 157 (Arr. Ott. - LV). — Année 1292 (du 7 février 1875 au 27 janvier 1876). — 126 + 270 + 167 = 563 doc.

59 documents proviennent du *Mirgun mekteb-i-ruchdiye me'moûrou* « directeur de l'école *ruchdiye* d'Emirguan ».

Abd. n° 158 (Arr. Ott. - LVI). — Année 1293 (du 28 janvier 1876 au 15 janvier 1877). — 147 + 127 + 224 = 498 doc.

Abd. n° 159 (Arr. Ott. - LVII). — Année 1294 (du 16 janvier 1877 au 4 janvier 1878). — 131 + 77 + 199 = 407 doc.

Abd. n° 160 (Arr. Ott. - LVIII). — Année 1295 (du 5 janvier au 25 décembre 1878). — 69 + 244 + 283 = 596 doc.

Le *qapou kyahyasï* : Mouṣṭafa Refîq.

Abd. n° 161 (Arr. Ott. - LIX). — Année 1296 (du 26 décembre 1878 au 14 décembre 1879). — 38 + 46 + 40 = 124 doc.

Abd. n° 162 (Arr. Ott. - LX). — Années 1296-1297 (du 26 décembre 1878 au 3 décembre 1880). — 87 + 266 + 203 = 556 doc.

Le *qapou kyahyasï* : Maḥmoûd ʿAzîz.

Abd. n° 163 (Arr. Ott. - LXI). — Année 1298 (du 4 décembre 1880 au 22 novembre 1881). — 93 + 194 + 561 = 848 doc.

Parmi les divers : correspondance de Sâbit (Thâbet) pacha, en mission à Constantinople.

Abd. n° 164 (Arr. Ott. - LXII). — Année 1299 (du 23 novembre 1881 au 11 novembre 1882). — 70 + 81 + 266 = 417 doc.

Parmi les divers : correspondance de Thâbet pacha.

Abd. n° 165 (Arr. Ott. - LXIII). — Années 1300-1301 (du 12 novembre 1882 au 20 octobre 1884). — 125 + 313 + 86 = 524 doc.

Abd. n° 166 (Arr. Ott. - LXIV). — Années 1302-1303 (du 21 octobre 1884 au 29 septembre 1886). — 167 + 240 + 111 = 518 doc.

Abd. n° 167 (Arr. Ott. - LXV). — Années 1304-1305 (du 30 septembre 1886 au 6 septembre 1888). — 184 + 249 + 126 = 559 doc.

Abd. n° 168 (Arr. Ott. - LXVI). — Années 1306-1307 (du 7 septembre 1888 au 16 août 1890). — 183 + 201 + 87 = 471 doc.

Abd. n° 169 (Arr. Ott. - LXVII). — Années 1308-1309 (du 17 août 1890 au 25 juillet 1892). — 123 + 178 + 144 = 445 doc.

Abd. n° 170 (Arr. Ott. - LXVIII). — Années 1310-1311 (du 26 juillet 1892 au 4 juillet 1894). — 201 + 202 + 64 = 467 doc.

Abd. n° 171 (Arr. Ott. - LXIX). — Années 1312-1313 (du 5 juillet 1894 au 11 juin 1896). — 161 + 179 + 60 = 400 doc.

Abd. n° 172 (Arr. Ott. - LXX). — Années 1314-1317 (du 12 juin 1896 au 30 avril 1900). — 314 + 363 + 19 = 696 doc.

Abd. n° 173 (Arr. Ott. - LXXI). — Années 1318-1321 (du 1er mai 1900 au 17 mars 1904). — 276 + 223 + 47 = 546 doc.

Abd. n° 174 (Arr. Ott. - LXXII). — Années 1322-1326 (du 18 mars 1904 au 22 janvier 1909). — 386 + 129 + 143 = 658 doc.

Abd. n° 175 (Arr. Ott. - LXXIII). — Années 1327-1328 (du 23 janvier 1909 au 1er janvier 1911). — 344 + 33 + 257 = 634 doc.[1].

Abd. n° 176 (Arr. Ott. - LXXIV). — Année 1329 (du 2 janvier au 21 décembre 1911). — 333 + 12 + 28 = 373 doc.

Abd. n° 177 (Arr. Ott. - LXXV). — Année 1330 (du 22 décembre 1911 au 10 décembre 1912). — 463 + 11 + 103 = 577 doc.

Abd. n° 178 (Arr. Ott. - LXXVI). — Année 1331 (du 11 décembre 1912 au 29 novembre 1913). — 574 + 45 + 24 = 643 doc.

Le *qapou kyahyasï*, depuis fin Zi-l-ḥiddje 1330 : Djelâl-ed-dîn Ferîd pacha.

Abd. n° 179 (Arr. Ott. - LXXVII). — Année 1332 (du 30 novembre 1913 au 18 novembre 1914). — 643 + 6 + 78 = 727 doc.

BB) FIRMANS DES SULTANS OTTOMANS.

Les archives d'Abdine contiennent 870 copies de firmans, sur feuilles volantes, qui ont été faites sur l'ordre de S. M. le Roi Fouad, entre les années 1918 à 1922, par les interprètes du bureau turc d'alors, d'après les trois séries d'originaux (dont deux à Abdine et une à la Citadelle; voir p. 280 à 283).

[1] Yousouf Ṣiddîq a été nommé *qapou kyahyasï* le 5 Mouḥ. 1328. Son prédécesseur (titulaire) était mort au commencement de Ṣaf. 1320. L'intérimat fut assuré par Maḥmoûd Chukri jusqu'au moment où la Porte se fût décidée à nommer un fonctionnaire *égyptien*, comme le demandait le khédive.

Ces documents embrassent une période de 100 ans, du 3 Ṣaf. 1207 (= 20 septembre 1792) au 11 Ram. 1309 (= 9 avril 1892).

581 firmans ainsi copiés, c'est-à-dire les deux tiers, sont contemporains de Moḥammed ʿAli, 47 lui sont antérieurs et 242 postérieurs.

La plupart de ces firmans sont adressés aux vice-rois eux-mêmes [1], mais une centaine environ ont d'autres destinataires.

Les 870 copies en question, qui étaient distribuées en trois dossiers suivant leur provenance (voir plus bas, p. 280 et suiv.), ont été classées par nos soins — en vue de leur traduction en langue française — en une série unique. Cette série unique a été complétée par 72 feuilles volantes de renvoi pour les firmans non copiés [2] et nous l'avons placée dans trois cartons portant les cotes suivantes :

Abd. n° 180 (Arr. Ott. Fir. I). — Copies des firmans reçus avant et pendant le règne de Moḥammed ʿAli jusqu'à l'an 1230 inclusivement.

Abd. n° 181 (Arr. Ott. Fir. II). — Copies des firmans de 1231 à 1250 inclusivement. (Suite du règne de Moḥammed ʿAli.)

Abd. n° 182 (Arr. Ott. Fir. III). — Copies des firmans de la fin du règne de Moḥammed ʿAli et des règnes de ses successeurs.

Ces copies ont été traduites en arabe (673 documents) et en français (115 documents).

Depuis que cette collection a été constituée, 130 autres firmans ont été retrouvés dans le cours de l'année 1929 parmi les originaux de la

[1] L'habitude de conserver à part les firmans semble avoir été une tradition assez ancienne. Une note du temps épinglée à un firman de 1270 spécifie qu'il devra être conservé dans le «sac à firmans (*fermân tobrasï*, pour *torbasï*)». Une autre note analogue nous apprend que le firman a été envoyé par le divân du *ketkhudâ* pour être conservé au bureau *muhimme* du Cabinet vice-royal (Abd. n° 152).

[2] 67 firmans n'ont pas été copiés (cf. p. 282 et 283) et 7 autres ont passé inaperçus : ils étaient conservés à part, dans le coffre-fort de la Citadelle (voir plus loin, p. 410).

correspondance d'arrivée dite *muhimme*, celle des campagnes d'Ibrâhîm pacha et du Ḥidjâz, ainsi que dans un dossier de décorations.

Le total des firmans conservés en original est de 337 pour Abdine et 737 pour la Citadelle, soit en tout 1074 firmans.

Les firmans originaux seront, sur l'ordre du Roi Fouad, photographiés.

Ces originaux se répartissent entre trois séries, dont deux se trouvent au Palais d'Abdine et une à la Citadelle (sans parler des 131 firmans épars retrouvés, dont une liste a été établie par ʿAwni efendi).

α) PREMIÈRE SÉRIE DES FIRMANS D'ABDINE.

Cette première série est conservée dans 23 cartons dans un coffre-fort (n° 3) du Cabinet Royal.

Elle est représentée par 63 firmans qui sont répartis avec d'autres pièces entre les 127 chemises que contiennent ces 23 cartons. Une courte analyse du document est dactylographiée en arabe, sur chaque chemise.

Quelques-uns de ces firmans sont accompagnés d'une ou plusieurs copies; l'original et les copies sont en ce cas conservés dans la même chemise. Sous cette réserve, il y a autant de chemises que de documents.

Les dates extrêmes sont le 27 Reb. Iᵉʳ 1228 (= 30 mars 1813) et le 11 Ram. 1309 (= 9 avril 1892).

Sur ces 63 firmans, 42 ont été copiés — avec 11 autres pièces dont les originaux ne sont pas à Abdine ou qui ne sont pas, en réalité, des firmans — sur un registre qui porte ce titre en turc : *cheref-soudoûr bouyouroulan fermân-i-ʿâlichânlarïn qayd defteri-dir, noumero 1* «Registre des firmans, n° 1 ».

Ce registre, à reliure bleue, contient 76 pages (19 × 30 cm.), précédées d'une table indiquant le nom du vice-roi auquel ou sous le règne duquel le firman a été envoyé, la page du registre où il est copié, l'analyse du contenu et la date. Sauf une erreur au début, les firmans se suivent dans l'ordre chronologique dans ce registre.

Tous les documents transcrits dans ce registre ont été recopiés sur les feuilles volantes insérées dans la collection de copies dont il est question plus haut.

On trouvera ci-après la liste des cartons qui contiennent les originaux de ces firmans :

NUMÉRO DU CARTON.	ANNÉES.	NOM ARABE INSCRIT SUR LES CARTONS ET INDICATIONS SUR LEUR CONTENU.
1	1263-1322 (1846-1904)..	*In'âmât* «Distinctions honorifiques concédées aux vice-rois» : 24 pièces, dont 17 firmans ou *berat*.
2	1277 (1861).....	*Baṭrik-khânât* «Patriarcats» : 1 pièce (copie de firman).
3	1270-1293 (1854-1876)..	*Tourkiya* «Affaires de Turquie» : 5 pièces, dont 4 firmans.
4	1255-1294 (1839-1877) .	*Tachrî'* «Réforme (du *Tanzîmât*)» : 5 firmans.
5	1256-1279 (1840-1863)..	*Tawliya* «Investiture du Gouvernement d'Égypte» : 23 pièces (en deux cartons), dont 16 firmans.
6	1257-1271 (1841-1855)..	*Djizye* «Tribut d'Égypte» : 3 firmans.
7	1278 (1862).....	*Gamârik* «Tarif des Douanes» : 1 firman.
9	1270-1294 (1854-1877)..	*Ḥarb el-Roûs* «Guerre avec la Russie» : 2 firmans.
10	1272 (1855).....	*Ḥarb el-Qrim* «Guerre de Crimée» : 1 firman.
13	1280-1282 (1864-1865)..	*Chirket el-'Aziziyye* «Compagnie 'Aziziyeh ou de Navigation Khédiviale» : 4 pièces, dont 2 firmans.
15	1271-1282 (1855-1865)..	*Qanât el-Souwès* «Canal de Suez» : 11 pièces, dont 1 firman.
17	1281-1305 (1865-1888)..	*Mâliyyet Miṣr* «Autorisation d'emprunts étrangers» : 8 pièces, dont 4 firmans.
18	1266 (1850).....	*Meḥâkim* «Tribunaux mixtes du Commerce au Caire et à Alexandrie» : 1 firman.
19	1279 (1863).....	*Maskoûkât* «Monnaies ottomanes» : 1 firman.
20	1292 (1875)	*Moulhaqât* «Annexion de Zila et Massawa à l'Égypte» : 1 lettre autographe du sultan.
21	1267-1272 (1851-1856)..	*Menâfi' el-'oumoûmiyye* «Travaux publics (création du télégraphe et du chemin de fer)» : 2 firmans.

Les cartons suivants ne contiennent pas de firmans : n° 8 : Titres ou *ḥoddjet* de biens de mainmorte (*waqf*), 4 pièces dont une — un volume

vert — trop grand, a été placée à côté du carton (années 1259 à 1285 = 1843 à 1868); n° 11 : *khoussoûsiyyât* « affaires privées », 23 pièces des années 1262 à 1293 (1846-1876); n° 12 : guerre de ʿAsîr, une lettre autographe du sultan de 1282 (1865); n° 14 : *choukr el-khid(e)mât* « remerciements pour services rendus », 2 pièces des années 1269, 1291 (1853, 1874); n° 16 : Crète, le Livre Rouge; n° 22 : *hedâyâ* « présents », 3 pièces des années 1266-1295 (1850-1878); n° 23 : inventaires des firmans et copies de firman, 3 pièces. Le même coffre-fort contient deux cartons avec des brevets de décorations ottomanes et autres décernées au khédive Ismâʿîl pacha (12 pièces) et Tawfîq pacha (trois de ces pièces seront photographiées).

Les traductions arabes des copies de firmans de cette catégorie sont presque au complet. Il n'y manque que celle du n° 29.

β) DEUXIÈME SÉRIE DES FIRMANS D'ABDINE.

Cette série est représentée par 155 originaux de firmans conservés en deux cartons dans le même coffre-fort que les originaux de la série précédente. En réalité, il y a 144 originaux et 11 copies anciennes.

Ils sont classés par ordre de date et numérotés de 1 à 155.

Les dates extrêmes sont le 11 Chaʿbân 1248 (= 3 janvier 1833) et fin Redjeb 1278 (= fin janvier 1862).

Les copies sur feuilles volantes et les traductions arabes également sur feuilles volantes — de ces originaux sont au complet.

γ) FIRMANS CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE LA CITADELLE (COPIES À ABDINE).

Les originaux de ces firmans sont inscrits au 4ᵉ volume de l'inventaire du *roûznâma* (archives de la Citadelle : voir plus haut, p. 201 et suiv.).

Ils sont au nombre de 730 (737 avec ceux du coffre-fort). On les a numérotés de 1 à 757, en affectant les nᵒˢ 645 à 679 à des documents d'une espèce différente et en inscrivant deux firmans [1] sous chacun des huit numéros suivants : 206, 271, 335, 420, 444, 478, 687 et 688.

[1] En réalité les numéros indiqués ne sont pas ceux des firmans, mais des bandes de papier où ils sont conservés. Pratiquement et sauf dans les huit cas énumérés ici, il n'y a qu'un firman par chemise.

Les numéros 333 *bis* et 478 *bis* ne sont que des doubles. Il en est de même de plusieurs firmans qui portent des numéros différents, de sorte que le nombre réel des documents est légèrement inférieur au chiffre indiqué ici.

Les dates extrêmes de ces firmans sont : le 3 Saf. 1207 (= 20 septembre 1792) et le 12 Djum. IIe 1306 (= 13 février 1889).

En principe ces documents étaient classés par ordre de date, mais comme ils sont entrés aux archives ou ont été enregistrés en plusieurs fois, il en résulte qu'il y a plusieurs séries de dates consécutives. Ces séries se répartissent ainsi :

		Années.
1.	1 à 174	1209 à 1256
2.	175 à 349	1207 à 1247
3.	350 à 644	1211 à 1292
4.	680 à 752	1219 à 1306
5.	753 à 757	1228 à 1241

Indépendamment de cette disposition, beaucoup de numéros ne sont pas à leur place.

Tous ces documents sont mis en liasses numérotées de 1 à 96 (firmans n°s 1 à 644) et de 132 à 168 (firmans n°s 680 à 757); chaque liasse contient en principe les firmans datés de la même année, et s'il y a plus de liasses que d'années, c'est que, comme on vient de le voir, il y a plusieurs séries de dates consécutives. Une tentative partielle de remaniement a été faite récemment pour améliorer le groupement des liasses par années.

Le Palais d'Abdine possède actuellement 663 copies[1], sur feuilles volantes, de ces firmans.

Les pièces jointes aux firmans de la Citadelle n'ont pas été copiées.

Avant d'être classées par nous, ces copies portaient les mêmes numéros que les firmans (sauf quelques erreurs de numérotage).

Quant aux traductions de ces copies, le Palais en possède 466 en langue arabe et 115 en langue française.

---

[1] Une de ces copies (n° 22) a été faite d'après le texte arabe de la Citadelle, le texte turc n'ayant pas été conservé, et un autre (n° 467) ne mentionne que la date, le texte ayant été négligé par ordre, comme étant incompréhensible.

On a vu plus haut, p. 279, note 2, qu'un petit nombre de firmans ont été classés à part à la Citadelle.

Observation. — Les 1074 originaux dont il a été question plus haut ne représentent pas la totalité des firmans conservés au Caire.

On en trouve dans différents autres fonds d'archives (voir plus haut, p. 215-219, 221 et 223).

On notera aussi que le total précité de 1074 firmans ne comprend pas les copies de firmans que renferment les dossiers. Seules les copies certifiées conformes et légalisées par les qâḍis ont été comptées. Il va de soi que lors d'une étude plus approfondie de ces documents, il y aura lieu de recueillir également les copies dont l'original n'a pas été conservé.

Le Palais d'Abdine possède aussi une liste d'analyses arabes de 121 firmans (datés de 1211 à 1255), faite en 1917 par les soins du Cabinet Royal. J'ai pu constater que c'était une copie d'une liste constituée probablement par Farahian et déposée dans le coffre-fort de la Citadelle (inventaire B *bis*, p. 195). Or on y trouve l'analyse d'une quinzaine de firmans dont les archives d'Abdine et de la Citadelle n'ont conservé aucune trace. D'après une mention figurant sur la liste de Farahian et non copiée sur celle d'Abdine, le texte d'un de ces firmans a été extrait d'un registre du *roûznâma* de 1217 (non inventorié). On peut donc espérer trouver sur les registres du *roûznâma* de nombreuses copies de firmans. (J'ajouterai que c'est à la suite de cette petite enquête, faite tout récemment, que le préposé du bureau turc m'a appris qu'il y avait un millier de registres du *roûznâma* non classés !)

2. — CORRESPONDANCE REÇUE DES AUTORITÉS ÉGYPTIENNES;

COTE : Arr. Ég.

ANNÉES 1879-1914.

(Voir aussi **Abd. nos 231** et suiv.)

1) 9 REGISTRES DE CORRESPONDANCE OFFICIELLE.

Bien que contenant des lettres à l'arrivée, ces registres ne sont pas des répertoires. Une colonne d'observations (*malḥoûẓât*) indique cependant la suite qui a été donnée à chaque lettre.

Les rubriques sont en «report» (cf. p. 144-145). Les lettres sont groupées par années grégoriennes et celles-ci sont séparées par des feuillets blancs.

Abd. n° 183 (Arr. Ég. 1). — Du 7 Redjeb 1296 au 16 Ṣaf. 1300 (du 26 juin[1] 1879 au 27 décembre 1882).

Lettres provenant de différents départements ministériels. Conseil des Ministres (*medjlis-i-nouẓẓâr*), Affaires étrangères (*khâridjiye*), Intérieur (*dâkhiliye*), Guerre (*djihâdiye*), Finances (*mâliye*), Marine (*baḥriye*), gouverneur d'Alexandrie, Divers.

38 + 12 = 50 f. — Dim. 31 1/2 × 47 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 184 (Arr. Ég. 2). — Années 1883-1887 (du 21 Ṣaf. 1300 au 15 Reb. IIe 1305).

Suite du précédent (le Ministère de la Guerre est appelé *ḥarbiye ve baḥriye neẓâreti*).

50 f. — Dim. 31 1/2 × 47 cm.

Abd. n° 185 (Arr. Ég. 3). — Années 1888-1891 (du 16 Reb. IIe 1305 au 29 Djum. Ier 1309).

Suite du précédent (le Ministère de la Guerre s'appelle *ḥarbiye*).

15 + 5 = 20 f. — Dim. 32 1/2 × 47 1/2 cm. Rel. mar. rouge.

Abd. n° 186 (Arr. Ég. 4). — Années 1892-1896 (du 30 Djum. Ier 1309 au 26 Redjeb 1314).

Suite du précédent. Appelée *djouz' avvel* «Tome Ier».

38 + 2 = 40 f. — Dim. 27 × 43 cm.

Abd. n° 187 (Arr. Ég. 5). — Années 1897-1904 (du 27 Redjeb 1314 au 22 Chew. 1322).

Suite du précédent. Appelée *djouz' thâni* «Tome IIe».

57 + 2 = 59 f. — Dim. 28 × 39 cm.

---

[1] 27 juin d'après les tables de concordance (cf. p. 163).

Abd. n° 188 (Arr. Ég. 6). — Années 1905 et suiv. jusqu'au 19 avril 1910 (du 23 Chew. 1322 au 8 Reb. IIe 1328).

Suite du précédent. Appelée *djouz' thâlith* « Tome IIIe ».

60 f. — Dim. 28 × 42 cm.

Abd. n° 189 (Arr. Ég. 7). — Du 18 avril 1910 (7 Reb. IIe 1328) au 15 décembre 1914 (la date de l'hégire n'est pas indiquée dans le registre).

Suite du précédent. Appelée *djouz' râbi^c^* « Tome IVe ».

79 + 1 = 80 f. — Dim. 27 × 42 cm.

B) 1 REGISTRE DE CORRESPONDANCE OFFICIEUSE.

(Pour le départ de la même, voir **Abd. n°s 67** et suiv.; pour les années 1286-1287, voir **Abd. n° 282.**)

Abd. n° 190 (Arr. Ég. 8). — Du 26 juin 1879 jusqu'à la fin de 1893 (du 7 Redjeb 1296 à 1310).

Lettres officieuses reçues des ministères égyptiens et des différents services. — Règne de Moḥammed Tawfîq.

Onze cahiers-répertoires reliés ensemble. Les lettres sont groupées par années, séparées par plusieurs feuillets blancs.

F. 1 à 5 : année 1879; f. 6 à 13 : année 1880; f. 19 à 28 : année 1881; f. 35 à 42 : année 1882; f. 45 à 51 : année 1883; f. 53 à 58 : année 1884; f. 59 à 62 : année 1885; f. 65 à 69 : année 1886; f. 70 à 75 : année 1887; f. 75 v° à 80 : année 1888; f. 86 à 94 : année 1889; f. 98 à 103 : année 1890; f. 108 à 112 : année 1891; f. 126 à 130 : année 1892; f. 134 à 137 : année 1893.

100 + 41 = 141 f. — Dim. 22 × 35 cm.

C) 1 REGISTRE DE COPIES DE TÉLÉGRAMMES.

Abd. n° 191 (Arr. Eg. 9). — Du 18 Redjeb au 25 Ram. 1290 (du 11 septembre au 16 novembre 1873).

Télégrammes du moudîr du Soudan Ismâ^c^îl Eyyoûb pacha et de Mouṣṭafa Fehmi pacha. — Cf. **Abd. n° 73.**

2 + 38 = 40 f. — Dim. 22 × 34 cm. Rel. mar. rouge.

D) CORRESPONDANCE REÇUE DES MINISTÈRES ÉGYPTIENS (*DEVÂÏN*).

ANNÉES 1879-1914.

(10.824 documents en 18 cartons.)

Sur la façon dont ont été formés ces cartons, voir plus haut, p. 255.

Chaque carton contient une ou plusieurs années d'après l'ère occidentale. Les pièces sont soigneusement classées et réparties en chemises par Ministère et par mois. Sur chaque chemise figure un inventaire avec numéro, date et indication du contenu, mais le nom du signataire manque.

Lors du dénombrement qui a été fait récemment, le total des documents a été indiqué sur chaque chemise et on a constaté l'absence de trois documents (deux du Ministère de l'Intérieur, cartons nos 196 et 203 et un du Ministère des Finances, carton n° 201). Par contre certaines pièces jointes n'avaient pas été mentionnées sur ces inventaires volants.

Dans le dénombrement des documents qu'on trouvera ci-après, nous indiquons les Ministères par des abréviations :

Af. . . . . Affaires étrangères;	G. . . . . Guerre;
D. . . . . Divers;	Int. . . . . Intérieur;
D. x. . . . Divers officieux;	P. . . . . Présidence du Conseil.
Fin. . . . . Finances;	

A partir de 1900, il n'y a plus de documents du Ministère de la Guerre. En 1910 commence une série de chemises avec des documents de la Présidence du Conseil (P.).

Exceptionnellement, apparaissent des chemises pour les Ministères de la Justice et le gouvernorat d'Alexandrie.

Certaines affaires officieuses sont classées par dossiers et mises sous enveloppes avec suscription.

Les documents sont en turc et en arabe jusqu'en 1890; les documents turcs sont en majorité pour les années les plus anciennes, surtout dans la correspondance reçue des Ministères de l'Intérieur et de la Guerre. A partir de 1890, les documents sont presque tous en arabe.

Abd. n° 192 (Arr. Ég. I). — Années 1879-1880. — 614 doc. (Af. : 93; Int. : 59; Fin. : 44; G. : 121; D. : 127; D. x. : 170).

Abd. n° 193 (Arr. Ég. II). — Années 1881-1882. — 629 doc. (Af. : 90; Int. : 124; Fin. : 38; G. : 94; D. : 40; D. x. : 243).

Abd. n° 194 (Arr. Ég. III). — Années 1883-1884. — 564 doc. (Af. : 83; Int. : 70; Fin. : 8; G. : 218; D. : 25; D. x. : 160).

Abd. n° 195 (Arr. Ég. IV). — Années 1885-1886. — 660 doc. (Af. : 92; Int. : 80; Fin. : 14; G. : 244; D. : 38; D. x. : 192).

Abd. n° 196 (Arr. Ég. V). — Année 1887. — 330 doc. (Af. : 36; Int. : 91; Fin. : 19; G. : 80; D. : 17; D. x. : 87).

Abd. n° 197 (Arr. Ég. VI). — Année 1888. — 381 doc. (Af. : 37; Int. : 39; Fin. : 56; G. : 6; D. : 63; D. x. : 180).

Abd. n° 198 (Arr. Ég. VII). — Année 1889. — 414 doc. (Af. : 31; Int. : 33; Fin. : 29; G. : 2; D. : 26; D. x. : 293).

Abd. n° 199 (Arr. Ég. VIII). — Années 1890-1891. — 343 doc. (Af. : 82; Int. : 85; Fin. : 11; D. : 12; D. x. : 153).

Abd. n° 200 (Arr. Ég. IX). — Années 1892-1895. — 772 doc. (Af. : 142; Int. : 201; Fin. : 73; G. : 63; D. : 105; D. x. : 188).

Abd. n° 201 (Arr. Ég. X). — Années 1896-1899. — 643 doc. (Af. : 143; Int. : 165; Fin. : 61; G. : 5; D. : 189; D. x. : 80).

Abd. n° 202 (Arr. Ég. XI). — Années 1900-1903. — 551 doc. (Af. : 148; Int. : 137; Fin. : 40; D. : 148; D. x. : 78).

Abd. n° 203 (Arr. Ég. XII). — Années 1904-1906. — 807 doc. (Af. : 135; Int. : 286; Fin. : 77; D. : 233; D. x. : 76).

Abd. n° 204 (Arr. Ég. XIII). — Années 1906-1909. — 852 doc. (Af. : 119; Int. : 360; Fin. : 65; D. : 242; D. x. : 66).

Abd. n° 205 (Arr. Ég. XIV). — Année 1910. — 505 doc. (Af. : 27; Int. : 327; Fin. : 24; P. : 47; D. : 38; D. x. : 42).

Abd. n° 206 (Arr. Ég. XV). — Année 1911. — 601 doc. (Af. : 50; Int. : 389; Fin. : 29; P. : 58; D. : 49; D. x. : 26).

Abd. n° 207 (Arr. Ég. XVI). — Année 1912. — 691 doc. (Af. : 24; Int. : 515; Fin. : 26; P. : 84; D. : 27; D. x. : 15).

Abd. n° 208 (Arr. Ég. XVII). — Année 1913. — 770 doc. (Af. : 54; Int. : 511; Fin. : 77; P. : 69; D. : 35; D. x. : 24).

Abd. n° 209 (Arr. Ég. XVIII). — Année 1914. — 697 doc. (Af. : 43; Int. : 388; Fin. : 58; P. : 56; D. : 38; D. x. : 114).

B. — CORRESPONDANCES SPÉCIALES.

I. — CORRESPONDANCE AVEC DIVERSES PERSONNALITÉS ÉGYPTIENNES, SURTOUT AVEC IBRÂHÎM PACHA ET DIVERS GÉNÉRAUX, CONCERNANT PRINCIPALEMENT DES CAMPAGNES MILITAIRES; COTE : Camp.

(DE ṢAF. 1247 AU 21 REB. 1ER 1264 — JUILLET 1831 AU 23 JUIN 1848[1].)

1. — REGISTRES.

A) REGISTRES DE CORRESPONDANCE AVEC IBRÂHÎM PACHA.

ANNÉES 1248-1264 (1832-1848).

La grande majorité des lettres inscrites sont destinées à Ibrâhîm pacha ou proviennent de lui, mais on y trouve aussi d'autres correspondances destinées à diverses personnalités égyptiennes, notamment des parents ou parentes du khédive; on les désignera ci-après sous le nom de « destinataires (ou expéditeurs) secondaires ».

La plupart des lettres adressées à Ibrâhîm pacha se rapportent à la campagne de Syrie.

6 de ces registres contiennent des lettres de départ, 2 des lettres d'arrivée.

[1] Sauf pour le dernier carton (**Abd. n° 273**), qui va jusqu'à l'année 1270 (1854).

44) 6 REGISTRES DE DÉPART [1].

ANNÉES 1248-1264 (1832-1848).

Ces registres contiennent les ordres du vice-roi (*irâde*) et les notes de service des bureaux (*ifâde*) qui sont tantôt réunis dans le même registre, tantôt inscrits séparément dans deux registres parallèles.

Abd. n° 210 (Camp. 1). — Du 10 Ṣaf. 1248 à la fin de Djum. IIe 1249 (du 9 juillet 1832 au 13 novembre 1833).

Destinataires secondaires : Hodja Ḥanna (Youḥanna Baḥri); le ministre de la Guerre; le *dîvân efendisi* du vice-roi, etc. — Ce registre fait suite, en réalité, à la 2e partie du registre **Abd. n° 3.**

Sur le verso de la première feuille de garde, noms (*pro memoria*) des *mutesellim* ou gouverneurs délégués des provinces de l'Empire ottoman : *Itch-il*, *ʿAyntâb* (Gazi Antep), *Killis* (Kilis), *Boz-oq* ou *Boz aouq* (Bozüyük), *Antakya*, *Magnisa* (Manisa) et *Qayseri* (Césarée).

137 + 1 = 138 f. — Dim. 22 × 34 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 211 (Camp. 2). — Du 5 Redjeb 1249 au 21 Mouḥ. 1251 (du 18 novembre 1833 au 19 mai 1835).

Suite du précédent. Le premier document du registre est la traduction turque d'une lettre envoyée au roi de Sardaigne (*ḥachmetlu Sardinya pâdichâhïna*).

111 + 4 = 115 f. — Dim. 25 × 37 cm. Rel. mod.

Abd. n° 212 (Camp. 3). — Du 14 Mouḥ. 1251 au 26 Chaʿbân 1252 (du 12 mai 1835 au 6 décembre 1836).

Suite du précédent (pour les *irâde* seulement) et parallèle au suivant.

Destinataires secondaires : Cherîf pacha (commissaire en Syrie); le drogman Boghos bey; autorités de Jérusalem, etc. (une lettre est destinée à Mehemet Emîn, envoyé en Europe comme inspecteur des étudiants égyptiens).

[1] Sauf quelques lettres à l'arrivée dans le registre **Abd. n° 214.**

Pour d'autres lettres, de la même époque, à Ibrâhîm pacha, voir Abd. n° 6.

99 f. — Dim. 28 × 39 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 213 (Camp. 4). — Du 8 Reb. Ier 1251 au 23 Chew. 1253 (du 4 juillet 1835 au 20 janvier 1838).

Suite du n° 211 (pour les *ifâde* seulement) et parallèle au précédent. Pour d'autres lettres, de la même époque, à Ibrâhîm pacha, voir Abd. n° 6.

60 + 31 = 91 f. — Dim. 22 × 32 cm. Rel. mod.

Abd. n° 214 (Camp. 5) (Dép. et Arr.). — De Ram. 1252 à la fin de l'année 1256 (décembre 1836 au 22 février 1841) pour les départs et du 11 Cha'bân à la fin de 1254 (du 30 octobre 1838 au 16 mars 1839) pour les arrivées.

Destinataires secondaires : Cherîf pacha; la femme de Moḥammed 'Ali (*qal'ede qadïn ḫazretlerine*); sa fille (*kerîmeleri khanum ḫazretlerine*); Ismâ'îl bey, mudîr d'Alep, etc.

Les lettres à Ibrâhîm pacha sont numérotées en deux séries, l'une pour les *irâde*, l'autre pour les *ifâde*.

A la fin, f. 133 à 135 : avec 18 lettres de 'Abbâs pacha à Moḥammed 'Ali (pour les dates de ces lettres à l'arrivée, voir ci-dessus).

Ce registre semble, en grande partie, réservé aux affaires de famille.

Pour les lettres, de la même époque, à Ibrâhîm pacha, voir aussi Abd. n° 6.

115 + 26 = 141 f. — Dim. 26 1/2 × 37 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 215 (Camp. 6). — Du 3 Mouḥ. 1257 au 21 Reb. Ier 1264 (du 25 février 1841 au 23 juin 1848).

Destinataires secondaires : Boghos bey, 'Abbâs pacha (4 lettres de 1249), à la bru de Moḥammed 'Ali pacha (*gelin khanum*), etc.

Seules les lettres à Ibrâhîm pacha sont numérotées en deux séries, suivant qu'il s'agit d'un *irâde* ou d'un *ifâde*.

57 + 58 = 115 f. — Dim. 25 1/2 × 37 1/2 cm. Rel. mod.

BB) 2 REGISTRES-RÉPERTOIRES.

ANNÉES 1251-1263 (1835-1847).

(Pour les originaux de quelques-unes de ces lettres, voir **Abd. n° 251.**)

Abd. n° 216 (Camp. 7). — Années 1251-1254 (du 29 avril 1835 au 16 mars 1839).

Expéditeurs secondaires : Cherîf pacha, Soliman pacha, etc. (surtout affaires militaires).

I. 67 v° : une clef de chiffre secret.

42 + 53 = 95 f. — Dim. 24 1/2 × 34 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 217 (Camp. 8). — De Mouḥ. 1254 au 14 Ram. 1263 (du 27 mars 1838 au 26 août 1847).

Suite du précédent.

71 + 116 = 187 f. — Dim. 22 × 34 1/2 cm. Rel. mod.

B) CORRESPONDANCE AVEC DIVERS GÉNÉRAUX, AUTRES QU'IBRÂHÎM PACHA.

ANNÉES 1247-1256 (1832-1841).

(Pour les originaux de ces lettres, voir **Abd. n°s 260 à 270.**)

On trouvera p. 306-307 un plan plus rationnel de cette correspondance. Ici nous nous sommes bornés à suivre les indications des registres.

14) 2 REGISTRES D'ARRIVÉE.

Abd. n° 218 (Camp. 9). — Du 28 Chew. 1247 au 25 Djum. Ier 1256 (du 31 mars 1832 au 25 juillet 1840).

Troupes de Crète. — Bulletins ou rapports journaliers (*djournal*) ou autres du *mouḥâfiz* (gouverneur militaire) de Crète, Mouṣṭafa pacha, notes de divers services de l'île, états d'effectifs et muni-

tions, extraits des décisions du Conseil local. Certains documents ne sont pas datés.

64 + 78 = 142 f. — Dim. 31 × 45 cm. Rel. mod.

Abd. n° 219 (Camp. 10). — Du 9 Redjeb 1248 au 15 Chew. 1251 (du 2 décembre 1832 au 3 février 1836).

Guerre de Syrie. — Journaux de campagne des troupes (*ordou-i-manṣoûr*).

73 + 2 = 75 f. — Dim. 29 × 44 cm. Rel. mod.

BB) 6 REGISTRES DE DÉPART.

ANNÉES 1251-1256 (1836-1891).

Ce sont de gros volumes contenant des *irâde* et des *iʃâde* [1] (entre-mêlés) adressés aux généraux ou gouverneurs envoyés en Arabie (Ḥidjâz, Yémen, Nedjd) sur le littoral africain de la mer Rouge et au Soudan. Les affaires de Crète et de Syrie sont tantôt inscrites dans un registre séparé, tantôt réunies avec les autres. Quelques-uns de ces registres sont à onglets.

La plupart des destinataires sont désignés ci-après par leurs titres. On trouvera leurs noms plus loin, p. 306-307, notes.

Abd. n° 220 (Camp. 11). — Du 6 Chew. 1251 au 29 Ṣaf. 1253 (du 25 janvier 1836 au 4 juin 1837).

Arabie, mer Rouge et Soudan. — Lettres non numérotées destinées aux généraux et gouverneurs de Qoṣeyr (el-Qouṣeyr), de Yanbo', de Médine, à (ʿAli) Khoûrchid pacha, commissaire (*ḥukumdâr*) du Soudan, à (Yegen) Aḥmed (Chukri) pacha, commandant en chef du Ḥidjâz (*aqṭâr-ï-ḥidjâziye serʿaskeri*).

70 + 23 = 93 f. — Dim. 56 1/2 × 52 1/2 cm. Rel. mod.

---

[1] Voir pour ces termes p. 146 et 150.

Abd. n° 221 (Camp. 12). — Année 1253, du 9 Reb. Ier à la fin (du 13 juin 1837 à mars 1838).

Arabie, mer Rouge et Soudan. — Suite du n° 220. Cf. plus loin le registre n° 226.

Registre à onglets contenant les *irâde* de Moḥammed ʿAli, envoyés aux destinataires suivants (un par onglet) :

1. *Serʿasker-i-Ḥidjâz* (ou *aqtâr-i-ḥidjâziye serʿaskeri*[1]),
2. *Serʿasker-i-Yemen*,
3. *Ḥidjâz-a meʾmoûr* Khoûrchìd pacha,
4. *Ḥukumdâr-ï-Soûdân*,
5. *Derʿaye ḥukumdârï* Ismâʿîl bey,
6. *Soûdân-a* (ou *Sennâr-a*) *meʾmoûr* Aḥmed pacha,
7. *Medîne-i-munevvere mouḥâfiẓi*,
8. *Djidde* (Djedda) *mouḥâfiẓi*,
9. *Qouṣeyr mouḥâfiẓi*,
10. *Yanboʿ mouḥâfiẓi*,
11. *Suveych* (Suez) *mouḥâfiẓi*,
12. *Fouroûʿât* (divers).

Les *irâde* sont numérotés (colonne de droite); les dates sont dans la colonne de gauche.

47 + 329 = 376 f. — Dim. 35 × 48 cm. Ref. mod.

Abd. n° 222 (Camp. 13). — Année 1253, du 2 Reb. Ier à la fin (du 6 juin 1837 à mars 1838).

Crète et Syrie. — Registre contemporain du précédent, qu'il complète. Cf. plus loin le registre n° 227.

Registre à onglets, avec les rubriques suivantes :

1. Le gouverneur (*mouḥâfiẓ*) de Crète.
2. Le commissaire (*ḥukumdâr*) de Syrie, Cherîf pacha.
3. Divers (*fouroûʿât*) de Syrie.
4. Divers de Crète.

[1] Pour les noms propres, voir p. 306-307, notes.

Contient des *irâde* (numérotés) avec l'indication du lieu dont ils ont été écrits (par exemple le palais de Choubra, Qaṣr el-Nîl, etc.) et des *ifâde* avec l'indication du bureau dont ils émanent (*mulkiye*, etc.).

37 + 91 = 128 f. — Dim. 23 × 49 cm. Rel. mod.

Abd. n° 223 (Camp. 14). — Année 1254 (du 27 mars 1838 au 16 mars 1839).

Arabie, mer Rouge et Soudan (suite du n° 221). Crète et Syrie (suite du n° 222).

Les lettres sont groupées d'après les rubriques suivantes :

1. F. 1 à 9 : *Ḥidjâz serʿaskeri*,
2. F. 11 à 23 : *Yemen*,
3. F. 27 à 32 : *Girid* (Crète) *mouḥâfiẓi*,
4. F. 38 à 41 : *Djedîde-ye meʾmoûr, Otouzbir Selîm pacha* (Selîm pacha, surnommé *Otouzbir* en mission à Djedîdè),
5. F. 47 à 61 : *Châm ḥukumdârï*, Chérîf pacha,
6. F. 73 à 81 : *Nedjd serʿaskeri* Khoûrchîd pacha,
7. F. 87 à 89 : *Soûdân ḥukumdârï* ʿAlî Khoûrchîd pacha,
8. F. 97 à 102 : *Soûdân-a meʾmoûr* Aḥmed pacha,
9. F. 109 à 116 : *Medîne mouḥâfiẓi*,
10. F. 122 à 128 : *Djidde* (Djedda) *mouḥâfiẓi*,
11. F. 133 à 136 : *Qouṣeyr mouḥâfiẓi*,
12. F. 141 à 143 : *Yanboʿ mouḥâfiẓi*,
13. F. 148 à 150 : *Suveych* (Suez) *mouḥâfiẓi*,
14. F. 154 à 169 : Divers.

Les *irâde* sont numérotés (voir aussi plus loin n° 228).

103 + 74 = 177 f. — Dim. 32 × 49 cm. Rel. mod.

Abd. n° 224 (Camp. 15). — Année 1255 (du 17 mars 1839 au 4 mars 1840).

Arabie, mer Rouge, Soudan, Crète et Syrie. — Suite du numéro précédent. Cf. plus loin, n° 229.

Mêmes destinataires (sauf indication contraire, nous les remplaçons

par les numéros sous lesquels ils figurent dans Abd. n° 223) : 1. F. 3 à 12; 2. F. 18 à 23; 3. F. 28 à 41; 4. F. 41 à 45 : Otouzbir Selîm pacha et F. 46 : le *cherîf* de La Mecque; 5. F. 54 à 71; 6. F. 77 à 84; 7. F. 90 à 100 : *Soûdân ḥukumdârï* Aḥmed pacha; 8. F. 104 à 108 : *Med'ne-i-munevvere mouḥâfiẓi agha ḥaẓretleri;* 9. F. 119 à 126 : *Djiddè m.;* 10. F. 131 à 135 *Qouṣeyr m.;* 11. F. 139 à 142 : *Suveych m.;* 12 : F. 147 à 150 : *Yanboʿ m.;* 13. F. 153 à 167 : divers.

Nous donnons à titre d'exemple les « divers » de ce registre. Ce sont : *Ḥaleb mudîri* Ismâʿîl bey; *ʿAqabaya me'moûr agha; Qoudous mutesellimi* Mouṣṭafa agha; *re'ïs-i-ridjâl-i-djihâdiye Suleymân* « le chef d'État-Major Soliman pacha (de Sèvе) »; *Beyrout mouḥâfiẓi; Adana ḥukumdârï* Khoûrchîd pacha; *Dongola me'moûrou* Aḥmed Chevqi efendi; *kereste qaṣ'ine me'moûr qaymaqam* Rustem efendi; *Kordofan me'moûrou* Yousouf bey; K'âmil bey; [*Djezîre-i-*]*Senmâr me'moûrou* Mouṣṭafa bey; *Dongola taḥrîrine me'moûr* Ḥâfiẓ efendi; Ḥâfiẓ ʿÎsâ agha; *Baḥr-i-ebyaḍ me'moûr* Selîm qapoudan; *Adana ḥukumdâri khazînedâr* Ibrâhîm agha; *Mekke mouḥâfiẓi vekili* Emîn bey; (*altoun*) *maʿden(i) emîni* Khayr-ed-dîn bey; (*Iskenderounda*) Rechvan efendi; *Taraboulous mutesellimi; Soûdâna 8-ndji alay miralayi* Ferhâd bey; *Aswan khazînesi emîni* Saʿîd bey; *Kordofanda* Mouṣṭafa bey; *Kordofanda zamq naqline* (*techhîline*) *me'moûr* Ḥamdi efendi; *Kordofan mudîri; Giridde olan* ʿAli Râghib efendi; *Mouṣawwaʿ ḥâkimi* Mehemet qapoudan; *Berber ḥâkimi* Nîhâd bey; *Châm emîr-ḥaddji,* (*Djedîdedeki*) *Turk* Mouṣṭafa Mihri efendi; *Adana ḥukumdârï vekili; Nedjd emîni* Khâlid bey; *Ḥasan yazïdjïnïn qarïndachï* Aḥmed agha; *Tatar aghasï* Ibrâhîm agha; *Lazqiye mutesellimi; Yaffa mutesellimi; Châm moullasï* Mouṣṭafa efendi; *nîle teqâvisi* (ar. ég. تقاوى « graines ») *djelbi itchun giden mouʿâvin* ʿOsmân efendi.

Les *irâde* sont numérotés.

Mêmes indications de provenances que pour le n° 221. — Dim. 36 1/2 × 50 cm. Rel. mod.

Abd. n° 225 (Camp. 16). — Année 1256 (du 5 mars 1840 au 22 février 1841).

Arabie, mer Rouge, etc. — Suite du précédent. Cf. plus loin, n° 230.

Jusqu'au 9e destinataire les mêmes et dans le même ordre que dans le registre précédent :

1. F. 1 à 6; 2. F. 13 à 16; 3. F. 21 à 33; 4. F. 35 à 40 (*Cherif*); 5. F. 45 à 59; 6. F. 65 à 66; 7. F. 75 à 81; 8. F. 89 à 93; 9. F. 97 à 102; 10. F. 105 à 110 : *Yanbo' m.;* 11. F. 111 à 115 : *Qouṣeyr m.;* 12. F. 118 à 121 : *Suveych m.;* 13. F. 123 à 144 : divers.

Les *irâde* sont numérotés dans la colonne de droite; les *ifâde* dans celle de gauche. — Dim. 35 1/2 × 50 1/2 cm. Rel. mod.

cc) 5 REGISTRES-RÉPERTOIRES.

ANNÉES 1253-1256 (1837-1841).

Ce sont de gros volumes contenant le répertoire des arrivées et des départs, de la correspondance échangée avec les mêmes autorités que celles de la série précédente. Les lettres de départ sont placées en regard des lettres d'arrivée. L'analyse de quelques-unes de celles-ci est remplacée par la mention : *chouqqasï qalemde maḥfoûẓ-dour* «l'original est conservé au bureau» (ainsi dans le reg. n° 225).

Abd. n° 226 (Camp. 17). — Année 1253 (même date de début que le registre n° 221, pour les départs; mois de Ṣaf. pour les arrivées.

Arabie, mer Rouge et Soudan.

1. F. 1 à 14 : *Ḥidjâz ser'askeri,*
2. F. 25 à 28 : *Yemen ser'askeri,*
3. F. 55 à 60 : *Ḥidjâza me'moûr* Khoûrchìd pacha,
4. F. 78 à 82 : *Soûdân ḥukumdârï,*
5. F. 96 à 99 : *Der'aye ḥukumdârï* Ismâ'îl bey,
6. F. 111 à 114 : *Medîne mouḥâfiẓi,*
7. F. 126 à 134 : *Djidde mouḥâfiẓi,*
8. F. 164 à 166 : *Qouṣeyr mouḥâfiẓi,*
9. F. 184 à 186 : *Yanbo' mouḥâfiẓi,*

10. F. 201 à 203 : *Suveych mouḥâfiẓi*,
11. F. 217 à 221 : Divers.

Pour le départ, voir aussi plus haut n° 221.
59 + 168 = 227 f. — Dim. 32 1/2 × 58 cm. Rel. mod.

Abd. n° 227 (Camp. 18). — Année 1253 (mêmes dates que le précédent pour les départs; pour les arrivées, à partir de Ṣaf.).

Crète (f. 45 à 66 et 92 à 98) et Syrie (f. 1 à 12 et 110 à 111). — Pour le départ, voir aussi plus haut n° 222.
44 + 75 = 119 f. — Dim. 22 1/2 × 34 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 228 (Camp. 19). — Année 1254 (du 27 mars 1838 au 16 mars 1839).

Arabie, mer Rouge et Soudan (suite du n° 226). Crète et Syrie (suite du n° 227).

1. F. 1 à 8 : *Ḥidjâz ser'askeri*,
2. F. 12 à 16 : *Djedîde-ye me'moûr* Selîm pacha.
3. F. 19 à 24 : *Yemen ser'askeri*,
4. F. 26 à 33 : *Girid*,
5. F. 44 à 65 : *Châm*.
6. F. 68 à 77 : *Nedjd*,
7. F. 83 à 86 et 103 v° à 106 : *Soûdân ḥukumdârî*,
8. F. 87 à 92 (du 15 Djum. IIe au 26 Zi-l-ḥiddje 1254), 114 à 121 v° (du 15 Zi-l-ḥiddje 1253 au 24 Djum. IIe 1254) : *Medîne mouḥâfiẓi*,
9. F. 100 à 103 v° : *Soûdâna me'moûr* Aḥmed pacha.
10. F. 121 v° à 132 : *Djidde mouḥâfiẓi*,
11. F. 133 à 137 : *Qouṣeyr mouḥâfiẓi*,
12. F. 143 à 144, 156 : *Yanbo' mouḥâfiẓi*,
13. F. 151 à 154 : *Suveych mouḥâfiẓi*,
14. F. 159 à 182 : Divers.

Pour le départ, voir aussi plus haut n° 223.
57 + 131 = 188 f. — Dim. 32 × 47 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 229 (Camp. 20). — Année 1255 (du 17 mars 1839 au 4 mars 1840).

Arabie, mer Rouge, Soudan, Crète et Syrie. — Suite du précédent.

1. F. 1, 54 à 63 : *Ḥidjâz ser'askeri* (pour les folios 2 à 8, voir à la fin, sous 13),
2. F. 12 à 17 (du 10 Cha'bân au 15 Zi-l-ḥiddje 1255), 109 à 120 (du 22 Zi-l-ḥiddje 1254 au 1er Cha'bân 1255) : *Châm ḥukumdârî*,
3. F. 21 à 28 : *Djedîde-ye me'mûr* Selîm pacha; 29 à 30 : *Cherîf ḥazretleri*,
4. F. 32 à 43 : *Soûdân ḥukumdârî* Aḥmed pacha,
5. F. 44 à 51 : *Medîne mouḥâfizi*,
6. F. 65 à 70 : *Yemen ser'askeri*,
7. F. 79 à 94 : *Girid mouḥâfizi*,
8. F. 97 à 105 : *Nedjd ser'askeri*,
9. F. 121 à 129 : *Djidde mouḥâfizi*,
10. F. 135 à 139 : *Qouseyr mouḥâfizi*,
11. F. 143 à 146 : *Yanbo' mouḥâfizi*,
12. F. 149 à 152 : *Suveych mouḥâfizi*,
13. F. 155 à 162 (du 20 Zi-l-qa'de 1254 au 25 Djum. IIe 1255), 2 à 8 (du 9 Redjeb 1255 au 11 Chew. 1255) : Divers.

Pour le départ, voir aussi plus haut le n° 224.
126 + 36 = 162 f. — Dim. 37 × 51 cm. Rel. mod.

Abd. n° 230 (Camp. 21). — Année 1256 (du 5 mars 1840 au 22 février 1841).

Arabie, mer Rouge, etc. — Suite du précédent.

1. F. 2 à 9 : *Ḥidjâz ser'askeri*,
2. F. 13 à 17 : *Yemen ser'askeri*,
3. F. 21 à 40 : *Girid mouḥâfizi*,
4. F. 45 à 47 : *Nedjd ser'askeri*,
5. F. 51 à 68 : *Châm ḥukumdârî*,
6. F. 75 à 85 : *Djedîde-ye me'mûr Cherîf ḥazretleri*,

7. F. 87 à 97 : *Soûdân ḥukumdâri*.
8. F. 99 à 107 : *Medîne mouḥâfiẓi*,
9. F. 109 à 118 : *Djidde mouḥâfiẓi*,
10. F. 121 à 140 : *Qouseyr mouḥâfiẓi*,
11. F. 141 à 145 : *Suveych mouḥâfiẓi*,
12. F. 147 à 182 : Divers.

Pour le départ, voir aussi plus haut le n° 225.

Les *irâde* sont numérotés dans la colonne de droite, les *ifâde* dans celle de gauche.

156 + 29 = 185 f. — Dim. 36 1/2 × 51 1/2 cm. Rel. mod.

2. — CORRESPONDANCE D'ARRIVÉE EN ORIGINAL.

ANNÉES 1247-1270 (1831-1854).

(17.052 documents en 43 cartons.)

Sur la façon dont ce fonds a été constitué, voir p. 255[1].

Le destinataire est le Cabinet vice-royal, la lettre étant adressée tantôt au vice-roi lui-même, tantôt au chef du Cabinet (*bach-mou'âvin*), et plus rarement à un attaché du même Cabinet. Certaines lettres ont un caractère presque privé.

L'étude raisonnée de cette correspondance entreprise dans les conditions indiquées plus haut (p. 9-10) devrait être complétée, le cas échéant, par celle des registres dont il a été question plus haut **Abd. n°s 210 à 230.**

Pour d'autres documents d'arrivée de la même époque, voir p. 257 et suiv. et p. 372.

[1] Lors de l'élaboration des répertoires de cette correspondance, il a été trouvé 30 pièces qui de par leurs dates (la plus ancienne remonte à 1220) n'étaient pas à leur place. Elles seront jointes à d'autres du même genre qui seraient trouvées éventuellement et le tout sera classé.

A) CORRESPONDANCE DE GUERRE ET D'OCCUPATION MILITAIRE.

ANNÉES 1247-1256 (1831-1840).

(16.652 documents en 41 cartons.)

Lettres et documents militaires, navals ou administratifs expédiés par les généraux et les gouverneurs : bulletins d'opérations et divers autres comptes rendus journaliers (*djournal*), rapports politiques, renseignements d'espions, états de matériel ou d'effectifs, plans de bataille, projets de traité, faux documents saisis sur des espions ennemis (avec les cachets qui ont servi à les fabriquer, saisis également), négociations avec les tribus, affaires administratives, firmans, *bouyourouldou* de différents gouverneurs, proclamations, lettres de diverses personnalités ottomanes (dont beaucoup d'interceptées), lettres de différentes personnalités égyptiennes en turc ou en arabe, lettres de différents consuls (généralement en arabe), extraits de presse étrangère (traduits en arabe et en turc), passeports, etc.

Beaucoup de documents compent des pièces jointes.

AA) CAMPAGNE DE SYRIE ET ANATOLIE.

ANNÉES 1247-1256 (1831-1840).

(11.420 documents en 30 cartons.)

L'inventaire détaillé (trop long pour être inséré ici) a été fait pour les premières années (6781 doc.).

A partir de 1251 quelques-unes de ces pièces originales ont été inscrites en résumé dans les registres Abd. n° 216 et 217 que l'on consultera de même que le registre de départ Abd. n° 210 et suiv. pour se faire une idée plus précise de cette correspondance.

Le principal signataire de ces documents est Ibrâhîm pacha. Les noms des autres signataires sont : Cherîf pacha, gouverneur de Syrie (*Châm ve ʿArebistân ḥukumdârï*), Moḥo bey[1], Selîm Sâtiʿ bey (*topdjou mîrlivâsï,*

[1] Moḥo ou Mahou est la prononciation kurde du nom de Mohammed. Les descendants de ce général forment aujourd'hui la famille égyptienne Mouḥḥo.

plus tard Otouzbir Selîm pacha, voir p. 295)[1], ʿOsmân Noûr-ed-dîn bey (*reʾîs-i-ridjâl-i-djihâdiye* ou chef d'État-Major), Suleymân bey (le successeur du précédent : de Sève), Ibrâhîm Tevfîq Yegen, Yegen Aḥmed Chukri pacha (*djihâdiye nâẓiri* et commandant au Ḥidjâz, voir p. 293), Menlikli Aḥmed pacha (*suvâri mîrmîrânî, Adana ḥukumdârî*)[2], Mehemet K'âni, Qâsim agha (ingénieur, restaurateur de la citadelle de Saint-Jean d'Acre), Mouṣṭafa agha Berber (*mutesellim* de Tripoli de Syrie, au nom de l'Égypte), Rechîd (*kereste qaṭʿine meʾmoûr*), Mehemet Mihri (*djihâdiye khaznadârî*)[3].

Mehemet Ḥabîb (*dîvân efendisi*), Zeki efendi (secrétaire du *dîvân-î-dâveri* d'Alexandrie et *mektoûbdji*), Es-Seyyid Mehemet Munîb (*djournal kʿâtibi; ʿAkke ordousou vekîli; dîvân efendisi* d'Ibrâhîm pacha), Vaḥîd (*djournal kʿâtibi* de campagne), Mehemet Chevqi (*idem*), Wâṣif (*idem*, pour la langue arabe), Youḥanna Baḥari (*mudîr-i-ḥisâbât-i-Berr-uch-Châm*[1]), Mikhaïl ʿOda (عوده), Yousouf Ayrout (collaborateur du précédent), l'Emîr Bechîr, ʿAbdoullah pacha (Ṣayda *vâlisi*, adversaire de Moḥammed ʿAli), Es-Seyyid Aḥmed Khouloûṣi (*qaymaqam* du grand vizirat), ʿOsmân pacha (*vâli* de Tripoli de Syrie), Ṣâliḥ Bochnaq (*Gazza mutesellimi*), Aḥmed Fevzi pacha (*muchîr-i-khâṣṣe*), le commandant en chef turc Ḥuseyn pacha, dit Agha pacha.

Le dénombrement des documents de chaque carton, qu'on trouvera ci-après, a été vérifié par moi d'après les inventaires et les cartons eux-mêmes jusqu'au carton **Abd. n° 254**. Ces chiffres ne sont pas définitifs et pourront se trouver modifiés à la suite de déplacements de documents occasionnés par la continuation du travail d'inventaire.

Année 1247 (4 cartons) :

Abd. n° 231 (Camp. I). — De Ṣaf. à fin Chaʿbân 1247 (de juillet 1831 au 2 février 1832). — 173 doc. répartis entre 157 numéros.

[1] Ses descendants existent encore aujourd'hui.

[2] A été remplacé comme gouverneur d'Adana par Otouzbir Selîm pacha.

[3] Successeur de ʿAbd-ul-Bâqi (frère de Sâmi pacha).

[4] Cf. Ferdinand Perrier, *La Syrie sous le gouvernement de Mehemet Ali*, Paris, 1842, p. 54.

Abd. n° 232 (Camp. II). — Ram. et Chew. 1247 (du 3 février au 1er avril 1832). — 160 numéros; 171 doc.

Abd. n° 233 (Camp. III). — Zi-l-qa'de 1247 (du 2 avril au 1er mai 1832). — 93 numéros; 98 doc.

Abd. n° 234 (Camp. IV). — Zi-l-ḥiddje 1247 (du 2 mai au 30 mai 1832). — 178 numéros; 187 doc.

Année 1248 (12 cartons) (un par mois, en principe) :

Abd. n° 235 (Camp. V). — Mouḥ. (du 31 mai au 29 juin 1832). — 200 numéros; 214 doc.

Abd. n° 236 (Camp. VI). — Ṣaf. (du 30 juin au 28 juillet 1832). — 203 numéros; 204 doc.

Abd. n° 237 (Camp. VII). — Reb. Ier (du 29 juillet au 27 août 1832). — 270 numéros; 282 doc.

Abd. n° 238 (Camp. VIII). — Reb. IIe (du 28 août au 25 septembre 1832). — 284 numéros; 300 doc.

Abd. n° 239 (Camp. IX). — Djum. Ier (du 26 septembre au 25 octobre 1832). — 244 numéros; 247 doc.

Abd. n° 240 (Camp. X). — Djum. IIe (du 26 octobre au 23 novembre 1832). — 208 numéros; 219 doc.

Abd. n° 241 (Camp. XI). — Redjeb (du 24 novembre au 23 décembre 1832). — 196 numéros; 207 doc.

Abd. n° 242 (Camp. XII). — Cha'bân (du 24 décembre 1832 au 21 janvier 1833). — 248 numéros; 253 doc.

Abd. n° 243 (Camp. XIII). — Ram. (du 22 janvier au 20 février 1833). — 248 numéros; 259 doc.

Abd. n° 244 (Camp. XIV). — Chew. (du 21 février au 21 mars 1833). — 173 numéros; 178 doc.

Abd. n° 245 (Camp. XV). — 1re Partie : Zi-l-qa'de (du 22 mars au 20 avril 1833). — 166 numéros; 168 doc.

2e Partie : Zi-l-ḥiddje (du 21 avril au 20 mai 1833). — 113 numéros; 115 doc.

Abd. n° 246 (Camp. XVI). — Sans indication du mois. — 251 numéros; 252 doc.

Année 1249 (2 cartons) :

Abd. n° 247 (Camp. XVII). — Année 1249, jusqu'à la fin de Reb. IIe (du 21 mai au 13 novembre 1833). — 223 numéros; 472 doc.

Abd. n° 248 (Camp. XVIII). — Année 1249, du 1er Djum. Ier à la fin (du 14 novembre 1833 au 9 mai 1834). — 386 numéros; 498 doc.

Année 1250 (2 cartons) :

Abd. n° 249 (Camp. XIX). — Année 1250, jusqu'à la fin de Djum. Ier (du 10 mai au 4 octobre 1834). — 363 numéros; 399 doc.

Abd. n° 250 (Camp. XX). — Année 1250, du 1er Djum. IIe à la fin (du 5 octobre 1834 au 28 avril 1835). — 530 numéros; 575 doc.

Année 1251 (2 cartons; pour cette année et les suivantes, voir aussi **Abd. n°s 216, 217, 220** et suiv.) :

Abd. n° 251 (Camp. XXI). — Année 1251, jusqu'à la fin de Djum. Ier (du 29 avril au 23 septembre 1835). — 323 numéros; 453 doc.

Abd. n° 252 (Camp. XXII). — Année 1251, du 1er Djum. IIe à la fin (du 24 septembre 1835 au 17 avril 1836). — 343 numéros; 454 doc.

Année 1252 (2 cartons) :

Abd. n° 253 (Camp. XXIII). — Année 1252 (les 6 premiers mois : du 18 avril au 11 octobre 1836). — Numéros : 1 à 228; 368 doc.

Abd. n° 254 (Camp. XXIV). — Les 6 derniers mois : du 12 octobre 1836 au 6 avril 1837. — Numéros : 229 à 423; 303 doc.

Année 1253 (1 carton) :

Abd. n° 255 (Camp. XXV). — Année 1253 (du 7 avril 1837 au 26 mars 1838). — 580 doc.

Année 1254 (1 carton) :

Abd. n° 256 (Camp. XXVI). — (Du 27 mars 1838 au 16 mars 1839.) — 837 doc.

Année 1255 (2 cartons) :

Abd. n°s 257 et 258 (Camp. XXVII et XXVIII). — (Du 17 mars 1839 au 4 mars 1840.) — 790 et 619 doc.

Année 1256 (2 cartons) :

Abd. n°s 259 et 260 (Camp. XXIX et XXX). — (Du 5 mars 1840 au 22 février 1841.) — 727 et 818 doc.

BB) CAMPAGNES D'ARABIE, SOUDAN ET CRÈTE.

ANNÉES 1253-1256 (1837-1841).

(5232 documents en 11 cartons.)

Ces documents originaux ont été extraits, sous notre direction, du fonds des Campagnes d'Ibrâhîm pacha, par les traducteurs turcs du Cabinet Royal. Ils ont été classés ensuite par années et dans chaque année par provenance, d'après le plan indiqué ci-après. Ce plan de la correspondance reçue d'Arabie, Soudan et Crète a été élaboré en tenant compte dans la mesure du possible du mode de classement adopté par le Cabinet de Mohammed ʿAli, comme en témoignent, abstraction faite de leur ordre, les rubriques des registres Abd. n°s 218 à 230.

Ire section. — Arabie et mer Rouge.

1° Ḥidjâz :

a) Le commandant en chef du Ḥidjâz (*aqṭâr-ï-ḥidjâziye ser'askeri*) [1];
b) Le gouverneur (*mouḥâfiẓ*) de Médine [2];
c) Le chef de l'expédition de Djedîdè [3];
d) Divers.

2° Nedjd :

a) Le commandant en chef (*ser'asker*) du Nedjd [4];
b) Divers.

3° Yémen :

a) Le commandant en chef (*ser'asker*) du Yémen [5];
b) Divers.

4° Échelles de la mer Rouge :

a) Le gouverneur (*mouḥâfiẓ*) de Djedda [6];
b) — — Yanbo' [7];
c) — — Qoṣeyr [8];
d) — — Suez [9].

[1] Yegen Aḥmed Chukri pacha, ministre de la Guerre (*djihâdiye nâẓiri*).

[2] Mehemet Timour (Moḥammed Teymoûr) bey; à partir de 1254, Moḥarrem bey. — Cf. p. 221, en bas.

[3] Selîm Sâṭî' ou Otouzbir Selîm pacha et, à partir du mois de Chew. 1255 (décembre 1839), Moḥammed Ibn 'Awn, *chérif* de La Mecque.

[4] Au début le *mîrlivâ* Ismâ'îl bey (seulement deux documents de juin et juillet 1837); ensuite, à partir de février 1838, Mehemet Khoûrchîd pacha (mort en 1265).

[5] Yegen (ou Kutchuk) Ibrâhîm Tevfîq pacha ou Ibrâhîm pacha le Neveu (ou Junior).

[6] Suleymân Ṣidqi bey.

[7] Dervîch 'Ali Bezri.

[8] Chérîf Huseyn.

[9] Qâsim.

IIe section. — Soudan (à partir de l'année 1254) :

1° Le commissaire (*ḥukumdâr* du Soudan [1]);
2° Mission d'Aḥmed pacha (*Soûdâna me'moûr* Aḥmed pacha);
3° Divers.

IIIe section. — Crète (à partir de 1254) :

1° Le Gouverneur (*mouḥâfiẓ*) de Crète [2];
2° Divers.

Certains de ces documents originaux se retrouvent en copie dans les registres Abd. n°s 218 et 219; cf. aussi les registres-répertoires Abd. n°s 226 et suiv.

Beaucoup de pièces de cette catégorie sont numérotées et on y a épinglé à l'époque de leur réception des analyses résumées. Celles-ci ont été recopiées dans les registres-répertoires en question et les numéros correspondent à ceux des répertoires. Il sera donc facile et utile de se reporter à ces registres qui ont l'avantage d'indiquer les réponses faites par le Cabinet vice-royal et de présenter ainsi un tableau synoptique de la correspondance en question.

Pour la Crète, voir aussi Abd. n°s 280 et 281.

Année 1253 : du 7 avril 1837 au 26 mars 1838 (2 cartons) :

Abd. n° 261 (Camp. XXXI). — Ire section : Ḥidjâz. — 312 doc.

Abd. n° 262 (Camp. XXXII). — Ire section : Nedjd, Yémen, mer Rouge; IIe section : Soudan. — 406 doc.

---

[1] ʿAli Khoûrchîd pacha, désigné plus tard comme commissaire à Adana (mort en 1261) et remplacé, à dater de juillet 1838, par Aḥmed pacha, en mission au Soudan. A partir de cette date, les rubriques 1° et 2° se trouvent donc réunies en une seule.

[2] Mouṣṭafa pacha. Sur son cachet, le nom de Mouṣṭafa est figuré, grâce à un subterfuge graphique, par l'adage arabe : *man ṣabara ẓafara* «quiconque patiente a la victoire».

Année 1254 : du 27 mars 1838 au 16 mars 1839 (3 cartons) :

Abd. n° 263 (Camp. XXXIII). — Ire section : Ḥidjâz. — 530 doc.

Abd. n° 264 (Camp. XXXIV). — Ire section : Nedjd, Yémen et mer Rouge. — 529 doc.

Abd. n° 265 (Camp. XXXV). — IIe section : Soudan et IIIe section : Crète. — 388 doc.

Année 1255 : du 17 mars 1839 au 4 mars 1840 (3 cartons) :

Abd. n° 266 (Camp. XXXVI). — Ire section : Ḥidjâz. — 488 doc.

Abd. n° 267 (Camp. XXXVII). — Ire section : Nedjd, Yémen et mer Rouge. — 431 doc.

Abd. n° 268 (Camp. XXXVIII). — IIe section : Soudan et IIIe section : Crète. — 560 doc.

Année 1256 : du 5 mars 1840 au 22 février 1841 (3 cartons) :

Abd. n° 269 (Camp. XXXIX). — Ire section : Ḥidjâz. — 549 doc.

Abd. n° 270 (Camp. XL). — Ire section : Nedjd, Yémen et mer Rouge. — 498 doc.

Abd. n° 271 (Camp. XLI). — IIe section : Soudan et IIIe section : Crète. — 541 doc.

B) CORRESPONDANCE POSTÉRIEURE À L'ÉVACUATION DE LA SYRIE.

ANNÉES 1257-1270 (1841-1854).

(785 documents en 2 cartons.)

Ces cartons contiennent des lettres reçues d'Ibrâhîm pacha et d'autres personnalités égyptiennes. Le deuxième contient des lettres postérieures à la mort d'Ibrâhîm pacha (novembre 1848).

Abd. n° 272. — Années 1257 à 1260 (du 23 février 1841 à fin 1845). — 451 doc., dont voici le dénombrement par année et par provenance :

Année 1257 (du 23 février 1841 au 11 février 1842). — 232 doc. affaires de Syrie : Affaires du Ḥidjâz (2 doc.). Il s'agit de la correspondance relative à l'évacuation de ces provinces.

Année 1258 (du 12 février 1842 au 31 janvier 1843). — 108 doc. : 40 d'Ibrâhîm pacha; 13 de Cherîf pacha (*ketkhudâ* et commissaire en Syrie); 4 de Khalîl bey *suvâri;* 3 du *dîvân-i-khedîvi;* 1 du *dîvân-î-medâris;* 1 du *Mîsïr moullasï;* 5 états relatifs à el-ʿAṭf.

Année 1259 (du 1er février 1843 au 21 janvier 1844). — 53 doc. : 17 d'Ibrâhîm pacha; 10 de Cherîf pacha; 2 de Ḥasan pacha *el-Ṭawîl;* 1 de Boghos; 1 du *dîvân-i-khedîvi mouʿâvini;* 1 du *dîvân-i-dâveri* (signé ʿAli); 1 du *mîrlivâ* Mehemet Emîn, 2 du représentant de la Perse; 1 de la Compagnie des Biens des Orphelins (*yutemâ mallarï qompanyasï*) avec état des sommes dues par les commerçants d'Adana et Tarsous; 4 de divers.

Année 1260 (du 22 janvier 1844 au 9 janvier 1845). — 58 doc. : 26 d'Ibrâhîm pacha, 3 de Cherîf pacha; 2 de *gelïn khanum* (voir p. 235, note); 1 d'Alanyalï Mehemet Emîn *ser-tuddjâr-i-Mîsr;* 7 de divers.

Abd. n° 273. — Années 1261 à 1271 (du 10 janvier 1845 à septembre 1854). — 334 doc., dont voici le dénombrement par année et par provenance :

Année 1261 (du 10 janvier au 29 décembre 1845). — 35 doc. : 14 d'Ibrâhîm pacha; 3 de Cherîf pacha; 2 de Sâmi pacha; 1 d'Artin Chukri; plusieurs de ʿAbd-ul-Bâqi; 1 d'Ibrâhîm Edhem bey (*medâris mudîri*).

Année 1262 (du 30 décembre 1845 au 19 décembre 1846). — 19 doc. : 2 d'Ibrâhîm pacha; 1 de ʿAbbâs Ḥilmi pacha; 1 d'Ibrâhîm Edhem; 1 du *qapou ketkhudâ* Mouṣṭafa; 1 du *dîvân-i-mâliye vekîli;* 1 de l'ingénieur Aḥmed Ṭawîl; 1 copie de *khaṭṭ-i-humâyoûn* sur copie de lettre de Moḥammed ʿAli; 2 états d'envoi de céréales aux ports du Ḥidjâz.

Année 1263 (du 20 décembre 1846 au 8 décembre 1847). — 44 doc. : 13 d'Ibrâhîm pacha; 1 de ʿAbd-ul-Laṭîf Ṣoubḥi, inspecteur de la Moyenne-Égypte; 9 de ʿAbd-ul-Bâqi; 2 d'Artin

Chukri; 1 du *dîvân-i-mâliye vekîli;* 1 d'Antoun Djebbâra; 2 de divers.

Année 1264 (du 9 décembre 1847 au 26 novembre 1848). — 122 doc. : 2 (les derniers) d'Ibrâhîm pacha; 1 portant les cachets de tous les grands dignitaires du conseil de régence appelant ʿAbbâs Ḥilmi pacha pour prendre la succession au trône après la mort d'Ibrâhîm pacha; 6 de Cherîf pacha; 8 de ʿAbbâs Ḥilmi pacha; 1 d'Esmâ Sultane; 1 du *cherîf* de La Mecque Ibn ʿAwn; 2 d'Aḥmed pacha *serʿasker* du Ḥidjâz; 1 de Ḥasan pacha, *ketkhudâ vekîli;* 5 d'Ibrâhîm Zeki, chef du *dîvân-i-dâveri;* 3 du *dîvân-i-khedîvi mouʿâvini;* 1 du dîvân du commerce; 3 d'Abou Bekr Râtib, *emîn* de la Douane d'Alexandrie; 2 de ʿAbd-ul-Bâqi; 33 d'Artin Chukri; 4 d'Aḥmed bey; 9 de divers.

Année 1265 (du 27 novembre 1848 au 16 novembre 1849). — 10 doc. des mois de Djum. Ier, Djum. IIe, Chaʿbân et Zi-l-ḥiddje : 3 de Cherîf pacha; 2 de ʿAbdoullah ʿIzzet; 1 de Mouṣṭafa.

Année 1266 (du 17 novembre 1849 au 5 novembre 1850). — 32 doc. des mois de Mouḥ., Ṣaf., Reb. Ier et Chaʿbân : 2 de Cherîf pacha; 7 de Suleymân Sâbit (Thâbet); 4 d'Ismâʿîl Timour (Teymoûr), *dîvân-i-ketkhudâyi vekîli;* 1 d'Ibrâhîm Edhem, qâḍi de La Mecque; 7 de divers.

Année 1267 (du 6 novembre 1850 au 26 octobre 1851). — 7 doc. divers du mois de Ram.

Année 1268 (du 27 octobre 1851 au 14 octobre 1852). — 16 doc. divers des mois de Djum. Ier et Djum. IIe.

Année 1269 (du 15 octobre 1852 au 3 octobre 1853). — 6 doc. divers des mois de Chaʿbân et Chew.

Année 1270 (du 4 octobre 1853 au 23 septembre 1854). — 43 doc. : 7 de ʿAbbâs Ḥilmi pacha Ier; 2 de Suleymân pacha; 2 de Selim Ṣâyib, *ḥukumdâr* du Soudan; 1 de Nazli (la fille de Mohammed ʿAli); 17 de divers. (Voir *addenda* de la page 310.)

II. — DIVERS.

Abd. n° 274 (Div. 1). — Années 1228 à 1270 (1813 à 1854).

Registre contenant les copies en turc pour la plupart des actes constitutifs des waqfs suivants :

F. 1 à 7 : waqf du *ʿimâret* de Cavalla du 25 Djum. IIe 1228 (*waqfiyyet ḥaḍret khedîwi akram*).

F. 7 v° à 9 : waqf de la mosquée et du tombeau de Moḥammed ʿAli à la Citadelle.

F. 12 : *îqâf* (constitution du waqf) de Ras el-Khalîg et de Sawâlim.

F. 12 v° à 17 : waqf de La Mecque et de Médine.

F. 18 à 20 : tombeaux de feu Tosoun (Ṭousoun) pacha aux *Imâmeyn*, et du sultan el-ʿÂdili à ʿAbbâsiyye.

Ce registre provient des archives du *roûznâma* comme le montre la suscription suivante : *Defter-i-gouyoûdât-i-vaqfiyât-ï-mezkʿoûre der qalem-i-roûznamtche-i-ʿâmire.*

Il porte la cote suivante : *Daftarkhâna miṣriyya, makhzen 22 ʿayn 156, wadjh el-sidjill 42 ṣaḥîfe* et une autre plus moderne : *n° 18, ʿayn 104* (n° 18 du casier 104, probablement du dépôt n° 1)[1].

20 + 80 = 100 f. — Dim. 30 × 44 1/2 cm.

Abd. n° 275 (Div. 2). — Du 20 Djum. Ier au 23 Ram. 1250 (du 24 septembre 1834 au 23 janvier 1835).

Registre de la correspondance reçue et expédiée par un fonctionnaire (le *bach-mouʿâvin* Sâmi bey) envoyé en mission en Haute-Égypte, notamment à Fachn (en turc *Fechne*), Asyoûṭ, Esna, etc.

23 + 85 = 108 f. — Dim. 22 1/2 × 32 1/2 cm.

Abd. n° 276 (Div. 3). — Du 10 Chew. 1251 au 13 Zi-l-ḥiddje 1260 (du 29 janvier 1836 au 24 décembre 1844).

Registre de copie des ordres (*bouyourouldou*) de laissez-passer ou

[1] Ces cotes permettraient peut-être de retrouver d'autres registres du *roûznâma* (voir p. 284).

passeports délivrés à divers (certains portent la mention *seyyâḥ bouyourouldousou* «laissez-passer de voyageur»).

63 + 5 = 68 f. — Dim. 21 1/2 × 31 1/2 cm.

Abd. n° 277 (Div. 4). — Du 10 Mouḥ. au 3 Chew. 1256 (du 14 mars au 28 novembre 1840).

Registre analogue au précédent.

9 + 81 = 90 f. — Dim. 19 1/2 × 42 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 278 (Div. 5). — Année 1256 (du 5 mars 1840 au 22 février 1841).

Ce registre qui n'appartient pas, à proprement parler, à la correspondance, contient l'état détaillé des études d'arabe, de persan et de turc faites par les fonctionnaires du Cabinet vice-royal. — Voir plus haut, p. 97.

53 + 43 = 96 f. — Dim. 35 1/2 × 48 1/2 cm. Rel. mod.

Abd. n° 279 (Div. 6). — Année 1879.

Registre de télégrammes du Khédive et de Khayri pacha, au départ et à l'arrivée. (Coffre-fort.)

Abd. n° 280 (Div. I). — Années 1283-1284 (1866-1867).

Guerre de Crète. Correspondance du Khédive Ismâʿîl pacha avec son Ministre de la Guerre, etc. Portefeuille contenant 109 pièces. (Coffre-fort.)

Abd. n° 281 (Div. II). — Années 1283-1284.

Guerre de Crète. Carton contenant les lettres envoyées par le Ministre de la Guerre et par Châhîn pacha en mission, en Europe.

655 documents (dont 538 pour l'année 1283 et 117 pour l'année 1284).

Abd. n° 282 (Div. 7). — Années 1286-1290.

Correspondance de la régence exercée par Tawfîq pacha durant les

voyages d'Ismâ'îl pacha en Occident et à Constantinople pendant les anneés :

1° 1286 (de Ṣaf. à Reb. IIe),
2° 1287 (en Reb. IIe),
3° 1289 (de Reb. IIe au 25 Djum. Ier),
4° 1290 (28 Reb. Ier au 13 Djum. IIe).

7 registres reliés en un seul, comprenant trois parties :

1° Ordonnances officieuses et télégrammes chiffrés envoyés par I. pacha à T. pacha et télégrammes envoyés par T. pacha à I. pacha pendant les deux premiers voyages (f. 3-4 : ordonnances du premier voyage; f. 11 v° : ordonnances du deuxième voyage; f. 21-23 : télégrammes du premier voyage, d'I. pacha à T. pacha; f. 37-38 : télégrammes du premier voyage, de T. pacha à I. pacha).

2° Correspondance officielle envoyée par T. pacha à I. pacha et aux bureaux (f. 58-64 : premier voyage; f. 80-82 : deuxième voyage; f. 83-84 : troisième voyage; f. 85-87 : quatrième voyage).

3° Correspondance officieuse envoyée par le même aux mêmes (f. 93-99 : premier voyage; f. 122-124 : deuxième voyage).

Cf. Abd. n° 41, f. 59 et 61.
41 + 83 = 124 f.

Abd. n° 283 (Div. 8). — Du 13 Zi-l-ḥiddje 1292 au 1er Redjeb 1293 (du 10 janvier[1] au 22 juillet 1876).

Registre de la correspondance télégraphique échangée avec Ṭal'at pacha (en mission à Constantinople).

45 f. — Dim. 16 × 24 cm.

Abd. n° 284 (Div. 9). — Années 1876-1878.

Registre des dépenses faites par Ṭal'at pacha à Constantinople (en arabe).

5 + 89 = 94 f. — Dim. 25 1/2 × 38 1/2 cm.

---

[1] Écrit : جانويه.

Abd. n° 285 (Div. III). — Années 1292-1296 (1876-1879).

Carton contenant les copies des télégrammes envoyés par le même Ṭal'at pacha et par Abraham bey (cf. **Abd. n° 41**, f. 118 à 120).
1514 documents (année 1292 : 29 documents; 1293 : 495; 1294 : 552; 1295 : 366; 1296 : 71). Voir aussi n°s 283 et 284.

Abd. n° 286 (Div. 10). — Du 25 Zi-l-ḥiddje 1298 au 28 Zi-l-ḥiddje 1299 (du 19 novembre 1881 au 10 novembre 1882).

Registre de la correspondance télégraphique et postale échangée avec Ṣâbit pacha, en mission à Constantinople.
84 + 10 = 94 f. — Dim. 20 1/2 × 28 cm.

Abd. n°s 287-288 (Div. 11-12). — Années 1881-1882 (1298-1299).

Deux carnets de télégrammes relatifs à l'insurrection de ʿArâbi pacha (fautivement : *ʿaràbiler ightichâchâti*). (Coffre-fort.)

Abd. n°s 289-296 (Div. 13-21). — Années 1869-1870 et 1880 à 1914.

Huit registres appelés *noumara defteri* qui servaient de répertoires pour numéroter la correspondance. Au départ on y trouve inscrits des numéros, les dates et de courtes analyses des lettres.
Le n° 289 est relatif aux lettres écrites à Constantinople et à divers durant les années 1329 à 1332 de l'hégire. — Le n° 290 est relatif aux ordonnances et lettres écrites en 1869-1870 et les numéros suivants aux ordonnances et lettres écrites aux Ministères de 1880 à 1914.

ANNEXE I AUX ARCHIVES TURQUES DU CABINET VICE-ROYAL.

(210 REGISTRES DE CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE CHIFFRÉE ET EN CLAIR AVEC LES AUTORITÉS ÉGYPTIENNES; COTES : **Ch. dép.** ET **Ch. arr.**)

ANNÉES 1865-1917.

La plupart des registres de télégrammes dont il est question ci-après étaient conservés, avec quelques autres registres disparates qui s'y étaient

égarés, dans une armoire spéciale considérée comme faisant partie des archives arabes du Palais.

Ils contiennent cependant un grand nombre de télégrammes en langue turque [1].

Ces télégrammes sont les uns en clair, les autres chiffrés et copiés tantôt en traduction en clair, tantôt en chiffres (avec cependant des passages en clair dans le corps même du texte chiffré).

L'ensemble de ces registres devait donc appartenir au bureau du chiffre du Palais.

Ils ont été classés tout récemment, sous notre direction, par ʿAwni efendi, actuellement (mai 1929) seul représentant du bureau turc (dont le personnel doit d'ailleurs être complété). Il a retrouvé les autres registres du même fonds qui s'étaient égarés parmi les archives arabes (non encore classées). Cinq de ces registres manquent : ce sont les numéros : Ch. Dép. 26, 40, 43 et Ch. Arr. 44 et 51.

Nous avons conservé ici l'ancien classement, qu'il est facile de rétablir d'après les étiquettes que portent ces registres.

On remarquera que les télégrammes adressés aux autorités ottomanes ou reçus d'elles n'ont pas été englobés dans ce classement : on les considérait manifestement comme faisant partie du *muhimme qalemi*. Nous avons respecté cette disposition et laissé les dits télégrammes dans la correspondance générale (voir Abd. nos 41 à 52 et 94 à 102).

En fait, il s'agit donc ici de la correspondance télégraphique avec les autorités égyptiennes, correspondance qui aurait pu, semble-t-il, prendre place dans cet inventaire page 248 pour le départ et page 286 pour l'arrivée. Ajoutons que pour des raisons qui nous sont inconnues, deux registres de correspondance télégraphique avec les autorités égyptiennes ont échappé au classement spécial qu'on trouvera ci-après. Ce sont les registres Abd. n° 73, pour le départ, et son correspondant n° 191 pour l'arrivée. Nous les avons également laissés à leur place de classement dans la correspondance générale.

[1] Nous nous sommes bornés, dans cet ouvrage, à l'étude des archives *turques*, mais il est évident que lorsqu'il s'agit de correspondance avec les autorités locales, cette limite ne peut être fixée d'une façon précise.

Ils sont répartis en deux séries : départ (nos 1 à 66) et arrivée (nos 1 à 116), chacune étant rangée par ordre chronologique.

Les télégrammes de départ et d'arrivée de Constantinople (voyages de vice-rois ou missions de fonctionnaires égyptiens) sont intercalés, autant que possible, à leur rang de date dans ces deux séries, et portent des numéros *bis* (*moukarrar*). Quelques registres portent aussi des numéros accompagnés des lettres de l'*Abdjad* (*elif, bâ, djim, dâl* que nous avons rendues par *A, B, C, D*).

Le n° 30, également hors série, est relatif aux affaires de la Khâṣṣa et ne porte pas la mention *bis*.

Nous avons affecté à ces registres les numéros de notre classement général du fonds d'Abdine et une cote secondaire qui porte le numéro de l'ancien classement précédé des abréviations Ch. (bureau du chiffre) et Dép. ou Arr. suivant qu'il s'agit du départ ou de l'arrivée.

Presque tous les registres sont d'un grand format peu variable (32 × 47 cm. en moyenne). A partir des cotes Dép. 58 et Arr. 104, ils deviennent d'un modèle plus réduit (25 × 32 cm. en moyenne).

Abd. n° 297 (Ch. Dép. 1). — Du 11 septembre 1865 au 13 janvier 1866. — 60 f.

Abd. n° 298 (Ch. Dép. 2). — Du 13 janvier au 1er septembre 1866. — 87+13 = 100 f.

Abd. n° 299 (Ch. Dép. 3). — Du 11 septembre 1866 au 14 mars 1867. — 100 f.

Abd. n° 300 (Ch. Dép. 4). — Du 13 mars au 11 septembre 1867. — 38 + 2 = 40 f.

Abd. n° 301 (Ch. Dép. 5). — Du 11 septembre 1867 au 11 septembre 1868. — 74 + 6 = 80 f.

Abd. n° 302 (Ch. Dép. 6). — Du 18 septembre 1868 au 27 avril 1869. — 100 f.

Abd. n° 303 (Ch. Dép. 7). — Du 27 avril au 9 septembre 1869. — 25 + 5 = 30 f.

Abd. n° 304 (Ch. Dép. 8). — Du 15 septembre 1869 au 28 avril 1870. — 100 f.

Abd. n° 305 (Ch. Dép. 9). — Du 29 avril au 10 septembre 1870. — 40+10 = 50 f.

Abd. n° 306 (Ch. Dép. 10). — Du 19 août 1870 au 16 juillet 1871. — 100 f.

Abd. n° 307 (Ch. Dép. 11). — Du 17 juillet au 13 septembre 1871. — 27+23 = 50 f.

Abd. n° 308 (Ch. Dép. 12). — Du 11 septembre 1871 au 10 avril 1872. — 100 f.

Abd. n° 309 (Ch. Dép. 13). — Du 10 avril au 9 septembre 1872. — 38 +12 = 50 f.

Abd. n° 310 (Ch. Dép. 14). — Du 10 septembre 1872 au 12 février 1873. — 50 f.

Abd. n° 311 (Ch. Dép. 15). — Du 13 février au 11 septembre 1873. — 47+3 = 50 f.

Abd. n° 312 (Ch. Dép. 16). — Du 12 septembre 1873 au 8 janvier 1874. — 50 f.

Abd. n° 313 (Ch. Dép. 17). — Du 8 janvier au 5 mai 1874. — 50 f.

Abd. n° 314 (Ch. Dép. 18). — Du 6 mai au 7 août 1874. — 50 f.

Abd. n° 315 (Ch. Dép. 19). — Du 7 août au 10 septembre 1874. — 41 + 9 = 50 f.

Abd. n° 316 (Ch. Dép. 20). — Du 11 septembre au 14 novembre 1874. — 50 f.

Abd. n° 317 (Ch. Dép. 21). — Du 14 novembre 1874 au 4 mars 1875. — 50 f.

Abd. n° 318 (Ch. Dép. 22). — Du 4 mars au 16 mai 1875. — 50 f.

Abd. n° 319 (Ch. Dép. 23). — Du 16 mai au 24 août 1875. — 50 f.

Abd. n° 320 (Ch. Dép. 24). — Du 24 août au 10 septembre 1875. — 11 + 19 = 30 f.

Abd. n° 321 (Ch. Dép. 25). — Du 13 septembre au 13 décembre 1875 [1]. — 50 f.

Abd. n° 322 (Ch. Dép. 27). — Du 2 janvier au 15 mars 1876. — 50 f.

Abd. n° 323 (Ch. Dép. 28). — Du 15 mars au 11 mai 1876. — 50 f.

Abd. n° 324 (Ch. Dép. 29). — Du 11 mai au 17 août 1876. — 60 f.

Abd. n° 325 (Ch. Dép. 30). — Du 2 mai au 7 septembre 1876. — 18 + 65 = 83 f.

Abd. n° 326 (Ch. Dép. 31). — Du 15 août 1876 au 1er janvier 1877. — 60 f.

Abd. n° 327 (Ch. Dép. 32). — Du 3 janvier au 13 juin 1877. — 60 f.

Abd. n° 328 (Ch. Dép. 32 *bis*). — Du 1er janvier au 27 juin 1877. — 7 + 43 = 50 f.

Abd. n° 329 (Ch. Dép. 33). — Du 14 juin au 1er novembre 1877. — 50 f.

Abd. n° 330 (Ch. Dép. 34). — Du 3 novembre 1877 au 1er janvier 1878. — 15 + 5 = 20 f.

Abd. n° 331 (Ch. Dép. 34 *bis*). — Du 27 juin 1878 au 20 décembre 1880. — 19 + 11 = 30 f.

Abd. n° 332 (Ch. Dép. 35). — Du 2 janvier au 9 juillet 1878. — 50 f.

Abd. n° 333 (Ch. Dép. 36). — Du 12 juillet au 21 décembre 1878. — 26 + 24 = 50 f.

Abd. n° 334 (Ch. Dép. 37). — Du 1er janvier au 21 juin 1879. — 33 + 15 = 48 f.

Abd. n° 335 (Ch. Dép. 38). — Du 26 juin au 30 décembre 1879. — 37 + 13 = 50 f.

Abd. n° 336 (Ch. Dép. 39). — Du 1er janvier au 17 octobre 1880. — 50 f.

[1] On remarquera que jusqu'à l'année 1875, inclusivement, les registres de fin d'année sont clos au 11 septembre, c'est-à-dire au premier de l'an copte, malgré la conservation du millésime grégorien. — Cf. p. 160, lignes 4 et 5.

Abd. n° 337 (Ch. Dép. 40 *bis*). — Du 9 janvier au 26 décembre 1881. — 26 + 4 = 30 f.

Abd. n° 338 (Ch. Dép. 41). — Du 1er janvier au 29 décembre 1881. — 47 + 3 = 50 f.

Abd. n° 339 (Ch. Dép. 42). — Du 1er janvier au 31 décembre 1882. — 44 + 6 = 50 f.

Abd. n° 340 (Ch. Dép. 42 *bis*). — Du 20 janvier au 8 octobre 1882. — 38 + 12 = 50 f.

Abd. n° 341 (Ch. Dép. 43). — Du 22 janvier à décembre 1882. — 21 + 29 = 50 f.

Abd. n° 342 (Ch. Dép. 43 *a*). — Du 9 juin au 12 juillet 1882. — 66 + 2 = 68 f. (dont dix feuillets retrouvés).

Abd. n° 343 (Ch. Dép. 43 *bis*). — Du 12 au 17 juillet 1882. — 5 + 5 = 10 f.

Abd. n° 344 (Ch. Dép. 44). — Du 1er janvier au 26 juillet 1883. — 50 f.

Abd. n° 345 (Ch. Dép. 44 *bis*). — Du 13 janvier au 30 décembre 1883. — 14 + 6 = 20 f.

Abd. n° 346 (Ch. Dép. 45). — Du 26 juillet au 31 décembre 1883. — 63 + 17 + = 80 f.

Abd. n° 347 (Ch. Dép. 46). — Du 1er janvier au 31 décembre 1884. — 43 + 37 = 80 f.

Abd. n° 348 (Ch. Dép. 47). — Du 1er janvier au 31 décembre 1885. — 46 + 34 = 80 f.

Abd. n° 349 (Ch. Dép. 47 *a*). — Du 1er janvier au 25 août 1885. — 10 f.

Abd. n° 350 (Ch. Dép. 47 *b*). — Du 26 août à décembre 1885. — 10 f.

Abd. n° 351 (Ch. Dép. 47 *c*). — Du 27 décembre 1885 au 18 décembre 1888. — 23 + 57 = 80 f.

Abd. n° 352 (Ch. Dép. 48). — Du 4 janvier 1886 au 27 décembre 1887. — 80 f.

Abd. n° 353 (Ch. Dép. 48 *bis*). — Du 1er septembre 1887 au 14 octobre 1888. — 7 + 3 = 10 f.

Abd. n° 354 (Ch. Dép. 49). — Du 27 décembre au 29 décembre 1887. — 2 + 8 = 10 f.

Abd. n° 355 (Ch. Dép. 50). — Du 1er janvier 1888 au 31 décembre 1889. — 69 + 11 = 80 f.

Abd. n° 356 (Ch. Dép. 50 *a*). — Du 13 février 1889 au 20 décembre 1893. — 30 + 10 = 40 f.

Abd. n° 357 (Ch. Dép. 51). — Du 1er janvier 1890 au 6 août 1891. — 80 f.

Abd. n° 358 (Ch. Dép. 52). — Du 6 août au 21 décembre 1891. — 32 + 8 = 40 f.

Abd. n° 359 (Ch. Dép. 53). — Du 1er janvier au 21 décembre 1892. — 49 + 31 = 80 f.

Abd. n° 360 (Ch. Dép. 54). — Du 8 janvier au 30 décembre 1893. — 45 + 35 = 80 f.

Abd. n° 361 (Ch. Dép. 55). — Du 1er janvier 1894 au 31 décembre 1895. — 77 + 18 = 95 f.

Abd. n° 362 (Ch. Dép. 56). — Du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1897. — 65 + 35 = 100 f.

Abd. n° 363 (Ch. Dép. 56 *bis*). — Du 8 janvier 1896 au 29 décembre 1897. — 20 f.

Abd. n° 364 (Ch. Dép. 57). — Du 1er janvier 1898 au 31 janvier 1901. — 90 + 9 = 99 f.

Abd. n° 365 (Ch. Dép. 57 *bis*). — Du 3 janvier 1898 au 6 décembre 1905. — 88 + 12 = 100 f.

Abd. n° 366 (Ch. Dép. 58). — Du 20 février 1901 au 4 janvier 1906. — 94 + 6 = 100 f.

Abd. n° 367 (Ch. Dép. 58 *bis*). — Du 16 janvier 1906 au 24 décembre 1911. — 90 + 9 = 99 f.

Abd. n° 368 (Ch. Dép. 59). — Du 1er janvier 1906 au 30 juillet 1909. — 99 f.

Abd. n° 369 (Ch. Dép. 60). — Du 1er août 1909 au 8 octobre 1911. — 100 f.

Abd. n° 370 (Ch. Dép. 61). — Du 8 octobre 1911 au 17 février 1913. — 60 f.

Abd. n° 371 (Ch. Dép. 61 *bis*). — Du 13 janvier 1912 au 29 août 1914. — 60 f.

Abd. n° 372 (Ch. Dép. 62). — Du 18 février 1913 au 17 août 1914. — 100 f.

Abd. n° 373 (Ch. Dép. 63). — Du 22 août au 5 novembre 1914. — 3 + 97 = 100 f.

Abd. n° 374 (Ch. Dép. 63 *bis*). — Du 1er août au 28 octobre 1914. — 3 + 97 = 100 f.

Abd. n° 375 (Ch. Dép. 64). — Du 21 décembre 1914 au 26 septembre 1915. — 98 + 1 = 99 f.

Abd. n° 376 (Ch. Dép. 65). — Du 26 septembre 1915 au 28 août 1916. — 100 f.

Abd. n° 377 (Ch. Dép. 66). — Du 29 août 1916 au 9 octobre 1917. — 92 + 8 = 100 f.

Abd. n° 378 (Ch. Arr. 1). — Du 11 septembre 1865 au 28 janvier 1866. — 102 f.

Abd. n° 379 (Ch. Arr. 2). — Du 28 janvier au 21 août 1866. — 100 f.

Abd. n° 380 (Ch. Arr. 3). — Du 21 août au 9 septembre 1866. — 13 + 7 = 20 f.

Abd. n° 381 (Ch. Arr. 4). — Du 10 septembre 1866 au 21 janvier 1867. — 100 f.

Abd. n° 382 (Ch. Arr. 5). — Du 21 janvier au 10 septembre 1867. — 89 + 11 = 100 f.

Abd. n° 383 (Ch. Arr. 6). — Du 15 septembre 1867 au 25 mars 1868. — 100 f.

Abd. n° 384 (Ch. Arr. 7). — Du 26 mars au 10 septembre 1868. — 39 + 1 = 40 f.

Abd. n° 385 (Ch. Arr. 8). — Du 16 septembre 1868 au 5 mars 1869. — 100 f.

Abd. n° 386 (Ch. Arr. 9). — Du 5 mars au 15 septembre 1869. — 86 + 14 = 100 f.

Abd. n° 387 (Ch. Arr. 10). — Du 15 septembre 1869 au 1er janvier 1870. — 100 f.

Abd. n° 388 (Ch. Arr. 11). — Du 2 janvier au 10 septembre 1870. — 106 f.

Abd. n° 389 (Ch. Arr. 12). — Du 11 septembre 1870 au 20 juillet 1871. — 100 f.

Abd. n° 390 (Ch. Arr. 13). — Du 21 juillet au 12 septembre 1871. — 26 + 4 = 30 f.

Abd. n° 391 (Ch. Arr. 14). — Du 12 septembre 1871 au 16 mars 1872. — 100 f.

Abd. n° 392 (Ch. Arr. 15). — Du 16 mars au 18 août 1872. — 50 f.

Abd. n° 393 (Ch. Arr. 16). — Du 18 août au 9 septembre 1872. — 9 + 1 = 10 f.

Abd. n° 394 (Ch. Arr. 17). — Du 10 septembre au 13 décembre 1872. — 50 f.

Abd. n° 395 (Ch. Arr. 18). — Du 14 décembre 1872 au 7 mars 1873. — 50 f.

Abd. n° 396 (Ch. Arr. 19). — Du 8 mars au 23 juin 1873. — 50 f.

Abd. n° 397 (Ch. Arr. 20). — Du 23 juin au 11 septembre 1873. — 26 + 4 = 30 f.

Abd. n° 398 (Ch. Arr. 21). — Du 21 septembre au 3 décembre 1873. — [illegible]

Abd. n° 399 (Ch. Arr. 22). — Du 3 décembre 1873 au 10 février 1874. — 50 f.

Abd. n° 400 (Ch. Arr. 23). — Du 10 février au 19 avril 1874. — 50 f.

Abd. n° 401 (Ch. Arr. 24). — Du 20 avril au 2 juillet 1874. — 50 f.

Abd. n° 402 (Ch. Arr. 25). — Du 2 juillet au 8 septembre 1874. — 50 f.

Abd. n° 403 (Ch. Arr. 26). — Du 8 septembre au 10 septembre 1874. — 3 + 27 = 30 f.

Abd. n° 404 (Ch. Arr. 27). — Du 11 septembre au 31 octobre 1874. — 50 f.

Abd. n° 405 (Ch. Arr. 28). — Du 31 octobre 1874 au 7 janvier 1875. — 50 f.

Abd. n° 406 (Ch. Arr. 29). — Du 7 janvier au 1er mars 1875. — 50 f.

Abd. n° 407 (Ch. Arr. 30). — Du 2 mars au 10 mai 1875. — 50 f.

Abd. n° 408 (Ch. Arr. 31). — Du 10 mai au 25 juillet 1875. — 50 f.

Abd. n° 409 (Ch. Arr. 32). — Du 25 juillet au 11 septembre 1875 [1]. — 36 + 14 = 50 f.

Abd. n° 410 (Ch. Arr. 33). — Du 12 septembre au 8 novembre 1875. — 50 f.

Abd. n° 411 (Ch. Arr. 34). — Du 8 novembre au 15 décembre 1875. — 50 f.

Abd. n° 412 (Ch. Arr. 35). — Du 15 décembre 1875 au 2 janvier 1876. — 29 + 11 = 40 f.

Abd. n° 413 (Ch. Arr. 36). — Du 2 janvier au 4 février 1876. — 50 f.

Abd. n° 414 (Ch. Arr. 37). — Du 4 février au 16 mars 1876. — 50 f.

Abd. n° 415 (Ch. Arr. 38). — Du 11 mars au 1er avril 1876. — 30 f.

Abd. n° 416 (Ch. Arr. 39). — Du 2 avril au 18 mai 1876. — 60 f.

[1] Voir p. 318, note.

Abd. n° 417 (Ch. Arr. 40). — Du 18 mai au 21 juillet 1876. — 60 f.

Abd. n° 418 (Ch. Arr. 41). — Du 21 juillet au 23 septembre 1876. — 60 f.

Abd. n° 419 (Ch. Arr. 42). — Du 23 septembre au 15 octobre 1876. — 30 f.

Abd. n° 420 (Ch. Arr. 43). — Du 15 octobre au 20 novembre 1876. — 30 f.

Abd. n° 421 (Ch. Arr. 45). — Du 2 janvier au 28 mars 1877. — 60 f.

Abd. n° 422 (Ch. Arr. 46). — Du 28 mars au 11 juin 1877. — 60 f.

Abd. n° 423 (Ch. Arr. 47). — Du 11 juin au 15 septembre 1877. — 60 f.

Abd. n° 424 (Ch. Arr. 48). — Du 16 septembre au 31 décembre 1877. — 55 + 5 = 60 f.

Abd. n° 425 (Ch. Arr. 49). — Du 1er janvier au 19 mai 1878. — 60 f.

Abd. n° 426 (Ch. Arr. 50). — Du 19 mai au 9 décembre 1878. — 50 f.

Abd. n° 427 (Ch. Arr. 50 *bis*). — Du 1er janvier 1877 au 25 juin 1879. — 20 + 40 = 60 f.

Abd. n° 428 (Ch. Arr. 52). — Du 2 janvier au 19 juin 1879. — 35 + 15 = 50 f.

Abd. n° 429 (Ch. Arr. 53). — Du 26 juin au 6 octobre 1879. — 30 f.

Abd. n° 430 (Ch. Arr. 54). — Du 6 octobre au 2 décembre 1879. — 30 f.

Abd. n° 431 (Ch. Arr. 54 *bis*). — Du 26 juin 1879 au 15 décembre 1880. — 14 + 6 = 20 f.

Abd. n° 432 (Ch. Arr. 55). — Du 2 décembre au 31 décembre 1879. — 17 + 3 = 20 f.

Abd. n° 433 (Ch. Arr. 56). — Du 1er janvier au 26 février 1880. — 20 f.

Abd. n° 434 (Ch. Arr. 57). — Du 26 février au 20 septembre 1880. — 50 f.

Abd. n° 435 (Ch. Arr. 58). — Du 20 septembre au 3 octobre 1880. — 10 f.

Abd. n° 436 (Ch. Arr. 59). — Du 3 octobre au 31 décembre 1880. — 46 + 3 = 49 f.

Abd. n° 437 (Ch. Arr. 60). — Du 1er janvier au 18 août 1881. — 50 f.

Abd. n° 438 (Ch. Arr. 60 *bis*). — Du 7 janvier au 30 décembre 1881. — 20 f.

Abd. n° 439 (Ch. Arr. 61). — Du 18 août au 31 décembre 1881. — 36 + 14 = 50 f.

Abd. n° 440 (Ch. Arr. 62). — Du 1er janvier au 6 juillet 1882. — 50 f.

Abd. n° 441 (Ch. Arr. 62 *bis*). — Du 1er janvier au 5 décembre 1882. — 24 + 26 = 50 f.

Abd. n° 442 (Ch. Arr. 63). — Du 6 janvier au 30 décembre 1882. — 43 + 7 = 50 f.

Abd. n° 443 (Ch. Arr. 64). — Du 6 juillet au 4 décembre 1882. — 50 f.

Abd. n° 444 (Ch. Arr. 64 *bis*). — Du 1er juin au 21 juillet 1882. — 32 + 48 = 80 f.

Abd. n° 445 (Ch. Arr. 65). — Du 4 au 31 décembre 1882. — 12 + 8 = 20 f.

Abd. n° 446 (Ch. Arr. 66). — Du 1er janvier au 15 mars 1883. — 50 f.

Abd. n° 447 (Ch. Arr. 66 *bis*). — Du 7 janvier au 10 décembre 1883. — 11 + 39 = 50 f.

Abd. n° 448 (Ch. Arr. 67). — Du 15 mars au 14 avril 1883. — 20 f.

Abd. n° 449 (Ch. Arr. 68). — Du 14 avril au 8 mai 1883. — 20 f.

Abd. n° 450 (Ch. Arr. 69). — Du 8 au 28 mai 1883. — 20 f.

Abd. n° 451 (Ch. Arr. 70). — Du 28 mai au 15 juin 1883. — 10 f.

Abd. n° 452 (Ch. Arr. 71). — Du 15 juin au 7 août 1883. — 80 f.

Abd. n° 453 (Ch. Arr. 72). — Du 7 août au 31 octobre 1883. — 80 f.

Abd. n° 454 (Ch. Arr. 73). — Du 31 octobre au 26 décembre 1883. — 80 f.

Abd. n° 455 (Ch. Arr. 74). — Du 26 au 31 décembre 1883. — 15 + 25 = 40 f.

Abd. n° 456 (Ch. Arr. 75). — Du 1er janvier au 11 mai 1884. — 80 f.

Abd. n° 457 (Ch. Arr. 76). — Du 11 mai au 1er décembre 1884. — 80 f.

Abd. n° 458 (Ch. Arr. 77). — Du 1er décembre au 31 décembre 1884. — 8 + 2 = 10 f.

Abd. n° 459 (Ch. Arr. 78). — Du 1er janvier au 19 septembre 1885. — 80 f.

Abd. n° 460 (Ch. Arr. 78 *bis*). — Du 1er janvier au 19 mai 1885. — 10 f.

Abd. n° 461 (Ch. Arr. 79). — Du 19 septembre au 31 décembre 1885. — 31 + 9 = 40 f.

Abd. n° 462 (Ch. Arr. 79 *bis*). — Du 19 mai 1885 au 11 juin 1893. — 40 f.

Abd. n° 463 (Ch. Arr. 79 *ter*). — Du 30 décembre 1885 au 12 décembre 1888. — 10 + 70 = 80 f.

Abd. n° 464 (Ch. Arr. 80). — Du 1er janvier au 31 décembre 1886. — 72 + 8 = 80 f.

Abd. n° 465 (Ch. Arr. 81). — Du 1er janvier au 20 décembre 1887. — 80 f.

Abd. n° 466 (Ch. Arr. 82). — Du 21 au 31 décembre 1887. — 3 + 7 = 10 f.

Abd. n° 467 (Ch. Arr. 83). — Du 1er janvier au 32 (*sic*) août 1888. — 40 f.

Abd. n° 468 (Ch. Arr. 84). — Du 31 août 1888 au 1er mai 1889. — 40 f.

Abd. n° 469 (Ch. Arr. 85). — Du 1er mai au 31 décembre 1889. — 42 + 8 = 50 f.

Abd. n° 470 (Ch. Arr. 86). — Du 1er janvier au 14 octobre 1890. — 50 f.

Abd. n° 471 (Ch. Arr. 87). — Du 15 octobre 1890 au 28 mai 1891. — 50 f.

Abd. n° 472 (Ch. Arr. 88). — Du 29 mai au 2 septembre 1891. — 50 f.

Abd. n° 473 (Ch. Arr. 89). — Du 2 septembre au 31 décembre 1891. — 27 + 23 = 50 f.

Abd. n° 474 (Ch. Arr. 90). — Du 1er janvier au 18 juin 1892. — 50 f.

Abd. n° 475 (Ch. Arr. 91). — Du 19 juin au 14 octobre 1892. — 50 f.

Abd. n° 476 (Ch. Arr. 92). — Du 15 octobre au 31 décembre 1892. — 22 + 28 = 50 f.

Abd. n° 477 (Ch. Arr. 93). — Du 1er janvier au 5 juillet 1893. — 50 f.

Abd. n° 478 (Ch. Arr. 94). — Du 5 juillet au 31 décembre 1893. — 50 f.

Abd. n° 479 (Ch. Arr. 94 *bis*). — Du 21 juin au 8 décembre 1893. — 9 + 1 = 10 f.

Abd. n° 480 (Ch. Arr. 95). — Du 1er janvier au 11 décembre 1894. — 69 + 23 = 92 f.

Abd. n° 481 (Ch. Arr. 95 *bis*). — Du 1er janvier 1894 au 17 décembre 1895. — 30 + 70 = 100 f.

Abd. n° 482 (Ch. Arr. 96). — Du 1er janvier au 31 décembre 1895. — 79 + 21 = 100 f.

Abd. n° 483 (Ch. Arr. 97). — Du 1er janvier au 31 décembre 1896. — 72 + 28 = 100 f.

Abd. n° 484 (Ch. Arr. 97 *bis*). — Du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1905. — 93 + 6 = 99 f.

Abd. n° 485 (Ch. Arr. 98). — Du 1er janvier au 31 décembre 1897. — 70 + 30 = 100 f.

Abd. n° 486 (Ch. Arr. 99). — Du 1er janvier 1898 au 19 avril 1899. — 100 f.

Abd. n° 487 (Ch. Arr. 100). — Du 20 avril 1899 au 9 mars 1902. — 91 + 9 = 100 f.

Abd. n° 488 (Ch. Arr. 101). — Du 1er février 1902 au 7 janvier 1903. — 98 + 2 = 100 f.

Abd. n° 489 (Ch. Arr. 102). — Du 8 janvier 1903 au 16 mai 1905. — 100 f.

Abd. n° 490 (Ch. Arr. 103). — Du 18 mai 1905 au 27 janvier 1908. — 99 f.

Abd. n° 491 (Ch. Arr. 103 *bis*). — Du 1er janvier 1906 au 7 janvier 1911. — 43 + 57 = 100 f.

Abd. n° 492 (Ch. Arr. 104). — Du 28 janvier 1908 au 26 janvier 1909. — 100 f.

Abd. n° 493 (Ch. Arr. 105). — Du 23 janvier au 31 décembre 1909. — 100 f.

Abd. n° 494 (Ch. Arr. 106). — Du 8 janvier au 31 juillet 1910. — 60 f.

Abd. n° 495 (Ch. Arr. 107). — Du 11 juillet 1910 au 8 janvier 1911. — 60 f.

Abd. n° 496 (Ch. Arr. 108). — Du 8 janvier au 24 septembre 1911. — 60 f.

Abd. n° 497 (Ch. Arr. 108 *bis*). — Du 8 janvier 1911 au 28 décembre 1912. — 60 f.

Abd. n° 498 (Ch. Arr. 109). — Du 24 septembre 1911 au 7 mai 1912. — 60 f.

Abd. n° 499 (Ch. Arr. 110). — Du 8 mai au 10 décembre 1912. — 58 f.

Abd. n° 500 (Ch. Arr. 111). — Du 10 décembre 1912 au 7 mai 1913. — 60 f.

Abd. n° 501 (Ch. Arr. 111 *bis*). — Du 29 décembre 1912 au 30 octobre 1914. — 39 + 21 = 60 f.

Abd. n° 502 (Ch. Arr. 112). — Du 7 mai 1913 au 8 janvier 1914. — 100 f.

Abd. n° 503 (Ch. Arr. 113). — Du 8 janvier au 26 novembre 1914. — 74 + 26 = 100 f.

Abd. n° 504 (Ch. Arr. 114). — Du 19 décembre 1914 au 9 novembre 1915. — 100 f.

Abd. n° 505 (Ch. Arr. 115). — Du 9 novembre 1915 au 19 décembre 1916. — 100 f.

Abd. n° 506 (Ch. Arr. 116). — Du 19 décembre 1916 au 11 octobre 1917. — 82 + 18 = 100 f.

Abd. n° 507. — Sans date.

Quatre clefs de chiffre manuscrites : *a*) clef turque appelée *qadîm* « ancien »; *b* et *c*) deux exemplaires d'une clef turque appelée *djedîd* « nouveau »; *c*) clef arabe. (Coffre-fort.)

ANNEXE II.

BREVETS DE DÉCORATIONS.

Indépendamment des deux cartons dont il est question ci-après, le Palais possède des brevets de grades et de décorations ottomans en blanc, dont les plus récents émanent du sultan Mehemet V.

Abd. n° 508. — Brevets de grades supérieurs (*emr-i-ʿâli, rou'oûs*) et de décorations ottomans (*berât*), portant le *toughra* du sultan ʿAbd-ul-ʿAzîz, pour la plupart en blanc. Quelques-uns ont été remplis, mais non transmis aux intéressés.

Abd. n° 509. — Règne de Tawfîq pacha. Carton contenant les brevets de décorations ottomanes ou égyptiennes retournés au Khédive par les partisans de ʿArâbi pacha (quelques-uns de ces brevets datent de Moḥammed Saʿîd et d'Ismâʿîl pacha).

SECTION II. — ARCHIVES DU CABINET VICE-ROYAL

CONSERVÉES AUX « ARCHIVES ÉGYPTIENNES » (CITADELLE).

(Ordonnances vice-royales, notes de service et correspondances diverses.)

A. — REGISTRES (ANNÉES 1222-1290 = 1807-1874).

Nota. — Abstraction faite des répertoires (*fihrist*), qui sont à la fois au départ et à l'arrivée, les registres contiennent, sauf indication contraire, des documents de départ.

1. — REGISTRES DES ANNÉES 1222-1253 (1807-1838).

(P. 1 et 2 de l'inventaire A.)

COTE — NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE — NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS[1], OBSERVATIONS DIVERSES.
1	169	de 1222 au 15 Chew. 1228 (du 11 mars 1807 au 11 octobre 1813).....	= **Abd. n° 1.**
2	—	1197.....	Texte du traité de commerce conclu entre la Sublime Porte et la Russie en 1197. — 7 + 32 = 39 f.
3	—	du 2 Chew. au 27 Zi-l-hiddje 1233 (du 5 août au 28 octobre 1818).....	Ordres et lettres à divers (*djihât-i-muteferriqa*). — 47 + 34 = 81 f.
4	—	de Redjeb 1234 au 23 Chew. 1236 (du 26 avril 1819 au 24 juillet 1821).....	Ott. — 41 f.
5	—	du 18 Mouh. au 18 Zi-l-hiddje 1235 (du 6 novembre 1819 au 26 septembre 1820).....	Ég. ordres et lettres aux services régionaux. — 54 + 6 = 60 f.

[1] Figuré par la formule $a + b = c$, a indiquant le nombre des folios (f.) utilisés, b celui des folios laissés en blanc, c donnant le total.

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
6	169	1236 (du 9 octobre 1820 au 27 septembre 1821).....	Ordres et lettres à divers. Voir n° 9. — 84 + 7 = 91 f.
7	—	1236.....	Ott. et divers destinataires à l'étranger. Voir n° 10. — 58 + 4 = 62 f.
8	—	du 27 Zi-l-qa'de 1236 au 23 Ṣaf. 1238 (du 26 août 1821 au 9 novembre 1822)...	Réponses à des requêtes. Voir n° 12. — 97 + 1 = 98 f.
—	—	1242 (du 5 août 1826 au 24 juillet 1827).....	Voir sous le n° 730 un registre de l'année 1242 classé par erreur parmi les archives du *dîvân-i-khedîvî* et qui aurait dû figurer ici.
9	—	1237 (du 28 septembre 1821 au 17 septembre 1822)..	Ordonnances et lettres à divers. Voir aussi n° 6. — 92 + 6 = 98 f.
10	—	de 1237 au 9 Djum. IIe 1238 (du 28 septembre 1821 au 21 février 1823).....	Ott. Voir aussi n° 7. — 97 + 2 = 99 f.
11	—	1237 (du 28 septembre 1821 au 17 septembre 1822)..	Ordonnances et lettres à divers. — 93 f.
12	—	du 23 Redjeb 1238 au 8 Djum. Ier 1241 (du 5 avril 1823 au 19 décembre 1825)..	Ordres (*bouyourouldou*, voir p. 147) émis en réponses à des requêtes de particuliers (*arzouḥâl defteri*, voir p. 101). Cf. plus loin, n° 23. Formule de ces ordres : (*Filan*) *arzouḥâl sonoup me'âlinde..... diyu* (*filana*) *bouyourouldou yazılmïchdïr* «Un tel ayant présenté une requête, où il est dit que....., l'ordre conçu comme il précède a été écrit». 84 + 7 = 91 f. — Dim. 21 1/2 × 32 1/2 cm. Rel. anc.
13		du 23 Ṣaf. 1238 au 13 Redjeb 1239 (du 9 novembre 1822 au 14 mars 1824).	Ott. — 57 + 17 = 74 f.

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
14	169	du 11 Djum. IIe 1238 au 21 Reb. Ier 1240 (du 23 février 1823 au 13 novembre 1824).....	Lettres à diverses autorités musulmanes d'Arabie, d'Afrique (par exemple le Bey de Tripoli de Barbarie) et des Balkans; contient aussi plusieurs lettres à des autorités régionales égyptiennes (par exemple au directeur de la Moyenne-Egypte, au *bach-bogh* des troupes égyptiennes à Chypre, au *qaftan aghasi*, etc.). 37 + 2 = 39 f. — Dim. 22 × 33 cm. Rel. anc.
15	–	du 6 Cha'bân 1238 au 22 Zi-l-ḥiddje 1240 (du 18 avril 1823 au 7 août 1825).....	Ordres (*bouyourouldou*) et lettres (*tezkere*) destinés aux services centraux (*dâkhiliye defteri*, voir p. 102). Les destinataires sont, entre autres : le *ketkhudâ bey* (ministre de l'Intérieur), le *djerîm nâẓiri*, le *divân efendisi*, l'*eṣnâf nâẓiri agha*, *terdjuman* Hodja Boghos, Selîm agha, *qapou kyahyasi* du *djihâdiye nâẓiri*, le *kyahya* d'Ibrâhîm pacha, etc., et, plus rarement, des autorités régionales, comme le *nâẓir* de Manṣoûra et le *mouḥâfiẓ* de Rosette. Le registre semble contenir plutôt des analyses que des copies *in extenso*. Les destinataires ne sont pas indiqués en tête, mais à la fin des documents dans la formule . . . *diyu* (*filana*) *bouyourouldou* (ou *tezkere*) *yazilmichdîr* «le présent ordre (la présente lettre) conçu dans les termes qui précèdent a été adressé à un tel». 28 + 11 = 39 f. (en tête, 4 folios blancs non numérotés). — Dim. 21 1/2 × 33 1/2 cm. Rel. anc.

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
16	169	du 13 Ram. 1238 au 19 Chew. 1240 (du 24 mai 1823 au 6 juin 1825)...	Ordres et lettres (*chouqqa*) adressés à des autorités militaires et navales (*djihâdiye defteri*, cf. p. 102). Pour la suite, voir n° 20. Destinataires : le *nâẓir* de la Basse-Égypte, le *nâẓir* de la Guerre, le *vâlî* de Djedda, les *mouḥâfiẓ* de Rosette, de La Mecque, de Damiette, le drogman Boghos, etc. Mêmes formules (sauf l'emploi du mot *chouqqa*) que pour le registre précédent. Au verso de la feuille de garde : détail des cadres et effectifs d'une compagnie (de 101 hommes, gradés compris). 79 + 1 = 80 f. — Dim. 23 × 34 1/2 cm. Rel. anc.
17	—	du 1er Mouh. 1239 à fin Redjeb 1240 (du 7 septembre 1823 au 20 mars 1825).....	Ordres (*bouyouroulldou*) et lettres (*chouqqa*) destinés aux autorités provinciales (*khâridjiye defteri*, cf. p. 103) : kâchefs et nâẓirs ; quelques lettres à des autorités centrales comme l'*eṣnâf nâẓiri*. Pour la suite, voir n° 19. 98 + 1 = 99 f. — Dim. 22 1/2 × 34 1/2 cm. Rel. anc.
18	-	du 1er Ṣaf. 1239 à fin Redjeb 1240 (du 7 octobre 1823 au 20 mars 1825).	Registre de la même catégorie que le n° 16 (services centraux). Pour la suite, voir n° 21. 79 f. — Dim. 22 1/2 × 34 1/2 cm. Rel. anc.

COTE.		ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
19	169	du 1er Cha'bân 1240 au 15 Cha'bân 1241 (du 21 mars 1825 au 25 mars 1826)..	Suite du n° 19 (autorités provinciales). Pour la suite, voir n° 24. 75 f. — Dim. 21 × 32 1/2 cm. Rel. anc.
20	—	du 20 Chew. 1240 au 27 Mouh. 1242 (du 7 juin 1825 au 31 août 1826)..	Suite du registre n° 16 (affaires militaires et navales). Pour la suite, voir n° 26. Sur la feuille de garde, mêmes indications sur la tenue des registres que dans le registre précédent. Destinataires : Motouch agha (ministre de la Marine ou *sefâïn nâzîri*), delîl-bachi (*deli bachi*) 'Isâ en mission près du gouverneur de Sennâr (*Sennâr ḥâkimi ma'iyetine me'mour*), nâzirs de Manṣoûra, de Ṭanṭâ, de Béhéra, etc. 74 f. — Dim. 21 × 32 1/2 cm. Rel. anc.
21	—	du 1er Cha'bân 1240 au 19 Redjeb 1242 (du 21 mars 1825 au 16 février 1827).	Suite du n° 18 (services centraux). Pour la suite, voir le registre sans numéro, entre les nos 39 et 40. Au verso du 1er folio, indications sur la tenue du registre (voir plus haut, p. 190). 80 f. — Dim. 21 × 32 1/2 cm. Rel. anc.
22	—	du 1er Reb. IIe 1240 au 25 Djum. Ier 1242 (du 23 novembre 1824 au 25 décembre 1826)	Lettres au *qapou kyahyasï* et à diverses autorités ottomanes, y compris le Bey de Tripoli de Barbarie. 91 f. — Dim. 20 1/2 × 32 1/2 cm. Rel. anc.

COTE.		ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMERO DU CASIER.		
23	169	du 18 Chew. 1241 au 25 Mouḥ. 1242 (du 26 mai au 29 août 1826).....	Réponses (ordres et *ifâdât*) à des requêtes (cf. le n° 12), lettres adressées surtout à divers administrateurs. Pour la suite, voir n° 27. 54 + 1 = 55 f. — Dim. 18 26 cm. Rel. anc.
24	—	du 15 Cha'bân au 3 Zi-l-ḥiddje 1241 (du 25 mars au 9 juillet 1826).....	Suite du n° 19 (autorités provinciales). Pour la suite, voir n° 68. Au verso de la feuille de garde, mêmes indications sur la tenue du registre qu'aux n°s 20 et 21. 74 f. — Dim. 21 1/2 × 31 cm. Rel. anc.
25	—	de Zi-l-ḥiddje 1241 au 26 Mouḥ. 1242 (de juillet au 30 août 1826).	Suite du n° 24 (autorités provinciales : *meṣâliḥ-i-dâḫiliye defteri*, d'après une mention sur le plat de la reliure, tenu par 'Ali Riżâ efendi). 77 + 1 = 78 f. — Dim. 21 × 32 cm. Rel. anc.
26	—	du 7 Ṣaf. 1242 au 8 Reb. IIe 1244 (du 10 septembre 1826 au 18 octobre 1828).	Suite du n° 20 (affaires militaires et navales). 66 f. — Dim. 21 × 31 1/2 cm. Rel. anc.
27	—	du 13 Ṣaf. au 14 Reb. IIe 1242 (du 16 septembre au 15 novembre 1826)..	Suite du n° 23 (réponses à des requêtes). Pour la suite, voir n° 28. 79 f. — Dim. 31 × 30 1/2 cm. Rel. anc.

COTE		ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
28	169	du 3 Djum. IIe au 12 Cha'bân 1242 (du 2 janvier au 11 mars 1827).....	Suite du précédent. 70 + 2 = 72 f. — Dim. 20 1/2 × 32 1/2 cm. Rel. anc.
29	—	du 1er Djum. Ier au 1er Cha'bân 1242 (du 1er décembre 1826 au 28 février 1827).	Registre des décisions portées sur les procès-verbaux du Conseil d'État ou de Contrôle (*medjlis-i-mulki*) d'après une mention sur la couverture, cf. p. 106. C'est un registre «nouveau modèle» (postérieur à la réforme de 1240? cf. plus haut, p. 100). Cela résulte d'une mention sur la feuille de garde au verso : «*ousoul-i-djedid defteri-dir : medjlis kechfi bâl'âsïna yazïlan evâmirdir*». Les formules finales des lettres sont : ..... *diye medjlis kechfi bâl'âsïna* (*filana*) *yazïlmïchdïr* «Au haut du procès-verbal de l'assemblée a été portée la mention qui précède, parlant à un tel». 28 + 4 = 32 f. — Dim. 21 × 31 1/2 cm. Rel. anc.
30	—	du 1er Ram. au 28 Zi-l-hidjdje 1243 (du 17 mars au 11 juillet 1828).....	Suite du n° 33 (autorités provinciales). Pour la suite, voir n° 37. 49 + 1 = 50 f. — Dim. 21 × 32 1/2 cm. Rel. anc.
31		du 1er Reb. IIe 1243 au 28 Saf. 1244 (du 22 octobre 1227 au 9 septembre 1228).....	Suite d'**Abd. n° 2.** A l'intérieur de la feuille de garde,

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
			même mention que pour ce dernier registre précédent, moins le nom du secrétaire et avec la date du 1er Djum. IIe 1243; F. 8 verso, lettre du commandant en chef, Ibrâhîm pacha, à son *silihdâr* se trouvant à Londres. 79 + 5 = 84 f. — Dim. 22 × 32 cm. Rel. anc.
32	169	du 16 Zi-l-qa'de 1243 au 14 Redjeb 1245 (du 20 mai 1828 au 9 janvier 1830).	Lettres à diverses autorités centrales et provinciales. Tenu, d'après une mention sur la feuille de garde, par le *mouqayyid* Ḥâddji 'Ali. Probablement la suite du n° 35. Destinataires : le *divân efendisi* Ḥabîb efendi (souvent), le drogman Hodja Boghos, Ibrâhîm pacha, *sefâin nâziri* 'Osmân bey, *tersâneler nâziri* Khalîl efendi, etc., ainsi qu'à quelques autorités provinciales, comme le *me'moûr* de la province de Charkieh, celui de Fouwa, etc. 92 f. — Dim. 24 × 33 cm. Rel. anc.
33	—	du 1er Mouḥ. à la fin Cha'bân 1243 (du 25 juillet 1827 à mars 1828).....	Ordonnances et lettres aux autorités provinciales, cf. registre n° 25. Pour la suite, voir n° 30. Quelques lettres sont destinées au *ket-khudâ* (ou *kyahya*) *bey*. 68 f. — Dim. 23 × 32 cm. Rel. anc.
34	—	du 23 Djum. Ier à la fin de Chew. 1243 (du 12 décembre 1827 au 14 mai 1828).	Réponses à des requêtes. — 46 + 29 75 f.

COTE : NUMÉRO DU REGISTRE	COTE : NUMÉRO DU CARTON	ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
35	169	du 1er Redjeb au 27 Zi-l-qa'de 1243 (du 18 janvier au 10 juin 1828).....	Suite du registre sans numéro inscrit plus loin entre les nos 39 et 40 (services centraux). Pour la continuation, voir n° 32. Destinataires : Habib efendi, *divân efendisi* (grande majorité des lettres), 'Abbâs pacha, *khazinedâr agha*, le *nâzir* de la *dâïra* à Damiette, etc. 58 + 13 = 71 f. — Dim. 22 × 32 1/2 cm. Rel. anc.
36	—	du 19 Cha'bân à la fin de 1244 (du 24 février au 2 juillet 1829).....	Ég. ordonnances et lettres. — 26 + 7 33 f.
37	—	du 1er Mouh. au 13 Chew. 1244 (du 14 juillet 1828 au 18 avril 1829).....	Suite du n° 30. Pour la continuation, voir n° 38. 93 f. — Dim. 24 1/2 × 36 cm. Rel. anc.
38	—	du 13 Chew. 1244 à la fin de 1245 (du 18 avril 1829 au 19 juin 1830).....	Suite du précédent. Pour la continuation, voir n° 42. — 93 f.
39	—	du 15 Djum. IIe 1244 au 10 Saf. 1245 (du 23 décembre 1828 au 11 août 1829).	Ég. ordonnances. — 57 f.
Sans n°	—	du 20 Redjeb 1242 au 28 Djum. IIe 1243 (du 17 février 1827 au 16 janvier 1828).....	Suite du n° 21 (services centraux). Pour la continuation, voir n° 35. 73 + 4 = 77 f. — Dim. 21 1/2 × 32 cm. Rel. anc.
40	168	du 1er Reb. Ier 1244 au 24 Saf. 1248 (du 11 septembre 1828 au 23 juillet 1832).	Suite du n° 31 (même main).

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
			A l'intérieur de la feuille de garde, même mention que pour le n° 31. 132 + 4 = 136 f. — Dim. 24 1/2 × 36 cm. Rel. mar. rouge.
41	168	de Djum. Ier 1246 au 27 Reb. Ier 1248 (d'octobre 1830 au 24 août 1832).....	Ég. ordres et notes à divers services. — 73 f.
42	—	du 3 Mouh. 1246 au 29 Saf. 1247 (du 24 juin au 19 août 1830).....	Suite du n° 38. — 95 + 2 = 97 f.
43	—	du 15 Cha'bân 1247 au 28 Chew. 1248 (du 19 janv. 1832 au 20 mars 1833).	Ég. ordres et notes à divers services. — 53 + 5 = 58 f.
44	—	du 20 Mouh. au 9 Djum. IIe 1248 (du 19 juin au 3 novembre 1832).....	Ég. ordres à divers services. — 89 + 3 = 92 f.
45	—	de la fin de Redjeb 1248 au 23 Reb. Ier 1251 (du 23 décembre 1832 au 19 juillet 1835).....	Ég. ordres et notes aux commandants de la flotte égyptienne. — 50 + 2 = 52 f.
46	—	du 22 Reb. IIe au 27 Djum. Ier 1249 (du 8 septembre au 12 octobre 1833).....	Ég. ordres à divers. — 22 + 12 = 34 f.
47	—	du 27 Redjeb 1248 au 21 Ram. 1249 (du 20 décembre 1832 au 1er février 1834).....	Ég. ordres et notes à divers services. — 68 + 1 = 69 f.
48	—	du 13 Djum. Ier 1248 à la fin de Djum. IIe 1250 (du 8 octobre 1832 au 2 novembre 1834).....	Ég. ordres aux bureaux militaires. — 76 + 1 = 77 f.

COTE.		ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
49	168	du 10 Djum. Ier 1248 au 28 Reb. Ier 1250 (du 5 octobre 1832 au 4 août 1834).	Ég. ordres et notes à divers services. — 76 + 1 = 77 f.
50		du 10 Djum. Ier 1248 au 29 Cha'bân 1249 (du 5 octobre 1832 au 11 janvier 1834).....	Ég. ordres et notes aux *me'moûr* du *dîvân-i-khedîvi*. — 73 + 2 = 75 f.
51		du 10 Djum. Ier au 28 Zi-l-ḥiddje 1248 (du 5 octobre 1832 au 18 mai 1833).	Ég. ordres et notes aux services régionaux. — 65 + 3 = 68 f.
52		de Zi-l-ḥiddje 1248 au 18 Reb. IIe 1249 (d'avril au 4 septembre 1833).....	Ég. ordres et notes à divers services (notamment à Alexandrie). — 20 + 2 = 22 f.
53		de Djum. Ier 1248 au 13 Mouḥ. 1250 (d'oct. 1832 au 22 mai 1834).....	Ég. ordres et notes à divers services à Alexandrie et Damiette. — 149 + 1 = 150 f.
54		du 10 Djum. Ier 1248 au 9 Reb. Ier 1251 (du 5 octobre 1832 au 5 juillet 1835).	Ég. ordres et notes au *medjlis-i-mulkiye*, à Maḥmoûd, 'Abdi et Moukhtâr beys. — 82 + 1 = 83 f.
55		du 6 au 29 Ṣaf. 1249 (du 25 juin au 18 juillet 1833).	Ég. notes aux services d'Alexandrie, de Damiette, etc. — 14 f.
56		du 3 Zi-l-ḥiddje 1249 au 25 Ram. 1250 (du 13 avril 1834 au 25 janvier 1835).	Ég. ordres aux services régionaux. — 101 + 2 = 103 f.

COTE.		ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
57	168	du 3 Ram. 1249 au 19 Reb. Ier 1251 (du 14 janvier 1834 au 15 juillet 1835).	Ég. ordres à Ḥabîb efendi du *dîvân-i-khedîvi*, à son intérimaire et à 'Abbâs pacha. — 69 + 4 = 73 f.
58	—	de Mouḥ. au 29 Zi-l-qa'de 1249 (du 21 mai 1833 au 9 avril 1834).....	Dép. Ég. ordres et notes aux services régionaux. — 74 + 1 = 75 f.
59	—	du 23 Mouḥ. 1250 au 10 Reb. Ier 1251 (du 1er juin 1834 au 6 juillet 1835).....	Ég. ordres et notes à divers services. — 97 f.
60	—	du 2 Chew. 1250 au 18 Reb. Ier 1251 (du 1er février au 14 juillet 1835).....	Ég. ordres aux services régionaux. — 67 + 2 = 69 f.
61	—	du 1er Redjeb 1250 au 26 Reb. Ier 1251 (du 3 novembre 1834 au 22 juillet 1835).	Ég. ordres aux directeurs d'écoles, à l'inspecteur de la santé, etc. — 64 + 5 = 69 f.
62	—	du 28 Reb. Ier 1250 au 19 Reb. Ier 1251 (du 4 août 1834 au 15 juillet 1835).	Ég. ordres au *khazinedâr bey*, au service du matériel naval, etc. — 95 + 2 = 97 f.
63	—	du 29 Reb. IIe au 25 Zi-l-ḥiddje 1251 (du 24 août au 12 avril 1835).....	Ég. ordres aux divers services régionaux. — 63 + 18 = 81 f.
64	—	du 1er Ram. au 15 Chew. 1251 (du 21 décembre 1835 au 3 février 1836).	Ég. ordres aux services d'Alexandrie, etc. — 39 + 7 = 46 f.
65	—	du 6 Zi-l-ḥiddje 1251 au 18 Mouḥ. 1252 (du 24 mars au 5 mai 1836).....	Ég. notes adressées par le *bach-mouâvin* aux divers services. — 17 + 2 = 19 f.

COTE		ANNÉES	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO [illegible]		
66	166	du 6 Redjeb 1251 à la fin de Djum. IIe 1251 [lire : 1252?] (du 28 octobre 1835 au ?).....	Ég. ordres et notes aux services du Caire, d'Alexandrie et des provinces. — 99 + 1 = 100 f.
67	—	du 24 Djum. IIe au 29 Cha'bân 1251 (du 17 octobre au 20 décembre 1835)..	Ég. ordres au *me'mour* du *dîvân-i-khedîvi*, divers services au Caire et aux divers *mouḥâfiz*. — 63 f.
68	—	du 22 Reb. Ier au 29 Cha'bân 1251 (du 18 juillet au 20 décembre 1835)..	Ég. ordres et notes à divers services. — 74 + 4 = 78 f.
69	—	du 29 Reb. IIe 1251 au 24 Mouh. 1252 (du 24 août 1835 au 11 mai 1836)..	Ég. ordres et notes à divers services. — 70 + 1 = 71 f.
70		du 4 Chew. 1251 au 22 Djum. IIe 1252 (du 23 janvier 1836 au 4 octobre 1837).....	Ég. ordres à divers services. — 184 f.
71	—	de Ram. 1251 à Djum. IIe 1252 (1837 jusqu'en septembre).....	Ég. ordres et notes à divers services. — 173 + 5 = 178 f.
72	167	de Reb. Ier au 26 Redjeb 1251 (de juillet au 17 novembre 1835).....	Répertoire (arr. et dép.). Ordres adressés à divers services égyptiens et lettres reçues. — 23 + 84 = 107 f.
73		du 1er Chew. à fin 1251 (du 20 janvier au 17 avril 1836).....	Idem. — 108 + 78 = 186 f.
74		du 1er Chew. 1251 à Djum. Ie 1252 (du 20 janvier à août 1836)	Ég. ordres et notes à divers services. — 91 + 2 = 93 f.

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
75	167	du 1er Chew. 1251 à fin Ram. 1252 (du 20 janvier 1836 au 8 janvier 1837).....	Ég. ordres et notes aux services d'Alexandrie, Damiette et Rosette. — 88 + 1 = 89 f.
76	—	du 10 Chew. 1251 au 27 Ṣaf. 1253 (du 29 janvier 1836 au 2 juin 1837)...	Ég. ordres et notes à la flotte, aux services d'Alexandrie et de Damiette, etc. — 43 + 11 = 54 f.
77	—	du 3 Chew. 1251 à Ṣaf. 1253 (du 22 janvier 1836 à mai 1837).....	Ég. ordres et notes aux autorités militaires, inspecteur de la santé, etc. — 53 f.
78		1252 jusqu'au mois de Cha'bân (du 18 avril à novembre 1836).....	Ég. ordres et notes à divers services (notamment au Soudan). — 108 + 1 = 109 f.
79	—	de Djum. IIe à Zi-l-hiddje 1252 (de septembre 1836 à avril 1837).....	Ég. ordres et notes à divers services. — 90 + 5 = 95 f.
80	—	du 23 Djum. IIe à Zi-l-qa'de 1252 (du 5 octobre 1836 à mars 1837).....	Ég. ordres et notes aux services régionaux, etc. — 93 + 4 = 97 f.
81	—	de Redjeb 1252 à Ṣaf. 1253 (d'octobre 1836 à mai 1837).....	Ég. ordres et notes à divers services. — 69 + 7 = 76 f.
82	—	du 6 Reb. IIe 1252 au 27 Ṣaf. 1253 (du 21 juillet 1836 au 2 juin 1837).....	Ég. ordres et notes aux services régionaux. — 22 + 5 = 27 f.
83		de Reb. Ier 1252 au 27 Ṣaf. 1253 (de juin 1836 au 2 juin 1837).....	Idem. — 31 f.

LOTF		ANNÉES.	CONTENU, NOMBRE DE FOLIOS, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
84	167	de Zi-l-qa'de 1252 au 29 Saf. 1253 (de mars 1837 au 4 juin 1837).	Ég. ordres et notes aux services régionaux. — 61 + 1 = 62 f.
85	—	du 2 Ram. 1252 au 24 Saf. 1253 (du 11 décembre 1836 au 30 mai 1837). .	Idem. — 40 + 1 = 41 f.
86	—	du 8 Reb. Ier 1252 au 12 Saf. 1253 (du 23 juin 1836 au 18 mai 1837).	Ég. ordres et notes à divers services. — 32 + 1 = 33 f.
87	—	du 17 Reb. Ier 1252 au 29 Saf. 1253 (du 2 juillet 1836 au 4 juin 1837). . .	Ég. ordres et notes au gouverneur de Damiette, au moudir de Dakahlieh (Daqahliyye) et de Nabaroh, aux écoles, au *khâzin-i-khedîvi*, au conseil d'Alexandrie, etc. — 13 + 5 = 18 f.
88	—	du 3 Chew. 1252 au 28 Saf. 1253 (du 11 janvier au 3 juin 1837).	Ég. ordres et notes à divers services. — 45 + 3 = 48 f.
89		1253 jusqu'au mois de Saf. (du 7 avril à juin 1837).	Divers services.
90	—	1252 jusqu'à la fin de Reb. IIe (du 18 avril au 13 août 1836).	Répertoire (arr. et dép.). Ordres émis et lettres reçues (en traduction). — 22 + 39 = 61 f.
91	—	du 1er Djum. Ier à Zi-l-qa'de 1252 (du 14 août 1836 à février 1837)	Idem. — 199 + 79 = 278 f.

119
125
134
137
139
143
146
156

Voir plus loin, p. 378.

La suite des archives du Cabinet vice-royal, interrompue ici, reprend avec les nos 158 et suiv.

2. — CLASSEMENT DES REGISTRES DU CABINET VICE-ROYAL PAR BUREAUX POUR LES ANNÉES 1253-1260 (1837-1845)[1].

(Voir sur ces bureaux, p. 96 et suiv.)

(P. 5 à 10 de l'inventaire.)

La plupart — pour certains bureaux, la totalité — de ces registres sont de l'un des types suivants :

1° *Yowmiyye* (*yowmiye*) « relevé quotidien » des ordonnances (*awâmir*) ou lettres de services (*ifâdât*) au départ du Cabinet vice-royal (*ṣâdir*). Les ordonnances et les lettres sont tantôt réunies dans le même registre, tantôt inscrites dans des registres séparés. Le titre complet de ces registres est *yowmiyyet ṣâdir awâmir we ifâdât*, ou seulement *awâmir*, ou seulement *ifâdât bi-choûrây-el-mou'âvana* (شورای المعاونه). Exceptionnellement ce mot *yowmiyye* est précédé du mot *qayd* « inscription » ou remplacé par lui[2].

2° *Fihrist* ou « répertoire » à l'arrivée et au départ des mêmes documents. Le titre complet est alors *fihrist ṣâdir wa wârid awâmir wa ifâdât*, etc. Exceptionnellement, on trouve *fihrist meâl ṣâdir*, etc.

Sous chaque année, ces deux sortes de registres sont groupées ensemble, les *yowmiyye* précédant les *fihrist*, ce qui nous a permis d'abréger les mentions de l'inventaire de la façon indiquée ci-après.

---

[1] Pour le bureau des requêtes (voir p. 350), le classement commence en 1249.

[2] Le mot *yowmiyye* (*yowmiye*), qui s'applique parfois à des inscriptions journalières figurant même dans les *fihrist* (cf. p. 155 en bas), est employé ici par opposition à ce dernier mot et pour la correspondance « au départ » seulement. Plus récemment, on a confondu, semble-t-il, les termes de *chatb* (synonyme de *fihrist*) et *yowmiye* (cf. p. 156 et 144).

COTE.		ANNÉES	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
		A) BUREAU DES PROVINCES.	
158	165	1253 (du 7 avril 1837 au 26 mars 1838).....	*Yowmiyye.*
159 à 160	—	—	*Fihrist.*
161 à 162	—	1254 (du 27 mars 1838 au 16 mars 1839).....	*Yowmiyye.*
163 à 164	—	—	*Fihrist.*
165 à 170	—	1255 (du 17 mars 1839 au 4 mars 1840).....	*Yowmiyye.*
171 à 177	—	—	*Fihrist.*
178 à 180	166	1256 (du 5 mars 1840 au 22 février 1841).....	*Yowmiyye.*
181 à 187			*Fihrist.*
188 à 190	162	1257 (du 23 février 1841 au 11 février 1842).....	*Yowmiyye.*
191 à 195			*Fihrist.*
196 à 200		1258 (du 12 février 1842 au 31 janvier 1843)....	*Yowmiyye.*
201 à 205			*Fihrist.*
206 à 210	163	1259 (du 1er février 1843 au 21 janvier 1844).....	*Yowmiyye.*
211 à 214			*Fihrist.*
215	164		

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
216	164	1260 (du 22 janvier 1844 au	
217		9 janvier 1845).....	*Yowmiyye.*
218 à 220	—	—	*Fihrist.*

B) BUREAU DES DOMAINES.

(Pour le dîvân du même nom, voir plus loin, chap. 25.)

221	164	1256 (du 5 mars 1840 au 22 février 1841).....	*Yowmiyye.*
222	—	—	*Fihrist.*
223			
224	—	1257 (du 23 février 1841 au	
225		11 février 1842).....	*Yowmiyye.*
226	159	—	—
227 à 230	—	—	*Fihrist.*
231	—	1258 (du 12 février 1842 au	
232		31 janvier 1843).....	*Yowmiyye.*
233 à 236	—	—	*Fihrist.*
237	160	1259 (du 1er février 1843 au	
238		21 janvier 1844).....	*Yowmiyye.*
239 à 242	—	—	*Fihrist.*
243	—	1260 (du 22 janvier 1844 au 9 janvier 1845).....	*Yowmiyye.*
244	-	—	*Fihrist.*
245			

C) BUREAU DES RECETTES.

246	160	1253 (du 7 avril 1837 au 26	
247		mars 1838).....	*Yowmiyye.*
248	—	—	*Fihrist.*

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
249	161	1254 (du 27 mars 1838 au 16 mars 1839).....	*Yowmiyye.*
250	—	—	*Fihrist.*
251	—	1255 (du 17 mars 1839 au 4 mars 1840).....	*Yowmiyye.*
252	—	—	*Fihrist.*
253	—	1256 (du 5 mars 1840 au	
254		22 février 1841).....	*Yowmiyye.*
255	—	—	*Fihrist.*
256			
257		1257 (du 23 février 1841 au	
258		11 février 1842).....	*Yowmiyye.*
259	—	—	*Fihrist.*
260			
261	—	1258 (du 12 février 1842 au 31 janvier 1843).....	*Yowmiyye.*
262	156	—	—
263			
264 à 266	—	—	*Fihrist.*
267 à 269	—	1259 (du 1er février 1843 au 21 janvier 1844).....	*Yowmiyye.*
270	—	—	*Fihrist.*
271			
272	—	1260 (du 22 janvier 1844 au 9 janvier 1845).....	*Yowmiyye.*
273	—	—	*Fihrist.*

D) BUREAU *MULKIYE* OU CIVIL.

(Ne pas confondre avec le *medjlis el-moulkiyye*, voir p. 377.)

274	156	1253 (du 7 avril 1837 au	
275		26 mars 1838).....	2 *yowmiyye*, 2 *fihrist.*
276	157		
277			
278		1254 (du 27 mars 1838 au	
279		16 mars 1839).....	1 — 1 —

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
280	157	1255 (du 17 mars 1839 au	
281		4 mars 1840).....	1 *yowmiyye*, 1 *fihrist*.
282	—	1256 (du 5 mars 1840 au	
283		22 février 1241).....	1 — 1 —
284	158	1257 (du 23 février 1841 au	
285		11 février 1842).....	1 — 1 —
286	—	1258 (du 12 février 1842 au	
287		31 janvier 1843).....	1 — 1 —
288 à 291	—	1259 (du 1er février 1843 au 21 janvier 1844).....	2 — 2 —
292	153	1260 (du 22 janvier 1844 au	
293		9 janvier 1845).....	1 — 1 —

E) BUREAU MILITAIRE.

294 à 300	153	1253 (du 7 avril 1837 au 26 mars 1838).....	5 *yowmiyye*, 2 *fihrist*.
301	—	1254 (du 27 mars 1838 au 16 mars 1839).....	2 — 2 —
302 à 304	154	—	2 — 2 —
305 à 308	—	1255 (du 17 mars 1839 au 4 mars 1840).....	2 — 2 —
309 à 312	—	1256 (du 5 mars 1840 au 22 février 1841).....	2 — 2 —
313	155	—	2 — 2 —
314 à 316	—	1257 (du 23 février 1841 au 11 février 1842).....	1 — 2 —
317	—	1258 (du 12 février 1842 au	
318		31 janvier 1843).....	1 — 1 —
319 à 322	—	1259 (du 1er février 1843 au 21 janvier 1844).....	3 — 1 —
323	150	1260 (du 22 janvier 1844 au	
324		9 janvier 1845).....	1 — 1 —

COTE		ANNÉES	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
		F) BUREAU DES REQUÊTES.	
325	150	de Redjeb 1248 au 13 Zi-l-qa'de 1249 (de décembre 1832 au 3 avril 1833)..	*Formiyye.*
326		du 1er Zi-l-ḥiddje 1249 au 11 Zi-l-ḥiddje 1251 (du 11 avril 1834 au 29 mars 1836).....	—
327	—	du 1er Mouḥ. 1250 au 22 Ṣaf. 1253 (du 10 mai 1834 au 28 mai 1837).....	
328	—	du 12 Zi-l-qa'de 1251 au 5 Reb. Ier 1253 (du 29 février 1836 au 9 juin 1837)...	—
329		du 18 Reb. Ier 1251 au 18 Ram. 1251 (du 14 juillet 1835 au 7 janvier 1836).	*Fihrist.*
330	-	du 2 Mouḥ. au 14 Djum. IIe 1252 (du 19 avril au 26 septembre 1836)....	-
331	—	du 4 Chew. 1253 au 19 Djum. IIe 1254 (du 1er janvier au 9 septembre 1838).	
332	—	du 6 Reb. Ier à la fin de Ram. 1253 (du 10 juin au 28 décembre 1837).....	-
333		de Chew. 1253 à Cha'bân 1257 (de janvier 1838 à octobre 1841).....	-
334	—	du 15 Ram. au 23 Zi-l-ḥiddje 1254 (du 2 décembre 1838 au 9 mars 1839).....	Ordres aux services régionaux émis par Mohammed 'Ali durant son séjour au Soudan.
335		du 20 Djum. IIe 1254 au 2 Redjeb 1255 (du 10 septembre 1838 au 11 septembre 1839) ..	*Fihrist* des ordonnances adressées à divers.

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
336	151	du 2 Redjeb 1255 au 13 Redjeb 1256 (du 11 septembre 1839 au 10 septembre 1840).....	*Fihrist* des ordonnances et des lettres.
337	-	du 19 Mouḥ. 1255 au 13 Redjeb 1256 (du 4 avril 1839 au 10 septembre 1840).....	*Fihrist* des requêtes.
338	—	du 4 Redjeb 1257 au 14 Reb. Ier 1259 (du 22 août 1841 au 14 avril 1843).	Ordres au *bach-mou'âvin*.
339	-	du 27 Redjeb 1257 au 28 Reb. IIe 1260 (du 14 septembre 1841 au 17 mai 1844)..	Ordres du vice-roi et notes du *ketkhudâ bey* reçus par le Cabinet du vice-roi.
340	—	1257 (du 23 février 1841 au 11 février 1842).....	*Sergi moudhakkerât el-'arḍ el-moukhtaṣṣ bi-qalem 'arḍâḥâlât* «carnet de consignation des notes à présenter au sujet des requêtes».
341	—	23 Reb. Ier 1257 (15 mai 1841).....	État des fonctionnaires du Cabinet, en mission (*mou'âwinîn bi-l-mouroûr*).
342	—	1255 à Reb. Ier 1257 (du 17 avril 1839 à mai 1841).	Émoluments des fonctionnaires du Cabinet vice-royal (bureaux arabe et turc).
343	-	du 25 Redjeb 1257 à Redjeb 1258 (du 12 septembre 1841 à septembre 1842).	Répertoire des ordres et des notes (arrivée et départ) : dîvâns.
344	-	de Ṣaf. 1258 à Djum. IIe 1260 (de mars-avril 1842 à juillet 1844).....	Ordres et notes du *ketkhudâ bey* au bureau des requêtes.
345	—	de Cha'bân 1258 au 5 Reb. Ier 1259 (de septembre 1842 au 5 avril 1843)..	Requêtes et ordres rendus comme suite à des requêtes.

COTE — NUMÉRO DE REGISTRE.	COTE — NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
346	151	du 1er Mouḥ. 1259 au 8 Djum. Ier 1260 (du 1er février 1843 au 26 mai 1844)	Ordonnances adressées au *bach-mou'âvin pacha*.
347	-	du 4 Reb. IIe à Djum. IIe 1259 (du 4 mai à juillet 1843).....	*Fihrist* des ordonnances et des lettres.
348	—	du 13 Djum. IIe à Zi-l-ḥiddje 1259 (du 11 juillet 1843 à janvier 1844).....	Idem.
349	152	de Chew. 1259 au 9 Djum. IIe 1260 (de novembre 1843 au 26 juin 1844)..	*Fihrist* des requêtes.
350	-	Années 1259 et 1260 (1843-1844).....	État des fonctionnaires du Cabinet, en mission (*mou'âwinû bi-l-mouroûr*).
351		de Mouḥ. à Djum. IIe 1260 (1re moitié de 1844)....	*Fihrist chouroûḥât* «répertoire des apostilles».
352		1260 (1844).....	Contenu analogue à celui du n° 350.

G) BUREAU DE LA COMPTABILITÉ.

353	152	du 1er Cha'bân 1252 au 27 Ṣaf. 1253 (du 11 novembre 1836 au 2 juin 1837).	Ordres à l'inspecteur général de la comptabilité des divâns (*moufettich 'oumoûm ḥisâbât el-dawâvîn*), émis sous le timbre du bureau de la comptabilité du Cabinet vice-royal.
354		du 15 Ṣaf. au 20 Zi-l-qa'de 1253 (du 21 mai 1837 au 15 février 1838).....	*Yowmiyye* des ordres et notes.
355		du 23 Zi-l-qa'de au 29 Zi-l-ḥiddje 1253 (du 18 février au 26 mars 1838)..	Suite du précédent.
356		du 15 Ṣaf. au 17 Zi-l-qa'de 1253 (du 21 mai 1837 au 12 février 1838).....	*Fihrist* des ordres et notes.

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
357	152	du 21 Mouḥ. au 20 Chew. 1253 (du 27 avril 1837 au 17 janvier 1838).....	*Fihrist* des ordres et notes.
358	—	Mêmes dates que n° 356...	Idem.
359	—	du 10 Redjeb 1253 au 24 Reb. II° 1255 (du 10 octobre 1837 au 7 juillet 1839).	Procès-verbaux de l'Inspection de la comptabilité des dîvâns (*mazâbiṭ teftîch 'oumoûm el-dawâvîn*).
360	—	1254 (du 27 mars 1838 au 16 mars 1839).....	*Yowmiyye*, ordres et notes.
361	—	Même année.....	*Fihrist* des ordres et notes.
362	—	du 1er Mouḥ. 1255 au 23 Djum. Ier 1256 (du 17 mars 1839 au 23 juillet 1840).....	Suite du n° 360.
363	—	Mêmes dates.....	Suite du n° 361.
		H) BUREAU DES FABRIQUES.	
364	152	1254 (du 27 mars 1838 au 16 mars 1839).....	*Yowmiyye*. Ordres et notes.
365	—	Même année.....	*Fihrist* des ordres et notes.
366	—	du 1er Mouḥ. au 16 Reb. Ier 1255 (du 17 mars au 30 mai 1839).....	Suite du n° 364.
367	—	Mêmes dates.....	Suite du n° 365.
		I) BUREAU DES PONTS (*QANÂṬIR*).	

(Voir plus loin p. 356, 359, 362 et suiv., pour les archives de ce bureau.)

3. — REGISTRES DES ANNÉES 1259-1288 (1843-1872).

(Classement par années des archives du Cabinet vice-royal.)
(P. 11 à 16 de l'inventaire A.)

NUMÉRO [illegible]	NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
		ANNÉE 1259 (du 1er février 1843 au 21 janvier 1844).	
368	86	Année 1259.....	État des fonctionnaires égyptiens et dates de leur nomination.
369		du 17 Djum. IIe à fin Zi-l-hiddjé 1259 (du 15 juillet 1843 au 20 janvier 1844).	*Yowmiyye*, ordres et notes aux divâns, aux autorités régionales et aux gouverneurs (*mouḥâfiẓ*).
370		Mêmes dates.....	Ordres et notes en réponse à des requêtes.
371		du 13 Reb. Ier à fin Zi-l-hiddjé 1259 (du 15 avril 1843 au 20 janvier 1844).	*Fihrist* des ordres et notes aux divâns.
372		Mêmes dates que n° 369...	*Fihrist* des ordres et notes aux divâns et aux gouverneurs (*mouḥâfiẓ*).
373		du 1 Djum. II au 27 Zi-l-hiddjé 1259 (du 16 juillet 1843 au 18 janvier 1844).	Répertoire des ordres et notes aux autorités régionales et aux fermiers du vice-roi.
		ANNÉE 1260 (du 22 janvier 1844 au 9 janvier 1845).	
374	86	du 29 Zi-l-hiddjé 1259 au 17 Djum. IIe 1260 (du 20 janvier au 4 juillet 1844)...	Répertoire des ordres et notes aux divâns et aux autorités régionales. (Dans l'inventaire de la Citadelle, ce registre a été classé par erreur parmi ceux de l'année 1259.)

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
375	86	de Mouḥ. au 12 Reb. IIe 1260 (du 22 janvier au 1er mai 1844).....	Ordres et notes aux divâns, etc.
376	—	de Mouḥ. à Djum. IIe 1260 (de janvier à juillet 1844).	*Yowmiyye.*
377	—	de Mouḥ. au 28 Djum. IIe 1260 (de janvier au 15 juillet 1844.....	Idem. Destinataires : autorités régionales, domaines et concessions (*'ohad*).
378	87	de Redjeb 1260 au 6 Ram. 1261 (d'août 1844 au 8 septembre 1845).....	Idem (voir n° 393).
379	—	Mêmes dates.....	Idem. Destinataires : divâns.
380	—	de Redjeb au 17 Chew. 1260 (d'août au 30 octobre 1844).....	*Fihrist* des ordres et notes : divâns et gouverneurs.
381	—	du 4 Redjeb à fin Zi-l-ḥiddje 1260 (du 20 juillet 1844 au 9 janvier 1845).....	Idem : divâns, gouverneurs, etc.
382	—	de Redjeb au 29 Zi-l-ḥiddje 1260 (d'août 1844 au 9 janvier 1845).....	Idem : services régionaux et Soudan.
383	-	du 1er Djum. IIe au Zi-l-ḥiddje 1260 (du 18 juin 1844 à janvier 1845).....	Idem : domaines.
384	- -	du 29 Reb. IIe au 25 Cha'bân 1260 (du 18 mai au 9 septembre 1844).....	Idem : divâns et services régionaux.
385	88	de Mouḥ. au 23 Cha'bân 1260 (de janvier au 7 septembre 1844).....	Idem : réponses aux requêtes.
386	--	de Mouḥ. à Djum. IIe 1260 (de janvier à juillet 1844).	Idem : divâns et gouvernorats.
387	—	Mêmes dates.....	Idem : Cabinet du vice-roi, *mâliyye*, etc.
388	—	du 1er Mouḥ. au 17 Djum. IIe 1260 (du 22 janvier au 4 juillet 1844).....	Idem : domaines.

COTE — NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE — NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
		ANNÉE 1261 (du 10 janvier au 29 décembre 1845).	
389	88	du 10 Mouḥ. 1261 à la fin de Mouḥ. 1262 (du 19 janvier 1845 au 28 janvier 1846).	*Yowmiyye.* Notes du bureau des ponts (*qanâṭir*) aux divâns.
390	—	du 7 Ram. 1261 au 17 Ram. 1262 (du 9 septembre 1845 au 8 septembre 1846 [1]).	*Yowmiyye.* Ordres aux divâns et aux gouvernorats.
391	—	du 7 Ram. 1261 au 19 Ram. 1262 (du 9 septembre 1845 au 10 septembre 1846 [1]).	*Yowmiyye.* Notes aux divâns et aux gouvernorats.
392	—	du 7 Ram. 1261 au 18 Ram. 1262 (du 9 septembre 1845 au 9 septembre 1846 [1]).	*Yowmiyye.* Notes aux autorités régionales, etc.
393	—	du 7 Ram. 1261 au 17 Ram. 1262 (du 9 septembre 1845 au 8 septembre 1846 [1]).	Ordres aux autorités régionales et aux *'ohad* (suite du n° 378).
394	89	du 2 Mouḥ. au 6 Ram. 1261 (du 11 janvier au 8 septembre 1845).	*Fihrist* des ordres et notes : autorités régionales (voir n° 399).
395		du 2 Mouḥ. au 21 Redjeb 1261 (du 11 janvier au 26 juillet 1845).	Idem : domaines.
396		du 2 Mouḥ. au 5 Cha'bân 1261 (du 11 janvier au 9 août 1845).	Idem : *'ohad.*

[1] En réalité ce registre est commencé au 1er de l'an copte, ou 1er *toût* qui correspond ici au 9 septembre.

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
397	89	du 3 Mouḥ. au 3 Ram. 1261 (du 12 janvier au 5 septembre 1845).....	*Fihrist* des ordres et notes : divâns.
398	—	du 3 Mouḥ. au 6 Ram. 1261 (du 12 janvier au 8 septembre 1845).....	Idem : Alexandrie, flotte, gouvernorats (voir n° 400).
399	—	du 1er Ram. 1261 au 25 Reb. Ier 1262 (du 3 septembre 1845 au 23 mars 1846)..	Idem : autorités régionales (suite du n° 394).
400	—	du 6 Ram. 1261 à la fin de Reb. Ier 1262 (du 8 septembre 1845 au 28 mars 1846).....	Idem. Suite du n° 398.
401	—	du 7 Ram. 1261 au 17 Ṣaf. 1262 (du 9 septembre 1845 au 14 février 1846 [1]).....	Idem : divâns, domaines.
402	—	du 7 Ram. 1261 au 27 Reb. Ier 1262 (du 9 septembre 1845 au 25 mars 1846 [1]).....	Idem : domaines.
403	34	du 9 Ram. 1261 au 18 Ram. 1262 (du 11 septembre 1845 au 9 septembre 1846 [1]).....	Idem : divâns (après avoir figuré au casier 90, ce registre a été placé au casier 34, comme faisant partie de la correspondance du service financier : *mâliyye*).
404	90	du 10 Ram. 1261 au 25 Reb. Ier 1262 (du 12 septembre 1845 au 23 mars 1846).	Idem : *'ohad*.
405	—	de Zi-l-qa'de 1261 au 14 Ram. 1262 (de novembre 1845 au 5 septembre 1846)...	Idem : requêtes.

[1] Voir la note de la page précédente.

COTE.		ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CARTON.		
		ANNÉE 1262 (du 30 décembre 1845 au 19 décembre 1846). (Voir aussi plus haut sous l'année 1261 et p. 384, registre n° 722 [1].)	
406	90	du 28 Reb. IIe au 18 Ram. 1262 (du 25 avril au 9 septembre 1846).....	*Yowmiyye*. Départ. Ordres et notes aux domaines.
407	—	du 19 Ram. 1262 à Ram. 1263 (du 10 septembre 1846 au 9 septembre 1847)...	Idem. Destinataires : divâns et domaines.
408	—	du 21 Ram. 1262 à Ram. 1263 (du 12 septembre 1846 au 9 septembre 1847).....	Idem : autorités régionales.
409	-	du 19 Ram. 1262 à Ram. 1263 (du 10 septembre 1846 au 9 septembre 1847).	Idem : domaines et *'ohad*.
410		du 14 Djum. IIe au 18 Ram. 1262 (du 9 juin au 9 septembre 1846).....	Ordres en réponse à des requêtes.
411		du 21 Ram. 1262 à la fin de Ram. 1263 (du 12 septembre 1846 au 9 septembre 1847).....	Idem.
412		du 19 Ram. 1262 au 24 Redjeb 1263 (du 10 septembre 1846 au 8 juillet 1847).	Notes aux divâns et aux autorités régionales. Première partie. Pour la deuxième partie, voir n° 434.
413	—	du 19 Ram. 1262 au 14 Redjeb 1263 (du 10 septembre 1846 au 28 juin 1847).	*Yowmiyye*. Notes aux services régionaux et *'ohad*. Première partie. Pour la deuxième partie, voir n° 435.

[1] A partir de l'année 1261, les registres chevauchent deux années musulmanes. Cela provient de ce qu'en réalité ils étaient tenus d'après le calendrier copte (voir la note de la page 356).

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
414	90	du 19 Ram. 1262 au 28 Ram. 1263 (du 10 septembre 1846 au 9 septembre 1847).....	Notes du bureau des domaines.
415	91	du 1er Saf. au 17 Ram. 1262 (du 29 janvier au 8 septembre 1846).....	Départ. Notes du bureau des ponts au *wakil* des ponts, à l'ingénieur en chef (*bach-mehendis*) et aux *moudir*.
416		Mêmes dates.....	Notes du bureau des ponts aux services du Caire et d'Alexandrie.
417	-	du 21 Ram. 1262 au 27 Ram. 1263 (du 12 septembre 1846 au 8 septembre 1847).....	Départ. Notes du bureau des ponts aux divâns.
418		du 19 Ram. 1262 au 11 Chew. 1263 (du 10 septembre 1846 au 22 septembre 1847).....	Arrivée. Correspondance des divâns, des autorités régionales et des domaines. Première partie. Pour la deuxième partie, voir n° 443.
419	-	du 24 Ram. 1262 au 6 Chaʿbân 1263 (du 15 septembre 1846 au 20 juillet 1847).....	Idem. Première partie. Pour la deuxième partie, voir n° 442.
420		du 19 Ram. 1262 au 17 Chew. 1263 (du 10 septembre 1846 au 28 septembre 1847).....	Arrivée. Notes reçues par le bureau des domaines.
421		du 19 Ram. 1262 au 25 Ram. 1263 (du 10 septembre 1846 au 6 septembre 1847).....	Arrivée. Notes reçues par le bureau des ponts, des divâns et des autorités régionales.

COTE : N° DU REGISTRE	COTE : N° DU CARTON	ANNÉES	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
422	91	du 29 Ram. 1262 à Ram. 1263 (du 20 septembre 1846 à septembre 1847).	Arrivée. Notes reçues par le bureau des domaines.
423	—	du 29 Reb. Ier au 19 Chew. 1262 (du 27 mars au 10 octobre 1846).....	Répertoire des ordres et des notes (départ et arrivée) : divâns, Alexandrie, ports et gouvernorats.
424	—	de Reb. IIe au 19 Ram. 1262 (d'avril au 10 septembre 1846).....	Idem : divâns.
425	—	du 2 Reb. IIe au 22 Zi-l-qa'de 1262 (du 30 mars au 11 novembre 1846).....	Idem : domaines.
426	—	du 2 Reb. IIe au 15 Ram. 1262 (du 30 mars au 6 septembre 1846).....	Idem : *'ohad.*
427	92	du 4 Reb. IIe au 5 Zi-l-qa'de 1262 (du 1er avril au 25 octobre 1846).....	Idem : services régionaux.

NOTA. — Voir aussi plus loin le n° 722.

ANNÉE 1263

(du 20 décembre 1846 au 8 décembre 1847).

(Voir aussi plus haut sous l'année 1262 et p. 384, registres n°s 723 à 726[1].)

428	92	du 1er Chew. au 17 Zi-l-qa'de 1263 (du 12 septembre au 27 octobre 1847).....	*Yewmiyye.* Ordres au bureau des domaines. Première partie.
429	—	du 18 Zi-l-q. 1263 au 8 Reb. IIe 1264 (du 28 octobre 1847 au 14 mars 1848).	Idem. Deuxième partie.

[1] A partir d'ici apparaissent des registres de correspondances d'arrivée seulement, sauf pour les *yewmiyye* (qui sont les registres de départ) et les *fihrist* (arrivée et départ).

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
430	92	du 1er Chew. 1263 au 10 Reb. IIe 1264 (du 12 septembre 1847 au 16 mars 1848).	Ordres au bureau des domaines et des *'ohad*.
431	—	du 3 Chew. 1263 au 14 Redjeb 1264 (du 14 septembre 1847 au 16 juin 1848).	Ordres aux divâns et aux gouvernorats.
432	—	du 2 Chew. 1263 au 5 Reb. Ier 1264 (du 13 septembre 1847 au 10 février 1848).	Ordres aux autorités régionales et divers.
433	—	du 2 Chew. 1263 au 23 Saf. 1264 (du 13 septembre 1847 au 30 janvier 1848).	Ordres adressés sur requêtes aux divâns et autorités régionales.
434	—	du 20 Redjeb au 29 Ram. 1263 (du 4 juillet au 10 septembre 1847).....	Suite du n° 412.
435	—	du 20 Redjeb au 9 Ram. 1263 (du 4 juillet au 21 août 1847).....	Suite du n° 413.
436	—	de Djum. IIe au 29 Ram. 1263 (de mai au 10 septembre 1847).....	Notes aux divâns, autorités régionales, etc.
437	—	du 2 Chew. 1263 au 24 Saf. 1264 (du 13 septembre 1847 au 31 janvier 1848).	Notes adressées pendant une tournée (*ifâdât-el-mouroûr*) aux divâns, services régionaux, *'ohad* et domaines. Première partie. Pour la suite, voir n° 450.
438	—	du 4 Chew. 1263 au 11 Redjeb 1264 (du 15 septembre 1847 au 13 juin 1848)..	Notes aux services régionaux. Première partie. Pour la suite, voir n° 454.
439	—	du 3 Chew. 1263 au 26 Cha'bân 1264 (du 14 septembre 1847 au 28 juillet 1848).....	*Yowmiyye*. Notes du bureau des domaines aux divâns, aux domaines et *'ohad*.

COTE. NUMÉRO DE REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DE CASIER.	ANNÉES	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
440	92	du 4 Chew. 1263 au 8 Chew. 1264 (du 15 septembre 1847 au 7 septembre 1848)	*Yewmiyye*. Notes du bureau des ponts aux divâns et aux services régionaux.
441	93	du 1er Djum. IIe à Ram. 1263 (du 17 mai à septembre 1847)	Notes reçues des divâns, des services régionaux, des domaines et des concessions (*'ohad*).
442		du 29 Redjeb au 19 Ram. 1263 (du 13 juillet au 31 août 1847)	Suite du n° 419 (deuxième partie).
443		du 5 Cha'bân au 8 Chew. 1263 (du 19 juillet au 20 septembre 1847)	Suite du n° 418 (deuxième partie).
444		du 4 Chew. 1263 au 11 Chew. 1264 (du 15 septembre 1847 au 10 septembre 1848)	Correspondances reçues des domaines et des concessions (*'ohad*).
445		du 5 Chew. 1263 au 5 Chew. 1264 (du 16 septembre 1847 au 4 septembre 1848)	Correspondances reçues des services régionaux.
446		du 5 Chew. 1263 au 11 Chew. 1264 (du 16 septembre 1847 au 10 septembre 1848)	Notes reçues des services régionaux et du Soudan.
447		Mêmes dates	Notes reçues par l'intermédiaire du bureau du *djournal*.
448		du 5 Chew. 1263 au 4 Chew. 1264 (du 16 septembre 1847 au 3 septembre 1848)	Notes reçues du bureau des ponts.

COTE — NUMÉRO DE REGISTRE.	COTE — NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
		ANNÉE 1264 (du 9 décembre 1847 au 26 novembre 1848). (Voir aussi plus haut sous l'année 1263 et p. 384, registre n° 727.)	
449	93	du 3 Chew. 1264 au 21 Chew. 1265 (du 2 septembre 1848 au 9 septembre 1849).....	Ordres et notes aux divâns, services régionaux et gouverneurs.
450	—	du 23 Saf. au 2 Redjeb 1264 (du 30 janvier au 4 juin 1848).....	Suite du n° 437 (deuxième partie).
451		du 27 Reb. IIe au 20 Redjeb 1264 (du 2 avril au 22 juin 1848).....	Suite du précédent (troisième partie).
452	—	du 18 Redjeb au 9 Cha'bân 1264 (du 20 juin au 11 juillet 1848).....	Suite du précédent (quatrième partie).
453	—	du 4 Redjeb au 9 Chew. 1264 (du 6 juin au 8 septembre 1848).....	Suite du précédent (cinquième partie).
454	—	du 6 Redjeb au 11 Chew. 1264 (du 8 juin au 10 septembre 1848).....	Suite du n° 438 (deuxième partie).
455	-	du 29 Redjeb au 4 Chew. 1264 (du 1er juillet au 3 septembre 1848).....	Notes aux divâns et services régionaux, en réponse à des requêtes.
456	-	du 12 Chew. 1264 au 21 Chew. 1265 (du 11 septembre 1848 au 9 septembre 1849).....	Correspondance adressée aux divâns par le bureau des ponts.
457	—	Mêmes dates.....	Ordres aux divâns et services régionaux, en réponse à des requêtes. (Une note spécifie que ce registre appartient en réalité aux archives du divân *kethudâyi*, voir plus loin, p. 381.)

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
458	93	Mêmes dates	*Yowmiyye.* Notes aux autorités du Soudan et aux *'ohad.*
459	94	du 6 Zi-l-qa'de 1264 au 22 Reb. IIe 1265 (du 4 octobre 1848 au 17 mars 1849).	Notes écrites en tournée (*mouroûr*) aux divâns et aux autorités régionales.
460	—	du 12 Chew. 1264 au 19 Ram. 1265 (du 11 septembre 1848 au 8 août 1849)...	Correspondances reçues des divâns.
461	—	du 12 Chew. 1264 au 6 Chew. 1265 (du 11 septembre 1848 au 25 août 1849)..	Idem. Provenances : divâns, autorités régionales, etc.
462	—	du 2 Chew. 1264 au 9 Mouh. 1265 (du 1er septembre au 5 décembre 1848).....	Idem : autorités régionales.
463	—	du 22 Chew. 1264 au 18 Mouh. 1265 (du 21 septembre au 14 décembre 1848).....	Idem : divâns et gouvernorats.
464	-	du 12 Chew. 1264 au 9 Zi-l-hiddje 1265 (du 11 septembre 1848 au 26 octobre 1849)..	Idem : autorités régionales d'Égypte et du Soudan.
465	—	du 2 Chew. 1264 au 22 Chew. 1265 (du 1er septembre 1848 au 10 septembre 1849)...	Idem : divâns.
466	—	du 8 Chew. 1264 au 18 Mouh. 1265 (du 7 septembre au 14 décembre 1848).....	Idem : divâns et autorités régionales.

ANNÉE 1265

(du 27 novembre 1848 au 16 novembre 1849).

473 } 474	94	Voir aussi sous l'année 1264.	Provenances et destinataires analogues à ceux des années précédentes.

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
			Nota. — Le registre n° 471 contient les notes adressées sous le timbre du bureau du protocole (*techrîfât*) aux dîvâns, etc., du 5 Redjeb 1265 au 21 Chew. 1268 (du 27 mai 1849 au 8 août 1852). Voir aussi n° 487.
		ANNÉE 1266 (du 17 novembre 1849 au 5 novembre 1850).	
475 à 476	94	Voir aussi sous l'année 1265.	Provenances et destinataires analogues à ceux des années précédentes.
477 à 479	95	Voir aussi sous l'année 1265.	Idem.
		ANNÉE 1267 (du 6 novembre 1850 au 26 octobre 1851).	
480 à 483	95	Voir aussi sous l'année 1266.	Idem.
		ANNÉE 1268 (du 27 octobre 1851 au 14 octobre 1852).	
484 à 489	95	Quelques-uns de ces registres vont jusqu'à l'année 1270. Voir aussi sous l'année 1267.....	Idem. Nota. — Le registre n° 487 contient les notes adressées sous le timbre du bureau du protocole aux dîvâns et aux autorités régionales, du 26 Zi-l-qa'de 1268 à la fin de 1270 (du 11 septembre 1852 au 23 septembre 1854). Suite du n° 471.

COTE.		ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
		ANNÉE 1269	
		(du 15 octobre 1852 au 3 octobre 1853).	
489 à 491	95	Quelques-uns de ces registres vont jusqu'à l'année 1272. Voir aussi sous l'année 1268.....	Mêmes provenances et destinataires que pour les années précédentes.
		ANNÉE 1270	
		(du 4 octobre 1853 au 23 septembre 1854).	
492 à 497	95	Voir aussi sous l'année 1269.	Idem.
		ANNÉE 1271	
		(du 25 septembre 1854 au 12 septembre 1855).	
498 à 503	96	Quelques-uns de ces registres vont jusqu'à l'année 1274. Voir aussi sous les années 1268 et 1270.....	Idem.
		ANNÉE 1272	
		(du 13 septembre 1855 au 31 août 1856).	
504 à 506	96	Voir aussi sous les années 1268 et 1271.....	Idem.
		ANNÉE 1273	
		(du 1er septembre 1856 au 21 août 1857).	
507 508	96	Voir aussi sous les années 1271 et 1272.....	Idem.

COTE.		ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
		ANNÉE 1274	
		(du 22 août 1857 au 10 août 1858).	
509 à 515	96	Quelques-uns de ces registres vont jusqu'à l'année 1277. Voir aussi sous l'année 1275.....	Mêmes provenances et destinataires que pour les années précédentes.
		ANNÉE 1275	
		(du 11 août 1858 au 30 juillet 1859).	
516 517	97	Ces registres vont jusqu'aux années 1276 et 1277. Voir aussi sous l'année 1274..	Idem.
		ANNÉE 1276	
		(du 31 juillet 1859 au 19 juillet 1860).	
518 à 520	97	Ces registres vont jusqu'à l'année 1278. Voir aussi sous les années 1274 et 1275.	Idem.
		ANNÉE 1277	
		(du 20 juillet 1860 au 8 juillet 1861).	
521 à 524	97	Quelques-uns de ces registres vont jusqu'à l'année 1279. Voir aussi sous les années 1274, 1275 et 1276....	Idem.
		ANNÉE 1278	
		(du 9 juillet 1861 au 28 juin 1862).	
525 à 528	97	Quelques-uns de ces registres vont jusqu'à l'année 1280. Voir aussi sous les années 1276 et 1277.....	Idem.

COTE		ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
		ANNÉE 1279 (du 29 juin 1862 au 17 juin 1863).	
529 à 535	97	Quelques-uns de ces registres vont jusqu'à l'année 1284. Voir aussi sous les années 1277 et 1278.....	Mêmes provenances et destinataires que pour les années précédentes.
		ANNÉE 1280 (du 18 juin 1863 au 5 juin 1864).	
536 à 539	97	Quelques-uns de ces registres vont jusqu'à l'année 1282. Voir aussi les années 1278 et 1279.....	Idem.
540 à 547	98	—	Idem. Les nos 544 à 547 contiennent des télégrammes.
		ANNÉE 1281 (du 6 juin 1864 au 26 mai 1865).	
548 à 556	98	Quelques-uns de ces registres vont jusqu'à l'année 1284. Voir aussi les années 1279 et 1280.....	Idem.
		ANNÉE 1282 (du 27 mai 1865 au 15 mai 1866).	
557 à 563	98	Quelques-uns de ces registres vont jusqu'à l'année 1284. Voir aussi les années 1279, 1280 et 1281.....	Idem.
564 à 569	99	—	Idem.

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU, OBSERVATIONS DIVERSES.
		ANNÉE 1283 (du 16 mai 1866 au 4 mai 1867).	
570 à 572	99	Voir aussi les années 1281 et 1282.....	Mêmes provenances et destinataires que pour les années précédentes.
		ANNÉES 1284 ET 1285 (du 5 mai 1867 au 12 avril 1869).	
573 à 581	99	Voir aussi les années 1281 et 1282.....	Idem.
		ANNÉES 1286 À 1288 (du 13 avril 1869 au 10 mars 1872).	
582 à 585	99	Voir aussi sous les années 1284 et 1285.....	Idem.

4. — REGISTRES CONTENANT L'ÉTAT DU PERSONNEL DU CABINET VICE-ROYAL.

Voir plus haut les nos 341, 342, 350 et 368.

5. — REGISTRES DES ARCHIVES ARABES DU CABINET VICE-ROYAL.

(P. 51 à 56 de l'inventaire A.)

Un certain nombre de documents arabes, du Cabinet vice-royal, se rapportant aux années 1270 à 1290 (1291), ont été déposés au magasin n° 1, réservé en principe aux archives turques. Ce sont :

1° Les registres nos 1605 à 1878 (casiers 136 à 142) qui contiennent diverses correspondances. Les titres sont : *ṣâdir* (ou *wârid*) *el-dawâwîn we-l-aqâlîm* (*we-l-medjâlis*) ou *khoulâṣât* ou *ʿarḍâḥâlât min el-djihât*, *ʿarḍâḥâlât li-l-moudîriyyât*, *ṣâdir ghayr resmi li-l-dawâwîn we-l-mouḥâfaẓât*, *ṣâdir bi-l-mouroûr ʿalâ-l-ʿarḍâḥâlât*, *qayd el-anfâr elladhi ta'akhkharoû bi-l-idjâze* « départ

(ou arrivée) des dîvâns, autorités locales (conseils), *khoulâṣa*, requêtes de diverses provinces, requêtes aux moudîrs, réponses à des requêtes présentées durant un voyage, lettres non officielles aux dîvâns et aux gouverneurs, réponse aux requêtes durant une inspection, liste des soldats non rentrés de permission».

2° Les registres nos 1879 à 1901 (casier n° 116), qui contiennent des ordres du vice-roi aux moudîrs, aux gouverneurs, aux dîvâns, etc.

B. — CARTONS.

I. — ORDONNANCES VICE-ROYALES (SUR FEUILLES VOLANTES) ADRESSÉES AU CABINET.

ANNÉES 1249-1282 (1833-1866) AVEC LACUNES.

(P. 169 à 172 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1249.....	13	1 et 2	1	225	
1251.....	8				
1252 (Djum. Ier)	1	—	—	—	
1253.....	12	—			
1254.....	8				
1255.....	9	—	-		
1256.....	6	—	—	—	
1257.....	258	—	—	—	
1258.....	762	—	—	—	Une ordonnance du 13 Djum. Ier 1258, promulguant une loi relative à la création du conseil d'Hygiène (*medjlis es-saḥḥa*), la quarantaine en cas de peste, etc.
1259.....	618	3	2	—	
1260.....	96		-		
1281.....	26	—	—	—	
1282.....	2	—	—	—	
[illegible]	1849 + 30 pièces retrouvées en 1901 = 1849				

II. — CORRESPONDANCES REÇUES (*MAḤFOÛẒÂT*).

(Voir au sujet de ces documents, p. 145.)

ANNÉES 1208-1293 (1793-1877) AVEC LACUNES.

(P. 117 à 128 de l'inventaire B *bis*.)

1. — LETTRES REÇUES DE DIVERSES AUTORITÉS OTTOMANES ET AUTRES (EN ORIGINAL).

ANNÉES 1217-1273 (1793-1877).

(P. 117 et 118 de l'inventaire B *bis*.)

Cette correspondance complète celle qui est conservée au Palais (**Abd. nos 103** et suiv.). Le Palais possède une liste résumée des principaux signataires de cette correspondance, dressée du temps de ʿAbd el-Râzeq pacha, sous-chef du Cabinet. Nous en donnons ci-après quelques extraits à titre d'exemple, dans la colonne d'observations.

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1217	2	1	74	
1220	1	—	—	Relatif aux munitions de guerre pour Alexandrie.
1222	5	—	—	
1223	8	—	—	Lettres du grand vizir, du *qapou kyahyasi*, du *vâli* de Damas, etc.
1224	6	—	—	Lettres d'Aḥmed ʿAziz, de Selîm Sâbit, etc.
1225	41	—	—	Lettres de Selîm Sâbit, du chérif Ghâlib, de Seyyid ʿOsmân, de la *vâlide-soulṭân*, du qapoudan Ḥâfiz pacha, etc.
1226	40	2	—	
1227	42	—	—	Lettres de Mehemet ʿÂrif, de Moustafa Mazhar (*re'is el-kuttâb*), de Mehemet Ra'ouf (*defteri-i-rik'âb-i-humâyoûn*), d'Aḥmed Tosoun pacha, *irâde* de Moḥammed ʿAli au chérif de La Mecque, etc.
A reporter...	145			

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	145			
1228.....	58	3	74	'Ali *silihdâr*, Ahmed Tosoun pacha, pétition des ulémas arabes demandant à être délivrés des Wahhâbites, etc.
1229.....	74	—	—	Seyyid Ahmed (vâli de Morée), Boghos, Pehlevân (vâli de Sivâs), Mehemet 'Ârif (qâḍi de Médine), Ahmed Tosoun, etc.
1230.....	35	4	—	Ibrâhîm (*nâzir* de la Monnaie), Mouṣṭafa Rechid (*topkhâne nâziri*), Mehemet 'Anber agha, Mohammed 'Ali (relatives au Ḥidjâz), etc.
1231.....	40	—	—	
1232.....	71	—	—	
1233.....	121	5	—	
1234.....	138	6	—	
1235.....	68	7	—	
1236.....	71	8	—	
1237.....	73	—	—	
1238.....	96	8	—	
1239.....	22	9	75	
1240.....	110	—	—	
1241.....	143	10	—	
1242.....	87	11	—	
1243.....	89	12	—	
1244.....	40	13	—	
1245.....	44	14	—	
1246.....	95	—	—	
TOTAL.....	1620			
Sans date ou datées d'une façon incomplète ...	114	15	—	Plusieurs des pièces conservées dans ces cartons émanent de Mohammed 'Ali pacha.
Idem.....	140	16	—	
1247.....	50	17	76	
1248.....	23	—	—	
1249.....	31	—	—	
1250.....	26	18	—	
1251.....	7	—	—	
1252.....	21	—	—	
A reporter...	2032			

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	2032			
1253.....	1	18	76	
1254.....	1	—	—	
1255.....	5	—	—	
1256.....	19	—	—	
1257.....	3	—	—	
1258.....	2	—	—	
1259.....	4	—	—	
1262.....	6	—	—	
1263.....	7	—	—	
1264.....	4	—	—	
1266.....	15	—	—	
1269.....	11	—	—	
1271.....	3	—	—	
1273.....	1	—	—	
TOTAL...	2114			

2. — LETTRES REÇUES DES SOUVERAINS DE L'ABYSSINIE, DU SOUDAN, DE L'OCCIDENT (MUSULMAN) ET D'AUTRES.

ANNÉES 1208-1293 (1793-1877) AVEC LACUNES.

(P. 118 et 119 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
Sans date.....	26	19	76
1208.....	1	—	—
1235.....	1	—	—
1236.....	8	—	—
1237.....	1	—	—
1242.....	1	—	—
A reporter.....	38		

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE CASIER.
Report. . .	38		
1259.	7	19	76
1260.	37	—	—
1261.	14	—	—
1262.	17	—	—
1263.	17	—	—
1264.	18	—	—
1265.	7	—	—
1267.	2	—	—
1268.	8	—	—
1271.	1	—	—
1272.	1	—	—
1273.	2	—	—
1274.	4	—	—
1276.	1	—	—
1277.	1	—	—
1278.	3	—	—
1279.	1	—	—
1282.	1	—	—
1285.	1	—	—
1286.	6	—	—
1287.	5	—	—
1288.	3	—	—
1289.	1	—	—
1290.	3	—	—
1291.	2	—	—
1293.	4	—	—
Total.	205	—	—

3. — *IFÂDE*, AVEC PIÈCES JOINTES, REÇUES PAR LE CABINET VICE-ROYAL DURANT LES ANNÉES 1270-1296 (1853-1879).

(P. 119 à 128 de l'inventaire B *bis*.)

Dénombrement de ces documents par années :

1270 : 1851; 1271 : 2994; 1272 : 3471; 1273 : 1417; 1274 : 2183; 1275 : 1323; 1276 : 1144; 1277 : 863; 1278 : 734; 1279 : 1243;

1280 : 263; 1281 : 252; 1282 : 2076; 1283 : 1688; 1284 : 1732; 1285 : 932; 1286 : 1021; 1287 : 932; 1288 : 711; 1289 : 587; 1290 : 639; 1291 : 665; 1292 : 585; 1293 : 566; 1294 : 459; 1295 : 321; 1296 : 180.

Total général : 30.832 documents turcs.

DATES.	COTE. NUMÉRO (1) DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	CONTENU ET OBSERVATIONS.
1270 à Ṣaf. 1271	1 à 4	76	
de Ṣaf. 1271 à Djum. IIe 1272	5 à 10	77	
de Djum. IIe 1272 à Redjeb 1274	11 à 18	80	Les documents datés des 6 premiers mois de l'année 1273 ont été brûlés (عدمت بالحرق) conformément à la décision de 1885.
de Cha'bân 1274 à Djum. IIe 1276	19 à 25	81	
de Redjeb 1276 à fin 1280.	26 à 31	82	Pour Zi-l-ḥiddje 1279 et pour 1280, voir aussi p. 376.
de Mouḥ. 1281 à Reb. Ier 1283	32 à 38	83	En Mouḥ. 1282, documents relatifs au commerce européen au Soudan.
de Reb. IIe 1283 à fin 1285.	39 à 44	84	
de Mouḥ. 1286 à fin 1290.	45 à 50	85	
de Mouḥ. 1291 à Cha'bân 1296	51 à 55	196	
1272 à 1290	56	196	389 documents arabes retrouvés parmi les documents turcs dans la caisse des ordonnances (صندوق الأوامر). Dénombrement par années : 1272 : 4; 1274 : 1; 1276 : 9; 1277 : 5; 1278 : 126; 1279 : 1; 1282 : 13; 1283 : 14; 1284 : 5; 1285 : 10; 1286 : 13; 1287 : 150; 1289 : 13; 1290 : 22.

(1) Nous n'avons pas reproduit ici le classement par liasses; elles sont au nombre de 107.

4. — PIÈCES REÇUES PAR LE CABINET DURANT LA PÉRIODE OÙ IL S'EST APPELÉ *MOU'ÂVENET* (POUR LA 2e FOIS) [1].

(P. 128 de l'inventaire B *bis*.)

DATES	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
de Zi-l-ḥiddje 1279 à Reb. I 1280	1 et 2	196	37 documents pour Zi-l-ḥiddje 1279 et environ 2000 documents pour l'année 1280.
Reb. IIe à Zi-l-ḥiddje 1280.	3 et 4	197	

[1] Voir p. 91. — Il s'agit ici manifestement d'un classement fait après coup et pour une courte période. Pour les autres documents de la même époque, voir ci-dessus.

CHAPITRE 2.

MEDJLIS-I-MULKI, MEDJLIS EL-MOULKIYYE, MEDJLIS ʿÂLI EL-MOULKIYYE.

(Voir sur ce service p. 108;
à ne pas confondre avec le bureau *mulkiyye* du Cabinet vice-royal.)

ANNÉES 1245-1254 (1829-1839).

A. — REGISTRES (ANNÉES 1248-1253 = 1832-1837).

(P. 3 de l'inventaire A.)

Ces registres, dont 8 seulement ont été conservés, contenaient des procès-verbaux (*maẓâbiṭ*) des délibérations (*moudhâkerât*) et des décisions (*qarârât, khoulâṣât*) de ce conseil ainsi que des répertoires des correspondances adressées ou reçues, comme l'indique le titre se trouvant page 3 de l'inventaire.

Les procès-verbaux étaient inscrits sur des registres mensuels intitulés *ṣâdir meʾâl maẓâbiṭ medjlis ʿâli el-moulkiyye* et le plus ancien de ces registres concernait le mois de Djum. IIe 1245 (28 novembre-26 décembre 1829). Il y avait ainsi une série ininterrompue de registres de ce genre jusqu'au nº 113 (le dernier de l'année 1247); à partir de ce numéro, ces registres s'entre-mêlaient avec d'autres qui contenaient la correspondance relative au dîvân de la Guerre (*djihâdiye*), à la flotte (2 registres de 1252), aux divers dîvâns du Caire, au conseil (*choûrâ*) des Écoles, au conseil de contrôle (*choûrâ el-teftîch* : registre de 1252), au conseil de Rosette, à Alexandrie, notamment aux services (commerciaux) de Boghos bey (registre de 1251), à Damiette et à la Crète. Presque tous les registres en question, inscrits entre les nos 92 et 157, ont été mis au pilon en 1889 (voir p. 31).

Ont été conservés seulement les 8 registres suivants, qui contenaient des ordonnances (*awâmir*) rendues par le vice-roi à la suite d'une délibération du *medjlis el-moulkiyye*.

COTE		ANNÉES.	CONTENU ET OBSERVATIONS.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
119	164	de la fin de Redjeb 1248 au 29 Djum. I^e 1251 (du 23 décembre 1832 au 22 septembre 1835).	Ordonnances destinées au *medjlis* de Crète, etc. — 10 + 74 = 84 f.
125	—	du 22 Djum. Ier 1249 au 27 Zi-l-hiddje 1253 (du 7 octobre 1833 au 24 mars 1838).	Les mêmes destinées au *medjlis* de Crète, au *divân-i-dâveri* du Caire et d'Alexandrie, etc. — 40 + 19 = 59 f.
134	—	du 18 Reb. Ier au 18 Cha'bân 1251 (du 14 juillet au 9 décembre 1835).	Répertoires des ordonnances et des notes du *medjlis el-moulkiyye* destinées au divân de la Guerre. — 25 + 172 = 197 f.
137	—	de Reb. IIe à Chew. 1251 (d'août 1835 à février 1836).	Répertoire des ordonnances destinées aux services régionaux et des notes échangées avec eux. — 22 + 4 = 26 f.
139	—	de Djum. Ier à Cha'bân 1251 (de septembre à décembre 1835).	Ordonnances aux services régionaux, aux gouverneurs, etc. — 147 + 96 = 243 f.
145		du 26 Zi-l-hiddje 1251 au 26 Saf. 1253 (du 13 avril 1836 au 1er juin 1837)..	Ordonnances à l'Instruction publique. — 20 + 6 = 26 f.
146	—	1252 jusqu'au mois de Chew. (du 18 avril 1836 à février 1837).	Répertoires des ordonnances et des notes adressées aux moudirs, etc. — 70 + 23 = 93 f.
156		1253 (du 7 avril 1837 au 26 mars 1838).	Bulletins (*djaràïd*) et notes reçues du Soudan, du Hidjâz, etc. et décisions du *medjlis* de Djedda. — 20 + 8 = 28 f.

B. — CARTONS.

ORDONNANCES VICE-ROYALES ADRESSÉES AU *MEDJLIS-I-MULKI.*

ANNÉES 1245-1254 (1829-1838) AVEC LACUNES.

(P. 173 et 174 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1245 (Moub.)	1	1	1	179
1249 (Saf.)	1	—	—	—
1250 (voir aussi plus bas)	209			
1251 [1]	46	2 et 3	2	
1250 (*sic*)	634	—	—	
1252	689	4 et 5	3	
1253	74	—	—	
1254 (Cha'bân)	1	—	—	
TOTAL	1609 [1] + 2 pièces retrouvées en 1901 = 1611			

[1] Le nombre des documents de l'année 1251, intercalée entre deux tranches de l'année 1250, n'a pas été compris dans le total qui est en réalité de 1655 (sans compter les 2 pièces retrouvées en 1901).

CHAPITRE 3.

KYAHYA DÎVÂNI

(DÎWÂN EL-KETKHOUDÂ[YI] MIṢR).

(Voir sur ce service p. 116.)

ANNÉES 1220-1270 (1805-1854).

A. — REGISTRES (ANNÉES 1262-1270 = 1845-1854).

(P. 17 et 18 de l'inventaire A.)

Les registres qui suivent sont annuels et tenus selon le calendrier copte, c'est-à-dire qu'ils commencent le 1er *toût* (10 septembre) des années 1562 à 1570 coptes. En réalité, les millésimes sont indiqués par les deux derniers chiffres seulement.

COTE.		ANNÉES (COPTES).	CONTENU.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
586-589	100	62 (du 10 septembre 1845 au 9 septembre 1846).	Ces différents registres contiennent des correspondances adressées aux divâns, aux gouvernorats, aux autorités régionales, au Soudan (le n° 657 : lettres à Djedda). D'autres moins nombreux contiennent des correspondances reçues des mêmes services ou des ordonnances reçues du vice-roi.
590-593		63 (du 10 septembre 1846 au 9 septembre 1847).	
594-596		64 (du 10 septembre 1847 au 9 septembre 1848).	
597-599		65 (du 10 septembre 1848 au 9 septembre 1849).	
600-605	101		
606-618	—	66 (du 10 septembre 1849 au 9 septembre 1850).	
619-634	102	67 (du 10 septembre 1850 au 9 septembre 1851).	
635-645	—	68 (du 10 septembre 1851 au 9 septembre 1852).	
646-650	103		
651-664	—	69 (du 10 septembre 1852 au 9 septembre 1853).	
665-668	—	70 (de septembre 1853 au 9 septembre 1854).	

NOTA. — Voir aussi n° 457.

B. — CARTONS.

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1220-1270 (1805-1854).

(P. 39 à 47 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1220 (Zi-l-qa'de).	1	1 et 2	1	216	
1221	2			—	
1228 (Djum. Ier).	1	-			
1229 (Reb. Ier).	1	-	—	—	
1234 (Zi-l-qa'de).	1				
1235	15	—		-	
1236	3	—	-		
1238	3	—	—	-	
1239	81		2	-	
1240	42	—	3	—	
1241	2		-	—	
1246	2	—		—	
1253 (Zi-l-qa'de).	1			—	
1254	48	—	—	—	
1255	27	—		—	
1256	6	—		-	
1257	35		—	—	
1259	10	—	—		37 pièces retrouvées en 1901.
1260 (Zi-l-qa'de).	1		-	-	
1261 (Saf.)	1	—	—		
1262	45				
1263	21	—	—		
1264	9	-			
1265	118	3	4		
1266	270	—	5		
1267	304	4	6		
1268	292	5	7		
1269	189		8		
1270	201	6	9		
	1732	Total, avec les 266 pièces retrouvées : 1998.			

CHAPITRE 4.

GOUVERNORAT DU CAIRE.

(Voir sur ce service p. 116.)

ANNÉES 1270-1292 (1854-1876).

A. — REGISTRES (ANNÉES 1270-1285 = 1854-1868).

(P. 18 à 20 de l'inventaire A.)

COTE.		ANNÉES.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.	
669 à 675	104	1270 (du 4 octobre 1853 au 23 septembre 1854). Quelques-uns de ces registres vont jusqu'à l'année 1271.
676 à 684	—	1271 (du 24 septembre 1854 au 12 septembre 1855). Quelques-uns jusqu'en 1273. Voir aussi sous l'année 1270.
685 à 693	—	1272 (du 13 septembre 1855 au 31 août 1856). Quelques-uns jusqu'en 1274. Voir aussi sous l'année 1271.
694 à 696	105	1273 (du 1er septembre 1856 au 21 août 1857). Quelques-uns jusqu'en 1274. Voir aussi sous les années 1271 et 1272.
697 à 699	—	1275-1276 (du 10 septembre 1858 au 9 septembre 1859) [1].
700 à 702	—	1276-1277 (du 10 septembre 1859 au 9 septembre 1860).
703 et 704	—	1277-1278 (du 10 septembre 1860 au 9 septembre 1861).
705 et 706	—	1278-1279 (du 10 septembre 1861 au 9 septembre 1862).
707 à 709	—	1279-1280 (du 10 septembre 1862 au 9 septembre 1863).
710 et 711	—	1280-1281 (du 10 septembre 1863 au 9 septembre 1864). (Année copte 1580.)
712 à 715	—	1281-1282 (du 10 septembre 1864 au 9 septembre 1865). (Année copte 1581.)
716 et 717	—	1282-1283 (10 septembre 1865). (Année copte 1582.)
718 et 719	—	1283-1284 (10 septembre 1866). (Année copte 1583.)
720 et 721	—	1284-1285 [2] (10 septembre 1867). (Année copte 1584.)

[1] Dans l'inventaire, il est dit «registres de *toûti 1859*», de même, *mutatis mutandis*, pour les dates suivantes (jusqu'au n° 709).

[2] 1286, d'après l'inventaire de la Citadelle qui est erroné à partir du n° 716 et qui mentionne notamment ici le registre n° 722 dont il sera question plus bas.

Les registres énumérés ci-après ne font pas partie des archives du gouvernorat du Caire, mais des archives du Cabinet vice-royal et auraient dû prendre place plus haut (p. 358 et suiv.) parmi les numéros du classement des années 1262-1264.

COTE.		ANNÉES.	CONTENU.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
722	106	du 8 (18 ?) Ram. 1262 (1er *toût* 1562) au 28 Ram. 1263 (du 10 septembre 1846 au 9 septembre 1847).	Requêtes reçues par le Cabinet.
723	—	du 4 Chew. 1263 au 18 Chew. 1264 (du 15 septembre 1846 au 17 septembre 1847).....	Correspondances reçues par le même des divâns et des gouvernorats du Caire et d'Alexandrie.
724	—	du 4 Chew. 1263 au 12 Chew. 1264 (du 15 septembre 1846 au 10 septembre 1847).....	Notes reçues par le même des divâns.
725	—	du 5 Chew. 1263 au 5 Chew. 1264 (du 16 septembre 1846 au 4 septembre 1847)	Requêtes reçues (divâns et autorités régionales).
726	—	du 6 Chew. 1263 au 8 Cha'bân 1264 (du 17 septembre 1846 au 10 septembre 1847).....	Correspondances reçues des domaines et *'ohad*.
727	—	du 5 Reb. Ier au 11 Chew. 1264 (du 10 février au 10 septembre 1847)....	Réponses à des requêtes.

B. — CARTONS.

I. — ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1270-1292 (1853-1876).

(P. 56 à 61 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1270.....	2	1	1	207	
1271.....	278		—	—	
1272.....	141	—	—		
1273.....	70	-		-	Dont une ordonnance du 20 Djum. Ier 1273 n° 122 avec sceau d'Ismâ'îl pacha, interdisant la vente des produits vénéneux.
1274.....	4	--	-		
1275.....	5				
1276.....	4			-	
1277.....	42	--		-	
1278.....	34			-	
1279.....	45				
1280.....	36	—	—	—	
1284.....	23		- -		Une ordonnance de Cha'bân 1281 est accompagnée du devis de la construction de la Mosquée Mesdjid el-Maḥkama, *waqf* du Sultan Inâl, rue el-Naṣriyye.
1282.....	10		—	—	
1283.....	3				Une ordonnance du 11 Reb. Ier 1283 nommant l'imâm el-Qaṣabi, cheykh de la mosquée Aḥmedi.
1284.....	5				
1285.....	14	—	-	-	
1286.....	19				
1287.....	3				
1290.....	7	-	—		
1291 (Djum. IIe).	1				
1292 (Mouḥ.)..	1	--			
TOTAL...	747 + 30 pièces retrouvées en 1901 = 777				

II. — CORRESPONDANCES REÇUES (*MAḤFOÛẒÂT*).

(Voir au sujet de ces correspondances, p. 145.)
(Pour plus de détails, voir p. 158 à 160 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES 1270-1286 (1853-1869) AVEC LACUNES.

Ces documents sont au nombre de 1557.

ANNÉES.	COTE.		
	NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1270	1	1	190
1271	—	2	—
1272	2	3	—
1273	—	4	—
1274	3	5	—
1276	—	—	—
1277	—	—	—
1279	—	—	—
1280	—	—	—
1281	—	—	—
1282	—	—	—
1283	—	—	
1284	—	—	
1285	—	—	—
1286	—	—	—

CHAPITRE 5.

DÎVÂN-I-KHEDÎVI.

(Voir sur ce service p. 111 et suiv.)

ANNÉES 1226-1271 (1811-1855).

Les titres de la plupart des registres de cette catégorie sont : *ṣâdir taḥrîrât* (voir nos 731 à 733, 737 à 738), *ṣâdir el-aqâlîm* (voir nos 734, 739 et 740), *qayd el-khoulâṣât* (voir nos 736, 742 à 745, etc.). A partir du n° 757, le contenu des registres comportant l'une de ces mentions est désigné ci-après par le mot « divers ».

NOTA. — Les dates musulmanes entre parenthèses indiquent l'année jusqu'à laquelle certains registres ont été continués.

A. — REGISTRES (ANNÉES 1234-1265 = 1818-1855).

COTE		ANNÉES.	CONTENU ET OBSERVATIONS.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
728	106	du 27 Chew. 1234 à Ram. 1235 (du 19 août 1819 à juillet 1820).....	Correspondance. — 76 pages.
729	—	du 23 Redjeb 1241 au 3 Reb. Ier 1242 (du 3 mars au 5 octobre 1826).....	Correspondance adressée par le *dîvân-i-khedîvi* comme suite à des ordres du vice-roi.
730	169	1242.....	Ordres du vice-roi. Classé par erreur ici au lieu d'être inscrit parmi les archives du Cabinet vice-royal (sa place étant p. 331, entre les registres nos 8 et 9).

COTE.		ANNÉES.	CONTENU ET OBSERVATIONS.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
731 à 733	106	1242 (1243).....	Correspondance au départ.
734	—	—	Lettres aux autorités régionales.
735	—	—	Lettres à divers.
736	—	—	*Khoulâṣât.*
737	—	1243 (1244).....	Correspondance au départ.
738			
739	—	—	Lettres aux autorités régionales.
740			
741	—	—	*Khoulâṣât, chouroûḥât.*
742 à 745	—	—	
746	—	1244 (1245).....	Lettres adressées au Ḥidjâz, au Soudan, etc.
747	—	—	Ordres du vice-roi et notes de service. *Khoulâṣât.*
748 à 752	—	—	
753	107	1245.....	Ordres du vice-roi.
754	—	—	Procès-verbaux (*mazâbiṭ*) du *medjlis-i-mulkiye* inscrits au *divân-i-khedivi* de Ṣaf. 1245 à Mouḥ. 1247 (d'août 1829 à juin 1831).
755	—	—	Idem.
756	—	—	Ordres reçus du vice-roi et notes de service à l'arrivée et au départ.
757 à 766	—	—	Divers.
767 à 777	—	1246 (1247).....	Divers. (Le n° 775 est intitulé : *wârid el-khoulâṣât*, au lieu de l'habituel *ṣâdir el-khoulâṣât.*)
778 à 788	—	1247 (quelques-uns de ces registres vont jusqu'à 1251)..	Divers. (Le n° 783 est intitulé : *ṣâdir el-khazine wa-l-emti'a wa li-l-djihât el-sâ'ira.*)
789	108	1248 (1249).....	Lettres écrites comme suite à des ordres du vice-roi.

COTE.		ANNÉES.	CONTENU ET OBSERVATIONS.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
790	108	1248 (1249).....	Ordres du vice-roi rendus sur requêtes.
791	—	—	Lettres écrites comme suite à des ordres du vice-roi. *Khoulâṣât* reçues.
792	—	—	
793	—	1249 (1250).....	Lettres écrites comme suite à des ordres du vice-roi.
794		—	Lettres envoyées relativement aux affaires militaires.
795 à 798	—	—	Divers.
799 à 806	—	1250 (1251).....	Divers. (N° 801 : affaires militaires; n° 803 : réponse à des requêtes; n° 804 : requêtes reçues.)
807 à 819	—	1251 (1252).....	Divers. (N° 810 : lettres envoyées relativement à des gratifications [*el-in'âmât*] et allocations [*mourattabât*].)
820 à 825	109	1252 (1253).....	Divers.
826 à 840	—	1253 (1254).....	Divers. (N° 830 : ordres reçus du vice-roi et du *choûrâ-i-mou'âvene*; n° 835 : correspondance de la Trésorerie et du Trésor des objets précieux relative à des traitements [*mâhiyyât*] et allocations [*mourattabât*]; n° 837 : correspondances au départ concernant le *roûznâma*.)
841	—	—	Requêtes présentées au vice-roi et communiquées aux autorités compétentes après avoir été annotées par le *dîvân-i-khedîvi*.
842	—	1254-1255 (1257).....	*Yowmiyye* au départ.
843	—	—	
844	—	—	*Yowmiyye* au départ du conseil (*choûrâ*) du dîvân.
845	—	—	*Yowmiyye* au départ (bureau de la Trésorerie).

COTE		ANNÉES.	CONTENU ET OBSERVATIONS.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
846 à 856	110	1254-1255 (1257)	Divers. (N° 852 : requêtes relatives au *rouznâma;* n° 855 : *yoœmiyye* pour les autorités régionales et les provinces éloignées.) Le n° 851 va jusqu'à 1257.
857	—	1256	Divers.
858			
859	111	—	—
860			
861 à 863	—	1257	—
864	—	1258	—
865			
866 à 870	—	1259 (1260)	—
871	—	1260 (1262)	—
872 à 875	112	—	—
876 à 879	—	1261 (1262)	—
880 à 889	—	1262 (1263)	—
890	—	1263 (1264)	—
891 à 893	113	1264 (1265)	—
894 à 896	—	1265 (1266)	—

B. — CARTONS.

ORDONNANCES VICE-ROYALES ADRESSÉES AU DÎVÂN-I-KHEDÎVI.

ANNÉES 1226-1271 (1811-1855).

(P. 1 à 10 de l'inventaire B.)

DATE.	NOMBRE	COTE.			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1228 Djum. Ier..	1	1	2	186	Ici se trouve dans l'inventaire la note sur l'incendie dont il est question plus haut, p. 15-16.
1229 Zi-l-hiddje.	1	—	—	186	Retrouvée en 1901.
1236 Redjeb...	1	—	—	—	
1242.....	44	—	—		
1243.....	82	—	—	—	
1244.....	122	—	—	-	
1245.....	118	—	—	—	
1246.....	66	2	3	—	
1247.....	29	—	—	—	
1248.....	65	—	—	-	
1249.....	48	—	—	—	
1250.....	99	—	—	—	
1251.....	64	—	—	—	
1252.....	331	3	4	—	
1253 1re moitié..	260	4	5	—	
1253 2e moitié..	593	5 et 6	6	187	Ici deux règlements agraires et financiers portant les nos 103 et 599 (pour les détails, voir inventaire B).
1254.....	49	7	7	—	
1255.....	18	—	—	—	
1256.....	7	—	—		
1257.....	14	—	—	—	
1258.....	181	—	—	—	
1259.....	135	—	—	—	Dont 1 retrouvée en 1901.
1260.....	183		—	—	
A reporter...	2.511				

DATE.	NOMBRE.	COTE.			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
Report	2.811				
1261	272	8	8	187	
1262	95	—	—	—	Dont 1 retrouvée en 1901.
1263	146	—	—	—	— —
1264	20	—	—	—	— —
1265	12	—	—	—	— —
1267	3	—	—	—	— —
1268	2	—	—	—	— —
1269	1	—	—	—	— —
1270	10	—	—	—	— —
1271	32	—	—	—	Dont 3 retrouvées en 1901.
Total	3.104				

CHAPITRE 6.

FINANCES.

Comme il a été dit plus haut, le service de la Trésorerie a porté alternativement les noms d'*el-khazîne* et de *mâliye divânï* :

el-khazîne de 1249 à 1260,
mâliye divânï de 1260 à 1270,
el-khazîne de 1270 à 1272.
mâliye divânï de 1273 à 1301.

Ce n'est pas dans cet ordre purement chronologique que les archives de la Trésorerie ont été inscrites dans cet inventaire. On les a réparties entre les deux services en question, de la manière suivante :

el-khazîne de 1249 à 1260 et de 1271 à 1273 (nos 897 à 958);
mâliye divânï de 1261 à 1271 et de 1273 à 1301 (nos 988 à 1213).

Entre ces deux postes (aux nos 959 à 987) ont été intercalées les archives du *dîvân el-îrâdât* «dîvân des recettes» (voir p. 398).

A. — EL-KHAZÎNE «LE TRÉSOR».

ANNÉES 1220-1273 (1805-1857), AVEC LACUNES.

(Voir sur ce service p. 116.)

I. — REGISTRES (ANNÉES 1249-1260 = 1833-1845 ET 1271-1272 = 1854-1856).

(P. 26 à 28 de l'inventaire A.)

Pour les années intermédiaires (1261-1270) et les années postérieures à 1273, voir plus loin nos 988 à 1225 sous le titre *mâliye divâni* ou *dîvân el-mâliyye*.

Ces registres contiennent les ordres du vice-roi reçus par le Trésor. Les titres des registres sont : *qayd el-awâmir bi-qalem el-khazîne* «ordres du vice-roi sous le timbre du Trésor», *qayd el-awâmir el-moutaʿalliqa bi-r-reft wa-l-amed* «ordres relatifs aux entrées et sorties», *yowmiyyet khazîne*, *qayd taḥrîrât* «correspondance». *fihrist wârid wa ṣâdir el-khazîne* «répertoire à

l'arrivée et au départ». *wârid el-khoulâṣât* «*khoulâṣa* à l'arrivée», *qayd el-kouchoûfât we-l-djawâbât* «états et lettres»; *ṣâdir dawâwîn* (*wa-l-aqâlîm*) «notes adressées aux divâns (et aux autorités régionales)». *ṣâdir ʿarḍâḥâlât* (turc *arzouḥâl*) «réponses aux requêtes».

Lorsque les registres portent un de ces titres, nous en désignons plus loin le contenu par le mot «divers», les autres titres plus rares étant spécifiés dans chaque cas particulier.

Nota. — Les dates musulmanes entre parenthèses indiquent l'année jusqu'à laquelle certains registres ont été continués.

COTE.		ANNÉES.	CONTENU ET OBSERVATIONS.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
897 à 900	113	1249-1250 (1251)	Divers. Le n° 900 a pour titre : *istimârât et-taḥrirât ʿan er-reft wa-l-amed.*
901 902	—	1251 (1253)	Divers.
903 à 905	—	1252 (1254)	Divers. Le n° 905 a pour titre : *qayd ʿasâkir el-khazîne.*
906 à 914	—	1253 (1254)	Divers.
915 à 920		1254 (1255)	—
921 à 925	114	1255	—
926 à 931	—	1256	Divers. Le n° 930 est intitulé *ech-choûrâ bi-qalem el-khazîne.*
932 à 937	—	1257 (1258)	Divers.
938 à 941	—	1258 (1259)	—
942 943	—	—	—

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU ET OBSERVATIONS.
944 à 947	115	1259.....	Divers.
948 à 952	—	1260.....	—
953 954	—	1271 (1272).....	—
955 à 958	—	1272 (1273).....	—

II. — CARTONS.

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

(Service d'*el-khazîne.*)

ANNÉES 1220-1261 (1805-1845), 1267, 1271-1273 (1854-1857).

(P. 11 à 24 de l'inventaire B.)

Certains ordres émis au nom du Trésor sont relatifs à des livraisons de vivres (*ṣarf erzâq*), d'autres adressés à ce service sont relatifs à des versements d'espèces (*ṣarf nouqoûd*).

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1220.....	52	1	1	206	
1221.....	178	—	—	—	
1222.....	82	—	—	—	
1223 Redjeb...	1	—	—	—	
1224.....	4	—	—	—	
A reporter...	317				

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DE CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report.	317				
1227	50	2	2	206	
1228	47	—	—	—	
1229 Djum. IIe	1	—	—	—	
1230	138	—	—	—	14 documents pour le mois de Zi-l-ḥiddje, dont 6 portant le sceau de Mehemet bey Laz-oghlou, *ket-khudà* d'Égypte, et 8 avec le sceau de Mohammed ʿAli pacha durant son voyage au Ḥidjâz.
1231	253	—	—	—	
1232	29	3	3	—	
1233	112	—	—	—	
1234	256	4	4	—	Parmi les 13 documents du mois de Mouḥ., un ordre portant le sceau du même Mehemet bey Laz-oghlou.
1235	128	5	5	—	
1236	23	—	—	—	
1237	11	—	6	—	
1238	23	—	—	—	
1239	14	—	—	—	
1240	14	—	—	—	
1241	11	6	7	—	Parmi les deux documents du mois de Zi-l-ḥiddje, un ordre relatif au paiement de l'allocation de la mosquée Sidi Ibrâhîm el-Khalîl.
1242	5	—	—	—	
1243	89	—	—	—	
1244	25	—	—	—	
1245	252	—	8	—	
1246	80	—	—	—	
1247	159	7	9	—	
1248	110	—	—	—	
1249	177	—	—	—	
1250	103	8 à 9	10	207	
A reporter	2 423				

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	2.423				
1251.....	144	8 et 9	10	207	
1252.....	16	—	—	—	En 1901, 75 autres ordonnances ont été retrouvées.
1253.....	15	—	—	—	
1254.....	62	—	—	—	
1255.....	319	—	—	—	
1256.....	308	10 et 11	11	—	
1257.....	175	—	—	—	
1258.....	158	—	—	—	
1259.....	187	—	—	—	
1260.....	131	—	—	—	Une note en marge à gauche spécifie que le service de *el-khazine-el-miṣriye* a été supprimé en Cha'bân 1260 (d'août à septembre 1844), remplacé par le *diwân el-mâliyye*, puis reconstitué sous son premier nom en 1271.
1261.....	20	12	12	—	
1267 Redjeb...	1	—	—	—	
1271.....	91	—	—	—	Du mois de Mouḥ., état des redevances payées au mufti de Constantinople pour la désignation (*tawliya*) des qâḍis d'Égypte.
1272.....	465	—	—	—	
1273.....	83	—	—	—	La dernière pièce de cette année est du mois de Redjeb. Une note marginale rappelle qu'en 1273 le service prend de nouveau le nom de *diwân el-mâliyye*.
TOTAL...	4.698	Il y a été ajouté 96 ordonnances en 1901. Total général = 4794.			

B. — DÎWÂN EL-ÎRÂDÂT.

(Voir sur ce service p. 116.)

Les registres relatifs à ce service ont été mis au pilon en 1889 (voir p. 31). Ils étaient inscrits à l'inventaire sous les nos 959 à 987, contenaient les années 1252 à 1260 et avaient pour titre :

qayd el-awâmir « registre des ordonnances »;
ṣâdir taḥrîrât « correspondances au départ »;
yowmiyyet ṣâdir;
wârid tardjamat al-awâmir « traduction des ordonnances à l'arrivée »;
fihrist « répertoire »;
qayd el-ʿarḍḥâlât « registre des requêtes ».

Par contre, 501 ordonnances ont été conservées et classées en deux cartons (nos 1 et 2) contenant la liasse n° 1 et déposés dans le casier 226 (pages 36 à 38 de l'inventaire B).

Ces documents se rapportent également aux années 1252 à 1260 et se répartissent ainsi :

Mouḥ. 1252 : 1 pièce; 1253 : 67; 1254 : 52; 1255 : 64; 1256 : 2; 1257 : 2; 1258 : 5; 1259 : 2; 1260 : 7; ce qui représente un total de 202 auquel il faut ajouter 299 pièces retrouvées en 1901.

C. — MÂLIYE DÎVÂNÏ

(*dîwân el-mâliyye* et *neẓâret el-mâliyye*).

(Voir sur ce service p. 117.)

I. — REGISTRES (ANNÉES 1260-1271 = 1844-1855 [*DÎWÂN EL-MÂLIYYE*] ET 1273-1301 = 1856-1884 [*NEẒÂRET EL-MÂLIYYE*]).

Ces registres sont distribués en quatre groupes.

Les titres des registres, dont plusieurs rédigés en arabe, sont pour le 1er groupe (*qouyoûdât el-mâliyye*) : *ṣâdir el-awâmir el-ʿaliyye* «ordres du vice-roi sous le timbre de la Trésorerie», *ṣâdir* (ou *wârid*) *dawâwîn wa aqâlîm* (ou *ʿarḍâḥâlât*) «correspondance avec les dîvâns et les autorités régionales (et réponses à des requêtes)», *wârid el-awâmir wa-l-iſâdât li-dawâwîn, ṣâdir el-awâmir wa-l-ʿarḍâḥâlât, qayd ṣâdir ilâ Djidda wa bilâd es-Soûdân, ṣâdir taḥrîrât dawâwîn wa aqâlîm, teleghrâfât dawâwîn wa aqâlîm (wa mouḥâfaẓât), ṣâdir taḥrîrât li-djihât ghayr resmi.*

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU.
1. — QOUYOÛDÂT EL-MÂLIYYE «REGISTRES DE LA TRÉSORERIE».			
988 à 993	117	1260 (1261).....	Divers. (Voir plus haut pour les titres.)
994 à 999	—	1261 (1264).....	—
1000	—	du 9 Ram. 1257 au 29 Zi-l-ḥ. 1264 (du 25 octobre 1841 au 26 novembre 1848)...	Lettres écrites par le Cabinet vice-royal et la Trésorerie à Constantinople et au Ḥidjâz (103 + 28 = 131 pages).
1001 à 1004	—	1262 (1263).....	Divers.
1005 à 1008	—	1263 (1264).....	—
1009 à 1011	118	—	—
1012 à 1020	—	1264 (1265).....	—
1021 à 1026	—	1265 (1266).....	—
1027 à 1029	—	1266 (1267).....	—

COTE.		ANNÉES.	CONTENU.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
1030 à 1033	119	1266 (1267)	Divers.
1034 à 1041	—	1267 (1268)	
1042 à 1047	—	1268	—
1048 à 1050	—	1269 (1270)	
1051 à 1053	120	—	
1054 à 1058		1270 (1271)	
1059 à 1061	—	1271 (1272)	—
1062 à 1067		1273 (1274)	—
1068 à 1072	—	1274 (1275)	
1073 à 1076	121	—	—
1077 à 1083		1275	
1084 à 1089	—	1277-1278 (1279)	
1090 à 1094		1279 (1280)	
1095 à 1100		1280 (1281)	
1101 à 1104		1281 (1282)	

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DE CASIER.	ANNÉES.	CONTENU.
1105 à 1111	121	1282	Divers.
1112 à 1121	122	1283 (1284)	
1122 à 1127	—	1284 (1286)	
1128 à 1133	—	1285 (1286)	—
1134 à 1136	—	1286 (1287)	—
1137 à 1140	—	1287 (1288)	
1141 1142	—	1288 (1289)	—
1143 à 1147	—	1289-1290 (1291)	—
1148 à 1152	123	1291 (1292)	—
1153 à 1156	—	1292 (1294)	—
1157 à 1159	—	1294-1295 (1296)	—
1160 1161	—	1297 (1298)	
1162 à 1164	—	1298	—
1165 1166		1300	—
1167 1168	—	1298-1301	

COTE		ANNÉES.	CONTENU.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
2. — MEDJLIS EL-ʿOUMOÛM BI-DÎWÂN EL-MÂLIYYE.			
1169	123	du 23 Mouh. au 28 Ram. 1263.....	Décisions (*qarârât*) expédiées.
1170	—	du 13 Mouh. 1263 au 18 Cha'bân 1264.....	Enregistrement (*qayd*) des décisions.
1171	—	du 25 Mouh. 1263 au 11 Ram. 1264.....	Correspondances adressées aux divâns et autorités régionales.
1172	—	du 11 Chew. 1263 au 11 Chew. 1264.....	Copie (*soûra*) des décisions.
1173	—	du 24 (*sic*) au 7 Chew. 1264 (*toûti* 63).....	Lettres reçues des divâns et autorités régionales.
1174	—	du 12 Chew. 1264 au 20 Reb. Ier 1265.....	Idem. Tome Ier.
1175	—	du 21 Chew. 1264 au 21 Reb. Ier 1265.....	Enregistrement (*qayd*) des décisions.
1176	—	du 10 Mouh. 1269 au 3 Reb. Ier 1270.....	Décisions expédiées. Tome Ier.
3. — REGISTRES D'ORDONNANCES VICE-ROYALES REÇUES PAR LE *DÎWÂN EL-MÂLIYYE*.			
***A*) REGISTRES TURCS.**			
1177 à 1193	124	1275 à 1297.....	17 registres série de numéros générale (*ʿoumoûm*) pour les ordonnances, et série dite *ʿard*.
***B*) REGISTRES ARABES.**			
Les nos 1211 et 1213 sont en français.			
1194 à 1213	124	1275 à 1294.....	20 registres. Même observation.

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU.
4. — COMPTABILITÉ DES BANQUIERS DU VICE-ROI À CONSTANTINOPLE.			
1214 à 1225	125	1281 à 1292.....	Série de 12 registres, sans lacunes, chacun concernant une année lunaire du mois de Mouh. au mois de Mouh. de l'année suivante. Les registres sont appelés *daftar qayd mouḥâsăbat ṣarrâf el-Istâna*. Chaque registre est homologué par une ordonnance khédiviale (*amr-karîm*).

II. — CARTONS.

1. — ORDONNANCES VICE-ROYALES REÇUES PAR LE DÎWÂN EL-MÂLIYYE (À PARTIR DE 1873 SOUS LE NOM DE *NEZÂRET EL-MÂLIYYE*).

ANNÉES 1260-1309 (1844-1891).

(P. 25 à 35 de l'inventaire B, et p. 112 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1260.....	299	1	1	184	Une pièce du mois de Cha'bân est relative aux traitements des employés civils (*el-khademe el-moulkiyye*) et aux pensions de leurs enfants.
1261.....	549	2	2	—	
1262.....	217	3 et 4	3	—	
1263.....	216	—	—	—	
A reporter...	1.281				

ANNÉES	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	1.281				
1264.....	94	5	4	184	Parmi les 41 documents du mois de Mouh. une ordonnance n° 5 en 7 articles relative aux fonctionnaires envoyés au Soudan. Aux mois de Djum. IIe (4 documents), de Redjeb (1 document) et de Zi-l-ḥiddje (7 documents) : ordonnances portant le sceau d'Ibrâhîm pacha.
1265.....	77	—	—	—	
1266.....	71	—	—	—	Une ordonnance n° 28 du 8 Reb. IIe promulguant la loi sur la caisse des orphelins.
1267.....	15	—	—	—	
1268.....	17	—	—	—	
1269.....	56	6	5	—	Ordonnance rendue sur décision du *medjlis* à l'adresse du *kethkhudâ* d'Egypte et transmise par lui avec une annotation aux Finances, ainsi que d'autres ordonnances du 13 Ṣaf. 1269 relatives à la perception annuelle d'un sixième des impôts (*amwâl*) dus par les villages (*nawâḥi*).
1270.....	151	—	—	—	
1271[1].....	421	—	—	—	Un ordre, en arabe, du 13 Cha'bân relatif à l'installation d'ateliers et un autre en turc du 16 Zi-l-ḥiddje (30 août 1855) prescrivant la dissolution du *medjlis el-aḥkâm*.
1272[2].....	14	7	6		
A reporter...	2.197				

[1] A partir de l'année 1271, indépendamment des documents par mois il y a 4 autres colonnes indiquant le nombre également mensuel des documents turcs, de leurs annexes (*mourfaq*) et des documents arabes en général beaucoup moins nombreux (en 1271 plus nombreux) et de leurs annexes.

[2] En marge, une note spécifiant qu'en Djum. Ier de cette année le *dîwân el-mâliyye* prend le nom de *el-khazîne*. En Redjeb (mars 1857) le même service prend le nom de *nezâret el-mâ'iyye*.

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CAHIER.	OBSERVATIONS.
Report...	2.197				
1273.....	157	7	6	184	
1274.....	143	—	—	—	
1275.....	90	—	—	—	
1276.....	98	—	—	—	Une ordonnance du 25 Redjeb 1276 n° 43 prescrivant la suppression du *dîwân el-dâkhiliyye*.
1277.....	215	8	7	185	
1278.....	136	—	—	—	
1279.....	284	—	—	—	Une ordonnance du 19 Zi-l-qa'de 1279, en 22 articles, relative au *dîwân wâridât* d'Alexandrie.
1280.....	663	9	8	—	Une ordonnance du 25 Mouh. 1280 relative à l'organisation de certaines *moudîriyye;* une ordonnance du 13 Saf. relative au *dîwân el-wâridât :* une ordonnance en arabe de Djum. Ier 1280, n° 32, relative aux Bédouins; une ordonnance du 12 Djum. IIe, n° 70, en turc, relative à l'organisation de la douane d'Alexandrie; une autre, n° 40, relative au *beyt el-mâl* d'Alexandrie; une autre, n° 41, relative au *medjlis el-tidjâra;* une ordonnance du 23 Cha'bân, n° 78, rendue sur le contrat entre le gouvernement et le fondé de pouvoirs de M. M. Oppenheim.
1281.....	549	10	9	—	
1282.....	254	11	10	—	
1283.....	130	—	—	—	Une ordonnance du 15 Mouh. 1283, sans numéro, relative au mode de dévolution du khédivat par l'hérédité.
1284.....	50	—	—	—	
1285.....	232	—	—	—	3 ordonnances du mois de Zi-l-hiddje relatives au *waqf* de Mâhtâb qadîn (cf. p. 296, en bas).
A reporter...	5.198				

ANNÉES.	NOMBRE	COTE : NUMÉRO DU CARTON	COTE : NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE : NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report. . .	5.198				
1286. . . .	328	12	11	185	
1287.	389	—	—	—	
1288.	352	13	12		
1289.	375	—	-	-	Une ordonnance du mois de Chew. 1289 prescrivant à M. Jacob Menasce de verser une certaine somme à Qâsim pacha, commandant du yacht *Maḥroûsa*, en réparation à Londres; une autre relative à la même réparation.
1290.	240	14	13	—	Ordonnance de Reb. IIe 1290 relative au droit successoral du khédivat.
1291	335	—		—	Ordonnance du 19 Zi-l-ḥiddjᵉ 1291, n° 91, relative au supplément (*zeyl*) du règlement (*niẓâmnâme*) des *sihâm* (*sic* pour *ashoum*) *er-rouznâmdje*.
1292.	81	15	—	186	
1293.	442	16	16	—	982[1] pièces retrouvées en 1901 (invent. B *bis*, p. 112 à 115), auxquelles il faut joindre un certain nombre (1347) de pièces retrouvées pour les années précédentes, ce qui fait un total de 2329. Les 1347 pièces en question ont été déposées dans le carton n° 15, liasse n° 15, casier n° 186. Leur détail par année est le suivant : 1260 : 105; 1262 : 122; 1261 : 258; 1263 : 308; 1267 : 68; 1268 : 62; 1283 : 3; 1287 : 1; 1289 : 11; 1290 : 8; 1291 : 22; 1292 : 379.
1294.	88	17	17	—	
1295.	42	—	—	—	
1296.	56	—	—	—	
1297.	20	—	—	—	
1298.	10	—	—	—	
1299.	38	—	—	—	
1300.	15	—	—	—	
1301.	30	—	—	—	
1302.	5		18		
1303.	19			—	
1304.	22	—	—		
1305.	34		—		
1306.	37				
1307	35		—		
1308.	75			—	
1309. . . .	14		—		
TOTAL. . .	9.627	y compris les 2.329 signalés plus haut comme retrouvés en 1901			

[1] Nombre que donne l'addition. Les calculs qui ont été faits par le rédacteur de l'inventaire B *bis* suppose qu'on avait ici le chiffre de 977 (erreur due peut-être à ce qu'on a oublié les 5 documents de l'année 1302).

2. — CORRESPONDANCES REÇUES (*MAḤFOÛẒÂT*).

(Voir au sujet de ces documents, p. 145.)

ANNÉES 1264-1308 (1847-1890), AVEC LACUNES.

(Pour plus de détails, voir p. 142 à 151 de l'inventaire B *bis*.)

Ces pièces comprennent des *ifâde* et des annexes (*mourfaqât*) et dont le nombre respectif est indiqué pour chaque mois. A partir de l'année 1280 le nombre des brouillons (*mousawwadât* et *tasâwîd*) est donné.

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1264 Mouḥ. . . .	2	1	1	215	Ces 2 documents sont accompagnés d'un jugement (*i'lâm char'i*) du qâḍi de Jérusalem avec divers cachets portant en tête une autorisation adressée par Laz-oghlou au *rouznâma* le 7 Mouḥ. 1238 (24 sept. 1822). Il y est question de la *ṣourra* de Jérusalem.
1265 Mouḥ. . . .	2	—	—	—	
1265 Saf.	1	—	—	—	
1272.	2		—	—	Dont 1 ordonnance sur état des émoluments dus aux qâḍis.
1273.	12	—	—	—	
1274.	72	—	2		
1275.	93	-	3	—	
1276.	206	-	4	-	Les 204 documents du mois de Mouḥ. contiennent un état et 203 pièces justificatives des dépenses du *ṣarrâf* vice-royal à Constantinople, pour l'exercice de l'année écoulée.
1277.	283	-	5	—	Un état de Mouḥ. et 282 pièces justificatives du même *ṣarrâf* pour l'année 1276.
A reporter. . .	673				

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTO	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	673				
1278..	343	2	6	215	2 états de Mouh. et 334 pièces justificatives du même pour 1277
1279.....	465	2	7	—	
1280.....	920	3	8	—	
1281.....	1.469	4	9	—	Les 5 premiers mois.
		5	10	—	Les 7 derniers mois.
1282.....	1.217	6	11	—	Les 4 premiers mois.
		7	12	—	Les 8 derniers mois.
1283.....	1.037	8	13	180	Les 4 premiers mois.
		—	14	—	Les 8 derniers mois.
1284.....	1.000	9	15	—	
1285.....	754	10	16	—	
1286.....	671	11	17	—	
1287.....	636	—	18	—	
1288.....	677	12	19	—	Pas d'archives pour les mois de Saf. et de Reb. Ier de cette année.
1289.....	78	—	20	—	
1290.....	1.654	13	21	—	
1291.....	876	14	22	—	
1292.....	910	—	23	—	
1293.....	946	15	24	181	
1294.....	523	—	25	—	
1295.....	90	16	26	—	
1296.....	165	—	27	—	
1297.....	414	—	28	—	
1298.....	322	17	29	—	
1299.....	165	—	30	—	
1300.....	160	—	31	—	
1301.....	195	18	32	—	
1302.....	242	—	33	—	
1303.....	91	—	34	—	
1304.....	121	19	35	—	
1305.....	158	—	36	—	
1306.....	82	—	37	—	
1307.....	91	—	38	—	
1308.....	9	—	39	—	
Total...	17.154				

3. — DOSSIERS SPÉCIAUX.

A) PIÈCES DIVERSES RELATIVES À LA SUCCESSION DE MOḤAMMED ʿALI PACHA.

(Pour plus de détails, voir p. 35 de l'inventaire B et p. 96 de l'inventaire B *bis*.)

Ces documents, au nombre de 19, se rapportent au partage de la fortune de Moḥammed ʿAli pacha entre ses fils (*ḥaḍerât el-andjâl*) et ses filles (*kerîmât*) et ont été retrouvés dans un nouveau classement des documents en vrac, ainsi qu'en témoignait un bordereau du 18 avril 1895 signé par Moḥammed Amin (rédacteur de l'inventaire B *bis*) et par Mouṣṭafa efendi Châkir, *wakîl* du bureau turc des archives.

Les dates extrêmes sont 1266 et 1269. Ce petit fonds a été déposé dans les cartons nos 15 et 14 (lire : carton n° 15), liasse n° 14, casier n° 169 (lire : 186) [1].

B) PIÈCES RELATIVES AUX DETTES DES FILS D'IBRÂHÎM PACHA YEGEN.

(Pour plus de détails, voir p. 96 et 97 de l'inventaire B *bis*.)

Ces documents, au nombre de 44, se rapportent à la liquidation (*taswiye*) opérée par le gouvernement égyptien des dettes des fils d'Ibrâhîm pacha Yegen.

Les dates extrêmes sont 1257 et 1288. Ce petit fonds est déposé dans le même carton que le précédent (carton n° 15, casier n° 186).

C) ḤODDJET (ḤOGGA).

(Pour plus de détails, voir p. 166 de l'inventaire B *bis*.)

Les documents conservés sous le nom de *ḥoddjet* (*ḥogga*, plur. *ḥogag*) sont des actes délivrés par les tribunaux de droit *charʿi* et relatifs, en l'espèce, soit à des achats de terrains et d'immeubles par l'État, soit à la dévolution de certains biens en déshérence au *beyt el-mâl* « fisc musulman ».

121 de ces documents sont conservés dans le carton n° 7, liasse n° 1, casier n° 191. Quelques-uns sont des *ḥogga waqfiyya* relatifs à des *waqf maḥloûl* acquis par l'État.

---

[1] Ces rectifications résultent de l'examen comparatif des cotes.

Le plus ancien est daté de Ram. 978 (janvier 1571). Les années suivantes sont 1088, 1114, 1123, 1132 (3 documents), 1141, 1151, 1154, 1155, 1156, 1158 (2 documents), etc. La plus récente est l'année 1296.

D'autres *ḥogga* ont été conservés aux archives. Ils sont mentionnés pages 201 et 245 de ce *Sommaire*.

d) DOCUMENTS CONSERVÉS AU COFFRE-FORT DES ARCHIVES.

aa) DOCUMENTS DIVERS REMIS PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES AUX ARCHIVES ÉGYPTIENNES SUIVANT BORDEREAU DÉTAILLÉ DU 25 JANVIER 1891.

(Pour plus de détails, voir p. 169 à 181 de l'inventaire B *bis*.)

Ces documents comportent 336 numéros distribués en 88 liasses. Ils ont été remis aux Archives par les soins de Souleymân efendi Labîb, *mou-ʿâwin* au Ministère des Finances.

Le bordereau les concernant a été copié deux fois : à l'inventaire H, p. 154 (surchargée 152) à 166, et à l'inventaire B *bis*, p. 169 à 181.

Ces documents sont groupés par liasses suivant leur contenu. Quand les documents d'une même catégorie sont nombreux, ils sont répartis entre plusieurs liasses. Nous nous bornons à indiquer ci-après ces différentes catégories avec quelques détails sur les documents plus anciens.

Liasse n° 1. — *a*) Firmans adressés à Moḥammed ʿAli pacha : cession de différentes parts (1/8, 1/4) de *mouqâṭaʿa* à différentes personnalités à Thasos (document n° 1 du 25 Mouḥ. 1223 [1], n° 2 du 25 Chaʿbân 1223, nos 3 et 4 de 1227), en Crète (n° 5 du 5 Zi-l-qaʿde 1228); firman ou *mulknâme* autorisant la conversion en *waqf* au profit des deux tekkyè de La Mecque et de Médine de terrains dans la province Gharbiyeh (n° 6 du 6 Zi-l-qaʿde 1227); firman relatif à un autre *waqf* (*sabil*) des deux Villes Saintes (n° 7 de 1239);

b) 2 *berât* conférant chacun l'ordre du *nîchân-el-iftikhâr* à un soldat (nos 8 et 9 de 1272).

Liasse n° 2. — Divers *waqfiyye*, portant les sceaux des qâḍis du Caire, relatifs à des allocations (*mourattabât*) aux deux tekkyè de La Mecque et de

[1] Ici cette annotation dans l'inventaire : *wa ṭourratouhou laysa mawdjoûda* «sans toughra» (*ṭourra* est la forme égyptienne de ce mot).

Médine (n° 10 du 22 Ṣaf. 1260 et n° 11) et au *medrese* de Cavalla (nos 12 et 13). — D'après une note marginale les documents relatifs à Cavalla ont été remis au Cabinet khédivial le 10 mars 1901, lettres n° 42, en exécution d'un ordre du Cabinet du 11 Zi-l-qa'de 1318.

Liasse n° 3. — Deux *sanad* du *roûznâma* de 160.000 piastres environ, chacun, représentant les pensions inscrites par Moḥammed 'Ali au bénéfice des tekkyè des deux Villes Saintes (nos 14 et 15 du 21 Redjeb 1260). Un *daftar mesâfa* relatif à des terrains constitués en *waqf* au profit des mêmes tekkyè (n° 16 du 3 Zi-l-ḥiddje 1259).

Liasse n° 4. — Copie d'un firman turc, du milieu de Zi-l-ḥiddje 1281, annexant les provinces (*eyâlet*) de Massawa et Souâkin (Souakim) à l'Égypte et décrétant le paiement de 7500 bourses comme tribut au Trésor impérial (n° 17); ordonnance vice-royale aux Finances (n° 18 du 29 Zi-l-qa'de 1283); copie d'une lettre en turc adressée par le Cabinet impérial (*mâbeyn-i-humâyoûn*) au *nâẓir* du Trésor impérial au sujet de propriétés sises à Thérapia près Constantinople (n° 19 du 13 Reb. Ier 1287); diverses ordonnances adressées aux présidents de la commission de la *mouqâbele* et de la commission des Finances (nos 20 à 26, années 1288 et 1289); décision du conseil privé (*el-medjlis el-khouṣoûṣi*) portant ordonnance khédiviale du 23 Reb. IIe 1293 = 11 mai 1879 relative à la création du *medjlis el-mâliyye el-a'lâ* (n° 27); traduction arabe d'une ordonnance khédiviale du 29 Djum. Ier 1297 relative à la cession (*firâgh*) du kiosque de Thérapia au sultan (*'alâ ism-el-ḥaḍret ech-châhâniyye*).

Liasse n° 5. — *Temessukât* (titres) : copies de *temessuk* turc certifiées conformes à l'original par Ibrâhîm efendi Sirri, *nâẓir* du bureau turc des Finances, relatifs : à des terrains boisés (*arḍ el-gouri*), à Emirguian (*Mirgun*) (n° 29 du 28 Mouḥ. 1266 avec annotation ou *ḥâchye* du 7 Djum. IIe 1290 portant cession de ces terrains à Ismâ'îl pacha, n° 30 de 1274 et n° 31 de 1279), à des terrains à Thérapia et à Stenia cédés par le sultan 'Abd-ul-'Azîz à Ismâ'îl pacha (nos 32 à 36 — années 1285 à 1292); traductions de *temessuk* relatives à la villa (*sâḥilkhâne*) d'Emirguian (n° 37 du 17 Chew. 1247 avec plusieurs *ḥâchye* dont le plus récent de 1282) et aux autres terrains de Stenia, d'Emirguian et de *Toqmaq Bournou* (nos 38 à 48 — années 1251 à 1278).

Liasses nos 6 à 50. — Divers *ḥoddjet* (*ḥogga*), en copies ou originaux — auxquels sont joints parfois des *ḥoddjet* plus anciens — relatifs à l'achat de divers terrains ou immeubles par l'État, pour l'expropriation d'utilité publique, par exemple; jugements divers du tribunal *char'i* relatifs à des questions immobilières; jugements du même tribunal (nos 70, 72 et 75) contenant la *khoutbet el-Nil* ou proclamation du maximum de la crue du Nil (*wafâ*), pour les années 1252, 1256 et 1262 respectivement[1].

Les années sont : 1195 (n° 1); 1207 (n° 2); 1224 (n° 3); 1230 (n° 4); 1232 (n° 5); 1233 (n° 6); 1234, 1238, 1244, 1252, 1257, 1262, 1265, 1267 et suivantes jusqu'à 1301.

Liasses nos 51 à 55. — *Taqsîṭ* « titres de propriétés » délivrés par le *roûznâma* à différentes personnalités : Ḥasan pacha, Qadri agha, *ikindji ḥarem* d'Ismâ'îl pacha (nos 221 à 226 — années 1259 à 1292).

Liasses nos 56 à 61. — Acquits (*sanadât, moukhâlaṣât*) remis au gouvernement égyptien par divers, principalement des Européens déclarant avoir reçu intégralement les sommes qui leur étaient dues à titre d'indemnités diverses. Plusieurs de ces documents sont en français (nos 227 à 283 — années 1859 à 1863).

Liasse n° 62. — Ordres de paiement (*oudhoûnât, ouzoûnât*) au profit de divers (nos 284 à 288 — années 1279 et 1294).

Liasses nos 63 à 88. — Lettres officielles diverses relatives aux propriétés de l'État, ordres de paiement, reçus, bordereaux, états, etc. (nos 289 à 336 — années 1272 à 1308).

Liasses nos 89 à 90. — Suppléments aux documents qui précèdent : correspondances des Archives Égyptiennes avec le Cabinet khédivial au sujet de certains de ces documents, principalement ceux relatifs au *medrese* de Cavalla, à l'île de Thasos et à la villa d'Emirguian (nos 337 à 345 — années 1272 à 1319).

[1] Voir la traduction d'un semblable document (pour l'année 1214) dans J. J. Marcel, *Mémoire sur le Meqyas de l'île de Roudah*, *Description de l'Égypte*, t. XV, p. 435 et suiv.

BB) DOCUMENTS DIVERS REMIS AU BUREAU TURC DES ARCHIVES PAR L'*AMÎN* DES ARCHIVES, MOUṢṬAFA BEY EL-KHOULOÛṢI, EN 1887.

(Pour plus de détails, voir p. 182 à 195 de l'inventaire B *bis*.)

Quelques-uns de ces documents (liasses nos 1 à 13) avaient été confiés au directeur des Archives en question par le Ministère des Finances, suivant bordereau de juillet 1883 signé par Mouṣṭafa bey el-Khouloûṣi et par Moḥammed efendi Bayoûmi, mou'âwin au dit Ministère. D'autres (liasses nos 14 et suiv.) ont été trouvés lors de triages faits aux Archives. Ils ont tous été versés au bureau turc sur l'ordre du même Ministère du 27 novembre 1887.

Liasse n° 1. — Contrat du 11 juillet 1870 entre le khédive Ismâ'îl pacha et son oncle 'Abd-ul-Ḥalîm pacha, relatif à la cession des biens de ce dernier au souverain; lettre du grand vizir, reçus et ordres du ministre des Finances, Riyâẓ pacha, le tout relatif à la même affaire (nos 1 à 7 — années 1287 et 1297).

Liasse n° 2. — Documents relatifs aux dragues pour les canaux (*riyâḥ*) de Menoufiyeh et de Béhéra : décision du Conseil Privé de Djum. II° 1293 et de 1897 (nos 8 à 14 — années 1293 et 1297).

Liasse n° 3. — Documents relatifs au domaine d'el-Wâdi et aux actions du Canal de Suez (nos 15 à 26 — années 1293, 1294, 1297, 1880, 1888, 1889).

Liasse n° 4. — Lettres et ordonnances relatives à l'achat de deux bateaux (année 1282), d'une maison sur le canal de *Maḥmoûdiyye* (1881) etc. (nos 27 à 30).

Liasse n° 5. — Ordonnances et décisions du Conseil Privé relatives à l'achat de divers terrains (nos 31 à 40 — années 1292, 1293, 1295 et 1297).

Liasse n° 6. — Achat de terrains à Massawa (nos 41 à 46 — années 1282; 1850, 1857, 1864, 1866).

Liasse n° 7. — Travaux publics (nos 67 à 77 — années 1289, 1291).

Liasse n° 8. — Divers documents relatifs principalement à l'arrangement avec (ʿAbd-ul-)Ḥalîm pacha (nos 78 à 91 — années 1290, 1291, 1293; 1871, 1889).

Liasse n° 9. — Travaux publics (nos 92 à 111 — années 1284-1286, 1291, 1298).

Liasses nos 10, 11. — Ordres de paiements au Ministère de l'Intérieur dont quelques-uns pour des sommes fort importantes (nos 112 à 213 — années 1284, 1291 et surtout 1289).

Liasse n° 12. — Ordres au même Ministère pour l'année 1290 (nos 214 à 313).

Liasse n° 13. — Documents relatifs au renoncement à leurs droits successoraux sur divers terrains consenti par divers membres de la famille khédiviale. Ils étaient joints à l'ordonnance du 12 Zi-l-qaʿde 1295 prescrivant au Ministère des Finances de payer 260.000 livres aux intéressés (nos 314 à 332 — année 1259).

Liasse n° 14. — Acquits (*sanad*) divers de sommes reçues par les vice-rois des *cherîf* de La Mecque (nos 333 à 338 — années 1229, 1238, 1267, 1271).

Liasse n° 15. — Documents relatifs au *maḥmal* (nos 339 à 344 — années 1250, 1260, 1261).

Liasse n° 16. — Affaires agraires (nos 345 à 371 — années 1250 à 1297).

Liasse n° 17. — Lois sur les pensions, de Reb. IIe 1271, et de Chew. 1287 (nos 372 à 381).

Liasse n° 18. — Compagnies de navigation *Medjîdiyye* et *ʿAzîziyye* (n° 382 = firman de 1273; nos 283 à 393 = diverses pièces relatives à ce firman — années 1281, 1295).

Liasse n° 19. — Lettre vizirielle et autres documents relatifs au tribut (nos 394 à 397 — années 1293, 1294, 1877).

Liasse n° 20. — Documents divers relatifs aux actions du Canal de Suez (nos 398 à 518 — années 1856 à 1893).

CHAPITRE 7.

DÎWÂN EL-DÀKHILIYYE (NEẒÂRET EL-DÀKHILIYYE)

«DÎVÂN (MINISTÈRE) DE L'INTÉRIEUR».

(Voir sur ce service p. 120.)

ANNÉES 1226-1303 (1871-1886).

A. — REGISTRES (ANNÉES 1273-1298 = 1856-1881).

(P. 37 à 50 de l'inventaire A.)

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU.
		I. — ARCHIVES TURQUES.	
1226 à 1233	125	1273 (1274).....	Titres des registres : *ifâdât* «notes de service», *taḥrîrât* (*el-dâvâvîn, el-aqâlim, el-mouḥâfiẓîn, el-moutafarriqât, ʿarḍăḥâlât*) «correspondances (des dîvâns, autorités régionales, gouverneurs, divers, signataires de requêtes)». Télégrammes. — Les registres sont *wârid* «à l'arrivée» ou *ṣâdir* «au départ».
1234 à 1241	—	1274 (1275).....	
1242 à 1245	—	1275 (1276).....	
1246 à 1249	—	1276.....	
1250 à 1260	126	1282 (1283)[1].....	
1261 à 1266	—	1283 (1284).....	
1267 à 1272	—	1284.....	
1273 à 1280	—	1285.....	

[1] La lacune entre les années 1276 et 1282 correspond à la période durant laquelle le service s'appelait *mouʿâvene-i-seniye*.

COTE		ANNÉES.	CONTENU.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
1281 à 1285	127	1286 (1287).....	
1286 à 1291	—	1287 (1288).....	(Pour le contenu, voir page précédente.)
1292 à 1297	—	1288.....	
1298 à 1307		1289.....	
1308 1309	—	1290-1298.....	Ordres du vice-roi.

II. — ARCHIVES ARABES.

1310	127	du 12 Chew. 1273 au 20 Redjeb 1274 (copte 1573-1574).....	Ordonnances vice-royales reçues par le *dîwân el-dâkhiliyye*.
1311	—	du 15 Reb. Ier 1274 au 19 Redjeb 1275.....	Décisions et ordonnances [1].
1312		du 12 Mouh. au 5 Reb. IIe 1282 (suite de l'année copte 1581).....	Ordonnances reçues.
1313	—	du 19 Reb. IIe 1282 au 27 Reb. IIe 1283 (année copte 1582).....	Suite du précédent [2].
1314		Année copte 1583.....	Idem [2].
1315		— 1584.....	— (*nïmrat 'arḍ* : *h*).
1316		— 1585.....	— [2].
1317		— 1586.....	— [2].
1318	128	1587.....	—
1319		1588.....	—
1320	—	1589.....	—
1321		1590.....	

[1] Entre les n°s 1311 et 1312, ce sous-titre : Registres (*qouyoûdât*) de l'année 1282 ; depuis la reconstitution (*i'âdet techekkoulihâ*) du *dîwân el dâkhiliyye*, année copte 1281 jusqu'à sa suppression (*laghw*).

[2] Ici la mention : durant que le *medjlis el-khouṣoûṣi* s'y trouvait : *moundh kân el-khouṣoûṣi bi hâ*.

COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	ANNÉES.	CONTENU.
1322	128	du 5 Cha'bân 1291 au 8 Cha'bân 1292 (année copte 1591).....	Suite du précédent.
1323	—	du 11 Cha'bân 1292 au 5 Zi-l-ḥiddje 1293 (septembre 1875 à septembre 1876)..	Idem.
1324		du 19 Zi-l-ḥiddje 1293 au 24 Zi-l-ḥiddje 1294 (1877)...	—
1325	—	1888 (lire : 1878).....	—
1326	—	.....	— *nimrat ʿoumoûm.*
1327	—	1880.....	— — —
1328	—	1880.....	— *ʿard.*
1329	—	1881.....	— — *ʿoumoûm.*
1330	—	1881.....	— *ʿard.*
1331	—	1882.....	— — —
1332	—	1882.....	
1333	—	1883.....	—
1334	—	1883.....	— *nimrat ʿard.*
1335	—	1884.....	— —
1336	—	1884.....	— — *ʿoumoûm.*
1337	—	1885 (du 20 Reb. Ier 1302 au 26 Mouḥ. 1303).....	— — *ʿard.*
1338	—	1885 (du 20 Reb. Ier 1302 au 18 Reb. Ier 1303).....	— — *ʿoumoûm* [1].
—	133	1886 à 1888.....	Sur ces 3 registres, voir la note 1 ci-dessous.
1339 à 1341	128	1274 (copte 1574).....	Réponse aux requêtes. Divâns et provinces.
1342 à 1345	—	1275 (copte 1575).....	*Ṣâdir dawâwîn ʿoumoûm wa ʿarḍâḥâlât* (4 volumes se suivant).
1345 à 1350		.....	*Ṣâdir aqâlim wa dawâwîn* (5 volumes se suivant).
1351		1276 (copte 1576) . .	*Wârid el-dawâwîn wa-l-aqâlîm* (3 volumes se suivant) [2].
1352 1353	129	— —	

[1] Une note marginale renvoie pour la suite au f. 149 de l'inventaire H où figurent, en effet, 3 registres d'ordonnances sans numéros pour les années 1886 à 1888 déposés au casier n° 133.

[2] Le n° 1354 manque.

COTE.		ANNÉES.	CONTENU.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
1355 1356	129	1276 (copte 1576).....	Arrivée. Provinces.
1357 à 1364	—	— —	Mentions analogues à celles de l'année 1275 (le n° 1364 est *ṣâdir el-aqâlîm*).
1365 1366	—	1282 (depuis le 19 Mouh.)..	
1367 1368	—	1283.....	
1369 à 1372	—	1284.....	Mêmes titres, sauf que le n° 1372 est intitulé : *sergi qalem ʿarḍâḥâlât.*
1373 1374	—	1285.....	
1375 1376	—	1286.....	
1377 à 1380	—	1287.	
1381 à 1387	130	1288.....	Le n° 1387 : taxes des requêtes.
1388 à 1392	—	1289.	
1393 à 1396	—	1290.....	Voir pour ces 2 années également, sous les n°s 1600 à 1604. — Le n° 1403 est intitulé *yourmiyyet rousoûmât ;* le n° 1404 : télégrammes envoyés ; le n° 1405 : télégrammes reçus.
1397 à 1405	—	1291.....	
1406 à 1417	131	1292 et 1293.....	Voir aussi n° 1599.
1418 1419	—	1294 [1]-1877.....	N° 1428 : télégrammes envoyés, turcs et arabes.
1430 à 1438	—	1295-1878.....	A côté du mot *aqâlîm* apparaît celui de *el-tafâtich.*
1439 à 1442	132	1295-1878.	

[1] Dans l'inventaire A, cette date et les suivantes sont par erreur majorées d'une unité dans les sous-titres jusqu'au n° 1493.

COTE.		ANNÉES.	CONTENU.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
1443 à 1464	132	1296-1879.	N° 1461 : *rousoûmât wa-l-maṣroûfât.*
1465 à 1475	—	1297-1880.	Mêmes titres.
1476 à 1493	133	—	
1494 à 1513	—	1298-1881.	
1514 à 1517	134	—	N° 1514 : *yowmiyyet rousoûmât*; n° 1515 : *yowmiyyet maṣroûfât.*
1518 à 1539		1299-1882.	N° 1538 : *yowmiyyet îrâdât qalem el-maṭboû'ât*; n° 1539 : *qayd isti'lâmât bi-qalem 'arḍḥâlât.* Voir le n° 1583.
1540 à 1550	—	1300-1883.	
1551 à 1565	135	—	
1566 à 1582	—	1301-1884.	N° 1566 : *ṣâdir li-neẓâret el-mâliyye wa aqlâmihâ*; n° 1567 : *ṣâdir li-l-neẓârât bi-qalem 'arḍ.*
1583	—	1299.	*Yowmiyyet el-maṣroûfât* (classé ici par erreur au lieu de figurer plus haut sous les n°s 1518 à 1539).
1584 à 1587	—	1302-1885.	
1588 à 1598	136	—	
1599	—	du 11 Chew. 1292 au 15 Zi-l-qa'de 1293.	*Rousoûmât el-'arḍ* (registre classé à tort à cette place; voir pour ces années plus haut, n°s 1406 et suiv.).
1600 à 1604	–	1290 et 1291.	Registres classés ici après coup, au lieu d'être placés à leur rang (voir plus haut, n°s 1393 à 1405).

B. — CARTONS.

I. — ORDONNANCES VICE-ROYALES AU NEẓÂRET EL-DÂKHILIYYE.

ANNÉES 1273-1316 (1856-1899).

(P. 187 à 191 de l'inventaire B et p. 98 à 105 de l'inventaire B *bis*.)

En turc et en arabe.

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1273.....	227	1	1	183	
1274.....	221	—	—	-	En Zi-l-ḥiddje 1274 une ordonnance n° 145 promulguant une loi agraire, en 28 articles.
1275.....	185	—	-	—	
1276.....	64	2	2	-	
1282.....	189	—	—	—	Ordonnance du 7 Mouḥ. 1282 prescrivant le changement du nom du *dîwân el-mou'âwana es-seniyye* en celui de *nezâret el-dâkhiliyye;* ordonnance du 20 Djum. IIe 1282 sur l'organisation du *medjlis el-khouṣoûṣi;* ordonnance du 22 Djum. IIe 1282, n° 49, promulguant une décision du *medjlis khouṣoûṣi* sur les emprunts fonciers; ordonnances en arabe de Zi-l-qa'de relatives au Canal de Suez; une en turc de Zi-l-qa'de relative à la douane de Port-Saïd.
1283.....	204	—	—	—	Ordonnance du 15 Djum. Ier 1283, n° 3, relative au Canal de Suez; ordonnance en arabe de Djum. IIe relative à la création du Conseil Législatif (*choûrâ en-nouwwâb*); ordonnance relative à la ligne
A reporter...	1.090				

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	1.090				télégraphique de Kéna à Qoseyr; ordonnance du 9 Ram. 1283, n° 76, constituant en *waqf* 2200 feddans du domaine du Wâdi pour la création de nouvelles écoles.
1284.....	112	3	3	183	
1285.....	179		—	-	Ordonnance arabe de Djum. Ier punissant ceux qui font absorber du datura «pour faire perdre l'esprit»; ordonnance n°160 prohibant la culture du *ḥachîch*; ordonnance au sujet du *mudîr* de Thasos.
1286.....	160	- -		- -	Ordonnances relatives au Canal de Suez.
1287.....	127	4	4	—	Ordonnance en arabe, de Mouḥ. 1287 (avril 1870), relative au budget annuel; ordonnance du 4 Ram. 1287 (28 novembre 1870), n° 54, approuvant la décision du Conseil Privé qui défère les affaires de succession des chrétiens au Conseil Privé jugeant d'après la loi *char'i*.
1288.....	44	—	—	- -	Ordonnance de Reb. Ier relative à la suppression de la *farda*, etc., ordonnance de Djum. Ier relative à la création de *medjâlis* (pl. de *medjlis*) et de *medjâlis ẓabṭiyyât* dans les provinces; ordonnance relative aux fouilles des Européens.
1289.....	29	—	-	—	Ordonnance du 29 Ram. relative à la reconstruction de l'église grecque-orthodoxe à Suez; ordonnance de Chew. créant le service
A reporter...	1.741				

ANNÉES.	NOMBRE	COTE — NUMÉRO DU CARTON.	COTE — NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE — NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	1.741				d'hygiène en Égypte; ordonnance du 16 Chew. constituant le *heyt el-mâl* en divân indépendant avec un *amîn* (Haydar pacha).
1290.....	65	4	4	183	Ordonnance du 16 Reb. Ier 1290 (14 mai 1873), n° 172, mettant les Israélites sous la protection du gouvernement égyptien à la suite du désistement du gouvernement autrichien; ordonnance du 22 Cha'bân (15 octobre 1873) relative aux droits sur le tabac et le tombac; ordonnance du 19 Chew. (10 décembre 1873) relative aux droits à percevoir sur les barques naviguant dans le Canal d'Ismâ'iliyye.
1291.....	27				
Total...	1.833 + 158 pièces retrouvées en 1901 = 1.991				
1292.....	74	5	5	183	
1293.....	145	—	—	—	
1294.....	132	—	6	—	
1295.....	57	6	7	—	
1296.....	77	—	—	—	
1297.....	65	—	8	—	
1298.....	93				
1299.....	105	7	9	—	Retrouvées en 1901.
1300.....	68	—	—	—	
1301.....	88	—	10	—	
1302.....	84				
1303.....	96	8	11	—	
1304.....	72	—	—	—	
1305.....	47				
1306.....	32	—	12	—	
A reporter...	1.225				

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	1.225				
1307.....	32	8	12	183	
1308.....	35	—	—	—	
1309.....	26	9	13	—	
1310.....	19	—	—	—	Retrouvées en 1901.
1311.....	16	—	—	—	
1312.....	20	—	—	—	
1313.....	24	—	—		
1314.....	11	—	—	—	
1314 à 1316...					A partir du 27 Redjeb 1314, classement par année et mois occidentaux de la manière suivante :
1897.....	27	—	14		
1898.....	22	—	15		
TOTAL...	1.457[1]				

[1] A l'inventaire B *bis* (p. 105), on trouve ici le total 1615, parce qu'on a ajouté aux 1457 documents en question les 158, également retrouvés en 1907, qui ont été compris par nous dans le total figurant plus haut, après l'année 1291.

II. — CORRESPONDANCES REÇUES (*MAḤFOÛẒÂT*).

(Voir au sujet de ces correspondances, p. 145.)

ANNÉES 1281-1312 (1864-1895).

(P. 129 à 141 de l'inventaire B *bis*.)

Ces correspondances sont représentées par 27.792 documents contenus dans 63 cartons. Nous nous contentons de donner ci-après le classement par années contenues dans chaque casier.

ANNÉES.	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DU CLASSEUR.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	NOMBRE	OBSERVATIONS.
1281 Mouḥ.	1	1	100		
Saf. à Reb. I		2			
Reb. IIe	2	3	—		
Djum. Ire		4			
Djum. IIe	3	5	—	1.850	
Redjeb, Cha'bân	—	6	—		
Ram., Chew	4	7	—		
Zi-l-qa'de	—	8	—		
Zi-l-ḥiddje	—	9	—		
1282 Mouḥ.	5	10	200		
Ṣaf. à Djum. Ier	—	11	—	736	
Djum. IIe à Zi-l-ḥiddje.	—	12	—		
1283 Mouḥ. à Djum. IIe	6	13	—	615	
Redjeb à Zi-l-ḥiddje	—	14	—		
1284 Mouḥ. à Djum. IIe	7	15	—	573	
Redjeb à Zi-l-ḥiddje	—	16	—		
1285 Mouḥ. à Djum. Ier	8	17	—		
Djum. IIe à Cha'bân	—	18	—	790	
Ram. à Zi-l-ḥiddje	—	19	—		
1286 Mouḥ. à Reb. IIe	9	20	—	575	
Djum. Ier à Zi-l-ḥiddje.	—	21	—		
1287	10	22	—	241	
1288 Mouḥ. à Redjeb	11	23	—	602	
Cha'bân à Zi-l-ḥiddje	—	24	—		
1289 Mouḥ. à Djum. IIe	12	25	201	545	
Redjeb à Zi-l-ḥiddje	—	26	—		
1290 Mouḥ., Ṣaf.	13	27	—		De l'an 1290 à 1297 inclus l'inventaire B *bis* indique mois par mois le nombre respectif des lettres (*ifâdât*) turques et des requêtes (*'arḍâḥâlât*) arabes; celles-ci sont sensiblement plus nombreuses.
Reb. Ier et IIe	—	28	—		
Djum. Ire à Redjeb	—	29	—	803	
Cha'bân à Ram.	14	30	—		
Chew. à Zi-l-ḥiddje	—	31	—		
1291 Mouḥ., Ṣaf.	15	32	—		
Reb. Ier à Djum. IIe	—	33	—	589	
Redjeb, Ram.	16	34	—		
Chew. à Zi-l-ḥiddje	—	35	—		
A reporter				7.919	

(1) D'après une note page 129 de l'inventaire, un de ces documents daté du 25 Mouḥ. 1281 est relatif au statut des Persans en Égypte.

ANNÉES.	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	NOMBRE	OBSERVATIONS.
		Report.....		7.919	
1292 Mouḥ., Ṣaf.....	17	36	201		
Reb. Ier et IIe.....	—	37	—		
Djum. Ier et IIe.....	—	38	—	834	
Redjeb à Ram.....	18	39	—		
Chew. à Zi-l-ḥiddje...	—	40	—		
1293 Mouḥ. à Reb. Ier.....	19	41	202		
Reb. IIe à Djum. IIe...	—	42	—	816	
Redjeb.....	20	43	—		
Cha'bân à Zi-l-ḥiddje..	—	44	—		
1294 Mouḥ., Ṣaf.....	21	45	—		
Reb. Ier.....	—	46	—		
Reb. IIe, Djum. Ier...	—	47	—	977	
Djum. IIe, Redjeb....	22	48	—		
Cha'bân, Ram.....	—	49	—		
Chew. à Zi-l-ḥiddje....	—	50	—		
1295 Mouḥ. à Reb. Ier.....	23	51	—		
Reb. IIe, Djum. Ier....	—	52	—		
Djum. IIe à Cha'bân...	—	53	—	805	
Ram., Chew.....	24	54	—		
Zi-l-qa'de, Zi-l-ḥiddje.	—	55	—		
1296 Mouḥ.....	25	56	203		
Ṣaf.....	—	57	—		
Reb. Ier.....	26	58	—		
Reb. IIe.....	—	59			
Djum. Ier.....	27	60			
Djum. IIe.....	—	61	—	1.904	
Redjeb.....	—	62	—		
Cha'bân.....	28	63	—		
Ram.....	—	64	—		
Chew.....	—	65	—		
Zi-l-qa'de.....	29	66	—		
Zi-l-ḥiddje.....	—	67	—		
		A reporter.....		13.255	

ANNÉES.	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	NOMBRE	OBSERVATIONS.
		Report.....		13.255	
1297 Mouh.	30	68	203		
Saf.	—	69	—		
Reb. Ier	31	70	—		
Reb. II	—	71	—		
Djum. Ier	32	72	78		
Djum. II		73	—	2.365	
Redjeb.	33	74	—		
Cha'bân	—	75	—		
Ram.	—	76	—		
Chew.	34	77	—		
Zi-l-qa'de	—	78	—		
Zi-l-hiddje	—	79	—		
1298 Mouh.	35	80	—		A partir de cette date tout est en arabe : *djami'ouhou 'arabi binümrat 'ard.*
Saf.	—	81	—		
Reb. Ier	—	82	—		
Reb. II	36	83	-		
Djum. Ier	—	84	—		
Djum. II	37	85	—	2.093	
Redjeb.	—	86	—		
Cha'bân	38	87	—		
Chew.	—	88	—		
Zi-l-qa'de	—	89	—		
Zi-l-hiddje	—	90	—		
1299 Mouh.	39	91	79		
Saf.	—	92	—		
Reb. Ier	40	93	—		
Reb. II	—	94	—		
Djum. Ier	41	95	—	2.358	
Djum. II	42	96	—		
Redjeb.	43	97	—		
Cha'bân		98			
Ram. et suiv.	—	99	—		
1300 Mouh.	44	100	—		
Reb. I	—	101	—		
Reb. II	—	102	—		
Djum. I	45	103	198		
		A reporter.....		20.071	

ANNÉES.		COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	NOMBRE	OBSERVATIONS.
			Report.....		20.071	
1300	Djum. IIe.....	45	104	198	1.805	
	Redjeb.....	—	105	—		
	Cha'bân.....	46	106	—		
	Ram.....	—	107	—		
	Zi-l-qa'de.....	—	108	—		
1301	Mouḥ.....	47	109	—		
	Ṣaf.....	—	110	—		
	Reb. Ier.....	—	111	—		
	Reb. IIe.....	48	112	—		
	Djum. Ier.....	—	113	—		
	Djum. IIe.....	49	114	—		
	Redjeb.....	—	115	—	2.738	
	Cha'bân.....	50	116	—		
	Ram.....	—	117	—		
	Chew.....	51	118	—		
	Zi-l-qa'de.....	—	119	—		
	Zi-l-ḥiddje.....	—	120	—		
1302	Mouḥ.....	52	121	199		
	Ṣaf.....	—	122	—		
	Reb. Ier.....	—	123	—		
	Reb. IIe.....	53	124	—		
	Djum. Ier.....	—	125	—		
	Djum. IIe.....	54	126	—		
	Redjeb.....	—	127	—	2.310	
	Cha'bân.....	55	128	—		
	Ram.....	—	129	—		
	Chew.....	—	130	—		
	Zi-l-qa'de.....	56	131	—		
	Zi-l-ḥiddje.....	—	132	—		
1303	Mouḥ.....	57	133	—		
	Ṣaf.....	—	134	—		
	Reb. IIe.....	58	135	—	858	
	Redjeb.....	—	136	—		
	Zi-l-qa'de.....	—	137	—		
			Total.....		27.782	

ARCHIVES DU BUREAU TURC (P. 136 DE L'INVENTAIRE B *bis*).

ANNÉES.	COTE.			NOMBRE.
	NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1298	59	138	214	238
1299	—	139	—	157
1300	—	140	—	158
1301	—	141	—	146
1302	60	142	—	169
1303	—	143	—	169
1304	—	144	—	186
1305	—	145	—	194
1306	61	146	—	242
1307	—	147	—	223
1308	—	148	—	294
1309	62	149	—	281
1310	—	150	—	317
1311	63	151	—	327
1312	—	152	—	302
			TOTAL pour le bureau turc.....	3.403

TOTAL à partir de la page 129 de l'inventaire B *bis* = 31.185 (Inventaire : 31.195)

CHAPITRE 8.

EL-MEDJLIS EL-KHOUṢOÛṢI "LE CONSEIL PRIVÉ".

(Voir sur ce service p. 120.)

A. — REGISTRES (ANNÉES 1265-1294 = 1848-1878).

(P. 59 et 60 de l'inventaire A.)

COTE.		ANNÉES.	OBSERVATIONS.
NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.		
1. — ARCHIVES TURQUES.			
—	116	1265-1270.....	Voir plus bas n° 1908.
1902 à 1907	—	1279-1292.....	Décisions du *medjlis el-khouṣoûṣi* destinées aux divâns, etc.
1908	—	du 15 Reb. Ier 1265 au 7 Zi-l-ḥiddje 1270 (du 8 février 1849 au 31 août 1854).	Idem. (Registre retrouvé après coup, d'après une note de l'inventaire A.)
2. — ARCHIVES ARABES.			
1909	116	du 19 Chew. 1275 à Mouḥ. 1276 (du 22 mai à août 1859).....	Décisions (*qarârât*), lois (*lawâiḥ*) et circulaires (*menchoûrât*), émanant du *medjlis el-khouṣoûṣi*, durant son rattachement au *dîwân el-dâkhiliyye*.
1910 à 1965	—	1275-1291.....	Décisions du même *medjlis* et requêtes.
1966 à 1971	—	1288-1294.....	Ordres du vice-roi sous le timbre du même *medjlis*. Le n° 1971 est en français.

B. — CARTONS.

I. — ORDONNANCES KHÉDIVIALES.

ANNÉES 1276-1291 (1859-1875).

(P. 192 à 194 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1276 Saf.	1	1	1	189	Décisions du *medjlis*.
1279	2	—	—	—	
1284 Ram.	1	—	—	—	
1285	4	—	—	—	
1286	3	—	—	—	
1287 Ram.	1	—	—	—	
1288	26	—	—	—	
1289	44	—	—	—	Idem. Une ordonnance de Mouḥ. 1289 prescrivant la réunion des deux gouvernorats de Massawa et Souâkin en un seul : ordonnance de Reb. Ier relative à l'organisation du service des phares et des ports (*maṣlaḥat el-fanârât wa riyâset el-limânât*) ; ordonnance de Cha'bân sur l'organisation du *dîwân el-achghâl* ; ordonnance de Zi-l-ḥiddje sur les devoirs des secrétaires du Conseil Privé.
1290	39	—	—	—	
1291	6	—	—	—	
TOTAL...	127 + 61 pièces retrouvées en 1901 = 188				

II. — CORRESPONDANCES REÇUES.

(P. 163 à 165 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1285.....	15	2	2	190	Les quantités des documents sont indiquées dans l'inventaire mois par mois, sans autre détail, sauf l'indication suivante placée après le mois de Redjeb 1285 : *8 souwar lawâih wa taxâtib wa ghayrouhou*. Un des deux actes de 1292 est de Redjeb et l'autre de Ram.
1286.....	9	—	—	—	
1288.....	79	—	—	—	
1289.....	87	—	—	—	
1290.....	170	—	—	—	
1291.....	21	—	—	—	
1292.....	2	—	—	—	
TOTAL...	368	(à l'inventaire B *bis*, total faux : 383)			

CHAPITRE 9.

DJEM'IYYET (OU MEDJLIS) EL-ḤAQQÂNIYYE

"JUSTICE".

(Voir sur ce service p. 121-122.)

ANNÉES 1258-1265 (1842-1849).

A. — REGISTRES (ANNÉES 1258-1264 = 1842-1849).

(P. 60 et 61 de l'inventaire A.)

ANNÉES[1].	COTE. — NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. — NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1258	1972 à 1973	116	Les titres des registres de cette catégorie sont : *ṣâdir el-khoulâṣât dawâwîn wa aqâlîm*, *wârid el-ḥaqqâniyye dawâwîn wa aqâlîm*, *ṣâdir wa wârid* suivis ou non des mots *dawâwîn wa aqâlîm*.
1259	1974 à 1975	—	
1260	1976 à 1977	—	
1261	1978 à 1984	145	
1262	1985 à 1988		
1263	1989 à 1992		
1264	1992 à 1999		

[1] Étant donné les chevauchements qui se produisent entre années et casiers, nous avons placé, *à partir d'ici, pour plus de clarté, les cotes des registres après l'indication des années.*

B. — CARTONS.

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1258-1265 (1842-1849).

(P. 175 à 177 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1258.	13	1	1	189	
1259.	29	—	—	—	
1260.	69	—	—	—	
1261.	60	—	—	—	
1262.	5	—	—	—	
1263	59	—	—	—	
1264.	20	—	—	—	
1265 Mouh. . . .	1	—	—	—	
TOTAL. . .	256 + 26 pièces retrouvées en 1901 = 282				

CHAPITRE 10.

DÎWÂN EL-MADÂRIS « INSTRUCTION PUBLIQUE ».

(Voir sur ce service p. 122-123.)

ANNÉES 1250-1272 (1834-1856).

A. — REGISTRES (ANNÉES 1250-1270 = 1834-1854).

(P. 62 à 66 de l'inventaire B.)

La plupart des registres ont pour titre les mots *qayd el-maẓâbiṭ* « procès-verbaux ». Les autres registres (de départ ou d'arrivée) sont intitulés *qayd el-khoulâṣât*, *qayd ʿoumoûm*, *qayd ʿoumoûm dawâwîn*, *ʿarḍâḥâl* ou portent les noms des bureaux énumérés page 123.

ANNÉES.	COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1250	1999 à 2000	146	Pour les titres, voir plus haut.
1251	2001 à 2003	—	
	2004 à 2013	149	
1252	2014 à 2022	145	
1253	2023 à 2045	—	
1254	2046 2047	-	
	2048 à 2057	213	
1255-1256	2058 à 2067	—	

ANNÉES.	COTE		OBSERVATIONS.
	NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1256-1257	2068 à 2071	213	
	2072 à 2074	212	
1258	2075 à 2081	—	
1259	2082 à 2092	211	
1260	2093 à 2105	—	
1261	2106 à 2110	—	
1262	2111 à 2116	—	
1263	2117 à 2124	218	
1264	2125 à 2131	—	
1265	2132 2133		
1266	2134 à 2137		
1267	2138 à 2140		
1268	2141 à 2143		
1269	2144 à 2146	219	
1270	2147 à 2149		

B. — CARTONS.

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1251-1291 (1835-1875).

(P. 99 à 105 de l'inventaire B et p. 108 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1251.....	2	1	1	234	
1252.....	84	—	—	—	
1253.....	10	—	—	—	
1254.....	22	—	—	—	
1255.....	38	—	—	—	
1256.....	16	—	—	—	
1257.....	30	—	—	—	
1258.....	43	2	2	—	
1259.....	45	—	—	—	
1260.....	23	—	—	—	
1261.....	73	—	—	—	P. 99 à 105 de l'inventaire B.
1262.....	94	—	—	—	
1263.....	213	3	3	—	
1264.....	32	—	—	—	
1265.....	28	—	—	—	
1266.....	25	4	4		
1267.....	57	—	—	—	
1268.....	38	—	—	—	
1269.....	20	—	—	—	
1270.....	24	—	—	—	
1271.....	18	—	—	—	
1279 Cha'bân..	1				
TOTAL...	936				
1283 Zi-l-qa'de.	1	4	4	234	P. 108 de l'inventaire B *bis*.
1284.....	3		—	—	
1286.....	3		—	—	
1287.....	7	—	—	—	
1288.....	5	—	—	—	
1289.....	6	—	—		
1290.....	16	—	—	—	
1291.....	2		—	—	
TOTAL...	43				

CHAPITRE 11.

MEDJLIS EL-AḤKÂM.

(Voir sur ce service p. 123.)

ANNÉES 1265-1293 (1848-1877).

A. — REGISTRES (ANNÉES 1265-1292 = 1848-1876).

(P. 67 à 72 de l'inventaire A.)

ANNÉES.	COTE.	
	NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.
1265	2150 à 2165	219
1266	2166 à 2175	—
	2176 à 2178	220
1267	2179 à 2183	—
1268	2184 à 2188	—
1269	2189 à 2195	
1270	2196 à 2199	—
	2200 et 2201	223
1271	2202	—
1273	2203 à 2212	—
1274	2213 à 2223	—
1275	2224 à 2232	222
1276	2233 à 2235	—
1277-1279	2236 à 2243	—
1280	2244 à 2249	—
1281	2250 à 2254	—
1282	2255 à 2258	221
1283	2259 à 2264	—
1284	2265 à 2269	—
1285	2270 à 2274	—
1286	2275 à 2281	—
1287	2282 à 2287	—
1288	2288 à 2290	—
1289	2291 et 2292	—
1290	2293 à 2295	—
1291	2296 à 2298	—
1291-1292	2299 à 2301	—

B. — CARTONS.

I. — ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1265-1293 (1848-1877).

(P. 178 à 186 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1265	64	1	1	189	
1266	41				
1267	98				
1268	18	-		-	
1269	42	2	2		
1270	121	-			
1271	82	—	—	—	Une ordonnance de Djum. Ire donnant une liste des étoffes qu'on produit en Égypte; ordonnance du 27 Redjeb 1270 établissant la peine de pendaison pour le meurtre; ordonnance du 16 Zi-l-ḥiddje 1270 prescrivant la dissolution du *medjlis el-aḥkâm* pour la fin du mois de Zi-l-ḥiddje.
1273	94	3	3		
1274	43				
1275	27	—	—	—	
1276	15				
1277	1				
1278	19	—	4		
1279	21				
1280	28				
1281	24				
1282	16				
1288	13				
A reporter...	983				

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	983				
1284.....	7	3	4	189	
1285.....	12	—	—	—	
1286.....	22	—	—	—	
1287.....	16	—	—	—	
1288.....	19	—	—	—	
1289.....	19	—	—	—	
1290.....	9	—	—	—	
1291.....	15	—	—	—	
1292.....	17	—	—	—	
1293.....	1	—	—	—	
TOTAL...	1.120 + 10 pièces retrouvées en 1901 = 1.130				

II. — CORRESPONDANCES REÇUES (*MAḤFOÛẒÂT*) PAR LE MEDJLIS EL-AḤKÂM.

(Voir au sujet de ces correspondances p. 145.)

(P. 163 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1265.....	110	1	1	190	
1266.....	50	—	—	—	
1267.....	194	2	—	—	
1269.....	2	—	—	—	
1270.....	50	—	—	—	
TOTAL...	406				

CHAPITRE 12.

ẒABṬIYYET MIṢR «POLICE DU CAIRE».

(Voir sur ce service p. 124.)

ANNÉES 1260-1286 (1844-1869).

A. — REGISTRES.

(P. 74 à 79 de l'inventaire A.)

Les registres des années 1250 à 1264 (anciens numéros 2302 à 2390) ont été détruits en 1889 (voir p. 31).

Les différents titres de ces registres étaient :

Yowmiyyet ṣâdir bi-qalem daʿâwi (tâbiʿ) bi-dîwân-khedîwi; yowmiyyet esmâ (tourki) qalem etc.; *ṣâdir el-awâmir dîwân-khedîwi li-ẓâbiṭkhâna; wâridât (yowmiyye) bi-dîwân-khedîwi; taḥqîqât daʿâwi dîwân-khedîwi; yowmiyyet tezâkir daʿâwi bi-qalem-taḥqîq bi-dîwân-khedîwi; kouchoûfât wârida bi-dîwân-khedîwi; djerânîl-qalem daʿâwi bi-dîwân-khedîwi; djournalât bi-qalem daʿâwi*, etc.

ANNÉES.	COTE — NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE — NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1265.....	2391 à 2395	234	Voir pour la même année plus loin n° 2532.
1266.....	2396 à 2402	—	— — — — 2533 et 2534.
1267.....	2403 à 2409 2450 (1)	—	— — — — 2535.

(1) Les nos 2410 à 2449 inclusivement ont été sautés par erreur.

ANNÉES.	COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1268	2451 à 2456	232	Voir pour la même année plus loin nos 2536 à 2539.
1269	2457 à 2459		– 2540.
1270	2460 à 2464		– – 2541 et 2542.
1271	2465 à 2467	–	– – – 2543 à 2545.
1273	2468 à 2472		
1274	2473 à 2477		
1275	2478 et 2479		
1276	2480 et 2481		
1277	2482 et 2483		
1278	2484 et 2485		
1279	2486 à 2489	231	
1280	2490 à 2493		
1281	2494 à 2496		
1282	2497 à 2499	–	
1283	2500 et 2501	–	
1284	2502 et 2503		
1285	2504 et 2505		
1286	2506 à 2508		
1239 à 1264	2509 à 2525		Ces registres, où étaient inscrits les passeports (*qouyoûdât tezâkir el-mouroûr bi-zabṭiyyet Miṣr*), ont été détruits (inventaire A, p. 77 et 78). Ils avaient comme titre : *daftar qayd tezâkir el-mouroûr, qayd ṣâdir* (ou *wârid*) *et-tezâkir*.
1263 et 1264	2526 à 2531		Nouvelle suite de registres ayant pour titres : *ṣâdir dawâwîn wa aqâlîm, daftar djerâ'il, ṣâdir 'arḍâḥâlât, daftar qayd djournâlât*. Plusieurs ne sont que les tomes IIe ou IIIe de ceux qui sont inscrits pour les mêmes années plus haut nos 2391 et suivants. Les nos 2526 à 2531 ont été détruits.
1265	2532	238	
1266	2533 et 2534		
1267	2535	–	
1268	2536 à 2539		
1269	2540		
1270	2541 et 2542		
1271	2543 à 2545		

B. — CARTONS.

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1260-1286 (1841-1870).

(P. 63 à 70 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1260	2	1	1	207
1261	10	—	—	—
1263	4	—	—	—
1265	2			
1266	5	—	—	
1267	7			
1268	10	—	—	—
1269	8			
1270	28			—
1271	13	—	—	—
1272	8		—	—
1273	9	—	—	—
1274	4			—
1275	5	—	—	—
1276	3		—	—
1277	6			—
1278 Chew.	1	—	—	—
1279	5	—	—	—
1280	7	—	—	—
1281	5		—	
1282	7	—	—	—
1283 Mouh.	1		—	
1284	2	—	—	—
1285	2	—	—	
1285 Ram.	1	—		—
TOTAL	155 + 1 pièce retrouvée en 1901 = 156			

CHAPITRE 13.

MOUḤÂFAẒA-I-ISKENDERIYE

« GOUVERNORAT D'ALEXANDRIE »

(DÎVÂN-I-DÂVERI).

(Voir sur ce service p. 125.)

ANNÉES 1222-1280 (1807-1864).

A. — REGISTRES (ANNÉES 1249-1270 = 1833-1854).

ANNÉES.	COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	CONTENU.
1249	2546 à 2549	241	Les différents titres de ces registres sont : *wârid* « arrivée », *ṣâdir* « départ », *yowmiyyet ṣâdir dawâwîn wa aqâlîm, fihrist ṣâdir wa wârid* « répertoire de la correspondance », *ṣâdir ẓouhoûrât el-khoulâṣât el-wârida ilâ dîwân dâveri Iskenderiyye.*
1250	2550 à 2552	—	
1252	2553	—	
1253	2554	—	
1254	2555 à 2559	—	
1255	2560	—	
1256	2561 et 2562	—	
1257	2563 à 2566	—	
1258	2567 à 2571	242	
1259	2572 à 2574	-	
1260	2575 à 2578	—	
1261	2579 et 2580	243	
1262	2581 à 2584	—	
1263	2585 à 2587	—	
1264	2588 à 2591	—	
1265	2592 à 2595	240	
1266	2596 à 2599		
1267	2600 à 2606	–	
1268	2607 à 2611		
1269	2612 à 2617		
1270	2618 à 2621	–	

B. — CARTONS.

I. — ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1222-1300 (1807-1883).

(Inventaire B, p. 106 à 116.)

(P. 109 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
1222 Redjeb	1	1 et 2	1	227
1224 Zil-hiddjé	1			
1234	(1) 39			
1236	3			
1237	3			
1240 Cha'bân	1			
1241 Reb. I	1			
1246 Cha'bân	1	—	—	—
1247 Chew.	1	—	—	—
1249	56	—	—	—
1250	119			
1251	146			
1252	101			
1253	145			
1254	52			
1255	23	3 et 4	2	—
1256	6	—	—	—
1257	40			
1258	290	—	—	—
1259	190	—	—	—
1260	136			
1261	179	5 et 6	3	—
1262	137			
1263	141	—		
1264	37			
1265	61	7 et 8	4	—
A reporter	1.910			

(1) Retrouvés en 1901.

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
Report.....	1.910			
1266.....	63	7 et 8	4	227
1267.....	49	-	—	-
1268.....	46		-	
1269.....	96	-		-
1270.....	92	-		-
1271 Ṣaf.....	1			-
1274 Redjeb.....	1			
1280 Ṣaf.....	1		-	
TOTAL.....	2.220 [1] + 261 pièces retrouvées en 1901 = 2.481			

SUITE D'APRÈS L'INVENTAIRE B *bis*, P. 109 ET 110 (PIÈCES RETROUVÉES EN 1901).

1281.....	10	9	5	227
1284 Mouh.....	1			-
1285 Cha'bân et Zi-l-qa'de.....	2			
1286 Reb. Ier et Djum. Ier.....	2	—		
1287 Reb. Ier.....	1	-	-	-
1288.....	5	-		-
1289.....	6			-
1290.....	4	—		
1291.....	13	-		-
1292.....	4	-		—
1293 Ṣaf. et Djum. Ier.....	2			-
1294 Reb. IIe et Djum. IIe.....	2		-	-
1295 Ṣaf.....	1			—
1296 Chew. et Zi-l-hiddje.....	2		-	
1297 Cha'bân.....	1			-
1298 Zi-l-hiddje.....	1			
1299 Redjeb.....	1		-	-
1300.....	3	-		-
TOTAL supplémentaire.....	61			

[1] Les 39 documents de 1234 sont compris non dans ce total de 2220, mais dans celui de 261.

II. — CORRESPONDANCES REÇUES (*MAḤFOÛẒÂT*) PAR LE BUREAU TURC DU GOUVERNORAT D'ALEXANDRIE.

(Voir au sujet de ces correspondances p. 145.)
(P. 152 à 156 de l'inventaire B *bis*.)

Ces documents, au nombre de 2010, sont répartis en 19 cartons contenus dans le casier n° 181. Un seul document se réfère à l'année 1268, tous les autres sont datés des années 1290 à 1306. Pour plus de détails, se reporter à l'inventaire B *bis*.

CHAPITRE 14.

DÎWÂN EL-DJIHÂDIYYE "GUERRE".

(Voir sur ce service p. 125.)

ANNÉES 1243-1306 (1827-1888).

A. — REGISTRES.

1. — REGISTRES DÉTRUITS (?).

Suivant décision du 10 juin 1889, les registres antérieurs à l'année 1261 ont été détruits (voir à ce propos p. 15).

Voici quelques renseignements sur ces registres, en grande majorité disparus, d'après l'inventaire A anc. p. 91 à 165 et dernière.

Ils étaient classés en 4 catégories :

A) REGISTRES NOMINATIFS DE SOLDE (*DAFÂTIR QAYD ASMÂ*) DES SOLDATS IRRÉGULIERS (*ʿASÂKIR EL-BACHIBOZOUQ*).

Ces registres se trouvaient anciennement au dépôt n° 3, au nombre de 590 (années 1227-1273), dont 64 postérieurs à 1260 (probablement conservés; voir p. 15). Ils étaient rédigés tous en turc et contenaient chacun plusieurs années. Ils portaient, comme titre, les mots *daftar qayd asmâ ʿasâkir,* suivi du nom d'un officier, suivi, lui-même, d'un numéro d'ordre à partir du n° 1. Nous publierons ultérieurement un tableau de ces registres.

Pour plus de détails, voir p. 91 à 110 de l'inventaire A anc.

B) SOLDATS RÉGULIERS (*ALÂYÂT EL-DJIHÂDIYYE*).

Ces registres, au nombre de 700 environ, contenaient la correspondance reçue et expédiée; les bulletins (*djournâlât*) en turc et en arabe.

On trouve d'abord 24 registres de correspondance au départ (*ṣâdir*) de 1265 à 1287, 4 registres relatifs au régiment du Soudan (*alây el-Soûdân*) de 1271 à 1272, 18 registres de Ier régiment d'infanterie (*birindjï piyâde*, ar. *biringi biyâde*) de 1271 à 1285, et ainsi de suite diverses unités d'infanterie, de cavalerie, de la garde (*gardya*), bataillon du génie (*orṭat mouhendisìn*), sapeurs (*istiḥkâmât*), gardes-côtes *sarâḥil*, *mouḥâfiẓ*, *alâyât sarâḥil*, *mouḥâfiẓ el-qilâ*ʿ, *eṭ-ṭopdjïyye el-barriyye*, *odat moutafarriqa* (en 1274); 3e *oda moustedjïdde* (en 1264); *alâyât seferiyye*, *ʿasâkir saʿîdiyye*, *ma'moûr ʿasâkir el-imdâdiyye bi-l-mouroûr*.

Il y avait 8 registres pour le *dîvân* du commandant en chef, *sargachma* (*sertchechme*), de 1280 à 1284. D'autres concernaient les commandants de brigade (*liwâ*) et de division (*firqa*). Il y avait aussi des registres de notes d'officiers (*sidjill-akhlâq ẓâbiṭân*).

Les changements des numéros des régiments sont souvent indiqués.

Pour plus de détails, voir p. 110 à 136 de l'inventaire A anc.

c) ARTILLEURS TURCS (*TOPDJI*), GRENADIERS (*KHOUMBARADJI*), MUNITIONNAIRES (*DJEBEKHANEDJI*), SOLDATS DU TRAIN (*ʿARABADJI*) ET PLUS RAREMENT *QOULLOUQÂT ABWÂB EL-MAḤROÛSA* « GUET ET GARDES DES PORTES DU CAIRE » (EN 1234), *DJALABÂT* (« RECRUES »? MÊME ANNÉE).

1556 registres datés de 1233 à 1271 (voir aussi p. 18).

Les intitulés en sont très variés et contiennent beaucoup de renseignements qui mériteraient, par eux-mêmes, une étude plus approfondie.

Pour plus de détails, voir p. 136 à 157 de l'inventaire A anc.

d) CORPS (*ODJAQ*, EN ARABE وجاق, PLUR. وجاقات) DES *QAWWÂS* (SIC EN ARABE) DE L'« EXTÉRIEUR » ET DE « L'INTÉRIEUR » OU *QAWWÂSÂT EL-BÎROÛN MA-L-ENDEROÛN*, ALIAS *AGHÀWÂT EL-BÎROÛN*, ETC.

Comptabilité concernant leur solde, états nominatifs, armes (*tezâkir esliḥa*), uniformes (*kesâwi*, pluriel de *kiswa*).

47 registres des années 1252 à 1275.

Pour plus détails, voir p. 158 à 160 de l'inventaire A anc.

2. — REGISTRES CONSERVÉS, AU NOMBRE DE 254.

(P. 82 à 94 de l'inventaire A.)

ANNÉES.	COTE. NUMÉRO DU REGISTRE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	CONTENU.
1261	2622 à 2625	228	
1262	2626 et 2627	—	
1263	2628 à 2631	—	
1264	2632 à 2636		
1265	2637 à 2649		
1266	2650 à 2664	—	
1267	2665 à 2677	229	
1268	2678 à 2687	—	
1269	2688 à 2694	230	
1270	2695 à 2704	—	
1271	2705 à 2712	—	Les différents titres des registres sont : *ṣâdir* (ou *wârid*) suivi ou non de *dawâwîn wa aqâlim* ou de *'arḍâḥât* ou de *qalem* (ou *medjlis*) *'askeriyye*, *ṣâdir khoulâṣât*, *ṣâdir el-alâyât* «régiments», *wârid el-awâmir wa ifâdât*, *wârid el-djihâdiyye 'oumoûm*, *el-mazâbiṭ medjlis 'askeriyye*, *wârid 'arḍâḥâlât alâyât*, *wârid djournâlât*.
1272	2713	—	
1273	2714 à 2722	—	
1274	2723 à 2731	—	
1275	2732	—	
1276	2733 et 2734	170	
1277	2735 et 2736	—	
1279	2737 à 2743	—	
1280	2744 à 2762	—	
1281	2763 à 2784	171	Le n° 2762 contient des télégrammes. Les n°s 2875 et 2944 sont relatifs aux *maṭroûdin*.
1282	2785 à 2789	—	
	2790 à 2808	172	
1283	2809 à 2818	—	
	2819 à 2828	173	
1284	2829 à 2841	—	
1285	2842 à 2846	—	
	2847 à 2850	174	
1286	2851 à 2856	—	
1287	2857 à 2863	—	
1288	2864 à 2870	—	
1289	2871 à 2877	—	
1290	2878 à 2888	175	
1291	2889 à 2896	—	

ANNÉES.	COTE		CONTENU.
	NUMÉRO DU REGISTRE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1292	2897	175	(Pour le contenu, voir page précédente.)
1293	2898 à 2908	—	
	2909 à 2934	176	
1294	2935 à 2941	—	
1295	2942 à 2951	—	
1296	2952 à 2959	—	
1297	2960 à 2965	—	
1298	2966 à 2972	—	
1299	2973 à 2983	—	

B. — CARTONS.

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1243-1306 (1827-1888).

(P. 71 à 87 de l'inventaire B et p. 106 et 107 de l'inventaire B *bis*.)

I. — DÎWÂN EL-DJIHÂDIYYE.

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1243 Ram.	1	1 et 2	1	217	
1244	6	—	—		
1245	2	—	—		
1246	5	—	—		
1247	1				
1248	21	—	—		
1249	3	—			
1250	4	—			
1251	2				
1252	25	—	—		Ordonnance de Chew. 1252 aux membres du conseil supérieur de guerre (*choûrâ el-djihâd*).
A reporter...	116				

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	116				
1253.....	99	1 et 2	1	217	Des ordres au *nâẓir el-mouhimmât el-ḥarbîyye*; un ordre de Reb. IIe relatif aux secrétaires du *dîwân*.
1254.....	5	—	—	—	
1256.....	2	—	—	—	
1257.....	13	—	—	—	
1258 Redjeb...	1	—	—	—	
1259.....	36	—	—	—	
1260.....	181	—	—	—	
1261.....	194	—	—	—	
1262.....	73	3 et 4	2		
1263.....	153	—			
1264.....	50	—			En Redjeb 1264, une ordonnance relative à l'accord intervenu entre le consul de France et le gouvernement égyptien concernant les appointements (*mouratabât*) des ingénieurs et la solde (*'oulouîfe*) *wa ta'yînât* des sous-officiers (*es-ṣaff ẓoubbâṭ*).
1265.....	81	—	—		
1266.....	83	—			
1267 (1).....	89	—			
1268 (1).....	64	—	—		
1269.....	43	5 et 6	3		
1270.....	156	—	—		
1271.....	144	—			
1272.....	31	—	—		
1273.....	187	—	—		
1274.....	83	—	—	—	
1275.....	16	—	—		
1276.....	79	7	4	—	
1277.....	59	—		—	
1278.....	42	—			
1279.....	114	—			
1280.....	160	—			
A reporter...	2.354				

(1) Sous ces années sont mentionnés des contrats passés avec des chefs de musique étrangers.

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	2 554				
1281.....	147	8	5	217	
1282.....	180	—	—		
1283.....	116	—	—		
1284.....	78	—	—		
1285.....	65	9	6		
1286.....	68	-			
1287.....	89	-			
1288.....	106	10	7		
1289.....	71				
1290.....	65	-			
1291.....	14				
TOTAL...	3.353 + 94 pièces retrouvées en 1901 = 3.447				

ORDONNANCES VICE-ROYALES RETROUVÉES EN 1901.

(P. 106 et 107 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
1292.....	79	11	8	224
1293.....	38			
1294.....	37			
1295.....	40	12	9	
1296 Saf..	25			
1297.....	1			
1299.....	10			
1300 Zi-l-qa'de	1			
1301 Saf...	1			
TOTAL....	232 (1)			

(1) A l'inventaire B *bis*, ce total est additionné avec les 94 documents du total précédent et les 108 dont il est question plus bas (total général : 434).

A la suite de ces documents sont brièvement mentionnées dans l'inventaire B *bis*, 108 ordonnances khédiviales conservées dans le carton 13, liasses 10 à 16. Elles sont relatives aux années 1882 à 1888. On en trouve le détail à la page 102 (anciennement 122) de l'inventaire A, où a été recopié le bordereau d'envoi du 9 mars 1885 (date fausse. — impossibilité matérielle) qui les accompagnait. Le nombre de ces ordonnances était plus considérable, puisque dans l'inventaire A on en mentionne 114, avec 475 pièces jointes, soit au total 591 documents. Il y a une liasse par année.

Ces documents concernent différents militaires de tous grades et sont relatifs soit à des promotions (*taʿyîn*), soit à des punitions (*refʿ min el-djeych ʿalâ-l-moulkiyye* «radiation avec transfert dans les services civils»; *ikhrâdj* [ou *ʿadem el-idkhâl*] *fi zoumrat el-moudjarradîn* [ou *man ṣâr tadjrîdouhou*] «dégradation»; *iḥâle ʿalâ-l-maʿâch* «mise à la retraite», *qouboûl el-istiʿfâ* «acceptation de la démission»; *ṭard min el-khidemât el-mîriyye* «expulsion des services de l'État»; *istîdâʿ* «disponibilité»; *iḥâle bi-roubʿ maʿâch* «mise au quart de la retraite»), soit à des levées de punitions (*el-ʿafw* «grâce»; *djawâz el-istikhdâm* «admission à reprendre du service»; *ʿadem el-ḥarmân* «levée de punition»; *iʿâdet er-routba* «restitution de l'ancien grade»).

II. — TROUPES SAʿÎDIENNES (DE SAʿÎD PACHA) (*EL-ʿASÂKIR ES-SAʿÎDIYYE*), GÉNÉRAL DE DIVISION (*FARÎQ*) ET RÉGIMENTS (*ALÂYÂT*) SAʿÎDIENS.

(P. 86 et 87 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1267 Zil-hiddje	1	1	1	224
1270	4			
1271	11			
1272	118			
1273	23			
1274 Ram.	1			
TOTAL	158			

CHAPITRE 15.

DÎWÂN EL-EBNIYE WA-L-ACHGHÂL-EL-ʿOUMOÛMIYYE

«TRAVAUX PUBLICS».

(Voir sur ce service p. 125.)

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1242-1283 (1826-1867) AVEC LACUNES.

(P. 48 à 55 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1242 Redjeb	1	1	1	216
1245	2	—		
1246	3	—		—
1247	2	—	—	—
1248 Zi-l-qa de	1			—
1249	2	—	—	—
1250	11			
1251	5	—	—	—
1252	3			
1253	2	—	—	—
1254	2			
1259	11			
1260	7	—	—	—
1261	21	—		-
1262	18	-		-
1263	27	-		-
1265	2	—		-
1266 Reb. Ier	1	—	—	—
1268 Zi-l-hiddje	1			-
1269 Ram	1	—	—	-
1273 Reb. II	1			
1281	11			
1282	28	—	—	—
1283 Reb. Ier	1	—	—	—
TOTAL	164			

CHAPITRE 16.

DÎWÂN EL-TIDJÂRA WA-L-MABYÛʿÂT

«COMMERCE».

(Voir sur ce service p. 125.)

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1234-1272 (1818-1856) AVEC LACUNES.

(P. 88 à 98 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1234 Zi-l-ḥiddjᵉ	1	1	1	225
1235	3	—	—	
1236	18			
1237	3	—		
1238	113	—	—	—
1239	69	—		
1240	166	2	2	
1241	110	—		—
1242	92	3	3	—
1243	112	—		
1244	184	4	4	
1245	37	—		—
1246	51			
1247	2	5	5	
1249	22			—
1250	37			—
1251	103			
1252	86	—	6	—
1253	57			—
1254	20			
A reporter	1.286			

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
Report. . . .	1.286			
1255	25	6	7	225
1257	2	—		
1259 Mouh.	1			
1262	37			
1263	64			
1264	39			
1265	3			
1266 Djum. Ier	1			
1267	2			
1268	25			—
1270	4			
1271	53			
1272	2			
Sans date	11		—	—
TOTAL	1.552 + 16 pièces retrouvées en 1901 = 1.568			

CHAPITRE 17.

ARSENAL DE BOULAQ "TERSÂNET BOÛLÂQ".

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1243-1271 (1827-1855).

(P. 157 à 164 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1243 Zi-l-qa'de	1	1 et 2	1	179
1245 Djum. Ier	1			
1246 Djum. IIe	1			
1247 Cha'bân	1			
1248	2			
1251 Reb. Ier	1			
1252 Djum. I^r^	1			
1253	52			
1254	30			
1255	22			
1256	4			
1257	12			
1258	49			
1259	26			
1260	21			
1261	61			
1262	24			
1263	87			
1264	63			
1265	5			
1266	17			
1267	13			
1268	7			
1269	10			
1270	18			
1271	7			
TOTAL	536 + 1 pièce retrouvée en 1901 = 537			

CHAPITRE 18.

CONTRÔLE DES FABRIQUES ET DE L'INDUSTRIE

(TEFTÎCH EL-FABRIQÀT WA-L-ʿAMELIYYÀT WA-L-WÀBOÙRÀT).

(Pour le bureau des fabriques du Cabinet vice-royal, voir p. 353.)

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1248-1281 (1832-1865) AVEC LACUNES.

(P. 165 à 168 du registre B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1248 Zi-l-qa'de	1	3	1	179
1257	18			
1258	2			
1265 Redjeb	1			
1271	7			
1272	6			
1273	19			
1274	11			
1275	5			
1276	8			
1279	11			
1280	6			
1281	1			
TOTAL	96			

CHAPITRE 19.

DOUANE D'ALEXANDRIE

(GOUMROK ISKENDERIYYE, ISKENDERIYE GUMRUYU).

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1221-1274 (1806-1858) AVEC LACUNES.

(P. 117 à 122 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1221 Ṣaf.	1	1	1	234
1226	2	—	—	—
1227	6	—	-	
1232 Reb. Ier	1			-
1233	2			—
1238 Zi-l-hiddje	1		-	
1245 Ṣaf.	1			
1249 Zi-l-qa'de	1			-
1250 Mouḥ.	1	—	—	—
1252 Redjeb	1	-	—	
1259	33			-
1260	22	—		
1261	10			
1262	8	—	—	—
1263	9	—	—	—
1264 Reb. IIe	1	—		—
1265 Djum. Ier	1	—		
1266	3	—	—	
1274	1	—	—	—
TOTAL	112			

CHAPITRE 20.

GOUVERNORAT DE DAMIETTE

(MOUḤÂFAẒAT DIMYÂṬ).

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1222-1286 (1807-1870) AVEC LACUNES.

(P. 123 à 136 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1222	6	1	1	234
1223	3	—	—	—
1226 Zi-l-qa'de	1	—	—	—
1227	2	—	—	—
1230 Zi-l-ḥiddje	1	—	—	—
1231	2	—	—	—
1232 Reb. Ier	1	—	—	—
1234	10	—	—	
1235	6		—	
1236	9	—	—	—
1238	8	—	—	—
1239	4	—	—	—
1240	5	—	—	—
1241 Redjeb	1	—	—	
1242	6			—
1243	14	—	—	
1246	2		—	
1250 Djum. IIe	1	—	—	—
A reporter	82			

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
Report.....	82			
1258.....	3	1	1	234
1259.....	11	—	—	
1260.....	15			
1261.....	25	—	—	—
1262.....	20	—	—	—
1263.....	65	—	—	—
1264.....	20	—		
1265.....	8			—
1266.....	3	—	—	—
1267.....	2			
1268.....	2			
1269.....	3			—
1270.....	13	—	—	—
1271.....	24	—	—	—
1272.....	11	—	—	—
1273.....	16		—	
1274.....	5			
1275.....	6	—	—	—
1276.....	5	—		—
1277.....	11	—		
1278.....	10	—	—	
1279.....	7		—	—
1280.....	2			
1281.....	1	—	—	—
1282.....	1	—	—	—
1284.....	1	—		—
1285.....	1			
1286.....	1	—	—	—
Total.....	374			

CHAPITRE 21.

GOUVERNORAT DE ROSETTE

(MOUḤÂFAẒAT RECHÌD).

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1226-1285 (1811-1869) AVEC LACUNES.

(P. 137 à 150 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
1226	5	1	1	224 (1)
1231 Djum. IIe	1			
1233 Reb. IIe	1			
1234 Chew	1			-
1237 Cha^{c}bân	1	—		
1238 Djum. Ier	1			-
1239	3			-
1242 Reb. IIe	1			
1244	2	-		
1246	2			—
1247	7		-	—
1248 Djum. Ier	1			-
1249 Djum. Ier	1			
1252	128			-
1253	66			
1254	22			
A reporter.....	270			

(1) Faute pour 234 ?

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
Report .	270			
1255	20	1	1	224 (1)
1256	7			-
1257	35			
1258	82			
1259	60	2	2	
1260	45			
1261	44			
1262	41			
1263	68			
1264	8			
1265	2			
1266	1			
1267	3			
1268	4			
1269	8			
1270	9			
1271	12			
1272	3			
1273	12			
1274	2		-	
1275	3		-	
1276	3	-	-	-
1277	4		-	
1278	1			
1280	2	-		
1281	2			
1282	1			-
1283	1			
1284	1			
1285	1			
Total .	728 + 1 pièce retrouvée en 1901 = 729			

(1) Faute pour 2347

CHAPITRE 22.

GOUVERNORAT DE SUEZ (MOUḤÀFAẒAT SOUWÈS).

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1235-1286 (1819-1870) AVEC LACUNES.

(P. 151 à 156 de l'inventaire B.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
1235 Cha'bân	1	1	1	234
1241 Zi-l-ḥiddje	1	–		–
1243 Reb. I	1			–
1245	22			
1246	3	–		
1252 Ram.	1			–
1272 Redjeb	1	–		–
1273	4	–		–
1274	3			–
1275	6			–
1276	6		–	–
1277	9	–	–	–
1278	12	–		–
1279	10			–
1280	10			–
1281	2		–	–
1282	1		–	
1283	1		–	–
1284	1		–	
1285	3	–	–	–
1286	3	–	–	–
TOTAL	101 + 13 pièces retrouvées en 1901 = 114			

CHAPITRE 23.

DIGNITAIRES DIVERS.

ORDONNANCES VICE-ROYALES.

ANNÉES 1220-1297 (1805-1880).

(P. 195 à 202 de l'inventaire B. et p. 1 à 13 de l'inventaire B *bis*.)

En tête du chapitre où sont classées ces ordonnances, figure la mention suivante :

الاوامر السائره صادره الى اسماء متعدده منهم منصور امين كمرك بولاق وعلى بك امين كمرك رشيد وخليل افندى ناظر غلال رشيد وعلى اغا عزبه جى باشى القلعه واسماعيل اغا طوپجى باشى والسيد المحروق ومهردار افندى وحسين باشا باشبوغ ومحمود افندى ناظر المهمات الحربية والمعلم غالى مامور الحسابات ومساحة اطيان القطر والسيد عمر افندى مكرم نقيب الاشراف ومحافظ المدينة والشيخ اسماعيل مامور فتح ترعة المحموديه وعلى بك ناظر تشغيل الاقمشة ومطوش اغا ناظر السفاين وعثمان بك ريس رجال الجهاديه واحمد باشا يكن محافظ مكه وسليمان اغا ناظر فابريقة الطربوش بفوه وشنان بك ناظر مكتب الخانكه وحسين بيك مدير التفنكخانه والى جنتمكان اسماعيل باشا الخديوى الاسبق قبل التوليه والى رياسة مجلس استئناف مصر والى مجلس استئناف بحرى والى مامور ساحلخانة ميركون بالاستانه وغيرهم من الذوات الكبار والمامورين من سنه ١٢٢٠ لغايه سنه ١٢٩١ حسبما هو مروج شهر شهر بداخل الخمس ملفات الآتى بيانهم بهذا البند سنه سنه ونظرا لعدم اهمية الاستكشاف منهم صار توضيبهم بالكيفيه المبينه يمينه بدون ايضاح اسما من صدرت لهم تلك الاوامر لعدم الطوله وسهوله التسجيل .

En voici la traduction :

Ordonnances adressées au nom de diverses personnes, entre autres : Manṣoûr, directeur (*amîn*) de la Douane de Boûlâq; 'Ali bey, directeur (*amîn*) de la Douane de

Rosette; Khalil efendi, directeur des céréales de Rosette (*nâẓir ghâlât Rechîd*); 'Ali agha, maître du train (*'arabadji bachi*) de la Citadelle; Ismâ'îl agha, maître de l'artillerie (*ṭopdji bachi*); Es-Seyyid El-Maḥroûqi; le secrétaire privé (*muhurdâr efendi*); le général (*bach-bogh*) Ḥuseyn (Ḥasan?) pacha; Maḥmoûd efendi, directeur des munitions de guerre (*nâẓir el-mouhimmât el-harbiyye*); maître (*mou'allim*) Ghâli, comptable et agent de l'arpentage (*ma'moûr el-ḥisâbât wa mesâḥat aṭyân el-qoutr*); Es-Seyyid 'Omar efendi Makram, *naqîb el-achrâf*; le gouverneur (*mouḥâfiẓ*) de Médine; cheykh Ismâ'îl, préposé à l'ouverture du canal de *Maḥmoûdiyye* (*ma'moûr faṭḥ...*); 'Ali bey, directeur de la fabrication des étoffes; Motouch agha, directeur de la Navigation; 'Osmân bey, chef d'État-Major (*re'îs ridjâl el-djihâdiyye*); Aḥmed pacha Yegen, gouverneur (*mouḥâfiẓ*) de La Mecque; Souleymân agha, directeur de la fabrique des tarbouches à Fouwwa; Channân bey, directeur de l'École de Khânka; Ḥuseyn bey, directeur de l'armurerie (*moudîr el-tufengkhâne*); feu le khédive Ismâ'îl pacha, avant son avènement; le Président de la Cour d'Appel (*madjlis el-isti'nâf*) du Caire, de la Cour d'Appel de la Basse-Égypte; l'agent de la villa d'Émirguian, près de Constantinople, et autres personnages et particuliers divers, pendant les années 1220 à 1291, suivant la répartition, mois par mois et année par année, des documents contenus dans les cinq liasses indiquées sous le présent chapitre. Vu leur peu d'importance, ces documents ont été classés de la manière indiquée à droite sans donner les noms des personnes auxquelles chacune des ordonnances est destinée, le tout pour éviter la perte de temps et pour faciliter la rédaction de l'inventaire. Fin.

ANNÉES.	NOMBRE	COTE			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1220....	34	1	1	226	
1221...	24	—	—	—	
1222...	13	—			
1223.....	66	—	—	—	
1224....	69	—	—		
1225.....	57	—		—	
1226...	74	—			
1227.....	93				
1228...	25				
1229...	13	2	2	—	
1230	10				
1231	19	—	—	—	
1232	1				
A reporter...	560				

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	560				
1233.....	28	2	2	226	
1234.....	24	—	—	—	
1235.....	12	—	—	—	
1236.....	8	—	—	—	
1237.....	5	—	—	—	
1238.....	34	—	—	—	
1239.....	36	—	—	—	
1240.....	62	—	—	—	
1241.....	43	—	—	—	
1242.....	99	3	3	—	
1243.....	81	—	—	—	
1244.....	56	—	—	—	
1245.....	51	—	—	—	
1246.....	46	—	—	—	
1247.....	62	—	—	—	
1248.....	63	—	—	—	
1249.....	117	4	4	—	
1250.....	32	—	—	—	A partir d'ici, voir p. 1 à 13 de l'inventaire B *bis*.
1251.....	40	—	—	—	
1252.....	44	—	—	—	
1253.....	28	—	—	—	
1254.....	9	—	—	—	
1255.....	7	—	—	—	
1256.....	43	—	—	—	24 *bouyourouldou* sur les 27 pièces du mois de Saf.
1257.....	5	5	5	—	L'une des deux pièces de Reb. IIe porte le grand sceau.
1258.....	4	—	—	—	
1259.....	4	—	—	—	*Bouyourouldou* avec le grand sceau en Cha'bân.
1260.....	5	—	—	—	
1261.....	10	—	—	—	
1262.....	21	—	—	—	
1263.....	33	—	—	—	
1264.....	6	—	—	—	
A reporter...	1.678				

ANNÉES	NOMBRE	COTE			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
Report...	1.678				
1265.....	4	5	5	226	
1266.....	3	—	—	—	
1267.....	5	—	—	—	
1268.....	5	—	—	—	
1269.....	4	—	—	—	
1270.....	3	—	—	—	
1271 Zi-l-ḥiddje.	1	—	—	—	
1272 Ṣaf.....	2	—	—	—	
1273.....	4	—	—	—	
1276.....	1	—	—	—	A partir de cette date, quelques ordonnances à Ismâ'îl pacha et aux ministres.
1277.....	1	—	—	—	
1278.....	5	—	—	—	
1279.....	15	—	—	—	
1280.....	8	—	—	—	
1281.....	15	—	—	—	En Zi-l-ḥiddje ordonnances sur une *ḥâṭa* du Fisc musulman (*beyt el-mâl*) et de la caisse des orphelins, en 118 articles.
1282.....	23	—	—	—	
1283.....	8	—	—	—	
1284.....	3	—	—	—	
1285.....	1	—	—	—	
1287.....	2	—	—	—	
1289.....	4	—	—	—	Dont une ordonnance au *ma'mûr sâḥil-khânet Mirguun* à Constantinople.
1290.....	4	—	—	—	
1291.....	1	—	—	—	
1292 Ram.....	1	—	—	—	
1293 Ram.....	1	—	—	—	Retrouvées en 1901.
1296.....	2	—	—	—	
1297.....	1	—	—	—	
TOTAL...	1.805 + 46 pièces retrouvées en 1901 = 1851				

CHAPITRE 24.

CONTRÔLE OU INSPECTION DES PROVINCES.

A. — CORRESPONDANCES REÇUES PAR LE CONTRÔLE GÉNÉRAL DE TOUTES LES PROVINCES (*MAḤFOÛẒÂT TEFTÎCH 'OUMOÛM EL-AQÂLÎM*).

ANNÉES 1282-1286 (1865-1870).

(Voir au sujet de ces correspondances p. 145.)

(P. 161 et 162 de l'inventaire B *bis* : détails.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1282	98	1	1	214
1283	128	—	—	—
1284	85	—	—	—
1285	70	—	—	—
1286	56	—	—	—
TOTAL	437			

B. — CONTRÔLE GÉNÉRAL (*TEFTÎCH 'OUMOÛM*) DE LA BASSE-ÉGYPTE (*AQÂLÎM BAḤRI*) ET DE SES PROVINCES.

ANNÉES 1222-1290 (1807-1873) AVEC LACUNES.

(P. 14 à 51 de l'inventaire B *bis*.)

Le total général des pièces relatives à cette Inspection générale est de 3828, dont 13 retrouvées en 1901 (inventaire B *bis*, p. 51).

Les années de cette série sont numérotées de 1 à 184, dans l'inventaire de la Citadelle. Ces numéros n'ont pas été reproduits ici. L'indication des pages de l'inventaire suffira comme référence.

1. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU CONTRÔLE GÉNÉRAL (*ʿOUMOÛM ET-TEFTÎCH*) DE LA BASSE-ÉGYPTE.

ANNÉES 1237-1290 (1821-1874) AVEC LACUNES.

(P. 14 à 21 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1237 Zi-l-ḥiddje	1	1	1	188
1238	2			
1239 Zi-l-ḥiddje	1			-
1250 Reb. II	1			
1266	2			
1267	6			
1268	7			
1269 Zi-l-ḥiddje	1			
1270	8			
1271 Mouh.	2			
1279	51			
1280	109			
1281	15			
1282	35			
1283	34			
1284	22			
1285	11			
1286	8			
1289 Redjeb	1			
1290	9			-
Total	326			

2. — ORDONNANCES ADRESSÉES À LA MOUDIRIEH D'EL-QALYOÛBIYYE (KALIOUBIEH)[1].

ANNÉES 1232-1279 (1816-1863) AVEC LACUNES.

(P. 21 à 24 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
1232 Reb. IIe	1	1	2	188
1237 Djum. IIe	1	—	—	—
1238 Redjeb	1			
1240 Djum. IIe	1			
1241	5			
1242	31			
1243	3			
1244	7			
1247	1			
1253	2			
1258 Saf.	1	—		
1260 Zi-l-qa^{c}de	1	—		
1263	23			
1264	19			
1265	23			
1266	11			
1267	3			
1269 Ram.	1			
1270	9	—		
1279 Zi-l-qa^{c}de	1	—		
TOTAL	145			

[1] Ici et aux pages suivantes le mot «moudirieh» et les noms des provinces sont reproduits d'après l'usage français d'Égypte tel qu'il est donné par le *Dictionnaire géographique de l'Égypte* (de Boinet bey, 1899) et non d'après notre système de transcription.

3. — ORDONNANCES ADRESSÉES À LA MOUDIRIEH D'EL-MENOUFIEH.

ANNÉES 1222-1282 (1807-1866) AVEC LACUNES.

(P. 25 à 29 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
1222 Zi-l-ḥiddjᵉ	1	2	3	188
1223	12			
1224	5			
1227 Reb. Iᵉʳ	1			
1237 Zi-l-ḥiddjᵉ	1			
1238 Djum. IIᵉ	1			
1239	2			
1240	2			
1241	3			
1242	2			
1244 Djum. Iᵉ	1			
1245 Zi-l-ḥiddje	1			
1246 Djum. Iᵉ	1			
1249 Zi-l-ḥiddjᵉ	1			
1250 Redjeb	1			
1252	2			
1253 Ṣaf.	1			
1254 Djum. Iᵉʳ	1			
1255	1 (1)			
1267 (faute pour 1257?)	5			
1259	2 (1)			
1260 Zi-l-qa'de	1			
1268	3			
1269	16			
1270	4			
1271	87			
1272	17			
1279	17			
1280	14			
1281	11			
1282	1			
TOTAL	217			

(1) Retrouvées en 1901.

4. — ORDONNANCES ADRESSÉES À LA MOUDIRIEH DE RODAT (*RAWḌAT*) EL-BAḤREYN [1].

ANNÉES 1222-1280 (1807-1864) AVEC LACUNES.

(P. 29 à 39 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1222.....	4	3	4	188	
1223.....	9	—		—	
1224.....	4	—	-		
1225 Zi-l-ḥiddje.	1	-			
1226 Djum. IIe.	1				
1227.....	2				
1231 Ram.	1				
1235 Djum. IIe.	1				
1237.....	2		—	—	
1238.....	4				
1239 Djum. IIe.	1				
1240.....	4		—		
1242.....	5		—		
1243.....	21				En Cha'bân : 1 *bouyourouldou*.
1244.....	25			-	En Redjeb : 1 pièce en arabe.
1246.....	9		—		
1247.....	5	-	—	—	
1248.....	3	-			
1249.....	2		-		
1251.....	3				
1252.....	379		-	-	
1253.....	200	4	5		
1254.....	153				
A reporter...	839				

[1] Cette moudirieh a été englobée dans celles d'el-Menoufieh et d'el-Gharbieh (cf. REFÂ'A BEY, *Kitâb menâhidj el-elbâb el-miṣriyya...*, 2e édit. 1912, p. 287).

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	839				
1255 Zi-l-ḥiddje.	1	4	5	188	
1256 Cha'bân..	1	-	-		
1257.....	122	5	6	—	
1258.....	231	—	—	—	
1259.....	159	—	—	—	
1260.....	48	6	7	—	
1261.....	120	—	—	—	
1262.....	66	—	—	—	
1263.....	89	—	—	—	
1264.....	2	7	8	—	
1265.....	21	—	—	—	
1266.....	29	—	—	—	
1267.....	48		—		
1268.....	4			-	
1269.....	2	-	-	-	
1270.....	61		—	—	
1271.....	94	—	—	—	Une des ordonnances de Mouḥ. est en arabe.
1272.....	39	—	9	—	
1273.....	49	-			Une des ordonnances de Mouḥ. rendue sur décision du *medjlis el-aḥkâm*[1] est relative aux traitements des qâḍis.
1274.....	29			-	
1275.....	18				Une des ordonnances de Mouḥ. est en arabe.
1276.....	14				
1277.....	11				
1278.....	4				
1279.....	3				
1280.....	3			—	
Total.	2 107				

(1) Voir sur ce *medjlis*, p. 153.

5. — ORDONNANCES ADRESSÉES À LA MOUDIRIEH D'EL-CHARKIEH.

ANNÉES 1223-1276 (1808-1860) AVEC LACUNES.

(P. 40 à 46 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1223.....	5	8	10	189	
1226.....	2				
1240 Reb. IIe ..	1		–		
1241.....	11		-		
1242.....	24				
1243 Ṣaf.....	1	—			
1244 Chew.....	1	–	—	—	
1251.....	14	-			
1252.....	3	—	—		
1256.....	4	–			
1257.....	2	-	—		
1258.....	171	—		—	
1259.....	174	-			
1260.....	79	-	-	—	
1261.....	101	9	11	-	
1262.....	73	-	—		
1263.....	89	—	—	–	
1264.....	20	—			
1265.....	27			-	Le 22 Mouḥ. 1265 : une ordonnance publiant le firman impérial donnant l'investiture à ʿAbbâs pacha (du 11 Mouḥ. 1265).
1266.....	27	—	-	—	
1267.....	23	—	—		
1268 Chaʿbân ..	1	–	-		
1271 Redjeb IIe.	1	-			
1274 Djum. IIe.	1	-			
1276 Redjeb IIe.	1	–	–		
TOTAL...	856				

6. — ORDONNANCES ADRESSÉES À LA MOUDIRIEH D'EL-DAKAHLIEH[1].

ANNÉES 1223-1281 (1808-1865) AVEC LACUNES.

(P. 46 et 48 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1223	17	10	12	189	
1224	2	—	—	—	
1226 Redjeb	1	—	—	—	
1244	2	—	—	—	
1259	3	—	—	—	
1260	2	—	—	—	
1261 Reb. Ier	1	—	—	—	
1263 Mouh.	1	—	—	—	
1267	1	—	—	—	
1268 Cha'bân	1	—	—	—	
1270	2	—	—	—	
1271	1	—	—	—	
1273	1	—	—	—	
1277	2	—	—	—	Relatives à la construction, à Mansoûra, d'une église demandée par le Patriarche grec-orthodoxe.
1279 Mouh.	1				*Lâiha* relative à la création du *medjlis qibli wa baḥri*, portant une annotation et le cachet d'Ismâ'îl pacha avant son avènement.
1281	1				
TOTAL...	39 (y compris celles retrouvées en 1901)				

[1] Voir la note de la page 481.

7. — ORDONNANCES ADRESSÉES À LA MOUDIRIEH D'EL-BÉHÉRA.

ANNÉES 1223-1271 (1808-1855) AVEC LACUNES.

(P. 48 à 51 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1223 Djum. IIe.	1	10	13	189	
1226.....	7	—	—	—	
1227.....	5		—	—	
1236.....	3		—	—	
1237.....	2	—	—	—	
1238.....	6	—	—	—	
1239.....	5	—	—	—	
1240 Reb. IIe..	1	—	—	—	
1241.....	2		—	—	
1242 Saf.....	1		—	—	
1244.....	3	—	—	—	
1245.....	2			—	
1246.....	4	—	—	—	
1247.....	3		—	—	
1248 Reb. IIe..	1	—	—	—	
1249.....	5	—		—	En Reb. IIe lettre (*chouqqa*) portant deux ordres rendus sur le rapport d'Ibrâhîm Guindi (nom copte).
1250.....	2	—	—	—	Deux ordres sur une *chouqqa* présentée par ʿAbd es-Sîd (nom copte; *sîd* est pris ici dans le sens de Jésus-Christ).
1251.....	7	—	—	—	
1252.....	61	—	—	—	
1253.....	4		—	—	
1258 Zi-l-ḥiddje.	1	—	—	—	
1262 Saf.....	1	—	—	—	
1263 Ram.....	1	—	—	—	
1268 Djum. I[e].	1	—	—	—	
1270 Djum. I[e].	1	—	—	—	
1271 Djum. I[e].	1	—	—	—	
TOTAL...	131 [1]				

[1] Pour le total général de l'Inspection générale de la Basse-Égypte, voir p. 479, en bas.

C. — CONTRÔLE GÉNÉRAL (*TEFTÎCH ʿOUMOÛM*) DE LA HAUTE-ÉGYPTE (*AQÂLÎM QIBLI*) ET DE SES PROVINCES.

ANNÉES 1221-1283 (1806-1867) AVEC LACUNES.

(P. 52 à 69 de l'inventaire B *bis*.)

Le total général des ordonnances relatives à cette Inspection générale est de 1201, dont 16 retrouvées en 1901 (p. 69 de l'inventaire B *bis*). Les années de cette série sont numérotées dans l'inventaire de la Citadelle. Ces numéros n'ont pas été reproduits ici. L'indication de la page de l'inventaire suffira comme référence.

1. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU CONTRÔLE GÉNÉRAL DE LA HAUTE-ÉGYPTE (*TEFTÎCH ʿOUMOÛM QIBLI*).

ANNÉES 1234-1283 (1818-1867) AVEC LACUNES.

(P. 52 à 57 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1234	2	1	1	194
1240 Reb. IIe	1	—	—	—
1244 Chew.	1	—	—	—
1245	25	—	—	—
1246	22	—	—	—
1247	25	—	—	—
1248	35	—	—	—
1249	13	—	—	—
1250	3	—	—	—
1251 Reb. Ier	1	—	—	—
A reporter	128			

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
Report.....	128			
1252.....	4	1	1	194
1258 Cha'bân.....	1			-
1259.....	2			-
1260.....	45		-	
1261.....	3		-	-
1262 Djum. Ier.....	1	—		—
1263.....	3	—		
1264.....	2			
1266 Zi-l-ḥiddje.....	1	—	—	-
1268.....	3		-	
1269.....	2	—		—
1270.....	10	-	—	
1271.....	99	—	—	—
1272.....	52	—	-	—
1273.....	3	—	—	-
1279.....	17	-	—	- -
1280.....	35	—		
1281.....	11	—	—	
1282.....	13	-		—
1283.....	1	—		
TOTAL.....	436			

2. — ORDONNANCES ADRESSÉES À LA MOUDIRIEH D'EL-GUIZEH.

ANNÉES 1221-1279 (1806-1863) AVEC LACUNES.

(P. 57 à 62 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1221 Zi-l-ḥiddje.	1	2	2	194	
1228 Djum. IIe.	1	—	—	—	
1233 Redjeb . . .	1				
1241	5				
1242 Reb. IIe. . .	1				
1243 Reb. Ier. . .	1				
1244	5				
1246 Zi-l-qa'de.	1				
1250 Djum. Ier.	1				
1252	2				
1259 Djum. Ier.	1				
1261	1	—	—		Retrouvées en 1901.
1262	2				
1263 Djum. Ier.	1				
1264 Cha'bân. .	1				
1266 Reb. IIe. . .	1				
1268	4				
1269	16				
1270	36	—	—	—	Une ordonnance du 19 Chew. n° 1 par laquelle Moḥammed Sa'îd pacha annonce la mort de 'Abbâs pacha et son avènement. Un autre ordre n° 9, du même, nommant son frère Aḥmed pacha comme lieutenant (*qaymaqam*) du vice-roi pendant son voyage à Constantinople (Zi-l-qa'de 1270).
1271	59				
1272	38				
A reporter . . .	179				

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
Report...	179				
1273.....	46	2	2	194	
1274.....	15	—	—		
1275.....	8	—	—		
1276.....	4	—	—	—	Ordonnance n° 3 du mois de Saf. au sujet de la mort d'Ismâ'îl pacha 'Âṣim, événement qui a entraîné la dissolution du *dîwân* de l'Intérieur.
1277.....	8	—	—	—	Une ordonnance n° 1 de Djum. IIe relative à la désignation d'Ismâ'îl pacha comme régent pendant le voyage du vice-roi au Ḥidjâz. Ordonnance de Redjeb relative au congé de Ram. pour tous les dîwâns, sauf les gouvernorats et les douanes : un fonctionnaire de service tous les huit jours dans les moudiriehs. — Ordonnance de Redjeb relative à l'encouragement de l'élevage des chevaux.
1278.....	20	—	—	—	Ordonnance du mois de Saf. relative à la désignation d'Ismâ'îl pacha comme régent pendant le voyage du vice-roi à Constantinople. — Ordonnance relative à la vente des excédents d'arpentage (*ziyâdât el-mesâḥa*; cf. Yacoub Artin bey, *La propriété foncière en Égypte*, Le Caire 1883, p. 291). — Ordonnance relative à la gérance d'Ismâ'îl pacha, pendant le voyage du vice-roi en Europe.
1279.....	2	—	—	—	
Total...	282 (avec les 3 retrouvées en 1901)				

3. — ORDONNANCES ADRESSÉES À LA MOUDIRIEH D'EL-FAYOUM ET DE BENI-SOUEF [1].

ANNÉES 1225-1279 (1810-1863) AVEC LACUNES.

(P. 63 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1225	3	3	3	194	
1228 Reb. Ier	1		—		
1238 Saf.	1				
1249	1				
1251	1				Retrouvées en 1901.
1252	2				
1259	2				Dont 1 retrouvée en 1901.
1260	1				
1261	1				Retrouvées en 1901.
1263	1				
1268	4				Dont 1 retrouvée en 1901.
1270 Chew.	1				
1271 Reb. Ier	1				
1279 Mouh.	1				Ordonnance du 12 Mouh. 1279 avec cachet d'Ismâ'îl pacha sur une loi en 13 articles relative à l'activité des deux *medjlis* de la Haute et de la Basse-Égypte.
TOTAL.	21	(12 + 9 retrouvées en 1901)			

[1] مديرية الفيوم وبنى سويف. — Ici et aux pages suivantes les moudiriehs portent des noms doubles. Nous avons maintenu dans tous les cas le mot moudirieh au singulier. Voir aussi la note 2 de la page suivante.

4. — ORDONNANCES ADRESSÉES À LA MOUDIRIEH [1] D'EL-MINIA ET BENI-MAZAR [2].

ANNÉES 1223-1276 (1808-1860) AVEC LACUNES.

(P. 64 et 65 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE.	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
1223 Zi-l-ḥiddje	1	3	3	194
1227 Djum. Ier	1	—		—
1241 Ram.	1			
1243 Cha'bân	1	—	—	—
1244 Redjeb	1		—	—
1245 Reb. Ier	1	—	—	—
1269	2		—	
1270	2		—	—
1273	2	—	—	
1274 Cha'bân	1		—	
1275 Mouḥ.	1	—	—	—
1276 Ṣaf.	1	—	—	
TOTAL	16			

[1] Voir page précédente, note.

[2] مديرية المنيا وبنى مزار. — Beni Mazar est aujourd'hui un chef-lieu de district (*markaz*) de la moudirieh d'el-Minia. Sur la réunion des moudiriehs d'el-Minia et de Beni-Souef en une seule nommée *moudiriyyet el-aqâlîm el-wousṭa*, en 1245, voir plus haut, p. 130. Sur el-Minia (ancienne *Minyet beni-Khaṣîb*), voir MASPERO et WIET, *Matériaux pour servir à la géographie de l'Égypte*, Le Caire, 1919, p. 206.

5. — ORDONNANCES ADRESSÉES À LA MOUDIRIEH DE GUERGA ET ASSIOUT [1].

ANNÉES 1239-1280 (1823-1864) AVEC LACUNES.

(P. 65 à 68 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CAHIER.	OBSERVATIONS.
1239	4	3	5	194	
1240 Djum. Ire.	1				
1267	5				
1268	13				
1269	59				
1270	70				
1271	141				
1272	26				
1273	47				
1274	13				
1275	14				
1276	2				
1279	4				Ordonnance au sceau d'Ismâ'îl pacha nommant gérant 'Abd-ul-Ḥalîm pacha pendant le voyage du Khédive à Constantinople.
1280	2				
TOTAL	401				

[1] مديرية جرجا واسيوط. — Cf. p. 492, note. Sur la réunion de ces deux moudiriehs en une seule, voir plus haut, p. 130. — Le nom de Guerga est écrit sur des textes officiels turcs du XVIIe siècle (voir p. 221) avec un *dâl* initial (دجرجا). Cette graphie représente la prononciation locale (cf. G. SOBHY, in *Congrès int. de Géographie*. Le Caire — avril 1925, t. V, p. 120).

6. — ORDONNANCES ADRESSÉES À LA MOUDIRIEH DE KENA ET ESNA[1].

ANNÉES 1242-1273 (1826-1857) AVEC LACUNES.

(P. 68 et 69 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	OBSERVATIONS.
1242 Reb. Ier...	1	3	6	194	
1253 Djum. Ier.	1				
1259 Zi-l-qa'de .	1				
1263.....	1				Retrouvée en 1901.
1267 Chew.....	1	—			
1268.....	1	—			Retrouvée en 1901.
1269 Ram.	1				
1271.....	2				
1273.....	24	—			Ordonnance n° 2 du 11 Reb. Ier 1273 décidant que pendant le voyage de Mohammed Sa'îd pacha au Soudan, Ismâ'îl pacha présidera le *medjlis* à la Citadelle[1].
1274.....	8				
1276.....	2			—	
TOTAL[2]...	43 (y compris les deux retrouvées en 1901)				

[1] Il s'agit probablement non de la grande Citadelle du Caire, mais de la Citadelle sa'idienne du Barrage du Delta (cf. plus haut, p. 111).

[2] Pour le total général de cette Inspection générale, voir p. 488.

[1] مديرية قنا واسنا. — Cf. p. 492, note. Sur la réunion de ces deux moudiriehs en une seule, voir plus haut, p. 130.

CHAPITRE 25.

DÎVÂN DES DOMAINES ET DES CONCESSIONS

(DÎWÂN CHEFÂLIK WA ʿOHAD SANIYYA).

ORDONNANCES ADRESSÉES À CE SERVICE.

Le total général de ces pièces est de 5218.

(P. 95 de l'inventaire B *bis*.)

---

1. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU DÎVÂN MÊME (*DÎWÂN ʿOUMOÛM CHEFÂLIK*, ETC.).

ANNÉES 1236-1270 (1820-1854) AVEC LACUNES.

(P. 70 à 72 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1236 Redjeb...	1	1	1	193	*Ifâde* d'Ibrâhîm pacha, du 3 Redjeb, relative à la culture du coton.
1252.....	24	—	—	—	
1253.....	4				
1259.....	14	—	—	—	
1260.....	64	—			
1261.....	136				
1262.....	88				
1263.....	105				
1264.....	16				
1265.....	3	—	—	—	
1267.....	2				
1270 Chew. ...	1	—	—	—	
TOTAL...	458				

2. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU CONCESSIONNAIRE (*MOUTEʿAHHID*) D'EL-MANAWAT[1] ET DE MIT KADOUS[2].

ANNÉES 1254-1264 (1838-1848) AVEC LACUNES.

(P. 72 et 73 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1254 Reb. Ier	1	2	2	193
1259	2			
1260	20			
1261	10			
1262	33			
1263	50			
1264	14			
TOTAL	130			

[1] المناوات, nahieh (*nâhye*), ville ou village de 2825 habitants sans dépendances, district (*markaz*) de Guizeh. A 40 minutes de Hawamdieh.

[2] ميت قادوس, nahieh de 1825 habitants, district (*markaz*) de Guizeh. Le mot *mît* et le mot *minyet* (pour *mounyet*), plur. *mounâ*, dont il est l'abréviation, accompagnent le nom d'un certain nombre de villages en Égypte. C'étaient anciennement, d'après Boinet bey (*Dictionn. géogr. de l'Égypte*, p. XIX), «des endroits bien situés dont les seigneurs et notables du pays s'étaient réservé la possession». Vollers (*Z. D. M. G.*, 1897, p. 304) y voit le grec *μονή* «couvent». Voir sur cette question, J. MASPERO et G. WIET, *op. cit.*, p. 204-205 et 206. Si l'examen des hypothèses de l'origine copte ou grecque ne devait pas donner de résultat, il serait peut-être bon de se contenter de l'explication par l'arabe *mounya* «vaste jardin» (voir Dozy), du moins dans la plupart des cas. — Le mot *qâdoûs*, proprement «godet de *sâqya*», vient du grec.

3. — ORDONNANCES CONCERNANT LA CONCESSION (*ʿOHDA*) D'EL-ʿAYED [1] (PROVINCE DE KALIOUBIEH).

ANNÉES 1258-1264 (1842-1848).

(P. 73 à 75 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1258 Zil-qa'de	1	2	3	193
1259	70	—	—	—
1260	43	—	—	—
1261	60	—	—	—
1262	64	—	—	—
1263	136	—	—	—
1264	45	—	—	—
TOTAL	419			

[1] العايد. Le *Dictionnaire géographique de l'Égypte*, Le Caire 1899 (Boinet bey), mentionne un hameau (*nagʿ* نجع) de ce nom, mais dans la province de Kena. Il existe aussi un ʿAyed Mahmoud dans la province de Minia et un Kafr el-ʿAyed dans la province de Charkieh (voir aussi sur la région d'el-ʿÂyidh, vulgaire *ʿâyed*, de la province de Charkieh, habitée anciennement par une tribu arabe du même nom, *Description de l'Égypte*, XVI, p. 112, 113 et surtout ʿALI PACHA MOUBÂRAK, XIV, p. 2 et suiv. d'après Ibn Khaldoûn et Maqrîzi; cette tribu a été sédentarisée par Mohammed ʿAli et c'est dans cette région que s'est installée la descendance de Ḥasan agha Abâẓa nommé *cheykh el-mechâyikh* en Charkieh par Ibrâhîm pacha en 1227). L'édition française du *Dictionnaire géographique* de 1899 (Boinet bey) mentionne aussi un ʿÂyed al-Markhi, dans la Béhéra, mais l'édition arabe en fait un ʿAyâd el-Markhi. — Peut-être faut-il admettre que l'indication de la province (de Kalioubieh) est erronée, dans l'inventaire.

4. — ORDONNANCES CONCERNANT LA CONCESSION (*ʿOHDA*) DE MOGOUL (MEGOUL)[1].

ANNÉES 1258-1263 (1842-1847) AVEC LACUNES.

(P. 75 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1258	41	3	4	193
1260	17			
1262	17			—
1263	14	-		
TOTAL	89			

5. — ORDONNANCES CONCERNANT LA CONCESSION (*ʿOHDA*) DE NAWA[2] (PROVINCE DE KALIOUBIEH).

ANNÉES 1259-1264 (1843-1848).

(P. 76 et 77 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1259 Reb. I	1	2	3	193
1260	9			
1261	16			—
1262	52			
1263	106			
1264	33			
TOTAL	217			

[1] محول. pour مجول (?). nahieh de 2357 habitants. district (*markaz*) de Toukh.

[2] نوى. district (*markaz*) de la province de Kalioubieh (3637 habitants).

6. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU *NÂZIR* DE CHOUBRA[1].

ANNÉES 1261-1265 (1845-1849).

(P. 77 et 78 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1261	10	3	4	193
1262	28			
1263	9			
1264	14			
1265	2			
TOTAL	63			

7. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU *MOUDÎR* DES DOMAINES ET CONCESSIONS DE KALIOUBIEH.

(P. 78 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉE.	NOMBRE.	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1260	7	3	4	193

[1] شبرا, district (*qism*) du gouvernorat du Caire, 32.779 habitants.

8. — ORDONNANCES ADRESSÉES À L'INSPECTEUR DES *DJOURNALDJI* DES DOMAINES DES PROVINCES DE MENOUFIEH ET DE KALIOUBIEH ET DES *ʿOHDA* DE MOGOUL, NAWA ET EL-ʿAYED.

(P. 79 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1263	46	4	5	193
1264	40	—	—	—
TOTAL	86			

9. — ORDONNANCES CONCERNANT LA CONCESSION (*ʿOHDA*) D'EL-SAWALEH [1] ET MIT EL-EZZ [2] (PROVINCE DE CHARKIEH).

(Cf. plus bas, p. 507.)

ANNÉES 1259-1264 (1843-1848).

(P. 79 à 81 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1258	1	4	5	193
1259	35			
1260	77			
1261	70			
1262	71			
1263	104			
1264	37			
TOTAL	392			

[1] الصوالح, nahieh de 1385 habitants, district (*markaz*) de Facous.

[2] ميت العز, nahieh de 2344 habitants, même district.

10. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU *MOUDÎR* DE LA CONCESSION DE SANGAHA[1] (PROVINCE DE CHARKIEH).

ANNÉES 1260-1264 (1844-1848).

(P. 81 et 82 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
1260	31	5	6	193
1261	75		—	—
1262	79		—	
1263	140			
1264	37	—	—	—
TOTAL	362			

[1] سنجها, Sangaha est une ville de 4482 habitants à deux heures au nord de Kafr Sakr. Il existe un *teftîch* Sangaha représenté par un ezbeh ou hameau de 50 habitants, un *gezîre* (îlot de sable, BOINET, p. XX) et des canaux Sangaha. — Le mot *teftîch*, proprement «inspection, contrôle», signifie comme terme géographique, d'après Boinet (*ibid.*), «grande étendue de terrains comprenant plusieurs centres d'agglomération d'ouvriers cultivateurs et faisant l'objet d'une seule et même exploitation agricole. Les *teftîch* appartiennent généralement à l'État ou aux grands personnages.» — Le mot عزبه *'ezbe*, plur. *'ezab*, signifie «bourgade, hameau, ferme, groupe d'habitations construites pour des ouvriers agricoles sur des terres de culture; prend généralement le nom du propriétaire et dépend du village sur le territoire duquel il se trouve; réunion d'habitations élevées dans un endroit cultivable et qui, par la suite, en prenant de l'importance, est devenue quelquefois un village indépendant (*nahieh*)». Vollers (*Zeitschrift des Deutsch. Morg. Ges.*, LI, 1897, p. 311) fait venir ce terme du turc *izba* «cahute» qui est lui-même d'origine slave *izba* «cabane», «maison de paysans». Il faudrait admettre, en ce cas, que les Turcs l'ont arabisé, comme pour *'alev*, *'aleksandr*, *'achdji* (des inscriptions d'Alger), etc. et que l'algérien *'azîb* (Dozy; pour *'azzîb*?) est un diminutif. (MOHAMMED BEN CHENEB, *Mots turcs...*, p. 68, admet une origine turque pour le mot *gourbi*.) — *'Ezbe* semble s'expliquer par l'arabe.

11. — ORDONNANCES CONCERNANT LA CONCESSION (*'OHDA*) D'EL-WÂDI [1] (PROVINCE DE CHARKIEH).

ANNÉES 1259-1264 (1843-1848) AVEC LACUNE [2].

(P. 83 et 84 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
1259	36	6	7	193
1260	60	-	-	
1262	87	—	—	—
1263	133	-	-	
1264	30			
TOTAL	346			

[1] Le nom complet de ce Wâdi est Wâdi *Toumîlât*. Cette vallée, bien connue, conduit de la région de Zagazig (Bubaste) au lac Timsah. Le canal des Pharaons, précurseur de celui de Suez, l'empruntait et elle est parcourue maintenant par le canal d'eau douce d'Ismaïlieh. Quelques-uns y ont vu la vallée de Gessen ou Goschen de la Bible. Toumîlât est le nom d'une tribu de Bédouins qui habitent encore cette région. — Le domaine du Wâdi se trouve à l'entrée de la vallée, c'est-à-dire au sud de Tell-el-Kébir et à l'est d'Abbasa. Il a été rétrocédé par la Compagnie du Canal de Suez au Gouvernement égyptien pour 20 millions de francs, par la convention du 22 février 1866. Il dépend aujourd'hui, sous le nom de *Teftîch el-Wâdi*, du Ministère des Waqfs (cf. *Description de l'Égypte*, XI, p. 116; XVI, p. 114; J. CHARLES-ROUX, *L'Isthme et le Canal de Suez*, Paris 1901, I, p. 27, 139, 144, 448); cf. cet inventaire, p. 413. Il est souvent question des travaux faits par Mohammed 'Ali au *Wâdi* dans Gabarti (sous les années 1231, 1232 et 1235). Signalons enfin, sur ce *Wâdi*, la monographie de BOURDON, *Anciens canaux, anciens sites et ports de Suez*, Le Caire, Soc. Roy. de Géogr. d'Ég., 1925.

[2] Aux pages suivantes, les années auxquelles se rapportent les documents étant peu nombreuses, nous ne les indiquons pas dans un sous-titre spécial comme ici.

12. — ORDONNANCES CONCERNANT LA CONCESSION (*ʿOHDA*) DE MINA EL-KAMH (OU MINIA EL-KAMH) [1] (PROVINCE DE CHARKIEH).

(P. 84 et 85 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1262	33	7	8	193
1263	171		-	
1264	35			-
TOTAL	239			

13. — ORDONNANCES CONCERNANT LA CONCESSION (*ʿOHDA*) DE KOFOUR (KOUFOUR) NEGM [2] (PROVINCE DE CHARKIEH).

(P. 85 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1263	89	7	9	193
1264	38	-		-
TOTAL	127			

[1] مينا القمح, chef-lieu du district du même nom, à 13 kilomètres au S.-O. de Zagazig, par chemin de fer. 3596 habitants.

[2] كفور نجم, nahieh de 3340 habitants avec 21 dépendances (au total 5711 habitants), district (*markaz*) de Kafr Sakr, province de Charkieh. A deux heures et demie

14. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU DIRECTEUR (*MOUDÎR*) DES DOMAINES DE LA PARTIE SUD (*DJIHET QIBLI*) DE LA PROVINCE DE CHARKIEH.

(P. 85 et 86 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1263	61	7	9	193
1264	43	—	—	—
TOTAL	104			

15. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU DIRECTEUR (*MOUDÎR*) DES DOMAINES DE LA PARTIE NORD (*DJIHET BAḤRI*) DE LA PROVINCE DE CHARKIEH.

(P. 86 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1263	62	7	9	193
1264	29	—	—	
TOTAL	91			

au sud de Kafr Sakr. Le mot *kafr*, plur. *koufoûr*, signifie, d'après Boinet bey (*op. cit.*, p. XIX) : «centre devenu indépendant d'un village dont il a généralement conservé le nom; bourgade, hameau, souvent à proximité du village dont il dépend». Ce mot est d'origine araméenne d'après Vollers (voir *Zeitschrift des Deutsch. Morg. Ges.*, LI, 1897, p. 293).

16. — ORDONNANCES ADRESSÉES À L'INSPECTEUR DES *DJOURNALDJI* DES DOMAINES DE LA PARTIE NORD DE LA PROVINCE DE CHARKIEH, D'EL-SAWALEH ET DE MINIET EL-EZZ[1] (PROVINCE DE CHARKIEH).

(Cf. plus haut, p. 502.)

(P. 86 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1263	63	7	9	193
1264	29			
TOTAL	92			

17. — ORDONNANCES CONCERNANT LA CONCESSION (*'OHDA*) D'EL-SINBELLAWEIN[2] (PROVINCE DE DAKAHLIEH).

(P. 87 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1260	57	8	10	194
1261	79	—	—	—
1262	74	—		
1263	138			
1264	38	—		
TOTAL	386			

[1] منيت العز; on dit aussi Mit el-Ezz, voir p. 502, note 2. Pour l'identité des mots *Mit* et *Minyet*, voir p. 498, note 2.

[2] السنبلاوين, district de la province de Dakahlieh.

18. — ORDONNANCES CONCERNANT LA CONCESSION (*ʿOHDA*) DES DOMAINES DE GUEMMEZET BARGHOUT [1] (PROVINCE DE DAKAHLIEH).

(P. 88 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
1262	1	8	11	194
1263	39	—	—	—
1264	30	—		—
TOTAL	70			

19. — ORDONNANCES ADRESSÉES À L'INSPECTEUR DES DOMAINES DE NABAROH [2] ET DE BAHR EL-CHARK [3].

(P. 89 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DE LA LIASSE.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.
1257	34	9	12	194
1258	76			
1259	54			—
1263	4		—	—
TOTAL	168			

[1] جميزة برغوت, nahieh de 2115 habitants avec 7 dépendances (total de 2797 habitants). District d'el-Sinbellawein, province de Dakahlieh. A 2 h. 45 au S.-E. d'el-Sinbellawein, près des limites de la province de Charkieh.

[2] نبروه, nahieh de 6985 habitants. District de Talkha, province de Gharbieh. A une heure de Talkha. — Mohammed ʿAli pacha y a créé une école d'agriculture.

[3] Je ne trouve nulle part d'indications sur *Baḥr el-Charq*, mais il existe un بحر الغرب *Baḥr el-Gharb* dans le district de Belcas (province de Gharbieh). En principe, ces deux noms désignent les deux branches du Nil, celle de Rosette et celle de Damiette.

20. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU DIRECTEUR (*MOUDÎR*) DES DOMAINES DE LA PROVINCE DE CHARKIEH.

(P. 90 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1257	2	9	12	194
1259	64			
1260	53		—	
1261	43			—
1262	56			—
1263	1	—	—	
TOTAL	219			

21. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU DIRECTEUR (*MOUDÎR*) DES DOMAINES DE NABAROH [1].

ANNÉE.	NOMBRE	COTE.			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1252	2	10	13	194	L'un des ordres est du mois de Mouh., l'autre de Reb. IIe.

[1] Voir p. 508, note 2.

22. — ORDONNANCES ADRESSÉES À L'INSPECTEUR DES *DJOURNALDJI* DE LA 1re ET 2e MOITIÉS DU DOMAINE DE NABAROH ET DE LA « RÉGION DES RIZIÈRES » À L'EST (*BILÂD EL-OROZZ CHARQAN*).

(P. 91 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1263	41	10	13	194
1264	21	—	—	—
TOTAL	62			

23. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU DIRECTEUR (*MOUDÎR*) DES DOMAINES DE LA « RÉGION DES RIZIÈRES » À L'EST (*BILÂD EL-OROZZ CHARQAN*).

(P. 92 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1262	8	10	13	194
1263	115			
1264	37		—	
TOTAL	160			

24. — ORDONNANCES ADRESSÉES À L'INSPECTEUR DES FERMES DE KAFR EL-CHEIKH [1].

(P. 92 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1259	1	10	14	194
1260	7	—	—	—
1262	2	—	—	—
TOTAL	10			

25. — ORDONNANCES ADRESSÉES À L'INSPECTEUR DES *DJOURNALDJI* DE LA 1re MOITIÉ DE KAFR EL-CHEIKH ET D'EL-CHABASÂT [2] (PROVINCE DE GHARBIEH).

(P. 92 et 93 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1263	10	10	14	194
1264	6	—	—	—
TOTAL	16			

[1] 5574 habitants, chef-lieu du district (*markaz*) du même nom (125.730 habitants). Province de Gharbieh.

[2] الشباسات. Probablement l'ensemble des trois localités (*nâḥye*) portant le nom de *Chabâs* et se trouvant dans le voisinage de Dessouk (province de Gharbieh) : Chabas

26. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU DIRECTEUR DES DOMAINES DE LA 2ᵉ MOITIÉ DE KAFR EL-CHEIKH ET LA CONCESSION (*ʿOHDA*) D'EL-CHABASÂT[1].

(P. 93 et 94 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1261	31	10	14	194
1262	95	—	—	—
1263	214			—
1264	14			-
TOTAL	354			

27. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU PRÉPOSÉ (*MAʾMOÛR*) DES DOMAINES DE MAʿNIYA[2].

(P. 94 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉE.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1257	4	11	15	194

el-Chohada, Chabas el-Malh, Chabas Emeir (respectivement à 11 kilomètres, à une heure et demie et à deux heures et demie de Dessouk).

(1) Voir p. 511, note 2.

(2) معنيا, nahieh de 3346 habitants, district (*markaz*) de Teh el-Baroud, province de Béhéra. A 5 kilomètres de Teh el-Baroud par chemin de fer.

28. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU PRÉPOSÉ (*MA'MOÛR*) DES DOMAINES DE CHARNOUB[1].

(P. 94 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉE.	NOMBRE	COTE.		
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.
1257.....	12	11	15	194

29. — ORDONNANCES ADRESSÉES AU DIRECTEUR (*MOUDÎR*) DES DOMAINES DANS LES PROVINCES DE BÉHÉRA ET DE MENOUFIEH.

(P. 94 et 95 de l'inventaire B *bis*.)

ANNÉES.	NOMBRE	COTE.			OBSERVATIONS.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DE LA LIASSE.	NUMÉRO DU CASIER.	
1261.....	114	11	15	194	
1262.....	69		-	—	
1263.....	186			-	
1264.....	90				Retrouvées en 1901 [1].
TOTAL...	459				

[1] Ces 90 ordonnances ont été ajoutées (p. 95 de l'inventaire B *bis*) au total général (5128) des ordonnances adressées au service des domaines et des concessions (cf. plus haut, p. 497).

[1] شرنوب, nahieh de 2601 habitants avec 7 dépendances (3300 habitants). District (*markaz*) de Damanhour, province de Béhéra. A 11 kilomètres de Damanhour par chemin de fer.

CHAPITRE 26.

MEDJLIS (MAGLIS) CHOÛRÀ EN-NOUWWÀB

«CHAMBRE DES NOTABLES».

Cette assemblée, appelée d'abord «Assemblée des Délégués» et plus tard «Conseil Législatif» (*medjlis en-nouwwâb*, nom actuel de la «Chambre des Députés»), a été ouverte le 1er janvier 1867 (= 24 Cha'bân 1283 = 24 kiahk 1583 du calendrier copte).

Les archives de cette institution sont pauvrement représentées et leur inventaire est dispersé dans plusieurs registres.

A. — REGISTRES.

(P. 117 de l'inventaire H [1].)

Il existe huit registres qui ont été déposés au *casier n° 150*, et qui figurent sur un bordereau (*ḥâfiẓa*) dressé par un certain Ibrâhîm efendi Mohammed, employé au secrétariat du Conseil, et apostillé par Mohammed Soulṭân pacha le 8 Cha'bân 1300. Ces registres ont été remis par le Ministère de l'Intérieur (*ifâde* de ce Ministère, du 26 Redjeb 1300, n° 12).

En voici le détail :

Registre de 100 pages, dont 12 écrites : correspondances à l'arrivée.

Registre de 100 pages, dont 23 écrites : correspondances au départ.

Registre de 100 pages, dont 92 écrites : procès-verbaux (*maḥâḍir*).

Registre en blanc préparé pour les *qarârât el-intikhâb*.

Registre en blanc préparé pour le répertoire des numéros (*qayd el-nïmra*).

Registre de 50 pages dont 29 écrites, intitulé : *qayd qarârât el-'arḍâḥâlât* «décisions sur requêtes».

Registre de 50 pages (pages employées : de 1 à 10, de 21 à 40 et de 51 à 65) donnant les noms des membres.

[1] Une note au crayon figurant à la fin de la table des matières de l'inventaire A renvoie à cet inventaire ancien, qui a été presque entièrement annulé.

B. — CARTONS.

ORDONNANCES VICE-ROYALES ADRESSÉES AU CONSEIL LÉGISLATIF.

(P. 111 de l'inventaire B *bis* et p. 117 de l'inventaire H [1].)

Ces ordonnances ont été inscrites à l'inventaire B *bis* sans autre indication que leur nombre par mois (dans chacune des années 1283 à 1295), mais on trouve plus de détail à l'inventaire H [2].

Ils ont été déposés au *casier n° 189*, carton n° 1.

En voici le détail :

3 Djum. Ier 1283, n° 2 : loi créant le conseil (*lâiḥa ʿalâ taʾsîs el-maglis*).

23 Redjeb 1283, n° 1 : loi portant création et détermination de la compétence (*ḥoudoûd*) et règlement (*nizâmnâme*) du Conseil.

23 Redjeb 1283, n° 2 : au sujet des firmans des membres.

4 Chaʿbân 1285, n° 1 : ouverture du Conseil (*fatḥ el-maglis*).

12 Reb. Ier 1285, n° 2 : désignation d'une commission d'ingénieurs.

28 Ṣaf. 1288, n° 1 : ouverture d'une session (*ʿaqd el-maglis*).

16 Redjeb 1293, n° 247 «divers» : ouverture d'une session extraordinaire (*fawq al-ʿâde*) à Tanta.

11 Chew. 1293, n° 299 «divers» : idem au Caire (*fi-l-maḥroûsa*).

16 Reb. IIe 1294 : Discours du Trône (*maqâla saniyya*).

1er Djum. Ier 1294 : dépenses de guerre (*maṣârîf el-ḥarb*).

17 Zi-l-ḥiddje 1294, n° 3 : ouverture du Conseil.

21 Reb. Ier 1295, n° 15 : dévolution de la présidence à (*iḥâlet el-riyâsa ʿalâ*) feu Djaʿfar pacha Maẓhar.

23 Reb. IIe 1295, n° 10 : idem à feu Qâsim pacha.

23 Djum. IIe 1295, n° 1 : concernant le budget (*bi-n-naẓar fi-l-mîzâniyya*).

---

(1) Voir la note de la page précédente.

(2) L'inventaire B *bis* mentionne le nombre total de 15 documents, l'inventaire H : 18 documents, ce qui semble indiquer que 3 documents ont été retirés.

5 Ṣaf. 1292, n° 123 « divers », concernant la question du barrage du Delta (*bi-n-naẓar fi mas'alet el-qanâṭir el-khayriyya*).

8 Reb. IIe 1294, n° 1 : au sujet de tous les membres du Conseil.

Lettre (*ifâde*), en turc, du Ministère de l'Intérieur, du 7 Redjeb 1283, n° 7 « divers », au sujet de l'élection des membres du Caire et d'Alexandrie.

CHAPITRE 27.

ROÙZNÀME OU DÎWÀN EL-ROÙZNÀMA.

(Voir sur ce service p. 131 à 143.)

Si les archives du *roûznâma* étaient entièrement classées, le court chapitre que nous leur consacrons ici serait insuffisant et il faudrait ajouter un 2e volume au présent inventaire.

Ces archives comprennent, comme celles des autres services, 1° des registres et 2° des documents isolés conservés dans des cartons.

A. — REGISTRES.

Il existe un grand nombre — un millier, paraît-il — de registres du *roûznâma* au dépôt turc des archives de la Citadelle. Il y en a d'autres qui sont conservés dans les dépôts arabes ou tout au moins l'un de ces dépôts (n° 11, casier 49, documents de la 5e section des archives; voir plus haut, p. 85).

J'ai appris l'existence des registres non inventoriés quand ce travail était depuis longtemps sous presse et, par conséquent, trop tard pour pouvoir seulement en aborder le classement.

J'ai pu néanmoins en examiner quelques-uns et constater qu'ils contiennent une mine très riche de renseignements. Indépendamment du texte même (en écriture *qïrma*) — plus ou moins monotone, quoique instructif — on trouve en tête ou à la fin, quelquefois sur les feuilles de garde, diverses notes *pro memoria* et notamment des copies, en écriture *dîvâni*, le plus souvent, des ordonnances émises à l'adresse des *defterdâr* et des *roûznâmedjï* par les *vâli* d'Égypte, dans le courant de l'année à laquelle se réfère le registre.

Il est probable que les copies de firmans dont il a été question page 284 ont été trouvées parmi des annotations de ce genre.

Deux registres m'ont été communiqués comme étant parmi les plus anciens. Ils sont, malheureusement, relatifs au même sujet.

L'un a été commencé en 1084 ou mieux le 1er *toût* (du calendrier copte) tombant cette année (c'est-à-dire le 8 septembre 1673) et contient 139 folios, dont 132 employés (dim. 15 × 36 1/2 cm.; reliure ancienne en marocain rouge).

L'autre est du 1er *toût* de l'année 1133 et contient 140 folios, dont 132 employés (dim. 15 1/2 × 42 cm.).

Ils sont intitulés tous deux : *defter-i-furoûkht-i-mouqâṭa'ât-i-gourâ-i-khâṣṣa tâbi' vilâyet*. . . . .[1] « Registre de vente des fermages des villages du Domaine dépendant des provinces. . . . . (suivent les noms des diverses provinces de la Basse et de la Moyenne-Égypte et des Oasis, à peu près les mêmes pour les deux registres : voir plus loin) ».

Voici la suite, en arabo-turco-persan, du titre, plus circonstancié, du registre de 1133 :

. . . . . (*vilâyet-i-*)*Charqiye ve Manṣoûra ve Bouḥeyra* (Béhéra) *ve Atfîḥ ve-l-Wâḥât ve Manzala ve Fâreskoûr ma' Ṭarrâne.*

Awwel toûti el-wâqi' fi sanat 1133.

'an mâl chitwi wa ṣayfi wa mawqoûf ilâ nihâyet ṣayfi ma' ikhrâdjât.

Der zemân-i-destoûr (*dustoûr*)*-i-mukerrem muchîr-i-moufakhkham ḥaẓret-i-vezîr-i-roûchen-ẓamîr.*

« . . . . . (des vilâyet) de Charkieh etc.

« Le 1er *toût* qui tombe dans l'année 1133.

« Relatif à l'impôt sur la culture d'hiver et sur celle d'été et à l'impôt retenu jusqu'à la fin de la culture d'été avec les déductions.

« Gestion de S. A. le *vâli* (désigné par ses qualificatifs honorifiques de chancellerie; le nom étant en blanc). »

---

[1] Ces titres ont été traduits, plus récemment, par ces mots arabes : *daftar mabi'* (ou *mabyoû'ât*) *mouqâṭa'ât bi-nawâḥi* (*khâṣṣa*) etc. (jusqu'à l'indication de l'année, après laquelle a été ajouté le mot *iltizâm* : il s'agit en effet de « concessions de terrains »). — Sur le registre de 1133 est collée une étiquette (ancienne) portant ces mots : [*mou*]*qâṭa'ât tâbi' qalem* [*Cha*]*rqiye, vâdjibât-i-sene 1132* (sic) [*be*]*râ-y-i-ser-khalife Charqiye.* — Sur les *gourâ khâṣṣa*, voir Silvestre de Sacy, *Biblioth. des Arabisants franç.*, II, p. 106. Cf. *gourâ-i-mîriye*, *Journal asiatique*, mars-avril 1870, p. 285.

Le 1er sous-titre est : *mouqâṭaʿa-i-kuchoûfiye-i-vilâyet-i-Charqiye der ʿœhde-i-* . . . . . « fermage de la dignité de kâchef du vilayet de Charkieh, à la charge de . . . . . (le nom est blanc) ».

Suivent de petites colonnes de chiffres surmontées des mots *qariye-i-* . . . . . « village (nom du village) ». Les chiffres représentent le nombre des pièces d'or (*altoun*) et des paras.

Les déductions sont indiquées en diagonale. Les deux premières mentions sont : *ikhrâdjât-i-ṣarf-ï-djusoûr-i-soulṭâni : 67.675 ghourouch* « déduction pour les dépenses des digues sultaniennes »; *ikhrâdjât-i-merdân-i-qalʿe-i-Djezîre : 26.073 ghourouch* « déduction pour les hommes du fort de Djezîre (sur ce mot, voir Maspero et Wiet, *op. cit.*, p. 67-68) : 26.073 piastres ».

Parmi les annotations *pro memoria* du registre de 1084 figurent : une ordonnance du 29 Redjeb 1084 (9 novembre 1673) adressée au *roûznâmedji* du dîvân d'Égypte ʿAbd-ur-Raḥmân efendi (*emîret-meâb, mekârim-niṣâb dîvân-ï-ʿâli roûznâmedji-ye* [lire : *-si*] *ve tcherâkise umerâ-i-vâdjib-ul-ikrâmïndan ʿAbd-ur-Raḥmân efendi dâme medjduhu*) et aux *mouqâṭaʿadji* de Charkieh, Gharbieh, *chahr* (ou *chehir*[1]) et *îrâd-ï-ghilâl*[2]. Le *vâli* leur

---

[1] Il y avait un *chehir emîni* au Caire, comme à Constantinople (cf. Silvestre de Sacy, *op. cit.*, II, p. 86). C'est peut-être le même fonctionnaire que le *kâtib el-chahr*.

[2] Ce sont les mêmes fonctionnaires que ceux dont il est question plus haut p. 135, sous le nom plus général d'*efendi*, et dont le véritable titre officiel était *mouqâṭaʿadji*. Evliyâ tchelebi (I, p. 187) nomme aussitôt après le *roûznâmedji* d'Égypte, sept *mouqâṭaʿadji*, tandis que l'on comptait neuf *efendi;* mais le même auteur ajoute aussitôt après un « petit » *roûznâmedji* (probablement le *bach-qalfa*) et un *mouqâbeledji*. Comme ces deux derniers étaient aussi des *efendi*, le nombre accusé par Evliyâ tchelebi ne diffère pas de celui que nous avons donné page 135. — En Turquie, on appelait *mouqâṭaʿadji* des fonctionnaires chargés de tenir des registres des *mouqâṭaʿa* ou « fermages » annuels consentis par le gouvernement pour les concessions et les monopoles les plus divers (cf. le *Qânoûn-nâme* de Mehemet II publié en 1330, comme supplément à la *Revue Historique Ottomane*, p. 19, note 3; Tchavouch-zâde Mehemet ʿAzîz, *Durr eṣ-Ṣoukoûk*, Constantinople, 1277, t. I, p. 125 à 129; Silvestre de Sacy, *op. cit.*, II, p. 90; Mouradja d'Ohsson, III, p. 368, 377 et 378; Belin, *Journal asiatique*, août-septembre 1864, p. 259 note 2, 260, 261, 281; janvier-février 1865, p. 129, 140, 141 et surtout 166; cf. plus haut, p. 259, l. 3 et dernière ligne, p. 267, au milieu). Cf. le terme d'*evqâf mouqâṭaʿâtï* dans un firman du 22 Chaʿbân 1223 (Cit., n° 363). — En Syrie, ce mot paraît avoir désigné des « districts » (de Testa, *Recueil*

prescrit de n'autoriser les cessions ou transferts (*ferâghat*) de concessions (*iltizâm*) que si le cédant (*fârigh*) s'est présenté au préalable devant le vice-roi avec son titre authentique (*taqsîṭ*) et a obtenu une ordonnance de cession (*ferâghat bouyourouldousou*). La 2e ordonnance, du 15 Zi-l-qa'de 1084 (21 février 1674), enjoint de ne pas délivrer de *taqsîṭ* à des personnes inconnues, tant que celles-ci n'auront pas obtenu du contrôle des effectifs militaires (*mouqâbele*) et du *roûznâme* une annotation marginale (*derk'enâr*) spécifiant la compagnie (*bœluk*, cf. p. 223, note 2) à laquelle appartient l'intéressé et le montant de sa solde journalière (*yowmiye*). — Il s'agit donc de militaires.

A l'avant-dernier feuillet figure une note sur la façon de calculer l'augmentation (*mouzâf, mouḍâf*[1]) et le montant primitif ou antérieur (*qadîm*) d'un impôt de village lorsque cet impôt a été «abaissé» (*feroû-nihâde*)[2].

Parmi les notes du registre de 1133 on trouve 6 ordonnances adressées au *Miṣr khazînesi defterdârï*, lequel est d'abord *'izzetlu*[3] Ismâ'îl bey (ordon-

des traités de la Porte Ottomane, III. 1868. p. 173). — Dans la Régence d'Alger, les *mouqâṭa'adji*, au nombre de deux, étaient chargés de tenir les registres de solde des Janissaires (voir notre étude sur ces registres). — Cf. aussi *Rev. d'Ég.* (septembre 1896), p. 190, l. 19.

[1] Voir sur le *mouḍâf* «impôt additionnel» Silvestre de Sacy, *op. cit.*, II. p. 29; *Description de l'Égypte*, XI. p. 469. Cet impôt devint à son tour *qadîm* ou «*barrâni* ancien» et l'on y ajouta une nouvelle augmentation dite *mustedjidd* ou «*barrâni* nouveau» (*Description de l'Égypte*, XII. p. 64, 96 et 97; cf. le mot *mouṣtadjidd* employé par Gabarti, pour les impôts, IV. p. 94, l. 19).

[2] On doit «réduire en *divâni* (*divâni etmek*) le total (?) abaissé» (dans l'exemple donné, il y a une soustraction 6136 — 1227 *qirat* = 4909 et c'est cette dernière somme qui est en regard du mot *divâni*). On divise ensuite cette somme par 28, on la multiplie par 3, on ajoute au produit les unités qui restaient après la division. La somme obtenue est le *mouḍâf*, le reste est le *qadîm*. — *Divâni* signifie «para, 1/40 de piastre» (*Description de l'Égypte*, XVIII (1°), p. 299 : «médins ou douanies») appelé aussi *nouṣf* (*ibid.*, p. 102). *nouṣf faḍḍa* ('Ali pacha Moubârak, V, p. 82, l. 24), aujourd'hui *faḍḍa*, en Syrie *miṣriyye*. Silvestre de Sacy qui parlait du pluriel *dawâwîn* a restitué pour le singulier de ce mot la forme *dîwân* (*Chrestomathie*, III. p. 382), erreur qui a passé dans Fagnan, *Addenda*. Cf. aussi *Rev. d'Ég.* (septembre 1896), p. 189, dern. ligne. — Comme qualificatif, *divâni* désignait aussi la «bourse du Trésor» inférieure au taux habituel de 500 piastres.

[3] Plus tard les *defterdâr* auront le titre de *se'âdetlu 'ouṭoûfetlu* (voir p. 68, notes).

nance du 22 Zi-l-ḥiddje 1132), ensuite *mîr-livâ-i-mouḥterem ʿizzetlu* Mouṣṭafa bey (ordonnance du 23 Mouḥ. 1133) et enfin *mîr-livâ-i-mouḥterem ʿizzetlu* Aḥmed bey (3 *defterdâr* en 6 mois!).

Cinq de ces ordonnances sont relatives à des successions, dont trois d'officiers (deux *tchorbadjï*, un *ikhtiyâr-ï-moustaḥfiẓân* ʿAli *ketkhudâ bey*). Elles subordonnent la mise en possession de leurs ayants droit (*etbâʿ* ou *tevâbiʿ*) au paiement au Trésor (*khazîne*) d'une certaine somme d'argent fixée par compromis (*mouṣâlaḥa*) et due pour les terrains et différentes soldes et allocations [1].

Une ordonnance prescrit de rayer toutes les concessions de terrain et allocations consenties à Ismâʿîl bey, ci-devant *emîr-ul-ḥaddj* qui a encouru la colère du pâdichâh.

Le registre Abd. n° 274 qui est inventorié plus haut provient également du *roûznâma* (lire la note 1 de la page 311 de cet inventaire).

B. — CARTONS.

ANNÉES 1026-1295 (1617-1878), AVEC LACUNES JUSQU'À 1160.

Si les registres du *roûznâma* n'ont pas été inventoriés, les documents sur feuilles volantes — vu leur importance au point de vue administratif — l'ont été avec un soin que n'ont pas connu les documents similaires des autres services. Ils consistent en titres de concessions ou allocations diverses ou en ordonnances s'y référant. C'était la grande affaire anciennement de se procurer ces prébendes ou ces secours, et comme les documents les conférant sont inscrits pièce par pièce dans les sept volumes de l'inventaire du *roûznâma*, on trouve dans ceux-ci un grand nombre de

[1] Celles-ci sont énumérées ainsi dans la mention la plus complète : *ve ʿouloûfeleri, g'erek otouraqiye* (اوتوراقيه) *ve g'erek echkindjiden ve g'erek murettebleri ve g'erek ʿalïf ve djerâyeleri, maḥloûl ghayr-ï-maḥloûl* « . . . . . et leurs soldes, de non-activité ou de service actif, leurs allocations, fourrage, rations de pain, échues ou non ». Ces mots sont parfois accompagnés de ceux de *ghayr ez ʿavâïd*. — Sur le mot *mouṣâlaḥa* (*mâl mouṣâlaḥa, mouṣâlaḥât*), voir Gabarti, I, p. 168, l. 26; II, p. 250, l. 14; IV, p. 94, l. 15.

noms propres et de noms de fonctions[1] dont quelques-uns importants, au point de vue historique.

Faute de place, nous nous contenterons ici de donner, dans l'ordre alphabétique, les noms, arabisés, de ces diverses allocations, tels qu'on les trouve dans les inventaires en question. Pour les noms relativement plus rarement employés, nous donnons au moins une référence.

On remarquera que certains noms d'allocations se rapportent à la destination de celles-ci, par exemple : *dou'âgoûyi*, *oudjrat manzal*, *taqâ'oud*, etc.; certains autres se rapportent au fonds sur lequel l'allocation était prélevée : *djawâli*, *goumrok*, *ḍarbâkhâna*, *salakhâna*. De sorte que la même allocation peut être appelée tantôt d'un nom, tantôt d'un autre. Il y avait aussi, bien entendu, des virements d'un fonds à l'autre. En outre, on fera bien de n'accorder qu'une confiance limitée aux identifications de détail des inventaires du *roûznâma* qui contiennent, comme j'ai pu m'en convaincre en me reportant au texte même de quelques originaux, d'assez nombreuses inexactitudes.

Lorsque dans le texte arabe de l'inventaire les différents termes techniques sont précédés — et c'est le cas le plus fréquent — du mot *mourattab* «allocation», nous le figurons ici par l'abréviation *m.*, placée après le terme envisagé.

Nota. — Dans les notes placées au bas des pages qui suivent, nous désignons par l'abréviation *D. É.* les références à la *Description de l'Égypte*, 2e édition, par S. les références à Silvestre de Sacy, *Biblioth. des Arabi-*

[1] Le terme de اولدش *oldach* (cf. p. 164, note), qui revient assez souvent, est une déformation du terme turc *yoldach* «camarade» qui désignait les Janissaires (R[1], nos 66, 69, 125, 130, etc.). On comparera cette graphie avec celles de Gabarti : الالداشات *el-oldâchât* (III, p. 4, l. 2) et الالضاشات *el-oldâchât*, au pluriel, avec l'article (2e édition, p. 165, traduction franç., V, p. 11). La chute du *y* initial a pu être facilitée par le fait que ce titre se plaçait après le nom propre. On ne confondra pas le mot *oldach* avec celui qui s'écrit de la même façon en turc, mais se prononce *veledech* et signifie «inscription sur les rôles de jeunes gens». *J. As.*, octobre-novembre 1864, p. 317, note et 330. — On peut ajouter aux exemples d'*o* initial donnés page 164, note, le mot وفيسيال *ofisyal* «officier» (ordre du général en chef [Menou] inséré dans l'ordre du jour du 28 nivôse an IX, article V, Bibliothèque d'Abdine).

sants franç., Le Caire 1923, tome II, et par *J. As.* celles au *Journal Asiatique*.

badal maʿâdi Boûlâq wa-l-Dakroûr «indemnité des bacs de B. et de D.» (R³, n° 240 de l'année 1220).

—— *fâʾiz*, voir *goumrok*.

—— *kiswa*, voir *kiswa*.

—— *taʿyîn*, R⁵, p. 57.

bahâr (*bouhâr*), *m.* «allocation sur les épices[1]» (R³, n° 105 de l'année 1221).

Boûlâq fâʾiz, *m.*, voir *goumrok*.

bounn qahwa bi-l-farda, *m.* (R², n° 916 de Chaʿbân 1216), *masmoûḥ*[2] *bounn* etc. (R³, p. 3, année 1219) «franchise de café en graines, en balle».

Dakroûr, voir *badal maʿâdi*.

djawâli (*gouâli*), *m.*, passim ou *djawâli Miṣr* (*Maṣr*), ou *djizye charʿiyye* (R⁵, p. 38), ou *mâl djawâli* (R³, p. 3), ou *mâl djawâli djizye charʿiyye* (R³, n° 241 de l'année 1220) «capitation des non-musulmans[3]».

---

[1] Du turc *behâr*. Il y avait un *kâtib el-bahâr* (Gabarti, III, p. 152, l. 13 d'en bas).

[2] Le café en graines (*bounn*) relevait de la compétence du *kâtib el-bahâr* (voir note précédente), Gabarti, III, p. 297 et p. 54, l. 24. — Sur le mot *masmoûḥ*, voir Fagnan, Dozy (y compris l'article مسموحة, qui est ici un féminin pour un pluriel); Gaudefroy-Demombynes, *Syrie*, p. lxxvi, note; Gabarti, IV, p. 234, l. 6 d'en bas; Maqrîzi (éd. Wiet), IV, 2ᵉ partie, p. 283. Aujourd'hui *masmoûḥ*, pluriel *masmoûḥât*, signifie «franchise, immunité douanière» (Spiro), et c'est dans ce sens qu'il nous paraît être employé ici.

[3] *Djawâli* est le synonyme égyptien du classique *djizye* et correspond à l'*ispentche* ou *kharâdj* de l'usage turc (Qalqachandi, III, p. 462 et 496; Quatremère, *Histoire des Sultans Mamlouks*, II, 1re partie, p. 132; S., p. 185; cf. d'autres références dans Fagnan et Dozy). La racine *djalâ* comporte à la fois l'idée de luminosité et de surgissement, d'apparition soudaine et éclatante, puis d'éloignement, d'expatriation ou d'évacuation (sens moderne pour le substantif *djalâ*).

De Sacy et Quatremère sont d'accord pour voir dans *djawâli* le pluriel de *djâliya* qui a le même sens, mais qui a signifié, à l'origine, «captivité loin de la patrie (celle de Babylone, par exemple); les exilés ou captifs; les non-musulmans jouissant de la protection (*ahl el-dhimma*)».

Dans l'usage égyptien actuel, le mot *gâliya* — avec, il est vrai, *gâliyât* au pluriel

djawâli (*gouâli*) *Madîna mounawwara* (R², nos 271 à 277 de Chew. 1216); cf. *mâl djawâli irsâliyye* (R³, n° 64 de l'année 1219); voir aussi *ṣourra*.

djihâdiyye, voir *taqâ'oud*.

djirâye, voir *dou'âgoûyi*.

djizye, voir *djawâli*.

dou'âgoûyi (*m.*), voir plus haut, p. 187; *waẓîfat taqâ'oud* (*taba'*) *el-dou'âgoûyi* (R², n° 187 de Chew. 1216) «pension de retraite pour récitation de prières[1]».

—— *khayrât qirâ'at Qour'ân 'aẓîm-ouch-chân*, *m.* (R¹, nos 353, 354 de l'année 1166); *khayrât qirâ'at* etc. (la même expression non précédée de

— signifie «colonie (étrangère établie en Égypte)»; cf. *nâ'ib el-gâliya el-fransawiyya* «l'un des deux députés de la nation française du Caire ou d'Alexandrie» (communication orale de Mouḥsin bey Fawzi).

L'allocation *djawâli* semble avoir été accordée de préférence à des *moudjâvir* des Villes Saintes. C'est ainsi qu'on voit une allocation dont bénéficiait le fameux *mou'allim* copte Djirdjis Gohari passer — après sa fuite auprès des Mamlouks — à El-Ḥâddj Aḥmed, ancien chef-tailleur du grand vizir Yousouf Riẓâ et *moudjâvir* de La Mecque; cf. aussi le firman n° 177 de la Citadelle où il est question d'un autre *moudjâvir*. De là vient sans doute que ces allocations étaient transférées parfois au fonds appelé *ṣourra* ou *irsâliyye* (voir plus loin; cf. le même firman, annotations faites au verso par le *roûznâmedji*).

Il y avait un *kâtib el-djawâli* (R³, nos 359 et 459 de l'année 1221, cf. plus haut, p. 135) qui tenait le *daftar el-djawâli* (R³, n° 301 de la même année). Sur l'impôt «djouali» ou «haradj» en Syrie, voir Perrier, *La Syrie sous le gouvernement de Méhémet-Ali*, Paris, 1842, p. 95, 98-99, 372; Henri Guys, *Beyrout et le Liban*, Paris, 1850, p. 140.

Le terme de *djawâli* n'est plus compris aujourd'hui. Il a été supprimé, en effet, dans l'usage administratif par une ordonnance de Moḥammed Sa'îd pacha du 23 Reb. H° 1271 = 14 décembre 1854 (communiquée par Maẓhar efendi) décrétant que désormais tous les impôts seraient appelés *vergi*, quelle que soit la religion des contribuables. Six jours après, une autre ordonnance faisait remise aux non-musulmans de cet impôt, dont le montant pour une année avait été évalué pour toute l'Égypte à 2867 bourses et 215 piastres (*Madjmoû'at tartîbât wa waẓâ'if*, p. 103, texte arabe).

[1] Sur les détenteurs de ces sortes de pensions ou *dou'âgoûyân* en Turquie, voir Belin, *Propr. fonc.*, n° 220; cf. aussi le *J. As.*, août-septembre 1864, p. 264. L'allocation annuelle de 150.000 piastres sur les fonds du *roûznâme*, constituée par *waqfiyye* de 'Abbâs pacha du 9 Redjeb 1269 au profit de la mosquée de Moḥammed 'Ali, était appelée *el-mablagh el-mourattab bi-dîvân el-roûznâmdja el-'âmira tâbi' el-dou'âgoûyi* ('Ali pacha Mourâbak, V, p. 82, l. 23).

dou'âgoûyi) et simplement *qirâ'at* etc. (R¹, n° 328 de l'année 1161), *dou'âgoûyi ghilâl*[1] (R⁵, p. 19), ou simplement *ghilâl* (R³, p. 81, n° 404 de Zi-l-qa'de 1224), ou *ghilâl tâbi' dou'âgoûyi*, *m.* (R⁵, p. 37), ou *ḥinṭa* (*taba'*) *dou'âgoûyi*, *m.* (R², p. 83) «allocation en céréales (pour faire des prières)»; voir aussi *ma'âch ḥinṭa* (sous *taqâ'oud*); cf. *djirâyet*[2] *ḥinṭat moutaqâ'idîn Madîna mounawwara* (R³, n° 291 de l'année 1220); cf. *djirâyet Moraliyye* «allocation de céréales pour les (réfugiés) de Morée». Cf. *maṣraf*[3] *ghilâl* (R⁵, p. 57, R² n° 914, de Cha'bân 1216),

[1] Nous avons réuni ensemble les allocations dans le nom desquelles figurent les mots *ghilâl* (ou *ḥinṭa*) et *dou'âgoûyi*. Il résulte, en effet, des rapprochements ci-dessus et de l'examen de diverses mentions du registre n° 837 de la Citadelle, qu'il s'agit d'allocations analogues sinon identiques. Il y avait, d'après ces mentions, un registre du *dou'âgoûyi* qui est nettement distingué de celui des *erzâq* (et aussi de celui du *goumrok Boûlâq*). On y inscrivait les différentes allocations. Or le *dou'âgoûyi defteri* (p. 33, 36 du registre n° 837) est aussi appelé *d.* (abréviation pour *dou'âgoûyi*) *anbâr* (*ambar*)*-i-ghilâl defteri* (p. 5), ou *d. ghilâl defteri* (p. 4), ou *d. anbâr-i-ghilâl senevi defteri* (p. 5), ou *anbâr-i-ghilâl defteri* (p. 9), ou *maṣraf-ï-ghilâl defteri* (p. 33). — Le *kâtib el-dou'âgoûyi* dont il est question R³, p. 64, n° 12 de l'année 1219 est donc à identifier avec le *ghilâl mouqâṭa'adjisi* (voir p. 521) ou tout au moins à rapprocher de ce dernier; cf. *efendi el-ghilâl* (p. 135, ligne 7 de notre inventaire), ou *khalife 'alâ ghilâl el-ḥarameyn*, ou *qalfat el-anbâr* (p. 136, lignes 1 et 2 de la 1re note), ou *efendi maṣraf el-ghilâl* (voir note 3). Exceptionnellement *ghilâl* se rencontre aussi avec *fâ'iz* (voir plus loin). — Sur les *erzâq*, voir plus loin *rizqa*.

[2] Sur les *djirâyât* et les *ghilâl*, voir Qalqachandi, III, p. 479, et 492, dernière ligne. Gabarti identifie expressément les *mourattabât el-ghilâl bi-l-anbâr* avec les *djirâyât* qu'on distribuait depuis longtemps aux militaires, cheykhs, *moutaqâ'idîn*, etc. (III, p. 212, l. 21). Cf. aussi le firman de Ram. 1222 (Cit., n° 358) : *ḥarameyn-i-mouḥteremeynin ghilâl ve djirâyesi*; firman du commencement de Chew. 1223 (Cit., n° 11 : *ghilâl ve djirâyâtïn k'âmilen meḥalline îṣâli*. Pour la «gerâyeh el-serdâriyeh», voir *D. É.*, XII, 101. — Le mot *djirâye* (*djerâya*) désigne aujourd'hui les rations de pain de soldat ou d'uléma (cf. Lane); ce pain est revendu à bon marché, s'il n'a pas été utilisé (cf. aussi reg. n° 21 de la Citadelle, f. 38). C'est le correspondant du turc *fodoula*. — Cf. aussi la note suivante.

[3] L'*efendi* ou *mouqâṭa'adji* des *ghilâl* s'appelait aussi *efendi maṣraf el-ghilâl*, *D. É.*, XI, p. 504 (cf. plus haut, note 1). — *Maṣraf* désigne manifestement l'endroit où l'on délivrait les céréales (cf. l'expression de Gabarti [IV, p. 94, l. 15] *el-maṣârif wa-l-maṣârîf* [respectivement pluriels de *maṣraf* et *maṣroûf*]). Il y avait en Turquie un fonctionnaire appelé مصرف شهرياری (*Sidjill-i-'osmâni*, p. 419, l. 1).

mouthammin[1] *ghilâl* (R³, n° 206 de Reb. IIe 1223; R⁵, p. 19) et *mouthammin ḥinṭa* (R⁵, p. 55, n° 545).

dou'âgoûyi ikhbâriyye, voir plus loin sous *goumrok*.

ḍamm qiymet thaman kiswa, *m.*, voir *kiswa*.

ḍarbâkhâna 'âmira, *m.* (R³, p. 97, n° 371) «allocation sur l'Hôtel de la Monnaie».

fâ'iz, voir *goumrok Boûlâq*.

ghilâl, voir *dou'âgoûyi*.

ghoulmân, voir *taqâ'oud*.

goumrok Boûlâq[2], *m.*, voir plus haut p. 187 (*passim*, à partir de R³).

—— —— *badal fâ'iz*[3], R⁵, *passim* (voir p. 138).

—— —— *fâ'iz* (R⁵, p. 38).

—— *Iskenderiyye* (R⁵, p. 93).

—— *Rechîd* (R⁵, p. 91).

—— *bi-charḥ el-djihâdiyye* (R⁵, p. 99, 100) «allocation sur les douanes sur proposition du Ministère de la Guerre».

[1] *Mouthammin* «estimateur», à moins qu'il ne faille lire, par analogie avec *maṣraf* (voir note précédente), *mathman* «endroit d'estimation». Il y a entre ces mots une étroite relation, et l'examen du registre n° 837 de la Citadelle nous apprend que les allocations de céréales étaient payées (sinon toujours, du moins le plus souvent) en numéraire; d'où la nécessité de faire des «estimations». Cf. ce passage de Gabarti (IV, p. 235, ligne 6 d'en bas) : *ṭalaba min el-Bâchâ idhnan fî qabḍi istiḥqâqihi min thamani ghilâl-il-anbâr* «il (le cheykh el-Mohdi) demanda au Pacha l'autorisation de toucher son dû sur le prix des céréales du Grenier (de l'État)».

[2] Cf. Gabarti, IV, p. 156, l. 27-28 : *dîwân el-maks bi-Boûlâq you'abbiroûna 'anhou bi-l-goumrok* «le *dîwân el-maks* de Boûlâq, qu'on appelle Goumrok "douane"». — Il y avait un *Boûlâq gumruyu defteri* (cf. registre n° 83 de la Citadelle).

[3] Écrit tantôt فائض, tantôt فائظ. Gabarti adopte cette dernière orthographe, qui n'est pas correcte en principe et qui est due à l'influence de la prononciation turque. — On trouve aussi le pluriel فوائض *fawâ'iz* (R² sur le plat de la reliure) et *badal fawâ'iz* (R⁴, p. 56). — Sur le *fâ'iz*, voir S., p. 18, 39 et *D. É.*, XI, p. 468; XII, p. 64, 103; XVIII, p. 245. Il semble résulter de l'examen de ces termes tels qu'on les trouve ici que l'indemnité dont il est question plus haut page 138 avait été fournie principalement par les douanes de Boûlâq. Mais on trouve aussi le mot *fâ'iz* combiné avec d'autres noms d'allocation : *anbâr-i-ghilâl defterinde senevi ḥinṭa bedeli fâ'iz* (Reg. n° 837, p. 7 : ici le *fâ'iz* est payé au lieu du prix des céréales; cf. l'expression *ghilâl*

goumrok ikhbâriyye [1].

ḥamlat el-Baḥ(a)r [2] (R[3], p. 3 de l'année 1219).

ḥimâye, voir *rizqa*.

ḥinṭa, voir *douʿâgoûyi*.

ḥiṣṣat iltizâm, voir p. 187.

ikhbâriyye, voir *goumrok*.

iltizâm, voir *ḥiṣṣat iltizâm*.

irsâliyye, voir *ṣourra*.

khazîne miṣriyye, *m.* (R[5], p. 17) «allocation sur le Trésor d'Égypte» : voir aussi *taqâʿoud*.

khayrât, *m.* (R[1], n° 348) «allocation de bienfaisance»; voir aussi *douʿâgoûyi*.

kiswa : badal kiswa (R[7], p. 17) «indemnité d'uniforme»; *ḍamm thaman kiswa* (R[5], p. 106) «indemnité supplémentaire d'uniforme».

maʿâch, voir *taqâʿoud*.

maʿâdi (pluriel de *maʿaddiyya*), voir *badal*.

Madîna mounawwara, voir *ṣourra*, *djawâli* et *douʿâgoûyi*.

mâhiyye, *m.* (R[5], p. 57) «allocation de traitement» [3].

---

fâʾiẓi, ibid.). — Il y avait aussi des *rizqa fâʾiẓi*. On trouve aussi *fâʾiẓ* employé absolument : *fâʾiẓ murettebleri; roûznâmtchede muretteb fâʾiẓi oloup*).

[1] Ce mot semble signifier «allocation sur les douanes pour dénonciation (de fraude?)», mais on le rencontre aussi en combinaison avec *douʿâgoûyi*, avec lequel il paraît avoir peu de rapport, à moins de supposer qu'il s'agit d'une dénonciation de manquement au pieux devoir imposé ou d'ingratitude (cf. *mourattab douʿâgoûyi ikhbâriyye*, R[5], p. 18, 38 et 42).

[2] *Baḥ(a)r* désigne le Nil; mais que signifie le mot *ḥamla*? «Alluvion» se dit *ṭarḥ el-ba(ḥ)ar*. L'expression *ḥamlat al-ṣarrâf* avait le sens de remise sur le montant de dépenses accordée au *ṣarrâf*, de droit sur les marchés et de droit de consommation (S., p. 30; cf. *D. É.*, XII, p. 97, 188, 191). Je lis dans le *Journal officiel* n° 172 du mardi 13 Ṣaf. 1246, p. 3, que le *Zifta ḥamledjisi* (texte turc) et *moultazim ḥamlet Zifta* «le concessionnaire de la ḥ. de Zifta» (même expression au n° 174 du 17 Ṣaf., p. 3, avec el-Roumeyla, au lieu de Zifta) a pris à charge pour 35 bourses la ḥ. des céréales (*ghilâla tâbiʿ ḥamle*) et pour 38 bourses les autres *ḥamle* (*sâʾir ḥamle*). — Gabarti (fin Zi-l-qaʿde 1220) emploie le mot *ḥamla* dans le sens de «bagage». Pour *ḥamla* comme mesure, voir Nallino, *Ar. parl.*, p. 475. — *Hamledji* signifie aujourd'hui «rameur de tête», en Turquie. Cf. Mouradja d'Ohsson, III, p. 432.

[3] L'assemblage des mots *mourattab* et *mâhiyye* semble insolite. En effet, souvent

Malka moukarrama, voir *ṣourra*, *taqâ'oud*.

mâl[1] *djavâli*, voir *djavâli*.

—— *ḥimâye*, voir *rizqa*.

—— *el-Ṭarrâne*, voir *taqâ'oud*.

manzal (*menzil*), voir *oudjrat*. . .

masmoûḥ, voir *bounn*.

maṣraf ghilâl, voir *dou'âgoûyi*.

Miṣr (*Maṣr*) *qadîma*, *m.* (R⁵, p. 57) «allocation du Vieux-Caire».

Moraliyye, voir *ghilâl*, *oudjrat*. . . et *taqâ'oud*.

mourṣad, voir *rizqa*.

moustaḥfiẓân ou *moustaḥfiẓîn*; *mourattab odjaq moustaḥfiẓân* (R², n° 232 de Ram. 1216) «allocation de la milice des Janissaires».

moutaqâ'idîn, voir *taqâ'oud*, *ṣourra*.

mouthammin el-ghilâl, voir *dou'âgoûyi*.

otlaq, *m.* (R², n° 278 de Chew. 1216 et R³, n° 300 de 1220 : اوطلاق; R², p. 51, année 1118 : اطلاق) «allocation de pâturage[2]».

oudjrat manzal (R⁵, p. 57) ou *oudjrat qonaq* (R⁷, p. 53) «indemnité de logement»; cf. *taqâ'oud oudjrat manzal* «indemnité de logement de retraite».

—— —— *Moraliyye* (R⁵, p. 63) ou *oudjrat qonaq Moraliyye* (R⁷, p. 20) «*idem* pour originaires de Morée»; cf. *taqâ'oud Moraliyye* (R⁵, p. 54, n° 508).

—— —— *Wahhâbiyye* (R⁵, p. 57, n° 591)[3].

'ouloûfa (R³, n° 254 de l'année 1219) «solde».

---

on oppose l'un à l'autre : *el-mâhiyyât wa-l-mourattabât* «les traitements et les allocations». — *Mâhiyye*, malgré son étymologie du persan *mâh* «mois», signifie en arabe «traitement» en général et il faut ajouter le mot «mensuel» si l'on veut spécifier (*mâhiyyâthom el-chahriyya* : Code financier, 1890, chap. III, art. 61). C'est donc le synonyme du *ma'âch* de l'usage turc (en arabe *ma'âch* signifie «pension de retraite» : *ḍamm el-mâhiyye 'alâ-l-ma'âch* «cumul de traitement avec une pension» [*ibid.*, art. 23]).

[1] *Mâl* signifie «impôt» en arabe d'Égypte.

[2] Mot turc. Écrit *atlaq*, *D. É.*, XII, p. 51, 200 et 201.

[3] Il semble résulter de l'examen de tous ces termes que l'*oudjrat manzal* (*qonaq*) était une indemnité consentie principalement à des réfugiés de guerre (Morée, Wahhâbites).

qahwa, voir *bounn*.

qirâ'at Qour'ân, voir *dou'âgoûyi*.

Qouds cherîf, mourattabât (R², n° 396 de Redjeb 1216) «allocations de Jérusalem» [1].

Qour'ân, voir *dou'âgoûyi*.

rizqa, m., passim (suivi parfois des mots *bi-nâḥyet foulân* «dans tel village») «concession de terrain exempt de tout impôt» [2].

—— *mâl ḥimâye* [3] (R³, n° 183 de Redjeb 1222; R³, p. 64, n° 48 de Reb. Ier 1219) «impôt de protection».

—— *waqf foulân, m.*, passim.

—— *mourṣada* [4] (R³, n° 341 de l'année 1220).

salakhâna, m. (R³, p. 67, n° 109 de Ram. 1219; R⁵, p. 57) «allocation sur les abattoirs» [5].

saqaṭ, voir *taqâ'oud*.

ṣourra «group d'argent envoyé aux Villes Saintes».

—— (*djawâli*) *Madîna mounawwara* (R², n°s 271 à 277 de Chew. 1216; R², n°s 222 à 227 de Ram. 1216).

—— *irsâliyye* [6] (R³, p. 160, n° 202 de l'année 1231), voir *djawâli*, note.

—— —— *bi-Makka moukarrama* (R⁷, p. 13).

---

[1] Il y avait une *ṣourra* de «pensions» envoyées à Jérusalem (*D. É.*, XII, p. 205).

[2] Cf. Yacoub Artin, *La propriété foncière en Égypte*, Le Caire, 1883, p. 159; il faut adopter cette signification, qui est confirmée par Gabarti, IV, p. 95. On complétera, en conséquence, Fagnan et Dozy (cf. aussi sur ce mot Gabarti, III, p. 183, l. 11; IV, p. 93, l. 18; p. 94, l. 22; *D. É.*, XI, p. 472, 474, 483; XII, p. 51, 52, 213; XVIII, p. 16; S., p. 21, 28, 48, 56, 97, 135, 251). — Sur le *kâtib* et le *dîwân el-rizaq el-aḥbâsiyya*, voir Gabarti, II, p. 171 et IV, p. 94, l. 1-2. — D'après le registre n° 837 de la Citadelle, les allocations *rizqa* étaient inscrites dans un registre appelé *erzâq* (ou *rizqa* ou *evqâf*) *defteri* (p. 2, 13). Cf. l'expression: *erzâq defterinde murettеb rizqalar* ou *e. d. rizqa murettebi* (cf. plus haut, p. 527, note 1).

[3] Sur le *mâl ḥimâye* voir Gabarti, IV, p. 94, l. 17; S., p. 138; *D. É.*, XI, p. 474.

[4] *Mourṣâd* (de *irṣâd*) *'alâ...* signifie «constitué en waqf en faveur de...». Cf. Gabarti, IV, p. 93, l. 18: *el-rizaq el-aḥbâsiyya el-mourṣada 'alâ-l-masâdjid*; l. 39: *idhâ mât el-mourṣad 'aleyh*.

[5] Écrit سلخانه; du turc *sâlkhâna*.

[6] «Envoi (principalement en nature).» Voir sur ce mot Belin, *J. As.*, août-septembre 1864, p. 266, note 1 et p. 263, note 2; Mouradja d'Ohsson, III, p. 367-368.

ṣourra moutaqâ'idîn [1] (R³, n° 114 de l'année 1220).
taqâ'oud « retraite »; voir aussi *oudjrat manzal.*
—— *djihâdiyye* (R⁵, p. 150, n° 389) « retraite militaire ».
—— *khazîne* (R⁵, p. 57, n° 591) « retraite du Trésor ».
—— *ghoulmân saqaṭ* (R⁵, p. 50, n° 390) « retraite de valets d'armes invalides ».
—— *emekdâriyye* (R⁷, p. 6) « retraite de vieux serviteur émérite »; cf. aussi :
ma'âch, m. « pension de retraite », *passim* à partir de R⁵ (donc terme plus moderne).
—— *bi-charḥ el-djihâdiyye* (R⁵, p. 99, 100) ou *bi-l-djihâdiyye* (R⁵, p. 93).
—— *ḥinṭa* (R⁵, p. 74) « pension payée en céréales » (cf. *ghilâl*).
—— *min mâl el-Ṭarrâne, m.* (R³, p. 231, n° 55 de l'année 1228) « pension payée sur l'impôt (sur les natrons) de Ṭ. » (cf. Volney, I, p. 233).
—— *Moraliyye* (R⁷, p. 30) « pension de retraite à des originaires de Morée ».
—— *taqâ'oud* (R⁵, p. 63) [2] « pension de retraite ».
—— *emekdâriyye* (R⁷, p. 5) (cf. plus haut).
taqsîṭ [3] (R¹, *passim*), voir p. 187.
ta'yîn, voir *badal.*
Ṭarrâne, voir *ma'âch.*
waqf, voir *rizqa.*
wazîfa, voir *dou'âgoûyi.*

Beaucoup de ces titres d'allocations se combinent entre eux, ce qui suppose des cumuls.

[1] *Moutaqâ'id* « signifie ordinairement une morte-paie, un militaire invalide qui jouit d'un traitement de retraite » (Silvestre de Sacy, *Chrestomathie*, III, p. 380).
[2] Sur *taqâ'oud*, voir Belin, *Journal asiatique*, août-septembre 1864, p. 255, note 1.
[3] « Titre délivré par l'administration faisant concession de certains biens (ouchouris) » (de Sande e Castro, *Égypte*, Paris-Lille, 1901, p. 498); cf. Yacoub Artin bey, *op. cit.*, p. 84.

Pour faciliter les recherches et l'utilisation des inventaires des archives du *roûznâma*, nous avons dressé plus bas un tableau qui coordonne les documents d'après leur ordre chronologique.

NOTA. — La colonne de droite contient les renvois aux sept volumes de l'inventaire de ces archives (R^1 à R^7), dont on a vu la description plus haut, p. 187 à 213. Pour les renvois au 1er volume, nous nous sommes contentés d'une référence globale à la première et à la deuxième parties de ce volume, soit respectivement les abréviations R^1a pour les 103 premières pages et R^1b pour les pages 103 à 137. Les cotes (numéros du casier et du carton) inscrites dans ce volume sont en effet globales elles-mêmes, à cause, probablement, de la malfaçon signalée pages 189-190 (voir aussi le tableau).

Quant à la colonne du «nombre», elle indique celui des numéros ou, ce qui revient au même, des liasses ou chemises renfermant les documents. Beaucoup de ces numéros comportent plus d'un feuillet et possèdent des pièces jointes. Celles-ci ont été dénombrées mais non analysées dans l'inventaire. Notre tableau n'indique pas le nombre de ces pièces, qu'il n'est intéressant de connaître que dans chaque cas particulier, pour telle ou telle pièce, et il ne pouvait être question d'entrer ici dans ces détails.

Les concordances du 1er de l'an musulman sont indiquées entre parenthèses, jusqu'à l'année 1219, à partir de laquelle on consultera la table que nous donnons page 575.

Lorsque dans la colonne du «nombre» il s'en trouve deux réunis par le signe +, le deuxième se rapporte aux pièces retrouvées en 1901.

ANNÉES.	NOMBRE	RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA* [1].
1002 (27 septembre 1593).....	1	R^4 p. 15 (document égaré? voir p. 212 de notre texte).
1026 (9 janvier 1617).....	1	R^7 p. 95.

[1] Pour les années les plus anciennes (jusqu'à 1213), nous n'indiquons pas la cote. L'inventaire R^1 ne la donne que d'une façon globale; c'est pour R^1a : cartons nos 28 à 40, casiers nos 34 et 35
— R^1b : — nos 41 à 50, — nos 35 et 36
Quant aux cotes des inventaires R^4 et R^7, elles sont obscures ou incomplètes pour ces années et le renvoi à la page de l'inventaire suffira pour orienter ces recherches.

ANNÉES.	NOMBRE	RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
1038 (31 août 1628).....	1	
1052 (1er avril 1642).....	2	
1056 (17 février 1646).....	1	
1064 (22 novembre 1653).....	1	
1076 (14 juillet 1665).....	5	
1077 (4 — 1666).....	15	
1078 (23 juin 1667).....	2	R[4] p. 71.
1080 (1er — 1669).....	1	
1083 (29 avril 1672).....	1	
1085 (7 — 1674).....	9	
1086 (28 mars 1675).....	31	
1087 (16 — 1676).....	13	
	2	R[4] p. 67 [1].
	6	R[1] *b* (voir l'explication de cette abréviation, p. 533).
1092 (21 janvier 1681).....	1	R[4] p. 67.
1102 (5 octobre 1690).....	3	R[1] *b*.
1103 (24 septembre 1691).....	1	R[4] p. 67.
1105 (2 — 1693).....	2	R[1] *b*.
1113 (8 juin 1701).....	1	R[4] p. 67.
1119 (4 avril 1707).....	1	R[7] p. 95.
1120 (23 mars 1708).....	1	R[7] p. 96.
1124 (9 février 1712).....	1	R[1] *b*.
1126 (17 janvier 1714).....	10	R[1] *b*.
	1	R[7] p. 95.
1127 (7 janvier 1715).....	4	R[1] *b*.
1128 (27 décembre 1715).....	28	R[1] *b*.
	2	R[4] p. 67.
1132 (14 novembre 1719).....	4	R[1] *b*.
	1	Document égaré? voir p. 212 de notre texte.
1133 (2 — 1720).....	76	R[1] *b*.
	1	
1134 (22 octobre 1721).....	1	R[4] p. 67.
1136 (1er — 1723).....	1	R[1] *a* (voir l'explication de cette abréviation, p. 533).
	1	R[7] p. 96.
1137 (20 septembre 1724).....	2	R[1] *b*.

[1] Pour cette page de l'inventaire R[4] la cote est indiquée : c'est le casier n° 195, carton n° 20.

ANNÉES.	NOMBRE	RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
1138 (9 septembre 1725).....	1	
1139 (29 août 1726).....	1	R¹ *b*.
1140 (19 — 1727).....	3	
1141 (7 — 1728).....	58	R¹ *a* (1 numéro) et R¹ *b* (57 numéros).
1142 (27 juillet 1729).....	4	R¹ *b*.
1143 (17 — 1730).....	84	R¹ *a* (3 numéros) et R¹ *b* (81 numéros).
1144 (6 — 1731).....	2	R⁴ p. 67.
1146 (14 juin 1733).....	1	R¹ *b*.
1147 (3 — 1734).....	1	R⁴ p. 67.
1148 (24 mai 1735).....	1	R¹ *b*.
1149 (12 — 1736).....	3	R¹ *a* (1 numéro) et R¹ *b* (2 numéros).
1150 (1er — 1737).....	1	R¹ *a*.
	1	R⁴ p. 67.
1151 (21 avril 1738).....	6	R¹ *a* (1 numéro) et R¹ *b* (5 numéros).
1152 (10 — 1739).....	1	R¹ *b*.
	2	R⁷ p. 96.
1153 (29 mars 1740).....	2	R¹ *b*.
	1	R⁷ p. 96.
1154 (19 — 1741).....	1	R¹ *a*.
1155 (8 — 1742).....	1	
	1	R⁷ p. 95.
	1	R⁷ p. 96.
1156 (25 février 1743).....	2	R⁷ p. 96 (documents égarés? voir p. 212 de notre texte).
1157 (15 — 1744).....	2	R¹ *a* et R¹ *b*.
	3	R⁷ p. 96.
1158 (3 — 1745).....	2	R⁷ p. 96.
1159 (24 janvier 1746).....	1	R¹ *a*.
1161 (2 — 1748).....	37	R¹ *a* (1 numéro) et R¹ *b* (36 numéros).
	1	R⁴ p. 67.
1162 (22 décembre 1748).....	2	R¹ *a*.
1163 (17 — 1749).....	3	
	3	R⁷ p. 96.
1164 (30 novembre 1750).....	7	R¹ *a* (5 numéros) et R¹ *b* (2 numéros).
	1	R⁴ p. 67.
1165 (20 — 1751).....	3	R¹ *b*.
	1	R⁴ p. 67.
1166 (8 — 1752).....	3	R¹ *a*.
	1	R⁷ p. 95.
	3	R⁷ p. 96.

ANNÉES.	NOMBRE	RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
1167 (29 octobre 1753).....	9	R¹ *a* (5 numéros) et R¹ *b* (4 numéros).
	1	R⁴ p. 67.
1168 (18 — 1754).....	10	R¹ *a* (8 numéros) et R¹ *b* (2 numéros).
	1	R⁷ p. 95-96.
1169 (7 — 1755).....	11	R¹ *a* (5 numéros) et R¹ *b* (6 numéros).
1170 (26 septembre 1756).....	18	— (8 —) — (10 —).
	1	R⁴ p. 67.
1171 (15 — 1757).....	27	R¹ *a* (5 numéros) et R¹ *b* (22 numéros).
	1	R⁴ p. 67.
1172 (4 — 1758).....	8	R¹ *a* (3 numéros) et R¹ *b* (5 numéros).
	1	R⁷ p. 95.
	3	R⁷ p. 96.
1173 (25 août 1759).....	7	R¹ *a* (5 numéros) et R¹ *b* (2 numéros).
	3	R⁷ p. 96.
1174 (13 — 1760).....	5	R¹ *a* (4 numéros) et R¹ *b* (1 numéro).
1175 (2 — 1761).....	3	— (2 —) — (1 —).
	1	R⁷ p. 95-96.
1176 (23 juillet 1762).....	3	R¹ *b*.
1177 (12 — 1763).....	23	R¹ *a* (10 numéros) et R¹ *b* (13 numéros).
	2	R⁷ p. 96.
1178 (1er — 1764).....	13	R¹ *a*.
	1	R⁴ p. 67.
1179 (20 juin 1765).....	10	R¹ *a* (9 numéros) et R¹ *b* (1 numéro).
1180 (9 — 1766).....	20	— (17 —) — (3 numéros).
	1	R⁴ p. 67.
	2	R⁷ p. 96.
1181 (30 mai 1767).....	25	R¹ *a* (19 numéros) et R¹ *b* (6 numéros).
1182 (18 — 1768).....	21	— (17 —) — (4 —).
1183 (7 — 1769).....	16	— (15 —) — (1 numéro).
	3	R⁷ p. 96.
1184 (27 avril 1770).....	15	R¹ *a* (14 numéros) et R¹ *b* (1 numéro).
1185 (16 — 1771).....	18	R¹ *a*.
	1	R⁴ p. 67.
1186 (4 — 1772).....	52	R¹ *a* (52 numéros) et R¹ *b* (2 numéros).
	1	R⁴ p. 67.
	2	R⁷ p. 97.
1187 (25 mars 1773).....	34	R¹ *a* (31 numéros) et R¹ *b* (3 numéros).
1188 (14 — 1774).....	55	— (53 —) — (2 —).
	4	R⁷ p. 97.
1189 (4 — 1775).....	51	R¹ *a* (40 numéros) et R¹ *b* (11 numéros).

ANNÉES.	NOMBRE	RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
1189 (4 mars 1775).....	5	R⁴ p. 67.
1190 (21 février 1776).....	34	R¹ *a* (26 numéros) et R¹ *b* (8 numéros).
	1	R⁴ p. 67.
1191 (9 — 1777).....	22	R¹ *a*.
1192 (30 janvier 1778).....	45	
	1	R⁴ p. 67.
1193 (19 — 1779).....	43	R¹ *a*.
1194 (8 — 1780).....	41	
	1	R⁴ p. 67.
1195 (28 décembre 1780).....	42	R¹ *a*.
1196 (17 — 1781).....	57	R¹ *a* (50 numéros) et R¹ *b* (7 numéros).
	2	R⁴ p. 67.
	1	R⁷ p. 97.
1197 (7 — 1782).....	46	R¹ *a*.
	1	R⁴ p. 67.
1198 (26 novembre 1783).....	77	R¹ *a* (73 numéros) et R¹ *b* (4 numéros).
	1	R⁷ p. 95-96.
1199 (14 — 1784).....	204	R¹ *a* (199 numéros) et R¹ *b* (5 numéros).
	4	R⁴ p. 67.
	1	R⁷ p. 95.
1200 (4 — 1785).....	112	R¹ *a* (86 numéros) et R¹ *b* (26 numéros).
	2	R⁴ p. 67.
	2	R⁷ p. 95.
1201 (24 octobre 1786).....	159	R¹ *a* (86 numéros) et R¹ *b* (73 numéros).
	2	R⁴ p. 67.
1202 (13 — 1787).....	115	R¹ *a* (110 numéros) et R¹ *b* (5 numéros).
	1	R⁴ p. 67.
	1	R⁷ p. 95.
1203 (3 — 1788).....	83	R¹ *a* (82 numéros) et R¹ *b* (1 numéro).
	2	R⁴ p. 67.
1204 (21 septembre 1789).....	94	R¹ *a* (88 numéros) et R¹ *b* (6 numéros).
	4	R⁷ p. 95-96.
1205 (10 — 1790).....	317	R¹ *a* (296 numéros) et R¹ *b* (21 numéros).
	5	R⁴ p. 67.
	2	R⁷ p. 95.
1206 (31 août 1791).....	263	R¹ *a* (254 numéros) et R¹ *b* (9 numéros).
	3	R⁴ p. 67.
	1	R⁷ p. 95.
1207 (19 — 1792).....	161	R¹ *a* (159 numéros) et R¹ *b* (2 numéros).
	1	R⁴ p. 67.

ANNÉES.	NOMBRE	RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
1207 (19 août 1792).....	3	R⁷ p. 95.
1208 (9 — 1793).....	164	R¹ *a* (158 numéros) et R¹ *b* (6 numéros).
	2	R⁴ p. 67.
	2	R⁷ p. 95.
1209 (29 juillet 1794).....	132	R¹ *a* (130 numéros) et R¹ *b* (2 numéros).
	1	R⁴ p. 67.
1210 (18 — 1795).....	209	R¹ *a* (203 numéros) et R¹ *b* (6 numéros).
	3	R⁴ p. 67.
	3	R⁷ p. 95.
1211 (7 — 1796).....	228	R¹ *a* (224 numéros) et R¹ *b* (4 numéros).
	3	R⁴ p. 67.
	3	R⁷ p. 95.
1212 (26 juin 1797).....	432	R¹ *a* (210 numéros) et R¹ *b* (222 numéros).
	2	R⁴ p. 67.
	4	R⁷ p. 97.
1213 (15 — 1798).....	36	R¹ *a* (11 numéros) et R¹ *b* (25 numéros).
	2	R⁷ p. 95-96.

(La lacune pour les années 1214-1215 correspond à l'occupation française.)

ANNÉES.	NOMBRE.	COTE.		RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DU CASIER.	
1216 (14 mai 1801) :				
Mouh. à Djum. IIe.	213	36 et 37	34	R² p. 1 à 6; 74 numéros dans le carton n° 36 et le reste dans le carton n° 37.
Redj. (du 1er au 11)	422	45 à 47	35 et 36	R² p. 6.
Cha'bân.....	916	51 à 60	36 et 37	R² p. 16.
Ram.	232	61 à 65	37	R² p. 38.
Chew..	278	66 à 71	—	R² p. 44.
Zi-l-qa'de.....	3.086	72 à 81	44	R² p. 51.
Zi-l-hiddje.....	945	82 à 93	45	R² p. 83.
	21			R² p. 120.
	6	20	195	R⁴ p. 67.
	9	205	67	R⁷ p. 95.

ANNÉES.	NOMBRE.	COTE.		RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DU CASIER.	
1217 (4 mai 1802) :				
Mouḥ.	1.099	94 à 102	46	R² p. 121.
Ṣaf.	328	103 à 108	46 et 47	R² p. 148.
Reb. Ier.	357	109 à 115	47 à 54	R² p. 156.
Reb. IIe.	263	116 à 118	54	R² p. 161.
Djum. Ire.	287	119 à 120	54	R² p. 169.
Djum. IIe.	172	121 à 123	54	R² p. 175.
Redjeb.	168	—	—	R² p. 179.
Cha'bân.	110	—	—	R² p. 182.
Ram.	38	—	—	R² p. 186.
Chew.	13	—		
Zi-l-qa'de.	10	—		
Zi-l-ḥiddje	25	—		
Mois divers.	9	—		R² p. 190.
	25	(?)	(?)	R⁶ p. 71.
	29	205	67	R⁷ p. 95.
1218 (23 avril 1803) :				
Mouḥ.	1	124 et 125	54	R² p. 187.
Djum. Ire.	25	—	—	—
Redjeb.	23	—		R² p. 188.
Cha'bân.	30	—	—	
Ram.	34	—	—	R² p. 189.
Chew.	14	—		—
Zi-l-qa'de.	27	—		
Zi-l-ḥiddje.	4	—	-	
Mois divers	36	28 à 40	34 et 35	R¹ *a* (voir plus haut, p. 533).
	16	205	67	R⁷ p. 95.
	9	208	—	R⁷ p. 97.
	5	(?)	(?)	R⁶ p. 71.
1219 [2]	313	28 à 40	34 et 35	R³ p. 1.
	68	—	—	R¹ *a*.
	126	—	—	R³ p. 64.
	21	—	—	R⁴ p. 14.
	1 + 65 [1]	1	182	R⁵ p. 56 ou 57.
	12	204	67	R⁷ p. 95.
	4	208	—	R⁷ p. 97.
1220	474	41 à 50	35 et 36	R³ p. 10.

[1] Retrouvés en 1901. — [2] A partir de cette année, voir les concordances p. 575.

ANNÉES.	NOMBRE.	COTE.		RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DU CASIER.	
1220	72	41 à 50	35 et 36	R[1] *a*.
	44			R[3] p. 68.
	1	—		R[3] p. 196.
	1	-		R[4] p. 15.
	812 + 59 (1)	1 à 3	182	R[5] p. 56.
	10	204	67	R[7] p. 95.
1221	461	51 à 60	36 et 37	R[2] p. 24.
	23	—	-	R[3] p. 69.
	1	—	-	R[3] p. 196.
	1	—	—	R[4] p. 15.
	535 + 38 (1)	3 et 4	182	R[5] p. 56.
	28	205	67	R[7] p. 95.
1222	340	(?)	37	R[3] p. 37.
	43	—		R[3] p. 70.
	1	—		R[4] p. 15.
	255 + 34 (1)	4	182	R[5] p. 56.
	15	205	67	R[7] p. 95.
1223	550	(?)	37	R[3] p. 45.
	28	(?)	200 (?)	R[3] p. 75.
	1	(?)	(?)	R[3] p. 196.
	437 + 53 (1)	5	182	R[5] p. 57.
	21	205	67	R[7] p. 95.
1224	460	(?)	44	R[2] p. 73.
	1	—		R[3] p. 196.
	4	—		R[4] p. 15.
	313 + 39 (1)	6	182	R[5] p. 57.
	1	-	206	R[7] p. 84.
	26	205	67	R[7] p. 95.
1225	479	(?)	45	R[2] p. 86.
	1	(?)	(?)	R[4] p. 15.
	354 + 26 (1)	6	182	R[5] p. 57.
	20	205	67	R[7] p. 95.
1226	443	(?)	46	R[3] p. 100.
	1			R[3] p. 196.
	1	—	-	R[4] p. 15.
	263 + 76 (1)	7	192	R[5] p. 57-58.
	1	20	195	R[6] p. 66.
	21	205	67	R[7] p. 95.

(1) Retrouvés en 1901.

ANNÉES.	NOMBRE.	COTE.		RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DU CASIER.	
1227	592	(?)	46 et 47	R³ p. 112.
	2	—	—	R⁴ p. 15.
	168 + 51 [1]	7	192	R⁴ p. 58.
	38	205	67	R⁷ p. 95.
1228	383	(?)	47 et 54	R³ p. 130.
	1	—	—	R³ p. 196.
	1	—	—	R⁴ p. 15.
	188 + 16 [1]	7	192	R⁴ p. 58.
	1	20	195	R⁴ p. 66.
	43	205	67	R⁷ p. 95.
1229	178	(?)	54 (?)	R³ p. 141.
	17 + 1 [1]	7	192	R⁴ p. 58-59.
	11	205	67	R⁷ p. 95.
1230	191	(?)	54	R³ p. 147.
	82	8	192	R⁴ p. 59.
	48	20	195	R⁴ p. 66.
	19	206	67	R⁷ p. 95.
	2	208	—	R⁷ p. 97.
1231	202	121 à 123	54	R³ p. 153.
	144	8	192	R⁴ p. 59.
	46	206	67	R⁷ p. 95.
1232	171	124 et 125	54	R³ p. 160.
	140	9	192	R⁴ p. 59.
	34	206	67	R⁷ p. 95.
1233	141	126	54	R³ p. 166.
	2	—	—	R⁴ p. 15.
	91	9	192	R⁴ p. 59-60.
	13	206	67	R⁷ p. 95.
	6	208	—	R⁷ p. 97.
1234	107	127	55	R³ p. 171.
	88	9	192	R⁴ p. 60.
	9	206	67	R⁷ p. 95.
	2	208	—	R⁷ p. 97.
1235	110	128	55	R³ p. 175.
	1	—	—	R⁴ p. 15.
	46	9	192	R⁴ p. 60.
	9	206	67	R⁷ p. 95.
	2	208	—	R⁷ p. 97.

[1] Retrouvés en 1901.

ANNÉES.	NOMBRE.	COTE.		RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DU CASIER.	
1236.....	273	129 et 130	55	R[3] p. 179.
	157	9	192	R[4] p. 60.
	10	206	—	R[7] p. 95.
1237.....	217	131	55	R[3] p. 187.
	122+3 (1)	10	192	R[4] p. 60-61.
	3	206	67	R[7] p. 95.
	1	208	—	R[7] p. 97.
1238.....	36	132	55	R[3] p. 194.
	144	—	—	R[4] p. 1 à 3.
	9+2 (1)	10	192	R[4] p. 61.
	4	206	67	R[7] p. 95.
	2	208	—	R[7] p. 97.
1239.....	124	133	55	R[4] p. 4 à 8.
	3	10	192	R[4] p. 61.
	1	206	67	R[7] p. 95.
1240.....	213	134	55	R[4] p. 8 à 14.
	1	—	—	R[4] p. 15.
	27+1 (1)	10	192	R[4] p. 61.
	4	207	67	R[7] p. 95.
1241.....	216	135	55	R[5] p. 1 à 8.
	4	—	—	R[5] p. 82.
	70+1 (1)	10	192	R[4] p. 61.
	3	207	67	R[7] p. 95.
	4	208	—	R[7] p. 97.
1242.....	332 (lire : 230)	136	55	R[5] p. 9 à 17.
	7	—	—	R[5] p. 82.
	203	10	192	R[4] p. 61-62.
	1	201 (?)	206	R[7] p. 80.
	2	201	—	R[7] p. 84.
	1	207	67	R[7] p. 96.
	4	208	—	R[7] p. 97.
1243.....	198	137	55	R[5] p. 17 à 25.
	6	—	—	R[5] p. 82.
	272+1 (1)	11	192	R[4] p. 62.
	1	201 (?)	206	R[7] p. 80.
	3	207	67	R[7] p. 96.
	3	208	—	R[7] p. 97.
1244.....	324	138	56	R[5] p. 25 à 36.

(1) Retrouvés en 1901.

ANNÉES.	NOMBRE.	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
1244.....	274	11	192	R[4] p. 62.
	13	207	67	R[7] p. 96.
	4	208	—	R[7] p. 97.
1245.....	594 (n°s 1 à 214)	139	56	R[7] p. 36 à 57.
	594 (n°s 215 à 392)	140	56	R[7] p. 36 à 57.
	594 (n°s 393 à 594)	141	56	R[7] p. 36 à 57.
	11	—	-	R[7] p. 82.
	326	12	192	R[5] p. 62.
	1	201	206	R[7] p. 84.
	5	207	67	R[7] p. 96.
1246.....	727	142 à 144	56	R[7] p. 57 à 81.
	14	—		R[7] p. 82.
	363+1 (1)	13	192	R[4] p. 63.
	3	201	206	R[7] p. 84.
	7	207	67	R[7] p. 96.
	3	208		R[7] p. 97.
1247.....	445	145 et 146	56	R[7] p. 84 à 98.
	446	14	191	R[4] p. 63.
	19	201 (?)	206	R[7] p. 80.
	4	201	206	R[7] p. 84.
	5	207	67	R[7] p. 96.
	2	208	—	R[7] p. 97.
1248.....	748	147 à 150	56 et 57	R[5] p. 98 à 118 et R[6] f. 3 v°.
	512+1 (1)	15	191	R[4] p. 63.
	8	201 (?)	206	R[7] p. 80.
	2	201	—	R[7] p. 84.
	8	207	67	R[7] p. 96.
	3	208	—	R[7] p. 97.
1249.....	1.064	151 à 157	57	R[6] f. 3 v° à 20 v°.
	797+1 (1)	16 et 17	191	R[4] p. 63-64.
	19	201	206	R[7] p. 81.
	15	202/3	—	R[7] p. 84-85.
	2	207	67	R[7] p. 96.
	3	208	—	R[7] p. 97.
1250.....	483	158 à 160	57	R[6] f. 20 v° à 28 v°.

(1) Retrouvés en 1901.

ANNÉES.	NOMBRE.	COTE.		RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DU CASIER.	
1250	496	18	195	R⁴ p. 64.
	2	201	206	R⁷ p. 81.
	13	202/3	67	R⁷ p. 85-86.
	2	207	—	R⁷ p. 96.
	5	208	—	R⁷ p. 97.
1251	379	161 et 162	57 et 64	R⁶ f. 28 v° à 34 v°.
	196	19	195	R⁴ p. 64.
	2	201	206	R⁷ p. 81.
	8	202/3	67 [1]	R⁷ p. 86.
	6	207	67	R⁷ p. 96.
	5	208	—	R⁷ p. 97.
1252	161	163	64	R⁶ f. 34 v° à 37 v°.
	36	19	195	R⁴ p. 64-65.
	6	202/3	67 [1]	R⁷ p. 86.
	4	207	67	R⁷ p. 96.
1253	134	164	64	R⁶ f. 37 v° à 40 v°.
	9	19	195	R⁴ p. 65.
	4	201	206	R⁷ p. 81.
	21	202/3	67 [1]	R⁷ p. 87.
	8	207	67	R⁷ p. 96.
	7	208	—	R⁷ p. 97.
1254	145	165 et 166	64	R⁶ f. 40 v° à 43 v°.
	2	19	195	R⁴ p. 65.
	3	201	206	R⁷ p. 82.
	13	202/3	67 [1]	R⁷ p. 87.
	5	207	67	R⁷ p. 96.
	1	208	—	R⁷ p. 97.
1255	289	167 et 168	64	R⁶ f. 43 v° à 47 v°.
	1	19	195	R⁴ p. 65.
	1	201	206	R⁷ p. 82.
	5	202/3	67 [1]	R⁷ p. 87.
	1	207	67	R⁷ p. 96.
	6	208	—	R⁷ p. 97.
1256	136	169	64	R⁶ f. 48 et R⁷ p. 1.
	3	19	195	R⁴ p. 65.
	4	201	206	R⁷ p. 82.

[1] En réalité l'inventaire donne ici le n° 206 pour le casier, mais comme à l'année précédente ce numéro est remplacé par 67, il y a lieu d'admettre qu'il s'agit ici d'un simple oubli. Peut-être faudrait-il remplacer le n° 206 par 67, même pour les années plus anciennes que 1250 : le contenu du casier n° 206 semble avoir été réparti entre les nouveaux casiers n°s 67 et 66 (voir plus loin, p. 547, note 2).

ANNÉES.	NOMBRE.	COTE.		RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DU CASIER.	
1256.....	4	202/3	67 (1)	R⁷ p. 87.
	1	207	67	R⁷ p. 96.
	3	208	—	R⁷ p. 97.
1257.....	84	170	64	R⁷ p. 1 à 3.
	2	19	195	R⁴ p. 65.
	4	201	206	R⁷ p. 82.
	7	202/3	67 (1)	R⁷ p. 88.
	1	208	67	R⁷ p. 97.
1258.....	164	171	64	R⁷ p. 3 à 7.
	7	19	195	R⁴ p. 65.
	6	201	206	R⁷ p. 82.
	7	202/3	67 (1)	R⁷ p. 88.
	3	207	67	R⁷ p. 96.
1259.....	153	172	64	R⁷ p. 7 à 11.
	5	19	195	R⁴ p. 65.
	3	201	206	R⁷ p. 82.
	4	202/3	67 (1)	R⁷ p. 89.
	1	207	67	R⁷ p. 96.
	2	208	—	R⁷ p. 97.
1260.....	202	173 et 174	64 et 65	R⁷ p. 11 à 16.
	2	19	195	R⁴ p. 65.
	18	202/3	67 (1)	R⁷ p. 89.
	4	207	67	R⁷ p. 96.
	2	208	—	R⁷ p. 97.
1261.....	191	175 et 176	65	R⁷ p. 17 à 21.
	1	201	206	R⁷ p. 82.
	2	202/3	67 (1)	R⁷ p. 89.
	4	207	67	R⁷ p. 96.
	6	208	—	R⁷ p. 97.
1262.....	145	177 et 178	65	R⁷ p. 22 à 25.
	2	19	195	R⁴ p. 65.
	5	202/3	67 (1)	R⁷ p. 89 à 90.
	5	208	67	R⁷ p. 97.
1263.....	101	179	65	R⁷ p. 25 à 28.
	8	19	195	R⁴ p. 65.
	2	201	206	R⁷ p. 82.
	10	202/3	67 (1)	R⁷ p. 90.
	1	207	67	R⁷ p. 96.

(1) Voir la note de la page précédente.

ANNÉES.	NOMBRE.	COTE.		RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DU CASIER.	
1263.....	1	208	67	R⁷ p. 97.
1264.....	99	180	65	R⁷ p. 29 à 31.
	3	19	195	R⁴ p. 65.
	3	202/3	67 (1)	R⁷ p. 90.
	1	207	67	R⁷ p. 96.
	5	208	—	R⁷ p. 97.
1265.....	122	181	65	R⁷ p. 32 à 35.
	3	19	195	R⁴ p. 65.
	1	201	206	R⁷ p. 82.
	11	202/3	67 (1)	R⁷ p. 90-91.
	2	207	67	R⁷ p. 96.
1266.....	45	182	65	R⁷ p. 35 à 37.
	2	201	206	R⁷ p. 83.
	15	202/3	67 (1)	R⁷ p. 91.
	1	208	67	R⁷ p. 97.
1267.....	64	183	65	R⁷ p. 37 à 39.
	3	19	195	R⁴ p. 65.
	7	201	206	R⁷ p. 83.
	8	202/3	67 (1)	R⁷ p. 91.
	1	207	67	R⁷ p. 96.
	1	208	—	R⁷ p. 97.
1268.....	83	184	65	R⁷ p. 39 à 42.
	12	19	195	R⁴ p. 65.
	22	201	206	R⁷ p. 83.
	21	202/3	67 (1)	R⁷ p. 92.
	1	207	—	R⁷ p. 96.
1269.....	67	185	65	R⁷ p. 42 à 44.
	2	19	195	R⁴ p. 65.
	1	201	206	R⁷ p. 83.
	13	202/3	67 (1)	R⁷ p. 93-94.
1270.....	44	186	65	R⁷ p. 44 à 46.
	4	19	195	R⁴ p. 65.
	3	201	206	R⁷ p. 84.
	3	202/3	67 (1)	R⁷ p. 94.
1271.....	28	187	66	R⁷ p. 46 à 47.
	7	19	195	R⁴ p. 65.
	4	201	206	R⁷ p. 84.
	8	202/3	67 (1)	R⁷ p. 94.

(1) Voir p. 544, note.

ANNÉES.	NOMBRE.	COTE. NUMÉRO DU CARTON.	COTE. NUMÉRO DU CASIER.	RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
1272	82 (lire : 254)	188 à 190	66	R⁷ p. 48 à 62.
	39	19	195	R⁴ p. 66.
	2	201	206	R⁷ p. 84.
	5	202/3	67 (1)	R⁷ p. 94.
	1	208	67	R⁷ p. 97.
1273	181	191 à 193	66	R⁷ p. 63 à 72.
	16	19	195	R⁴ p. 66.
	6	202/3	67 (1)	R⁷ p. 94.
	1	207	67	R⁷ p. 96.
1274	36	194	66	R⁷ p. 72 à 74.
	2	19	195	R⁴ p. 66.
	1	202/3	67 (1)	R⁷ p. 94.
	2	207	67	R⁷ p. 96.
1275	24	195	66	R⁷ p. 74 à 75.
	2	19	195	R⁴ p. 66.
1276	34	196	66	R⁷ p. 75 à 76.
1277	16	197	66	R⁷ p. 76 à 77.
1278	2	198	66 (2)	R⁷ p. 77.
	4	19	195	R⁴ p. 66.
	1	207	67	R⁷ p. 96.
1279	10	198	66	R⁷ p. 77.
	3	202/3	67 (1)	R⁷ p. 94.
	14	207	67	R⁷ p. 96.
1280	12	199 et 200	66	R⁷ p. 77.
	1	201	206	R⁷ p. 84.
	13	202/3	67 (1)	R⁷ p. 94.
	1	207	67	R⁷ p. 96.
1281	18	199 et 200	66	R⁷ p. 78.
	3	202/3	67 (1)	R⁷ p. 94.
1282	4	199 et 200	66	R⁷ p. 79.
	1	202/3	67 (1)	R⁷ p. 94.
1283	2	199 et 200	66	R⁷ p. 79.
1284	4	—		
1285	3	—		
1286	8	—		

(1) Voir p. 544, note.

(2) Le n° 66 remplace ici un plus ancien n° 206. Pour les années suivantes cette rectification n'a pas été faite dans l'inventaire de la Citadelle, mais il s'agit évidemment d'un oubli dans le genre de celui que nous avons signalé plus haut, p. 544, note.

ANNÉES.	NOMBRE.	COTE.		RENVOI À L'INVENTAIRE DU *ROÛZNÂMA*.
		NUMÉRO DU CARTON.	NUMÉRO DU CASIER.	
1288.....	1	199 et 200	66	R⁷ p. 79.
1289.....	1	—	—	—
1290.....	2	—	—	—
1292.....	5	—	—	
1294.....	1	—	—	R⁷ p. 80.
1295.....	1	—	—	—

APPENDICES.

APPENDICE Ier.

Parmi les archives arabes du Palais d'Abdine, il existe huit cartons de documents historiques qui ont été classés par ʿAbd el-Wahhâb bey, directeur de l'administration arabe du Cabinet Royal. Nous en avons reproduit trois spécimens aux planches LIII, LIV et LV.

Ces documents se répartissent ainsi :

1er CARTON. — Années 1865-1871. Correspondance d'Aflâtoûn pacha durant sa mission en Europe pour achat de munitions de guerre (3 registres et 252 doc.).

2e CARTON. — Années 1869-1894. Lettres des souverains d'Abyssinie (38 doc.), des gouverneurs ou *mouḥâfiẓ* de Zeylah (34 doc.) et du sultan de Zanzibar (11 doc.).

3e, 4e ET 5e CARTONS. — Années 1870-1888. Affaires du Soudan, du Mahdi, etc. Lettres d'Ibrâhîm, sultan du Dârfoûr, gestions des gouverneurs (*ḥukumdâr*) du Soudan, Djaʿfer pacha; du Harar, Moḥammed Raʾouf pacha; des bords de la mer Rouge, Mumtâz pacha, etc.

6e CARTON. — Années 1898-1900. Cavalla et Thasos (documents isolés de 1888, 1891, etc.).

7e CARTON. — Années 1877-1888 : Dettes du gouvernement et de la famille khédiviale. — Années 1876-1879 : dette unifiée.

8e CARTON. — Affaire de ʿArâbi pacha.

APPENDICE II.

LES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES WAQFS.

(Cf. p. 219.)

Ce département, qui est l'un de ceux qui n'envoient pas leurs archives au Dépôt Central de la Citadelle, possède un très grand nombre de documents. Les archives, qui paraissent bien classées et bien tenues par le conservateur Aḥmed bey Amîn, occupent tout le sous-sol du vaste palais des Waqfs.

J'ai pu les visiter grâce à LL. EE. Zaki pacha el-Ibrachi, Directeur de la Khâṣṣa, et Ibrâhîm pacha Fahmi, Sous-Secrétaire d'État aux Waqfs.

Les documents turcs y sont en petit nombre (127 pièces, toutes en original).

Ce sont d'abord trois chemises dont le contenu se répartit ainsi :

1re CHEMISE. — 4 firmans datés de 1006 (*toughra* enluminé, écriture dorée en partie), 1106 (*toughra* enluminé, écriture or et rouge), 1180 et 1200. Le firman de 1006 est l'un des plus anciens connus au Caire.

21 *bouyourouldou* ou ordres du vâli d'Égypte, portant le grand cachet de ce dernier, daté de 1199 et accordant des allocations à différents janissaires. — 9 pièces de comptabilité y sont jointes avec des annotations postérieures datant de 1246 et 1247.

1 *bouyourouldou* ou *amr ʿâli* en arabe de 1148 avec le grand cachet et le *ʿalâma* (sous forme de *toughra*) du vâli Abou Bakr pacha.

4 *bouyourouldou* ou *amr ʿâli* de 1220 et 1221 en arabe portant le grand cachet de Moḥammed ʿAli relatifs à différents waqfs, principalement au profit de la mosquée El-Azhar et des *maqâri* de l'Imâm Châfiʿi, Idris, etc. (villages de Kotâmeh el-Ghâbeh, prov. de Gharbieh, Edfina, etc.). Un ordre relatif au waqf du masdjid Ḥuseyni est adressé aux *multezimîn khourda* «les concessionnaires de l'impôt dit *khourda*».

2e CHEMISE. — Documents de l'année 1251 adressés au *nâẓir* des Waqfs : 1 ordre de Moḥammed ʿAli (petit cachet), 42 *khoulâṣa* [1] (ici dans le sens de « décision ») émanant du *medjlis el-moulkiyye* « le Grand Conseil d'État ».

3e CHEMISE. — Documents de 1252, adressés à Ḥasan bey, *moudir* des Waqfs et des Domaines [2] :

2 ordres de Moḥammed ʿAli (petit cachet);

31 *khoulâṣa*, dont 25 avec le sceau du *medjlis el-moulkiyye* et 6 avec celui du *choûrâ moulkiyye;*

1 *khoulâṣa* avec le sceau du *medjlis* de Rosette.

En outre, sont déposés dans le coffre-fort 4 *waqfiyya* en turc, sous forme de volumes, en belle écriture et luxueusement reliés, relatifs aux waqfs sultaniens :

1° de 997 (waqf de Mourâd III);

2° de 1036, waqf de la sultane-vâlidè, mère de Mourâd IV, intitulé *ʿizzetlu seʿâdetlu vâlide-soulṭân ḥazretlerinin aṭâle-llahou ʿœmrehâ ve devletehâ ṭaraf-ï-cherîflerinden ḥaremeyn-i-cherîfeyn-de senevi iki mevlid-i-cherîf her gun altmïch edjzâ-i-cherîfe oqounmaq itchun olan vaqf-nâme dir* « *waqf* constitué par Son Altesse la Mère du Sultan, que Dieu lui accorde longue vie et puissance, dans le but de faire lire dans les Villes Saintes deux *mawloûd* du Prophète par an et 60 divisions (du Coran) par jour » (toughra : Mourâd b. Aḥmed);

3° de 1109 (waqf de 1090 de la Sultane Khâṣṣeki, mère de Mouṣṭafa II), écrit par *Maḥmoûd el-maʾmoûr bi-tefṭîch el-awqâf;*

4° de 1167 (waqf de Maḥmoûd Ier).

Je signalē, par la même occasion, les documents les plus anciens du fonds arabe.

---

[1] Quelques-uns de ces *khoulâṣa*, adressés au *nezâret el-awqâf*, attribuent sur les revenus du *roûznâma* un certain matériel pour le culte à 23 *mesdjid* précédemment administrés par Djevher agha (*muteveffâ Djevher aghanïn nezâretinde*). Ce matériel consiste en nattes, huile, cire, lampes, vêtements, pour les écoliers (*ḥaṣîr, zeyt, balmoumou, qizâz, mekteb tchodjouqlarïna qoumach kesâvi*).

[2] *Evqâf-ï-miṣriye ve tchiftlikler mudîri seʿâdetlu meveddetlʿârïm Ḥasan bey.*

Dans le coffre-fort se trouvent *4 ḥogga* ou *waqfiyya*, rouleaux d'une longueur insolite, analogues à ceux qui sont conservés aux archives du Tribunal Charʿi de première instance, mais dont un seul est sur peau de gazelle. Ils portent les dates de 685, 879, 965 [1] et 1039 [2]. (Celui de 965 est l'un des documents de l'époque turque les plus anciens connus en Égypte.)

Le registre de correspondance du Ministère des Waqfs le plus ancien conservé est de 1267 (en arabe) [3], mais il existe trois «Grands Livres» de comptabilité de tous les waqfs, volumes imposants datant respectivement des années 1250, 1251 et 1252 [4].

[1] La *waqfiyya* de 965 appelle le vâli Iskender pacha : *kâfil el-mamlaka el-cherîfa el-islâmiyya bi-diyâr el-miṣriyya*. Sur le titre de *kâfil* appliqué aux vice-rois, voir van Berchem, *Corpus*, p. 213-216.

[2] *Waqfiyya* de Raḍwân bey el-Fiqâri (Zou-l-fiqâri).

[3] Les différents postes de cette correspondance sont : *madhkoûrîn ẓouhoûrât* «divers» ; *el-dîwân el-katkhoudâyi* (voir p. 116); *dîwân ʿoumoûm el-mâliyye* (voir p. 119); *medjlis aḥkâm el-miṣriyye* (voir p. 123), *dîwân el-ḥaqqâniyye* et *dîwân el-rouznâma*.

[4] Ces grands livres sont appelés *qayd* (ou *sidjill*) *el-ḥisâbât el-khayriyye*. Le titre détaillé de celui de 1252 est : *ʿan ḥisâbât ouṣoûl wa khouṣoûm* (cf. p. 157) *awqâf el-masâdjid wa-l-zawâyâ wa-l-adriha wa-l-mekâtib wa-l-ṣahârîdj bi-l-Maḥroûsa wa Miṣr el-qadîma, saʿîd el-ibtidâ, ḥamîd el-intihâ bi-moûdjib defâtir moukhalledîn bi-dîwân el-awqâf el-tâbiʿ li-moudiriyyet el-dîwân el-khedivi fî ghourrat sanat 1252* «comptabilité des entrées et dépenses des *waqf* des mosquées, *zâwiya*, tombeaux, écoles, citernes, au Caire et au Vieux-Caire, (grand livre) commencé et qu'on espère terminer sous d'heureux auspices, établi d'après les registres permanents du dîwân des *waqf* dépendant de la direction du *divân-i-khedivi*, 1er juin de l'an 1252».

ADDENDA.

Page 1. Lorsque l'adoption des caractères latins a été décidée en Turquie, une partie de cet ouvrage avait été déjà composée et tirée. C'est pourquoi nous avons maintenu une transcription pour cette langue qui, en principe, n'en a pas plus besoin actuellement que le polonais, le tchèque ou le hongrois. Il faut aussi attendre qu'une tradition s'établisse pour l'orthographe des termes périmés, comme ceux auxquels nous avons eu souvent affaire.

Page 2, ligne 10. Ajouter : Cependant lorsqu'il s'agit d'un nom propre qui ne commence pas par ʿAbd, nous écrivons *-el-* (avec assimilation), même s'il s'agit de l'usage turc : Noûr-ed-dîn.

Page 5, avant-dernier alinéa. Ajouter : Le 29 Mouḥ. 1246 (le 20 juillet 1830), Moḥammed ʿAli donne l'ordre au *dîvân-i-khedîvi* d'expédier à Mouṣṭafa pacha, vâli de Scutari, trois exemplaires de l'*inchâ* de Ḥayret efendi et d'un exemplaire de chacun des autres livres imprimés à Boûlâq.

Page 14, dernier alinéa. Les chiffres donnés ici se sont trouvés modifiés au cours de l'impression de cet inventaire.

Il faut lire : Il est représenté par 363 registres et 66.400 pièces volantes (originaux).

Ce total se justifie ainsi :

Page 255	35.831	documents (chiffre rectifié, au lieu de 35.731)
287	10.824	—
300	17.437	—
300, note 1	30	—
312 et 314 (Abd. nos 280, 281 et 285)	2.278	—
Total	66.400	—

Sur ces 66.400 pièces, 131 sont des firmans auxquels il faut en ajouter 206 conservés au coffre-fort, d'où un total de 337 firmans pour Abdine.

Ne sont pas compris dans ce total de 66.400 pièces : les documents conservés dans le coffre-fort du Palais (voir p. 280 et suiv.), les brevets de décorations (voir p. 329), les 870 copies de firmans mentionnées page 279, les 9 documents mentionnés plus loin aux *addenda* de la page 310, ainsi que tous les inventaires de détail, travaux de classement, de traduction, etc., établis récemment par le bureau du Palais.

Page 19, sikket el-Maḥgar. C'est sans doute le *ṭarîq el-maḥgar* de Gabarti (cf. aussi ʿAli pacha Moubârak, II, p. 103-104).

Page 24, ligne 3 (du texte en caractères arabes). La graphie دكر *diger* est une licence poétique pour ديگر *diger*.

Page 24, note. Ajouter à la suite : et plus anciennement dans l'article de tête du *Journal officiel* n° 108 du mercredi 16 Chaʿbân 1245 (10 février 1830) où, indépendamment d'une faute d'impression (*qamladi* pour *qalmadi*), on lit *k'âkh* «pavillon, signe du zodiaque», au lieu de *ṭâq*, ce qui donne le sens absurde de «neuf(!) signes du zodiaque». L'expression *nuh ṭâq* «neuf voûtes célestes» est classique. — L'article en question contient diverses explications d'autant plus intéressantes qu'elles étaient certainement inspirées par l'auteur même du chronogramme. Il en résulte notamment que ce dernier n'attachait pas de sens métaphorique à l'expression dont il est question page 25, note 4.

Page 25, note 1. On lit dans l'*Histoire* de Hammer (traduction française, II, p. 384) cette observation : «De même que les Arabes donnent à La Mecque le surnom de Mère des Villes [*Oumm el-qourâ*], les Ottomans appellent Oummedunya ou Mère du Monde, la capitale de leur empire». Cf. le nom de *Oumm-ul-bilâd* appliqué à Balkh (Vambéry, *Voyages d'un faux derviche*, Paris, 1865, p. 339).

Page 25, note 3. Voir sur le mot *kâchef*, H. Schäfer, *Nubische Texte im Dialecte der Kunûzi*, extrait des *Abhandlungen* de l'Académie de Berlin, 1917, p. 108 [377, 3], avec références à Burckhardt (*Travels in Nubia*, London, 1819, p. 135) et Ed. Rüppell (*Reisen in Nubien, Kordofan usw.*, Frankfurt a. M., 1829, p. 20 et 23). Cf. de Rochemonteix, in *Mém. Inst. Ég.*, II (1889), p. 440 et 517. — Sur les *kâchif el-tourâb* et les *k.* de provinces (à ne pas confondre), voir aussi Volney, *Voyage*, I, p. 239-241.

Page 27, même note, l. 14. Ajouter à la référence : et XIV, p. 79. — Les commandants en chef (*ser-tchechme*) de troupes irrégulières (*delil*) avaient aussi leur *gœnullu aghasï* (voir Abd. n° 2, f. 27).

Page 27, même note, l. 15 et 16. Cette énumération est trop limitative, si l'on considère que lors d'une campagne des corps de cavaliers volontaires se formaient à la frontière en jeu (voir notre article *tîmâr* dans l'*Encyclopédie de l'Islam*). Sur les *gœnullu* de Van, voir Evliyâ tchelebi, IV, 176, l. 3.

Page 27, même note, ligne 20, cavalerie légère. Rectifier : cavalerie lourde (voir notre article précité). — Sur l'accoutrement détaillé des *gœnullu*, voir Evliyâ tchelebi, IV, p. 154. Leurs étendards étaient jaunes et roses. En Égypte : rouges (*Rev. d'Ég.*, sept. 1896, p. 192, l. 23).

Page 27, même note, ligne 4 d'en bas (de la page 27). On trouve la graphie en *m*, même pour les *gœnullu* de Turquie, chez certains auteurs occidentaux : *giomulhus* (Mme Louise Sw. Belloc, *Bonaparte et les Grecs*, Paris, 1826, p. 109), *giomellis* (Elias Abesci, *L'état actuel de l'Empire ottoman*, Paris, 1792), *geomelis* (*Rev. d'Ég.*, sept. 1896, p. 192, l. 23).

Page 29. Le choix du titre d'*amîn* (*emîn*) pour le directeur des Archives a pu être inspiré par l'usage turc : l'administrateur du *defterkhâne* de Constantinople s'appelait *defter emîni* (on donnait volontiers le nom d'*emîn* aux fonctionnaires appelés à détenir des sommes ou des objets importants : voir une liste de 9 *emîn* dans Cantemir, *Hist. de l'Emp. ott.*, II, p. 225-226). — Le traitement de Râghib efendi (voir p. 29, note 2) passa à son successeur à l'hôtel de la Monnaie (Yaḥya efendi) et le *medjlis* du Caire n'en ordonnança un nouveau, de 50.000 piastres par an, en sa faveur, que le 9 Reb. IIe 1246 = 27 septembre 1830 (voir le *Journal officiel* de cette date).

Page 31, note 1 : à propos des *ab'âdiyye*, pluriel *aba'id* (et non *ab'âdi*). L'idée d'éloignement s'attachait tout naturellement à celle de terre à défricher ou a revivifier (*mawât*, turc *mevât*). D'après Abou Yousef une pareille terre doit se trouver éloignée de la partie habitée (*'âmir*) à une distance d'où l'on ne puisse entendre un cri poussé de la partie extrême de celle-ci (Belin, *Étude sur la propriété foncière*, n° 244).

Page 33. La distinction entre archives turques et arabes n'était pas toujours facile à faire et n'a pas été toujours faite (cf. p. 287 en bas, p. 315 note et p. 369 en bas).

Page 35. Voir sur les *mouqarrer-nâme*, E. Legrand, *Éphémérides daces par Constantin Dapontès*, Paris, 1881, II, p. 413, 423 et 424.

Page 36, note 2. En turc ces aigrettes s'appelaient *sorgoutch*, mot que Marsigli traduit par «plumes de héron» (*L'état militaire de l'Empire ottoman*, La Haye et Amsterdam, 1732, p. 94). Les *vâli* ayant rang de *beylerbeyi*, comme celui d'Égypte, en mettaient deux à leur turban (Evliyâ tchelebi, I, p. 177), les *sandjaq beyi* une seule, mais ceux d'Égypte et de Hongrie en portaient deux (Idem, p. 92). Le *ketkhudâ* de l'*emîr-ul-ḥaddj* avait droit à une plume de héron également (Evliyâ tchelebi, I, p. 187).

Page 36, note 3. Dans une acception plus étroite, *taqïm* s'appliquait au harnachement du cheval ou *rakht*. Le harnais de cérémonie des chevaux des *vezîr* et des *beylerbeyi* s'appelait *aghïr* «lourd, précieux» et comportait une housse brodée d'or (*zerdoûz ʿabâyi*) et une paire de chaînes en argent, en or pour les grands vizirs (*toplou tchifte gumuch zendjïr* [*zindjïr*]). Voir *Milli Tetebbuʿler Medjmoûʿasï*, p. 514-515.

Dans une acception plus large, *taqïm* désignait l'ensemble de la suite ou maison militaire des vice-rois (cf. Perrier, *La Syrie sous le gouvernement de Méhémet-Ali*, Paris, 1842, p. 351, note 1, où il est question de la façon dont Moḥammed ʿAli avait réduit le faste de son *takoum*).

Page 36, note 4. En Turquie, les commandants en chef pouvaient aussi avoir leur *qaymaqam* (voir plus loin, p. 273, en bas); de même pour les *imâm* et les *khaṭîb* (Ms. Biblioth. Nat. de Paris, Sup. turc n° 68, fol. 81). — Sur les attributions des *qaymaqam* des grands vizirs, voir *Milli Tetebbuʿler Medjmoûʿasï*, p. 523-524 (chapitre intitulé : *qâ'im-maqâm-ï-âs(ï)-tâne-i-seʿâdet;* voir sur ce titre Belin, *Journal asiatique*, mai-juin 1864, p. 484, note 6). — Le *seymen bachi* remplissait les fonctions de *qaymaqam* ou adjoint de l'Agha des janissaires (Barbier de Meynard, *Supplément aux dictionn. turcs*, sous le mot سكبان). — Sur les *qaymaqam* des voyévodes de Valachie, dont le nombre pouvait s'élever jusqu'à trois, voir E. Legrand, *op. cit.*, p. 18. — En Égypte, il y avait aussi des *qaymaqam* de kâchefs

(par exemple, *qaymaqam el-Bouḥeyra,* Gabarti, I, p. 95, l. 21). Quant aux *qaymaqam* de villages, ils semblent avoir été supprimés vers 1830, du moins dans la province d'Asyoûṭ. Cf. le *Journal officiel* n° 167 du lundi 29 Mouḥ. 1246 = 19 juillet 1830, p. 2-3, où il est question des *nâẓir* des *qïsm* de Manfaloûṭ et de Mallawi lesquels, vu la *suppression des qaymaqam turcs,* demandent un renfort pour l'effectif de onze soldats (texte arabe : *nafar min el-ʿasâkir;* texte turc : *qaba-dayï*) dont ils disposent. (En réponse, on leur attribue un capitaine, un lieutenant et trois soldats.) — Le titre de *qaymaqam* est incorporé dans le chiffre (*pentche* sous forme de *toughra*) du vice-roi par intérim Kenʿân, dans un ordre en arabe du 19 Redjeb 1080 (cf. p. 221). Ce chiffre est accompagné du petit sceau. (Cf. aussi *Bull. de l'Inst. Ég.,* 1900, p. 138.)

Page 37, après la ligne 5, ajouter : D'après le texte des *qânoûn,* les *vâli,* même lorsqu'ils n'avaient rang que de *sandjaq beyi,* détenaient le pouvoir absolu et étaient aussi puissants dans leur sphère que le grand vizir qui était le délégué, le fondé de pouvoirs du Sultan (traduction abrégée d'après *Milli Tetebbuʿler Medjmoûʿasï,* p. 528). Le *nichândji* ʿAbd-ur-Raḥmân efendi ajoute pourtant que la « compétence générale des *sandjaq beyi,* qui sont soumis aux *beylerbeyi,* est plus restreinte que celle de ces derniers : *vilâyet-i-ʿâmmeleri beylerbeyi qadar deyildir* » (*ibid.,* p. 529).

Dans les *dïvân* tenus par le sultan en Asie, le gouverneur d'Égypte avait le pas sur tous les autres, mais en Europe, il le cédait au gouverneur de Bude (d'après Evliyâ tchelebi, I, p. 177; cf. cependant plus loin, p. 559, *addenda* à la page 47, ligne 17).

Page 38, ligne 4. Au lieu de : commandant en chef des troupes de Syrie, lire : commandant du *djerde* ou « convoi militaire du Pèlerinage » (cf. Volney, *Voyage en Syrie et en Égypte,* Paris, 1787, II, p. 166). Le titre de *djerde bach-boghou* était attaché à celui des gouverneurs de Tripoli de Syrie (Mehemet Emïn pacha, le mamloûk rescapé qui fit le fameux « saut » et qui prit plus tard part à la bataille de Qonya du côté turc, exerça ces fonctions en 1242-1243, d'après le *Sidjill-i-ʿosmâni;* sur le même mamloûk, cf. Banke, *Narrative of the life... of Giovanni Finati,* London, 1830, p. 110). — Cf. aussi l'expression *bâch el-djarda* (Gabarti, IV, p. 267, l. 15).

Page 38, note 1. Dans un rapport au Premier Consul de 1803, Sébastiani écrit : «Mohamed, pacha du Caire, qui a pris, on ne sait pas pourquoi, le titre de vice-roi d'Égypte..... » (Douin, *L'Égypte de 1802 à 1804,* Le Caire, Société royale de Géogr. d'Ég., 1925, p. 23). Cette réflexion montre que l'usage en question n'était pas généralisé à cette époque. (Il s'agit de Mehemet Khusrev pacha.)

Page 39, note 2. Au lieu de *wâli* on disait encore *nâïb* (cf. J.-J. Marcel, *Contes du cheykh el-Mohdy,* Paris, 1835, III, p. 384). — En tête de la même note, nous avons écrit Pockocke, comme dans la traduction française de cet auteur, mais il faut lire Pococke.

Page 40, lignes 2 et 3. On disait également *wâli el-medîna* pour celui du Caire (Wiet, *loc. cit.*).

Page 41 : *Mouḥâfiẓ.* Pour différents autres *mouḥâfiẓ,* voir p. 294 et suiv.

Page 42, note 3. Quatremère écrit *beklarbek* dans son *Histoire des Sultans Mamlouks,* II, p. 315 (*Appendice*), en citant le même passage de ʿOmari. — On trouve aussi le titre d'*amîr el-oumarâ* dans les *Instituts... de Tamerlan* (traduction de Langlès, Paris, 1787, p. 50).

Page 42, note 7. Cf. cependant notre planche LI, où le titre d'*amîr el-oumarâ* est porté par un *vezîr* du khan de Khokand (Khoqand).

Page 43, ligne 5. Sur *malik el-oumarâ,* cf. van Berchem, *Corpus,* à l'*index.*

Page 44, ligne 2. Après le mot *vâli,* ajouter : de grande province.

Page 44, note 3. D'après le *Qânoûn-nâme* du *nichândjï* ʿAbd-ur-Raḥmân efendi qui est de 1087 (1676/7), seuls les *Roumeli beylerbeyisi* avaient droit à la formule *dâmet meʿâlîhi* et à la mention du titre de *pacha* dans les *elqâb* mêmes des firmans (*Milli Tetebbuʿler Medjmoûʿasï,* p. 527, en bas). — Nous trouvons, en effet, la même formule à une époque plus récente : sur un firman de 1290 conférant le grade de *Roumeli beylerbeyisi* à un Égyptien. Entre les mots *el-aʿlâ* et le nom est intercalée cette locution : *khidemât-ï-miṣriyye de mustekhdim oloup bou defʿa ʿuhde-i-ehliyetine Roumeli beylerbeyiliyi*

pâye-i-refʿi tevdjih-u-iḥsân qïlïnan. — Un firman de 1270 conférant le grade militaire équivalent de *ferîq* «général de division» comporte les mêmes *elqâb*, mais avec ces mots intercalés : *bou defʿa ʿœhdesine mudjeddeden feriqlik rutbe-i-refʿasï tevdjih-u-iḥsân qïlïnan.* — Dans le firman conférant le titre de *pacha* à Aḥmed pacha (en Zi-l-qaʿde 1259) les *elqâb* commencent par les mots *mîr-ul-umerâ* (sic) *il-kirâm* . . . . . *el-ʿallâm Mïṣrïn eyâletinde mustekhdim ʿasâkir-i-châhânem umerâsïndan oloup bou defʿa kenduye mîr-ul-umerâlïq rutbesi* . . . . . Dans le corps du texte, ces mots : *mîr-ul-umerâlïq rutbe-i-muʿteberesïile pachalïq ʿinvânï.*

Page 45, note 1, ligne 8. Dans un firman de 1270 conférant le grade de *mîrlivâ* «général de brigade (équivalent de l'ancien *sandjaq beyi*)» on lit *emîr* au lieu de *qïdvet* et les mots intercalés sont : *bou defʿa* . . . . . *mîrlivâlïq rutbe-i-muʿteberesi* . . . . .

Page 45, note 2. On trouve pourtant, au pluriel, la forme *mîrmîrâmân*, également (cf. *Râchid târîkhi*, IV, p. 127).

Page 47, ligne 7 : ou simplement *mîrmîrâni.*

Page 47, ligne 17. Le titre de *Roumeli beylerbeyisi* pouvait prendre cette valeur honorifique dès le XVIIe siècle. Cf. le *Qânoûn-nâme* précité de ʿAbd-ur-Raḥmân efendi, où il est dit que les *nichândji* ayant le rang ou *pâye* de *Roumeli beylerbeyisi* avaient le pas sur tous les autres *beylerbeyi*, sauf ceux qui détenaient le même *pâye* (*H. T. M.*, p. 516). Les *Roumeli beylerbeyisi* avaient, en effet, la préséance sur les autres *beylerbeyi* et sur les *qazasker* en activité (*ibid.*, p. 528).

Page 49, en bas, ajouter : ou, plus correctement, *pâye-i-refʿi* (voir plus haut).

Pages 50-51. Le grade de *bâlâ* (avec *ʿinvân* ou *laqab* de *ʿatoufetli*) et celui de *rutbe-i-sâniye mutemâyizi* ont été créés seulement en 1262 = 1845/6 (Louṭfi, VIII, p. 92-93 et 114; cf. plus loin à l'*Index* sous Ismâʿïl Zuhdi). — Sur la suppression du *salakhorlouq*, voir Louṭfi, IV, p. 100.

Page 52, après le sixième alinéa, ajouter : C'est après la mort du grand vizir Soqollou Mehemet pacha (assassiné en 1579) que le titre de *vezîr*

aurait été conféré aux *beylerbeyi*, en premier lieu, à ceux de Roumélie, d'Anatolie, de Baghdâd et d'Égypte (Heidborn, I, p. 139).

Page 52, note 3. On trouve aussi l'expression طلخان بالطراز (Gabarti, III, p. 201, l. 6). Le *selîmi* était pourtant une coiffure de demi-cérémonie. Les *vezîr* la portaient, en même temps que la pelisse dite *erk'ân kurku*, en présence du sultan en dehors des jours de dîvân. Les jours de dîvân ou de grand gala, comme la prière du vendredi en présence du sultan, ils mettaient la coiffure dite *mudjevveze*, la veste appelée *loqmalï qoumach itch qaftan* et un vêtement de dessus à longues manches (*ouzoun yeñli qoumach ust*). Cf. *Milli Tetebbu'ler Medjmoû'asï*, p. 501 et 514. Il en était de même pour les *beylerbeyi* (p. 501 et 527). Comme suite, les *vezîr* et les *beylerbeyi* avaient quatre *châṭir* (pour les *vezîr*, c'était un minimum; ils en avaient généralement huit) et quatre janissaires dont un *tufektchi* «fusilier» et trois *maṭharadjï* «porteurs de flacons d'eau» (p. 514 et 527). — D'après Perry, *A view of the Levant*, London, 1743, p. 34, les *vezîr* avaient droit à sept chevaux de main (*yedek atï*), les *beylerbeyi* à quatre et le *sandjaq beyi* à deux seulement (ils avaient deux *châṭir*).

Page 54, lignes 5 à 7. En réalité cette prérogative appartenait aussi aux *beylerbeyi*. Le principal privilège des *vâli* ayant le titre de *vezîr* consistait dans le fait qu'ils jouissaient de la plénitude de leurs attributions avant même d'avoir rejoint leur poste. De même, s'ils étaient destitués, ils conservaient ces attributions jusqu'à leur retour à Constantinople, avec le pas sur leurs collègues dont ils traversaient les circonscriptions, si ceux-ci n'avaient que le rang de *beylerbeyi* (*ibid.*, p. 528).

Page 54, note 3. Meninski écrit déjà *düstûr* (*Institutiones linguae turcicae*, 1756, II, p. 182).

Page 55, ligne 5. L'orthographe *nichân* est plus courante, bien que l'arabe ait tiré son pluriel *nayâchîn* de la graphie *nîchân*.

Page 58. On trouvera dans l'*Histoire* de Djevdet, 2e édition, t. XII, p. 221, des variantes intéressantes dans les *elqâb* du firman du commencement de Djum. IIe 1237 (février-mars 1822) nommant l'ancien grand vizir Khoûrchîd Aḥmed pacha, *vâli* de Roumélie, *nâẓir* des «défilés» (*der-*

bendât) et *ser'asker* des troupes de Roumélie [dirigées contre 'Ali pacha de Tébélen].

Page 60, en haut. De même pour *agha* qui faisait *aghat* (*aghât*), *agha-wât* et *aghâwiyye*. Cf. aussi *qalfa*, p. 135, ligne 4 d'en bas (du texte).

Page 60, fin de la 1re note. Si l'étymologie *pacha* pour *bach agha* devait jamais reprendre quelque consistance, on pourrait considérer comme un argument en sa faveur le fait que, d'après le *Sidjill-i-'osmâni* (IV, p. 723) deux « grands eunuques » portèrent le titre de « pacha », au lieu du simple « agha », sous Mourâd II (confusion entre *pacha* et *bach agha*?).

Page 61, en haut. Gabarti écrit de même بزرجان باشا ، متفرقه باشا pour *muteferriqa bachï* et pour *bezirg'ân bachï* « chef des marchands ».

On remarquera que cette particularité est attestée dans certains emprunts slaves : *mekter bacha* (*mehter bachï*), *tchoban bacha*, *aram bacha*, etc. (cf. N. Dmitrijev, *Études sur l'influence mutuelle des langues serbe et turque*, *Comptes Rendus de l'Ac. des Sc. de l'URSS*, 1928, p. 20). Le mot *aram bachi* (pour *ḥarâmi bachi*) était très connu en Dalmatie.

Page 61, ligne 8. Par abus littéraire, on mettait parfois le mot *pacha* en rapport d'annexion, à la persane : *pacha-i-benâm* (Evliyâ tchelebi, *passim*; cf. un autre exemple dans Ét. Combe et J. Deny, *Deux inscriptions turques*, *Bull. de la Soc. Roy. de Géogr. d'Ég.*, XVI, 1928, p. 186, verset 13).

Page 61, dernier alinéa. Le titre de « Grand Seigneur » paraît être simplement la traduction du grec « Megas Aphentis (*afendis*) » en usage du temps de Leunclavius (Löwenklau), *Pandectes historiae turcicae*, Francofurdi, 1596, p. 104. Dans le texte de la capitulation grecque de Galata, de Djum. IIe 857, Mehemet II en parlant de lui-même dit : Ἐγὼ ὁ μέγας Αὐθέντης « Moi, le Grand-Seigneur... » (Hammer, *Histoire*, trad. franç., II, p. 523).

Page 62, premier alinéa. Cf. aussi Gabarti, III, p. 228, l. 23 (année 1217).

Page 67, dernier alinéa. Au xviie siècle le titre de *se'âdetlu* est encore appliqué au sultan lui-même : *se'âdetlu pâdichâh ḥaẓretleri* (*Milli Tetebbu'lar Medjmoû'asï*, p. 501).

Page 68, ligne 10 et suivantes de la note. Voir p. 522, note 3.

Page 70, ligne 3. D'après Evliyâ tchelebi (I, p. 607), *Aṣaf* était un décorateur (*naqqâch*) très habile. C'est lui qui était censé avoir décoré le trône de Salomon et le palais de Balqîs (la reine de Saba).

Page 70, note 1. D'après une théorie récente, le *v* de *khêdiv* représenterait l'élément *pâ* «protégeant, gardant» qui serait venu s'ajouter au mot *khᵛatavah* (*khᵛotovoh;* d'où *khodâ*) «seigneur, autocrate», pour former, dialectalement, le terme **khᵛadavê-βê* (où *βê* représente *pâ*). C'est ce dernier mot qui aurait donné *khidêv* (W. Lenz, *Die nordiranischen Elemente in der neupers. Literatursprache, Zeit. für Indol. und Iranistik*, IV, 1926, p. 293). — Le mot *khodâ* est lui-même, comme l'a établi M. Meillet, un mot composé *khᵛa* + *tâvya* (ou *tavah*) qui correspond exactement au composé grec *αὐτοκράτωρ*. — (Communiqué par M. Minorski.)

Page 73, ligne 8 d'en bas. Le mot *el-dâwari* n'est plus compris aujourd'hui. Il l'était encore avant la Grande Guerre (cf. Moḥammed el-Mouwaylihi, *Ḥadîth ʿÎsâ ibn Hichâm*, 2ᵉ édition, Le Caire, 1330 = 1911/2, p. 21 : *el-dâwari el-aʿẓam;* citation communiquée par M. G. Colin).

Page 74, ligne 14. Le mot *bi-l-fiʿl*, que j'ai traduit «effectivement», signifie plutôt «en activité», par opposition à *pâyelu* «qui n'a que le titre, honoraire» et à *maʿzoûl* «destitué ou en retraite, en non-activité» (cf. Hammer, *Histoire*, trad. franç., p. xiv, p. 52).

Page 75, ajouter au premier alinéa. En ancien osmanli on employait dans le même sens le mot *khizmet* (*khidmet*) «service», comme postposition (Gordlevski, *Iz kommentariev k staromou osm. perevodou khroniki . . . . . Ibn-Bibi*, en russe, Moscou, 1912, glossaire). De même que le mot *khâkipâ(y)*, il ne s'employait qu'à un cas adverbial (cf. p. 76, l. 6 de notre introduction). Cette manière de s'exprimer est empruntée au persan (cf. Houtsma, *Histoire des Seldjoukides du Kermân*, Leide, 1886, p. 185, l. 3).

Page 75, après le deuxième alinéa, ajouter : *Djenâb* était employé par la chancellerie de Constantinople à l'adresse des beys kurdes semi-indépendants (dits *ḥuk'oûmet*). — Cf. Evliyâ tchelebi, I, 185; Belin, *Fiefs militaires*, tirage à part, p. 83, note 2.

Page 75, après le quatrième alinéa, ajouter : Cf. un passage de Gabarti (IV, p. 157, ligne 7 d'en bas) où Moḥammed ʿAli est appelé *el-ḥaḍra*, d'une façon absolue.

Page 76, ligne 14, ajouter : Cf. la locution (de supplication ou de respect) encore en usage dans le peuple turc : *ayaqlarïnïzïn turâbï olayïm* «puissé-je être la poussière de vos pieds» (cf. Milliyet du 21 octobre 1929, p. 3, col. 6 : ayaklarımızın türabı olayım).

Page 77, ligne 4. On rapprochera la locution *ʿazîz-i-Miṣr-i-dâreyn* et le jeu de mots qu'elle contient pour le sens de *ʿazîz* (ministre dans ce monde et saint vénéré dans l'autre) des souhaits que les sultans adressaient aux grands vizirs dans les firmans qui les nommaient : *dâreyn-de ʿaziz ve mouḥterem olasïn* (nomination du grand vizir Khalîl Ḥamîd pacha; Djevdet, 1re édition, II, p. 47 *bis*), *dunyâ ve akhiret seʿâdetine maẓhar olasïn* (nomination du grand vizir ʿAlemdâr Mouṣṭafa pacha; Djevdet, 2e édition, VIII, p. 362).

Page 82, note 1. D'après J.-J. Marcel, *Contes du cheykh el-Mohdy*, Paris, 1832-1835, III, p. 887, Moḥammed ʿAli a été proclamé pacha le 14 Ṣaf. 1220 (14 mai 1805) et confirmé par le sultan Selîm III, le 12 Mouḥ. 1221 (1er août 1806).

Page 84, note 4, supprimer les mots : (il n'est pas mentionné dans Gabarti).

Page 89, ligne 3. La formule *khâk-i-qadem-i-seyyid-i-kevneyn Mouḥammed* se retrouve sur le grand sceau du *vâli* d'Égypte Silihdâr Mehemet pacha (document du 12 Ṣaf. 1146; cf. p. 221).

Page 90, après le premier alinéa, ajouter : On trouve une bonne reproduction du grand sceau de Moḥammed ʿAli au bas de son portrait figurant dans l'album joint à l'ouvrage d'E. de Cadalvène et J. de Breuvery, *L'Égypte et la Turquie* de 1829 à 1836 et une plus médiocre dans J.-J. Marcel, *op. cit.*, II, en regard de la page 33. — Voir aussi nos planches VII et XLII.

Page 91, note 2. Nos graphies *-ye*, *-eh*, *boufye*, *boufeh* sont des translittérations. De même *kâbinye* (ligne 14 du texte). En transcription, il

faudrait mettre *-e, boufe* (*boufé*). Corriger en conséquence le mot *kâbinye*, p. 92, ligne 6 d'en bas.

Page 93, ligne 5. Il s'appelait Barrot.

Page 95, ligne 7. Le titre de *bach-mou'âvin* s'appliquait aussi à d'autres fonctionnaires : *bach-mou'âvin el-Charqiyye* ('Ali pacha Moubârak, XIV, p. 3, l. 20).

Page 99, note 2. Sur les acceptions des équivalents orientaux du mot « porte », voir Hammer, *Staatsverfassung*, II, p. 137-140. — Sur les mêmes acceptions dans l'usage sassanide et arménien, voir Christensen, *L'Empire des Sassanides*, Copenhague, 1907, p. 96, note 4.

Page 100, ligne 1. *Istâne* ou *Oustâne* est la prononciation égyptienne (arabe). La construction étant turque ici, il faut lire *âs(i)tâne*.

Page 104 : *Mevkib*. En Turquie on appelait *mevkib-i-humâyoûn* l'armée commandée par le sultan en personne (Belin, *Journal asiatique*, août-septembre 1864, p. 277; cf. *'Aṭâ târîkhi*, III, p. 112).

Page 106, note 2. L'*Instruction aux drogmans* par Khalifa effendi, Boulak, 11 Djum. IIe 1266, donne comme équivalent du français « président », *medjlis nâẓiri* (en turc) et *re'is el-medjlis* et *nâẓir el-choûra* (en arabe).

Page 107, à la fin de la 1re note, ajouter : voir aussi Belin, *Journal asiatique*, mai-juin 1864, p. 485.

Page 108, avant-dernière ligne du texte : ..... en 1240, d'après la pancarte des Archives de la Citadelle, mais en 1245, d'après Amîn pacha Sâmi, *Taqwîm el-Nil*, II, p. 365. Les archives commençaient en 1245, pour ce *medjlis*.

Pages 111-112. Pour les *dîvân efendisi*, voir aussi le *Dictionnaire turc-français* de Bianchi et Kieffer, sous le mot ديوان.

Page 116, note 2. Le mot *khazna* a passé sous cette forme dans l'usage arabe (vulgaire) d'Égypte. On le trouve (écrit خزنه) dans le texte du voyage du patriarche Macaire d'Antioche, *Patrologia Orientalis*, t. XXV, fasc. 1 (Mr Graffin et Abbé Nau). — Sur le *khazna* de Turquie, voir

Belin, *Essais sur l'histoire économique de la Turquie, Journal asiatique*, mai-juin 1864, p. 471 à 477.

Page 119, alinéa 7. Sur les *khâzindâr*, voir Gaudefroy-Demombynes, *La Syrie*, p. lxvi, note 2. Il y avait des *khaznadâr* dans les Régences (cf. pour Tunis, *Ṣafwat el-i'tibâr*, II, p. 2 : خزنه دار).

Page 125, dernière ligne. Après le mot « créé », ajouter : ou tout au moins réorganisé. — Gabarti (IV, p. 158, l. 20) écrit *terskhâna* ترسخانه.

Page 130, après le deuxième alinéa, ajouter : Il y avait, comme on sait, beaucoup de flottement dans ces désignations. Voici quelle était, d'après divers passages du *Journal officiel* de 1245 et de 1246, la valeur de quelques-uns de ces termes :

Mudebbir s'appliquait aux gouverneurs des grandes divisions en Haute, Basse et Moyenne-Égypte : *eqâlim-i-qibliye mudebbiri ketkhudâ bey efendi* (n° 171, n° 183); *eqâlim-i-vusṭâniye m.* Aḥmed pacha (n° 207); cf. les mêmes mots, mais avec, fautivement, *mudîri* au lieu de *mudebbiri* (n° 172, n° 142 : dans le texte arabe il y a correctement مدبر الأقاليم).

Cf. aussi l'expression *nâẓir el-nouẓẓâr* (*nouṣf el-Charqiyye*) dans 'Ali pacha Moubârak (XIV, p. 3, l. 18); *ibid.*, l. 11 : *nâẓir el-qïsm*. — Sur le mot *mudebbir* « directeur » chez les moines Libanins, voir Perrier, *La Syrie sous le gouvernement de Méhémet-Ali*, p. 301.

Le mot *me'moûr* s'appliquait aux gouverneurs de *qïsm* ou d'*iqlîm* et notamment comme synonyme de *nâẓir : Nabaro me'moûrou, suls-u-(thoulth) Charqiye m., Menoûf ve Ichmoun m., Gize ve Djâ'fériye m., Charqiyenin qïsm-i-râbi'in m., Kafr el-Cheykh m., nüṣf-i-Menoûf m., Choubrakhît m., Ṭanṭa m., Qalyoûbiye m., charq Aṭfîḥ me'moûriyeti.*

Mais on disait aussi *eqâlim-i-qïbliye me'moûrou ketkhudâ bey efendi* (n° 113; cf. plus haut).

Pour éviter la confusion on disait, en parlant des gouverneurs les plus importants : *eqâlim buyuk me'moûrlarï ḥaẓrâti* « les grands gouverneurs de province » (n° 115).

Page 132, note 1. On se servait beaucoup en Turquie d'un calendrier connu sous le nom de *roûznâme-i-cheykh Vefâ* (cf. les manuscrits de la

Bibliothèque Nationale de Paris A. f. t. n° 186, 2°; n° 187, 1°; n° 188, 2°; n° 195, 1° et Sup. turc n° 537; cf. Bibliothèque Égyptienne, [ancien] catalogue des livres turcs, p. 258). Il a été publié par Welsch, à Augsbourg en 1676, sous le titre de *Ruzname Naurus, sive Tabulae aequinoctiales novi Persarum et Turcarum anni.* Se fondant sur les dates auxquelles il est arrêté, Flügel (*Catalogue des manuscrits de Vienne*, II, p. 277 et 493) fait vivre l'auteur à la fin du xe siècle de l'hégire; ces dates sont celles des continuateurs du calendrier dont il existe un exemplaire arrêté à 1078 (Sup. turc. n° 537).

J'ignore à qui est attribuée la paternité de ce calendrier. Il y eut un cheykh *Vefâ* (ou *Ebu-l-Vefâ*, ou *Ibn Vefâ*) qui a laissé son nom à un quartier de Constantinople et qui était expert en l'art de dresser des carrés magiques. Il est mort en 896 de l'hégire (cf. Hammer, *Hist.*, I, p. 336; Tachkœpruzâde, en marge de l'édition de khallikân, Le Caire, 1310, t. I, p. 267 et suiv.). Il y eut aussi un Abou-l-Wafâ el-Bouzdjâni (Khallikân, II, 81; cf. l'*Encyclopédie de l'Islam*) qui fut un mathématicien.

Il ne peut s'agir, en tout cas, de Sidi Moḥammed Wafâ (702 à 765 de l'hégire) qui a donné son nom aux *Sâdât el-Wafâiyya* (cf. p. 219, note 1; voir sur cette lignée El-Seyyid Tawfîq el-Bekri, *Kitâb beyt «el-Sâdât el-Wafâiyya»*, Le Caire, sans date, 95 pages).

La Bibliothèque Nationale de Paris possède aussi un *roûznâme* turc composé en Égypte par un certain ʿAbd-Allah en 1134 et contenant le tableau comparatif des mois arabes, grecs et coptes.

Maqrîzi emploie le mot *roûznâmag* dans le sens de «calendrier» (éd. Wiet, IV, 2e partie, p. 283, et traduction Casanova, p. 83).

Le mot *roûznâme* est déjà pris dans le sens de registre de comptabilité dans *El-ʿourâḍa fî-l-ḥikâya el-seltchoûqiyya* (*M. T. M.*, p. 273 et 275).

Le registre où le délégué patriarcal maronite de Damiette recopiait (à partir de 1817) les documents les plus importants des archives (ordres de Mourâd bey de 1211, firman de Selîm III, etc.) était appelé par lui *rouznâma* ou *kitâb el-rouznâma* (conservé au vicariat patriarcal maronite du Caire).

Page 132, en bas, ajouter : Les jours de dîvân le grand vizir confiait au *tchavouch bachi* le sceau de l'Empire (*muhr-i-humâyoûn*) pour sceller le

sac aux registres du *roûznâme* (*r. kisesi*) et les archives des Finances ou *mâliye defterkhânesi* (*Milli Tetebbu'ler Medjmoû'asï*, p. 499).

Page 133, après le deuxième alinéa. Il y avait aussi un *tersâne roûznâmedjisi* (Hammer. *Staatsverfassung*, II, p. 287, traduit par «Buchhalter der Admiralitäts»). Cf. enfin les titres suivants d'après la traduction française du 1er annuaire ottoman (*Journal asiatique*, septembre 1847, p. 202 et 203) : *tevzî'ât roûznâmtchedjisi* «directeur des archives du bureau des répartitions journalières de l'armée» et *mubâya'ât roûznâmtchedjisi* «directeur des archives du bureau des ventes des objets militaires».

Page 133, après le troisième alinéa. Il est probable qu'il y avait un *roûznâmedjï* dans les chefs-lieux de toutes les grandes provinces de l'Empire. Evliyâ tchelebi parle de ceux de Diyarbekir (IV, 29), de Van (IV, p. 175), de Bagdad. En parlant de celui de Van, il le cite parmi les dignitaires qui accompagnent le *vâli* à la guerre. Or nous savons par ailleurs que les commandants en chef emportaient avec eux les registres du *roûznâmtche* pour faire en connaissance de cause les distributions de fiefs militaires au fur et à mesure des vacances qui se produisaient (voir notre article *tîmâr* : administration des fiefs militaires, dans l'*Encyclopédie de l'Islam*). Ceci nous conduit à penser que l'une des principales fonctions des *roûznâmedjï* de province était la tenue de ces registres, qui devaient être semblables à ceux dont il est question plus haut, p. 132, en bas.

Page 133, dernier alinéa. D'après Evliyâ tchelebi (I, p. 187), il y avait en Égypte deux *roûznâmedjï*, dont le deuxième s'appelait le petit (*kutchuk*) *roûznâmedjï*.

Page 135. Le véritable titre des efendis du *roûznâma* était *mouqâṭa'adjï*, voir p. 521, note 2.

Page 135, ligne 2 d'en bas. L'efendi *el-mouqâbele* est le même que le *mouqâbeledjï* (Belin, *Fiefs militaires*, tirage à part, p. 100).

Page 137, ligne 11, ajouter : En 1227 (1813) on inscrivait encore au «registre du *roûznâma*» les concessionnaires des différents monopoles créés par Moḥammed 'Ali (Gabarti, IV, p. 157, ligne 3 d'en bas).

Page 138, ligne 6. Voir *badal fâ'iz*, p. 528, ligne 11.

[illegible] texte), ajouter : Cf. p. 406 sous

Page 138, ligne 2 d'en bas (d[illegible] [illegible]oir Maqrîzi, édition Wiet, t. IV, p. l'année 1291. [illegible]houkri el-Aloûsi el-Baghdâdi, *Bou-*[illegible] de Caire, 2e édition, 1924, p. 353.

Page 140, note 2. Sur *mihrdjân*, v[illegible] [illegible]oir p. 345. 244, note 11. Cf. aussi Mohammed C[illegible] *loûgh el-arab fî ma'rifat ahwâl el-'arab*, [illegible]is le *Qânoûn-nâme* édité en 1330 à

Page 144, ligne 17. Sur *yowmiye*, [illegible] [illegible]ussi de *bouyourouldou* de *defterdâr* [illegible]ur et, compris littéralement, con-

Page 147, fin du premier alinéa. Dan[illegible] [illegible]ans proprement dits, ces docu- Constantinople (p. 16) il est question a[illegible] [illegible]'iffre impérial. Voir des exemples et de *qazasker*, mais le passage est obsc[illegible] Helenli 'Ali pacha, dans Gabriel duirait à admettre que, comme les firm[illegible]hal 225. Voir aussi la traduction ments pouvaient recevoir le *toughra* ou ch[illegible] [illegible]-Wcha-bey de Tunis en 1856 et des bouyourdis (*bouyourouldou*) de Teped[illegible] [illegible]ecueil des traités de la Porte otto- Remérand, *Ali de Tébélen*, Paris, 1928, p. [illegible] de *bouyourouldou* publiés par le muchîr-pa[illegible] [illegible]aussi, surtout à l'époque plus 1861 (1272 et 1278) dans de Testa, *Re[illegible]* [illegible]Broi (*avâmir-i-'aliye*) en écriture *mane*, Paris, t. I[illegible], 1864, p. 427-436. [illegible]).

Page 148, après la 2e ligne. Il existe [illegible]ssè [illegible]lah 172-173. tardive, un grand nombre d'ordres du vice- [illegible]et cons de « bordereau » : *hâfizat* ordinaire (*riq'a*). [illegible]le

Page 153, note 1. Cf. aussi Louṭfi, IV, p. [illegible]as [illegible]s Waqfs un *qalem es-ṣarfiyyât*

Page 154, en bas. On dit aussi, dans le se[illegible]s [illegible]*tb* « bureau (d'engagement) *djard*. [illegible]*t. T*[illegible] [illegible]mit[illegible]

Page 156, en bas. Il existe au Ministère de [illegible]port: Voir aussi pour les mots *wa taḥwîlouhou* [pour *taḥwîlihâ*] *li-qalem ech-ch*[illegible] II, des dépenses et de leur vérification ».

Page 159, après le sixième alinéa, ajouter [illegible]'cari[illegible]t de dire : le calendrier *ma'âch* et *mâhiyye*, p. 529, note 3. [illegible]. 318, note 1.

Page 161, lignes 4 et 5. Il paraît plus exac[illegible] [illegible]divâ[illegible]aussi Belin, *Propr. fonc.*, grégorien a remplacé le calendrier copte; voir p[illegible] [illegible]*i-h*[illegible]

Page 161, en bas. Voir p. 358, note 1. Cf. [illegible] tirage à part, p. 42, note 2.

Page 161, note 4. Sur le calendrier copte, voir Chaîne, *La chronologie des temps chrétiens de l'Égypte et de l'Éthiopie,* Paris, 1925.

Page 162, note, ajouter : Sur le *taḥwîl sana,* voir Silvestre de Sacy, *Biblioth. des Arabisants franç.,* II, p. 200. — Consulter sur cette question, Maqrîzi, éd. Wiet, IV, chap. xcii; trad. Casanova, 3e partie, p. 66.

Page 164, note, ajouter à la fin : voir p. 524, note, *in fine.*

Page 174, note 1. Sur *sergi* et *sergi nâẓiri,* voir aussi Hammer, *Staatsverfassung,* II, p. 146; Mouradja d'Ohsson, III, p. 351; Heidborn, II, p. 33 et surtout Belin, *Essais sur l'histoire économique de la Turquie, Journal asiatique,* mai-juin 1864, p. 487, note 3. — Sur *sergi khalîfesi* (ou *qalfasï*), voir Mouradja d'Ohsson, III, p. 376; cf. *Sidjill-i-ʿosmâni,* III, p. 127). — Cf. aussi l'expression archaïsante suivante : *jandarma efrâdï maʿâchâtïnïn sergi ferchi-ile iʿṭâsï* (Lettre du grand vizir du 13 nîsân 1299 = 17 Djum. IIe 1299). — Au lieu de *sergi* ou *sergi k'aadï,* on disait aussi *sened* (voir registre n° 847 de la Citadelle, p. 8, p. 11 et sous le 26 Redjeb).

Page 176, 1re ligne des notes. Au lieu de *qaydahâ,* mieux : *qaydăhâ* (*ă* est une voyelle disjonctive due à la prononciation vulgaire que nous avons maintenue, dans la mesure du possible, pour ces textes écrits en mauvais arabe).

Page 219, ligne 1 : voyévode. *Alias : soubachi* (cf. notre article *tîmâr* dans l'*Encyclopédie de l'Islam.* Cf. Remérand, *Ali pacha de Tébélen,* p. 128).

Page 219, ligne 3 d'en bas. Sur les archives du Ministère des Waqfs, voir l'appendice II, p. 550.

D'après une note que me communique Gélat bey, Directeur de l'administration européenne du Cabinet Royal, le Grand Rabbinat du Caire possède une soixantaine de pièces d'archives turques des xviie et xviiie siècles, pour la plupart des reçus d'impôt, mais dont une dizaine sont des firmans relatifs aux synagogues, aux impôts, aux autorisations d'inhumation, aux nominations d'employés de la Monnaie et de *ṣarrâf.* Le plus ancien de ces firmans défend de molester les Juifs venant de Perse en Égypte (fac-similé dans l'*Aurore* du 20 février 1930 : lire 1030 de l'hégire et ʿOsmân II, au lieu de 1003 et Mourâd III).

D'après la même communication, les Vicariats Patriarcaux maronite et grec-catholique ne possèdent pas d'archives turques.

L'église de l'Assomption, paroisse catholique des Franciscains de Terre-Sainte du Caire (Mouski), possède cinq firmans remarquables par leurs enluminures, leur étendue et leur ancienneté relative. Leurs dates sont : 1er Djum. IIe 947 (3 sept. 1540), 1004 (1595/6), Mouḥ. 1028 (1619), Chewwâl 1050 (1640) et 1057 (1647).

Le firman de 947 est le plus beau, le plus ancien et le plus long connu au Caire : il mesure 4 mètres.

Les autres archives turques de la même paroisse ont été envoyées à la Custodie de Jérusalem.

Page 224, après le troisième alinéa de la note, ajouter : Les *qâzdâghliyya* formaient en Égypte une famille ou souche (*chadjara*) dont la généalogie remontait à l'*emîr* Mouṣṭafa Katkhodâ *el-Qâzdâghli* mort en 1115 de l'hégire (voir Gabarti, I, p. 91, l. 9 et suiv. et même page en bas). — Il existe actuellement au Caire des Casdagli (قصدغلى), mais ce sont des chrétiens d'origine grecque (cf. Athanase G. Politis, *L'Hellénisme et l'Égypte moderne*, Paris, 1928, p. 200, 240, 263, 509).

Page 233. **Abd. n° 7.** Ajouter : cf. **Abd. n° 74.**

Page 234. **Abd. n° 9.** Ajouter : cf. **Abd. n° 75.**

Page 249. **Abd. n° 74.** Ajouter : cf. **Abd. n° 7.**

Page 249. **Abd. n° 75.** Ajouter : cf. **Abd. n° 9.**

Page 255, note. Cf. Gabarti, IV, p. 86, l. 21.

Page 293, en bas. Pour l'expression *aqṭâr-ï-ḥidjâziye*, cf. van Berchem, *Corpus*, p. 280.

Page 301, ligne 8 d'en bas (du texte). Les 6781 documents en question représentent plus de la moitié de ce fonds. Cf. aussi p. 10.

Page 302, ligne 19. Il était commandant des *'asâkir-manṣoûre-i-mouḥammediye*. Voir sur ce terme, p. 258, note 1 et 571, *addenda* à la planche X.

Page 306, note 3. Le surnom d'*otouz bir,* qui signifie proprement «trente et un» mais qui avait aussi un sens obscène, n'était pas exceptionnel. En voici d'autres exemples : *istiḥkâmât muhendislerinden büyükbachi ʿAli Otouz bir efendi* (Abd. n° 81, p. 3); *delîl bachïlarïndan Otouz bir Khalîl agha* (*Journal officiel,* n° 9).

Page 310, en bas. L'année 1271 n'a pas été inscrite ici. Elle comporte un dossier de 9 documents (réclamation Stefanaki) dont nous avons donné un spécimen planche VIII. Voir aussi la lettre de Stefanaki du 25 Reb. Ier 1270, classée dans le carton Abd. n° 128, Divers.

Page 332, n° 15. *Djerîm nâẓiri,* ou mieux *djerim nâẓiri,* est le titre du *nâẓir* de l'arsenal naval. Le mot écrit جريم représente manifestement la prononciation turque avec voyelle disjonctive accentuée (du type *djeviz* pour *djevz,* ar. *djawz* «noix») du mot *djarm, garm* «germe», nom bien connu d'une espèce de bateaux égyptiens (cf. Dozy).

Planche VIII. Le firman copié sur la requête de Stefanaki est du commencement de Zi-l-ḥiddje 1222 = janvier/février 1808 (Citadelle, firman n° 228) : il y est question des sommes versées aux généraux et du *taḥvîl* délivré sous le cachet du *ketkhudâ* et du *khazîne k'âtibi* de Khusrev pacha. — Voir aussi les *addenda* à la page 310.

Planche X. On appelait *ʿasâkir-i-manṣoûre-i-mouḥammediye* «soldats victorieux mahométans» les troupes réglées créées en Zi-l-qaʿde 1241 = juin 1826 (*ʿAṭâ târîkhi,* III, p. 109; Hammer, XVII, p. 188). Belin fait précéder cette expression du mot *mouʿallem* et traduit «armée régulière impériale» (*Journal asiatique,* janvier-février 1865, p. 145).

Planche XXV. On trouvera une traduction française de cette lettre d'Ibrâhîm pacha dans de Testa, *Recueil des traités de la Porte ottomane,* Paris, II, 1865, p. 378-379. Elle y porte la date de fin Zi-l-ḥiddje 1248 (mi-mai 1833).

Planche XL. Sur le sultan Saʿîd, voir l'ouvrage de son petit-fils Rudolph Said-Ruete, *Said bin Sultan,* London, Alexander-Ouseley, 1929.

Planche XLIV. Zekeryâ Aḥmed pacha fut nommé *vâli* de Roumélie le 14 octobre 1836, puis, en 1840, coup sur coup *vâli* de Nich (mars), Izmîd (avril), Diyarbekir (août) et finalement commandant en chef en Syrie et *vâli* de Sayda (novembre). Renommé à Diyarbekir en mars/avril 1841, il est mort le 22 avril 1842 (*Sidjill-i-ʿosmâni*).

Planche XLV. Artémios fut patriarche orthodoxe d'Alexandrie de 1845 à 1847.

Planche XLVII. Dans sa réponse (Abd. n° 16, f. 110 v°), le vice-roi ʿAbbâs pacha, sans faire aucune allusion au malentendu en question, remercie chaleureusement Charles Murray, ajoute qu'en effet l'annonce officielle du choix fait d'Ilhâmi pacha comme gendre lui a été communiquée par Râsim agha, *mouṣâḥib-i-sâni-i-chehriyâri* et termine en disant qu'il se porte bien et n'a d'autre peine que d'avoir vu Ch. Murray quitter l'Égypte.

Planches LI-LII. La réponse à cette lettre n'a été écrite que le 25 Reb. Ier 1283 = 7 août 1866 (Abd. n° 24, f. 11) : elle exprime toutes les sympathies du gouvernement égyptien pour le khanat de Khoqand et ajoute que l'*echik aqa-bachi* Mengli Bay est reparti pour Constantinople où il avait fait déjà, entre temps, un premier voyage, depuis son arrivée en Égypte [c'est ce qui explique le retard de cette réponse] et qu'il a été l'objet en Égypte de tous les honneurs dus à son rang. [Le titre d'*echik aghasï* ou *aqasï* correspond à celui de *qapoudji bachi* et signifie « chambellan, maître des cérémonies ». Cf. Barbier de Meynard, sous le mot *echik;* Raphaël du Mans, *Estat de la Perse en 1660*, publié par Schefer, Paris, 1890, p. 20 et 30.] — On peut lire l'histoire des événements résumés par le vezîr de Khoqand dans Nalivkine, *Histoire du khanat de Khokand*, traduite du russe par Dozon, Paris, 1889, p. 238 et suiv. Le vezîr en question y est appelé Alim Koul. Il fut l'un des conjurés qui tuèrent Moullah (Mallah) khan et mourut lui-même en 1865, c'est-à-dire avant la date de la réponse précitée. Sa lettre est intéressante par la façon de présenter les événements.

Planches LIII, LIV et LV. Ces documents sont extraits des cartons mentionnés dans notre Appendice Ier. — La réponse à la lettre reproduite

planche LIV est de Djum. IIe 1292 (juillet 1875). Ismâ'îl pacha y déclare avoir donné des ordres pour ouvrir les routes conduisant en Abyssinie, pays dont l'Égypte s'est trouvée rapprochée davantage encore par l'acquisition de Zeylah. Le Patriarche copte a promis, sur ses instances, de nommer un évêque. Le khédive envoie au négus 500 fusils, un canon et des munitions.

Planche LVI. Titre du 21 Djum. IIe 1210 (2 janvier 1796) accordant un traitement de 2 ducats hongrois par jour (420 piastres par mois) à de Bizamonti (?), officier anglais d'artillerie engagé au service de la Turquie par Yousouf Ag'âh efendi, ambassadeur de Turquie à Londres, suivant rapport de Mouṣṭafa pacha, *îrâd-ï-djedîd defterdârï*. Cachet au nom d'*Ibrâhîm*. Dim. 11 × 32 cm. (reproduit sur 29 cm. de la hauteur). — Sur l'*îrâd-ï-djedîd defterdârï* ou « trésorier de la caisse de nouvelle création », voir Mahmoud Rayf efendi, *Tableau des nouveaux règlements*, Constantinople, 1798, p. 9 (en français). — Le document en question appartient à M. Ét. Combe, qui a bien voulu nous autoriser à le reproduire. Il peut servir de type pour les très nombreux titres de pensions du *roûznâme* conservés aux archives de la Citadelle. — On y trouve cette note en français : « Brevet du Grand Seigneur Selim 2 (lire : 3) en faveur de Gaspard de Bizamonti, officier supérieur du génie (en 1795) ».

Page 10, ligne 10. Les documents de 12 cartons ont été traduits en arabe. — Il y a actuellement des répertoires pour 24 cartons.

Page 71, note 1. Cf. aussi A. Zéki pacha, in *Bull. de l'Inst. d'Ég.*, II (1919-1920), p. 68.

Page 134, note 2. Je trouve la prononciation vulgaire *rozmanegi* dans la *Rev. d'Ég.* (septembre 1896), p. 190, l. 19 et dans une note manuscrite arabe de la fin du XIXe siècle contenant des extraits d'archives (رزمانجى).

Page 163, note. Je ne trouve, dans le *Journal officiel*, aucune trace de cette décision relatée par la presse du temps et j'ignore si elle a été appliquée. Le 1er Ram. des années 1347, 1348 et 1349 (1928, 1929

et 1930) a coïncidé, en tout cas, avec la date donnée par les tables de concordances. — On tient aussi compte de la vision de la lune pour la fixation du 1er Redjeb et du 1er Chew. Les usages semblent d'ailleurs avoir varié à cet égard.

Planche LIII. Cf. une lettre d'un sultan du Dârfoûr (de 1879) publiée dans la *Revue d'Égypte* du 1er juin 1894, p. 54-55.

Page 519. Indépendamment des registres militaires (signalés p. 451 et 15) et des registres du *roûznâme* signalés ici, les Archives Égyptiennes possèdent, parmi les documents non classés, des registres de l'ancien Ministère de la Marine.

TABLE DE CONCORDANCE

DU 1ER DE L'AN LUNAIRE MUSULMAN

AVEC LE CALENDRIER GRÉGORIEN.

ANNÉES 1219 À 1333 (1804 À 1914 [1]).

ANNÉE DE L'HÉGIRE.	CONCORDANCE DU 1er DE L'AN.			ANNÉE DE L'HÉGIRE.	CONCORDANCE DU 1er DE L'AN.		
1219	12	avril	1804	1245	3	juillet	1829
1220	1er	—	1805	1246	22	juin	1830
1221	21	mars	1806	1247	12		1831
1222	11	—	1807	1248	31	mai	1832
1223	28	février	1808	1249	21		1833
1224	16	—	1809	1250	10	—	1834
1225	6	—	1810	1251	29	avril	1835
1226	26	janvier	1811	1252	18	—	1836
1227	16	—	1812	1253	1er		1837
1228	4	—	1813	1254	27	mars	1838
1229	24	décembre	1814	1255	17		1839
1230	14	—	1814	1256	5		1840
1231	3	—	1815	1257	23	février	1841
1232	21	novembre	1816	1258	12	—	1842
1233	11	—	1817	1259	1er	—	1843
1234	31	octobre	1818	1260	22	janvier	1844
1235	20	—	1819	1261	10	—	1845
1236	9	—	1820	1262	30	décembre	1845
1237	28	septembre	1821	1263	20	—	1846
1238	18	—	1822	1264	9	—	1847
1239	7	—	1823	1265	27	novembre	1848
1240	26	août	1824	1266	17	—	1849
1241	16	—	1825	1267	6	—	1850
1242	5	—	1826	1268	27	octobre	1851
1243	25	juillet	1827	1269	15		1852
1244	14	—	1828	1270	4	—	1853

[1] Pour les années plus anciennes, les concordances sont indiquées dans le texte même.

ANNÉE DE L'HÉGIRE.	CONCORDANCE DU 1er DE L'AN.	ANNÉE DE L'HÉGIRE.	CONCORDANCE DU 1er DE L'AN.
1271	24 septembre 1854	1303	10 octobre 1885
1272	13 — 1855	1304	30 septembre 1886
1273	1er — 1856	1305	19 — 1887
1274	22 août 1857	1306	7 — 1888
1275	11 — 1858	1307	28 août 1889
1276	31 juillet 1859	1308	17 — 1890
1277	20 — 1860	1309	7 — 1891
1278	1er — 1861	1310	26 juillet 1892
1279	29 juin 1862	1311	15 — 1893
1280	18 — 1863	1312	5 — 1894
1281	6 — 1864	1313	24 juin 1895
1282	27 mai 1865	1314	12 — 1896
1283	16 — 1866	1315	2 — 1897
1284	5 — 1867	1316	22 mai 1898
1285	24 avril 1868	1317	12 — 1899
1286	13 — 1869	1318	1er — 1900
1287	3 — 1870	1319	20 avril 1901
1288	23 mars 1871	1320	10 — 1902
1289	11 — 1872	1321	30 mars 1903
1290	1er — 1873	1322	18 — 1904
1291	18 février 1874	1323	8 — 1905
1292	7 — 1875	1324	25 février 1906
1293	28 janvier 1876	1325	14 — 1907
1294	16 — 1877	1326	4 — 1908
1295	5 — 1878	1327	23 janvier 1909
1296	26 décembre 1878	1328	13 — 1910
1297	15 — 1879	1329	2 — 1911
1298	4 — 1880	1330	22 décembre 1911
1299	23 novembre 1881	1331	11 — 1912
1300	12 — 1882	1332	30 novembre 1913
1301	2 — 1883	1333	19 — 1914
1302	21 octobre 1884		

ERRATA.

PAGE (l. = ligne).	AU LIEU DE :	LIRE :
4 note 1, l. 1 et 2.	Sivâs	Sivâs.
14 note 1, l. 4. .	Mouragea	Mouradja.
15. l. 14	58.842	57.842.
16. l. 11	*ketkhuda*	*ketkhudâ.*
20, l. 24	fig. 3	fig. 5.
23. l. 2	pl. V et VI, fig. 9, 10	pl. VI, fig. 10.
— l. 5	*okele* (wakâla)	okele (*wakâla*).
25 note 1, l. 1 . .	*umm ed-dunyâ*	*umm-ed-dunyâ.*
— note 3, l. 3 . .	primitivement	et sur.
27 note 1, l. 12.	Mouragea	Mouradja.
31 note 1, l. 1 . .	*abâdi*	*abâ'id.*
36 note 4, l. 2 . .	interim	intérim.
37 note, l. 9. . . .	Prophète» intérimaires s'appelaient	Prophète» s'appelaient.
— note. l. 10. . .	*qaymaqam*, en	*qaymaqam* (de celui de Constantinople), en.
38, l. 4	de Syrie	du «Convoi du Pèlerinage».
39 note 1, l. 8 . .	2000	20.000.
— note 2, l. 1 . .	Pockocke	Pococke (cf. *addenda*).
41, l. 19.	Behram V	Behrâm V.
44, l. 6 et note 1, l. 11	Mouragea	Mouradja.
— note 1, l. 3 . .	Liège	Liége.
— note 1, l. 7 . .	Tchelebi	tchelebi.
45 note 1, l. 2 . .	militaire) de Syrie	militaire) du «Convoi du Pèlerinage».
— note 2, l. 1 . .	meurtre	«meurtre.
47, l. 7.	*mîrmîrani*	*mîrmîrâni.*
— l. 16.	époques	époque.
49 note 1, l. 3 . .	Mouragea	Mouradja.
51 note 2.	*bachisi*	*bachi.*
52. l. 13	*roûchenzamîr*	*roûchen-ẓamîr.*
— note 3. l. 1 . .	Mouragea	Mouradja.
53. l. 11	*edame*	*edâme.*
55, l. 5	*ṭoughra*	*ṭoughrâ.*

PAGE (l. = ligne).	AU LIEU DE :	LIRE :
59, l. 6 d'en bas.	Tchelebi	TCHELEBI.
6[illegible], l. 3	Menoufiyeh	Menoufieh.
63, l. 12	*'ali*	mieux : *'âli*.
64, l. 27	*qaftanaghasï*	*qaftan aghasï*.
65, l. 12	*vekiâlet*	*vekâlet*.
66, l. 19	vâli	*vâli*.
— note 1, l. 3 . .	*riyâsai*	*riyâsa*.
67, l. 23. . .	*redjaḥatlu*	*redjâḥatlu*.
70, l. 4	Mouragea	Mouradja.
— note 1, l. 1 . .	collectif	mot.
72, l. 6 d'en bas.	*muchîr-ï-*	*muchîr-i-*.
74, l. 5 et 9	*khediviyet*	*khedîviyet*.
— note 2, l. 8 . .	Chemâkhi	Chemmâkhi.
76, l. 17 . . .	*khâkipa*	*khâkipâ*.
79, l. 16	mamlouks	mamloûks.
81 note, l. 1	*-uch-*	mieux : *-ich-*.
83 note 2, l. 2 . .	Agha	agha.
89, l. 12	*bouyorouldou*	*bouyourouldou*.
90, l. 15	n° 262	n° 252.
95, l. 12	Abdel Raḥman	'Abd el-Raḥmân.
— note 2, l. 1 . .	Khanum	khanum.
96, l. 13	*el djihâdiye*	*el-djihâdiyye*.
98 note 2, l. 4 . .	*ḥâchiyye*	*ḥâch(i)ye*.
99, l. 14	*ketkhudasï*	*ketkhudâsï*.
— note 1, l. 4 . .	*evâmîr*	*evâmir*.
100, l. 1	*Istâne*	*Âs(i)tâne* (cf. *addenda*).
103, l. 12	Asyoût	Asyoûṭ.
— note 2, l. 4.	Mouragea	Mouradja.
— note 2, l. 9.	*kyahyasi*	*kyahyasï*.
104, l. 21	*ma'iye*	*ma'iyye*.
107 notes .	Mouragea	Mouradja.
108, l. 1	*mea'dji*	*meâldji*.
109, l. 14 .	*maḥkama el-cher'iye*	*(el-)maḥkama el-char'iyye*.
111, l. 6. .	*mâliyye*	*mâliye*.
118, l. 7 .	*râdât*	*îrâdât*.
119, l. 6 . . .	*mâliye*	*mâliyye*.
[illegible] § XV	*mulki*	*moulki*.
— (§ XVIII) . . .	*mabyu'ât*	*mabyoû'ât*.

PAGE (l. = ligne).	AU LIEU DE :	LIRE :
127, l. 19 et 22.	*Djá'fariye*	*D'a'fariyye.*
130, l. 17.....	Mina	Minia.
— l. 20.....	d'el-Gharbiyeh et d'el-Charkiyeh	d'el-Gharbieh et d'el-Charkieh.
— l. 22.....	Menoufiyeh	Menoufieh.
132, l. 12 et note 1, l. 2.....		
133, l. 4.....		
136 note 1, l. 8.	Mouradgea	Mouradja.
— note 3, l. 6.		
147, l. 5.....		
— note 1, l. 16.	'Abd-el-Khâliq..... *Rouznamga*	'Abd el-Khâliq... *rouznâmga.*
154 note 1, l. 4.	Mouradgea	Mouradja.
176, l. 4.....	*zouhourât*	*zouhoûrât.*
179, l. 21.....	1226 (deux fois)	1228.
186 note 1, l. 3.	*nawwâb*	*nouwwâb.*
189, l. 11; 201, l. 27.....	*hoddjet*	*hoddjet.*
212, l. 15.....	1255	1155 (on complétera et rectifiera les indications numériques de cette page en se reportant aux pages 535 et suiv. de cet inventaire).
216, l. 7.....	*houdjdjat*	*houddjat.*
220 notes 1 et 2.	*taftich*	*teftich.*
230, l. 10.....	30 Djum. Ier 1309 (1er janvier 1892)	8 Djum. IIe 1309 (8 janvier 1892) (la plupart des dates grégoriennes figurant ici ont été établies d'après le tableau des concordances).
231, l. 9.....	du khédive	des vice-rois et khédives.
235 note 1.....	Mehemet..... Khanum	Hamîd..... khanum.
236, l. 12.....	Belle-sœur	tante.
— en bas....	Kevorq	Kevorq ou Kevork.
237, l. 4 d'en bas.	150	140.
249, l. 6.....	du khédive	des vice-rois et khédives.

PAGE (l. = ligne).	AU LIEU DE :	LIRE :
249, l. 19	ʿAlech	ʿAlich.
25[illegible], l. [illegible]	DU KHÉDIVE	DES VICE-ROIS ET KHÉDIVES.
— l. [illegible]	35.731	35.831.
— l. 14	n° 130	n° 103.
260, l. 18	fils	petit-fils (cf. l'index II).
— l. 20	petit-fils	frère (cf. l'index II).
265, l. 7	Nâfiẓ	Nâfiz (Nâfidh).
273, l. 9	Yazidji	Yazïdjï.
— l. 19-20	Khalîl Ḥamdi	(le même personnage que plus bas : *qaymaqam* de Yanboʿ).
294, l. 7	*aqtâr*	*aqṭâr.*
— l. 11		cf. p. 306, note 4.
296, l. 16	*ḥukumdâri*	*ḥukumdârï.*
298, l. 8 d'en bas.	*Soûdâna*	*Soûdân-a.*
302, l. 10; 309, l. 4	*dîvân-î-*	*dîvân-i-.*
331 (observations)	*arzouḥâl*	*ʿarzouḥâl.*
370, l. 2-3	réponses à des requêtes présentées durant un voyage	(supprimer ces mots).
376 (dates)	Reb. IIe	de Reb. IIe.
381, l. 2	DÎVÂNI	DÎVÂNÏ.
394, l. 4	*arẓouḥâl*	*ʿarzouḥâl.*
411, l. 8	*mesâfa*	*mesâḥa.*
4[illegible], l. 5	*gardya*	*gardiyya.*
— l. 17	*DJEBEKHANEDJI*	*DJEBEKHÂNEDJI.*
— l. 5 d'en bas.	*MA*	*WA.*
461, l. 2	MABYÛʿÂT	MABYOÛʿÂT.
476, l. 21	Fin	Fin (sigle).
478 (observations)	*sâḥil-khânet Mirguun*	*sâḥilkhânet Mirgun.*
483, l. 2	RODAT	RÒḌAT.
490 (observations)	son frère Aḥmed pacha	son neveu Aḥmed pacha.
493	TOTAL 16	TOTAL . . 15.
planche X, l. 3	*manṣûre*	*manṣoûre.*
— XXXI, l. 2.	*mabeyn*	*mâbeyn.*
— XLVI, l. 1.	Lettre du	Lettre de Mouṣṭafa Rechîd pacha du.
— XLVII, l. 1.	Moḥammed Saʿîd	ʿAbbâs.

INDEX.

I. — INDEX DES TERMES TECHNIQUES

PRINCIPALEMENT ARABES ET TURCS, EN TRANSCRIPTION.

(ar. = arabe; ég. = égyptien; pl. = pluriel; t. = prononciation turque; les chiffres arabes renvoient aux pages; les chiffres romains, aux planches.)

A

ab'âdiyye, pl. *abâ'id*, 156, 555.
'abâyi, 556.
abaza, 258 note 1.
abkhaz, 258 note 1.
abyaḍ, 172, 175.
achghâl, voir *dîwân el-achghâl*.
achkhâṣ, 123.
achwân, voir *choûna*.
a'ḍâ, 121.
'adem el-idkhâl fî zoumrat el-moudjarradîn, 457.
'adem el-ḥarmân, 457.
'adli, voir *medjlis-i-aḥkâm-i-'adliyye*, et *medjlis-i-vâlâ-i-'adliyye*.
afendis, 561.
afrangi, 161.
'afw, 457.
agha, pl. ar. *aghawât*, 452, 561; *Medîne-i-munevvere mouḥâfiẓi agha*, *'Ayabaya me'moûr agha*, 296; voir *bach agha*, *dâr-us-sé'âde*, *echik*, *qaftan*, *sagh*, *ṣinf*, *sol*, *tatar*.
aghât el-tebdîl, 60 note.
aḥdâth, voir *ṣâḥib el-aḥdâth*.
aḥkâm, voir *dîwân el-aḥkâm*, *medjlis el-aḥkâm*.
akhôr, voir *amîr yâkhôr*.
akhtâm, voir *khitm*.
akhṭât, voir *khoṭṭ*.
akram, 311.
a'lâ, 44, 53; voir aussi *medjlis el-mâliyye el-a'lâ*.
âlât, 102 note 1.
alay, ar. *alây*, pl. *alâyât*, 451, 452, 457.
— *emîni*, 51.
'âlem, voir *nizâm-ul-'âlem*.
'alemdâr, 64.
'âli, fém. *'aliye*, 149 note 1; *'âli-ul-himem*, 63; voir aussi *amr*, *derg'âh*, *dîvân*, *medjlis*, *Qaṣr* (index des noms propres), *ṣadr*.
'alif, 523 note 1.
'allâm, 44 note 2.
Altesse, 65 à 69.
altoun ma'deni, 296.
ameddji, XXI.
'ameliye djournali, 151.
'ameliyyât, voir *teftich el-fabriqât*.
amîn, t. *emîn*, pl. *oumanâ*, 29 note 2, 310, 422, 475, 555, XXXV; *altoun ma'deni emîni*, 296; *Aswân khazînesi emîni*; *Nedjd emîni*, 296; voir *defter emîni*, *kabîr*.

amîr, pl. *oumarâ*; t. *emîr*, *umerâ*, 41, 50, 267, 273, 521; *emîr-ul-ḥaddj*, 38 (*mîr-ḥaddjïq*, 37). 523, 556; *amîr el-kabir* (*el-*), 42; *amîr el-liwâ* ou t. *mîrliwâ*, 43 note, 45 note 1, 50, 51, 64, 269, 273. 306 note 4, 309, 523, 529, XLII: *amîr el-oumarâ*, t. *emîr-ul-umerâ*, *mîr-ul-umerâ*, *mîr-i-umerâ*, 35, 37, 41 à 52, 558, 559, LI; *amîr el-oulous*, 42; *amîr yâkhôr*, 64 (cf. *imrakhor*).

amîra, fém. du précédent, 69.

'âmir, 555; voir *ḍarbâkhâna*, *istabl*, *khazîne*, *kilâr*, *roûznâme*, *topkhâne*.

'âmm, voir *moudebbir*.

amr, pl. *awâmir*, t. *emr*, *emîr*; *evâmir*, 113; *amr 'âl'i*; *emr-i-'âli*; pl. *awâmir 'aliyye*, 149, 167, 550; *emr-i-sâmi*, 149; *amr idâri*, 142; *amr karîm*, pl. *awâmir kirâm*, 149, 167, 220 note 1; *evâmîr-i-seniye*, 244.

amwâl, voir *mâl*.

anbâr-i-ghilâl, 527 notes 1, 2.

andjâl, pl. de *nadjl*, 409.

aqa, voir *echik*.

aqâlîm, voir *iqlîm*.

aqlâm, voir *qa'em*.

aqsâm, voir *qism*.

aqṭâr, voir *qouṭr*.

aqtche, 223.

'arabadji, 452.

—— *bachi*, 476.

'arabi, *'arebi*, 113; voir *qisma*.

arḍ el-qouri, 411.

'arḍ, *'arz*, 34, 351, 402, 416; voir *rousoûmât*, *nimra*.

'arḍḥâl, pl. *'arḍaḥâlât*, t. *'arzouḥâl*, 96, 103, 144, 394, 398, 399, 415, 424; *'arzouḥâl defteri*, 331.

'arîḍa, 220 note 1.

ἀρχων ἀρχόντων, 41.

asaf, 35, 69 à 74, 152.

asafâne, 71.

asafi, 70, 71, 148 note 1, 149.

'asâkir, pl. de *'asker*; voir *mouchîr*.

—— *el-bachibozouq*, 451.

—— *el-imdâdiyye*, 452.

—— *el-khazîne*, 394.

—— *-i-manṣoûre-i-mouḥammediye*, 571, X.

—— *sa'idiyye*, 452, 457.

'askeri, voir *medjlis*, *qisma*, *roûznâmedji*, *ṣounoûf*.

asmâ, voir *ism*.

at, voir *yedek atï*.

a'tâb, 75-76, 173.

'aṭifetlu, voir *'outoûfetlu*.

atlaq, voir *otlaq*.

aṭwâkh, voir *ṭoûkh*.

atyân, 209, 211; voir *mesâḥa*.

'avâid, 523 note 1.

'avâṭif, 53.

Avroupa tuddjâr medjlisi, 115.

awâmir, voir *amr*.

awqâf, voir *waqf*.

awrâq, voir *waraq*.

'ayn, pl. *'ouyoûn*, 167, 183; *a'yân*, 102.

a'zâ, 121.

'aẓama, *'aẓametlu*, 69.

'azeb, 224 note.

'azîb, 503 note 1.

'aẓîm, pl. *'iẓâm*, 46 note, 54 note 1.

'azîz, 76-78.

'azîzi, voir *chirka*.

B

bâb, pl. *abwâb*, voir *qoullouqât*.

-i-'âli, ar. *el-bâb el-'âli* ou *el-bâb*, 99, 102, 216 note 1.

bach, ar. *bâch* (*bâch el-djarda*), 557 (cf. G. Demombynes, *La Syrie*, p. xxxiv).

bach agha, 59 note, 60 note, 113, 561 (cf. Mengin, II, p. 256).
—— *-bogh*, 45 note 1, 47 note 1, 332, 476, 557; *bach-boghlouq*, 37.
—— *-chágird*, 136.
—— *halfa*, 135 note 2.
—— *-kâteb* (*-k'âtib*), pl. *bach-kouttâb*, 16, 25 note 3, 29; voir *mâbeyn*, *medjlis*.
—— *-mou'âvin* (*mou'âwin*), 95, 234 note 1, 259, 266, 341, 564, XI, XIV, XXXVII.
—— *-qalem*, 132.
—— *-qalfa*, 135, 521 note 2.
—— *-tchawîch enderoûn*, 64; *bach-tchavouch*, 224 note.
—— *-tchoqadâr* (*tchohadâr*), 64.
—— *-tebdîl*, 60 note.
bâcha, voir *pacha*.
bâchawiyye, 47, 60.
bache, 59 note 1.
bachibozouq, voir *'asâkir*.
badal el-fâiz, *b. fawâiz* (*fawâid*), 197, 203, 525; voir aussi *fâiz*.
—— *kiswa*, 525.
ma'âdi, 525.
—— *ta'yîn*, 525.
bafta, 142 note.
bahâr (*bouhâr*), 525.
Bah(a)r, 529; voir *gabr*.
bahr dîvâni, 105.
bahriye, 245; voir *iqlim*, *zawât*.
—— *khazînesi*, 119.
bakhch, 127 note 2.
bâlâ, 119, 154, 559; voir *routba*.
baqiyya, 199, 207.
barâ'a, 146; cf. *berât*.
baroutkhâneler nezâreti, 102.
barrâni, 522 note 1.
barri, 452.
basma, 179 note 1.
basmakhâne, 3 note 1, 144.
batrik-khâna, pl. *batrik-khânât*, 281.
bawâz, 198 note 2.
bê, voir *bey*.
beche, 59 note 1.
beg, *bêh*, voir *bey*.
behâr, voir *bahâr*.
behawât, voir *bey*.
bek, voir *bey*.
bend, pl. ar. *bounoûd*, 144, 170.
bend-zendjir, 109.
bendeg'ân, 106.
berâ'a, 147 note 1.
berât, 146, 147 note 1, 329.
bey, *bek*, *beg*, *bê*, *bêh* (pl. *bekawât*, *behawât*), 43 note 1, 60 note 2.
beyân, 166 note 1.
beylerbeyi, 35, 38, 41 à 51, 66, 556, 557, 559, 560; *Roumeli beylerbeyisi*, 47, 51, 558, 559.
—— *-vezîr*, 47 note.
beylikdji, voir *dîvân*.
beyt el-mâl, 115, 405, 409, 422, 478.
bezirg'ân bachi, 561; cf. *ser-tuddjâr*.
bi-l-fi'l, 74, 562.
bilâd-i-ba'ide, 97.
bimbachi, *bimbâcha*, 51, 61.
binâlar, 106.
biñbachi, 61.
birindji, *biringi*, 452.
bîroûn (*el-*), 451.
biyâde (pour *piyâde*), 452.
bœluk, 223 note 2.
boukhoûrdandji, 64.
bounn, 525.
bouyoulourdi, 147 note 1; voir *bouyourouldou*.
bouyourouldiyât, 203, 206; pl. ar. du mot suivant.
bouyourouldou, *bouyouroultou*, 5, 49 note 1, 89, 147, 311-312, 331-333, 522.

550, 568, VII, XXXIV, XXXV, XLII; *yol bouyourouldousou*, 218.
—— *-i-sâmi*, 68 note 2.
buyuk khazîne, 117; voir *khazîne*.
—— *roûznâme*, 132.

C

Cabinet, 91 et suiv.
Capitan pacha, 5, 45, 83; voir *qapoudan*.
c'haghghâla, 174.
châgird, mod. *chakirt*, 136; cf. *bach*.
châhâni, 173; voir *ḥadra*.
chaher, 135.
chahr, 135 note 2, 521.
cham', 139 note 2.
chamachîrdji, 64.
chareh, 20 note 1.
charḳ, 123.
char'i, 409; voir *djizye*, *mahkama*.
chaṭb, pl. *choutoûbât*, 144, 155 à 157, 349 note, 568.
châṭir, 560.
chatlah, 142 note.
chechkhâne, 142 note.
chedjd'atlu, 66.
chefâlik, voir *tchefâlik*.
chehir, 521.
—— *emîni*, 521 note 1.
chehriyâri, voir *mousâḥib*, *qourenâ*.
cheleng, 36.
chemmâsât, 141.
cherîf, pl. *echrâf*, 51, 146, 149, 263, 273, 296, 297, 299, 310; cherif de La Mecque, 234, 236, 249; *echrâf*, 51; voir *cheykh-ul-ḥarem*, *dâr-us-se'âde*, *khaṭṭ*, Damas, Jérusalem.
cheïbeh, 155.
chevketli, 69.
cheykh el-beled, 36 note 4.
- - *-ul-ḥarem-(ech-cherîf ḥaẓret-i-) nebevi*, 41, 260, 269, 270; *cheykh-ul-ḥaremlik*, 38.
—— *-ul-Islâm*, 5, 236, 265, 269.
—— *-el-mechâyikh*, 499 note 1.
—— *el-medîna*, 40.
chiḥouq, 124 note 3.
chikeste, 143 note.
chirket el-'azîziyye, 281.
chitwi, 520.
chiyem, voir *râẓi*, *mekâ'rim*.
choûna, *choûne*, pl. *achwân*, 103 note 1. 203.
chouqqa, 150, 297, 333.
choûrâ, 113, 114, 153, 377, 389, 394; voir *medjlis*.
—— *-i-devlet*, 275.
—— *el-djihâd*, 454.
—— *-i-khâṣṣe*, 109, 151.
—— *-i-mouḥâvene*, 91 et suiv., 389; *choûrây el-mouḥâwana*, 345.
moulkiyye, 551; *choûrâ-i-mulkiye*, 118.
—— *en-nouwwâb*, 515; *choûrâyi-n-nouwwâb*, 186.
- - *el-teftîch*, 377.
chouroûḥât, 197, 388.
chouroût-nâmât, 31.
chourṭa, 39 note 2, 124.
choutoûbât, voir *chaṭb*.
chouwâlât, *tchouwâlât*, 143 note 2.
Conseil Législatif, 420, 515.
Conseil Privé, 120-121, 421.

D

da'âvi, *da'wi*, 113, 443.
—— (*qalem*), 124; voir *dîwân-i-da'âvi*.
dacht, 149, 168, 177 note 1.
daftar, pl. *dafâtir*; t. *defter*, *defâtir*, 16, 102-103, 143, 167; *dafâtir el-mousṭaḥiqqin*, 220 note 1; *defter emîni*,

132, 555; voir *khoulâṣa, maslaḥa, mouqâbala, mouzâkere, techrîfât, vouqoû'ât.*
—— *chatb*, 156-157.
—— *qayd*, 144; *dafâtir qayd asmâ*, 451.
—— *mesâḥa*, 411.
—— *el-tasdjîl*, 164.
daftarkhâna el-miṣriyya (*el-*), 14, 19 à 29.
dâira, t. *dâire*, 148 note 1, 220, 338.
—— *saniyya*, 106 note 2, 173, 174.
dâkhiliye, dâkhiliyye, dâkhliye, 102, 111, 183, 245, 285; voir *dîvân, maslaḥa.*
dalah, 142 note.
dâlâti, pl. *dâlâtiyât, dâli*, 27 note 1; *dâli bâcha*, 61; voir *deli.*
dalîl, 28.
dâmâd, 273.
dâqîm, 36.
dâr, 176 note 1.
dâr el-'adl, 23.
—— *el-maḥfoûzât el-miṣriyya*, 19, 29.
—— *-us-se'âde aghasi*, 232, 233; *aghâyi dâr es-se'âda*, 173; *dâr-us-se'âdet-ucheriîfe aghasi*, 5, 81, 267, 270.
daradja oulâ (mieux : *oûlâ*), 176 note 3.
ḍarbkhâna, 32, 524, 528; *ḍarbkhâne-i-'âmire*, 115; *ḍ. defterdârî*; voir *mourattab.*
dastoûren li-l-'amal, 196.
dâver, 35, 69, 74.
dâverâne, 70.
dâveri, ar. *dâwari*, 70 à 72, 73, 562; voir *dîvân, medjlis.*
dawâwîn, voir *dîvân.*
dawla, ṣâḥib el-dawla, 66; voir *devlet.*
defâtir, defter, voir *daftar.*
defterdâr, 45, 46 note 1, 128, 137, 142, 233, 263, 266, 522-523, 568, 573; voir *ḍarbkhâne, îrâd-i-djedîd.*
defterkhâne, 25, 132, 133; voir *daftarkhâna.*
deli, delîl, delîlân, 27 note 1, 334; cf. *dâlâti.*
—— *bachi*, 61, 334.
derbendât, 561.
derg'âh-i-'âli qapoudji(ler) bachisi, 50.
derk'enâr, 522.
destoûr, dustoûr, düstûr, düstur, 53, 54, 56, 57, 560.
destoûri, 54.
devâvîn, voir *dîvân.*
devlet, 53; cf. *dawla*; cf. *choûrâ.*
devletli, devletlu, 35, 51, 65 à 69.
dirâyet-semîr, 56, 57.
dîvân, ar. *dîwân*, pl. *dawâwîn*, t. *devâvîn*, 16, 104 et suiv., 557; *devâvîn-i-Miṣr*, 100; voir *fabriqa, fouroû', ḥaqqâniyye, teftîch-i-ḥisâbât.*
—— *el-achghâl* (*el-'oumoûmiyye*), 125, 245, 430, 454, 459; cf. *dîwân el-ebniye.*
—— *el-aḥkâm*, 121; cf. *medjlis el-aḥkâm.*
—— *el-'âli, dîvân-i-'âli*, 91, 98, 111 note 1, 215, 216.
—— *-i-'âli-i-khedîvi*, 111 à 115; voir *dîvân-i-khedîvi.*
—— *chefâlik wa 'ohad saniyya*, 497; cf. *'ohda.*
-i-da'âvi nâziri, 266.
—— *el-dâkhiliyye*, 120, 194 note, 196 note 1, 199 note 1, 207 note 1, 208 note 1, 405, 415 et suiv.; *dâkhiliye dîvâni*, 120.
—— *-i-dâveri*, 112, 310, 447 et suiv.
—— —— *-i-Iskenderiye*, 124.
—— *djihâdiye, el-djihâdiyye*, 108, 125, 451-457.
—— *el-djournâl*, 127; *djournal dîvânî*, 126, 127.
—— *el-djouyoûch*, 131 note 1.
—— *el-ebniye* (*wa-l-achghâl el-'oumoûmiyye*), 125, 459; cf. *dîwân el-achghâl.*

dîvân efendisi, 4, 6 note 1, 111, 112, 332, VII, XXX; cf. MENGIN, II, p. 258.
el-Ghoûri, 136.
—— *el-ḥarbiyye*, 125.
-i-humâyoûn, 145, 275.
beylikdjisi, 259.
—— *el-îrâdât*, 393, 398; *dawâwîn el-îrâdât*, 197; *îrâd(ât) dîvânî*, 105. 116-120.
—— *kabîr el-oumanâ*, 98.
—— *el-katkhoudâ*, 116; *dîvân-i-ketkhudâyi*, 16, 116, 120, 151, 363, 552 note 3; *dîvân-i-ketkhudâyi vekîli*, 310.
—— *el-khâridjiyye*, 125.
—— *-i-khedîvi*, 16, 92, 93, 109. 111 à 115, 124, 125, 127 note 1, 151, 152, 157, 179, 180, 273, 309, 310, 387 à 392, 443, 552 note 4, 553. XXXIII, L.
—— *el-mâliyye*, 116-120, 309, 310, 393 et suiv., 552 note 3; *mâliye dîvânî*, 111, 116-120. 122-123.
el-medâris, 18, 122-123, 309; *medâris dîvânî*, 105.
mouroûriyye, 191.
—— *-i-mulki* ou *mulkiye*, 108. 111 à 115
—— —— *Iskenderiye*, 125, 151.
—— *'oumoûm*, voir *d. cheſâlik*, *d. mâliyye*, *d. teftîch*.
—— *-i-qapoudan*, 273.
—— *el-rouznâm(dj)a*, 179, 519 à 548, 552 note 3; cf. *rouznâma*.
—— *-i-sâmi*, 113 note 1.
-i-teftîch, 116, 128; *teftîch dîvânî*, 105, 116.
—— *el-tidjâra wa-l-mabyoûât* (*wa-l-zirâ'a*), 125, 461; *tidjâret(-i-misriye) dîvânî*, 105. 117, 119.
—— *el-wâli*, 92.
dîwân el-wâridât, 405.
dîvâni, 148, 522 note 2.
diwân, voir *dîvân*.
diwitdâr, 64.
djalabât, 452.
djalâla, *djalâlet el-Melik* ou *Malek*, 69.
djâliya, 525 note 3; voir *djawâli*.
djâmâchoûri, *djâme-chourdji*, 64.
djâmi'a, 154.
djannatmakân, voir *djennetmek'ân*.
djard, 164 note 1, 568; *djarda*, voir *bâch*.
djarîdet el-chatb, 156; *dj. el-'ohad*, 191.
djarm, *garm*, 571.
djawâb, pl. *djawâbât*, 395.
djawâli, *gouâli*, gouâly, pl. de *djâliya*, 135, 524, 525.
djawâz el-istikhdâm, 457.
djebekhânedji, 452.
djebel, voir *mermer djebeli*.
djelîs, 58 note.
djem'iyye, t. *djem'iyet; djem'iyet ve ittifâq*, 33; *djem'iyet-i-'oumoûmiye;* voir *ḥaqqâniyye*.
djenâb, 35, 71, 74-76, 562.
djennetmek'ân, ar.-*djannatmakân*, ég. *gannatmakân*, 179 note 2.
djerânâl, voir *djournal*.
djerâye, voir *djîrâye*.
djerde, 37, 557.
djerîm, *djerim nâẓiri*, 332, 571.
djeych, pl. *djouyoûch*, voir *dîvân*, *reft*.
djihâd, voir *choûrâ*.
djihâdiyye, *djihâdiye*, 96, 97, 102, 105, 205, 245, 285, 532; voir *alay*, *dîvân*, *re'îs*, *zawât*.
—— *khaznadâri*, 302.
—— *nâẓiri*, 67, 306. 332.
djihât-i-mutefferriqa, 245.
djiwân, voir *sâkin*.
djîrâye, *djerâye*, pl. *djîrâyât*, 523 note 1, 527 note 2.

djisr, djusoûr-i-soulṭâni, 521.
djizye, djizye chari'iyye, 197, 281, 525.
djournal, djournâl, pl. ar. *djerânîl, djournâlât; gournâl, garânîl, gournâlât*, 96, 97, 114, 121, 124, 126 à 128, 144, 150 à 153, 222, 301, 443, 444, 451, 453, XV; voir *dîwân, yowmiyye.*
—— *k'âtibi*, 302.
djournaldji, 107, 502, 507, 510.
djouyoûch, voir *djeych.*
djumhoûr, 53.
djusoûr, voir *djisr.*
djuz'iyât, 114.
dœwletlu, voir *devletli.*
donanma, Miṣir donanmasi ser'askeri, 38.
dou'âgoûyi, 187, 197, 524, 527 à 529.
doulât, 27 note 1.
doulatli, voir *devletli.*
dowla, voir *dawla.*
dustoûr, düstur, voir *destoûr.*

E

ebniye, voir *dîwân.*
—— *maslahati*, 115.
echghâl-i-'oumoûmiye, voir *dîwân el-achghâl.*
echik aqa-bachi, 572, LII.
echkindji, 523 note 1.
echrâf, voir *cherîf.*
efendi (*afendis*), 60 note 2, 134 à 137, 521 note 2, 561; voir *dîwân efendisi; efendim*, 51, 62; *efendimiz*, 35, 61, 62.
efkhem, 57, 78.
efrendji, 161.
ekrem, 57; voir *serdâr.*
elqâb, voir *laqab.*
emânet, 103.
emâret, 43 note.
emâret-meâb, 521.
emekdâriyye, 532.
emîn, voir *amîn.*
emir, voir *amr.*
—— *-nâme*, 149.
emîr, voir *amîr.*
emlâk, 114.
emr, voir *amr.*
emti'a, 388; *khazînet el-emti'a*, 119; *e. khazînesi*, 115.
enâm, voir *mehâmm.*
enderoûn, 102, 452.
—— *-i-humâyoûn k'âtibi*, 249.
endjumen-i-mechveret, 111.
enîs, 58 note.
eqâlîm, voir *iqlim.*
erbâb, 96.
erk'ân, voir *mucheyyid.*
—— *kurku*, 560.
—— *-i-devlet medjlisi*, 109.
erzâq, voir *rizqa*, voir *ṣarf.*
eṣnâf, voir *ṣinf.*
evâmir, voir *amr.*
evliyâ, 65.
evqâf, voir *waqf.*
evrâq, voir *waraq.*
eyâlet, 37, 38 note 2, 39, 411, XXIII, XXXV.
'ezbe, ezbeh, 503 note 1.

F

fabriqa, pl. *fabriqât, favriqa; fabriqalar dîvâni*, 102, 105; voir *teftich.*
faḍḍa, 522 note 2.
fâḍil el-rî' (ou *ray'*), 220 note 1.
fahrasa, 144.
fâid, fâiz, pl. *fawâid, fawâiz*, 138, 528 note 3; voir *badal.*
fakhâm, pl. *fikhâm*, 44.
fanârât, maslahat el-fanârât, 430.

fârigh, 522.
farîq, voir *ferîq*.
fatḥ, voir *ma'moûr*.
faramân, *farmânât*, voir *fermân*.
farz, 168, 169 note, 176 note 3; *el-farz el-akhîr*, 189, 199, 203, 205 note 1, 210, 211; *farz el-djedîd*, 212.
farzîz, voir *fâiz*.
fekhâma, 68 note 2; *fekhâmetli*, 66.
felläḥ, 138.
ferâghat, 522.
ferâmîn, voir *fermân*.
ferîq, ar. *farîq*, 57 note 2. 259. 264, 457, 559; *birindji f.*, 51.
fermân, ar. *faramân*, pl. *ferâmîn*, *fermânât*, *farmânât*, firman, 35, 145, 146, 199, 201 à 206, 213, 216, 217, 218, 219, 221, 223, 278 et suiv.; *farmânât châhâniyya* (*soultâniyya*), 199, 201.
tobrasï, 279 note 1.
fermândji, 149; cf. *kâtib el-bouyouroul-dou*, Gabarti, I, p. 412, l. 26.
feroû-nihâde, 522.
fevq-al-'âde, voir *mendoûb*.
fihris(t), 144, 157, 345 et suiv.
fikhâm, voir *fakhîm*.
fikr-is-sâqib (*bi-l-*), 53.
firâgh, 85, 201, 411.
firman, voir *fermân*.
firqa, 455.
foundouq, 23.
fouroû' divânï, 105; *fouroû'ât*, 294.
futuvvetli, 51.

G

gabbâna, 23.
gabr en-Nil (*el-baḥr*), 140.
gâliya, 525 note 3; voir *djawâli*.
gami', 139.
gamârik, voir *goumrok*.
gâme', 20 note 1.
gamoulyân, voir *gœnullu*.
ganâdîq, voir *gondaq*.
gannatmakân, voir *djennetnek'ân*.
garânîl, voir *djournal*.
garb odjaqlari, 102.
gardiyya, 452.
garm, voir *djarm*.
gedikli, 136 note 1; *gedikli za'îm*, 132.
geduk (*gedik*), 27 note 1.
gelin khanum, voir index des noms propres : Fâtimè.
gemârik, voir *goumrok*.
gezîre, 503 note 1.
ghilâl, 135, 527, 530.
—— *Rechîd*, 476.
ghoulmân, 64; *gh. saqat*, 532.
gœnullu, *gœnulluyân*, *gamoulyân*, 26. 27 note 1, 555.
—— *aghasï*, 555.
gœz, 167.
gondaq, *gontag*, pl. *ganâdîq*, 31.
gouâli, gouâly, voir *djawâli*.
goumrok, pl. *gamârik*; t. *gumruk*, *gemârik*, 103, 117, 197, 262, 281, 524, 528.
—— *Boûlâq*, voir *mourattab*.
—— *Iskenderiye*, 467.
gournâl, voir *djournal*.
grand eunuque. 5, 80; voir aussi *dâr-us-sa'âde*.
grand vizir, 5. 55 à 58 (cf. Driault, *L'expédition de Crète*, p. 74 et 91).
gumruk, voir *goumrok*.

H

ḥachîch, 421.
ḥâch(i)ya, 98, 411.
ḥachmetli, *ḥachmetlu*, 69, 290.

ḥaḍerât, voir *ḥaḍra*.
ḥâdjib el-ḥouddjâb, 43 note.
ḥaḍra, *ḥaḍret*, pl. *ḥaḍerât*; *ḥaẓret*, pl. *ḥaẓrât*; 35, 51, 66 note, 69, 71, 74 à 76, 563; *ḥaḍret ech-châhâniyye*, 411; *ḥaḍerât el-andjâl*, 409; *ḥaẓretleri*, 51.
ḥâfiẓa, pl. *ḥawâfiẓ*, 154, 155, 166; *ḥâfiẓat djard*, 568.
ḥâkim, 78, 296.
—— *khoṭṭ* (*el-khoṭṭ*), pl. *ḥoukkâm el-akhṭâṭ*, 37 note, 113 note 3.
halfa, voir *qalfa*.
ḥamiyetli, 51.
ḥamla, 529 (= peut-être, portage de l'eau du Nil, cf. Gabarti sous le 2 Djum. IIe 1222); *ḥamledji*, 529 note 2.
ḥaqqâniyye, t. *ḥaqqâniyet*; *djem'iyyet el-ḥaqqâniyye*, t. *djem'iyyet-i-ḥaqqâniyet*, 94, 114, 121, 122, 124, 153, 245, 433-434; *dîwân el-ḥaqqâniyye*, 552 note 3.
ḥarbi, *ḥarbiye*, *ḥarbiyye*, voir *dîwân*, *nâẓir*; *ḥarbiye ve baḥriye nâẓiri*, 245.
ḥarem, voir *cheykh*, *ikindji*; *ḥaremeyn mouḥâsebedjiliyi*, 68 note.
ḥarîr, 106.
ḥarmân, 457.
ḥawâfiẓ, voir *ḥâfiẓa*.
ḥawâṣil, pl. de *ḥâṣil*, 156.
ḥaẓret, voir *ḥaḍra*.
hendese, 123.
ḥidjâzi, voir *qoutr*.
hidjri, 161.
hilâli, 161.
ḥimâye, 531.
himem, voir *'âli*, *sani*, *vâlâ*.
ḥinṭa, 527, 529.
ḥisâbât, 98, 114, 117; *moufettich 'oumoûm ḥisâbât el-dawâwîn*, 352; *ma'moûr el-ḥisâbât*, 476; *teftich-i-ḥisâbât dîvâni*, voir *dîvân*.
ḥiṣaṣ, voir *ḥiṣṣa*.
ḥisba, 35 note 1.
ḥiṣṣa, pl. *ḥiṣaṣ*; *ḥiṣṣat iltizâm*, *ḥiṣaṣ iltizâm*, 39 note 1, 85, 192, 193, 201, 529.
ḥoddja, *ḥouddja*, pl. *ḥodjadj*, *ḥoudjadj*, ég. *ḥogga*, pl. *ḥogag*, t. *ḥoddjet*, *ḥuddjet*, 181, 182, 189, 201, 211, 212, 217, 220, 281, 409, 412, 552; *ḥouddjat ichhâd*, 216.
ḥogga, voir *ḥoddja*.
ḥoudoûd, 130; voir *moudebbir el-ḥoudoûd*.
ḥoudoûdnâme, 34, 118, 123, 125, 152.
ḥoukkâm, voir *ḥâkim*.
ḥoukm, *ḥukm*, pl. *aḥkâm*, voir *medjlis el-aḥkâm*.
ḥouẓoûr-i-humâyoûn, 231.
ḥukumdâr, 293 et suiv., 310, 549.
—— *vekîli*, 296.
humâyoûn, voir *dîvân*, *enderoûn*, *ḥouẓoûr*, *khaṭṭ*, *khazîne*, *mâbeyn*, *ma'den*, *mousiqa*, *rik'âb*, *waqf*.

I

i'âdet er-routba, 457.
ibqâ, 35.
ichhâd bi-l-tawkîl, 216.
ichkhan ichkhanats (arm.), 41.
ichrâqât, 140.
idâfe, 156.
idâra, 98; *idâret el-khazîne el-'oumoûmiyye*, 142; *idâret* (*ṣarf el-*)*ma'âchât*, 142.
idâri, voir *amr*.
idjlât, 53.
idjmâl, 132 note 2; *khoulâṣa-i-idjmâl*, 132.
idjmâli, 154.
idkhâl, voir *'adem*.
ifâde, 32, 91, 144, 150, 233 et *passim*.

ifâde-nâme, 150.
iḥâle, *i. bi-rouḥ' ma'âch*, 457.
iḥtichâm, 44.
iḥtirâm, 44, 46 note.
ikhbâriyye, 529.
ikhrâdj, pl. *ikhrâdjât*, 520, 521.
— *fi zoumrat el-moudjarradîn*, 457.
ikhtiyâr-i-moustahfiẓân, 523.
ikindji ḥarem, 412.
ikrâm, voir *vâdjib-ul-ikrâm*.
ilâ mâ-challâh, *ilâ mâ lâ nihâye*, 30.
i'lâm, 67, note 1.
ilḥâqen, 37.
iltimâsât, 98.
iltizâm, pl. *iltizâmât*, 138, 192, 194, 197, 200, 203, 259, 522, 529; voir *ḥiṣṣa*.
i'mâr, 130.
'imâret, 311.
imdâdi, voir *'asâkir*.
imrakhor ou *imbrokhor* (*kutchuk*), 83 note 2; cf. *amîr yâkhôr*.
inâbe emri, 217.
in'âmât, 281, 389.
'inâyet, 44.
'inâyetlu, 63, 64.
Inchâ-i-Ḥayret efendi, 3.
'inwân, 66.
iqâf, 311.
iqâmet (*bilâ ma'âch khânesinde*), 109.
iqbâl, 44 note 3, 45, 46, 53.
iqlîm, pl. *aqâlîm*, t. *eqâlîm*, 39, 96, 97, 117, 130, 479; voir *ṣâdir*, *teftich 'oumoûm*.
eqâlîm-i-baḥriye teftichi, 129.
—— *qibliye teftichi*, 129.
— *vusṭâ(niye) teftichi*, 103, 129, 130 note 1.
îrâd, pl. *îrâdât*, 96, 97; voir *dîvân*.
—— *-i-djedîd defterdâri*, 573.
k'âtibleri, 117.
îrâd-i-Maḥroûsa, 118.
irâde, 15, 144, 146 à 151, 233 et *passim*.
irsâliyye, 531.
Iskenderiye medjlisi, 110.
ism, pl. *asmâ*, voir *daftar*.
ispitalya, *mulkiye ispitalyaları*, 115.
istabl-i-'âmire mudîri, 51; *istable-i-kubrâ*, 123.
istichâre, 113.
istîdâ', 457.
isti'dhân, 166 note 1.
isti'djâl, 144.
istifâ, 457.
istighnâ, 145.
istiḥkâmât, 452.
istiḥqâqât, 114.
istikhdâm, 457; voir *djawâz*.
istimâra, pl. *istimârât*, 166 note 1, 394.
isti'nâf, voir *medjlis*.
isti'zân, 34, 166.
itch qal'e, 127 note 1.
'iẓâm, voir *'aẓîm*.
izba, 503 note 1; cf. *'ezbe*.
'izz, voir *ṣâḥib*.
'izza, voir *ṣâḥib*.
'izzatlou, voir *'izzetlu*.
'izzetli, *'izzetlu*, ar. *'izzatlou*, 51, 64, 65, 522, 523.

K

kâbine, 91.
kabîr, t. *kebîr*, pl. *kuberâ*, 44, 45 note 1.
el-oumanâ, 98.
kâchef, *kâchif*, t. *k'âchif*, 20 note 1, 25 note 3, 36, 130, 222, 521, 556 en bas.
—— *el-tourâb*, 25 note 3, 554.
kachf, t. *kechf*, pl. *kouchoûf*, *kouchoûfât*, 94, 154, 394, 443.

kachf el-beyân, 166 note 1.
kâchif, voir *kâchef*.
kâfil, 552 note 1.
kafr, pl. *koufoûr*, 506 note.
kaimakam, voir *qaymaqam*.
karîm, t. *kerîm*, pl. *kirâm*, 44, 45 note 1, 46 note 1, 57 note 2; voir *amr; kerîm-uch-chiyem*, 63.
kâteb, *kâtib*, t. *k'âtib*, 20 note 1, 115, 127, 135; *dîvân-i-khedîvi k'âtibi*, 112; *djournal k'âtibi*, 62; voir *bach*, *irâd*, *masroûf*, *ser-k'âtib*.
k'âtib-i-dîvân-i-khedîvi, 92, 93, 95, 273.
—— —— *qapoudan*, 273.
kâtib el-khoulâṣât, 107.
—— *el-rouznâma*, 133.
—— *el-sirr*, 92, 112 note 1.
—— *yed*, 112 note 1.
katkhodâ, voir *ketkhudâ*.
kebîr, voir *kabîr*.
kechchâf, 107.
kechîde, 135, 137 note 3.
kentâr, 142 note.
kerâmetli, 69.
kereste, 296.
kerîm, voir *karîm*.
kerîme, pl. *kerîmât*, 291, 409.
kese, *kesedâr*, voir *kise*, *kisedâr*.
ketkhodâ, voir *ketkhudâ*.
ketkhudâ, ou *kyahya*, ar. *katkhodâ*, 64, 67, 80 note 3, 116, 224 note, 267, 279 note 1, 332, 396, 404, 523, 556, 561; *k. vekîli*, 310; voir *qapou ketkhudâsi* (*kyahyasi*).
- *bey*, 4 note 2, 16, 40, 103 note 2, 113, 127, 332, 351.
—— *pacha*, 113, 123, 263.
ketkhudâyi, voir *dîvân*.
khademe el-moulkiyye (*el-*), 403.
khaftan, voir *qaftan*.
khâkipâ(y), 35, 74 à 76, 233, 502.
khâle khanum, 239.
khalfa, *khalife*, voir *qalfa*.
khâmise, voir *routba*.
khân, 23.
khâna, 181.
khânedân, *Drama khânedâni*, 263.
kharâbât, 25 note 2.
kharâdj, 525 note 3.
khâridjiyye, *khâridjiye*, 103, 125, 245, 264, 265, 285; voir *dîvân*.
khaṣm, pl. *khouṣoûm*, 156, 552 note 4.
khâṣṣa, *khâṣṣe*, 98, 106 note 2, 107; voir *choûrâ*, *khazîne*, *mouchîr*, *nâḥ(i)ye*, *qourâ*.
khâṣṣeki soulṭân, 267.
khâtoûn, 64.
khatt-i-humâyoûn (ar. *-hamâyoûn*) ou *-cherîf*, 146, 218, 309, XXV.
khayrât, 526, 529.
khayriye, *khayriyye*, voir *qanâṭir*.
khazâin, voir *khazîne*.
khâzin-i-khedîvi, 344.
khâzindâr, voir *khazînedâr*.
khazîne, *khazna*, pl. *khazâin*, 103, 116 à 120, 123, 223, 393 et suiv., 522, 523, 532; *Aswân khazînesi emîni*, 296; *khazînet el-nouqoûd*, 119; voir *medjlis-i-'âli-i-khazâin*, *ṣâdir*.
—— *-i-'âmire*, 117.
—— *-i-emtî'a*, 103; *emtî'a khazînesi*, 115.
—— *k'âtibi*, 571.
—— *-i-khâṣṣe-i-humâyoûn nâziri*, 273.
—— *-i-khedîvi*, 117, 118.
—— *-i-miṣriye*, *miṣriyye*, 118, 529.
—— *-i-mulkiye*, 117.
—— *el-'oumoûmiyye*, 142.
khazînedâr, *khaznadâr*, ar. *khâzindâr*, 16 note 1, 64, 119, 133, 137, 296, 565; *khâzindâr agha*, 338, 341; *djihâdiye khaznadâri*, 302.

khedîch, 70.
khedîv, khédive. *khidîv*, *khoudîv*, 7, 35, 38, 69 à 74, 562.
khédiva-mère, 73.
khedîvâne, 71-72.
khêdîver, 70.
khedîvi, 70 à 72; voir *dîvân-i-khedîvi*, *khazîne-i-khedîvi*, *qalem el-khazîne el-khedîviyye*.
khedîviyet, 74.
khidmet, t. *khizmet*, pl. *khidemât*, 562; voir *ṭard*.
khidîv, voir *khedîv*.
khilâfet el-kubrâ, 57.
khodja, *khodjag'ân*, *khodjeg'ân*, *khodjalïq*, 68, 112 note 1.
khoṭṭ, pl. *akhṭâṭ*, voir *ḥâkim*.
khoudîv, voir *khedîv*.
khoulâṣa, pl. *khoulâṣât*, 107, 123, 132, 144, 151, 153 à 154, 387, 388, 394, 433, 435, 447, 551, XXXIII.
—— *defteri*, 110.
—— *mouqayyidi*, 110.
—— *-i-idjmâl*, 132.
khouleſâ, voir *khalîfe*.
khoumbaradji, 452, XL; cf. *qunbara*.
khouṣoûm, voir *khaṣm*.
khouṣoûṣi, voir *medjlis*, *sekretîr*, *waqf*; *khouṣoûṣiye* (école), 122; *khouṣoûṣiyyât*, 282.
khourda, 550.
khoutbe, 43; *khoutbet el-Nîl*, 161 note 5, 412.
kibâr, voir *ridjâl*.
kilâr-i-'âmire, 115.
kilârdji; *kilârdji bachi*, 64.
kilâriye (*kilariye*), 106.
kirâm, voir *karîm*.
kirma, 142.
kise, *kese*, 136 note 3.
kisedâr, *kesedâr*, 29 note 2, 136.
kiswa, t. *kisva*, pl. *kesâwi*, t. *kesâvi*, 139, 140 note 2, 141 note 1, 452, 529.
kitâbkhâne, 122.
kœlemen, *kolmân*, 139.
kouchoûf, *kouchoûfât*, voir *kachf*.
kouſoûr, voir *kafr*.
kuberâ, voir *kabîr*.
kubrâ, voir *istable*, *khilâfet*.
kuchoûfiye, 521.
kurekdji, 135.
kurk, 36, 82.
kutchuk imrakhor, 83 note 2; *kutchuk roûznâme*, 132.
kyahya, voir *ketkhudâ*, *qapou kyahyasï*.
kyrma, 223 note 1.

L

lâiḥa, pl. *lawâiḥ*, 31, 126, 130, 220 note 1, 429, 431; voir *teſtîch*.
laqab, pl. *elqâb*, 44, 45 note 1, 52, 53, 56, 57 note 3, 66 note 1, 74, 558 à 560.
lawâiḥ, voir *lâiḥa*.
lîmân, ar. *loûmâṇ*, pl. *lîmânât*, 109 note 3; voir *riyâset*.
—— *re'îsi*, 273.
livâ, t. *livâ*, 452: voir *amîr el-livâ*.
loqmali, 560.
loûmân, voir *lîmân*.

M

ma'âch, *ma'âchât*, 142, 209 note 4, 210, 532; voir *iḥâle*.
ma'addiyya, pl. *ma'âdi*, 525, 529.
ma'âdin, voir *ma'den*.
mâbeyn, 266; *m. bach-k'âtibi*, 269.
—— *-i-humâyoûn*, 270, 272, 274, 275, 411, XXXI.

mâbeyn-i-humâyoûn ser-k'âtibi, 265.
mabyoûʿât, voir *dîwân el-tidjâra*.
machṭoûb, 155.
maʿden, pl. *maʿâdin*, 296; *maʿâdin-i-humâyoûn* (*vâlisi*), 258 note 2, XXXV.
madjd, *ṣâḥib el-madjd*, 69.
madjlis, voir *medjlis*.
madrasa, t. *medrese*, pl. *madâris*, *medâris*, 185, 411, 412; *madrasat el-maʿiyye*, 104; *medâris mudîri*, 309; voir *dîwân*.
mafroûdât, 167.
maḥâfiẓ, voir *maḥfaẓa*.
maḥâkim, voir *maḥkama*.
maḥdjar, *maḥgar*, 19; *ṭarîq el-maḥgar*, 554.
maḥfaẓa, pl. *maḥâfiẓ*, 149, 170.
maḥʿoûf, 53.
maḥfoûẓ, pl. *maḥfoûẓât*, 15, 98, 144, 145, 165, 167 à 170, 255, 386, 407.
mâhiyye, pl. *mâhiyyât*, 389, 529.
maḥkama, pl. *maḥâkim*, *meḥâkim*, 217, 281.
—— *el-charʿiyye*, 109.
maḥloûl, 85, 409, 523 note 1.
maḥmal, 139, 142 note 1, 414.
maḥragân gabr en-Nil, 140.
Maḥroûsa, *maḥroûse-i-Miṣr*, 86, 87, 118.
maʿiye, *maʿiyye*, 104, 113, 148 note 1; *maʿiyet-i-seniye*, *maʿiyye es-seniyye* (*el-*), *maʿiyya saniyya*, 90 et suiv., 185.
makhbez-i-mulkiye, 115.
makhla, voir *mikhla*.
makhṣoûm, 156.
makhzan, 33, 172.
maks, pl. *moukoûs*, 16 note 4.
maktaba, 98.
maktoûb, 172, 175.
mâl, pl. *amwâl*; *amwâl el-mouqarrara*, 29; voir *yutemâ*.
mâl djawâli, 525, 530.
—— *ḥimâye*, 530, 531.
—— *mouṣâlaḥa*, 523 note 1.
—— *el-Ṭarrâne*, 530.
maʿlât, voir *meʿâli*.
Malek, voir *malik*.
malḥoûẓât, 155, 175.
mâli, voir *qânoûn*, *mâliye*.
malik, ég. *malek*, t. *melik*, pl. *mouloûk*, t. *muloûk*, 44, 69, 74 note 2; *melik el-aʿlâ*, 53; *malik el-oumarâ*, 558.
malika, 74.
maliki, voir *waqf*.
mâliye, *mâliyye*, 245, 285; *mâliyyet Miṣr*, 281; voir *medjlis*.
—— *dîvânî*, 111; voir *dîvân*.
—— *muchîri*, 263.
—— *nâẓiri*, 265.
mamloûk, 64.
maʾmoûr, t. *meʾmoûr*, pl. *maʾmoûrîn*, ég. *maʾâmûr*, 16 note 1, 68 note, 95, 106, 130, 294 et suiv., 296, 337, 452, 512, 513, 565; *meʾmoûrîn-i-mulkiye*, 50; *dîvân-i-khedîvi meʾmoûrou*, 112; voir *gumruk*, *oumoûr*.
maʾmoûr fatḥ, 476.
—— *el-ḥisâbât*, 476.
maʾmoûriyye, 220 note 2.
mandoûb, *mendoûb*, 68 note 2; *mendoûb-i-fevq-al-ʿâde*, 267.
manṣoûr, voir *ʿasâkir*, *ordou*.
manzal, voir *oudjra*.
maqâri, 450.
markaz, 498, 500 note 1.
maʿroûḍât, *maʿroûẓât*, 173, 231.
maskoûkât, 281.
maṣlaḥa; *maṣlaḥat el-fanârât*, 430, pl. *maṣâliḥ*, t. *meṣâliḥ*, 102, 103, 123, 151; *meṣâliḥ-i-dâkhiliye defteri*, 335; voir *ebniye*, *qânoûn*.
masli, 139.

masmoûḥ, 525 note 2.
maṣoûna, 192.
maṣraf el-ghilâl, 527 notes 1 et 3, 530.
maṣroûf, pl. *maṣroûfât*, 114, 419.
—— *kâtibi*, 29 note 2, 117.
maṭbaʿat Boûlâq, *Boûlâq maṭbaʿasi*, 122.
maṭhoûfât, voir *qalem*.
maṭharadji, 560.
maʿtoûqa, 64.
maṭroûd, 453; cf. *ṭard*.
mawâsim, 140.
mawât, t. *mevât*, 555.
mawkib, t. *mevkib*, 104; *mevkib-i-humâyoûn*, 564.
Mawlânâ, 62.
mawqoûf, 520.
mazbaṭa, pl. *mazâbiṭ*, 123 note 2, 144, 388, 435, 453.
maʿzoûl, 562.
meâl, 144.
meâldji, 108.
meʿâli, 44 note 3.
—— *-semîr*, 56, 74.
mechâyikh, voir *cheykh*.
mechveret, voir *endjumen*, *medjlis*.
medâris, voir *madrasa*.
medchoût, 149, 177 note 1.
medîna, voir *cheykh*.
medjlis, *madjlis*, *meglis*, *maglis*, pl. *medjâlis*, 16, 108, 111, 117, 153, 421; *medjlis miṣriyye*, 182; *Iskenderiye medjlisi*, 110; *Miṣr medjlisi*, 110; voir *erkân*, *qourantina*.
—— *el-aḥkâm*, 18, 108, 120, 123, 124, 186, 440; *medjlis aḥkâm el-miṣriyye*, 552 note 3; *medjlis-i-aḥkâm-i-ʿadliye*, 264; cf. *medjlis-i-vâlâ*.
medjlis-i-ʿâli, 108, 127, 222; cf. *medjlis-i-meclis*.
—— *-i-khazâin*, 273.
—— *ʿaskeriyye*, 453.
medjlis-i-bach-kuttâb, 129.
—— *-i-choûrâ*, 108 à 110.
—— *choûrâ en-nouwwâb*, 515.
—— *-i-dâveri*, 152.
—— *defteri*, 104.
—— *el-ḥaqqâniyye*, voir *ḥaqqâniyye*.
—— *el-isti'nâf*, 476.
—— *khazâin*, voir *medjlis-i-ʿâli*.
—— *-i-khouṣoûṣi*, m. *el-khouṣoûṣi* (*el-*), 91, 120, 121, 124, 411, 416 note 2, 420, 429 à 431.
—— *el-mâliyye el-aʿlâ*, 411.
—— *-i-mechveret*, 109, 110.
—— *-i-mulkiye*, m. (*ʿâli*) *el-moulkiyye*, 110, 127 note 1, 153, 336, 377 et suiv., 388, 551, XXXIII.
—— *en-nouwwâb*, voir *medjlis choûrâ*.
—— *-i-nouzzâr*, 108, 285.
—— —— *riyâseti*, 245.
—— *-i-ʿoumoûmi*, m. *el-ʿoumoûm*, 110, 119.
—— *el-tidjâra*, 405; *tidjâret medjlisi*, 270; *tuddjâr medjlisi*, 115, 125.
—— *-i-vâlâ-i-(aḥkâm)-i-ʿadliye* (*re'îsi*), 267, 271 note 1, 268.
—— —— *-i-tanzîmât*, 271 note 1.
medrese, voir *madrasa*.
mehâbeli, 69.
meḥâkim, voir *maḥkama*.
mehâmm-il-enâm, 53.
mekʿârim-chiyem, 63.
—— *-nisâb*, 521.
mekteb-i-ruchdiye, 276.
mektoûbdji, *mektoûbi*, 112 note 1, L.
melaff, pl. *melaffât*, 143, 168, 170.
melik, voir *malik*.
meʾmoûr, voir *maʾmoûr*.
menâchîr, voir *menchoûr*.
menâfiʿ el-ʿoumoûmiyye, 281.
menchoûr, pl. *menâchîr*, *menchoûrât*, 49 note 1, 54, 55, 128, 146, 429.

mendoûb, voir *mandoûb*.
menzil, voir *manzal*.
merâfi', 31.
merfoût, 160.
merḥametlu, 66.
merinos zerîbeleri, 123.
mermer djebeli, 115.
mersoûm, 146.
mesâḥa, *mesâḥat atyâu el-goutr*, 476.
meṣâliḥ, voir *maṣlaḥa*.
mevâchi nezâreti, 102; voir *qâfile*.
mevâ'i, 102.
mevât, voir *mawât*.
meveddetlu, 66.
mevkib, voir *mawkib*.
mezid, 44.
mihmândâr, 266.
mikhla, *makhla*, 143 note 2, 167, 187.
minyet, 498 note 2.
mîr-ḥaddjîq, *mîr-i-umerâ*, voir *amîr*.
mîri, *el-khidemât el-mîriyye*, 457.
mîrlivâ, voir *amîr el-liwâ*.
mîrmîrân, 35, 41 à 51, 128.
mîrmîrâni, 559.
miralay, 51.
miṣri, voir *daftarkhâna*, *khazîne*, *medjlis*, *risâle*, *waqâi'*.
miṣriyye, 522 note 2.
mît, 498 note 2.
mithâl, t. *misâl*, 55.
mîzân, 132.
molla, *moulla*, *mounla*, 8, 309.
mou'abbad, 138.
mou'allim, 103, 476.
mou'âvenet, *mou'âwana*, 91 et suiv.
mou'âvin, *mou'âwin*, pl. *mou'âwinîn*, 94-95, 107, 115, 128, 139, 263, 296, 351, 352, 410; *dîvân-i-khedîvi mou'âvini*, 309-310; cf. *bach-mou'âvin*.
mou'azzam, 57, 78, 86.
moubâchir, 112 note 1, 127.
moubtadiyân, 122.
moucheyyid, t. *mucheyyid*, 53, 68.
mouchîr, t. *muchîr*, 51, 66, 72, 264, 266; *m.-i-'asâkir-i-khâṣṣe*, 47 note, 233; *m.-i-moufakhkham*, 53, 54 note 2; voir *mâliye*, *muchîriyet*, *topkhâne*.
mouchkil, *meṣâliḥ mouchkile*, 123.
moudâf, *mouzâf*, 156, 522 notes 1, 2.
moudayfa'tchi, XL.
moudebbir, *mudebbir*, 53, note 4, 130, 566; *moudebbir el-ḥoudoûd* (*el-'âmm*), 137-138; *mudebbir-i-umoûr*, 53.
moudîr, t. *mudîr*, 34, 106, 113, 119, 296, 344, 503, 506, 509 et suiv., 551, XXXIII; voir *istabl*, *madrasa*.
—— *el-tufengkhâne*, 476.
moudirieh, *mou'âriyye*, 130, 481 et suiv.
moudjal'ad, t. *mudjelled*, 143.
moudjarrad, 457.
moudjâvir, *moudjâwir*, 139, 142, 526.
moufakhkham, 53, 86; voir *mouchîr*.
moufaṣṣal, 132.
mouf'ettich 'oumoûm ḥisâbât el-dawâwîn, 352.
moufradât, 184.
mouḥabbetlu (*sic* pour *maḥabbetlu*), 66.
mouḥâfaẓa, 40, 116, 125, 126, 447, 469-470, 471-472, 473.
mouḥâfiẓ, 35, 40-41, 47 note 1, 67, 86, 87, 102, 222, 260, 263, 292, 294 et suiv., 306 et suiv., 342, 415, 452, 558; (Gabarti, III, p. 248, 254).
—— *vekîli*, 296.
mouḥammedi, voir *'asâkir*.
mouḥarrerât, 150, 239.
mouḥâsâba, *mouḥâsebe*, 114, 403.
mouḥâsebedji(lik), 259 note 1; voir *ḥaremeyn*.
mouḥaṣṣilliq, 38, 262, XXV.
mouhendis, 452.
mouhimmât, 102, 106, 123; voir *nâẓir*.

mouhimmât el-ḥarbiyye, 455.
——— *nâẓiri*, voir *nâẓir*.
mouhimme, t. *muhimme*, 99 note 1, 100, 102, 279 note 1.
——— *qalemi maḥfoûẓâti*, 255.
mouḥtasib, 35 note 1; *muḥtesib*, 115.
mouḥterem, 57.
moukarram, t. *mukerrem*, 53, 54 note 2; *destoûr-i-mukerrem*, 53.
moukarrar, 316.
moukhâlaṣât, 412.
moukhtaṣṣ, 44.
moularman, 109 note 3.
moulâzim, 127; *m. sâni*, 106.
moulḥaqât, 281.
moulki, voir *mulki*.
moulla, voir *molla*.
moumehhid, t. *mumehhid*, 53 note 5; *m.-i-bunyân*, 53.
mounla, voir *molla*.
mounyet, 498.
mouqâbala, *mouqâbele*, 135, 411, 522; *mouqâbele defteri*, 224 note.
mouqarrar, voir *mâl*.
mouqarrer-nâme, 35, 556.
mouqâṭa'a, *mouqâṭa'ât*, 259, 267, 410, 520 note 1, 521 note 2.
mouqâṭa'adji, 521 note 2, 527 notes 1, 3.
mouqâyese, 119.
mouqayyid, 108, 337; voir *khouldṣa*, *mouzâkere*.
mourâdja'at, 159.
mourfaq, *mourfaqât*, 404 note 1, 407.
mourattab, t. *muretteb*; pl. *mourattabât*, t. *murettebât*, 137, 139, 141, 187, 193-194, 197, 389, 410, 455, 524, 529 note 3.
mouroûr, 104, 351, 352, 364; *'asâkir el-imdâdiyye bi-l-mouroûr*, 452; voir *tezâkir*.
mouroûriyye, *mouroûriyyet*, 191, 207 n. 1.
mourṣad, 531 note 4.
mousâfirkhâne, 106 note 2.
mouṣâḥib-i-sâni, 273, 572.
mouṣâlaḥa, 523 note 1.
mousawwadât, 407.
mousiqa-i-humâyoûn, 269.
moustadîm, 220 note 1.
moustadjidd, *mustedjidd*, 522 note 1.
moustaghni, 30.
moustaḥfiẓ, *-ân*, *-în*, 67, 223, 530.
moustaḥiqq, voir *daftar*.
moustakhdim, 98.
moutafarriqa, t. *muteferriqa*, *muteferriqât*, 100, 561; voir *djihât*, *oda*.
moutamâyiz, t. *mutemâyiz*, 49, 50, 51; voir *routba*.
moutaqâ'id, 532.
moutasalsil, voir *nïmra*.
moutawalli, t. *mutevelli*, 36 note, 37.
moute'ahhid, 498.
moutemmim, t. *mutemmim*, 53, 57, 74.
mouthammin, 528.
mouwaqqat, 176 note 3.
mouzâkere defteri, *m. mouqayyidi*, 110.
mouẓâf, voir *mouḍâf*.
mu..., voir aussi *mou...*
mubâya'ât rouznâmtchedjüsi, 567.
mubeyyiẓ, 108.
muchîriyet, 146; cf. *mouchîr*.
muhr-i-humâyoûn, 566.
muhurdâr, 64, 136; *m. efendi*, 476.
mukemmel, 74.
mulki, *mulkiye*, ar. *moulki*, *moulkiyye*, 295; (*qalem*) *mulkiye*, 96, 97; voir *dîvân*, *khazîne*, *makhbez*, *ma'moûr*, *reft.*
——— *ispitalyalari*, 115.
multezim, 36 note 4.
murettib, 57.
muruvvetlu, 63.
musevvid, 108.
mustechâr; *ṣadâret mustechâri*, 264.

muterdjim, 108.
mutesarrif, 36 note 4, 38, 130, 249, 261, 264, 266, 273.
mutesellim, 48 note 3, 102, 249, 261, 290, 296, 302, XVIII, XXVII, XXX.
mutessellimlik, XXXIV.

N

nabîl, *nabîla*, pl. *noubalâ*, 69.
nag', 499 note 1.
nahieh, *nâḥ(i)ye*, pl. *nawâḥi*, 220 note 2, 498 et suiv.; *nawâḥi khâṣṣa*, 520 n. 1.
nâib, *nâ'ib*, pl. *nouwwâb*, 262, 526, 558; voir *choûrâ en-nouwwâb*.
nâmoûs, 57.
naqîb el-achrâf ou *n. el-echrâf*, 37 note, 476.
naskh, 98.
nawâḥi, voir *nâḥye*.
nazar, 106 note 2.
nazâret, voir *nezâret*.
nâẓim-i-menâẓim-il-umem, 57.
nâẓir, pl. *nouẓẓâr*, 29 note 2, 55, 96. 106 note 2, 108, 112, 113, 119. 120, 127, 128 note 2, 130, 208, 333, 372, 501, 551, 557, 560, 564; voir *dîvân-i-da'âvi*, *djerîm*, *djihâdiye*, *khâridjiye*, *khazîne-i-khâṣṣe*, *mâliye*, *mouhimmât*, *medjlis el-nouẓẓâr*, *sefîne*, *sergi*, *ṣinf*, *teftîch-i-ḥisâbât*, *tersâne*, *tidjâret*, *topkhâne*, *waqf* (*evqâf*); La Mecque.
—— de la dâira à Damiette, 338.
—— *ghilâl Rechid*, 476.
—— *el-mouhimmât el-ḥarbiyye*, 259, 455, 476.
—— *el-nouẓẓâr*, 565 (t. *re'îs-i-mudîrân*).
— *'oumoûm*, 127.
nebevi, voir *cheykh-ul-ḥarem*.
nedjâbetlu, 67.
nezâret, *nazâret*, *niẓâret*, 102-103, 105, 129, 245.
—— *el-awqâf*, 551 note 1.
—— *el-dâkhiliyye*, 120, 415 et suiv.
—— *el-khâṣṣa*, 98.
—— *el-mâliyye*, 398; *mâliye nezâreti*, 118.
nichân, *nîchân*, pl. ar. *nayâchîn*, 106, 560.
—— *-i-(cherîf-i-)'âlichân*, 49 note 1, 55.
—— *el-iftikhâr*, 410.
nichândji, 46 note 1, 557, 559.
nîle teqâvîsi, 296.
nîmra moutasalsila, 179; *nîmrat 'ard*, 417, 426.
nîroûz, 140 note 2.
niṣf, *nouṣf*, 107; *nouṣf faḍḍa*, 522 note 2; *nîṣf-i-sâni vedjh-i-qibli*, XXXIII; (vulg. *nouṣṣ*, pl. *anṣâṣ*) cf. نصف.
niẓâm, 130; *niẓâm-ul-'âlem* (*el-dawla*, *el-memâlik*, *el-menâdjih*), 53 note 2, 54.
niẓâmiye, 50.
noubalâ, voir *nabîl*.
nouqoûd, *khazînet el-nouqoûd*, 119; voir *ṣarf*.
nouwwâb, voir *nâib*.
nowroûz, 140 note 2.
nouzha el-seniyya, 43.
nouẓẓâr, voir *nâẓir*.

O

oda, 123; *oda bachi*, 61 (cf. *ser-oda*), 224 note; *odat el-dîwân*, 114; *odat moutafarriqa*, 452.
odjaq, pl. ar. *odjaqât*, 27 note 1, 135, 452, 530; voir *garb*.
'œhed, voir *'ohda*.
œlke, 39.
ofisyal, 524 note 1.

'ohda, t. *'œhde*, pl. *'ohad*, t. *'œhed*, 96, 97, 128 note 3, 148 note 1, 156, 355 et suiv., 497; *tchefâ'ik ve 'œhed*, 116; voir *dîvân chefâlik*, *djarîde*.
okele, 23.
oldach, *oldâch*, *-ât* (pour *yoldach*), 524 note 1.
onbachi, *onbacha*, 61.
ontâryo, 164 note 1.
ordou, ar. *ourdi*, *'ourdi*, 139; *ordou-i-manṣoûr*, 293.
orṭa (pour t. *orta*), 139, 452.
otlaq, *atlaq*, 197, 530 note 2 (Clot Bey, *Aperçu*, II, p. 209).
otouraqiye, 523 note 1.
otouz bir, 570.
oudhoûnât, *ouzoûnât*, 412.
oudjrat manzal (*qonaq*), 524, 530.
oûlâ, voir *routba*.
'ouloûfa, *'ouloûfe*, 223, 523 note 1, 530.
oumanâ, voir *kabîr*.
oumarâ, voir *amîr*.
oumm, t. *umm*, *oumm-ul-bilâd*, 554; *umm-i-dunyâ* (*umm-ed-dunyâ*), 25; *oumm el-qourâ*, 554.
'oumoûm darâ'ûn, *'oumoûm dîvânlarï*, 105, 435; voir *dîvân*, *medjlis*, *nâẓir*, *nümra*, *te'tîch*.
'oumoûmi, voir *dîvân*, *djem'iyye*, *khazine*, *medjlis*.
oumoûr, t. *umoûr*; voir *moudebbir*.
—— *-i-efrendjiye*, 105.
— — *-ou-tahrîriye me'moûrou*, 251.
ourdi, voir *ordou*.
ouṣoûl, 157, 552 note 4; *o. dîvâni*, 105.
ousra, 69.
ousta, voir *tabl'khâne*.
'outoûfatli, *'outoûfetlu*, *'âṭoufetlu*, *'âṭifetlu*, 48 note 3, 51, 66, 68 note.
'oûyoûn, voir *'ayn*.
ouzoûnât, voir *oudhoûnât*.

P

pacha, ar. *bâcha*, *bâchat-*, *bâchawât*, 46, 47, 50, 59 à 61, 73 note 1, 78, 119, 558, 561.
pachalïq, 47.
pâdichâh, 59, 290.
pafta, 142 note.
pâye, 46, 49, 56, 559.
pâyelu, 562.
pentche, 148, 557. Voir des exemples de *pentche*, X, XXXVI, XLIV.
piyâde, 452.
posta, 113, 115.
postadji refîqi, 107.

Q

qaba-dayï, 557.
qabineto, 91.
qâḍi, 46 note 1, 82, 214 à 217, 259, 262.
—— *el-qouḍât*, 43 note.
qadîm, 522 notes 1 et 2.
qa'ïm, 268, 291; voir *utchundju*.
qâ'loûs, 498.
qadr, voir *zou-l-qâ'dr*.
qâfile, pl. *qawâfil*, t. *qavâfil*; *qavâfil ve mevâchi dîv'ïï*, 115; cf. *mevâchi*.
qa'tan, *khaftan*, 36, 82, 560; *q. aghasï*, 64, 140, 262, 332.
qaftandji bachi, 64.
qahvedji bachi, 39 note 1, 61.
qâ'me, 234.
qal'a, t. *qal'e*, 291; *qal'e-i-Djezîre*, 521; *qal'a el-sa'îdiyye*, 111; *itch qal'e*, 127 note 1.
qal'e-bend, 109.
qalem, pl. *aqlâm*, 96, 105, 117, 123, 130.
—— *da'âwi*, 124, 443.

qalem el-khazîne el-khediviyye, 117.
—— *el-maṭboû'ât*, 419.
qalfa, (*halfa*), ar. *qalfat-*, pl. *qalfawât*, pour *khalîfe*, pl. *khoulefâ*, 107 note 1, 135 note 2, 527 note 1, 561; *qalfat el-anbâr*, 527 note 1.
qanât el-Souwês, 281.
qanâṭir(-i-khayriye), 122, 353, 356.
qânoûn, 154, 557; *q. el-maṣlaḥa el-mâliyya el-miṣriyya*, 30.
qânoûn-nâme, 43 note, 48.
qaouq, ar. *qâwoûq*, pl. *qawâwîq*, 52, 82.
qapou, 99 note 2.
—— *ketkhudâsi* ou *kyahyasi*, ar. *qapoû katkhoudâ*, 5, 48 note 3, 64, 99 note 2, 161 note 3, 173, 214 note 1 et *passim*, p. 232 et suiv., XXIII, XXXI; pour celui du *djihâdiye nâẓiri*, 332.
qapoudan, 45, 83 note 2; voir *dîvân*.
—— *bey*, 40.
—— *pacha*, 236, 249, 261, 263, 264, 267.
qapoudji bachi, *qapoudjiler bachi* (ar. *bâcha*), 50, 51, 64, 68 note, 83 note 2, 132, 263, 572, XVIII, XXXV.
qaralama, 97.
qarâr, pl. *qarârât*, 91, 144, 153, 402, 429.
qaṣîdat el-Bourda, 89.
qavâfil, voir *qâfile*.
qawâwîq, voir *qaouq*.
qawwâs, 452; *q. bachi*, 64.
qayd, 393, 443; pl. *qouyoûdât*, 144, 172, 444, 446 note 1; *qouyoûdât el-mâliyye*, 399.
—— *defteri*, 144; voir *daftar qayd*.
—— (ou *sidjill*) *el-ḥisâbât el-khayriyye*, 552 note 4.
—— *el-khoulâṣât*, 387 et suiv.
qaymaqam, 36 note 4, 51, 63, 82, 83, 85, 87, 88, 128 note 2, 158, 268 note 1, 296, X, XXXV (à Yanbo'), 273; *ser'asker pacha qaymaqami*, 273.
qaymaqam-i-rikâb-i-humâyoûn, 36 note 1, X.
qaymaqami, 87.
qaymâqâmiyye, 37 note.
qaytan, 142 note.
qaẓa, 36 note 4.
qazasker, 133, 259, 559, 568.
qazdaghi, *qazdaghli*, 224 note.
qibli, voir *iqlîm*.
qibṭi, 161.
qidwa, t. *qidvet*, 45 note 1.
qï'id, 36.
qirâ'at Qour'ân, 526.
qïrma, 28 note, 33, 85, 142, 223 note 1.
qism, *qism*, pl. *aqsâm*, 29, 30 note 1, 95, 98, 127 note 2, 130, 501 note 1, 557.
qisma el-'askeriyye, *q. el-'arabiyye*, 217.
qizâz, 551 note 1.
qol, voir *sagh*, *sol*.
qomisyon el-daftarkhâna, 32.
qompanya, voir *yutemâ*.
qonaq, 430.
qoubba, 21.
qouboûl (*qaboûl*) *el-istï'fâ*, 457.
qoudretli, 69.
qoudwa, t. *qoudvet*, 45 note 1.
qoullouqât abwâb el-Mahroûsa, 452.
qourâ(-i-)khâṣṣa, *qourâ-i-mîriye*, 520 note 1.
qourantina medjlisi, 114.
qourenâ-i-chehriyâri (*ser-*), 265.
qouri, voir *arḍ*.
qoutr, pl. *aqṭâr*; *aqṭâr-ï-ḥidjâziye ser'askeri*, 293, 294, 306; voir *mesâḥa*.
qouyoûdât, voir *qayd*.
qral, 74 note 2 (ég. قران, pl. قرانات. Gabarti, IV, p. 34 en bas; Mohammed ef.

Ṭaḥṭâ. *Kitâb-i-[illegible]*, Boûlâq, 1304, p. 83).
qrali, 221 note 1.
qunbara, XL; cf. *khoumbaradji*.

R

râbi'a, voir *routba*.
râfi'-i-tevqî', 55.
rakht, 556.
raqîm, 183.
rawâtib, 131 note 1.
rawḍa, t. *revẓa*, 5; voir aussi index des noms propres.
ray', voir *fâḍil*.
râẓi-uch-chiyem, 63.
redjâḥatlu, 67.
re'fetlu, 63, 66.
reft, 160; *reft min el-djeych 'alâ-el-moulkiyye*, 457; *reft wa amed*, 393, 394.
refîq, 107.
re'îs, 121, 127; voir *limân*, *medjlis-i-vâlâ*, 267.
—— *kâbine*, 92, 93, 98.
—— *el-kuttâb*, 58 note 1.
—— *-i-ridjâl-i-djihâdiye* (*ridjâl el-djihâdiyye*, *-ur-ridjâl*), 267, 302, 476.
revza, voir *rawḍa*.
re'y-iṣ-ṣâ'ib (*bi-l-*), 53.
rî', voir *fâḍil*.
ridjâl-i-kibâr, 109; voir *re'îs*.
rif'atli, 51.
rik'âb, (*-i-humâyoûn*), 36 note 4, 51, 104; cf. *qaymaqam*.
riq'a, 568.
risâla el-miṣriyye bi-Fransa (*el-*), 122 note 1.
riyâh, [illegible].
riyâsa, 66; *riyâset medjlis el-nouẓẓâr*, 108; *riyâset el-limânât*, 430.
Riyâẓ-i-kutebâ ve ḥiyâẓ-i-udebâ, 3.
rizqa, pl. *rizaq* et *erzâq* (*sic*), 85, 135, 138, 531; *rizqat waqf*, 192.
rôḍa, 5.
roûchen-ẓamîr, 52, 86.
Roumeli beylerbeyisi, voir *beylerbeyi*.
rou'oûs, 49 note 1.
rousoûmât, 418, 419; *r. el-'arḍ*, 419.
routba, t. *rutbe*, 47, 51; *r. mouchîr*, 51.
rutbe-i-bâlâ, 49, 51.
—— *-i-sâniye*, *sâlise*, *râbi'a*, *khâmise*, 49, 51.
—— —— *mutemâyizi*, 559.
—— *-i-oûlâ*, 50.
—— *-i-vizâret*, 50.
rouyet-semîr, 56.
rouzma, 3 note 1.
roûznâma, *roûznâme*, ar. *rouznâma*; *roûznâmtche*, ar. *rouznâmdja*, *rouznâmga*; *dîwân el-rouznâma* (etc.) *el-'âmira*, 15, 19, 115, 131 à 143, 178, 179, 187 à 214, 311, 389, 390, 407, 411, 412, 519 à 548; *roûznâme-i-cheykh Vefâ*, 565; voir *sihâm*.
roûznâmedji, *roûznâmtchedji*, *roûznâmgi*, 68 note, 133 à 139, 521 note 2, 567; *rozmangy*, 134, 573; voir *mubâya'at*, *tersâne*, *tevzî'ât*; (*Noûr-i-'osmâniye* ou *Bayezid rouznamtchedjisi*, *Sidjill-i-'osmâni*, passim).
—— *-i-'askeri*, 133.
ruchdi, voir *mekteb*.
rutbe, voir *routba*.

S

sabîl, 410.
—— *kouttâb*, 28, 72.
ṣadâqat-semîr, 56.
ṣadâret mustechâri, 264, 267.
—— (*-i-'ouẓmâ*) ou *kubrâ*, 56, 74.
Sâdât el-Wafâiyya, 219, 221, 566.

ṣâdir, 144; *ṣ. el-aqâlîm*, 387; *ṣ. el-khazîne*, 388, 393; *ṣ. taḥrîrât*, 387.
ṣadr, 55, 58; *ṣadr-i-ʿâli*, 55; *ṣadr el-ṣoudoûr*, 58.
ṣadraʿẓam, 35, 55, 78; (cf. *el-ṣadr el-aʿẓam* = Moḥammed ʿAli, Gabarti, IV, p. 12, l. 9).
ṣaff ẓoubbât, 455.
saflakhâna, 106 note 2.
sagh qol, 54 note 1.
—— *aghasi*, 95 note 1.
saḥâra, *saḥḥâra*, 255 note 1.
ṣâḥib, *ṣâḥiba* (*ṣâḥibet*), pl. *aṣḥâb*, 69.
—— *el-aḥdâth*, 40 note.
—— *el-chourṭa*, 39 note 2.
—— *el-dawla*, 65, 66.
—— *el-fekhâma*, 68 note 2.
—— *el-ʿizza* (*ul-ʿizz*), 44, 66.
—— *es-seʿâda*, 65, 66.
—— *el-ṭâbiʿ*, 136 note 2.
sâḥil, pl. *sawâḥil*, 452.
sâḥilkhâne, 263, 411, 478.
sahm, t. *sehm*, pl. *ashoum* et *sihâm*, 329; *sihâm* (sic) *er-roûznamdje*, 406.
ṣâʾib, voir *reʾy*.
saʿîdi, voir *ʿasâkir*, *qalʿa*.
sâkin el-djinân, 179 note 2.
salakhâna, *salkhâna*, 524, 531 note 5.
salakhor, 50; *salakhorlouq*, 559.
sâlise, voir *routba*.
salṭanet, 57.
sâmi, 68 note 2, 113 note 1, 149.
sanad, pl. *sanadât*, t. *sened*, *senedât*, 31, 138, 411, 412, 414, 569.
sandjaq, 4 note 1, 37, 38. XXIII, XXV.
—— *beyi*, 43, 45 note 1, 46 note 1, 50, 556, 557, 560.
ṣandoûq, pl. *ṣanâdîq*, 120, 149, 165, 167.
sani, *saniyya*, t. *seni*, *seniye*, 90, 91, 148 note; voir *amr*, *dâira*, *ʿohda*; *seni-ul-himem*, 63.
sâniye, voir *routba*.
saqaṭ, 532.
sâqib, voir *fikr*.
sâq(i)ya, 498.
saray, 25 note 3.
ṣarf erzâq, 395; *ṣ. nouqoûd*, 395.
sargachma, voir *ser-tchechme*.
ṣâri ʿaskar, voir *serʿasker*.
ṣarrâf, 29 note 1, 98, 100, 233 et suiv., 259 et suiv., 407, 529 note 2; ég. *ṣayrafi*, 29 note 1.
—— *el-Istâna*, 403.
sawâḥil, voir *sâḥil*.
ṣaydali, 98.
ṣayfi, 520.
ṣayrafi, voir *ṣarrâf*.
scharia, 20 note 1.
seʿâda, *seʿâdet*, 53, 64, 65; voir *dâr*, *ṣâḥib*.
seʿâdetli, *seʿâdetlu*, 51, 65, 67, 68 note, 561.
sefâin, voir *sefîne*.
seferi, *alâyât seferiyye*, 452.
sefîne, *sefâin nâziri*, 334, 337.
sehm, voir *sahm*.
sekretâriyye, 98.
sekretîr, 93; *s. khouṣoûṣi*, 98.
selîmi, 52.
semaḥatlu, 68 note.
semîr, 56.
sened, voir *sanad*.
seni, voir *sani*.
ser-akhor, voir *salakhor*.
— *-ʿâmmet kouttâb*, 64.
— *-ʿasker*, voir *serʿasker*.
— *-aṭibba*, 264.
— *-doukhʿâni* (*tutundji bachi*), 64.
— *-kʿâtib*, voir *mâbeyn*.
— *-khalîfe*, 520 note 1.
— *-oda*, 221; voir *oda bachi*.
— *-qourenâ*, voir *qourenâ*.

ser-tchechme (*sargachma*), 452, 555.
— *-tuddjâr-i-Miṣr*, 309; cf. *bezirg'ân bachi*.
seráki, voir *sergi*.
ser'asker, 67 note 2, 233, 236, 263, 265, 293 et suiv., 306 et suiv., 561, X; *Miṣir donanmasi ser'askeri*, 38.
—— *pacha*, 47 note, 273.
— — *-i-berr ech-Châm*, XLIV.
serdâr, *serdâr-i-ekrem*, 268; gerâyeh el-serdâriyeh, 527 note 2.
sergi, ar. *serki*, pl. *seráki*, 174 note 1, 418, 569.
— *nâẓiri*, 174 note 1, 569.
—— *taslîmât*, 79.
sertchechme, voir *ser*.
seyâqat, 143.
seymen bachi, 556.
sharch, 20 note 1.
sidjill, 164, 215 à 217; *s. akhlâq ẓâbiṭân*, 452.
sihâm, voir *sahm*.
sikke, 43 note.
silâḥchor, voir *salakhor*.
silihdâr, 64, 337, 372.
ṣinf, pl. *ṣounoûf*, 53; *ṣounoûf-i-'askeriye*, 51; pl. *ṣnâf*, *eṣnâf nâẓiri* (*agha*), 332, 333.
—— *-i-evvel* (*sâni*) *mutemâyizi*, 50.
siyâsetnâme, 109.
sol qol aghasi, pl. ar. *ṣolât*, 106 note 2.
sorgoutch, 556.
soubachi, 39 note 2, 60 note, 124, 569.
soulṭân, *soulṭâna*, 74; *soulṭanim*, 62; voir *khâṣṣeki*, *vâlide*; cf. sultan.
soulṭâni, voir *djisr*, *fermân*.
soumouww, 68, 69.
ṣourra, 407, 531, 532.
sultan, 5 et *passim*; cf. *soulṭân*.
suvâri, 309.

T

ṭâbi', 223 note 2.
ṭâbi', voir *ṣâḥib*.
ṭabîb, 98.
ṭab'khâne oustasi, 3 note 1.
ṭablkhâna, 23.
tabwîẓ, 160.
tachghîl el-kiswa, 139.
ta'chîr, 211 (mot vulgaire dérivé de *ichâra*).
tachrî', 281.
tachṭîb, 157 note 1.
taṣṭîch, voir *teṣṭîch*.
taḥqîq; *taḥqîqât da'âwi*, 443.
taḥrîr, *taḥrîrât*, 30 note 1, 116, 150, 165, 296; *taḥrîrât ve djournâlât qalemi*, 152; voir *ṣâdir*.
taḥrîri, voir *oumoûr*.
taḥwîl, t. *taḥvîl*, 571; *t. sana*, 569.
takoum, voir *taqïm*.
ta'lîq, 90.
tamalli, 174 note 1, 176 note 3.
tanẓîmât, 281.
taqâ'oud, 524, 532.
taqïm, *taq(i)m*, ar. *dâqïm*, 36 note 3, 556.
taqlîd el-wilâya, 37.
taqrîr, 35, 93.
taqsîṭ, 85, 89, 141, 142, 187, 188, 189, 191, 192, 218, 412, 522.
taqwîm, 132.
tarâtîb, voir *tartîb*.
tard min el-khidemât el-mîrîyye, 457; cf. *nafy*.
târîkh-i-Petro, 97.
târikhdji, VII.
tartîb, pl. *tarâtîb*, 166, 168 note 3, 431.
tarwîlj, *tarwîg*, 168 note 3.
tasâwîd, 407.
taslîm, voir *sergi*.
taswiye, 409.

tatar aghasi, 296.
tavṣiye-nâme, 272.
tawḍîb, 168 note 3.
ṭawf, voir *wâli*.
tawkîl, 216.
tawliya, t. *tevliyet*, 35, 281, 397.
tawqî', 98.
tawqîf, t. *tevqîf*, 159.
ta'yîn, pl. *ta'yînât*, 455, 457, 525.
tchavouch (*bach-*), 224 note; voir *bach-tchawîch*.
tchechme(h), 141 note 1.
tchechnîgîr, 132.
tcheſâlik, *cheſâlik*, pl. ar. de *tchiflik*, *tchiftlik*, 96, 116; voir *dîvân*.
tchelebi (le grand), 236.
tchelenk, 36 note 2.
tcherâkise, 521.
tchiflik, 96 note 2, 97; voir *tcheſâlik*.
tchïraq, 140 note 1.
tchoqadâr, voir *bach-tchoqadâr*.
tchorbadji, 259, 523.
tchouwâ'dât, voir *chouwâlât*.
tebdîl, 60 note.
techghîl, 159.
techhîl, 159, 296.
techrîf, 96, 365; *t. defteri*, 79.
tedjhîziye, 122.
teſtîch, *tafîch*, pl. *tafâ'îch*, 126 à 129, 220 note 1, 503 note 1; *choûrâ el-teſtîch*, 377; *maẓâbiṭ teſtîch 'oumoûm el-dawâwîn*, 353.
— — *el-fabriqât wa-l-'amaliyyât wa-l-wâboûrât*, 126, 465.
—— *-i-ḥisâbât dîvânï* (*nâẓiri*), 109, 129.
—— *l'ihasi*, 129 note 4.
—— *-i-'oumoûm*, 128-129.
- (*'oumoûm*) *aqâlîm* (*qibli*, *baḥri*). 479 et suiv., 488.
tekkye, *tekye*, pl. *tekâya*, 23, 28 note 1, 139, 142.
tekyeg'eh, 25.
teleghrâfât, 399.
temessuhât, 411.
teqâvi, 296.
teraqqi, 223.
terdjuman, 332.
tersâne, ég. *terskhâna*, 125, 565; *tersâneler*, 106; *tersâneler nâẓiri*, 337; *tersânet Boûlâq* (*Boûlâq tersânesi*), 115, 463.
—— *roûznâmedjisi*, 567.
teshîl, 159.
teslîm, 30.
tevdjîhât, XXI, XXIII.
tevliyet, voir *tawliya*.
tevqîf, voir *tawqîf*.
tevzî'ât roûznâmtchedjisi, 567.
tezkere, *tazkara* (pour *tadhkara*), pl. *tezâkir*, 113, 150, 332; *tezâkir da'âvi*, 443; *tezâkir el-mouroûr*, 444 (pour *tezkere-i-dîvâni*, voir *Bull. Inst. Ég.*, 1900, p. 133 à 139 et planche; *Revue d'Égypte* du 1er juillet 1894, p. 102).
thâqib, voir *sâqib*.
tî'dâd-l-nufoûs, 114.
tidjâra, t. *tidjâret*, voir *dîvân*, *medjlis*; *tidjâret nâẓiri*, 3 note 2.
tïrtïl, *tirtïr*, 142 note.
tobra, voir *torba*.
Toḥfe-i-zibâ, 4 note 1, 6 note 1.
topdji, 452; *t. bachi*, 476.
topkhâne muchîri, 266.
—— (*-i-'âmire*) *nâẓiri*, 259 note, 265, 372.
topraq, *topragha gœndermek*, 110.
torba, *tobra*, 279 note 1.
tough, ar. *ṭoûkh*, pl. *aṭwâkh*, 50, 52, 148.
toughra, 329, 550, 557, 568; ar. *ṭoura*, 19 note 1, 410.
—— *-i-gharrâ*, 55.

ṭoûkh, voir *tough*.
touklân, 197.
tourâb, voir *kâchef*.
ṭourra, 19 note 1, 410; cf. *toughra*.
toût, *toûti*, 161.
tuddjâr, voir *medjlis*, *ser*.
tufektchi, *tufengdji*, 560.
tufengkhâne, 476.
tutundji bachi, 64; cf. *ser-doukhâni*.
tyoul, 31.

U

ubhetlu (pour *ubbehetlu*), 67.
umerâ, voir *amîr*.
umm, voir *oumm*.
umoûr, voir *oumoûr*.
ust, 560.
utchundju qadîn, 268.

V

vâdjib-ul-ikrâm, 521.
vâlâ, *vâl'â*, voir *medjlis*.
—— *-himem*, 63.
vâli, *vâlilik*, voir *wâli*.
vâlide, voir *wâlida*.
varcha, voir *warcha*.
vârid, voir *wârid*.
vedjh-i-qibli, XXXIII.
veledech, 524 note 1.
veli-un-nï'em, ar. *wali al-nï'am*, 35, 63, 64, 65, 173; *veli-(i)-nï'met*, 64.
Veqâï'-i-Miṣriye, voir index des noms propres.
vergi, 526.
vezâret, voir *wizâra*.
vezîr, voir *wâzîr*.
vilâyet, voir *wilâya*.
vizâret, voir *wizâra*.
vouqoû'ât defteri, 110.
vusṭâ, *vusṭâniye*, 103; voir *iqlîm*.
vuzerâ, voir *wâzîr*.

W

wâboûrât, voir *teftîch*.
waṣâ, *w. en-Nîl*, 140 note 2, 412.
waṣâïyya, voir *sâdât*.
wakâla, okele, 23.
wakîl, t. *vekîl*, 64, 98, 128, 218, 409; *ḥukumdâr* (*mouḥâfiẓ*) *vekîli*; *dîvân-i-mâliye vekîli*, 309, 310; *wakîl el-rouznâmga*, 147 note 1; voir *ketkhudâ*.
wâli, t. *vâli*, pl. *woulât*, 27 note 1, 35 à 40, 44, 47, 54, 69, 79, 82, 87, 88, 89, 92, 99 note 2, 102, 192, 198, 219, 223, 233, 236, 251, 259, 262 et suiv., 520, 556, 557, 558, 567, 572, XLIV; *vâlilik*, 38; voir *ma'den*.
—— *el-chourṭa*, 39 note 2, 60 note, 124.
—— *el-medîna*, 558.
—— *el-ṭaraf*, 40 note.
—— *el-woulât*, 43 note.
wali al-nï'am, *wali-en-nï'am*, voir *veli*.
wâlida, t. *vâlide*; *wâlida bâcha* (*vâlide pacha*), 73; *vâlide-soulṭân*, 235, 236, 263, 371, 551.
Waqâï' el-Miṣriyya (*el-*), voir index des noms propres.
waqf, t. *vaqf*, *vaqouf*, pl. *awqâf*, t. *evqâf*, 26, 36 note 4, 114, 138, 156, 182, 192, 194, 217, 219 à 221, 245, 267, 269, 281, 385, 405, 409, 410, 421, 531, 550 et suiv.; *evqâf-i-humâyoûn nâẓiri*, 265, 273; *el-awqâf el-khouṣoûṣiyye el-malikiyye*, 98, 220; *evqâf-i-miṣriye*, 115.
waqfiyya, *waqfiyye*, 220, 311, 410, 552; *ḥogga waqfiyya*, 409.

waraq, waraqa, pl. *awrâq*, t. *evrâq*, 143, 172, 175; *evrâq-i-mahfoûza*, 145.
warcha, varcha, 29 note 2, 106, 127, 128, 151; *zimemât varchasï*, 118.
wârid, t. *vârid*, pl. *wâridât*, 144; voir *divân*.
—— *el-khazîne*, 393.
el-khouldsât, 388, 394.
wazîfa, pl. *wazâif*, 130, 526.
wâzîr, t. *vezîr*; pl. *wouzarâ*, t. *vuzerâ*, 35, 40, note 1, 45 note, 46, 48, 52 à 58, 66, 69, 79, 80, 87, 556, 559, 560, XXI.
wilâya, wilâye, t. *vilâyet*; pl. *wilâyât*, 37, 38, 40, 152, 200, 202, XII.
wizâra, t. *vizâret, vezâret*, 47, 50, 54, 57, 118, 142, 146.
woulât, voir *wâli*.

Y

yâkhôr, voir *amîr*.
yaraq, 36.
yarlïgh, 55.
yed (*yedd*) *kâtibi*, voir *kâtib*.
yedek ati, 560.
yemîn-u-yesâr, 54 note 1.
yenge khanum, voir index des noms propres.
yoldach, oldach, 524 note 1.
yol bouyourouldousou, voir *bouyourouldou*.
yowmiyye, t. *yowmiye*, 144, 155, 156, 345 note, 346 et suiv., 389, 390, 443, 522; *yowmiyyet khazîne*, 393; *y. rousoûmât*, 418; *y. sâdir*, 398; *yowmiye djournalï*, 151.
yutemâ mallarï qompanyasi, 309.
yuzbachi, 51.

Z

zâbit, pl. *zoubbât*, t. *zâbitân*, 452, 455.
—— *bey*, 60 note, 114, 124.
zâbithâne, zâbithâna, 114, 443.
zabtiyye; zabtiyyet Misr, 124, 443 à 445; *medjâlis zabtiyyât*, 421.
zaïm, 39, 132.
zamq, 296.
zawât el-bahriyye, zawât el-djihâdiyye, 121.
zâwiya, 26 à 28, 552 note 4.
ze'âma, 39 note 1.
zendjîr, zindjîr, 556.
zerdoûz, 556.
zeribe, voir *merinos*.
zill-oullah, 63.
zimemât, voir *warcha*.
zindjîr, voir *zendjîr*.
zirâ'a, voir *diwân el-tidjâra*.
zou-l-qadr, 44.
zoubbât, voir *zâbit*.
zouhoûrât, 176 note 2, 447, 552 note 3.
zoumra, voir *ikhrâdj*.

II. — INDEX DES NOMS PROPRES.

(L'abréviation C. renvoie à E. de Cadalvène et Barault, *Histoire de la Guerre de Mehemet Ali contre la Porte Ottomane*, Paris, 1887[1].)

A

Abâẓa, voir Ḥasan.

ʿAbbâs bey, ʿAbbâs (Ḥilmi) pacha Ier, 4 note 1, 23 note 1, 95, 235 note 1, 95, 235 note 1, 236, 266, 267, 271, 279, 291, 309, 310, 338, 341, 490, 572.

—— (Ḥilmi) pacha II, 180, 256, 279.

—— Mirza, 233; C., 324.

ʿAbbâsiyye, 311.

ʿAbd...

ʿAbdallah, ʿAbdoullah, ʿAbdullah, 224 note; ʿAbdoullah, *emîr* de La Mecque, 273; ʿAbdoullah agha, 67; ʿAbdoullah pacha, vâli de Ṣayda et de Saint-Jean d'Acre, 267, 302, XII; ʿAbdallah b. ʿAbd el-Mâlik el-Maffi (?), XLIX; ʿAbdoullah Izzet, 310; ʿAbdoullah Ibn el-Seʿoûd, 6 note 1.

ʿAbd-ul-ʿAzîz (sultan), 71, 77, 271, 329, 411.

ʿAbd-ul-Bâqi, 234 note 1, 309, 310; C., 384 (Baki bey).

ʿAbd el-Gawâd, 215 note 1.

ʿAbd-ul-Ḥalîm pacha, 413, 414.

ʿAbd-ul-Ḥamîd Ferîd, 266, 273.

ʿAbd-ul-Ḥamîd Ḥamdi, 176.

ʿAbd-ul-Kerîm, *mouṣâḥib-i-sâni-i-chehriyâri*, 273.

ʿAbd el-Khâliq, voir Ismâʿîl.

ʿAbd-ul-Kerîm Nâdir, *vâli* de Baghdâd, 267.

ʿAbd-ul-Laṭîf Ṣoubḥi bey (pacha), fils de ʿAbd-ur-Raḥmân Sâmi pacha, 104, 128, 269, 309.

ʿAbd-ul-Medjîd (sultan), 261, 268, 269, 271 note 3.

ʿAbd el-Moṭṭalib (cherîf), *emîr* de La Mecque, 267, 273.

ʿAbd-ul-Qâdir, *qazasker* d'Anatolie, 259; ʿAbd-ul-Qâdir pacha, ministre égyptien de la Guerre, 273.

Abd el-Raḥmân, *mouʿâwin thâni*, 95; ʿA. (Moulay, XLIX); ʿAbd-ur-Raḥmân efendi, *roûznâmedji* d'Égypte; ʿA. *nichândji*, 557; ʿA. *muchîr* de Tunis, 266; ʿA. agha, *qaftan aghasi*.

ʿAbd-ur-Raḥmân Nâfiz (Nâfidh), *mâliye nâziri*, 265.

ʿAbd-ur-Raḥmân Naẓîf efendi, 215 note.

ʿAbd-ur-Raḥmân Sâmi bey (pacha), *bach-mouʿâwin*, (Moralï-cheykh-Nedjîb-zâdè), 95, 104, 234 note 1, 257, 259, 260, 263, 266.

[1] Nous avons inséré des renvois à cet ouvrage, parce qu'il est l'un des rares qui ait été écrit en utilisant des documents officiels.

273, 309, 311, XI, XIV, XXXVII, XXXVIII.
'Abd es-Sîd, 487.
'Abd el-Wahhâb bey, 549.
'Abdallah, voir 'Abd...
'Abdi bey, 340.
'Abdou, 215 note 1.
'Abdoullah, 'Abdullah, voir 'Abd...
'Abdourrahmân, voir 'Abd...
Abou Bekr, 4 note 1; Abou Bekr pacha, 218, 550; Ebu-Bekir Râ'if, 266; Abou Bekr Râtib, voir Râtib; Abou Bekr el-Siyoûfi, 217.
—— Choudjâ', 42.
—— Chawârib, 17.
—— Nakad, XXIX, XLII; voir Nazîf.
Qîr, 103.
—— Zeyd 'Ali agha, XLIV.
—— Zimbel (Simbel), 25 note 3.
Abraham bey, 242, 275, 276, 314.
Abyssinie (t. Habech), 38, 373. 573, LIV.
Adana, 38, 47 note 2, 261, 262, 264, 273, 296, 309, XXV.
'Âdilè Sultane, 265, 270.
'Adili (el-), 311.
Aflatoûn pacha, 549.
Ag'âh, voir Yousouf.
Agha pacha, voir Huseyn pacha.
Aghop, 218.
Agriboz, 4 note 2.
Ahmed, bey de Tunis, 261; Ahmed (Seyyid), *vâli* de Morée. 372; Ahmed (El-Haddj), chef-tailleur de Yousouf Rizâ, 526; voir aussi 'Izzet Ahmed. — Ahmed agha : *bach-tchoqadâr*, 64; *qapou ketkhudâsi*, 64; *qawwâs bachi*, 64; *mutesellim* de Cavalla, puis d'Adana, 249, 261; frère de Hasan Yazïdjï, 296. — Ahmed bey, 128, 310; *defterdâr*, 523. — Ahmed pacha : fils d'Ibrâhîm pacha, 490; *hukumdâr* du Soudan. 294, 295, 298, 299, 307 note 1. — Ahmed pacha (Menikli ou Menlikli), 260, 302; C., p. 58, 293. 301, 306, 313. Voir aussi Yegen Ahmed Chukri pacha. — Ahmed qapoudan, chef du port de Tripoli de Barbarie, 273.
—— bey Amîn, 550.
—— 'Ârif (Es-Seyyid). 269.
—— 'Azîz, 371.
—— Chevqi efendi, *Dongola me'moûrou*, 296.
—— Chukri pacha, voir Yegen Ahmed Chukri pacha.
—— Fethi, *ser-atibba*, 263, 264. — Ahmed Fethi pacha, *topkhâne nâziri*, 265, 266.
—— Fevzi pacha (*Firâri*), 67, 249. 260, 261, 302; C., 285, 290, 317. 346, 360, 367, 431, 490.
—— Khayri : secrétaire du Khédive, 112 note 1, 312; directeur des waqfs khédiviaux, 221.
—— Khoûloûsi (Es-Seyyid), 258, 302, X.
—— Khoûrchid pacha, 80, 86. 87, 258 note 1, 560.
—— Mazhar, 33, 526.
—— Nazîf, 273.
—— Nedjîb (*Cheykh efendi*), 234 note 1.
—— Nedjîb, *mîrlivâ-i-mousiqa-i-humâyoûn*, 269.
—— Neyyir, 273.
—— Rechîd. ministre des Finances. 273.
—— Refîq bey, 223, 261 note.
—— Rif'at, *qapoudji bachi*, XXXV; Ahmed Rif'at pacha, 269.
—— Tâhir pacha, 128.

Aḥmed Ṭal'at, *kâtib-i-dîvân-i-khedîvi*, 92, 104, 243, 273, 313, 314.
—— Tâïb, voir 'Osmân-zâdè.
—— Ṭawîl, 309.
—— pacha Teymour (Teymoûr), 8 note 1, 9, 221-222.
—— Tosoun (Tousoun) pacha, 4 note 1, 38, 235 note 1, 311, 371, 372.
—— Vesîm, aide de camp du Sultan, 273.
—— Zekeryâ pacha, 572, XLIV.
Aḥmedi (mosquée), 385.
Akaba (El-), *'Aqabe*, 296.
'Âkif (Mehemet), voir Moḥammed.
Alanya; Alanyalï Mehemet Emîn, voir Moḥammed.
'Alemdâr, voir Mouṣṭafa.
Alep, *Ḥalęb*, 37, 38, 262, 296, XXIII.
Alexandrie, *passim*.
Alexandrette, *Iskenderoûn*, 262, 296.
Alger (*Djezâïr*), 5, 45, 47, XXVI.
Ali : *ghoulâm* de Moḥammed 'Ali, 64; *mamloûk* de Moḥammed 'Ali, 64. 'Ali (Ḥâddji). *mouqayyid*, 337. — 'Ali agha : chef du train de la Citadelle, 476; *silihdâr*, 64, 372; voir aussi Abou Zeyd. — 'Ali bey : directeur de la fabrication des étoffes, 476; *amîn* de la douane de Rosette, 475; *mutesellim* de Saroukhan, XVIII. — 'Ali pacha, *vâli* de Qaraman, 259; de Tébélen (*Tepedelenli*), 561, 568.
— Bezri, voir Dervich.
— agha el-Charâwi, 40 note.
— Chefîq, 265, 268 note 1, 273.
— Ghâlib pacha, 269, 270.
— efendi Kâmel, 6.
— Khoûrchîd pacha, 293, 307 note 1.
— Nedjib pacha, 264.
— Otouz bir, 571.
— Râghib efendi, 296.
'Ali Rizâ, *vâli* d'Adana, 273.
— Rizâ efendi, 335.
— Ṣabri, 176.
'Âli pacha, voir Moḥammed (Mehemet) Emîn.
'Alich pacha, 249, 261; C., p. 83, 216, 477, 481.
Amasia, XXXV.
Amîn, Emîn, mudîr de Thasos, 265. — Emîn agha, *bach-tchâwich*, 64. — Emîn bey, *Mekke mouḥâfiẓi vekîli*, 296. — Emîn efendi, 102, 104. — Emîn pacha, 273. — Voir Moḥammed (Mehemet).
Amîn Anîs pacha, 12 (corriger).
Anatolie, *Anadolou*, 44, 46, 54 note 1, 259, XV.
'Anber agha (Mehemet), voir Moḥammed.
Andrinople, 249, 266.
Antioche, *Antakya*, 90, 262, 290.
Antep, voir 'Ayntâb.
Antoun Djebbâra, 310.
'Aqaba, voir Akaba.
'Arâbi pacha, 314, 329, 549.
Arabie, 233, 293 et suiv., 305 et suiv., 332.
Archipel, 259.
Ariche (El-), 'Arich (el-), 40, 103.
'Ârif pacha, *vâli* de Silistrie, 273; voir aussi Aḥmed, Moḥammed, Mufîd.
Artemios, XLV.
Artin Chukri, 309, 310.
Asad Jebrail Rustum, 223.
Aṣaf, 562.
'Âṣim, voir Ḥasan.
Assiout, *Asyoûṭ*, 103, 311, 494.
Aswân, 296.
'Atâ(oullah), voir Moḥammed.
'Aṭf (el-), 309.
Aṭfîḥ, 520.
'Âṭif Mehemet, voir Moḥammed.

ʿAṭṭâr, voir Ḥasan.
Autriche, 249.
Awlâd Khalaf, 219.
ʿAwn, voir Moḥammed.
ʿAwni efendi, 9, 315.
ʿAyâd el-Markhi, 499 note 1.
Aydin, 77, 236.
ʿÂyed (el-), 499, 502; ʿÂyidh (el-), 499 note 1.
ʿAyntâb (Gazi Antep), 262, 290.
Ayrout, voir Yousouf.
ʿAzab, 23.
Azhar (El-), 550.
ʿAzîz, voir Aḥmed, Maḥmoûd.
ʿAzîziyye, 414.

B

Bâb el-Chaʿriyye, 217; B. Barîz, 220; B. el-Seʿâda wa-l-kharq (B. el-khalk), 217; B. el-Gedîd, 20; B. el-Loûq, 17 note 1; B. el-Wâzîr, 20.
Bagdad, Baghdâd, 46, 102, 234, 236, 266, 267, 273.
Baḥari, voir Baḥri.
Baḥr el-Chark (*B. el-Charq*), 508; *Baḥr-i-ebyaz*, 296; Baḥr el-Gharb, 508.
Baḥri (Hodja Ḥanna, ou el-khawâga Youḥanna Baḥari ou), 29 note 2, 97, 260, 263, 290, 302.
Balkans, 332.
Balkh, 554.
Balta Liman, 95 note 1, 262.
Bamba qadïn, voir Pembe.
Barghach b. Saʿîd b. Soultân, LV.
Barmachiyye, 217.
Barrot, 564.
Bayoûmi, voir Moḥammed.
Bechîr (l'Emîr), 302, X, XXIX, XLII; Bechîr (el-Cheykh), XLII; cf. Driault, *L'expédition de Crète*, p. 56.
Behdjet efendi, 103.
Béhéra (el-), *Bouḥeyra*, 103, 130, 334, 413, 487, 499 note 1, 513, 520.
Behrâm V, 41; Behrâm agha, 250.
Benghâzi, 273.
Beni-Mazar, 493.
Beni-Suef, 492.
Berber ḥâkimi, 296; voir aussi Moustafa.
Bernard (Augustin), 9 note 1.
Beybars el-Boundouqdâri, 23.
Beylanli, voir Moustafa.
Beyrouth, *Beyrout*, 37, 38, 223, 296. XXIII, XXX.
Bezmi khanum, 269; cf. Iqbâl Bezmi.
Bezri, voir Dervich.
bilád el-orozz, 510.
Bizamonti (?) (Gaspard de), 572, 573.
Bochnaq, voir Ṣâliḥ.
Boghos (Hodja), Boghos bey, 3 note 1, 260, 290, 291, 332, 333, 337, 372.
Bosphore, 263.
Boudaq (?) *œzu*, XXVII.
Bouḥeyra, voir Béhéra.
Boukhara, LI.
Boûlâq, *passim*.
Boz-oq ou *Bozaouq* (Bozüyük), 290.
Brousse, 77.
Bubaste, 504 note 1.
Budapest, Bude, *Boudoun*, 27 note 1, 41 note 1.

C

Caffa, *Keffe*, 45.
Cantemir, Cantimir, 555.
Caramanie, *Qaraman*, 44, 259.
Cattaui (Adolphe), 9, 10 note 1.
Cavalla, 220, 221, 249, 311, 411, 412, 549.
Cecil, voir Edward Cecil.
Césarée, *Qayseri*, 290.

Cha'bân Mouṣṭafa agha, 64.
Chabâsât (el-), 511.
Châhîn bey, *mîrlivâ*, 64.
Châhîn pacha, 312.
Châker, Châkir, 262; Châkir pacha, 4 note 2, 5; voir aussi Moḥammed, Mouṣṭafa.
Châm(-i-cherîf), voir Damas, Syrie.
Channân bey, directeur de l'école de Khânka, 476.
Charâwi (el-), voir 'Ali.
Charkieh (el-), *Charqiyye*, 103, 130, 135, 222, 337, 485, 499 note 1, 502 et suiv., 520, 521.
Charles bey, 78.
Cheîq, voir 'Ali.
Cheîqa, voir Zuleykha.
Chehâb, voir Molḥem.
Chekib (Mehemet), voir Moḥammed.
Chem'-i-Noûr khanum, 273.
Chems-i-Ṣafâ khâtoûn, 64.
Chendè, Shendi, 102.
Cherîf Ḥuseyn, *mouḥâfiẓ* de Qoṣeyr, 306 note 8; voir aussi Moḥammed Cherîf pacha, Moḥammed (Mehemet) Râ'if, 'Omar (Cherîf).
Chevqi efendi, 103; voir Aḥmed, Moḥammed.
Cheykh efendi, voir Aḥmed Nedjîb.
Chœhret-Sezâ qadîn, 273.
Choubra, 295, 501.
Chqodrali, voir Mouṣṭafa.
Chukri, voir Artin, Maḥmoûd, Yegen Aḥmed.
Chypre, *Qibris*, 44, 102, 332.
Cochrane, 8.
Constantinople, 5, 67, 265, 266, 267, 269, 275, 277, XXI.
Crète, *Girid, Girit*, 5, 37, 38, 102, 117, 234, 263, 266, 292, 294 et suiv., 305 et suiv., XXIII.

D

Dakahlieh (el-), Daqahliyye, 344, 486, 507, 508.
Dakroûr, 525.
Damanhour, 513.
Damas (*Châm-i-Cherîf*), 37, 38, 262, XI, XII, XX, XXIII.
Damiette, *Dimyâṭ*, 40, 103, 126, 333, 338, 340, 343, 344, 469.
Dâmoûr, XLI.
Danemark, 218.
Daqahliyye, voir Dakahlieh.
Darendè, 4 note 1.
Dârfoûr, 549, LIII.
Dayi-zâdè, voir Souleymân.
Decht-i-Qiptchaq, LI.
Der'aye, 294.
Dervîch 'Ali Bezri, *mouḥâfiẓ* de Yanbo', 306 note 7.
Dimyâṭ, voir Damiette.
Dîrr, 25 note 3.
Diyarbekir, 27 note 1, 258, 572, XXXV.
Dja'fariyye, 127.
Dja'fer, chargé de la coupe des bois, 265; Dja'fer pacha, 549.
Djâmi' el-Ḥâkem, 217.
Djebbâra, voir Antoun.
Djedda, *Djidde-i-ma'moûre*, 4 note 2, 38, 80, 81, 83, 234, 236, 262, 263, 265, 270, 271, 273, 290, 294 et suiv., 306, 333.
Djedîdè, 295, 306.
Djelâl pacha, 4 note 2.
Djelâl-ed-dîn Ferîd pacha, 278; voir aussi Maḥmoûd.
Djemâl-ed-dîn, voir Moḥammed (Mehemet).
Djemîl (Mehemet), voir Moḥammed.
Djenân-yâr khanum, 273.
Djezâir, voir Alger.

Djezîre, 521.
Djid le, voir Djedda.
Dongola, 102, 296.
Douin (Georges), 9, 10 note 1.
Drama khânedânîndan, 263 (cf. *Sidjill-i-ʿosmâni*, IV, p. 331, l. 8).
Dramalï, voir Maḥmoûd.
Drovetti, 8.

E

Edfina. 550.
Edhem efendi, 233; Edhem pacha, fils de Mehemet ʿAli pacha (Es-Seyyid), 269, 270; voir aussi Ibrâhîm.
Edward Cecil (Sir), 6.
Emîn, voir Amîn.
Emirguian, *Mirgun*, 276, 411, 412, 476, 478.
Erzeroûm.
Esmâ Sultane, 235, 250, 310.
Esna, 311, 495.
Éthiopie, 54.
Etiay el-Baroud, 220 note 1.
Eubée, 4 note 2.
Eyyoûb, voir Ḥâfiẓ, Ismâʿîl.
Ezbekieh, 16.
ʿEzbet Awlâd Khalaf, 219; ʿE. el-Zeytoûn, 6.

F

Fachn, t. *Fechne*, 311.
Facous, 502 note 1.
Fahmi, Fehmi, voir Ibrâhîm, Mouṣṭafa, ʿOsmân.
Fâkhir efendi, 102, 104.
Farahian (Agop), 6, 8.
Fâreskoûr, 219, 520.
Fasoql, voir Fazogli.
Fâṭimè khanum, 247; F. Sultane, 269. —— Zehrâ, *gelin khanum* (du temps de Moḥammed ʿAli), *yenge khanum* (du temps de ʿAbbâs Ier et Moḥammed Saʿîd), 235 note 1, 260 note 1, 270 note 1, 291.
Fayoum (el-), 492.
Fawzi, Fevzi, Fevzi efendi, 103; voir Aḥmed, Mouḥsin.
Fazogli, Fazoql, Fazokl, Fazoële, 110 note 1.
Fechne, voir Fachn.
Fehmi, voir Fahmi.
Ferghana, LI.
Ferhâd bey, 296.
Ferîd, voir ʿAbd-ul-Ḥamîd, Djelâl-ed-dîn.
Fethi, voir Aḥmed.
Fethi-pacha-zâdè, voir Maḥmoûd.
Fevzi, voir Fawzi.
Fiqâri, voir Raḍwân.
Fort Moḥammed ʿAli, Fort Napoléon, 22.
Fouad Ier, 9-13.
Fou'âd efendi, *ṣadâret mustechâri*, 264; F. pacha, 77, 254. Fou'âd, voir Ḥasan.
Fouwa, Fouwwa, 337.
Frédéric V, 208.

G

Gabarti, *passim*.
Garabet, 218.
Gawâda, 219.
Gazi Antep, voir ʿAyntâb.
Gazza, 262, 302.
Gelat (Joseph), 10.
Gelin khanum, voir Fâṭimè Zehrâ.
Germanos, 97.
Gessen, 504 note 1.
Ghâli, 476.
Ghâlib (Cherif), 371; voir ʿAli.
Gharbieh, Gharbiyye (el-), 103, 130, 135, 511.

Ghâzi 'Osmân pacha, voir 'Osmân.
Ghoûri (el-), 136.
Girid, *Girit*, voir Crète.
Giritli, voir Moustafa Nâ'ili.
Giron (Noël), LIV.
Griffini, 10, 11 note 13.
Guemmezet Barghout, 508.
Guerga, 494.
Guindi, voir Ibrâhîm.
Guizeh (el-), 103, 130, 490.
[illegible], XXVII.

H

Ḥabech, voir Abyssinie.
Ḥabîb efendi, voir Moḥammed (Mehemet).
Ḥâfiẓ, Ḥâfez. — Ḥâfiẓ efendi, *Dongola taḥrîrine me'moûr*, 296; Ḥâfiẓ pacha (qapoudan), 371. — Voir Moḥammed Souleymân.
—— 'Îsâ, *cheykh el-ḥarem el-nebevi*, 260; Ḥâfiẓ 'Îsâ agha, 296.
—— Eyyoûb pacha, 263.
Ḥaleb, voir Alep.
Ḥalîm, voir Moḥammed, 'Abd-ul-Ḥalîm.
Ḥamdi efendi, 296; voir 'Abd el-Ḥamîd, Khalîl.
Ḥamîd, voir Khalîl.
Ḥamîde khanum, fille de Mehemet 'Ârif bey (?), 268.
Ḥammâda (el-Cherîf), voir Moḥammed.
Ḥamza Imâm (El-Ḥaddj), LIII.
Ḥanna Baḥri, voir Baḥri.
Ḥanya, voir La Canée.
Ḥaqqi, voir Ismâ'îl Ḥaqqi.
Ḥarar, 549.
Ḥasan : chargé de la coupe des bois, 259; *Mekke 'imâreti nâẓiri*, 263. — Ḥasan agha, *chamachirdji* de Moḥammed 'Ali, 64. — Ḥasan bey, *evqâf mudîri*, 551 note 2. — Ḥasan pacha, 46 note, 48, 412, 476; *ketkhudâ vekîli*, 310.
—— agha Abâẓa, 499 note 1.
—— pacha 'Âṣim, 256.
—— 'Aṭṭâr (cheykh), 4 note 2.
—— Fou'âd, ketkhudâ de 'Abbâs Ier, 267.
—— Ra'fet (qâḍi), 259.
—— Râsim pacha, 254.
—— el-Roûmi, 19.
—— bey Tawfîq, 112 note 1.
—— pacha el-Ṭawîl, 309.
—— Yazïdjï, 273, 296.
Ḥasîb pacha, voir Moḥammed.
Hattatbeh (el-), 23.
Ḥawâri bachi, XLIV.
Ḥaydar pacha, 422. Voir Moḥammed.
Ḥayret efendi, 3 à 6, 112, 553.
Ḥelwân, 220 note 1.
Hidâyet bey, 97.
Ḥidjâz, 23 note 1, 293 et suiv., 306 et suiv., XXXVII, XXXIX.
Ḥilmi, voir 'Abbâs, Ibrâhîm, Souleymân.
Hodja Boghos, voir Boghos.
—— Ḥanna Baḥri, voir Baḥri.
—— Kevorq, voir Kevork.
—— Miguirditch, voir Miguirditch.
Ḥomṣ, XI.
Ḥusâm, voir Ḥuseyn.
Ḥuseyn : Sultan, 38; sultan du Dârfoûr, LIII; b. Ḥasan, bey d'Alger, XXVI; Es-Seyyid, 273. — Ḥuseyn agha : moudîr d'Assiout et Guerga, 130 note 1; kâchef d'el-Menoufieh. — Ḥuseyn bey : directeur de l'armurerie, 476; voir sous Ismâ'îl Zuhdi. — Ḥuseyn pacha, 95, 476; dit Agha pacha, commandant en chef, 302; C., p. 96 à 102, 111 et suiv., 127, 159 à 164, 168 et suiv., 189, 223, 225-226, 229. — Voir Cherîf.

Ḥuseyn Ḥusâm efendi, 252, 276.
Ḥuseyni (masdjid), 550. — Voir Ibrâhîm agha, Moḥammed el-'Izzi.
Ḥusni bey, 97.

I

Ibn 'Awn, voir Moḥammed.
Ibn Mâlik, 4 note 4.
Ibn el-Se'oûd, voir 'Abdoullah.
Ibrachi, voir Zaki pacha.
Ibrâhîm : *arnavoud, khazînedâr,* 64; *defterdâr* de Ṣayda, 263; Es-Seyyid, *mîrlivâ,* 273; *nâẓir* de la Monnaie, 372; sultan du Dârfoûr, 549. — Ibrâhîm agha : *bach-chawîch,* 64; *kilârdji bachi,* 64; *tatar aghasi,* 296; *khazînedâr,* 296. — Ibrâhîm efendi (El-Ḥaddj), *dîvân efendisi,* 68 note, 113. — Ibrâhîm pacha, 4, note 2, 10, 14, 90, 111, 112, 220 note 1, 222, 233, 258, 262, 263, 279, 289 et suiv., 309, 310, 332, 337, 404, 499 note 1, 571, XIV, XVII, XVIII, XXI, XXV, XXX, XXXVII, XLIV.
— Edhem : *mudîr el-medâris,* 309; qâḍi de La Mecque, 310. — Ibrâhîm Edhem pacha, 267.
— pacha Fahmi, 550.
— Guindi, 487.
— Ḥilmi pacha, 273.
— agha el-Ḥuseyni, 39 note 1.
— Ilhâmi pacha, 270, 271, XLVII (voir aussi *errata*).
— el-Khalîl (mosquée Sîdi), 396.
— el-Mou'taṣim bi-llah, 53.
— Ṣârim efendi (bey, pacha), 223, 260 note 1, 264, 265, 266.
— efendi Sirri, 411.
— Tevfiq Yegen (ou Kutchuk) ou Ibrâhîm pacha le Neveu (ou Junior), 181, 302, 306 note 5, 409.
— Zeki efendi, 259, 260, 302, 310.
Idris, 550.
Ilhâmi pacha, voir Ibrâhîm.
Imâm-Châfi'i, 219, 550.
Imâmeyn, 311.
Inâl (sultan), 385.
Iqbâl Bezmi, 268; cf. Bezmi khanum.
'Îsâ, *delibachi,* 334. — Voir Ḥâfiẓ.
Iskenderiyye, voir Alexandrie.
Isḥâq pacha, 258.
Iskenderoun, voir Alexandrette.
Ismâ'îl : cheykh, préposé à l'ouverture du canal de *Maḥmoûdiyye; defterdâr* de Ṣayda, 263. — Ismâ'îl agha, maître de l'artillerie, 476. — Ismâ'îl bey : *defterdâr,* 523; *Der'aye ḥukumdâri* et *ser'asker* du Nedjd, 294, 297, 306 note 4; fils de Moḥammed 'Ali, 110 note 1, 235 note 1; fils du Prince Moḥammed 'Ali, XLVIII; *mudîr* d'Alep, voir Ismâ'îl pacha 'Âṣim. — Ismâ'îl pacha, 12, 45 note, 71, 74, 77, 91, 106, 124, 138, 148, 242, 255, 273, 279, 285, 312, 313, 329, 411, 412, 413, 476, 491, 573, LV.
— bey 'Abd el-Khâliq, 147 note 1.
— pacha 'Âṣim (Ismâ'îl bey), neveu de Moḥammed 'Ali, 120, 491; cf. Clot-bey, *Aperçu,* p. xc.
— Eyyoûb pacha, 286.
— Ḥaqqi : *mâbeyn bach-kâtibi,* 269; *khazîne-i-khâṣṣe-i-humâyoûn nâẓiri,* 273.
— Mufîd (Es-Seyyid) ou Mufîd bey, fils de Mouṣṭafa Nazîf (Kâmili-zâdè), 234, 249, 260, 261, 263; cf. *Sidjill-i-'osmâni,* IV, 505.
— Raḥmi (Veli-pacha-zâdè), 259.

Ismâ'îl pacha Teymoûr, 222 note 1, 310.
—— Zuhdi bey (fut, avec *vâlide kethudâsi* Ḥuseyn bey, l'un des deux premiers titulaires du grade de *bâlâ*), 264. — Ismâ'îl Zuhdi, *qapou kyahyasi*, 268.
Ismaïlia, 40. — Ismâ'îliyye (Canal d'), 422.
Istâne, 564.
Itch-il, 290.
Izmîd, 572.
'Izzet Aḥmed pacha, voir 'Abdoullah 'Izzet, Mehemet (Moḥammed) 'Izzet.
'Izzi (el-), voir Moḥammed.

J

Jacob, patriarche grec d'Alexandrie, 273.
Jérusalem, *Qouds-i-cherîf*, 37, 38, 233, 259, 264, 296, 407, 531, XXIII.
Jomard, 233.
Jumel, 103 note.

K

K'âchif efendi, 25 note 3.
Kafr el-'Ayed, 499 note 1.
Kafr el-Cheykh, 220 note 1, 511.
Kafr Sakr, 505 note 2.
Kalioubieh, *Qalyoûbiyye*, 103, 222, 481, 499, 502.
K'âmil, Kâmel, K'âmil bey, 296. — Voir 'Ali, Khalîl, Moḥammed, Yousouf.
K'âmili-zâdè, voir Mouṣṭafa Nazîf.
Kang 'Osmân, voir King 'Osmân.
K'âni pacha, 267. — Voir Moḥammed, Mouṣṭafa.
Kâzim efendi, 215 note 1.
Kena, Kéna, 421, 495.
Ken'ân, 557.
Kesrouwân, XLII.
Kevork (Hodja), 236, 259, 260, 261, 262, 263, 273.
Khadîdja, voir Zîbâ.
Khâlid bey, 296.
Khalîl agha, 570. — Khalîl bey, *suvâri*, 309. — Khalîl efendi : directeur des céréales de Rosette, 476; *ser'âmmet kouttâb*, 64; *tersâneler nâziri*, 337. — Khalîl pacha, voir Mehemet (Moḥammed) Khalîl Rif'at. — Voir plus bas Khalîl Ibrâhîm pacha.
—— Ḥamdi, *qaymaqam* de Yanbo', 273.
—— Ḥamîd pacha, 563.
—— [Ibrâhîm pacha], grand maître de l'artillerie, 273; *ser'asker pacha qaymaqami*, 273 (le même personnage).
—— K'âmil pacha, 264.
—— Rif'at pacha, voir Mehemet (Moḥammed) Khalîl Rif'at.
Khâuka, 476.
Khaṭṭâb bey, XLII.
Khayr bey, 39 note, 48 note 2.
Khayr-ed-dîn bey, 296. — Khayr-ed-dîn pacha, 267.
Khayri, voir Aḥmed.
Khayroullah, 234 note 1, 273.
Khoqand, 572.
Khoudâyâr khan, LI.
Khouloûṣi, voir Aḥmed, Mouṣṭafa.
Khoûrchîd pacha : *Adana ḥukumdâri*, 296; *Ḥidjâz-a me'moûr*, 294. — Voir Aḥmed, 'Ali, Moḥammed (Mehemet).
—— Aḥmed pacha, voir Aḥmed.
Khusrev pacha, voir Moḥammed (Mehemet).
Killis, Kilis, 290.
King (Kang) 'Osmân, 220 note 2.
Kœprulu-zâdè Mehemet Emîn, voir Moḥammed (Mehemet) Emîn.
Kofour Negm, 505.

Kordofan, 102, 296.
Kotâmeh el-Ghâbeh, 550.
Koufour Negm, 505.
Kutahya, 4 note 2, XXI.
Kutchuk Ibrâhîm pacha, voir Ibrâhîm Tevfîq Yegen.

L

Labîb, voir Souleymân.
La Canée, *Hanya*, 37, 38.
Lala Châhîn pacha, 43.
La Mecque, *Makka mukarrama*, *Mekke-i-mukerreme*, 37, 38, 263, 267, 273, 296, 310, 311, 333, 410, 530. 531, 544, XXXIX.
Lattaquié, *Lazqiye*, 262, 296.
(Laz-oghlou) Mehemet (Moḥammed) agha (bey, efendi), 3, note 1, 64, 80 note 3, 396, 407.
Lazqiye, voir Lattaquié.
Liban, XXIX, XLI, XLII.
Livourne, XXVI.
Loutfi, voir Mousṭafa, 'OEmer ('Omar).
Lucques, 235.

M

Madîna, voir Médine.
Magnisa, Manisa, Magnésie, 290, XXVIII.
Mahdi, 549.
Maḥmoûd, LIII; Maḥmoûd Ier, 551; Maḥmoûd II, 46 note 2, 132, 235, 259, XXV; Maḥmoûd, *ma'moûr bi-teftîch el-awqâf*; b. Ṣadr-ed-dîn, grand tchelebi de Qonya, 271. — Maḥmoûd bey : Dramali, 4 note 2 (voir *Sidjill-i-'osmâni*, IV, p. 331, l. 8 et suiv.); 16 note 1, 67, 68 note, 340; *diwitdâr*, 64. — Maḥmoûd efendi, directeur des munitions de guerre, 476. — Maḥmoûd pacha (Fetḥi-pacha-zâdè), 270.
—— 'Azîz, 161 note 3, 272, 273, 276.
—— Chukri : *qapou kyahyasi*, 278 note 1; directeur des waqfs sultaniens, 220 note 1.
—— Djelâl-ed-dîn pacha (Dâmâd), 273.
—— Nâmi, 269-270.
—— Nedîm, 273 (*Sidjill-i-'osmâni*, IV, p. 336).
Maḥmoûdiyye, 115, 413, 476.
Maḥroûqi (Es-Seyyid), 476.
Maḥroûsa (yacht), 406.
Mâhtâb qadîn, 269, 405.
Mâhvech khanum, 271.
Makka moukarrama, voir La Mecque.
Makram efendi, voir 'Omar.
Malla, voir Moḥammed Moulla.
Malte, XLII.
Manisa, voir *Magnisa*.
Ma'niya, 512.
Manṣoûr, 475.
Manṣoûra, 332, 334, 486, 520.
Manzala, 520.
Mariette pacha, 49 note 2.
Maroc, 266, XLIX.
Masqat, XL, LV.
Massawa, *Mouṣawwa'*, 296, 411, 413, 430.
Maẓhar, voir Aḥmed, Mousṭafa.
Maẓloûm bey, 250.
Médine, *Madina mounawwara* (*el-*), *Medîne-i-munevvere*, 41, 222, 273, 293 et suiv., 306 et suiv., 410, 529, 531.
Medjîdiyye, 414.
Megoûl, Mogoul, 500, 502.
Meḥalla, 103.
Mehemet, voir Moḥammed.
Mekke, voir La Mecque.
Menasce (Jacob), 406.
Mencha (el-), 221.

Ménélik II, LIV.
Mengin, 80.
Mengli Bay, 572, LII.
Menikli, Menlikli, voir Aḥmed.
Menoufieh (el-), 103, 130, 413, 482, 502, 513.
Mesdjid el-Maḥkama, 385.
Michaud, 5.
Michel bey, 78.
Midḥat pacha, 239.
Miguirditch (Hodja), 233.
Mihran, 218.
Mihri efendi, 103. — Voir Moḥammed. Mouṣṭafa.
Mikhaïl 'Oda, 302.
Mina (Minia) el-Kamh, 505.
Minia (el-), 493.
Miniet el-Ezz, 507.
Mirgun, voir Emirguian.
Miṣr (Maṣr) qadima, 530; *Miṣir moullasi*, 309.
Mit el-Ezz, 502, 507 note 1.
Mit Kadous, 498.
Modon, 8.
Mogoul, voir Megoul.
Moḥammed,
Mehemet : Moḥammed, *muchîr* de Tripoli de Barbarie, 264; pacha de Tunis, 264; Mehemet V, 329; Qara-'Osmân-zâde, XVIII. — Moḥammed agha : *'alemdâr*, 64; *amîr yâkhôr*, 64; *gœnulluyân*, 26; voir Laz-oghlou. — Mehemet agha, 65; *mutesellim* de Qïrchehir, XXVII; *qapoudji bachi*, 263. — Moḥammed bey : *defterdâr*, 128; voir Laz-oghlou. — Moḥammed efendi, voir Laz-oghlou. — Mehemet pacha : Silihdâr, 153; Darendeli, 90. — Mehemet qapoudan, 296.
—— b. 'Abd er-Raḥmân, 273.
Meh. 'Âkif, 259.
Moḥammed,
Mehemet
—— 'Ali, *passim*; Moḥammed 'Ali pacha, fils de Moḥammed 'Ali (mort à Constantinople le 26 juin 1861, un jour après le sultan 'Abd-ul-Medjîd), 269, XLVIII.
Meh. 'Ali pacha (Es-Seyyid), 263, 264, 266, 267, 268, 270, 273; Mehemet-'Ali-pacha-zâdè, voir Edhem pacha.
—— (efendi) Amîn, 178, 183, 200, 409.
Meh. 'Anber agha, 372.
—— 'Ârif (Es-Seyyid), cheykh-ul-Islâm, 265, 269, grand-eunuque, 267; ('Ârif bey), père de *gelin khanum*, 235 note 1, 260; qâḍi de Médine, 371, 372.
—— 'Aṭâ(oullah), petit-fils de Meh. 'Ârif bey, 260 (ligne 18; voir *errata*), 262, 271 note 2.
—— 'Âṭif, 271.
—— Ibn 'Awn, 259, 263, 306 note 3, 310.
—— efendi Bayoûmi, 413.
Meh. Châkir, 273.
—— Chekîb, 268.
—— Cherîf (agha, bey, pacha), gouverneur de Syrie, 16 note 1, 48 note 3, 119, 260, 263, 267, 290 à 292, 294 et suiv., 301, 309, 310; Mehemet Cherîf (le même), 67; Moḥammed Cherîf pacha, président du Conseil, 124.
Meh. Chevqi, 302.
—— Diyâ'i, 220 note 1.
Meh. Djemâl ed-dîn, 265.
—— Djemîl pacha, 273.
—— Emîn : Alanyali, 309; *Drama khânedânündan*, 263; inspec-

(Moḥammed),
(Mehemet)
teur de la mission des étudiants égyptiens à Paris, 290; *k'âtib-i-dîvân-i-qapoudan*, 273; Kœpruluzâdè, 261; *mîrlivâ*, 309; *muhimmât-i-ḥarbiye nâẓiri*, 259. — Mehemet Emîn pacha (Qïbrïslï), 268, 271.
Meh. Emîn 'Âli ('Âli pacha), 45 note, 77, 265, 268, 269, 270, 271, 272.
—— —— Ra'ouf pacha (Ra'ouf pacha), 45, 54, 258, 259, 260, 261, 263, 264, 267, XXIII.
—— Fou'âd pacha, 267, 272.
—— Ḥabîb efendi, 4, 67, 97, 112, 260, 302, 337, 338, 341.
—— Ḥâfiẓ, 273.
—— Ḥalîm pacha, 269.
—— Ḥamdi, 266.
—— Ḥammâda el-Cherîf, 221.
Meh. Ḥasîb pacha (Es-Seyyid), 261, 264, 265, 269.
—— Ḥaydar pacha, 264.
—— 'Izzet (pacha), 263.
—— el-'Izzi el-Ḥuseyni, 23 note 1.
—— efendi Kâmel, 200.
Meh. K'âmil (Es-Seyyid), 272.
—— K'âni, 302, XVII; C. (Kany Bey), p. 299, 383, 384.
—— efendi Khalîl, 9.
Meh. Khalîl, 273.
—— —— Rif'at pacha (Khalîl pacha), 232, 249, 258 note 3, 259, 260, 261, 264, XXI; C., p. 49, 127, 162, 197, 220, 242, 246, 258, 259, 282, 337, 343, 357, 401.
—— Khoûrchîd, 271, 306 note 4.
—— Khusrev pacha, 232, 233, 249, 258, notes 1 et 3, 259, 260, 261, 263, 265, 558, X, XXI; C., p. 99, 101, 111, 160, 228, 229, 252, 259 à 272, 280 à 282, 316, 336, 490.
—— Mihri, 302.
—— Moukhtâr, 266, 272.
—— Moulla (Malla) khan (Seyyid), LI.
Meh. Mounîb (Munîb), El-Ḥâddj, 90, 112 note 1, 263, 266, 267, 302, XXX, XXXVIII.
—— Mourâd, 263.
—— Nâmiq, 270, 273; C., p. 247, 248.
—— Nech'et, 262.
—— Nedjîb, *qapou kyahyasi*, *vâli* de Syrie, 67, 258, 259, 260, 261, 263, 266; *vâli* de Baghdâd, 266.
—— Noûroullah, frère de Meh. 'Ârif bey, 260 (lignes 19-20; corriger dans le texte). — Meh. Noûroullah bey, petit-fils du même, 269 (ligne 2 d'en bas; ajouter dans le texte).
—— Qaboûli, 273.
—— Râghib pacha, 223.
—— Râ'if, gouverneur de l'Archipel, 259; Cherîf Mehemet Râ'if, *vâli* de Djedda, 265.
—— Ra'ouf, *defteri-i-rik'âb-i-humâyoûn*, 371. — Moḥammed Ra'ouf pacha, *ḥukumdâr* du Harar, 549.
—— Rechîd pacha, 232, 258 note 2, 259, 260, XIX, XXXIV, XXXV.
Rif at, 264.
—— Ruchdi pacha : *vâli* de Syrie.

(Moḥammed),
(Mehemet)
273: grand vizir, 71, 72, 271, 239.
—— Sâbit, 273.
—— Sa'd-ed-dîn (Es-Seyyid), 273.
—— Sa'îd : Sa'îd pacha, vice-roi, 6, 111, 112, 161 note 2, 237, 269, 279, 329, 490, VIII, XLIX; Mehemet Sa'îd, grand tchelebi de Konya, 267, 270.
—— Selîm, 67, 263.
—— Seyyid Soulṭân, LII.
Meh. Ṭâhir : *dîvân efendisi*, 113. VII. — Mehemet Ṭâhir (pacha) : 46 note, 48; *qapoudan pacha*, 263; *topkhâne nâẓiri*, 265.
— bey Ṭâher Sarwar, voir Sarwar.
—— Tawfîq pacha (Tawfîq pacha), 139, 255, 279, 286, 312, 313, 329; Mehemet Tevfîq, 261.
Meh. bey Teymour (Timour), 221, 306 note 2.
—— Wafâ (Sidi), 566.
— efendi Wahbi, 200.
—— —— Waṣfi, 128.
Moharrem, voir Mouḥarrem.
Moḥo bey, 301 note 1, XI.
Moldavie, 78, 118.
Moḥem Chehâb, XXX.
Montpensier (le Duc de), 234.
Moqaṭṭam (el-), 22, 32.
Moraliyye, 530, 532.
Morée, *Mora*, 4 note 2, 38, 102, 218.
Mo'tamidiyye, 220 note 1.
Motouch agha (bey), 8, 261, 334, 476.
Mouch, XXXV.
Mouelah (El-), 139.
Mouḥarrem agha (bey), 128 note 1, 130 note 1, 306 note 2, XXXIII.
Mouḥḥo, 301 note 1; cf. Moḥo.
Mouḥi el-dîn el-Rifâ'i, 23 note 1.
Mouḥibb efendi, 263.
Mouḥsin bey Fawzi, 12, 526.
Moukhtâr bey, 340; voir Moḥammed (Mehemet).
Moulla, voir Moḥammed.
—— 'Ali Qouli, LI.
Mounîb, voir Moḥammed.
Mourâd : khan, LI; Mourâd III, 551; Mourâd IV, 551; voir Moḥammed (Mehemet).
Moûsa b. Abou Bekr (El-Ḥâddj), 218.
Mouṣawwa', voir Massawa.
Mouṣṭafa, 310. — Mouṣṭafa II, 551. — Mouṣṭafa, *mouḥâfiẓ* de Crète, 263 (cf. Mouṣṭafa pacha); *tchorbadji* de Pravichta, 259. — Mouṣṭafa agha : *boukhoûrdandji*, 64; voir Châ'bân. — Mouṣṭafa bey, *Sennâr me'moûrou*, 296; *Kordofanda*, 296; chargé de la construction de la villa du Bosphore, 263; *defterdâr*, 523. — Mouṣṭafa efendi, 296. — Mouṣṭafa pacha : 'Alemdâr, 563; Beylanli, 261; Chqodrali, *vâli* de Scutari, 264, 553; C., p. 115, 251; *defterdâr*, 573; *mouḥâfiẓ* de Crète, 263, 292, 307 note 2. — Voir Sureyyâ.
—— agha Berber, 302; C., p. 11, 105, 127.
—— Châkir, Châker, 33, 169, 171 note 1, 175, 176, 183, 185, 186, 193, 199, 202 note 1, 206, 409.
—— Fehmi : *qapou kyahyasi*, *dîvân-i-da'âvi nâẓiri*, 266; Mouṣṭafa Fehmi pacha, 286.
—— Ḥayret, voir Ḥayret.
—— K'âni, 95 note 1.
—— bey el-Khouloûṣi, 413.
—— efendi Loutfi, 255.
—— Mazhar, *re'is el-kuttâb*, 371.

Mouṣṭafa Mihri, 263, 296.
—— Nâ'ili pacha (Giritli), 263, 266, 267, 268, 269, 270, 273.
—— Naẓîf efendi (K'âmili-zâdè), 48 note 3, 214 note 1, 259, 260, XXXI.
—— Niyâzi, 217.
—— Rechîd : *topkhâne nâẓiri*, 372. — Mouṣṭafa Rechîd pacha, grand vizir, 261, 263, 265, 266, 267, 268, 269, 270, XXI, L.
—— Refîq, 276.
—— Sirri, 267.
—— Tossoun, 270.
Mufîd 'Ârif efendi, 262; voir Ismâ'îl.
Mumtâz bey, 251; Mumtâz pacha, 549.
Munîb, voir Moḥammed.
Munîrè Sultane, 269, 271.
Murray (Charles), 571, 572, XLVII.

N

Nabaroh, 344, 508, 509, 510.
Naboulous, voir Naplouse.
Nachat pacha, 8 note 1, 9.
Nâdir, voir 'Abd-ul-Kerîm.
Nâfi'a, voir Nefisè.
Nâfiz, voir 'Abd-ur-Raḥmân.
Nâ'ile khanum (Soulṭân-zâdè), 259.
Nâ'ili, voir Mouṣṭafa.
Na'îmâ, 97.
Nâmi, voir Maḥmoûd.
Nâmiq, voir Moḥammed (Mehemet).
Naplouse, *Naboulous*, 37. 38, XXIII.
Nawa, 500, 502.
Naẓîf : bey b. Abou Nakad, XLII; voir Aḥmed, 'Abd-ur-Raḥmân, Mouṣṭafa.
Nâẓli khanum, 267, 269.
Naẓmi bey, L.
Nech'et, voir Moḥammed (Mehemet).
Nedîm efendi, 102.
Nedjd, 293 et suiv., 306 et suiv.
Nedjîb pacha, 220; voir Aḥmed, 'Ali, Moḥammed (Mehemet).
Nefisè Nâfi'a, 273.
Nekhl, 139.
Neyyir, voir Aḥmed.
Nich, 571.
Nicolas Ousta, 3 note 1.
Niyâzi, voir Mouṣṭafa.
Nîhâd bey, 296.
No'mân bey, b. el-cheykh Bechîr, XLII.
Noûr-ed-dîn bey, voir 'Osmân.
Noûr-i-chem' khanum, 269.
Noûri, voir Sa'doullah.
Noûroullah, voir Moḥammed (Mehemet).
Nubar pacha, 77, 78, 273, 275.

O

'Oda, voir Mikhaïl.
'Omar, 'OEmer : Cherîf 'Omar, 261; 'Omar efendi Makram (Es-Seyyid), 37, 82, 476; 'OEmer Loutfi : *qaymaqam* d'Adanya, 273; *serdâr-i-ekrem*, 268.
Oppenheim, 405.
'Osmân : Seyyid, 371; 'Osmân (III), 218. — 'Osmân bey, voir 'Osmân Noûr-ed-dîn. — 'Osmân efendi, 296. — 'Osmân pacha : Ghâzi, 239; *Traboulous vâlisi; vâli* de Djedda, 263.
—— bey Fahmi, 8 note 1.
—— (Noûr-ed-dîn) bey, 68 note, 302, 337, 476. IX: C., p. 89, 220 à 223, 241 à 243.
—— -zâdè Aḥmed Tâib, 59 note 1.
Otouzbir, voir Selîm Sâfi'.
Oustâd el-Cheykh Ṣâliḥ, 220 note 1.
Oustûne, 564.

P

Paris, 223, 265, 273.
Patras, 8.

Pehlevân (pacha), 372.
Pelliot, 9 note 1.
Pembè khanum (qadîn), 220 note 1, 235 note 1, 266.
Péra, 219.
Perse, 233.
Piyâle, 45.
Port-Saïd. 40. 420.
Poujoulat, 5.
Pravichta, 259.
Pur-K'emâl, 273.

Q

Qaboûli, voir Moḥammed (Mehemet).
Qadri agha, 412.
Qâdriyye, 28 note 1.
Qalâoûn, 23.
Qalyoûbiyye, voir Kalioubieh.
Qanâṭir el-Sibâ' (el-), 217.
Qara Ḥiṣâr Ṣâḥib, 4 note 1.
Qara-'Osmân-zâdè, voir Moḥammed (Mehemet).
Qarâfet Imâm-Châfi'i, 219.
Qaraman, voir Caramanie.
Qarlï Eli, 4 note 2.
Qaṣabi (Imâm el-), 385.
Qâsim agha, ingénieur, 302; *mouḥâfiz* de Suez, 306 note 9.
Qaṣr el-'âli (el-), 220.
Qaṣr el-Nil, 104, 295.
Qayseri, voir Césarée.
Qay-oûn, 217.
Qïbrïs, voir Chypre.
Qïbrïsli, voir Moḥammed (Mehemet Emîn).
Qiptchaq, LI.
Qïrchehir, XXVII.
Qonya, 48 note 3, 236, 258 note 2, 267, 270, 271, XVII.
Qoṣeyr, Qouṣeyr (el-). 293 et suiv., 306, 421.
Qoudous, voir Jérusalem.

R

Raḍwân bey el-Fiqâri. 552 note 2.
Ra'fet, voir Ḥasan, Souleymân.
Ragdiyye, 220 note 1.
Râghib : efendi, 29 note 2, 555; pacha. 95; voir 'Ali, Moḥammed (Mehemet).
Raguse, 219.
Raḥmi, voir Ismâ'îl.
Râ'if, voir Abou Bekr, Moḥammed (Mehemet).
Ramleh, 262.
Ra'ouf, voir Moḥammed (Mehemet, Mehemet Emîn).
Raqqa, XXXV.
Ras el-Khalîdj, 311.
—— el-Tîn, 9.
Râsikh, voir Souleymân.
Râsim agha, 572.
Râtib (Es-Seyyid). 270, 273; voir Abou Bekr.
Rawḍa, voir Roḍa.
Rechîd, 302; voir Aḥmed, Moḥammed (Mehemet), Mouṣṭafa, Rosette.
Rechvan efendi, 296.
Refâ'i. voir Rifâ'i.
Refîq bey, 243, 251; voir Aḥmed, Mouṣṭafa.
Rétimo, *Resmo*, 37, 38.
Rhodes. 233.
Rifâ'i, Refâ'i, 220; voir Mouḥi el-dîn.
Rif'at inchasi, 97; Rif'at pacha, 263; voir Aḥmed, Moḥammed (Mehemet, Mehemet Khalîl). Veli-ud-dîn.
Riyâz pacha, 104 note 1, 108, 242, 275, 413.
Riẓâ pacha, 263, 265; voir 'Ali. Youssouf.
Rôda, Rawḍa, 111; Rôḍat (Rawḍat) el-

Baḥreyn, 483; Rawḍat el-'Oumrân, 214 note 1.
Rosette, *Rechîd*, 103, 116, 126, 332, 333, 343, 471.
Roûm Qal'e, XXXV.
Roumélie, *Roumeli*, 45 note 2, 233; voir *beylerbeyi*.
Roumeyla (el-), 529.
Ruchdi, voir Moḥammed (Mehemet).
Russie; Russes, 330, LII.
Rustem efendi, 296.
Rustum, voir Asad.

S

Sâbit (Thâbet) pacha, 277; voir Moḥammed (Mehemet), Selîm, Souleymân.
Ṣabri, voir 'Ali.
Sa'd-ed-dîn, voir Moḥammed (Mehemet).
Sa'doullah pacha, *Ṣayda vâlisi*, 264.
———— Noûri, *defterdâr* de Syrie, 263.
Ṣadr-ed-dîn, voir Maḥmoûd.
Safed, *Ṣafed*, 37, 38, XXIII.
Ṣafveti, 263.
Sâ'i, 90.
Sa'îd agha, 80; Sa'îd b. Soulṭân b. Aḥmed (Es-Seyyid), 571, XL; voir Moḥammed (Mehemet).
Saint-Jean d'Acre, 102, 232, 267, IX.
Saint-Pétersbourg, 270.
Sainte-Sophie, XLVI.
Ṣalibiyya el-nedjmiyye (el-), 217.
Ṣâliḥ, 217. — Ṣâliḥ agha, 218. — Ṣâliḥ pacha, 264; *vâli* d'Égypte, 218. — Voir Oustâd.
—— Bochnaq, 302.
—— Ṣalâḥ-el-dîn, 28 note 1.
Ṣâliḥa Sultane, 259.
Salonique, 218, 219.
Sâmi bey (pacha), voir 'Abd-ur-Raḥmân.
Samos, VIII.
Sangaha, 503.
Sardaigne, 290.
Ṣârim, voir Ibrâhîm.
Saroukhan, XVIII.
Sarwar : Moḥammed bey Ṭâher, 6; Youssef bey, 6.
Sâṭi', voir Selîm.
Sawaleh (el-), 502, 507.
Sawâlim, 311.
Ṣayda, voir Sidon.
Sâyib, voir Selîm.
Scutari, 553.
Seberbay, 220 note 1.
Sékaly (Achille bey), 10.
Selîm, Selîm Ier, 22 note 1; Selîm III, 573. — Selîm agha, 332. — Selîm bey, 264, 266. — Selîm pacha, voir Selîm Sâṭi'. — Selîm *qapoudan*, 296. — Voir Moḥammed (Mehemet).
—— Sâbit, 259, 371.
—— Sâṭi' bey (pacha), *Otouzbir* Selîm pacha, 48 note 3, 295, 296, 298, 299, 301, 302, 306 note 3.
—— Sâyib, 310.
Selvi khâtoûn, 64.
Senglakh, 266.
Sennâr, 37 note, 102, 294, 296, 334.
Se'oûd, voir 'Abdoullah.
Seyyid Soulṭân, voir Moḥammed, LII.
Sève (de), voir Souleymân pacha.
Shendi, voir Chendè.
Ṣiddîq, voir Yousouf.
Sidon, *Ṣayda*, 37, 38, 262, 263, 264, 273, 572, XXIII, XLI, XLIV.
Ṣidqi, voir Souleymân.
Sileh, XVII.
Siliḥdâr Mehemet pacha, voir Moḥammed.
Silistrie, 273.
Sinbellawein (el-), 507, 508 note 1.
Sirri, voir Ibrâhîm, Mouṣṭafa.
Sivâs, 4 note 1, 258 note 2, XXXV.

Sivâsi (el-), voir Ḥayret.
Siyoûfi, voir Abou Bekr.
Smyrne, 77, 270.
Solaqzâdè, 44.
Soliman, 72; Soliman pacha, voir Souleymân.
Souâkin, Souakim, 268, 411, 430.
Ṣoubḥi bey (pacha), voir ʿAbd-ul-Laṭîf.
Soudan, 21 note 2, 117, 293 et suiv., 305 et suiv., 343, 350, 373, 549.
Souleymân, Suleymân, Soliman. Cheykh emîr Suleymân, XXXIV. — Souleymân agha : Dayi-zâdè, XVIII; directeur de la fabrique des tarbouches à Fouwwa, 476; *wakîl* de Moḥammed ʿAli, 64. — Souleymân efendi, *muḥurdâr* de Moḥammed ʿAli, 64. — Souleymân pacha : *Adana ferîqi*, 264; de Sève, 48 note 3, 267, 292, 296, 302, 310; *vâli* d'Égypte, 22 note 1; voir aussi Souleymân (Raʾfet) pacha.
Souleymân el-Ḥilmi, 263.
—— efendi Labîb, 410.
—— (Raʾfet) pacha, ministre du Commerce, ambassadeur à Paris, *qapoudan pacha*, 265, 266, 267.
—— Râsikh, 273.
—— Sâbit (Thâbet), 310.
—— Ṣidqi bey (Ḥâfiz), 260, 306 note 6.
Soult (le maréchal), 234.
Soultân-zâdè, voir Nâʾile.
Souwês, voir Suez.
Stanko, 233.
Stefanaki, voir Vogoridis.
Stenia, 411.
Suez, *Suveych*, *Souwês*, 40, 103, 126, 236, 293 et suiv., 306, 413, 414, 420, 421, 473, 504 note 1.
Suleymân, voir Souleymân.
Sureyyâ Mouṣṭafa, 273.
Suveych, voir Suez.
Syrie, 102, 223, 232, 254, 263, 273, 293 et suiv., 308 et suiv., 572, XII, XXXVII.

T

Tachkend, LI.
Ṭâhir, Ṭâher. — Ṭâher efendi, 9. — Ṭâhir pacha, 16, 128 note 2. — Voir Aḥmed, Moḥammed (Mehemet), Sarwar.
Taḥsîn, 270.
Tâib, voir ʿOsmân-zâdè.
Talamas bey (G.), 7, 8.
Ṭalʿat, voir Aḥmed.
Talkha, 508 note 2.
Ṭanṭâ, 103, 311.
Taraboulous, voir Tripoli.
Ṭarrâne, 520, 532.
Tarsous, 262, 309.
Tawfîq, Tevfîq, voir Ḥasan, Ibrâhîm, Moḥammed, Yaḥya. — Tawfîq pacha, voir Moḥammed.
Ṭawîl, voir Aḥmed, Ḥasan.
Tchâhîn bey, voir Châhîn.
Tchoroum, XXVIII, XXXV.
Tébélen, voir ʿAli pacha.
Temechvar, 44.
Tepedelenli, voir ʿAli pacha.
Tevfîq, voir Tawfîq.
Teymour, voir Aḥmed, Ismâʿîl, Moḥammed.
Thâbet, voir Sâbit.
Thasos, 220 note 1, 247, 265, 412, 549.
Thérapia, 411.
Timour, voir Teymour.
Tobia bey, *mouʿallim*, 97, 103.
Toqmaq Bournou, 411.
Toscane (duc de), 235.
Tosoun, voir Tousoun.

Toukh, 500 note 1.
Ṭouloun, 217.
Toumilât, 504 note 1.
Ṭoura (Ṭora), 115.
Tousoun, voir Aḥmed, Mouṣṭafa.
Tripoli de Barbarie, 37, 234, 264, 273, 332, 334.
—— de Syrie, *Taraboulous* (*Traboulous*) *-i-Châm*, 37, 45, 262, 273, 296, 302, XXIII, XLIV.
Tripolitsa, 234 note 1.
Tunis, 5, 47, 249, 261, 264, 266.
Turquie, *passim*.

U

Ulfet khanum, 271.
'Urfi efendi, 102.
Utchundju qadîn, 271.

V

Vaḥîd, 302, XV.
Valachie, 78, 218.
Vaṣfi efendi, 103.
Vasili, 263.
Vefâ, Wafâ, voir Moḥammed.
Veli agha, 64. — Veli-pacha-zâdè, voir Ismâ'îl Raḥmi.
Veli-ud-dîn Rif'at, 268.
Veqâi'-i-Miṣriye, voir *Waqâi'*.
Vesîm, voir Wasîm.
Viddin, 236.
Vogoridis Stefanaki, 571, VIII.

W

Wâdi (el-), 413, 421, 504.
Wafâ, Vefâ, voir Moḥammed.
Wagh (El-), 139.
Wahhâbites, 6; *Wahhâbiyye*, 530.
Wâḥât, 520.
Wahbi, voir Moḥammed.
Waqâi' el-Miṣriyye (*el-*), *Veqâi'-i-Miṣriye*, 122, 151, 152, 214 note 1.
Warré 'Ilou, LIV.
Wâṣif, 302.
Wasîm, Vesîm efendi, 128; voir Aḥmed.

Y

Yaffa, 296.
Yagan, voir Yegen.
Yaḥya efendi, 555.
—— Tawfîq, 259.
Yanbo', 102, 139 note 3, 263, 273, 293 et suiv., 306.
Yazîdji, voir Ḥasan.
Yegen Aḥmed (Chukri) pacha, 260, 263, 293 et suiv., 302, 306 note 1, 476, XXXIX; voir Ibrâhîm Tevfîq Yegen.
Yémen, 102, 293 et suiv., 306 et suiv.
Yenge khanum : tante (*sic*) de 'Abbâs Ier et belle-sœur de Moḥammed Sa'îd, 236; la même que Fâṭimè Zehrâ.
Youḥanna Baḥari, voir Baḥri.
Yousouf, Yousef. — Yousouf agha, *qaftandji bachi*, 64. — Yousouf bey, 296. — Yousouf pacha, 234, 250, 259; Guendj, 8.
—— Ag'âh efendi, 573.
—— Ayrout, 302.
—— K'âmil pacha, 95 note 2, 265, 267, 272, L.
—— Riẓâ : grand vizir, 526; ambassadeur à Saint-Pétersbourg, 270.
—— Ṣiddîq, 278 note 1.
—— Ziyâ pacha, 4 note 1, 77.

Z

Zagazig, 504 note 1.
Zâhid (el-), 217.
Zaḥla, 219.
Zanzibar, 549, LV.

Zehrâ khanum, voir Fâtimè.
Zekeryâ, voir Aḥmed.
Zeki, voir Ibrâhîm.
Zeylah. 549, 573.
Zeyneb khanum. 95 note 2, 267, 269, 273.
Zeytoûn, voir 'Ezbet.
Zîbâ Khadîdja, 269.
Zifta-Gawâda, 219, 529 note 2.
Ẓiyâ, voir Yousouf.
Zuhdi, voir Ismâ'îl.
Zuleykha Chefîqa, 260.

III. — INDEX

DES MOTS EN ÉCRITURE ARABE.

اجالى 154
احمد باشا يكن 475
الاستانه 475
اسماعيل اغا طوپجى باشى 475
—— باشا الخديوى 475
—— (الشيخ) مامور فتح ترعة المحمودية 475
اطلاق 530
اطيان ، انظر مساحه
اقشة ، انظر تشغيل
امين مكرك 475
اوتراقيه 523 note 1
اوطلاق 530
باشبوغ 475
باشه 59 note 1
بحر الغرب 508 note 3
بولاق 475
ترسخانه 565
ترعه 475
تسهيل ، تشهيل ، تشغيل 159
تشغيل الاقشه 475
تفنكخانه 475
تقاوى 296
توضيب 475
توليه 475
جبّانه 23
جرانيل 150
جرد 164 note 1
جرنال ، جرنالات 150
جريم 571
جليان ، جليه 27 note 1, 28 note
جميزة برغوت 508
جنتمكان 475
جمع العسل ، جمع زفر 139 note 2
جهاديه ، انظر ريس
حربى ، انظر ناظر
حساب ، انظر مامور
حسين بيك مدير التفنكخانه 475
خانكه ، انظر مكتب
خزنه 564

خليل افندى ناظر غلال رشيد 475

دالاتى 27 note 1

دستور 54 note 3

دلاة 27 note 1

ديوان 564

رجال ، انظر ريس

رزمه 3 note 1

رشيد 475

روزمه 3 note 1

ريس رجال الجهاديه 475

ساحلخانة ميركون 475

سجل 164

سفاين ، انظر ناظر

سليمى ، انظر طلخان

سنجها 503 note 1

سكبان 556

سليمان اغا ناظر فابريقة الطربوش 475

سنان بك ناظر مكتب الخانكه 475

شبرا 501 note 1

شطب 144

شلنج ، شلنك 36 note 2

الصوالح 502 note 1

طربوش ، انظر فابريقه

طلخان

طويجى باشى 475

عثمان بك ريس رجال الجهاديه 475

عربه‌جى باشى 475

عظمه 69

على اغا عربه‌جى باشى القلعه 475

على بك امين كمرك رشيد 475

على بك ناظر تشغيل الافشة 475

عمر افندى نقيب الاشراف 475

عوده 302

غالى (المعلم) مامور الحسابات ومساحة

اطيان القطر 475

غلال ، انظر ناظر

فابريقة الطربوش 475

فائض ، فائظ ، جمع فوائض 528 note 3

فتح ترعة المحموديه 470

فوه 475

فيضول ، فيض اوعلو 110 note 1

قطر ، انظر مساحه

قماش ، انظر تسعيل

قنداق 31 note 2

كفور نجم 505 note 2
كلية 28 note
كوكلية 27 note 1
لوكليان 28 note
مامور الحسابات ومساحه 475
مامور فتح ترعة المحموديه 475
مجول 500 note 1
محافظ المدينه 475
—— مكه 475
محروق : السيد المحروق 475
محمود افندى ناظر المهمات الحربيه 475
محموديه : ترعة المحموديه 475
محول 500 note 1
مدير الاقاليم 565
مدير التفتيشخانه 475
مروّج 475
مساحه ، انظر مامور
مطوش اغا ناظر السفاين 475
معلم ، انظر غالى
مكتب الخانكه 475
معنيا 512 note 2
ملف ، ملفات 475
المناوات 498 note 1
منصور امين كمرك بولاق 475
مهردار افندى 475
مهمات ، انظر ناظر
ميت العز 502 note 2
—— قادوس 498
ميركون 475
مينا القمح 505 note 1
ناظر تشغيل الاقمشة 475
—— السفاين 475
—— غلال رشيد 475
—— فابريقة الطربوش 475
—— مكتب الخانكه 475
—— المهمات الحربية 475
نبروه 508 note 2
نجع 499 note 1
نصف اول (ثانى) وجه قبلى 130
نقيب الاشراف 475
نوى 500 note 2
وجاق ، وجاقات 452
ولدش 524 note 1
وفيسيال 524 note 1
ونتاريو 164 note 1
يكن ، انظر احمد باشا

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Avant-propos VII

Avis au lecteur concernant la transcription des mots arabes et turcs 1

Introduction 3

A. Ce qui a été fait jusqu'ici pour connaître ou utiliser la correspondance de Moḥammed ʿAli et de ses successeurs immédiats 3

1. L'Épistolaire de Ḥayret efendi 3
2. Tentative de Lord Edward Cecil 6
3. Initiative de S. M. le Roi Fouad 9

B. Les archives turques du Caire 14

1. Les différents fonds 14
2. Les «Archives Égyptiennes» 19

a) L'emplacement et le monument 19
b) Les inscriptions 24
c) L'Administration des Archives 29
d) Le fonds turc des archives égyptiennes 33

C. Notions historiques sur les services dont les archives ont été conservées .. 33

I. L'organisation administrative 33
II. Le vice-roi 35

1. Titulature du vice-roi 35

a) *Vâli* 35
b) *Mouḥâfiz* 40
c) *Beylerbeyi* (*emîr-ul-umerâ*, *mîrmîrân*) 41
d) *Vezîr* 52
e) Grand vizir 55
f) *Pacha* 59
g) *Efendi* 61
h) *Veli-un-niʿem* 63
i) *Devletli* «Altesse» 65
j) *Khedîv* (*aṣaf*, *dâver*) 69
k) *Ḥadret* (turc *ḫazret*), *djenâb*, *khâkipâ(y)* 74
l) *ʿAziz* 76

2. Date de l'avènement de Moḥammed ʿAli 78

Pages.

III. Le Cabinet vice-royal 90
1. Le nom 90
2. Organisation 93
3. Classement des archives 99
4. *Mechîb* 104
IV. Les dîvâns 104
V. Les grands medjlis 108
VI. *Dîvân-i-('âli-i-)khedîvi(-i-Miṣr), dîvân-i-mulki* 111
VII. *Dîvân-i-ketkhudâyi* 116
VIII. Le Trésor 116
IX. *Dâkhiliye dîvânî* 120
X. *Medjlis-i-khousoûṣi* 120
XI. *Djem'iyyet el-ḥaqqâniyye* 121
XII. *Dîwân el-madâris* 122
XIII. *Medjlis el-aḥkâm* 123
XIV. *Zabṭiyyet Miṣr* 124
XV. *Dîwân moulki Iskenderiyye* 125
XVI. *Dîwân el-djihâdiyye* 125
XVII. *Dîwân el-ebniye* 125
XVIII. *Dîwân el-tidjâra* 125
XIX. L'Arsenal 125
XX. Contrôle des fabriques 126
XXI. Douane d'Alexandrie 126
XXII. Gouvernorat de Damiette 126
XXIII. Gouvernorat de Rosette 126
XXIV. Gouvernorat de Suez 126
XXV. L'Inspection (*teftich*) 126
XXVI. *Dîwân 'oumoûm el-chefâlik* 130
XXVII. Le Conseil Législatif 131
XXVIII. *Rouznâma* 131

D. Les documents conservés 143
E. La langue administrative 157
F. Le calendrier adopté 160
G. Les inventaires des archives turques de la Citadelle 164
I. Les inventaires du classement général 165
1. Classement général des archives 165
2. Inventaire A 171
3. — A anc. 174
4. — B 177

Pages.

5. Inventaire B *bis*. 180
6. — H. 189

II. Les inventaires du *Rouznâma* 187

1. Classement des archives du *Rouznâma* 187
2. 1er volume de l'inventaire du *Rouznâma* 190
3. 2e — — — 193
4. 3e — — — 196
5. 4e — — — 199
6. 5e — — — 207
7. 6e — — — 208
8. 7e — — — 209
9. Dénombrement des documents du *Rouznâma* 213

H. Autres fonds ou documents épars ou non inventoriés d'archives turques concernant l'Égypte 213

I. En Égypte 213

1. Fonds non inventorié de la Citadelle 213
2. Les archives des grands qâḍis du Caire 214
3. Bibliothèque Égyptienne 217
4. Autres fonds officiels du Caire 219
5. Fonds privés 221

II. A l'étranger 222

INVENTAIRE 225

Ordre de classement de l'inventaire et cotes 227
Abréviations 228
Liste des vice-rois et khédives 230

CHAPITRE 1. — Cabinet vice-royal 231

Section I. — Archives turques du Palais d'Abdine 231

A. Correspondance générale 231

I. Départ de la correspondance générale 231

1. Correspondance destinée aux autorités ottomanes et aux représentants des vice-rois et khédives à Constantinople ; cote : Dép. Ott. 231

a) 40 registres de copies de lettres 231
b) Correspondance officieuse 242
c) 12 registres de copies de télégrammes (Tél.) 242

Pages.

2. Correspondance destinée aux autorités égyptiennes; cote : Dép. Ég. 244

a) 14 registres de copies de lettres 244
b) Correspondance officieuse. 247
c) Télégrammes. 248

II. Arrivée de la correspondance générale. 249

1. Correspondance reçue des autorités ottomanes et des représentants des vice-rois et khédives à Constantinople; cote : Arr. Ott. 249

a) 20 registres-répertoires 249
b) 9 registres de copies de télégrammes. 253
c) Cartons 255

aa) Lettres (*muhimme qalemi maḥfoûẓâtï*) 255
bb) Firmans des sultans ottomans. 278

α) 1re série des firmans d'Abdine. 280
β) 2e série des firmans d'Abdine. 282
γ) Firmans conservés aux archives de la Citadelle (copies à Abdine) 282

2. Correspondance reçue des autorités égyptiennes; cote : Arr. Ég. 284

a) 9 registres de correspondance officielle 284
b) 1 registre de correspondance officieuse. 286
c) 1 registre de copies de télégrammes. 286
d) Correspondance reçue des ministères égyptiens. 287

B. Correspondances spéciales. 289

I. Correspondance avec diverses personnalités égyptiennes, surtout avec Ibrâhîm pacha et divers généraux, concernant principalement des campagnes militaires; cote : Camp. 289

1. Registres 289

a) Registres de correspondance avec Ibrâhîm pacha. . . . 289

aa) 6 registres de départ 290
bb) 2 registres-répertoires 292

b) Correspondance avec divers généraux, autres qu'Ibrâhîm pacha 292

aa) 2 registres d'arrivée. 292
bb) 6 registres de départ 293
cc) 5 registres-répertoires 297

Pages.

2. Correspondance d'arrivée en original 300

a) Correspondance de guerre et d'occupation militaire. 301

aa) Campagne de Syrie et Anatolie..... 301

bb) Campagnes d'Arabie, Soudan et Crète 305

b) Correspondance postérieure à l'évacuation de la Syrie. 308

II. Divers..... 311

Annexe I aux archives turques du Cabinet vice-royal (210 registres de correspondance télégraphique chiffrée et en clair [Ch.]). 314

Annexe II. Brevets de décorations 329

Section II. — Archives du Cabinet vice-royal conservées aux « Archives Égyptiennes » (Citadelle)..... 330

A. Registres (années 1222-1290)..... 330

1. Registres des années 1222-1253 (mars 1807-mars 1838). 330

2. Classement des registres du Cabinet vice-royal par bureaux pour les années 1253-1260 (1837-1845)..... 345

a) Bureau des provinces..... 346

b) — des domaines..... 347

c) — des recettes..... 347

d) — *mulkiye* ou civil..... 348

e) — militaire 349

f) — des requêtes..... 350

g) — de la comptabilité 352

h) — des fabriques..... 353

i) — des ponts..... 353

3. Registres des années 1259-1288 (1843-1872)..... 354

4. Registres contenant l'état du personnel du Cabinet vice-royal..... 369

5. Registres des archives arabes du Cabinet vice-royal..... 369

B. Cartons..... 370

I. Ordonnances vice-royales adressées au Cabinet..... 370

II. Correspondances reçues..... 371

1. Lettres reçues de diverses autorités ottomanes et autres.. 371

2. Lettres reçues des souverains de l'Abyssinie, du Soudan, de l'Occident musulman et d'autres..... 373

3. *Ifâde*, avec pièces jointes, reçues par le Cabinet..... 374

Pages.

4. Pièces reçues par le Cabinet durant la période où il s'est appelé *mou'âvenet* (pour la deuxième fois)..... 376

Chapitre 2. — *Medjlis-i-Mulki*..... 377

A. Registres..... 377
B. Cartons..... 379

Chapitre 3. — *Kyahya dîvâni* (*dîwân el-ketkhoudâ*[*yi*])..... 381

A. Registres..... 381
B. Cartons..... 382

Chapitre 4. — Gouvernorat du Caire..... 383

A. Registres..... 383
B. Cartons..... 385

I. Ordonnances vice-royales..... 385
II. Correspondances reçues..... 386

Chapitre 5. — *Dîvân-i-khedîvi*..... 387

A. Registres..... 387
B. Cartons..... 391

Chapitre 6. — Finances..... 393

A. *El-khazine*..... 393

I. Registres..... 393
II. Cartons..... 395

B. *Dîwân el-irâdât*..... 398
C. *Mâliye dîwâni*..... 398

I. Registres..... 398

1. *Qouyoûdât el-mâliyye*..... 399
2. *Medjlis el-'oumoûm*..... 402
3. Registres d'ordonnances vice-royales..... 402

a) Registres turcs..... 402
b) Registres arabes..... 402

4. Comptabilité des banquiers du vice-roi à Constantinople..... 403

II. Cartons..... 403

1. Ordonnances vice-royales reçues par le *dîwân el-mâliyye*..... 403

Pages.
2. Correspondances reçues 407
3. Dossiers spéciaux 409
a) Pièces diverses relatives à la succession de Moḥammed ʿAli pacha 409
b) Pièces relatives aux dettes des fils d'Ibrâhîm pacha Yegen 409
c) *Hoddjet* 409
d) Documents conservés au coffre-fort des archives 410
aa) Documents remis en 1891 410
bb) Documents remis en 1887 413

CHAPITRE 7. — *Dîwân el-dâkhiliyye* «Ministère de l'Intérieur» 415

A. Registres 415
I. Archives turques 415
II. Archives arabes 416

B. Cartons 420
I. Ordonnances 420
II. Correspondances reçues 423

CHAPITRE 8. — *El-medjlis el-khouṣoûṣi* «le Conseil Privé» 429

A. Registres 429
1. Archives turques 429
2. Archives arabes 429

B. Cartons 430
I. Ordonnances khédiviales 430
II. Correspondances reçues 431

CHAPITRE 9. — *El-ḥaqqâniyye* «Justice» 433

A. Registres 433
B. Cartons 434

CHAPITRE 10. — *Dîwân el-madâris* «Instruction publique» 435

A. Registres 435
B. Cartons 437

Pages.

CHAPITRE 11. — *Medjlis el-aḥkâm* 439

A. Registres 439
B. Cartons 440

I. Ordonnances 440
II. Correspondances reçues 441

CHAPITRE 12. — *Ẓabṭiyyet Miṣr* «Police du Caire» 443

A. Registres 443
B. Cartons 445

CHAPITRE 13. — *Mouḥâfaẓa-i-Iskenderiye* «Gouvernorat d'Alexandrie» 447

A. Registres 447
B. Cartons 448

I. Ordonnances 448
II. Correspondances reçues 450

CHAPITRE 14. — *Dîwân el-djihâdiyye* «Guerre» 451

A. Registres 451

1. Registres détruits (?) 451

a) Soldats irréguliers 451
b) Soldats réguliers 451
c) Artilleurs turcs 452
d) Corps des *qawwâs* 452

2. Registres conservés 453

B. Cartons 454

I. *Dîwân el-djihâdiyye* 454
II. Troupes sa'idiennes 457

CHAPITRE 15. — *Dîwân el-ebniye wa-l-achghâl el-'oumoûmiyye* «Travaux publics». 459
— 16. — *Dîwân el-tidjâra wa-l-mabyoûʿât* «Commerce» 461
17. — Arsenal de Boulaq 463
— 18. — Contrôle des fabriques et de l'industrie 465
— 19. — Douane d'Alexandrie 467
— 20. — Gouvernorat de Damiette 469
— 21. — Gouvernorat de Rosette 471
— 22. — Gouvernorat de Suez 473

Pages.

CHAPITRE 23. — Dignitaires divers 475
— 24. — Contrôle des provinces 479

A. Correspondances reçues par le contrôle général de toutes les provinces .. 479
B. Contrôle général de la Basse-Égypte 479

1. Ordonnances adressées au contrôle général 480
2. — — à la moudirieh d'el-Kalioubieh 481
3. — — à la moudirieh d'el-Menoufieh 482
4. — — à la moudirieh de Rôḍat el-Baḥreyn ... 483
5. — — à la moudirieh d'el-Charkieh 485
6. — — à la moudirieh d'el-Dakahlieh 486
7. — — à la moudirieh d'el-Béhéra 487

C. Contrôle général de la Haute-Égypte 488

1. Ordonnances adressées au contrôle général 488
2. — — à la moudirieh de Guizeh 490
3. — — à la moudirieh d'el-Fayoum et de Beni-Souef 492
4. — — à la moudirieh d'el-Minia et Beni-Mazar. 493
5. — — à la moudirieh de Guerga et Assiout . 494
6. — — à la moudirieh de Kena et Esna 495

CHAPITRE 25. — Dîwân des Domaines et des Concessions 497

1. Ordonnances adressées au dîvân même 497
2. — concernant el-Manawat et Mit Kadous 498
3. — — el-'Ayed 499
4. — — Mogoul 500
5. — — Nawa 500
6. — — Choubra 501
7. — — Kalioubieh 501
8. — — Menoufieh 502
9. — — el-Sawaleh et Mit el-Ezz 502
10. — — Sangaha 503
11. — — el-Wâdi 504
12. — — Mina el-Kamh 505
13. — — Kofour Negm 505
14. — — Sud de Charkieh 506
15. — — Nord de Charkieh 506
16. — — Sawaleh et Ṃiniet el-Ezz 507
17. — — el-Sinbellawein 507

Pages.

18. Ordonnances concernant Guemmezet Barghout 508
19. — — Nabaroh et Bahr el-Chark 508
20. — adressées au directeur des domaines de Charkieh 509
21. — — au directeur de Nabaroh 509
22. — — à l'inspecteur de Nabaroh et de la région des rizières 510
23. — — au directeur des domaines de la région des rizières 510
24. — — à l'inspecteur de Kafr el-Cheikh ... 511
25. — — à l'inspecteur de Chabasât 511
26. — — au directeur de Chabasât 512
27. — — au préposé de Ma'niya 512
28. — — au préposé de Charnoub 513
29. — — au directeur des domaines de Béhéra et Menoufieh 513

CHAPITRE 26. — Chambre des Notables 515

A. Registres 515
B. Cartons 516

CHAPITRE 27. — *Roûznâme* ou *diwân el-roûznâma* 519

A. Registres 519
B. Cartons 523

APPENDICES 549

Appendice Ier 549
Appendice II 550

ADDENDA 553
TABLE DE CONCORDANCE DU 1er DE L'AN LUNAIRE MUSULMAN 575
ERRATA 577

INDEX :

I. Index des termes techniques arabes et turcs (en transcription) 581
II. Index des noms propres 606
III. Index des mots en écriture arabe 625

Fig. 1. — Commencement du *châreʿ el-Daftarkhâna el-Miṣriyya* vu des ruines (en tournant le dos aux Archives). A droite, les ruines de l'ancienne Ménagerie; à gauche, le poste de police désaffecté; au fond, les maisons du *châreʿ el-Mahgar* (voir p. 20).

Fig. 2. — Commencement de la montée (ou partie nord) du *châreʿ el-Daftarkhâna el-Miṣriyya*. A gauche (la meurtrière), les Archives; à droite et au fond, la Citadelle (voir p. 20).

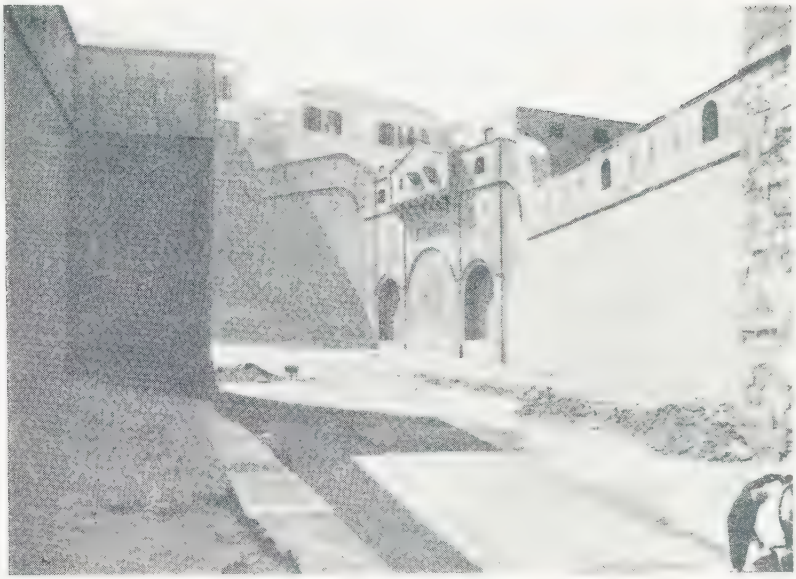

Fig. 3. — Coude sud du *châri' el-Daftarkhâna el-Miṣriyya*. A gauche, le saillant de la porte d'entrée des Archives; à droite, la fausse porte dans le mur de la Citadelle (voir p. 20).

Fig. 4. — Vue sur le premier tronçon de la rue *Bâb el-Gedîd*, prise de l'Est. A gauche, le bastion nord des Archives; au fond, les murs de la Citadelle qui dominent l'ancienne Ménagerie (voir p. 20).

Fig. 5. — Les ruines à l'ouest des Archives, sur le rocher dominant la rue *Bâb el-Gedîd* (voir p. 20, en bas, où il faut lire : fig. . .

Fig. 6. — L'ancienne Mosquée (voir p. 21

Fig. 7. — Porte d'entrée des Archives (voir p. 21 et plan, A).

Fig. 8. — La *qoubba* de Mohammed [illegible], vue de l'Est (voir p. 21).

Fig. 9. — Entrée du passage voûté qui conduit de la cour extérieure des Archives à la cour intérieure. A gauche, la *qoubba* de Mohammed agha (voir p. 21 et plan, C).

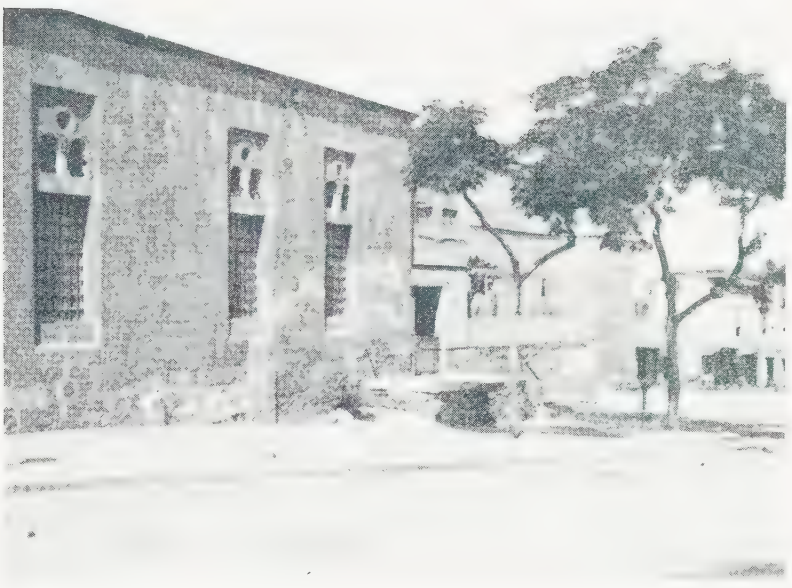

Fig. 10. — Entrée du *tekkye* Refâ'i attenant aux Archives, sur la rue *Bâb el-Gedîd* (voir p. 23, où les renvois à la planche V et à la figure 9 sont à supprimer).

Fig. 11. — *Tekkye* Refâ'i (angle est).

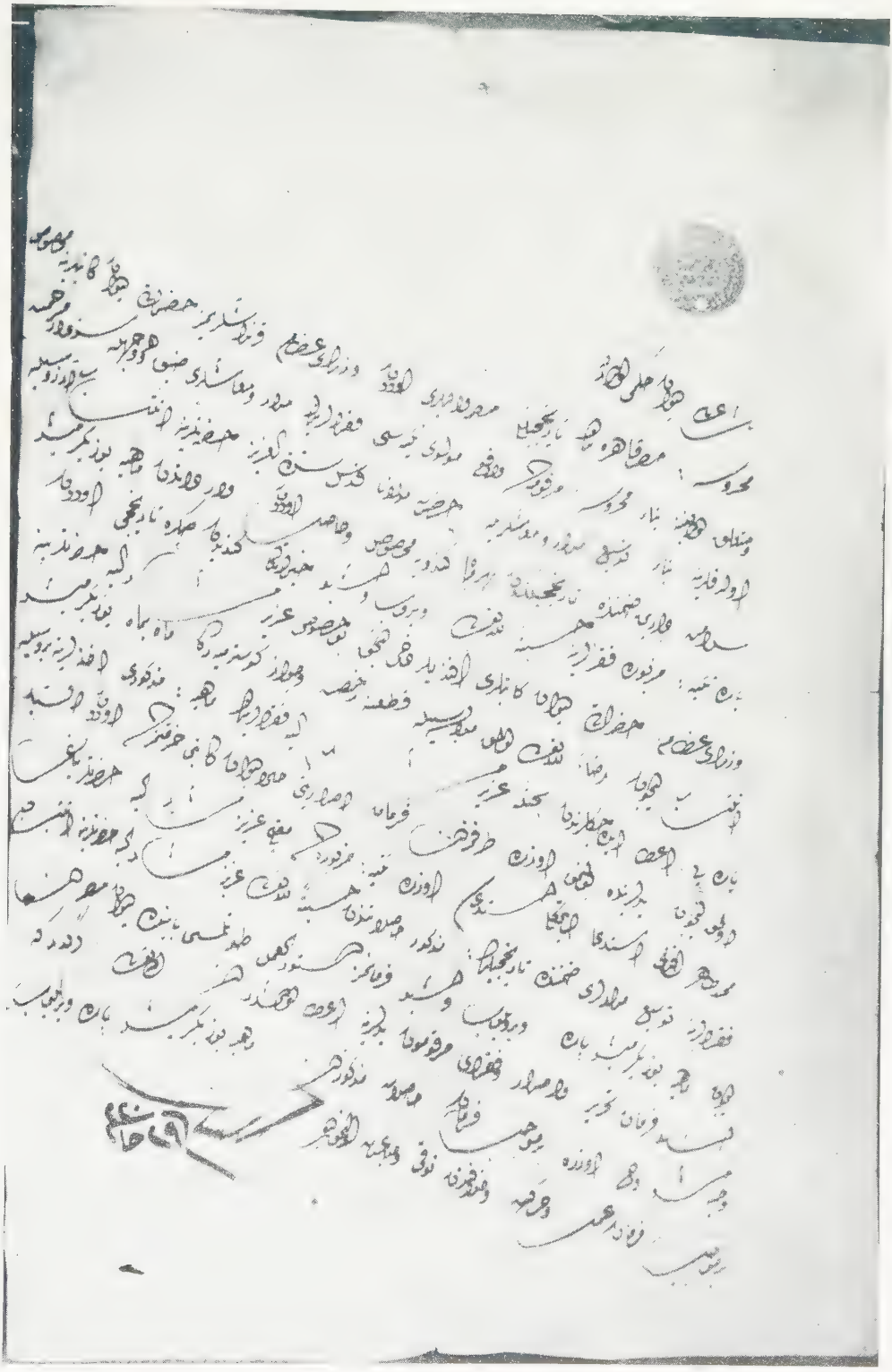

Bouyourouldou (ou *fermân*, cf. p. 149) du 29 Djum. Ier 1220 (24 août 1805) de Mohammed 'Ali accordant aux derviches mevlevis du Caire une pension de 120 paras par mois, constituée par Mehemet Ṭâhir, *dîvân efendisi* (cf. p. 113), sur les revenus de l'office de *târikhdji* «chronologue» dont disposaient les *dîvân efendisi*. — Dim. 36 1/2 × 53 1/2 cm. (C'est l'un des documents signalés page 300, note 1.)

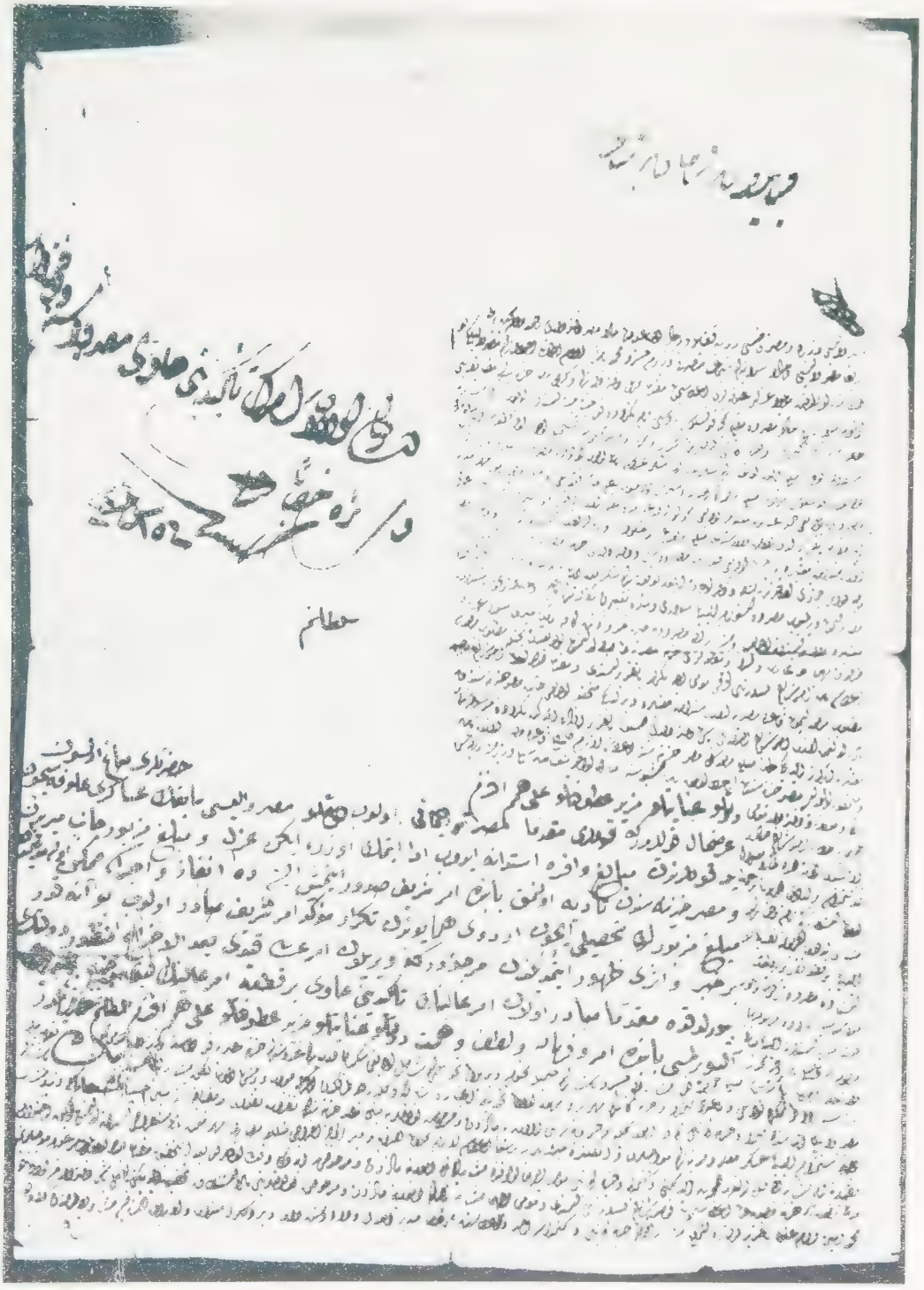

Abd. nº 273. — Ordonnance du 15 Chaʿbân 1224 (25 septembre 1809) inscrite sur une requête du drogman Stefanaki demandant le remboursement des avances faites autrefois à Khusrev pacha, vâli d'Égypte. — Dim. 22 × 29 cm. (Document faisant partie d'un dossier de réclamations envoyé par le même Stefanaki au vice-roi Mohammed Saʿîd pacha. Une autre pièce de ce dossier a été publiée en traduction par M. G. Douin et Mme E. C. Fawtier-Jones, *L'Angleterre et l'Égypte. La politique mamelouke*, Le Caire, 1929, p. 400-401. — Sur Stefanaki Vogoridis, plus tard prince de Samos, voir Alric, *Un diplomate ottoman en 1836*, Paris, 1892, p. 11 note 1 et *passim*; E. de Cadalvène et E. Barrault, *Histoire de la guerre de Mehemet-Ali contre la Porte Ottomane*, Paris, 1837, p. 340, 363.)

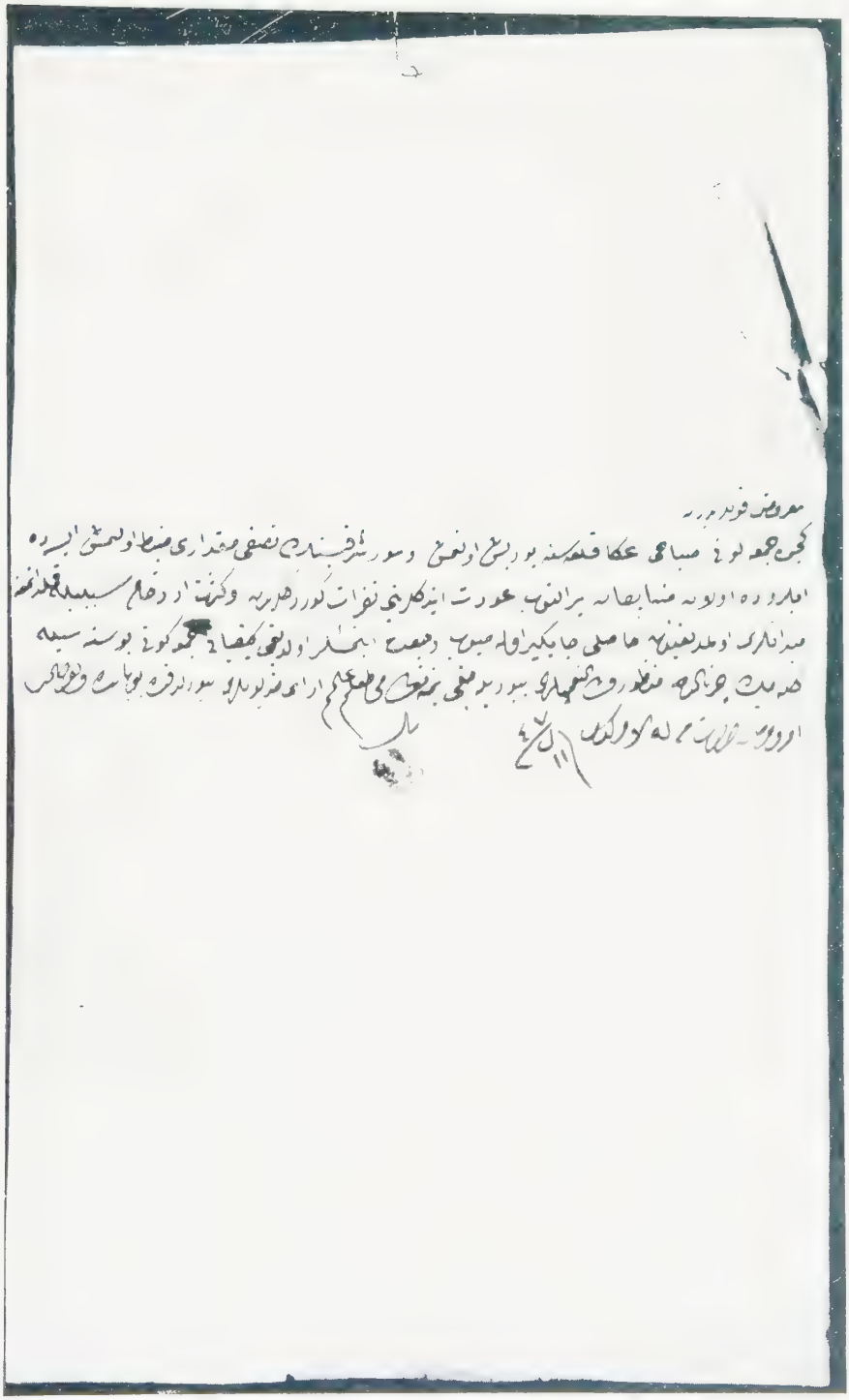

Abd. nº 232; doc. nº 110. — Lettre du 11 Chew. 1247 (14 mars 1832) de ʿOsmân Noûr-ed-dîn, major général des armées de terre et de mer, à Mohammed ʿAli, relatant une première tentative, infructueuse, de s'emparer de Saint-Jean d'Acre. Dim. 21 × 33 cm.

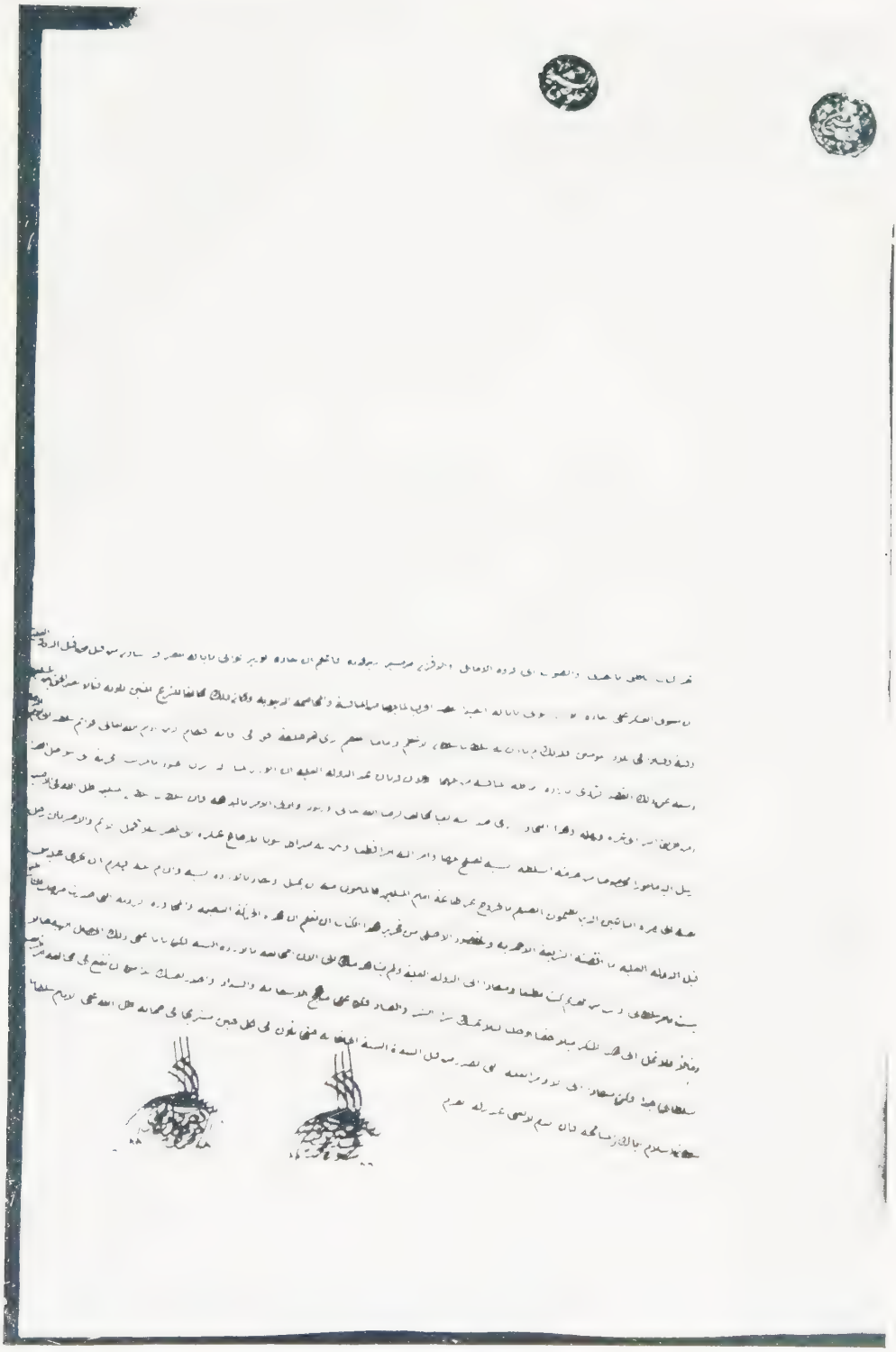

Abd. nº 234; doc. nº 158. — Appel au loyalisme, en arabe et non daté (année 1247), adressé par Es-Seyyid Ahmed Khoulouṣi pacha, grand vizir intérimaire (*qaymaqam-i-vikâlet-i-humâyoun* et Mehemet Khusrev pacha, *ser'asker-i-'asâkir-i-mansûre-i-mouḥammediye*, à l'*emir* Bechir. Dans le coin en haut et à droite : cachets des mêmes signataires apposés au verso. (Saisi avec d'autres documents émanant de la Sublime Porte et du vâli d'Alep.) — Dim. 36 × 52 cm.

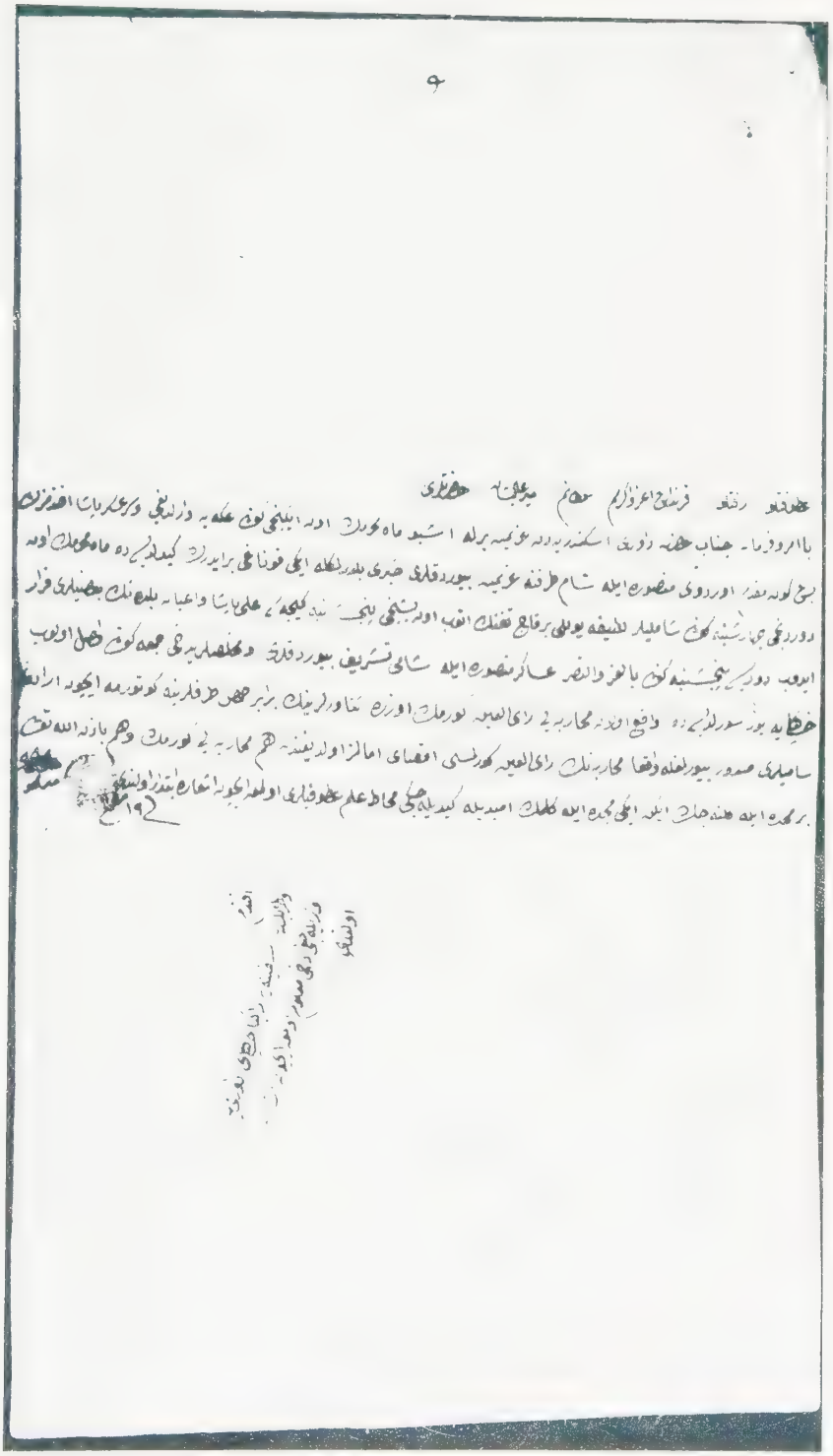

Abd. nº 235; doc. nº 127. — Lettre du 19 Mouh. 1248 (18 juin 1832) de Moho bey au *bach-mou'âvin* Sâmi bey, annonçant qu'il a rejoint Ibrâhîm pacha à Damas et qu'il s'apprête à accompagner ce dernier pour prendre part à la campagne contre Homs. — Dim. 20 1/2 × 34 cm.

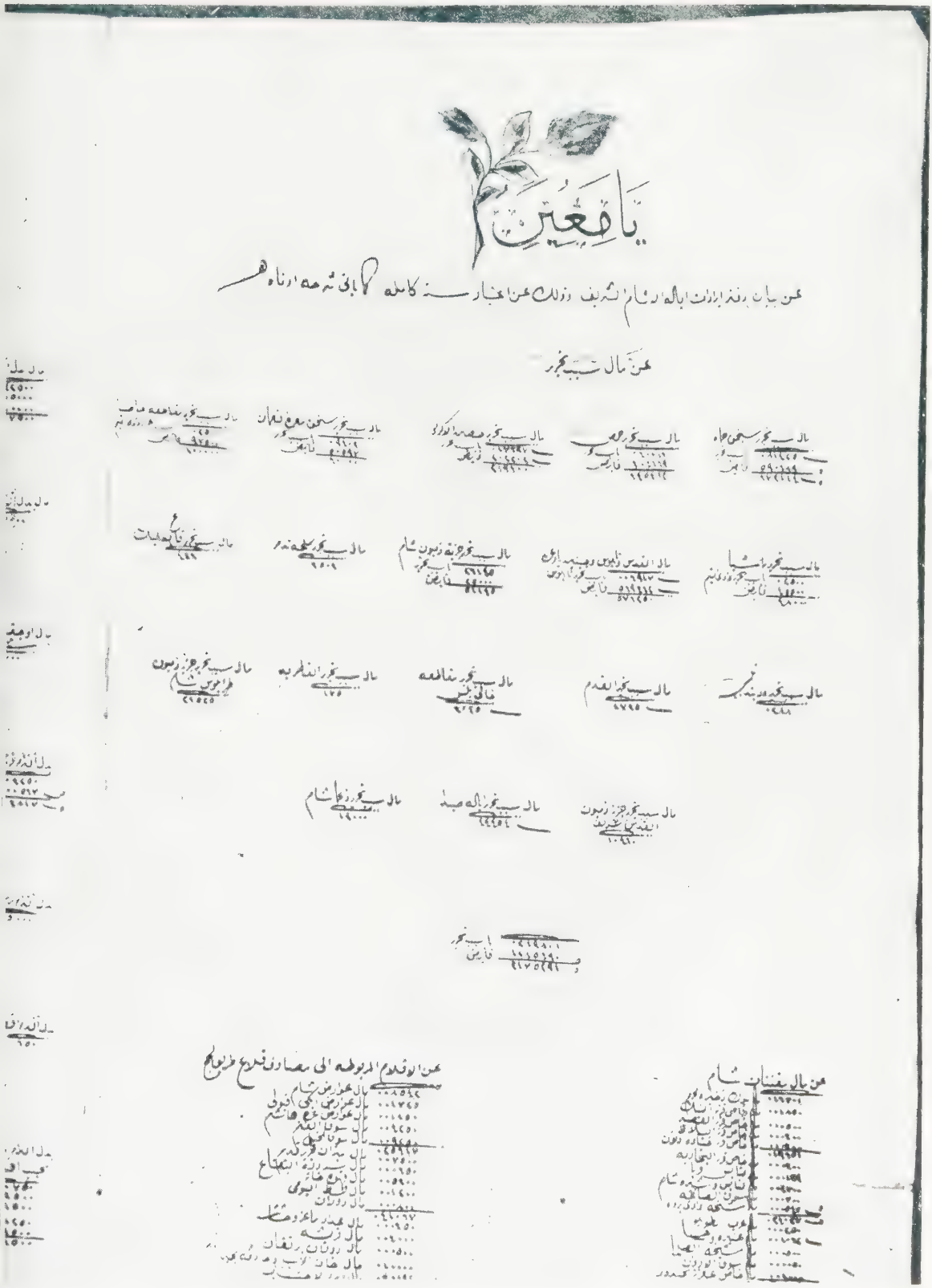

bd. nº 235; doc. nº 140. — Première page (sur trois) d'un relevé des revenus du *vilâyet* de Syrie. (Haut de la page: pour le bas, voir pl. XIII.) — Dim. (de la page entière) 25 1/2 × 70 1/2 cm. (Cette pièce est jointe à une lettre de Youhanna Bahri du 21 Mouh. 1248 (20 juin 1832), en même temps que le fetva que 'Abdoullah pacha avait obtenu des ulémas de Damas contre Mohammed 'Ali pacha.)

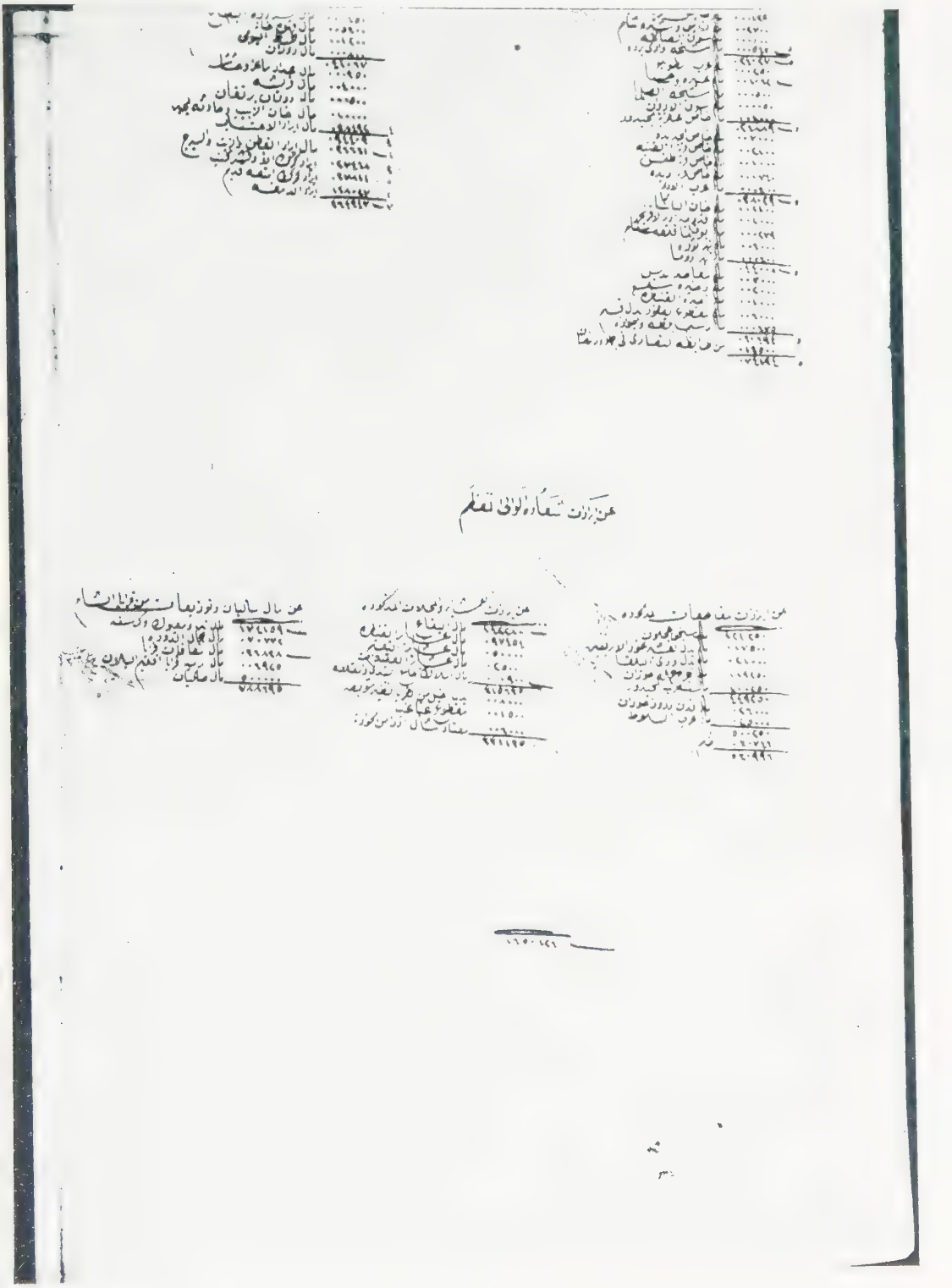

Bas de la page reproduite planche XII.

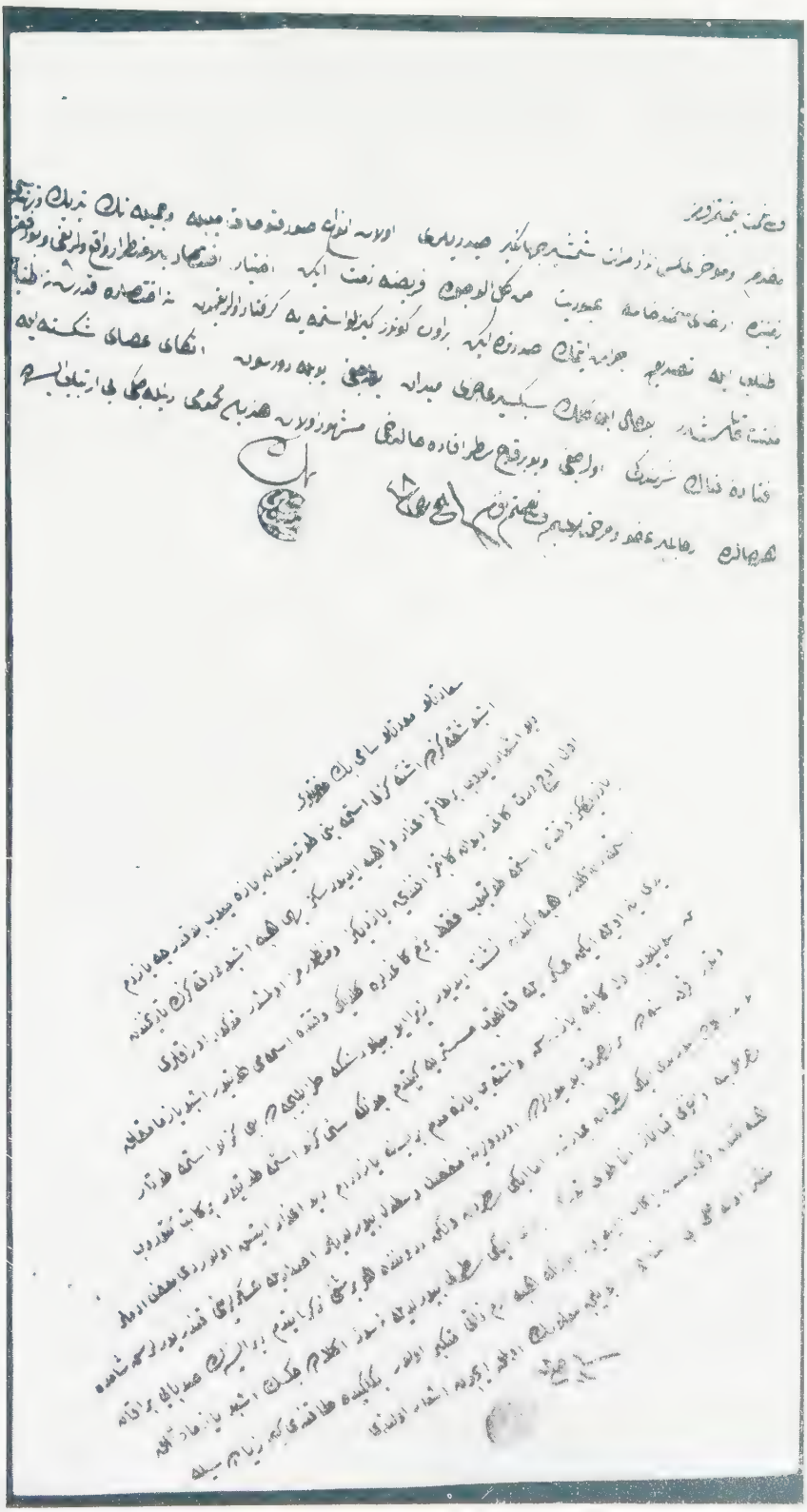

Abd. nº 237; doc. nº 263. — Lettre du commencement de Reb. Ier 1248 (août 1832) du *bach-mou'avin* 'Abd-ur-Rahmân Sâmi bey à Ibrâhîm pacha, lui demandant d'excuser le retard apporté à le féliciter de ses victoires : ce retard est dû à un accès de fièvre. — Tout le bas de cette lettre, retournée à l'expéditeur, est rempli par la réponse d'Ibrâhîm pacha déclarant qu'il n'ajoute aucune foi au prétexte invoqué. — Dim. 18 × 32 1/2 cm.

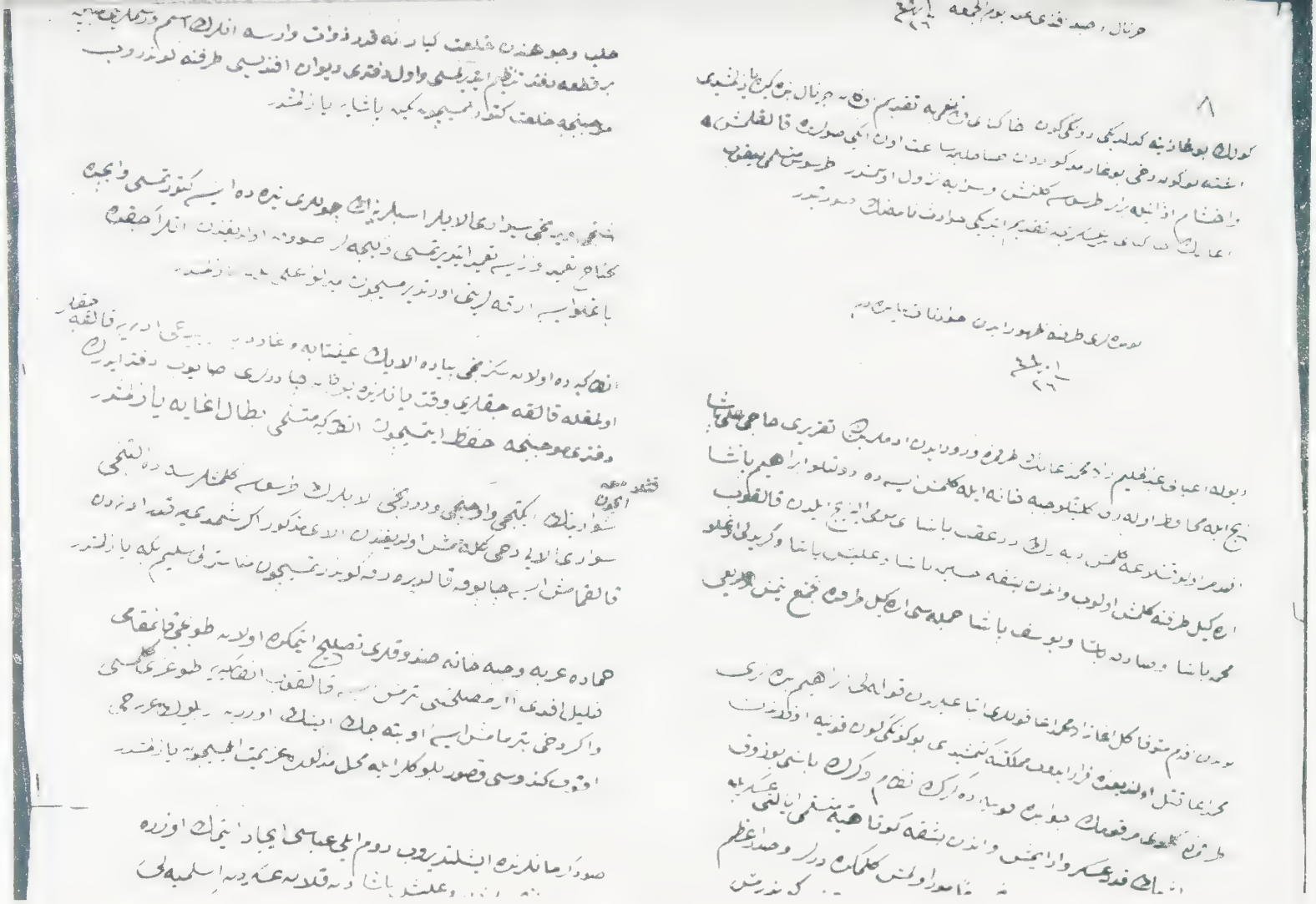

Abd. nº 238; doc. nº 260. — Bulletin (*djournal*: voir p. 150) de la campagne d'Anatolie rédigé pour le vendredi 26 Reb. II° 1248 (21 septembre 1832) par Valid efendi. (Haut du feuillet: pour le bas, voir pl. XVI.) — Dim. (du feuillet entier) 32 1/2 × 42 1/2 cm.

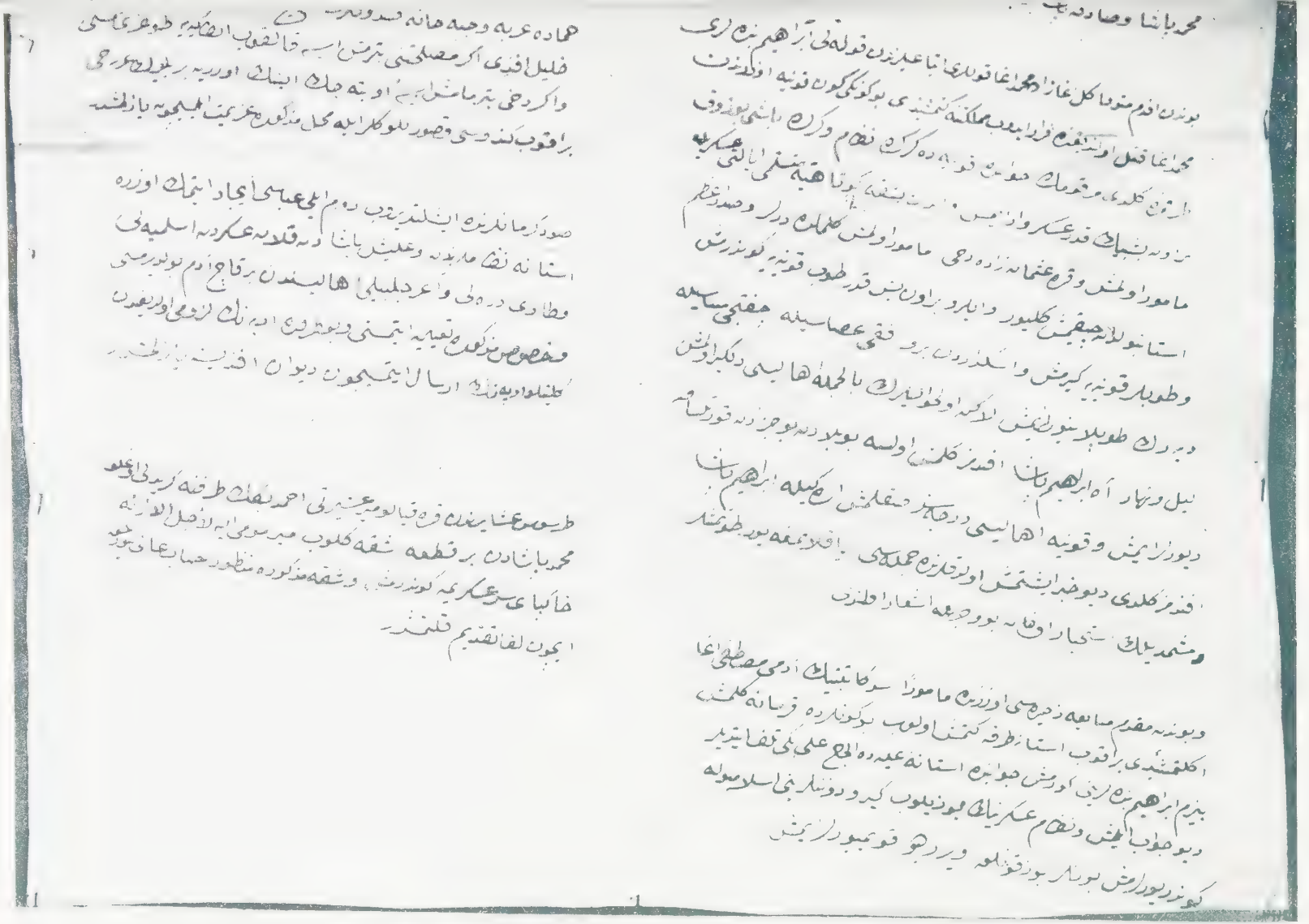

Bas du feuillet reproduit planche XV.

Abd. n° 241 ; doc. n° 160. — Plan du combat de Sileh du 26 Redjeb 1248 (18 décembre 1832), premier engagement de la bataille de Qonya, dressé par le colonel d'état-major Mehemet K'âni, aide de camp d'Ibrâhîm (joint à un rapport militaire). — Dim. 31 × 31 cm.

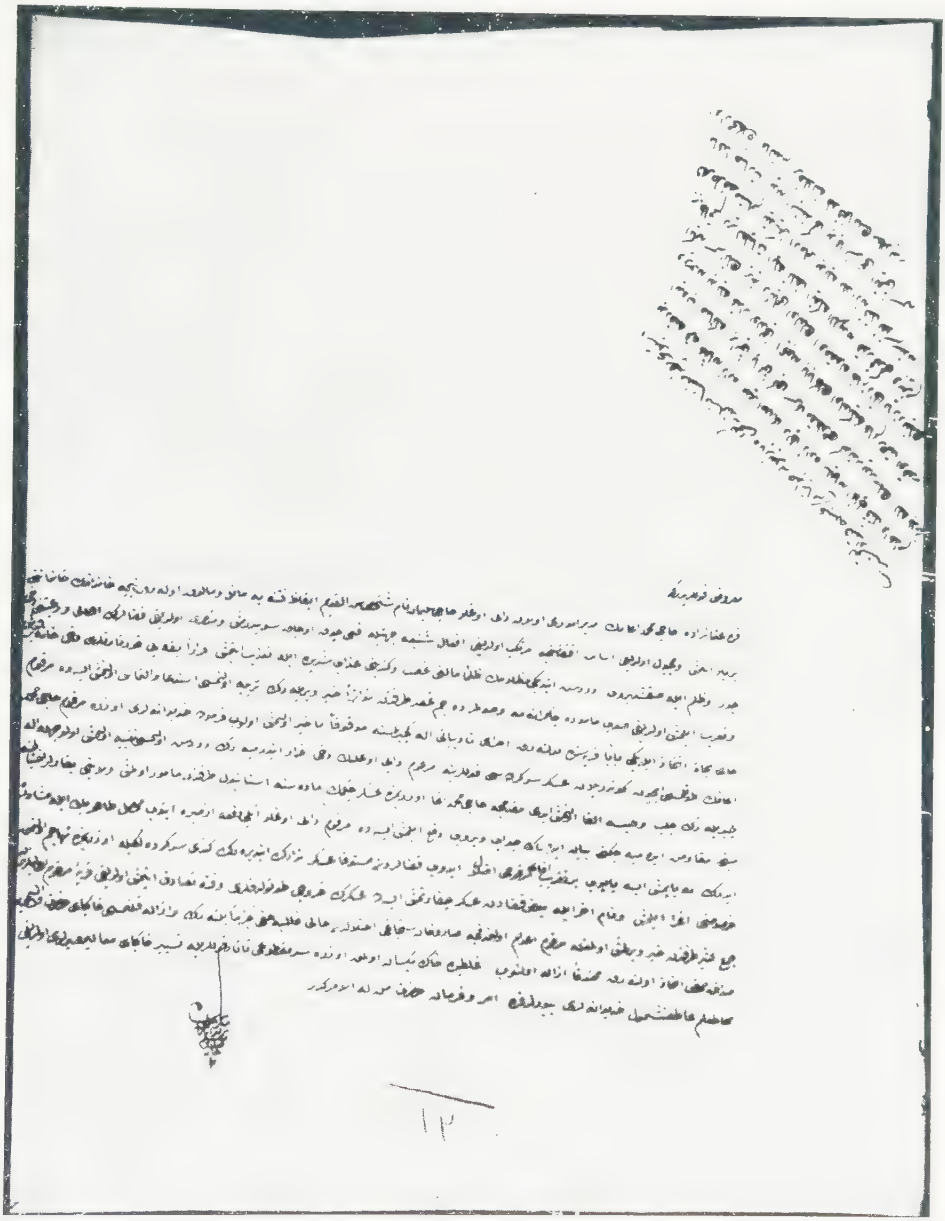

Abd. n° 243; doc. n° 248. — Lettre sans date (écrite probablement en Ram. 1248 — premiers jours de 1833) de ʿAli bey, *qapoudji bachi* et *mutesellim* de Saroukhan ou de Magnisa (Magnésie) annonçant à Ibrâhîm pacha l'envoi par courrier tatar de la tête de Dayi-zâdè Suleymân agha créature de Qara-ʿOsmân zâdè Mehemet agha. Dans la marge à droite, copie de la réponse d'Ibrâhîm pacha, qui reproche violemment à ce gouverneur d'avoir commis un semblable attentat — Dim. 34 × 43 cm.

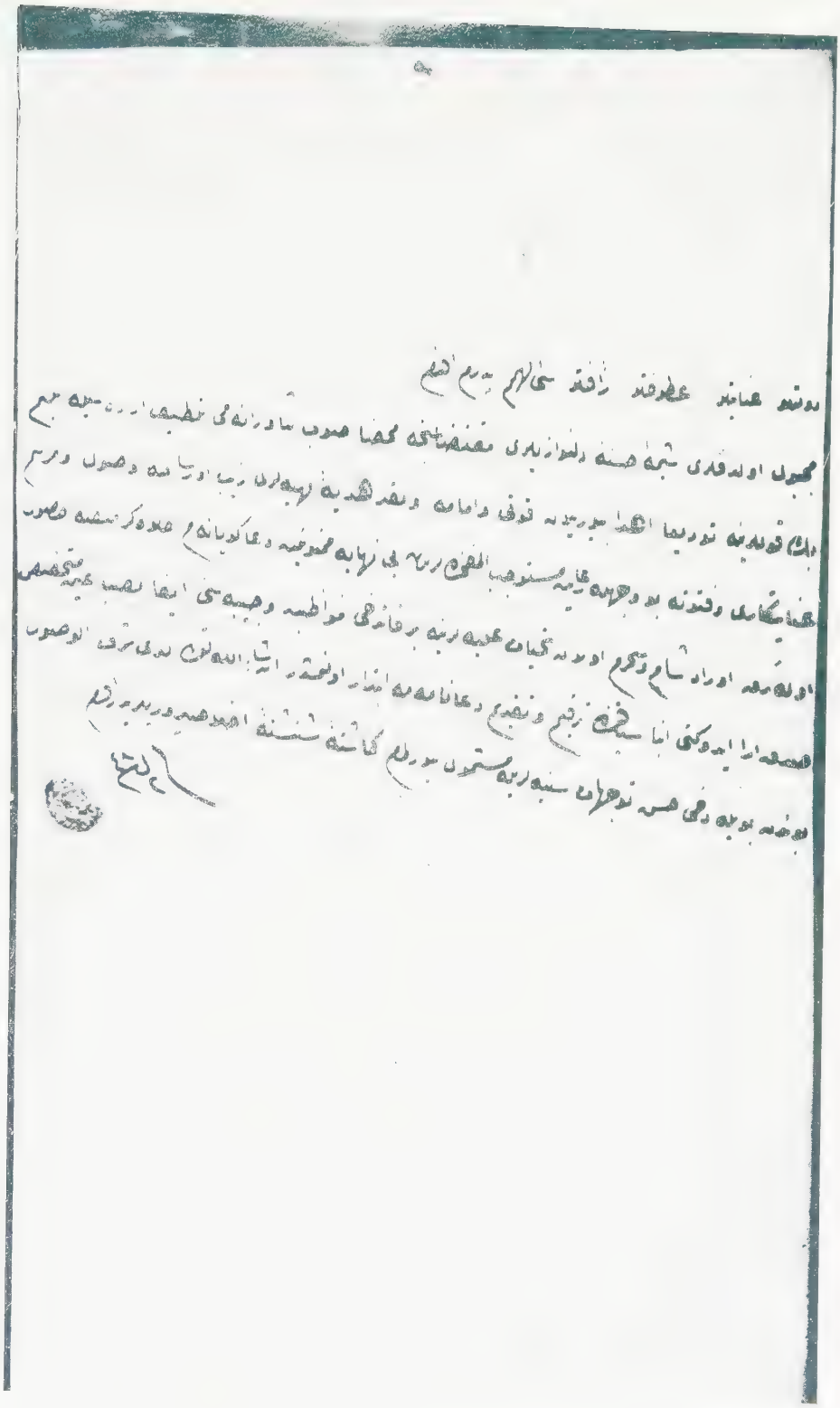

Abd. nº 244; doc. nº 14. — Lettre du 2 Chew. 1248 (22 février 1833) de l'ex grand vizir Mehemet Rechid pacha remerciant Mohammed 'Ali pacha de l'envoi d'une tabatière, d'une embouchure de tchibouq et d'une somme d'argent. (Le grand vizir Mehemet Rechid venait d'être libéré de la captivité encourue à la bataille de Qonya.) — Dim. 20 × 33 cm.

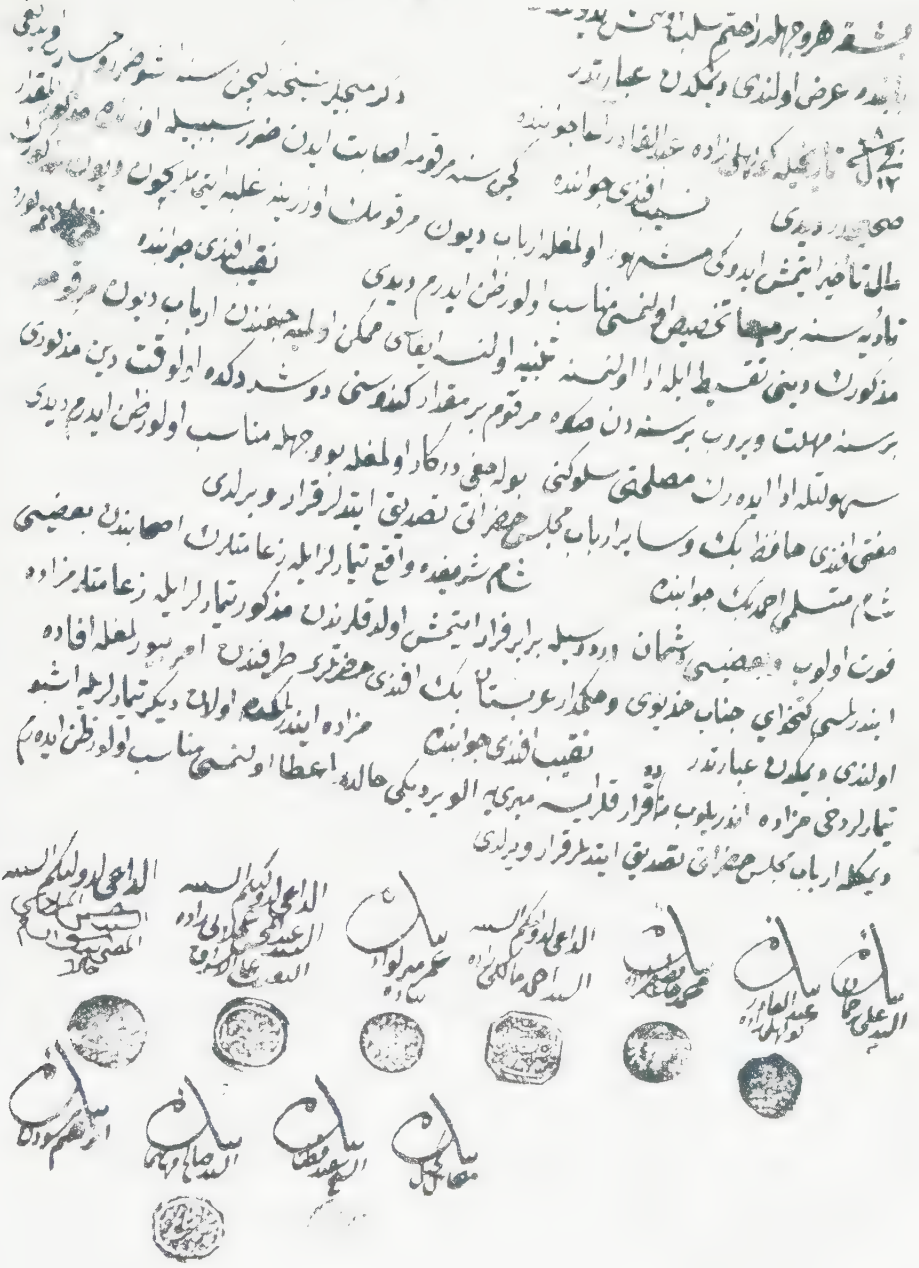

Abd, nº 244; doc. nº 108. — Partie finale du procès-verbal de la séance du Conseil administratif de Damas du 18 Chew. 1248 (10 mars 1233). — Dim. (de la page entière) 32 1/2 × 62 1/2 cm.

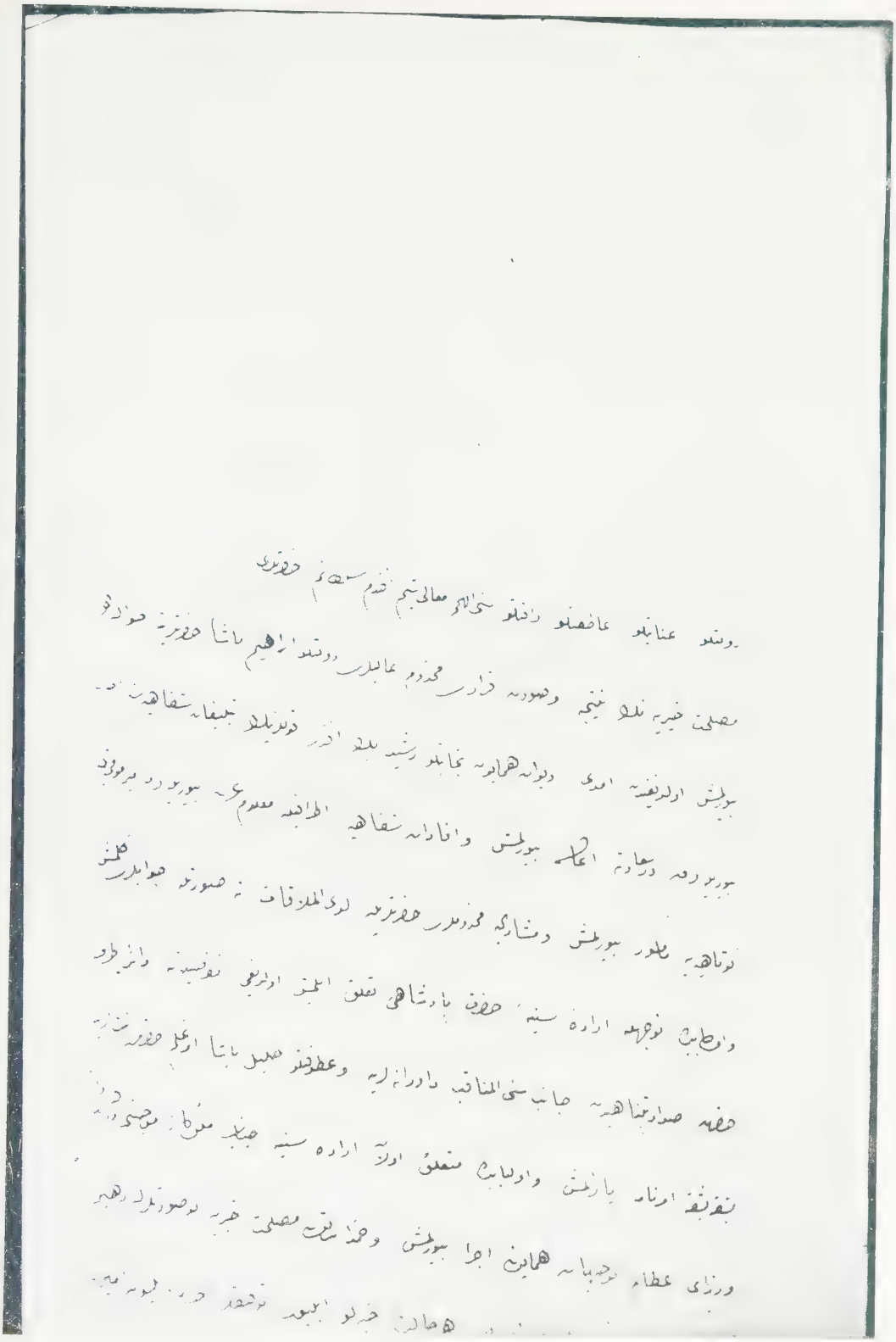

Abd. n° 245; doc. n° 121. — Lettre du 24 Zi-l-qa'de 1248 (14 avril 1833) du commandant en chef Mehemet Khusrev pacha à Mohammed 'Ali pacha lui annonçant que l'*ameddji* Rechid bey (plus tard le fameux Moustafa Rechid pacha) ayant été renvoyé à Constantinople par Khalil pacha (en mission en Égypte) et expédié à Kutahya auprès d'Ibrâhim pacha, les négociations de paix ont abouti à un accord et que les nominations (*tevdjihât*) des *vezir* ont été faites en conséquence. Mohammed 'Ali est prié d'écrire une lettre de remerciements et d'acceptation à la Sublime Porte. (Haut du document; pour le bas, voir pl. XXII.) — Dim. (pour toute la page) 19 × 56 cm.

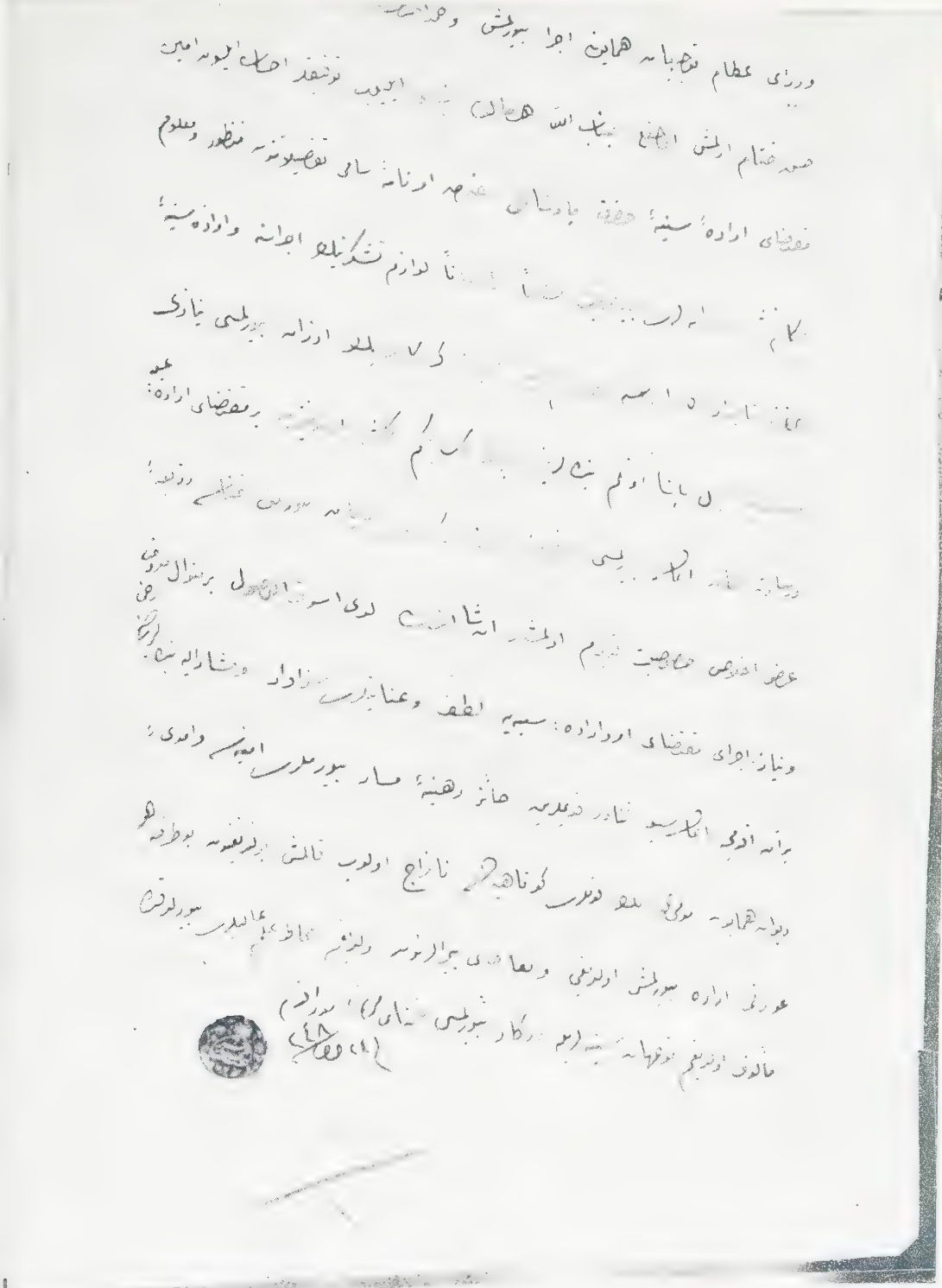

Bas et fin du document reproduit planche XXI.

bd. n° **103** (parmi les documents du grand vizirat). — Lettre sans date du grand vizir Mehemet Emin Raouf pacha à Mo hammed ʿAli pacha lui annonçant que, conformément au *tevdjihât* (dont il est question pl. XXI) du lundi 25 Zi l-qaʿde 1248 (15 avril 1833), le sultan lui accorde les *eyâlet* et *sandjaq* de Safed, Sayda, Beyrouth, Tripoli de Syrie, Jerusalem, Na plouse, Alep et Damas, en annexion aux *eyâlet* d'Égypte et de Crète et que son *qapou kyahyasi* à Constantinople a été revêtu, en conséquence, de la pelisse d'honneur traditionnelle. (Haut du document; pour le bas, voir pl. XXIV.) — Dim. (de toute la page) 28 × 76 cm.

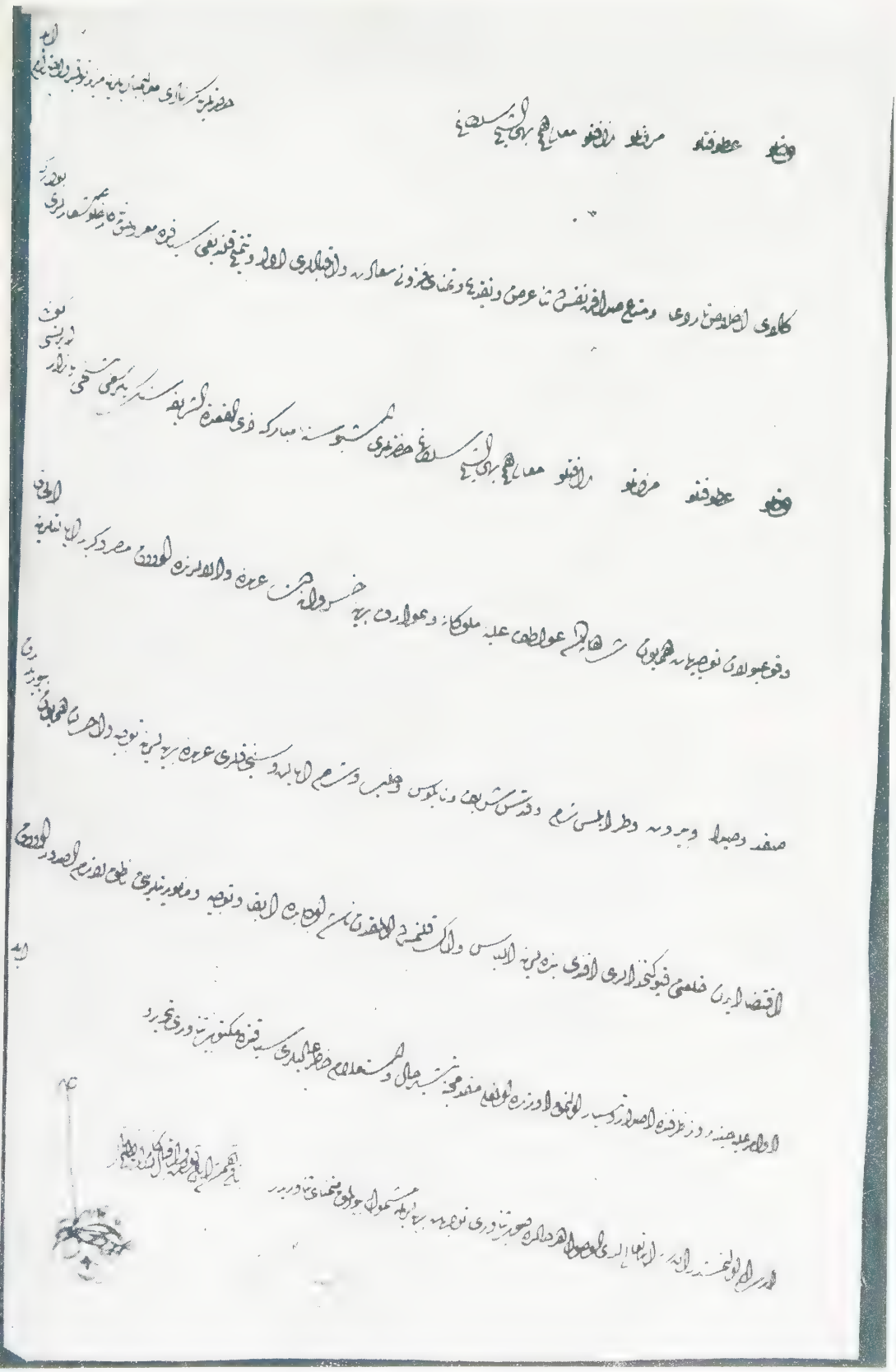

Bas et fin du document reproduit planche XXIII.

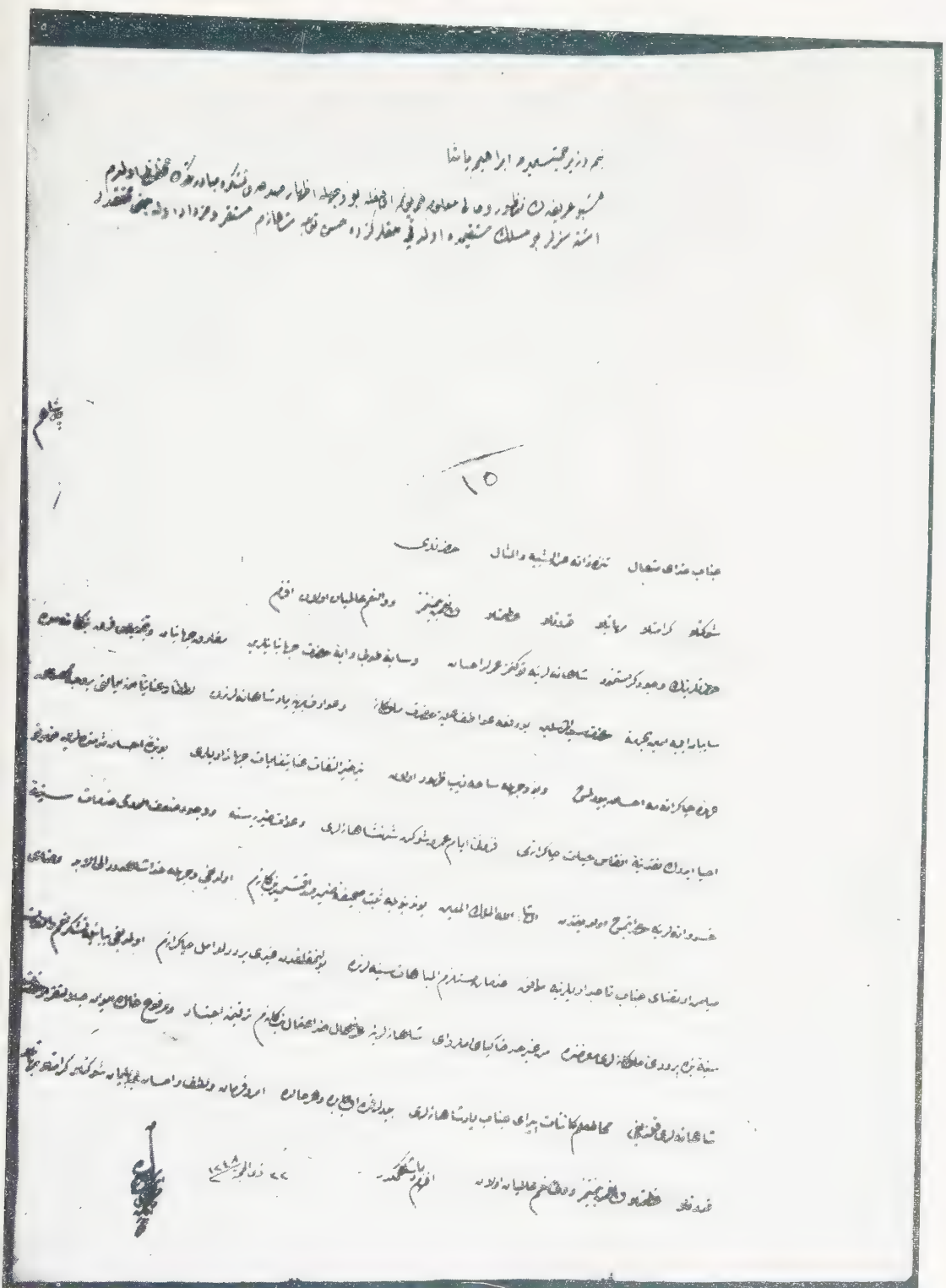

Abd. nº 245; doc. nº 66. — Lettre du 22 Zi-l-ḥiddje 1248 (12 mai 1833) d'Ibrâhîm pacha au sultan Maḥmoûd II le remerciant de l'octroi du *sandjaq* d'Adana, à titre de *mouḥassillîq*. En tête de cette lettre retournée à l'expéditeur, figurent trois lignes de *khaṭṭ-i-humâyoûn* ou écriture autographe du sultan félicitant Ibrâhîm pacha des sentiments loyalistes qu'il exprime et lui promettant que s'il persiste dans cette bonne voie, il pourra être assuré de jouir de la bienveillance impériale. — Dim. 35 × 44 cm.

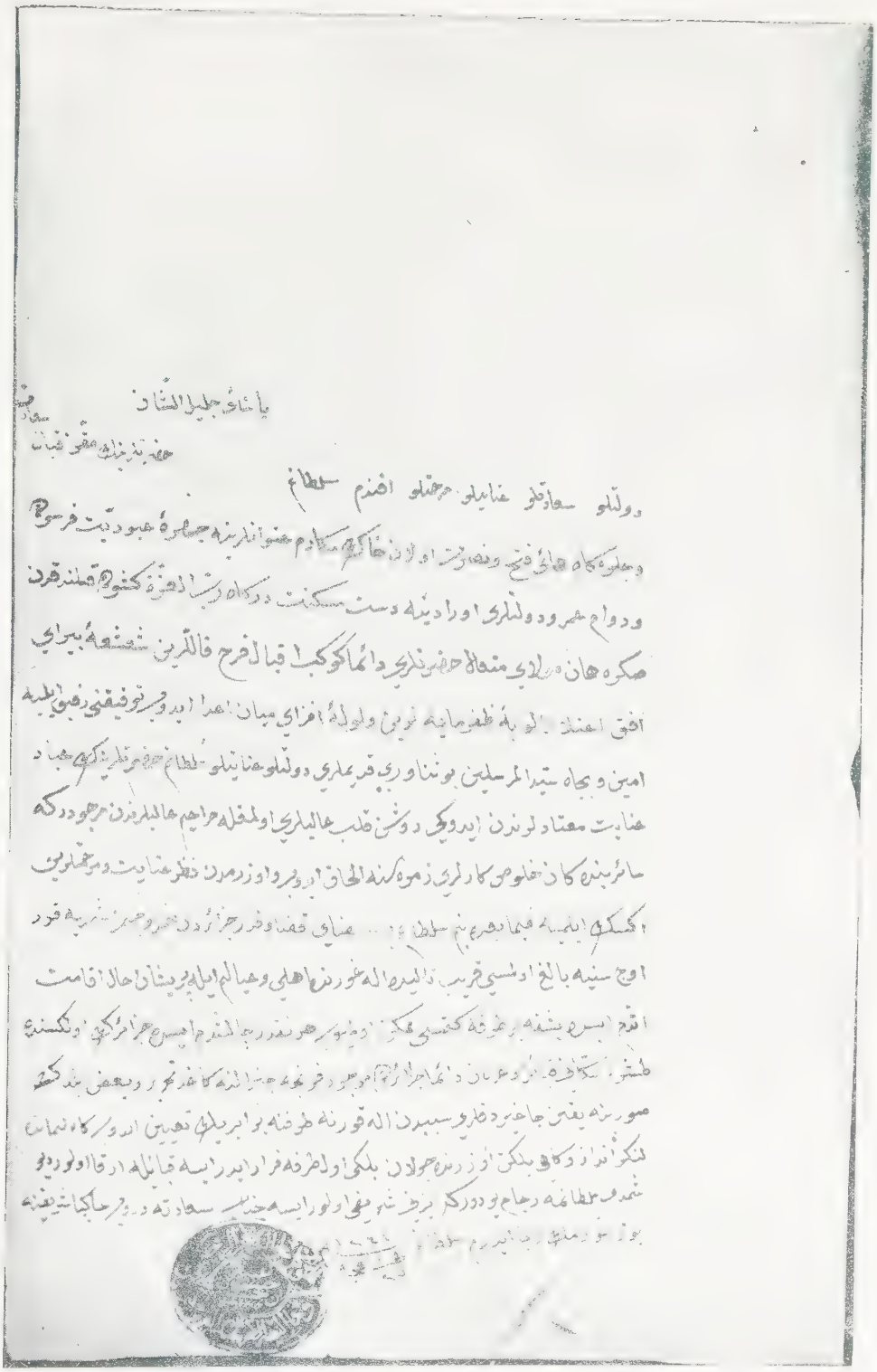

Abd. nº 245; doc. nº 75 (de la 2e partie). — Lettre du 25 Zi-l-hiddje 1248 (15 mai 1833) de l'ancien et dernier dey d'Alger, Huseyn b. Hasan, à Mohammed ʿAli, dans laquelle se tournant vers «l'astre victorieux» du vice-roi d'Égypte, il attire son attention sur la triste situation où il se trouve depuis près de trois ans avec sa famille à Livourne. Il lui est difficile de sortir de cette ville surveillée par les Français qui, alarmés par les requêtes qu'adressent à leur général les Kabyles et Arabes de l'intérieur et par les cris qu'ils poussent en approchant des murs d'Alger, font croiser un brick devant le port de Livourne. L'ancien dey demande néanmoins à Mohammed ʿAli de l'autoriser à se rendre auprès de lui. — Dim. 21 × 34 1/2 (reproduit ici jusqu'à la hauteur de 31) cm.

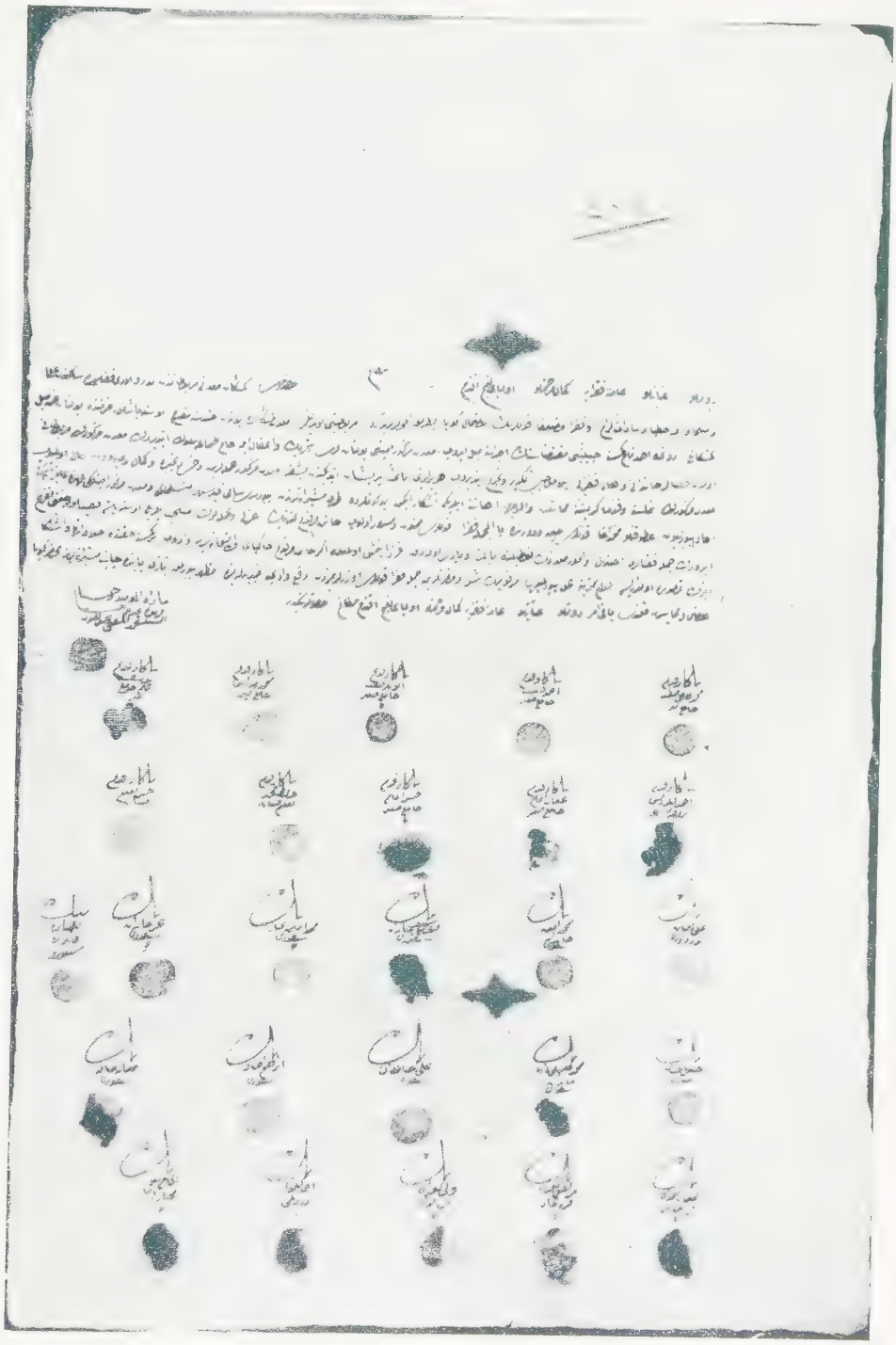

Abd. n° 246; doc. n° 203. — Pétition sans date (année 1248) des notables de *Boudaq* (?)-*azu*, dépendance de la mine de *Gumuch-khân maʿdeni*, remerciant Mohammed ʿAli (ou Ibrâhîm pacha) d'avoir remplacé l'ancien intendant de la mine par le *mutesellim* de Qïrchehir Mehemet agha. — Dim. 34 × 50 cm.

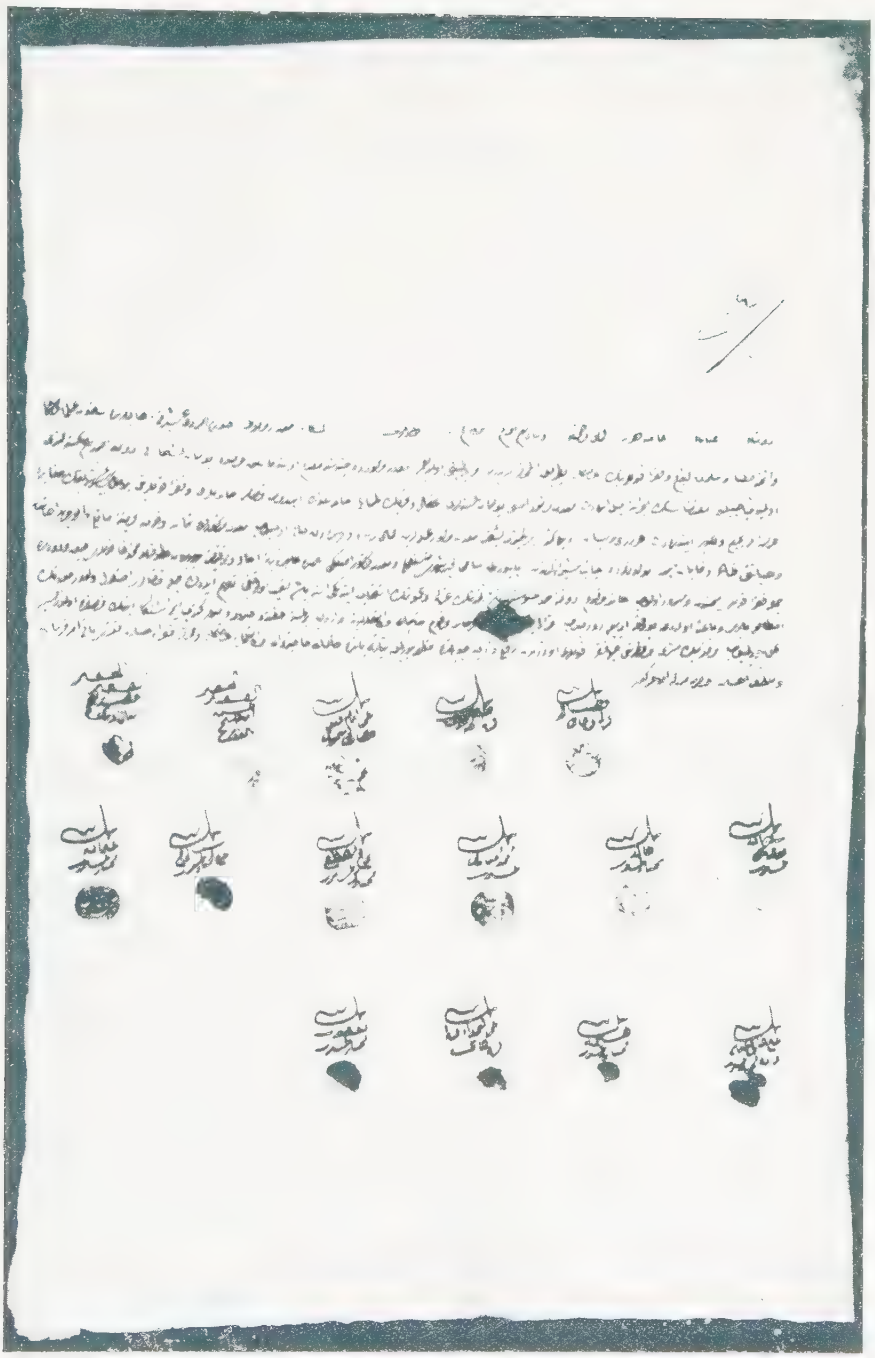

Abd. nº 246; doc. nº 204. — Pétition de la tribu kurde de Tchoroum (même sujet). — Dim. 30 1/2 × 45 1/2 cm.

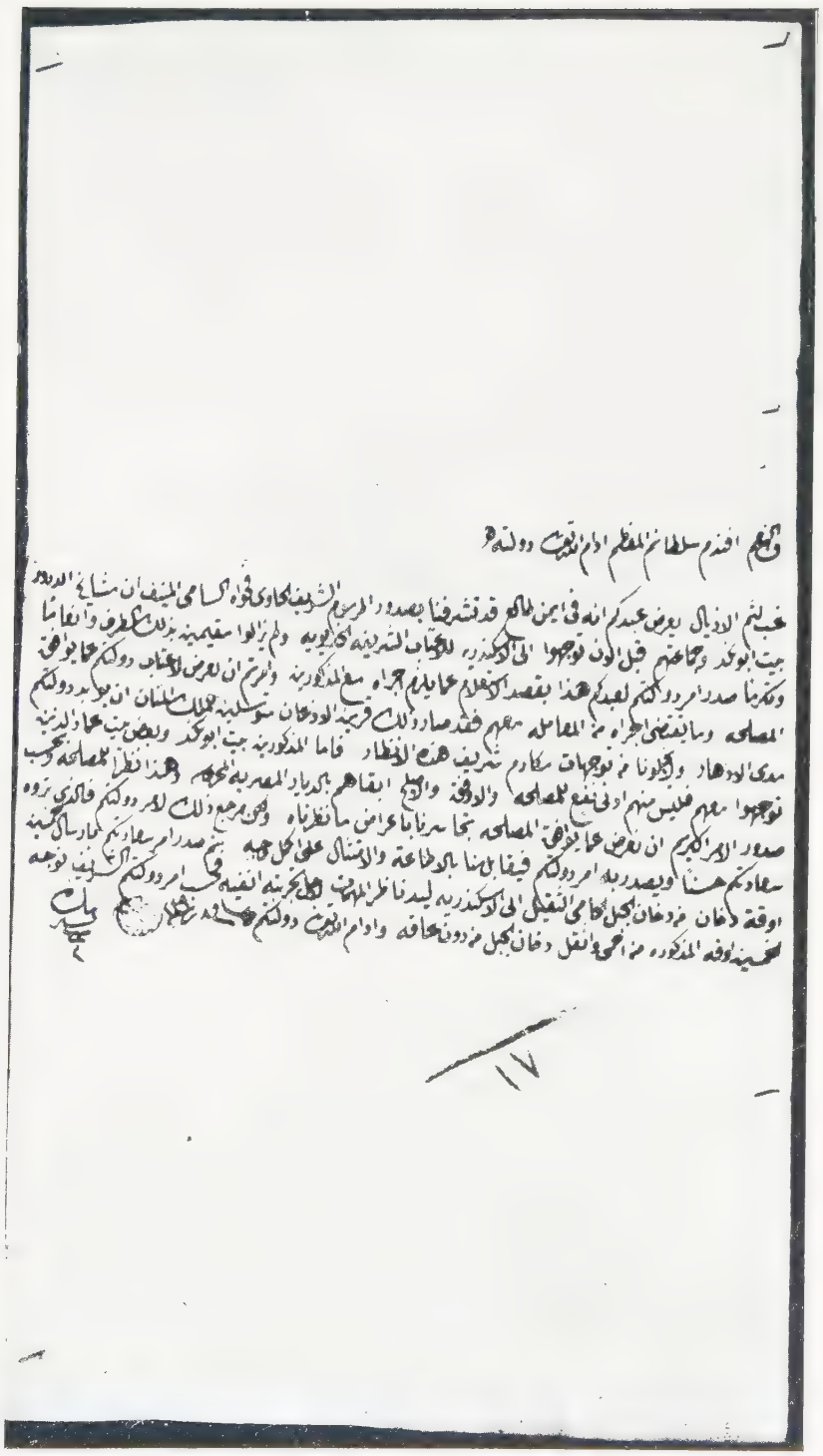

Abd. n° 247; doc. n° 189. — Lettre en arabe du 8 Reb. IIe 1249 (25 août 1833) de l'*emir* du Liban Bechir à Mohammed 'Ali, en réponse à une lettre de ce dernier qui demandait ce qu'il fallait faire des Druses du clan Abou Nakad expédiés à Alexandrie sur l'ordre de la Sublime Porte. L'*emir* Bechir pense que ce sont gens dont on ne peut faire rien de bon et qu'il n'y a qu'à les garder en Égypte. Il ajoute qu'il expédie à Mohammed 'Ali les 50 ocques de tabac fort du Liban qu'il lui avait demandées. — Dim. 19 1/2 × 34 cm.

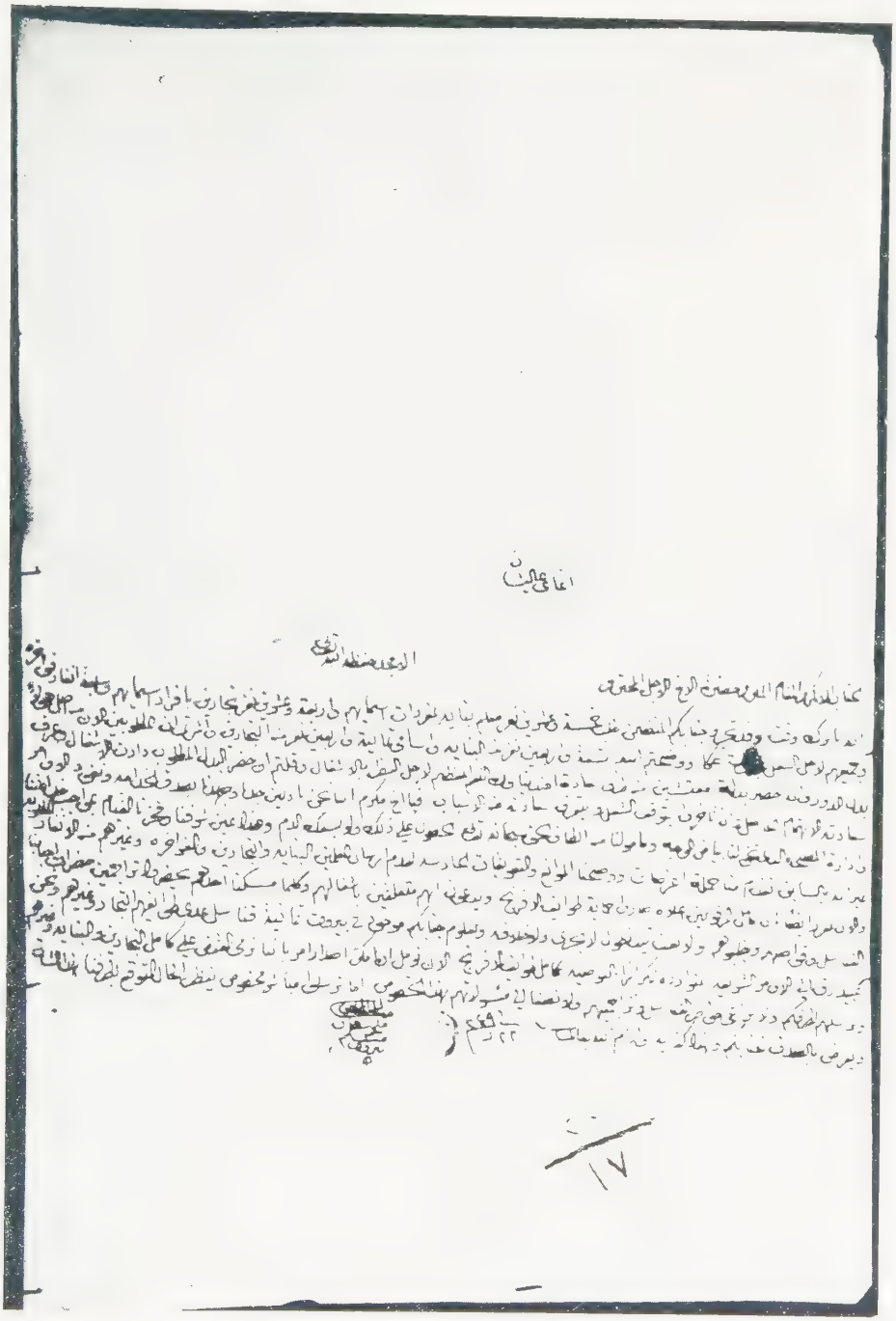

Abd. n° 247; doc. n° 201. — Lettre en arabe du 22 Reb. IIe 1249 (8 septembre 1833) de Molhem Chehâb, *mutesellim* de Beyrouth, à Mohammed Mounib (*divân efendisi* d'Ibrâhîm pacha) lui faisant connaître les difficultés auxquelles il se heurte dans le recrutement des maçons, charpentiers et potiers pour la reconstruction du fort de Saint-Jean d'Acre. Ils invoquent tous la protection des huit consuls européens de Beyrouth dont ils se disent les ressortissants. — Dim. 22 × 31 cm.

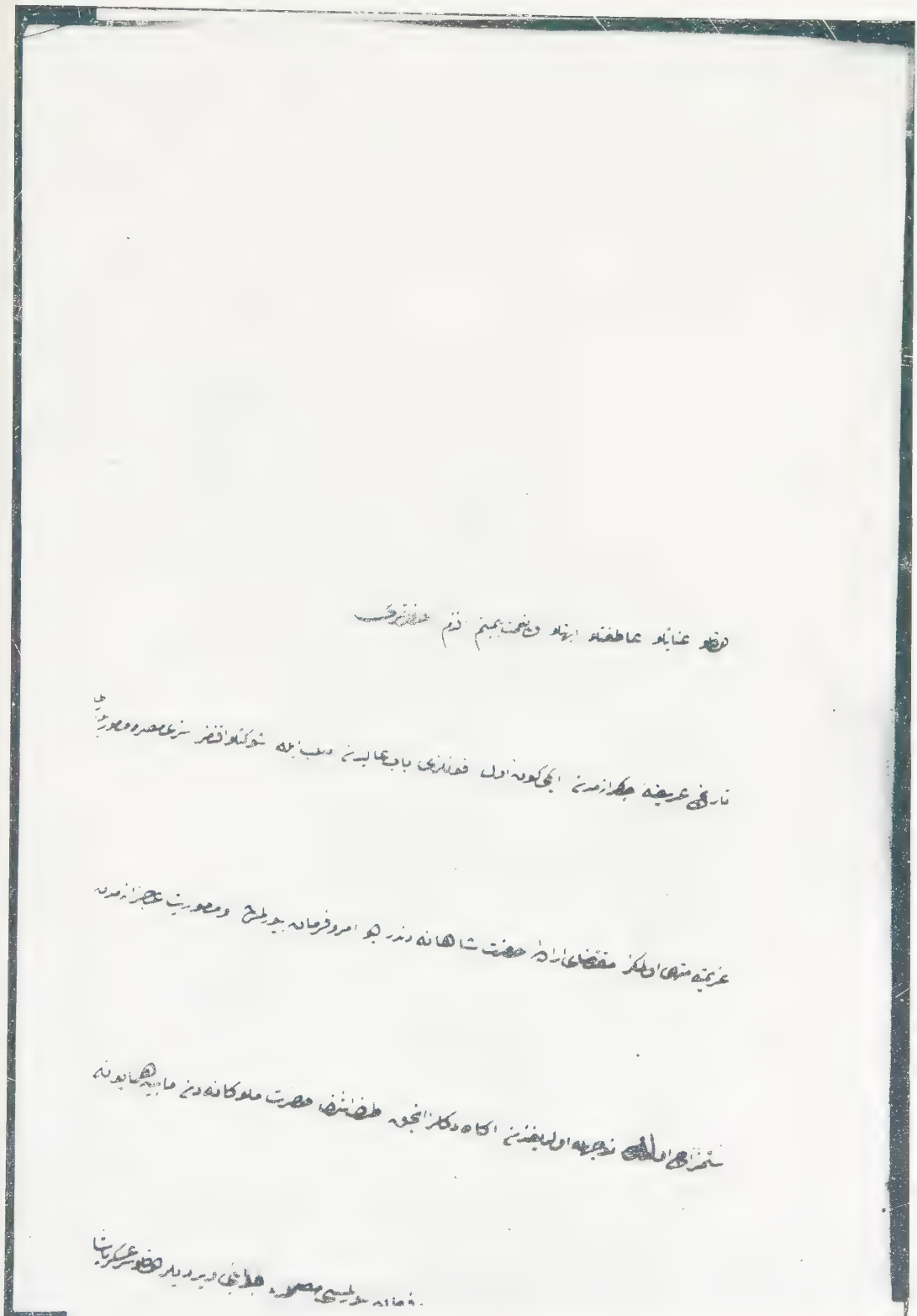

Abd. nº 249; doc. nº 32. — Lettre du 17 Mouḥ. 1250 (26 mai 1834) du *qapou kyahyasï* Mouṣṭafa Nazîf efendi à Mohammed ʿAli lui annonçant qu'il vient d'être pressenti par le *mabeyn-i-humâyoûn*, ou Cabinet impérial, au sujet d'une mission en Égypte ayant pour objet de faire une communication orale à son commettant. (Haut du document; pour le bas, voir pl. XXXII.) — Dim. (de la page entière) 19 1/2 × 53 1/2 cm.

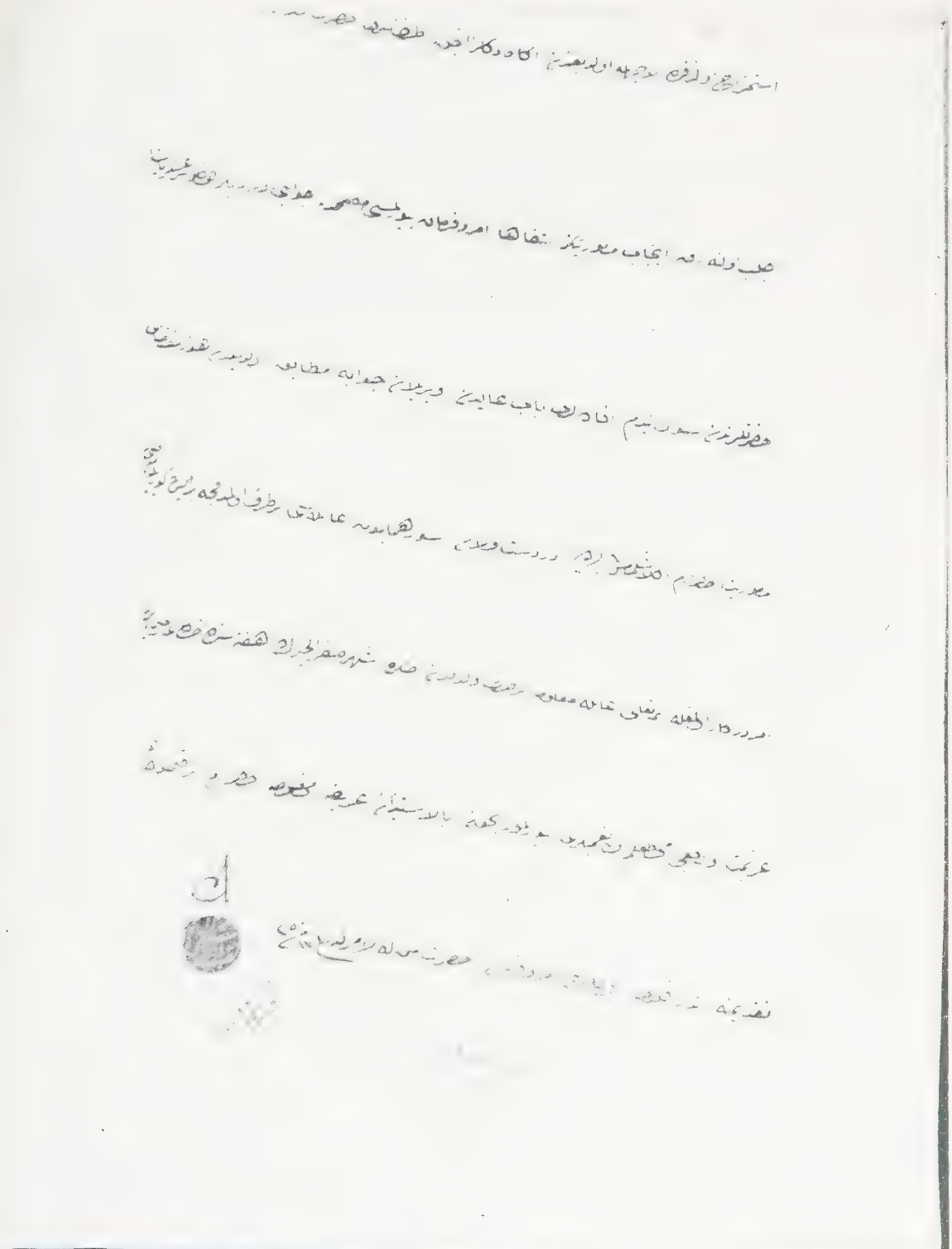

Bas du document reproduit planche XXXI.

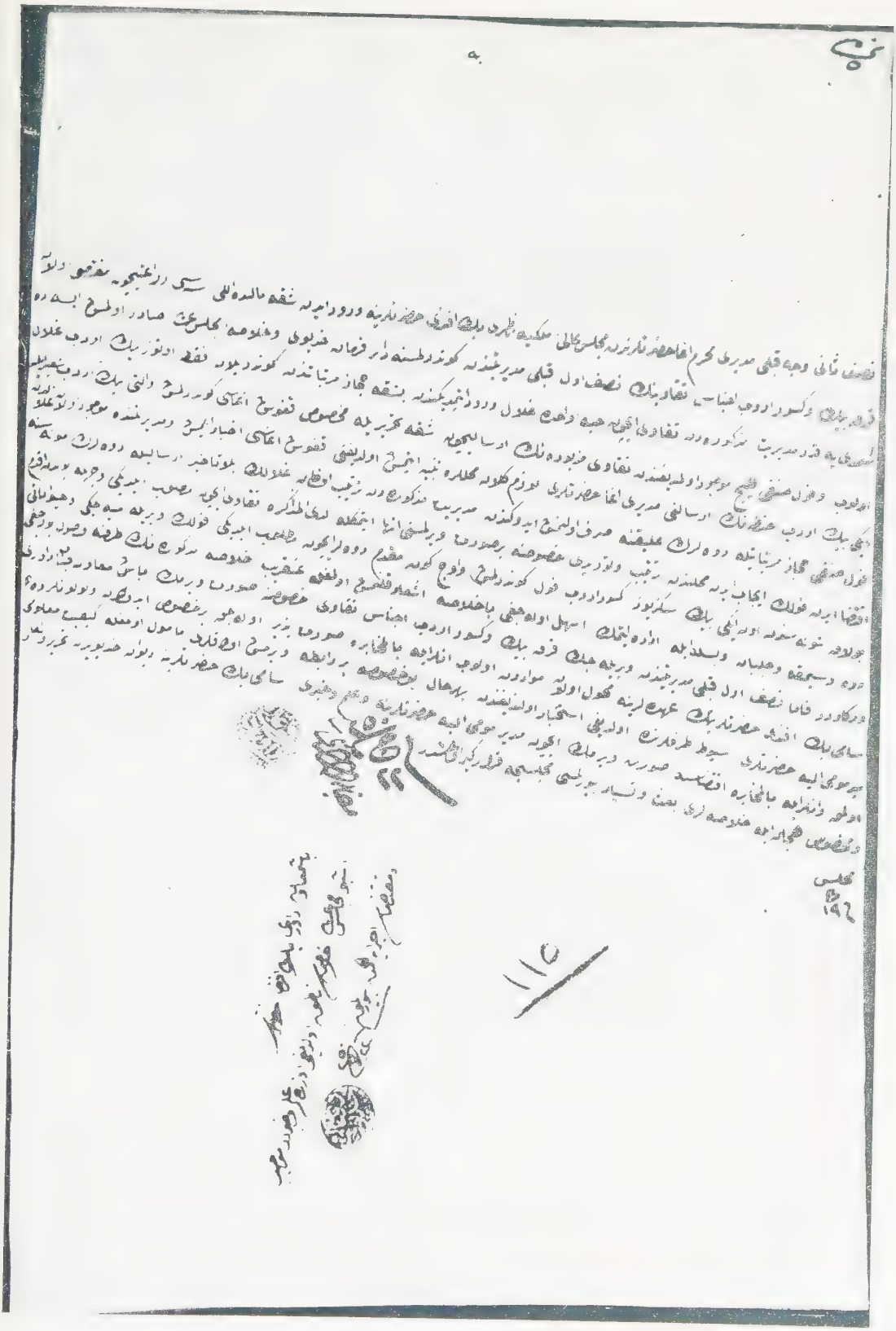

Abd. n° 250; doc. n° 115. — *Khoulâṣa* (voir p. 153) du *medjlis-i-'âli-i-mulkiye* ou *medjlis-i-'âli i-dâveri* (voir p. 108) du 22 Djum. IIe 1250 (26 octobre 1834) décidant qu'il y a lieu de prévenir par exprès méhariste le *bach-mou'âvin* Sâmi bey, alors en mission à Asyout (cf. **Abd. n° 275**), de la nécessité de procurer 40.000 ardebb de graines de céréales diverses pour les ensemencements de l'année 1250, à Mouḥarrem agha, *mudir* du *nïṣf-ï-sâni vedjh-i-qibli* «2e moitié de la Basse-Égypte». Sous le cachet du *medjlis*, apostille du *dîvân i-khedîvi* confirmant l'ordre de transmission à Sâmi bey. — Dim. 23 × 33 1/2 cm.

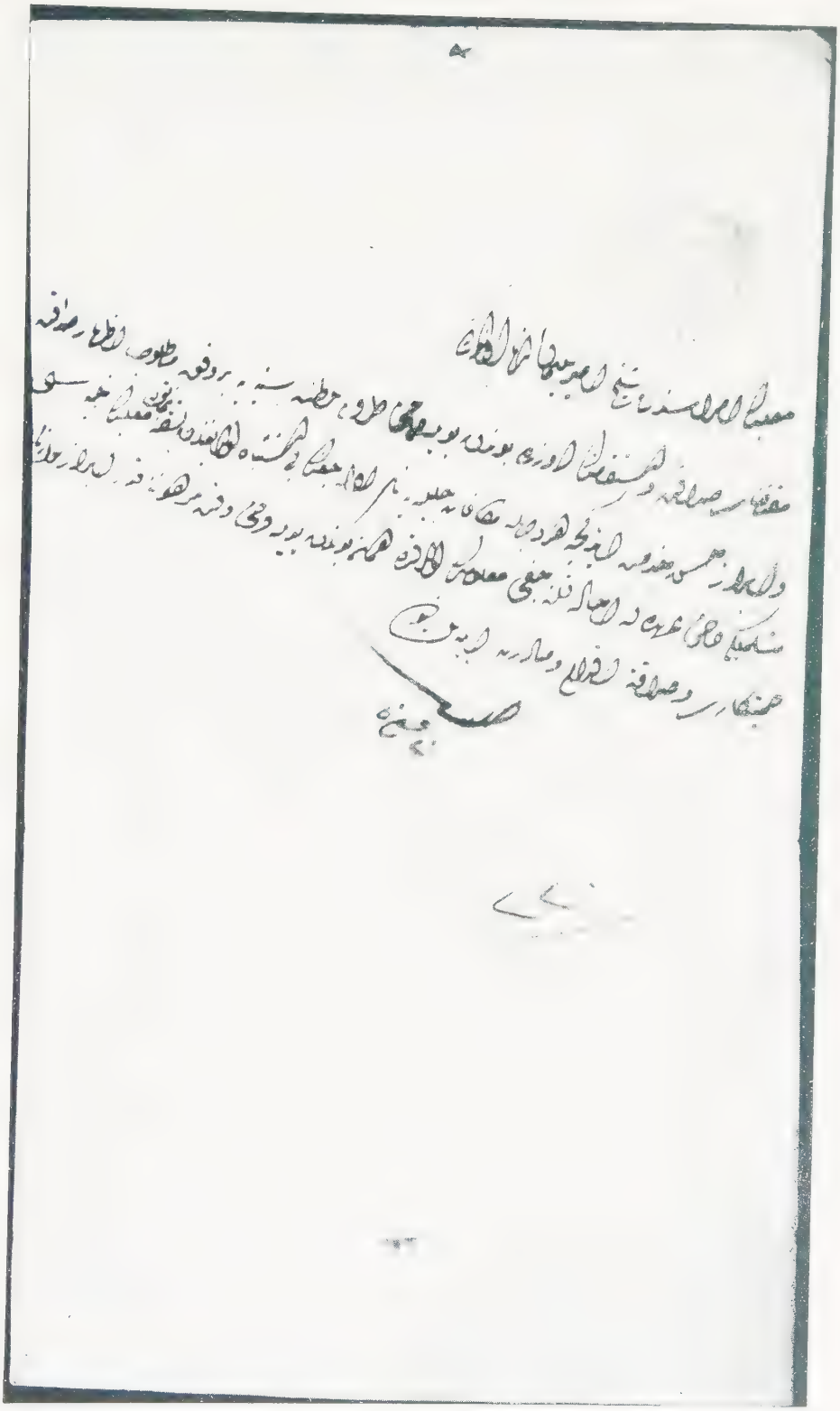

Abd. n° 250; doc. n° 220. — *Bouyouroulldou* (voir p. 147) du 20 Redjeb 1250 (22 novembre 1834) de Mehemet Rechid pacha, alors chargé de réorganiser les provinces kurdes, accordant un *mutesellimlik* à *cheykh emir* Suleymân. — Dim. 19 × 31 1/2 cm.

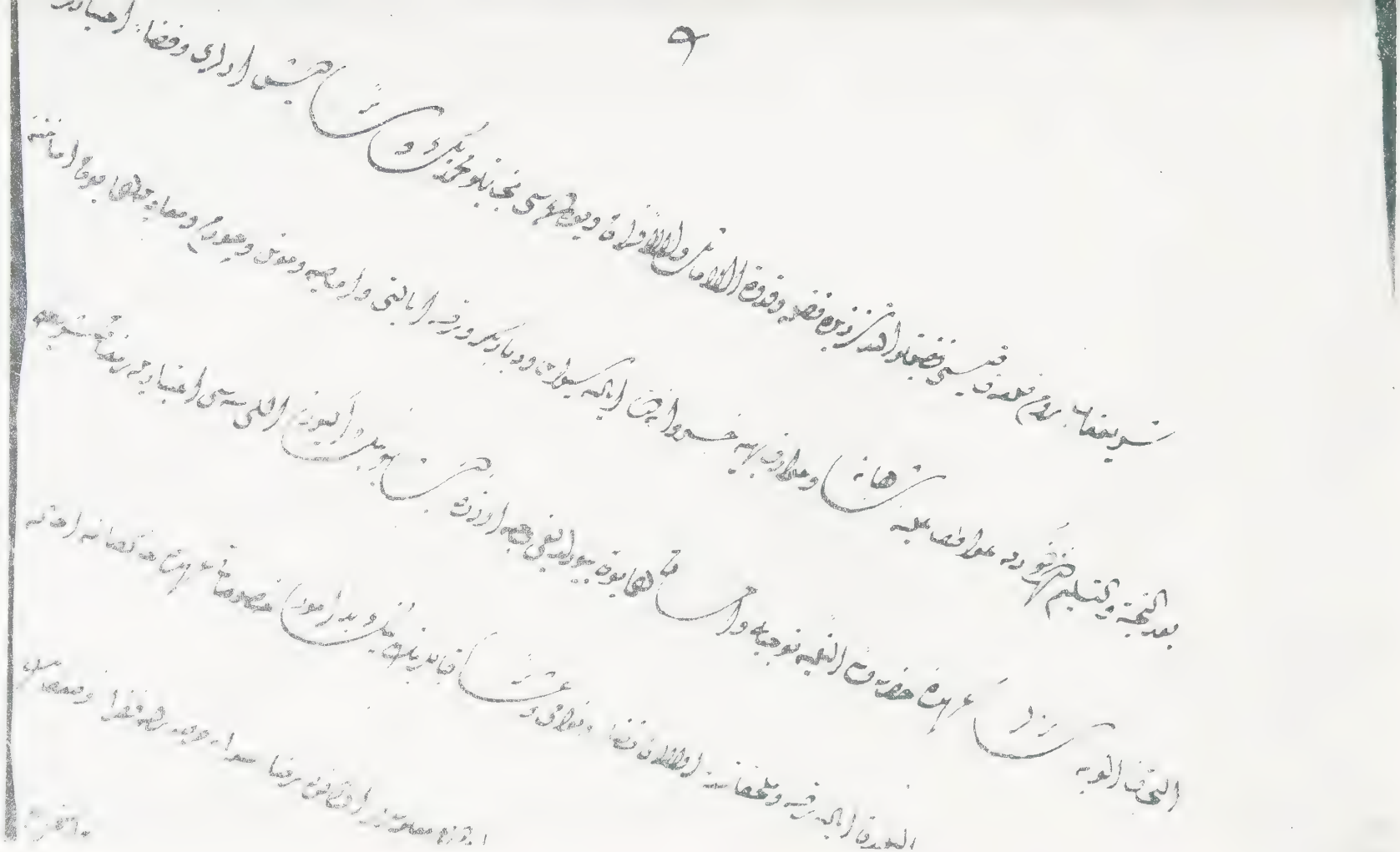

Abd. nº 250; doc. nº 323. — *Bouyouroulldon* (voir p. 147) du 17 Ram. 1250 (17 janvier 1835) adressé par Ahmed Rif'at, *qapoudji bachi*, aux qâdi, voyévode et notables de Roûm-Qal'e pour leur notifier qu'il a été nommé le 1er Ram. de la même année, *qaymaqam* ou lieutenant gouverneur de l'*eyâlet* de Raqqa par le vâli de Sivâs, Diyarbekir et Raqqa, gouverneur d'Amasia, Mouch, Tchoroum, et intendant (*emîn*) des mines (*ma'âdin-i-humâyoûn*) (c'est à dire par l'ancien grand vizir Mehemet Reshid, dont il a été question dans les documents reproduits aux planches XIX et XXXIV). — Haut du document: pour le bas, voir pl. XXXVI. — Dim. (du document entier) 38 1 2×58 cm.

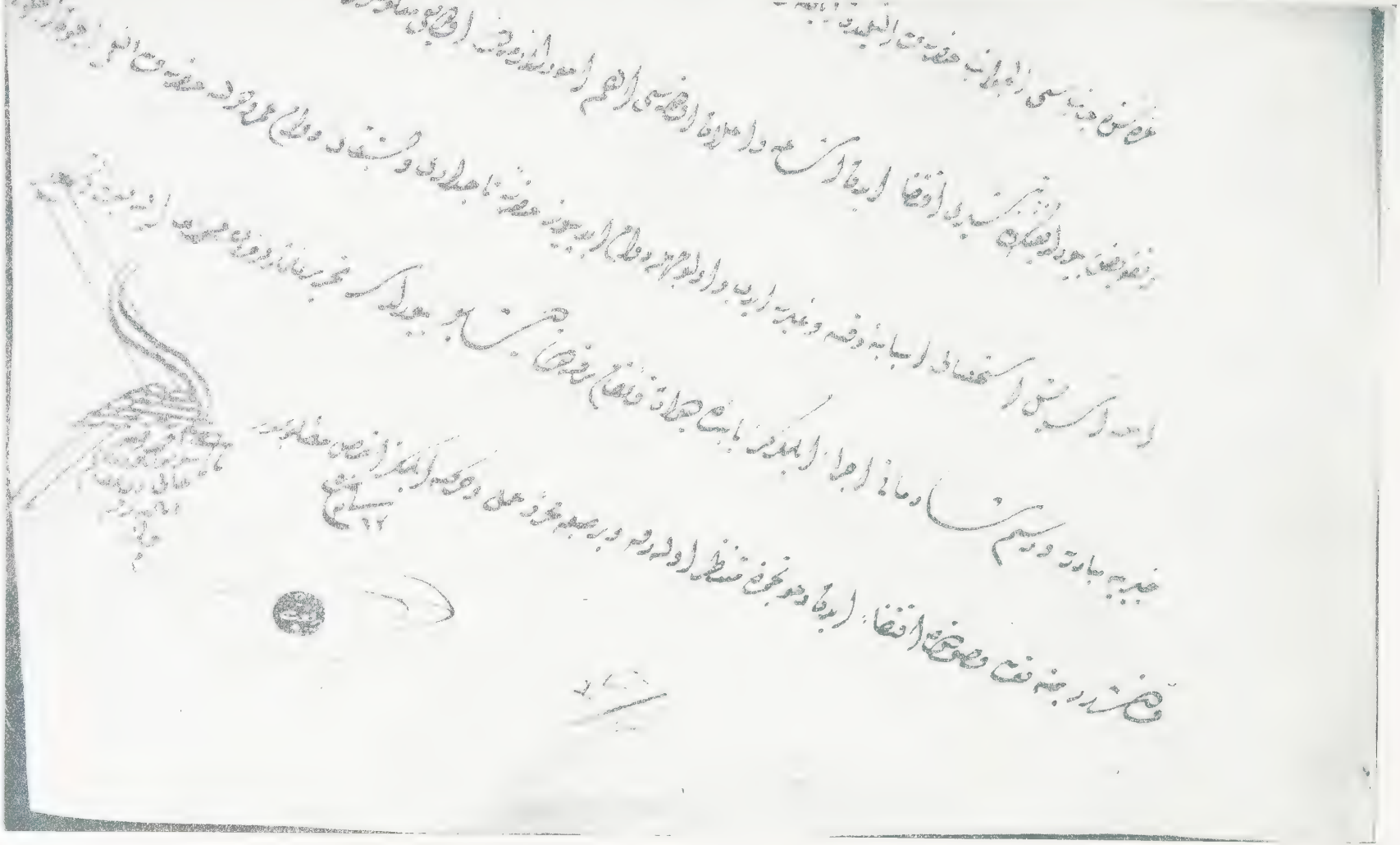

Bas du document reproduit planche XXXV.

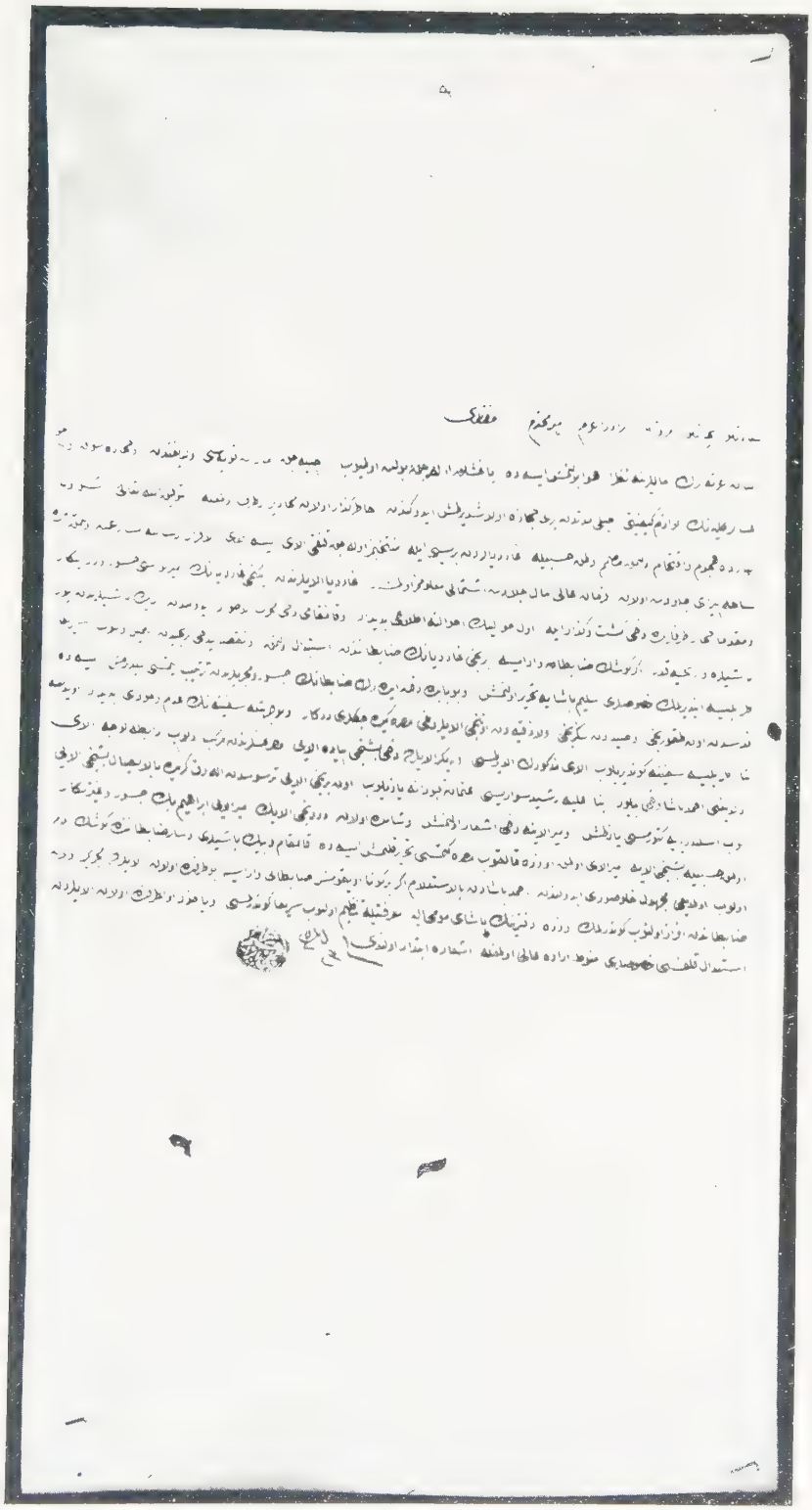

Abd. n° 252; doc. n° 230. — Lettre du 23 Chew. 1251 (11 février 1836) d'Ibrâhîm pacha au *bach-mou'dvin* Sâmi bey en réponse à des ordres prescrivant l'envoi de divers régiments de la garde et autres de Syrie en Égypte et au Ḥidjâz. — Dim. 18 1/2 × 35 cm.

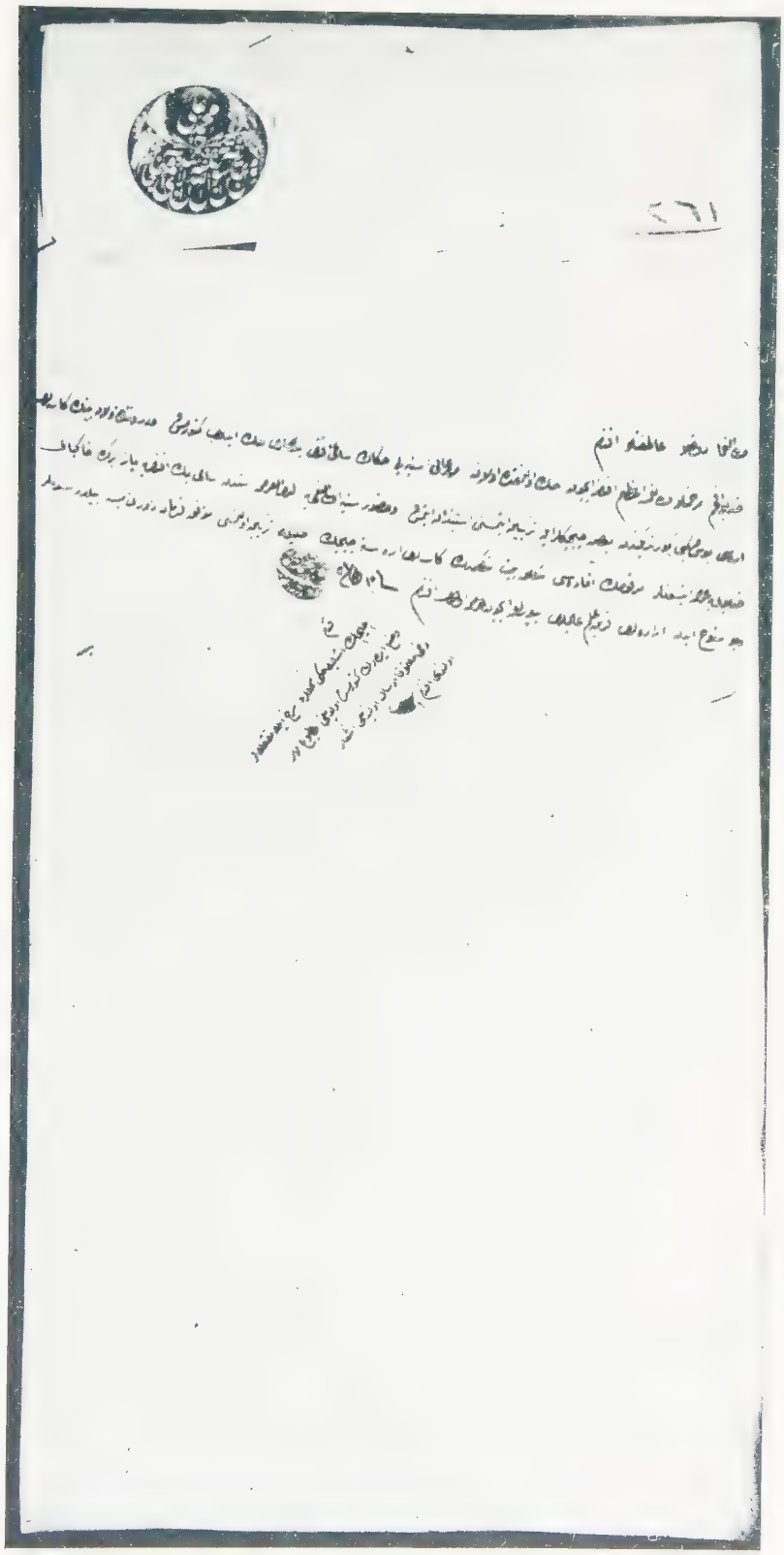

Abd. n° 252; doc. n° 261. — Lettre de Mohammed Mounib à Sâmi bey.
Dim. 19 × 37 cm.
(Voir au sujet de ce document p. 90, l. 11 et suiv.)

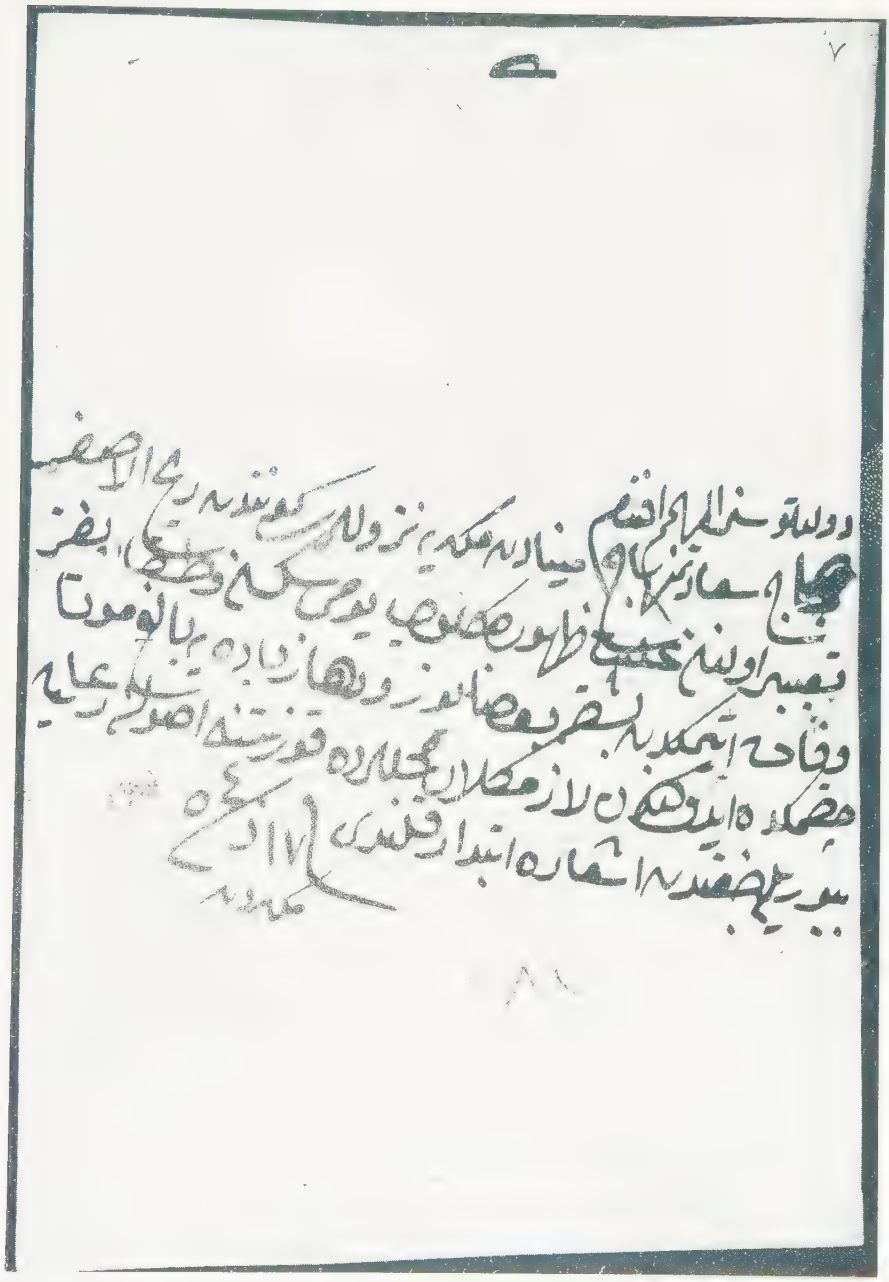

Abd. nº 263 (1ère section). — Lettre écrite de La Mecque le 17 Zi-l-ḥiddje 1254 (3 mars 1839) par Yegen Aḥmed Chukri pacha, commandant en chef du Ḥidjáz, pour prévenir qu'une épidémie de choléra ayant éclaté parmi les pèlerins, il y a lieu de prescrire la quarantaine aux endroits voulus. Dim. 18 × 30 cm.

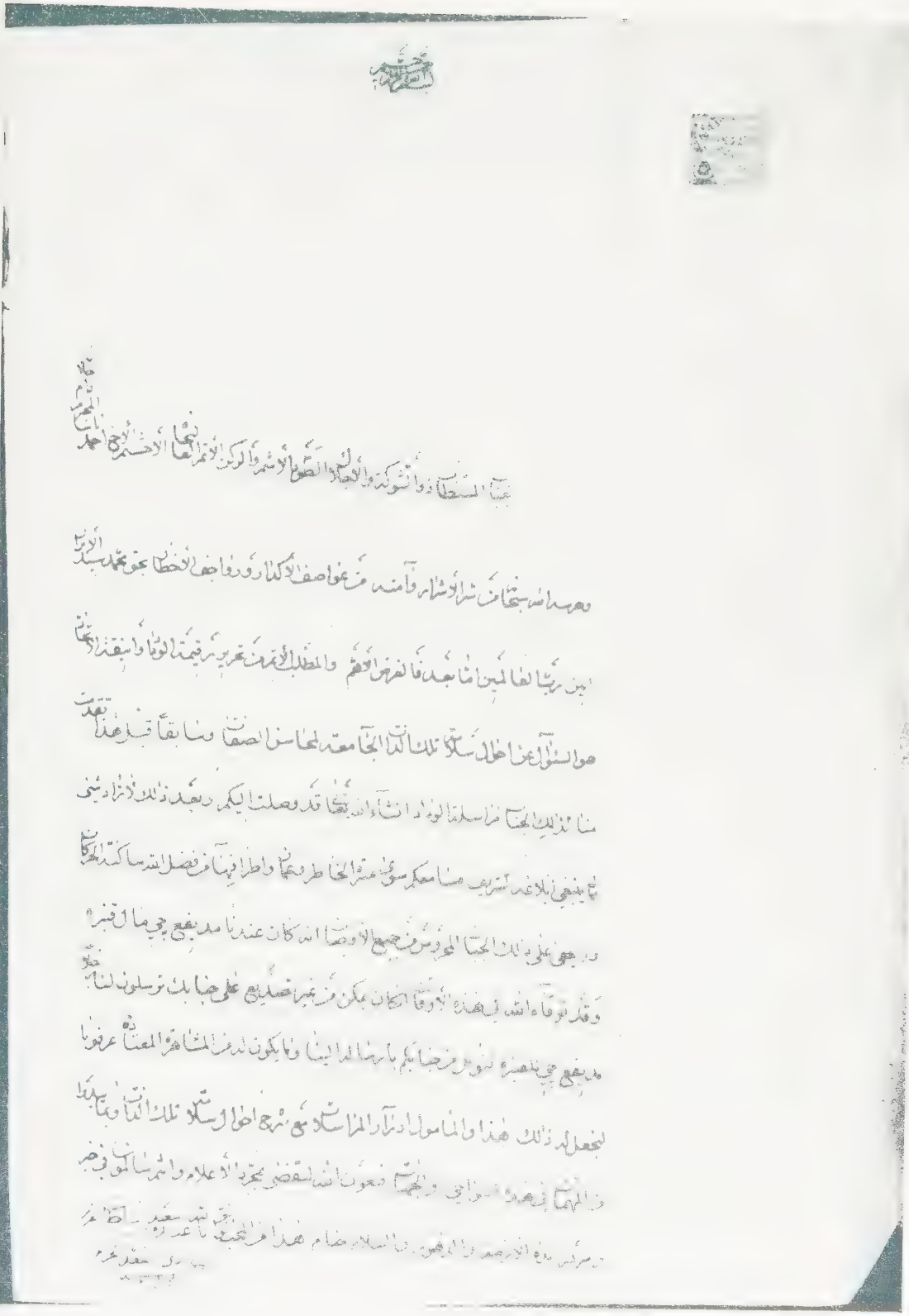

bd. n° 269. — Lettre en arabe du 11 Zi-l-qa'de 1255 (16 janvier 1840) de l'imâm de Masqat Es-Seyyid Sa'îd b. Sultân b. Ahmed demandant à Mohammed 'Ali l'envoi d'un bombardier (*moudayfa'tchi mâl qunbara* ou *li-l-qunbara*) en remplacement de celui qui vient de mourir. (Transmis par une lettre de Yegen Ahmed Chukri pacha du 19 Djum. I 1256 [19 juillet 1840]; le *khoumbaradji* demandé a été accordé. — Dans le coin en haut et à droite : le cachet apposé au verso.)

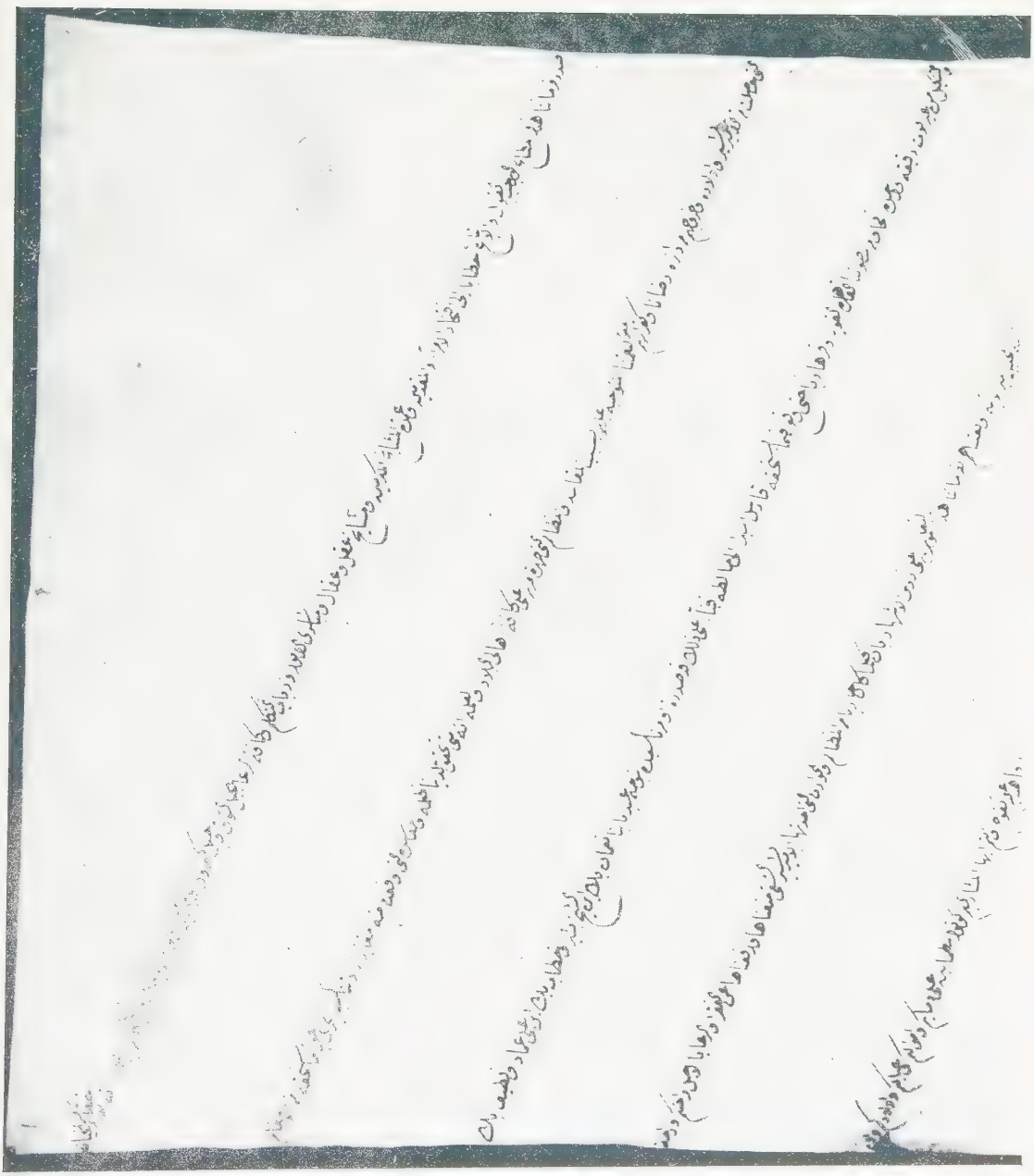

Abd. n° 260. — *Bouyouroulldou* en arabe adressé en Ram. 1256 (novembre 1840) par Mohammed 'Ali aux populations du Choûf et du Kesrouwân (mont Liban) et leur annonçant que l'*emîr* Bechîr et ses enfants se sont rendus coupables de désobéissance et de rébellion et que craignant sa juste vengeance, ils ont pris la fuite et sont tombés en captivité à Malte. Il nomme en conséquence à leur place No'mân bey b. el-cheykh Bechîr, Khattâb bey, Nazif bey b. Abou Nakad avec le grade de *mîrlivâ*. La propriété de chacun sera garantie. (Haut du document; pour le bas, voir pl. XLIII.) — Dim. (de tout le document) 43 × 72 cm. (Joint à une lettre du 26 Chew. de Selim pacha qui a retourné ce document.)

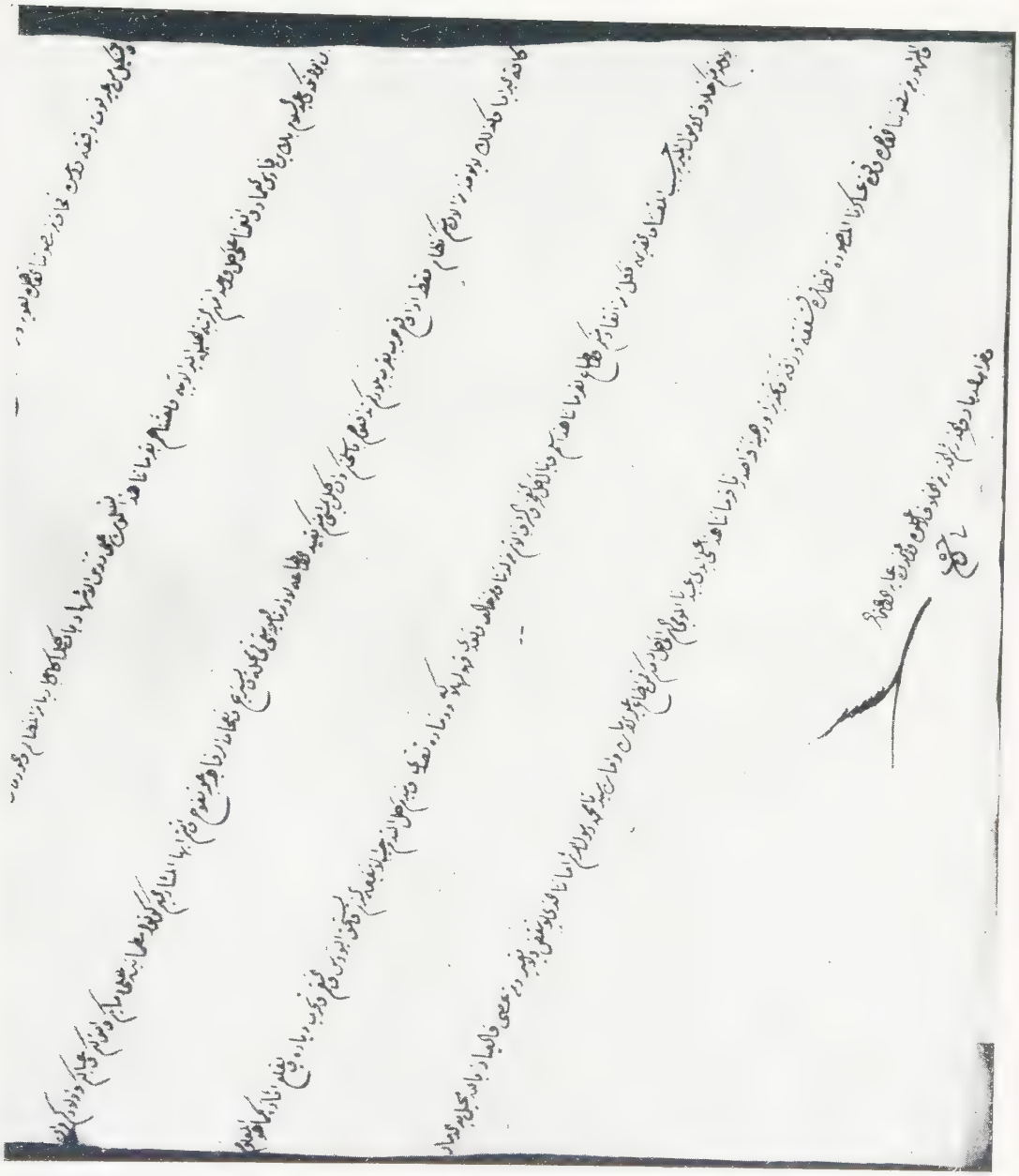

Bas du document reproduit planche XLII.

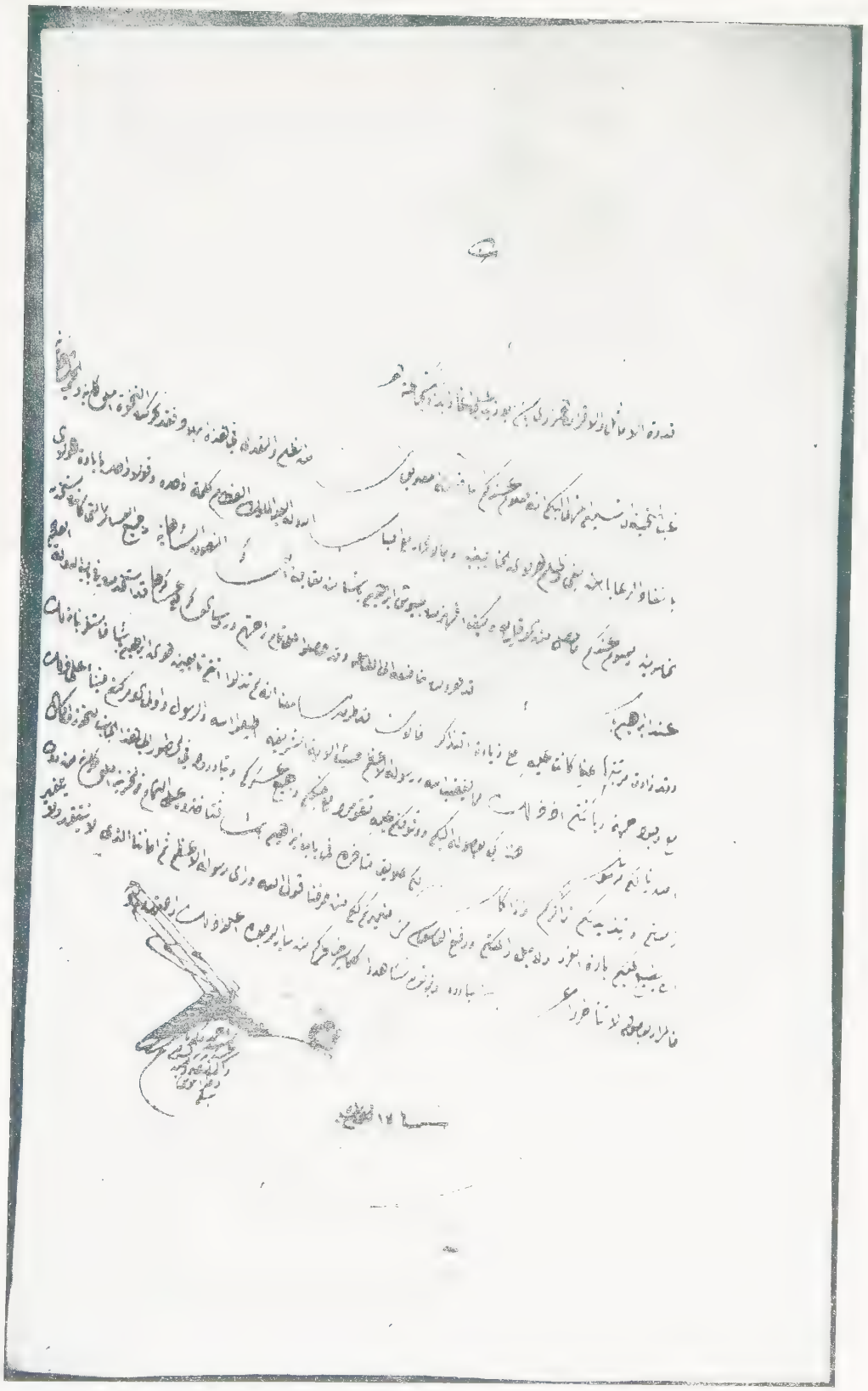

Abd. nº 260. — Lettre en arabe du 17 Zi-l-qa'de 1256 (10 janvier 1841) du général turc (*ser'asker-i-berr-ich-Cham, vili-i Miṣr ve Sayda ve Traboulous-i-Cham*) Ahmed Zekeryà au *Hawàri bachi* Abou Zeyd 'Ali agha lui rappelant que les armées d'Ibrâhîm pacha ont été vaincues par les forces alliées et turques et l'engageant à venir le trouver. — Dim. 27 × 47 cm. (On remarquera le titre de *vili* d'Égypte que se donne le commandant turc; cette lettre a été interceptée.)

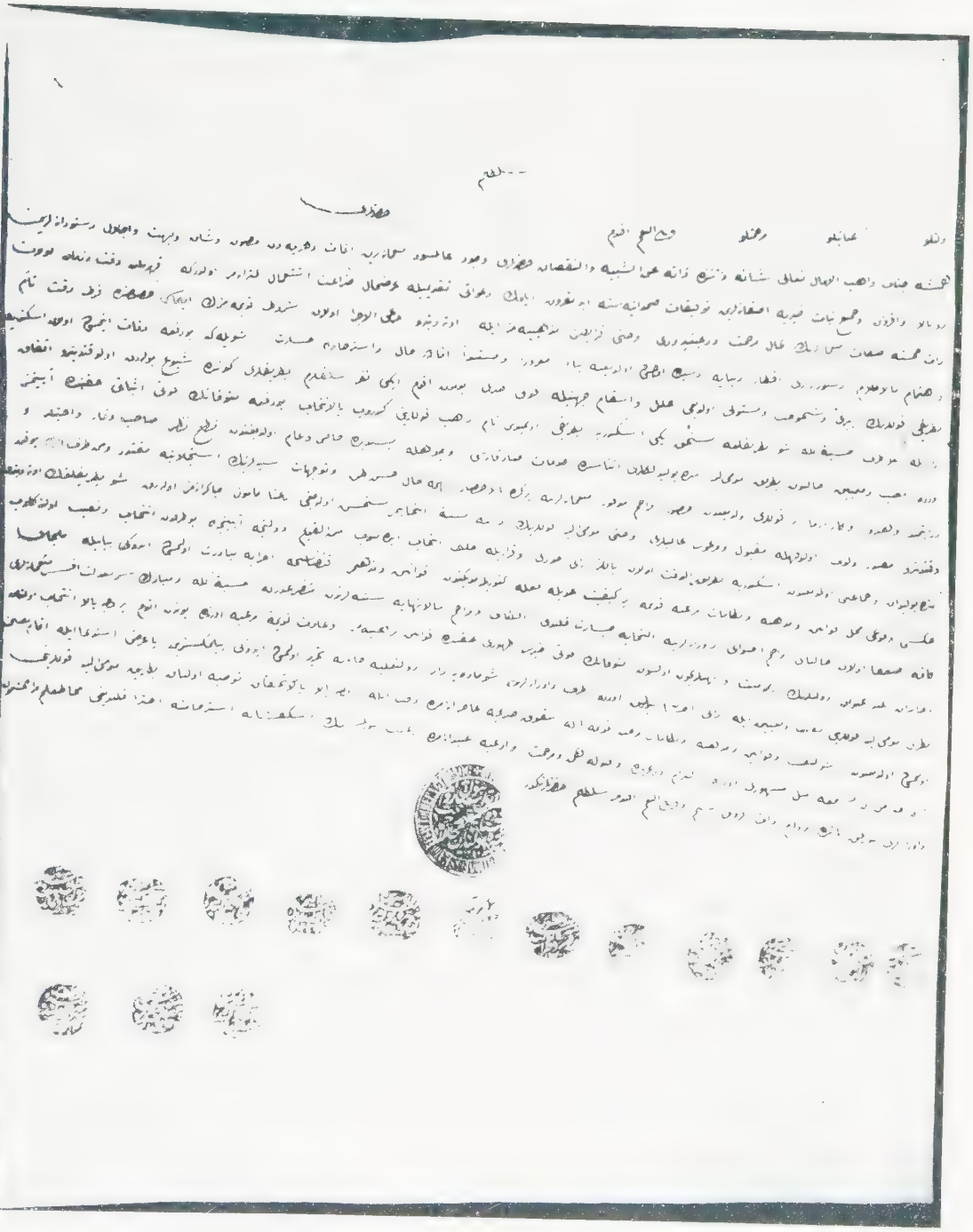

Abd. n° 119 (III. Divers : documents sans dates). Lettre non datée (année 1261) du Grand Synode du Patriarcat œcuménique de Constantinople à Mohammed ʿAli le priant de reconnaître comme patriarche d'Alexandrie le métropolite Artemios élu par le Saint-Synode sur la nouvelle prématurée du décès du pâtriarche précédent, l'élection qui a eu lieu depuis, après le décès réel du titulaire, devant être considérée comme illégale. — Dim. 27 1/2 × 32 1/2 cm.

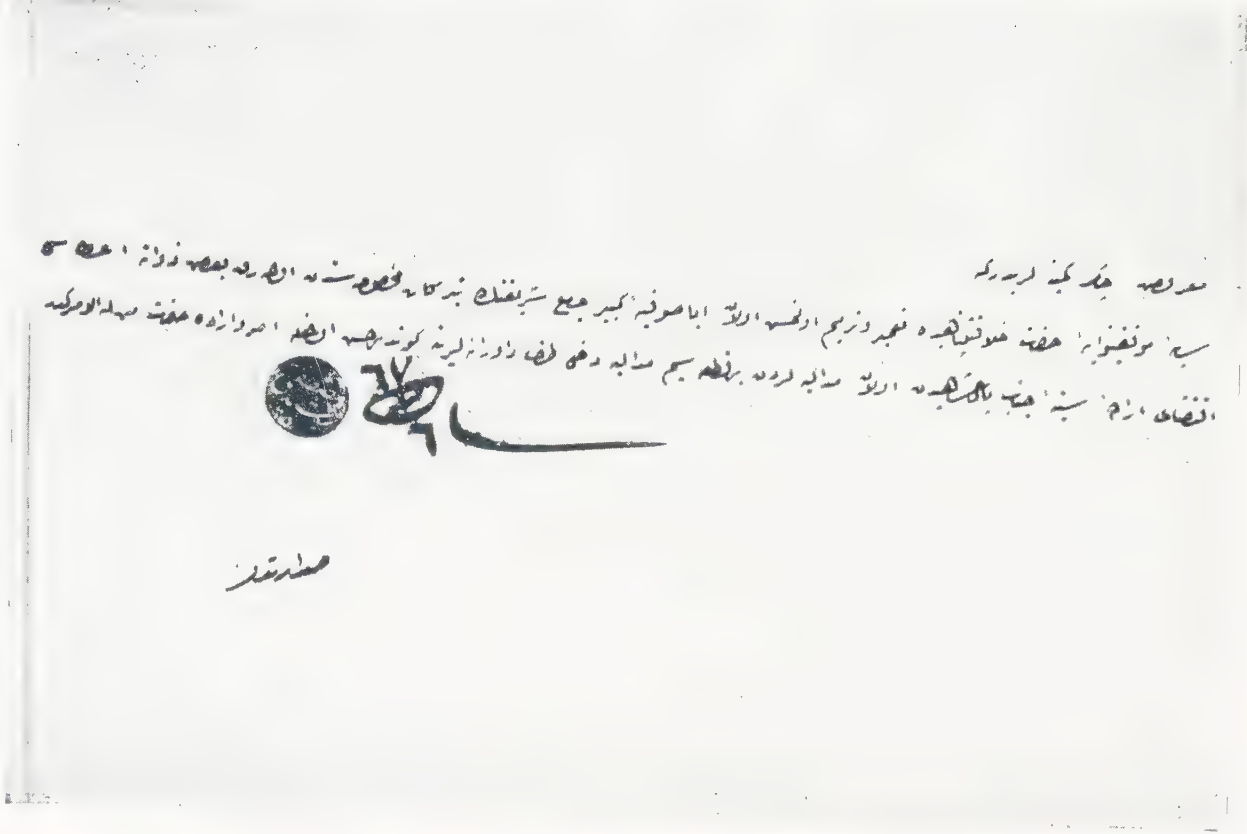

Abd. n° 125. — Lettre du 6 Djum. II 1267 (8 avril 1851) accompagnant l'envoi d'un exemplaire, en argent, de la médaille frappée en commémoration de la restauration de la mosquée de Sainte-Sophie. — Dim. 21 1/2 × 38 cm. (reproduit ici sur 13 cm. en hauteur). — (Voir sur cette médaille I. Galib Edhem, *Essai de numismatique ottomane*, en turc, Constantinople, 1307 (1890), p. 496 et pl. X, n° 45.)

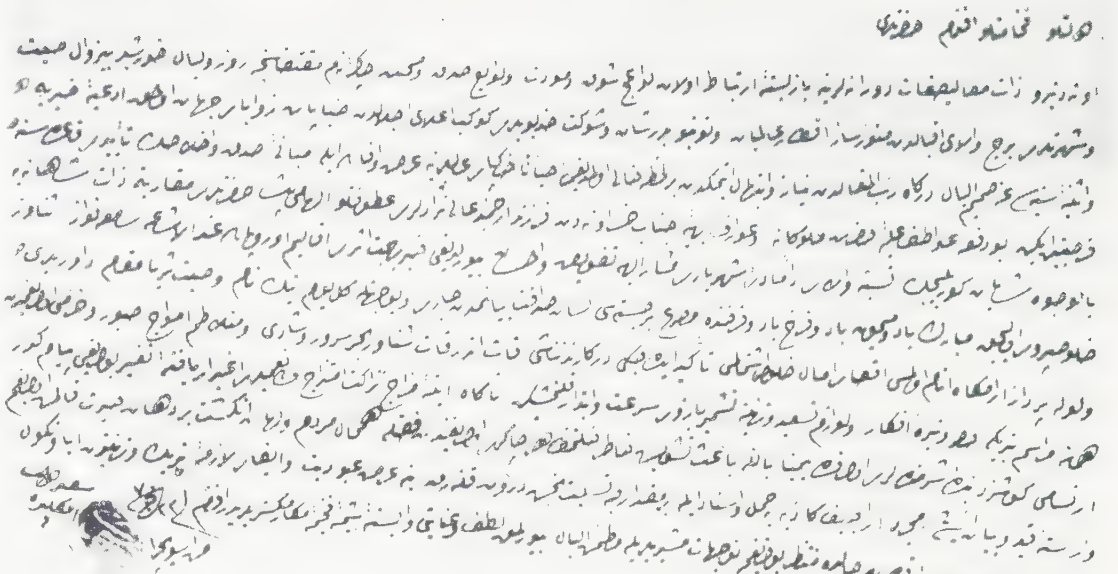

Abd. nº 128. — Lettre du 22 Djum. H^r 1270 (22 mars 1854), écrite de Suisse par Charles Murray, « Ambassadeur d'Angleterre », pour féliciter Mohammed Sa'id pacha du mariage de son fils Ibrahim pacha avec la fille du Sultan et pour se défendre contre de fausses imputations qui avaient indisposé contre lui le vice-roi. — Dim. 22 1/2 × 34 cm. (reproduit ici sur les 2/3 en hauteur). Sir Charles-Augustus Murray, deuxième fils du cinquième comte de Dunmore, consul général de Grande-Bretagne en Égypte de 1846 à 1853, a écrit *A short Memoir of Mohammed Ali* publié en 1898 par Sir Herbert Maxwell. — Le cachet de Charles Murray, ainsi que le texte de la lettre, sont en turc.

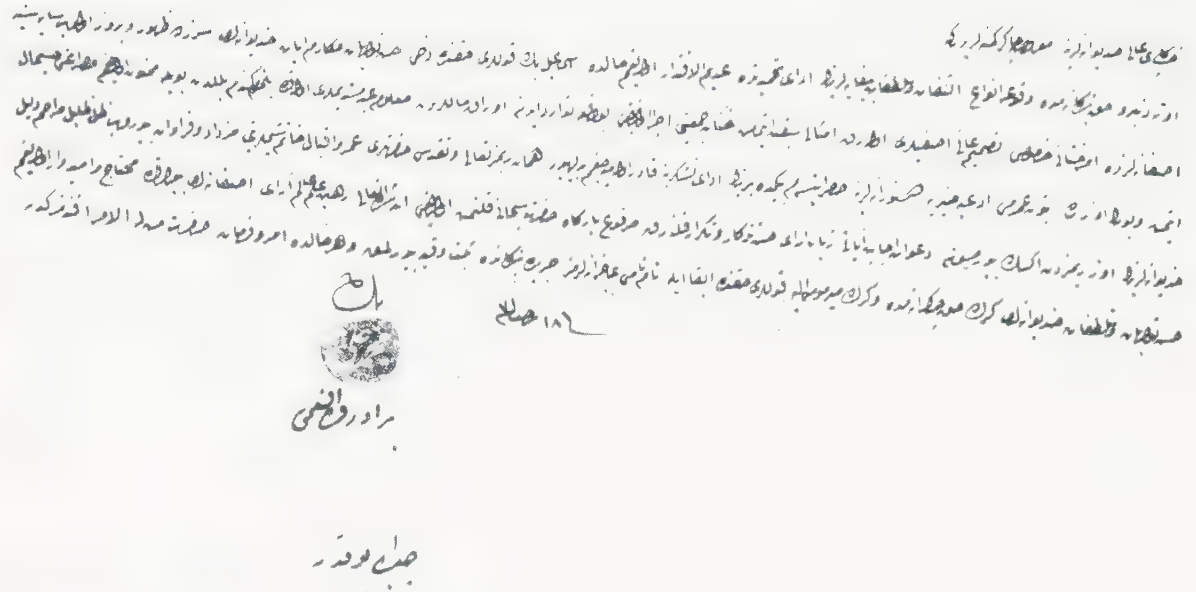

Abd. n° 130. — Lettre du prince Mohammed ʿAli du 18 Redjeb 1271 (6 avril 1855) remerciant son frère Mohammed Saʿid pacha de la façon somptueuse dont a été célébrée la circoncision du prince Ismaʿil bey, son fils, d'après les échos qui lui en sont parvenus. — Dim. 21 × 34 cm. (reproduit ici sur 10 cm. en hauteur).

Abd. n° 130. — Lettre en arabe du 2 Cha'bân 1271 (20 avril 1855) du sultan du Maroc Moulay 'Abd er-Rahmân recommandant à Mohammed Sa'îd pacha 'Abdallah b. 'Abd el-Mâlik El-Mafli (?) qui se rend en pèlerinage. — Dim. 20 × 32 cm. (reproduit ici sur 18 × 29 cm.).

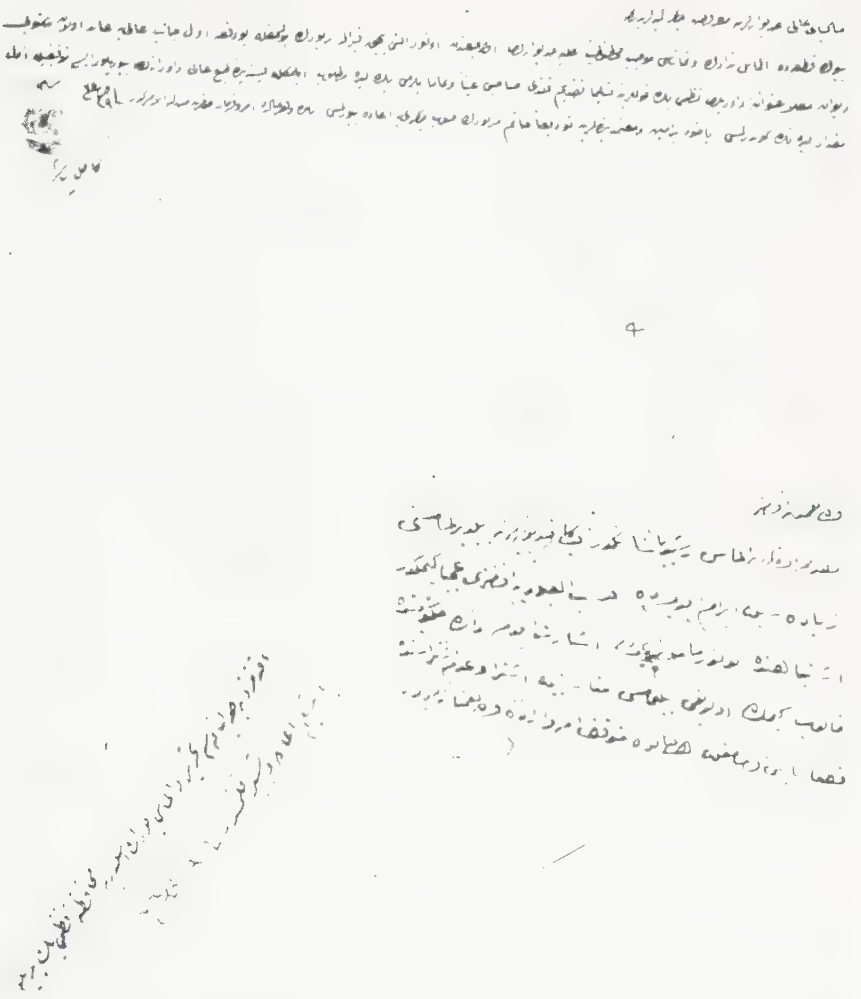

Abd. nº 132. - Lettre du 29 Zi-l-hiddjo 1273 (20 août 1857) de Yousouf K'âmil pacha (beau-frère du vice-roi) annonçant l'envoi par l'intermédiaire de Nazmi bey, *mektoubdji* du *dîvân-i-khedîvi*, d'un anneau avec diamant de 36 carats 1/2 et dont le propriétaire demande 20.000 livres payables comptant. — Dim. 21 × 34 cm. (reproduit sur 17 cm. de la hauteur). - A droite et en bas : note sur feuille volante, confidentielle et non signée, du même, faisant savoir que l'anneau appartient à Rechîd pacha (le grand vizir). — L'anneau a été renvoyé comme «inutile» le 9 Mouh. 1274 (30 août 1857).

Abd. n° 146. — Lettre en persan (sauf l'intitulé, qui est en turc) et sans date (reçue le 23 Ram. 1281 19 février 1865) de Moulla ʿAli Qouli, *amîr al-oumarâ*, b. Ḥasan biy (bey), [vezir du khan de Khoqand Sayyid Soulṭân], exposant la situation de son pays et faisant appel à l'assistance d'Ismâʿîl pacha. Après la mort en 1277, de seyyid Mohammed Moulla (Malla) khan «souverain du Ferghana et du Decht-i-Qiptchaq», le signataire s'était vu obligé de préférer au fils du défunt, trop jeune, son neveu châh Mourâd khan. Peu après Khoudâyâr khan qui s'était enfui à Boukhara en revint avec l'aide du *vâli* de cette ville, envahit le pays du côté de Tachkend et s'empara du trône. (Pour la suite, voir planche suivante.)

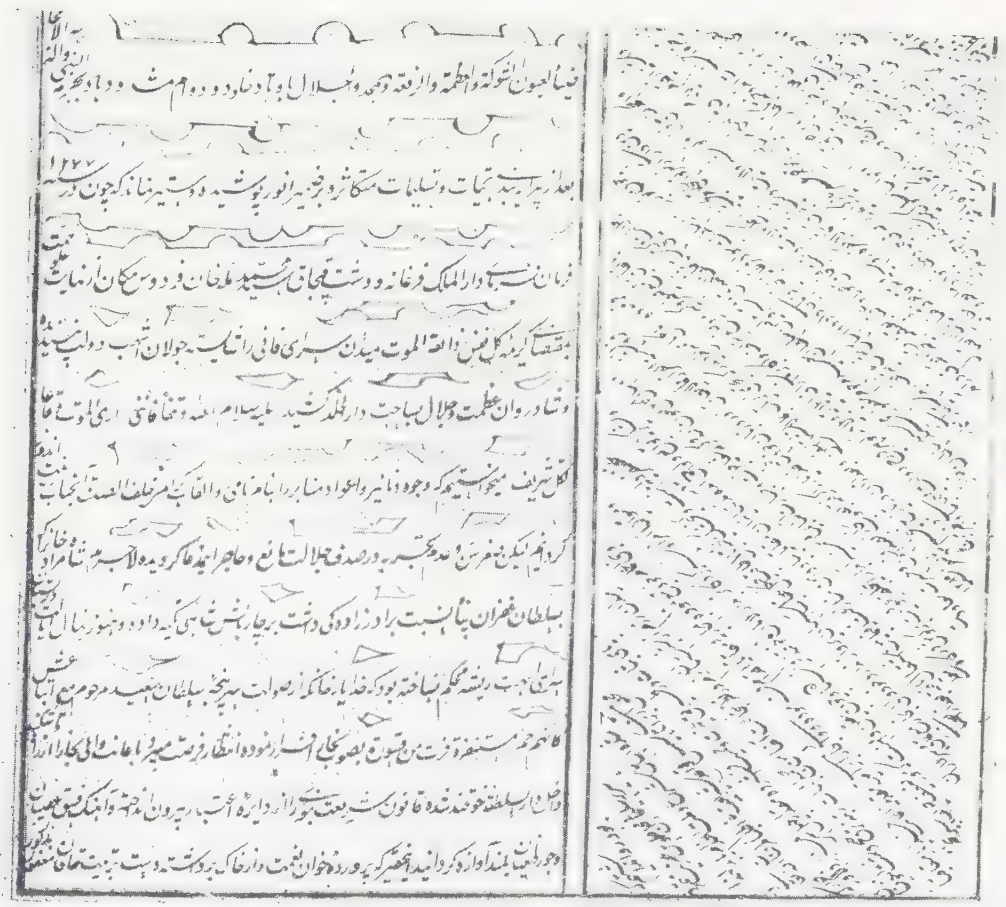

(Suite de la planche précédente.) Après deux ans de lutte, le vezir a réussi, avec l'aide d'une quarantaine de milliers de guerriers, à proclamer le 5 Ṣaf. 1280 (22 juillet 1863) Mohammed Seyyid Soultân, fils de son ancien maître. Malheureusement le pays est pris entre deux feux, entre les Chinois et surtout les Russes, anciennement des alliés, qui se sont emparés récemment d'une partie du territoire. N'ayant pas d'autre espoir que l'appui du sultan turc et vu le rang occupé par le maître de l'Égypte dans l'Islam, le signataire fait appel à ce dernier en lui envoyant Mengli Bay *echik aqa-bachi*. Dim. pour tout le document : 32×55 cm. — Voir aussi les *addenda*.

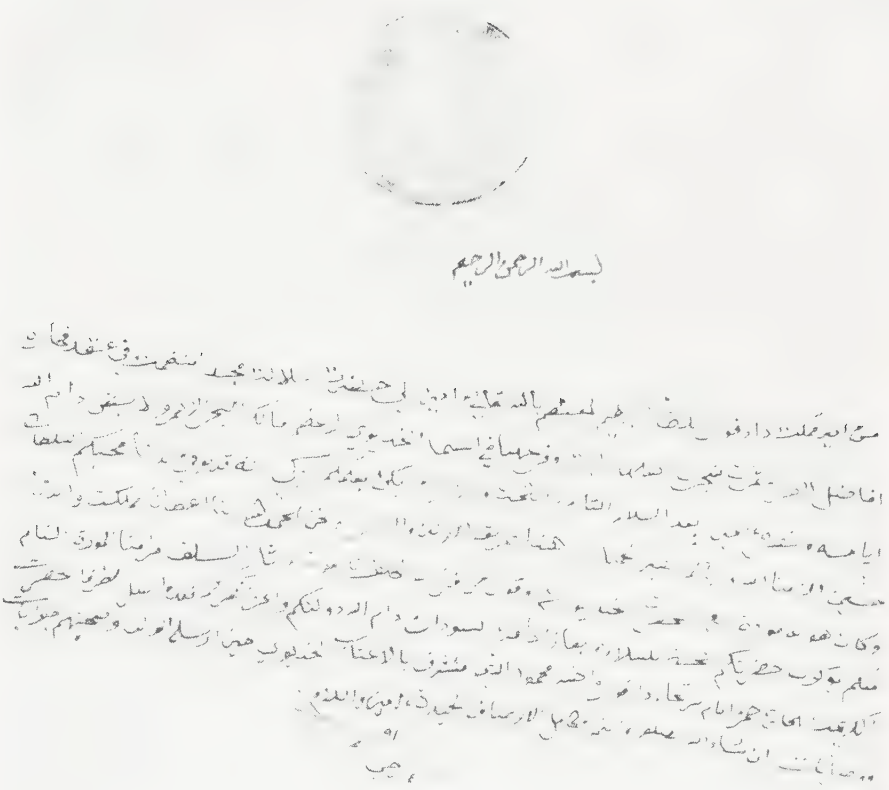

Lettre en arabe du 4 Redjeb 1291 (17 août 1874) du sultan du Dârfoûr, *el-emîr el-mouminîn* (*sic*) Ibrâhîm el-Mou'tasim bi-llah, à Ismâ'îl pacha, lui annonçant la mort de son père le sultan Huseyn, son avènement et l'envoi au Khédive d'el-Hadj Hamza Imâm, *ser-touddjâr* «chef des marchands» du Dârfoûr et de son frère Mahmoûd, lesquels avaient été déjà envoyés en Égypte du temps du sultan Huseyn (Archives arabes du Palais d'Abdine). – Dim. 35 1/2 × 44 cm. — Voir aussi l'Appendice I[e].

የተሳከ ከንጉሠ፡ነገሥት፡ምኒልክ፡ዘኢትዮጵያ፡፡ይድረስ፡፡
ወደ ወደጀችን የከበሩ፡የታፈሩ፡፡እስማኤል ባሻ ንጉሠ ም
ስር፡፡እጅጉን፡እንደት፡ነዎ፡፡እኔም፡ከሕዝቡ፡ጋራ፡ደኅና፡ነኝ፡እ
ዝአብሔር፡ይመስገን፡፡ፍትርዎ፡ከልቤ፡ተዋሕደአል፡፡ከሞት በ
ቀር ከፍትርዎ የሚለየኝ፡የለም፡፡ራስ፡ብሩን እንደኔ በነገር፡ሁ
ሉ፡ውል የሚቈርጥልኝ፡ከሰደድሁ፡በኂሳ፡ሊቀ፡ጳጳሳት፡ባገ
ርዎ፡እንደተሾመ፡ሰማሁ፡፡ከግብፅ፡ጋራ፡ሃይማኖታችን፡አ
ንድ ነው፡፡ግገራችን፡ጳጳስ፡አልመጣልነም፡፡አሁን፡እንፈልጋ
ለን ለሊቀ ጳጳሳቱ እንዲያዙት፡፡ምሳሹም፡ከራስ ብሩ፡ጋራ፡እ
ንዲመጣልኝ፡፡በማኸሳችን፡ምንገድ፡ከተገለጠ፡በኂሳ፡ጳጳሱን፡የ
ሚተበሉ፡ሰዎች አሰደለሁ፡፡እንግዲህም፡ወዲህ፡ሳገር፡የሚሰማ
ማ፡ለነጋደች ለባሳገሮች፡ደስ፡የሚያሰኝ፡ለቤተ፡መንግሥትም፡
የሚበጅ ነገርን፡ሁሉ፡እየተማከርነ በወረቀት፡ታላችን፡አንድ፡እ
ንዲሆን፡በማኸሳችን፡ጠንቶ፡የሚኖር፡መልካም፡ሥራት፡ለልጅ፡
ልጅ፡የሚጠና፡እናደርጋለን፡፡
የፍትር፡ምልክት እንዲያዩልኝ ጥቂት፡ሰደጀአለሁ፡፡ጋሻ፡በተዋ፡፡

በ፲ወ፲፻፲ወ፯ አ
በ፲፭ቀን ግንቦት
ተጻፈ፡

በወረኢሉ፡ከተማ

Lettre en langue amharique, écrite de Warré 'Ilou le 15 Genbot (mai) 1867 de l'ère éthiopienne (1875) par le roi des rois d'Éthiopie Ménélik II annonçant à Ismâ'îl pacha l'envoi du Ras Berrou chargé de demander que le Patriarche copte désigne un évêque pour l'Abyssinie. Une délégation ira à la rencontre de ce prélat. Des propositions sont faites pour l'échange de missions diplomatiques régulières entre les deux pays. Des cadeaux étaient joints à la lettre : une cuirasse (cotte de mailles?) et des bracelets (brassards?) en or. — Dim. 21 1/2 × 35 cm. — L'interprétation du texte nous a été donnée par M. Noël Giron. (Voir aussi nos *addenda* et l'Appendice I^e.)

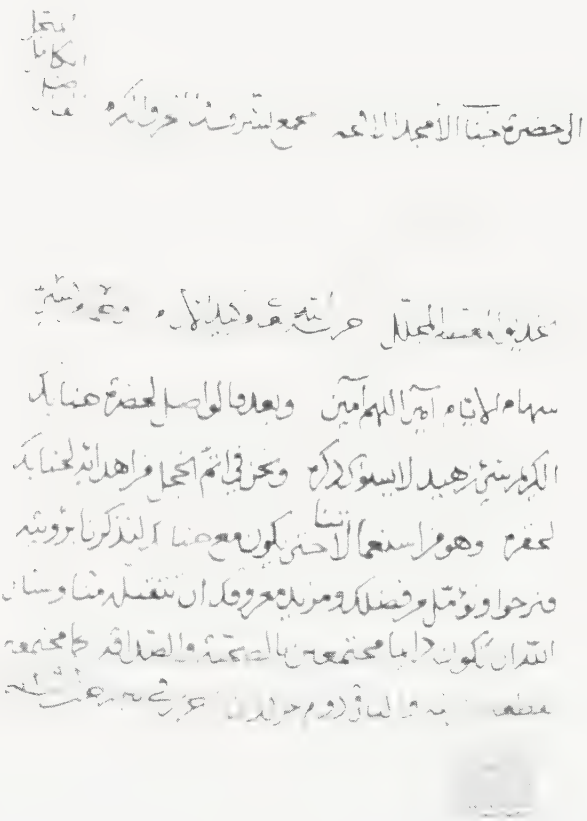

Lettre en arabe du 3 Redjeb 1292 (5 août 1875) du sultan de Zanzibar, Barghach b. Sa'îd b. Soulṭân à Ismâ'îl pacha lui annonçant l'envoi de présents (Archives arabes du Palais d'Abdine). — Le cachet reproduit en bas figure en réalité au verso, en bas et à droite. On remarquera la grande ressemblance de ce cachet avec celui du père du sultan Barghach, l'imâm de Masqat, reproduit plus haut pl. XL. Ici le cachet, de même que les mots *yâ fettâḥ* figurant en tête, sont gaufrés en or dans le papier. — Dim. 20 × 32 cm. — Voir aussi l'Appendice I.

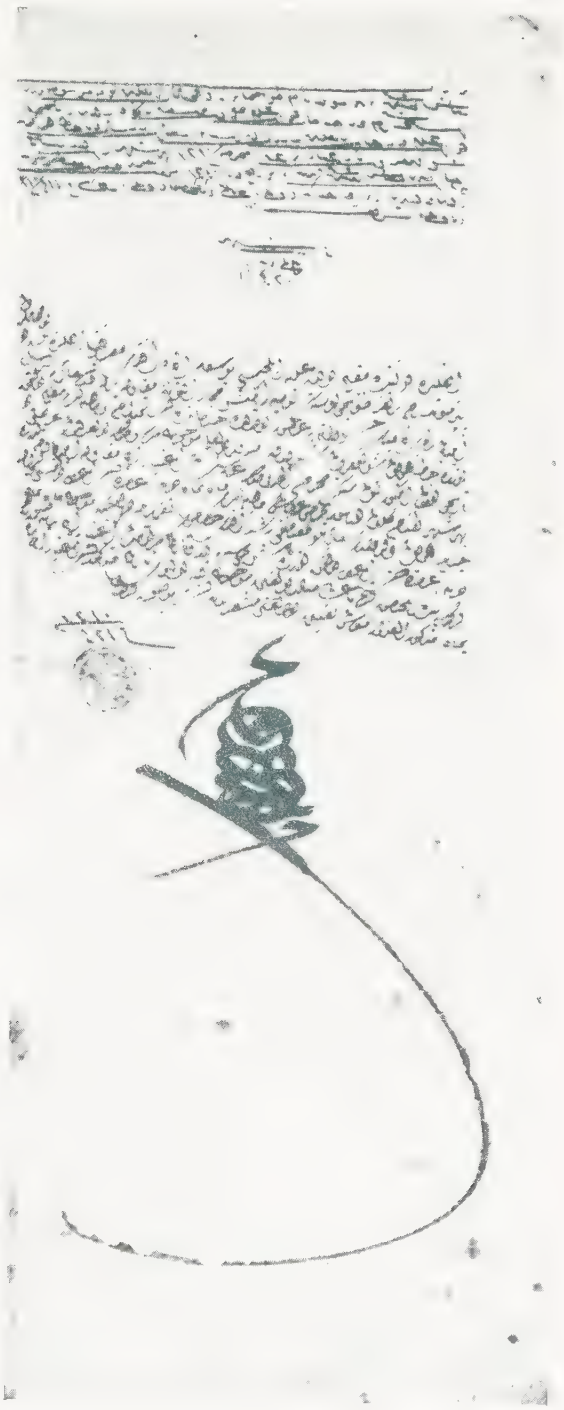
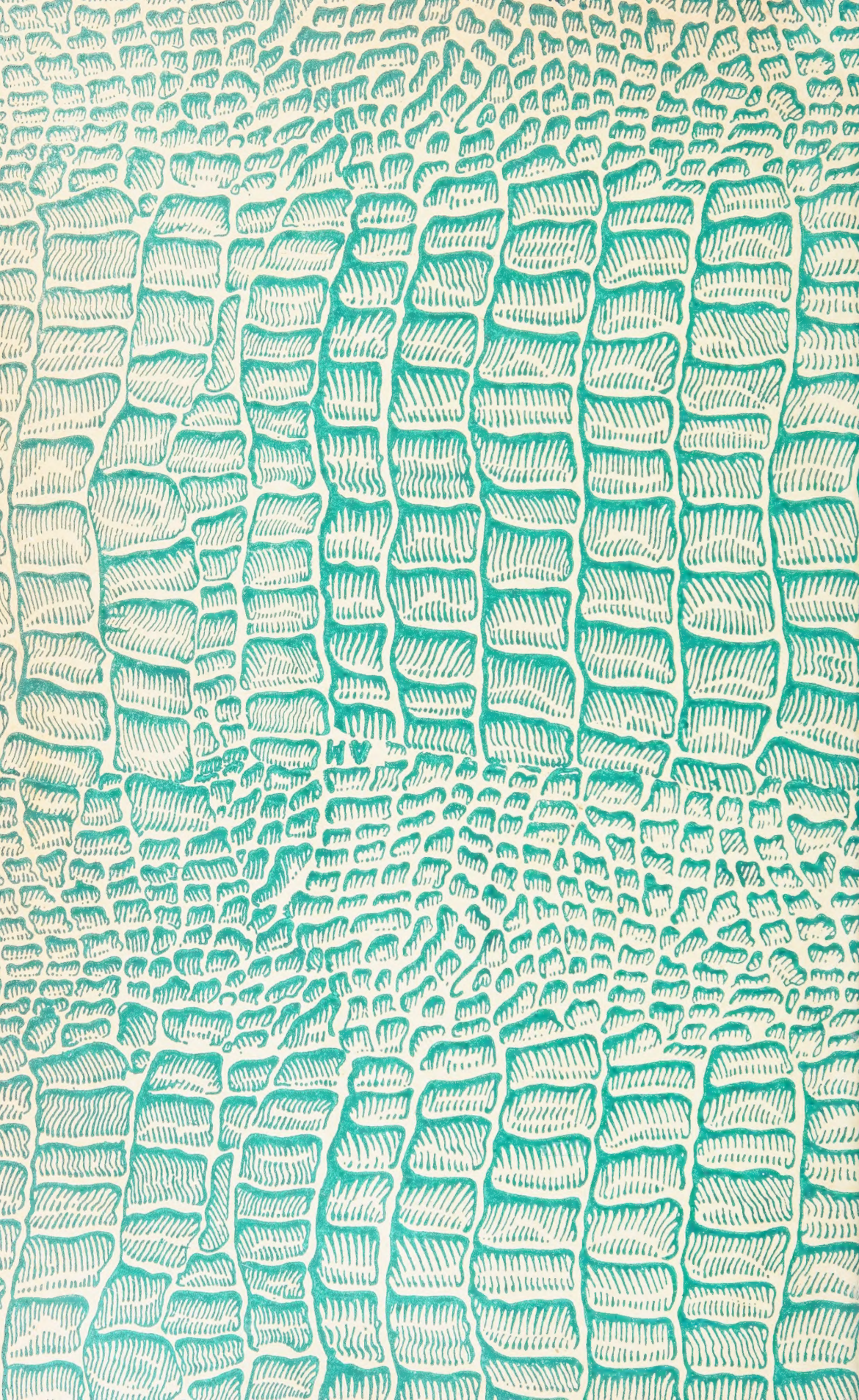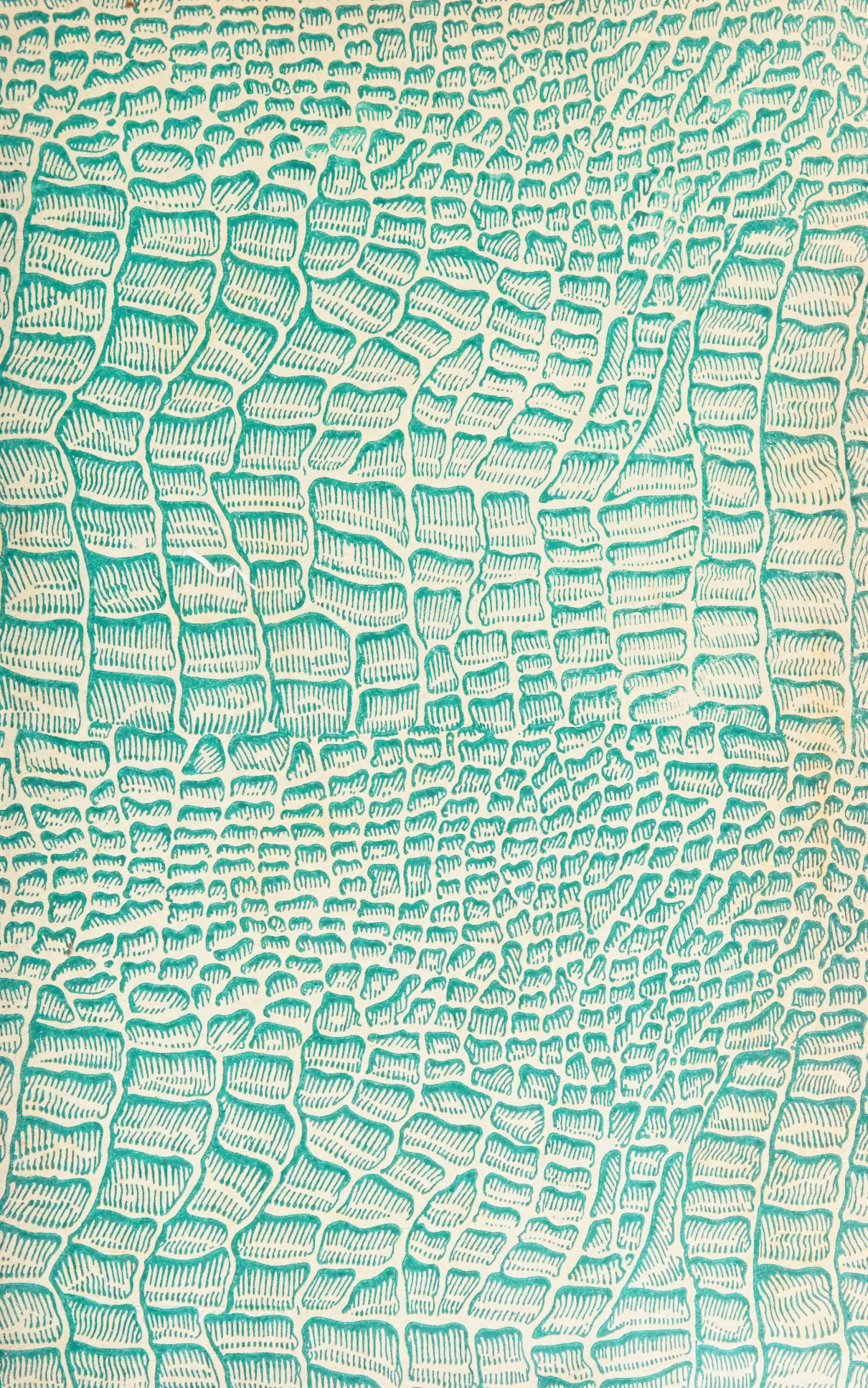
Voir au sujet de cette pièce nos *addenda*, à la fin.